This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SAN FRANCISCO CUSTOM HOUSE 1846

THE

DAVID STARR JORDAN

MEMORIAL FUND

FOR INTERNATIONAL RELATIONS

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

llures à dos souple, système
iplômé spécial à la Maison

Offert à M. Thelmont
pour l'auteur,
Mlle L. Salmon-Dumyon

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES

DE

L'ADMINISTRATION PROVINCIALE D'AUCH

AVEC

NOTES & DOCUMENTS

1787

Auch, France. Assemblée provinciale de la généralité.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES

DE

L'ADMINISTRATION PROVINCIALE

D'AUCH

AVEC NOTES ET DOCUMENTS

PAR LE

MARQUIS DE GALARD-MAGNAS

1887

AGEN

IMPRIMERIE VIRGILE LENTHÉRIC

Madame Ve LENTHÉRIC SUCCESSEUR

12, Rue de Cessac, 12

1887

JN2473
A8A4

La Motte-en-Brie, ce 25 novembre 1661.

« A la campagne il faut qu'un reclus s'occupe et empesche son « corps et son esprit de se rouiller. Je me promène beaucoup dans « la salle, la chambre, le jardin, le bois, les avenues de la maison, « et pendant cela, mon esprit fait plus de chemin que mon corps, « et, si l'on trouve après moy, force papier brouillé dans mon « cabinet de travail, c'est que j'ai haï l'oisiveté, et qu'il vaut « mieux faire de médiocres compositions que de ne rien faire. »

« ....Quant à l'origine et à la généalogie de la famille des Gou- « las, de Paris, il n'est guère d'ancienne race qui n'ait sa chimère ; « il y en a chez nous comme chez les autres, et la tradition veut « que Robert Goulas, le premier qui vint s'établir dans l'Isle-de- « France, y faisoit les affaires du Duc Jehan de Bourbonnais, en « 1453, après qu'il eut épousé la fille du roi Charles VIIe. Ce « Robert venoit, d'après la tradition, d'un gentilhomme gascon, « que le Duc de Bourbon, aïeul de Jehan, avoit amené de Guyenne, « lorsqu'il s'en retourna victorieux des Anglois, au temps de « Charles VIe, vers l'an 1400 et ledit Gentilhomme était sorti des « seigneurs de Terraube, près de Leictoure, du nom de Goalar ou « Goular, l'R ayant été jadis changée en s et ayant été, plus tard, « appelé Goulas, au lieu de Goular. »

(Extrait des Mémoires de Nicolas Goulas de La Motte, gentilhomme ordinaire de la Chambre de Mgr Gaston, duc d'Orléans, décédé en son château de La Motte-en-Brie, le 13 avril 1683.)

ERRATA

Page 3, ligne 34, au lieu de *533*, lisez : *357*.
— 4, — 5, au lieu de *2*, lisez : *1*.
— 23, — 24, après *province*, lisez : *depuis plusieurs années*.
— 33, — 3, au lieu du *19 novembre et du 12 décembre*, lisez : *le 12 novembre et le 19 décembre*.
— 106, — 2, après *d'Armagnac*, lisez : *et du Quercy*.
— 112, — 37, après *sable*, lisez : *et*, *brochant sur le tout*, *d'azur à la Tour d'argent*, *maçonnée de sable*, *placée sur un semis de fleurs de lys d'or*.
— 147, — 2, après *1375*, ajoutez : *la*.
— 147, — 9, au lieu de *Langeois*, lisez : *Langlois*.
— 153, — 25, au lieu de *a donné*, lisez : *a compté*.
— 157, — 6, après *souverain*, mettez : *deux guillemets* et le chiffre *2*, au lieu de *1*.
— 171, — 33, au lieu de *Dehanay*, lisez : *Duchanay*.
— 180, — 34, au lieu de *lieutenan*, lisez : *lieutenant*.
— 187, — 23, après *côté*, mettez : *virgule*, et supprimez : *et*.
— 191, — 4, au lieu de *épousa*, lisez : *s'allia*, *le 15 novembre 1592*, *avec*.
— 196, — 34, au lieu de *Maulenq*, lisez : *Moulenq*.
— 205, — 24, au lieu de *lauternistes*, lisez : *lanternistes*.
— 229, — 35, au lieu *d'œternan*, lisez : *œternam*.
— 234, — 2, au lieu de *Saint-Clar (Gers)*, lisez : *Gramont (Tarn-et-Garonne)*.
— 242, — 35, au lieu de *rois*, lisez : *trois*.
— 255, — 4, après *médiocres*, fermez *les guillemets*.
— 263, — 30, au lieu de *Ferdinand*, lisez : *Ferdinande*.
— 266, — 14, au lieu de *seeret*, lisez : *secret*.
— 270, — 27, au lieu de *au*, lisez : *aux*.
— 281, — 25, au lieu de *Monnein*, lisez : *Monein*.

Page 299, lignes 24, 27, au lieu de *Fimarçon*, lisez : *Fimarcon*.
— 299, — 32, après *glands*, lisez : *de*.
— 308, — 29, ajoutez *guillemets*, entre *devant* et *Monseigneur*.
— 332, — 14, ajoutez après *Larraxe* (1).
— 332, — 17, effacer après (*1481*) (2).
— 346, — 21, au lieu de *Limouzin*, lisez : *Limousin*.
— 347, — 9, au lieu de *chapelenie*, lisez : *chapellenie*.
— 400, — 19, au lieu de *le terreur*, lisez : *la terreur*.
— 410, — 28, ajoutez (1).
— 443, — 17, au lieu de *six*, lisez : *sept*.
— 454, — 16, au lieu de *est*, lisez : *et*.
— 482, — 33, ajoutez (1).
— 496, — 29, après *troisième*, lisez : *d'azur à la bande d'or*.
— 502, — 29, après *1636*, ajoutez : *Le premier Président dont il est ici question, se nommait Jean de Bertier*.

COMPTE RENDU

DES SÉANCES

DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE D'AUCH

1787

En notre époque de désorganisation radicale et de transformation violente, le monde qui réfléchit aime souvent, par révolte et antithèse, à étudier le passé, à se rattacher aux règles d'autrefois et aux traditions de l'ancien régime. Il se prend d'un certain goût, mêlé de regret, pour diverses institutions disparues, où il constate de l'ordre, de la tenue, et ce sentiment de respect pour l'autorité, si profond jadis, si nul maintenant. Jamais le siècle dernier n'avait été aussi étudié que de nos jours, et nous sommes avides de connaître les habitudes, les costumes [1] et surtout les idées de la génération qui vivait de 1700 à 1790.

La représentation nationale actuelle [2], si singulièrement composée, sauf d'honorables exceptions, de par le droit du suffrage universel, fait reporter, avec curiosité, les esprits sérieux vers le temps qui précéda le bouleversement général

[1] « Consulter pour les costumes de cette époque, le bel ouvrage de M. le comte de Reiset. *Modes et usages au temps de Marie-Antoinette.* »

[2] Janvier 1887.

de 1792, temps de transition trop court, hélas ! où le Roi, les ministres et la noblesse, marchaient d'accord pour le bien du pays. Cependant on doit remarquer que déjà, la représentation nationale, telle qu'on la comprenait alors, ne paraissait plus suffire aux besoins du royaume; de toutes parts s'élevaient des plaintes, motivées ou non, et des demandes énergiques de réformes et de changements. Depuis quelques années, l'esprit frondeur des villes battait en brèche les vieilles institutions, jugées insuffisantes, et la critique s'exerçait, sans retenue et sans justice, sur les délégués chargés des intérêts des Provinces. Partout se manifestaient de graves symptômes d'indépendance, souvent de désaffection, et l'antique édifice de la Monarchie, abandonné même par ceux qui devaient le protéger, allait être bientôt livré, sans défense, aux attaques et aux insultes.

« Pourtant, écrivait Monsieur de Ségur, si le plan trop « blâmé, des administrations provinciales, et qui était bien « conforme aux paternelles intentions du Roi, eût triomphé « des obstacles que l'intrigue lui opposa, au lieu de courir « imprudemment à une liberté chimérique par les secousses « violentes d'une orageuse révolution, l'éducation nationale se « serait faite graduellement ; ces réformes salutaires seraient « arrivées peu à peu ; les délibérations municipales et pro- « vinciales auraient offert au trône des lumières et des appuis ; « l'autorité se serait accoutumée à écouter un vœu national « bien éclairé, qui aurait centuplé sa force, et la vraie liberté « se serait naturalisée chez nous sans efforts, au lieu d'y « apparaître comme une puissance hostile, qui envahit, qui « renverse, qui nivelle, et devant laquelle les anciens pouvoirs, « les anciennes supériorités, les antiques lois et les vieilles « coutumes, sont forcés, après un combat, court mais acharné, « de céder ou de périr.

« Les gens de 89 trouvèrent la plupart des réformes en « germe et quand on lit les cahiers apportés aux Etats-Géné- « raux, il reste dans l'âme de chaque lecteur sincère et « impartial, un sentiment de profonde reconnaissance pour

« les classes élevées de la Société, qui, au prix de leurs « privilèges, de leur bien-être, de leurs jouissances, se sont « mises à la tête d'une opposition qui aurait avorté sans « leur aide, et qui a été dévoyée dès qu'elles ont été éloignées « du terrain politique[1]. Ceci n'est point un paradoxe ; on peut « en trouver la preuve dans chaque province[2]. »

Au Sud-Ouest de la France, où s'était toujours perpétué le souvenir des communes libres, des consuls nommés par elles, et d'une autonomie urbaine et rurale qui était un legs de la domination romaine, les Assemblées d'Election et de Province avaient encore gardé beaucoup de leur prestige ancien et de leur importance passée. Dans les villes comme dans les campagnes, c'était un honneur très recherché, d'être choisi pour représenter et défendre les intérêts des populations. De tout temps, en Guienne et en Gascogne, des hommes considérables par leur nom, leur position ou leur caractère, avaient été élus par la communauté qui avait foi en eux ; les fonctions consulaires n'étaient nullement dédaignées par la noblesse d'épée, et jusqu'en 1594, les gentilshommes les plus qualifiés entraient dans le mouvement communal pour le diriger et lui donner l'appui de leur autorité.

Si dans toutes les provinces le même esprit eût animé les seigneurs, « la noblesse vaincue sur le terrain de la féodalité, « se serait promptement relevée par l'influence d'Assemblées, « où elle aurait dominé, en défendant les intérêts de tous, « en devenant, à son tour, l'alliée du Tiers-Etat, qui avait « jusqu'alors combattu avec les rois ; elle aurait réparé les « défaites qu'elle avait constamment éprouvées depuis Louis-« le-Gros, et elle devenait une Aristocratie politique[3]. »

Au moyen âge, les seigneurs gascons s'étaient montrés plus habiles ou plus prévoyants, et pendant longtemps les che-

[1] Comme témoignage des sentiments de la noblesse à cette époque, nous citons à l'appendice : « le Cahier des nobles de la Prévôté et Vicomté de Paris-hors-les-murs, contenant les pouvoirs qu'ils confient à leurs députés aux Etats-Généraux ». App. page 533.

[2] G. Niel.

[3] Batbie.

valiers des plus anciennes et des plus illustres races ne croyaient point déroger en occupant les charges consulaires dans leurs villes ou villages. L'histoire, avec son impartialité, a dû reconnaitre que les abus de pouvoir furent. rares et que les intérêts des « *communautés*[2] » furent presque toujours énergiquement défendus par les gentilshommes à qui elles avaient commis le soin de les protéger.

Bernard de Gontaut était, en 1328, consul de Condom avec Vital de Peyrecave, Pierre de Fousseries et Vital de Labat ; Sans d'Astarac fut nommé consul, vers 1377, à Valence d'Armagnac, et en 1418, Auch avait, pour premier magistrat, un membre de la grande famille de Montaut. Les Montbrun, Villeneuve, Rouaix, Varagnes, de Pins, Puybusque, Montlaur, Barbazan, Rivière-Thézan, Paulignac, Béon, Bastard, d'Astugue, de Bordes, d'Anglade, d'Aigremont, Manas et quantité d'autres gentilshommes avaient brigué et obtenu l'honneur d'ajouter une illustration nouvelle à leur gloire féodale. Un reflet de ces coutumes et de ces idées s'était conservé dans le Midi jusqu'en 1787, et, à cette époque, un membre de la noblesse, quelqu'élevé que fût son lignage, se trouvait encore honoré de porter le titre de délégué ou député, soit pour la réunion de l'élection, soit pour l'Assemblée de la Généralité, appelée Assemblée Provinciale.

On donnait ce dernier nom aux grandes subdivisions qui partageaient la France pour faciliter la perception des impôts. L'assemblée de l'Election ne devait s'occuper que d'affaires peu importantes et limitées à l'étendue, toujours assez restreinte, de l'Election elle-même. « Les attributions du bureau de l'Election participaient d'un double caractère, comme tribunal et administration. C'est de là que partaient les instructions pour le mode de perception, les facilités à accorder, les délais à fixer, les remises et modérations à déterminer, les moyens coercitifs à employer. C'était le gou-

[1] Paroisses.

vernement qui posait les premières bases du budget général de l'Etat, qu'on partageait ensuite entre les diverses provinces, mais le jugement en dernier ressort ne lui appartenait point[1]». Au contraire, l'Assemblée Provinciale comprenait toute la généralité, et traitait les intérêts les plus graves, sous la direction du Sénéchal, dans les provinces du royaume où il n'y avait pas d'Etats. Jusqu'à la fin du XIIIe siècle, les Sénéchaux furent pris dans la noblesse et ils devaient être chevaliers et possesseurs de fiefs; leur pouvoir était fort considérable, mais il fut diminué, plus tard, par les Parlements qui avaient le droit de réviser et de casser leurs jugements. Dans le Nord de la France, les Sénéchaux s'appelaient Baillis[2], et il n'y avait aucune différence entre les fonctions qui correspondaient à ces deux titres. Philippe-le-Bel avait déjà restreint la puissance des sénéchaux et des baillis, qu'il soumit à la nomination et à la révocation par le Conseil du Roi. Ils ne purent plus commander de troupes que dans le cas, fort rare, de convocation de l'arrière-ban.

Au XVIIe siècle, Richelieu créa, de nouveau, les Intendants, qui avaient déjà existé vers 1555 et il a donné les motifs qui présidèrent à cette institution : « Apprendre comment se gouverne la noblesse, et arrêter le cours de toutes sortes de désordres, spécialement les violences de ceux qui, étant puissants et riches, oppriment les faibles et les pauvres sujets du Roy; » cette magistrature, ennemie des Parlements, ruina la puissance du Sénéchal, dont la charge devint purement honorifique; cependant, en 1789, le roi confia aux sénéchaux du Royaume le soin de convoquer le peuple dans les Assemblées électorales et de surveiller la liberté du scrutin.

Les intendants de Province, ou commissaires des finances, qui, à la fin du XVIIIe siècle, étaient pour toute la France, au nombre de trente-deux, devaient représenter le pouvoir central dans la grande circonscription administrative appelée géné-

[1] F. de Cassassolles, — Hist. de Saramon.

[2] Parfois on trouve aussi ce nom usité anciennement dans le Midi et il y eut, en 1208, une transaction passée à Agen, en présence du bailli du roi et du bailli de l'évêque.

ralité; nommés par simple commission du Conseil et révocables à volonté, ils se qualifiaient d' « Intendants de justice, police et finances du Royaume, pour Sa Majesté, commissaires députés dans les diverses généralités pour l'exécution des ordres du Roy ». Richelieu les avait institués dès 1635, afin de tenir en échec la noblesse et surtout les Gouverneurs de Province, trop influents et trop redoutables pour le pouvoir du Souverain. Les Intendants, supprimés en 1648 sur les observations des Parlements, furent rétablis (1653), avec une autorité bien plus grande qu'auparavant, et ils parvinrent sous Louis XIV, à l'apogée de leur puissance, qui pouvait aller jusqu'à faire supprimer à la fois, cinq présidents et dix-huit conseillers à la Cour des Aides de Montauban[1].

Soutenus par le Ministre, et certains d'avoir toujours raison en dernier ressort dans le Conseil du Roi, ils se livrèrent souvent à des exactions que signalaient énergiquement les Parlements[2] dont ils auraient bien voulu éviter la juridiction dans leurs procès particuliers. Sortis de la classe bourgeoise et de la petite noblesse de robe, les Intendants avaient fréquemment de graves difficultés avec les Assemblées Provinciales où dominaient les grands seigneurs, le clergé élevé et la noblesse propriétaire de nombreux fiefs dans le pays ; ces deux pouvoirs, d'accord en cela avec le peuple, faisaient retomber sur les Intendants, souvent avec raison, l'odieux des charges fiscales qu'ils présentaient et devaient, par devoir comme par position, défendre et faire adopter.

Les pays d'Etats votaient les impôts dont la répartition et le recouvrement avaient lieu sous leur direction; ces pays d'Etats se composaient de provinces qui n'appartenaient pas originairement à la couronne, et qui avaient stipulé le maintien de

[1] Louis XVI disait, avec les meilleures intentions du monde : « L'administration des pays d'Etat à quelques exceptions près, le régime des Intendants, à quelques abus près, est ce qu'il y a de mieux dans mon royaume». (Faugère-Dubourg.)

[2] Messire Antoine de Bourdeaux, intendant du Bazadais, un des hommes les plus à portée de connaître les gens de finances, écrit dans ses mémoires que « les eslus et aultres gens pareilles lui paroissent n'abvoir esté créés que pour abismer les peuples mettant tout en usage pour s'enrichir». (*Rev. d'Aquitaine* 1862 — Page 515.

leurs privilèges, au fur et à mesure de leur réunion. Beaucoup de ces assemblées avaient été supprimées, à des dates diverses, avant la Révolution.

En 1789 les pays d'Etats étaient : le Béarn, la Basse-Navarre, le Bigorre, la Soulle, la Bretagne, la Bourgogne, l'Artois, la Flandre-Wallone, le Cambrésis, le Languedoc, la Provence, le Marsan, le Nébouzan, le comté de Foix, le Labour et les Quatre-Vallées. Les pays conquis, ou cédés, étaient : l'Artois, la Corse, la France-Wallone, le Hainaut, la Franche-Comté, la Flandre-Maritime et la Lorraine[1]. Sauf dans les pays d'Etats, il y avait partout des élections. Dans les pays d'Elections, l'impôt foncier et la capitation étaient fixés par le conseil du Roi et perçus sous la surveillance et l'autorité d'officiers appelés Elus. Les tailles devinrent annuelles à partir de l'Edit de 1455, et les fonctionnaires furent institués en titre d'office tout en gardant la dénomination d'Elus.

Les cours des Aides statuaient sur les décisions des Elus, définitivement toutes les fois que l'intérêt du procès dépassait dix livres. Ces Cours étaient au nombre de cinq pour toute la France : Paris, Montpellier, Bordeaux, Montauban et Clermont-Ferrand.

Pour remédier au désordre des finances et créer une perception d'impôts plus équitable et plus régulière, l'opinion publique réclamait énergiquement, dès 1785[2], la réunion des Etats-Généraux. Après bien des hésitations, dont les traces se voient même dans la date de convocation qui, fixée primitivement au 29 janvier, fut ensuite retardée jusqu'au 22 février, Louis XVI redoutant peut-être les Etats-Généraux (leur importance avait toujours fait ombrage à la Royauté), convoqua, en 1787, l'Assemblée des Notables, Assemblée consultative seulement. Messieurs de Calonne et de Vergennes, appuyés

[1] D'après l'Etat de la France, en 1789, par Paul Boiteau, sur 35 généralités 14 avaient conservé leurs Etats, et 21 étaient devenues des pays d'Election.

[2] En 1788, le parlement du Dauphiné, soutenu par la province, proclamait la restauration de ses anciens Etats et blâmait la forme, donnée par les Edits, aux Assemblées Provinciales.

par le comte d'Artois, avaient indiqué et conseillé ce moyen, employé déjà sous les Valois et dont le but était d'amoindrir l'opposition et les droits, vrais ou prétendus, des Parlements. Le roi lui-même dressa la liste de l'Assemblée des Notables, que nous transcrivons, telle qu'elle sortit du cabinet de Louis XVI, avant les modifications qui y furent postérieurement apportées, et sans le nom de Monsieur de La Fayette, ajouté plus tard, au grand déplaisir du souverain, toujours plein de défiance contre son ambition et ses sentiments bruyamment républicains.

La lettre de convocation écrite par le Roi aux divers membres de l'Assemblée des Notables fut conçue en ces termes :

« M

« Ayant résolu d'assembler des personnes de diverses conditions et des plus qualifiées de mon état, afin de leur communiquer mes vues pour le soulagement de mes peuples, l'ordre de mes finances et la réformation de plusieurs abus, j'ai jugé à propos de vous y appeler.

« Je vous fais cette lettre pour vous dire que j'ai fixé ladite Assemblée au 29 du mois de janvier 1787 à Versailles, et que mon intention est, que vous vous y trouviez le dit jour à son ouverture pour y assister et y entendre ce qui sera proposé de ma part; je suis assuré que je trouverai en vous le secours que je dois en attendre pour le bien de mon Royaume, qui en est l'objet.

« Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« A Versailles ce 29 décembre 1786. »

Une estampe du temps [1] représente le roi assis sur un trône fleurdelysé, entouré des notables en grand costume et présidant l'assemblée.

[1] A Paris, chez M. de Lesclapart, libraire, rue du Roule; à Versailles, rue Dauphine, chez les Associés.

L'inscription suivante se lit au bas de la gravure :

« Citoyens assemblés par un Roy citoyen,
Conseil de la patrie, et son noble soutien,
Vous ne trahirez pas l'attente Généreuse,
D'un Roy qui veut, par vous, rendre la France heureuse. »

Assemblée des divers Notables du Royaume convoqués par le Roy, pour le 29 janvier 1787

ARCHEVÊQUES

— PARIS —

ANTOINE, ELÉONOR, LÉON LE CLERC DE JUIGNÉ
(né à Paris le 2 novembre 1728.)

— RHEIMS —

ALEXANDRE, ANGÉLIQUE DE TALEYRAND-PÉRIGORD
(né à Paris en 1736.)

— NARBONNE —

ARTHUR, RICHARD DE DILLON
(né à St-Germain en Laye en 1721.)

— TOULOUSE —

ETIENNE, CHARLES DE LOMÉNIE DE BRIENNE
(né à Paris en 1727.)

— AIX —

JEAN-DE-DIEU, RAYMOND DE BOISGELIN
(né à Rennes le 27 février 1732.)

— ARLES —

JEAN-MARIE DULAU
(né au château de La-Coste, près Périgueux, le 30 octobre 1738.)

— BORDEAUX —

JÉROME, MARIE CHAMPION DE CICÉ
(né à Rennes en 1735.)

EVÊQUES

— LE PUY EN VELAY —

MARIE, JOSEPH DE GALARD-TERRAUBE
(né dans le diocèse de Lectoure le 20 mai 1736.)

— LANGRES —

CÉSAR, GUILLAUME DE LA LUZERNE
(né à Paris en 1738.)

— RODEZ —

COLBERT-SEIGNELAY DE GAST-LE-HILL
(né en 1736.)

— BLOIS —

ALEXANDRE, FRANÇOIS, AMÉDÉE, ADONIS, ANNE, LOUIS
JOSEPH DE LAUZIÈRES-THÉMINES
(né à Montpellier le 13 janvier 1742.)

— NANCY —

FRANÇOIS DE FONTANGES
(né dans le diocèse de Clermont, le 8 mars 1744.)

— ALAIS —

LOUIS, FRANÇOIS DE BEAUSSET
(né à Pondichéry le 14 décembre 1748.)

— NEVERS —

PIERRE DE SÉGUIRAN
(né à Aix, le 19 avril 1739.)

NOBLESSE

Maréchal	de CONTADES	
—	de BROGLIO	(Broglie)
—	de MOUCHY	(Noailles)
—	MAILLY	
—	de VAUX	(d'Espinay St-Luc)

Maréchal d'AUBETERRE	(d'Esparbès)
— BEAUVEAU	
— de STAINVILLE	(Choiseul)
Duc d' HARCOURT	
— de NIVERNOIS	(Mazarin)
— de LA ROCHEFOUCAULT	
— de CROI	
— de LUXEMBOURG	(Montmorency)
— de TONNERRE	(Clermont)
— d' EGMONT	(Lamoral)
Comte de PÉRIGORD	(Talleyrand)
— DESTAING	
— de ROBEC	(Montmorency)
— de CHABOT	(Rohan)
— de BRIENNE	(Loménie)
— de CHAROS	(Béthune)
— du CHATELET	(Lorraime)
— de LAVAL	(Montmorency)
— de MONTMORIN	(St-Hérem)
— de THYARS	(de Bissy)
— de PUYSÉGUR	(de CHASTENET)
— de MONTBOISSIER	(Canillac)
— de FLAXLANDE	
— de CHOISEUIL LA BEAUME	
— de ROCHECHOUART	
— de LANGERON	
— de GUIGNES	
— de BOUILLÉ	
— de MIREPOIX	(Lévis)
— de NAVAILLES	(Montaut-Bénac)
— de CROIX DES CHEIN	

LES TROIS DÉPUTÉS DES PROVINCES EN PAÏS D'ETAT

Languedoc,	Bourgogne
Bretagne,	Artois.

HUIT CONSEILLERS D'ETAT

De Sauvigny,
Boutin,
Vidau de la Tour,
Baccancourt,
De Fourqueux,
Lenoir,
Lambert,
La Galizière.

MAITRE DES REQUÊTES, INTENDANTS

Berthier,
Neville,
Esmangard,
Villedeuil.

COURS SOUVERAINES

— PARIS —

D'Aligre, premier président
D'Ormesson,
Saron,
Lamoignon,
De Fleury, procureur général

— BRETAGNE —

Cattuelan, premier président
Bourbuelan, procureur général

— TOULOUZE —

Le président Senault,
Cambon, procureur général

— BORDEAUX —

Le Breton, premier président
Dudon, procureur général

— DIJON —

Saint-Seine, premier président
Bérard, procureur général

— ROUEN —

Pontcarré premier président
Belbœuf, procureur général.

— AIX —

La Tour,	premier président.
Castillon,	procureur général.

— PAU —

La Caze,	premier président.
Bordenaves,	procureur général.

— METZ —

Hocquart,	premier président.
Lançon,	procureur général.

— BESANÇON —

Grosbois,	premier président.
Aurose,	procureur général.

— DOUAY —

Polincove,	premier président.
Beaumaize,	procureur général.

— NANCY —

Cœur de Roy,	premier président.
Marcol,	procureur général.

CONSEIL SOUVERAIN D'ALZACE

De Cheponne,	premier président.
Loiseau,	procureur général.

— ROUSSILLON —

Malartic,	premier président.
Villars,	procureur général.

CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS

Nicolay — Montholon

COUR DES AIDES DE PARIS

Barenthin — Hocquart

DÉPUTÉS DES VILLES

— PARIS —

Le Prévôt des Marchands.
Le premier Echevin.

CHEFS MUNICIPAUX DES VILLES

Un seul par chaque ville suivante :

Lion,	Marseille,	Bordeaux,
Rouen,	Toulouse,	Strasbourg,
Lille,	Nantes,	Metz,
Nancy,	Montpellier,	Valenciennes,
Rheims,	Amiens,	Chaalons,
Caen,	Orléans,	Bourges,
Tours,	Limoges,	Montauban.
Clermont,	Bayonne,	

Rien ne sortit de cette Assemblée, composée cependant d'hommes remarquables, animés des meilleures intentions. Monsieur de Calonne essaya vainement d'enrayer le mal et de sauver la Monarchie en lui conservant sa dignité. L'opinion, injuste dans cette circonstance, était contre lui, et les Notables refusèrent une partie des mesures qu'il leur proposa.

En 1788, une seconde réunion traita du Rôle du Tiers-Etat à la prochaine Assemblée des Etats-Généraux résolue en principe et promise par le Roi dès 1787 [1].

Cette même année avaient eu lieu, comme à l'ordinaire, les réunions dites d'Election et de Généralité. Dans ces Assemblées de Province, les intrigues des gens de robe, membres des Parlements, juges et avocats, cherchant à circonvenir la Noblesse pour le plus grand profit de leur Ordre et de leurs idées ambitieuses, étaient fréquemment dévoilées, et rarement déjouées. Toujours instruits, souvent habiles, quelquefois

[1] Les arrêts et les lettres, convoquant les Etats-Généraux, parurent le 8 août 1788, et le 24 janvier 1789.

éloquents, mais envieux, imprudents, animés d'idées nouvelles, et caressant des utopies dangereuses, ils firent, plus tard, la force du Tiers-Etat et contribuèrent, pour une large part, à la chute de la Monarchie et aux malheurs de la France. Dans le haut clergé, une partie bien faible, il faut le dire, vivait assez indifférente aux questions politiques du moment ; mais la majorité des prélats, tout en comprenant la nécessité de réformes devenues, même dans l'Eglise, urgentes et indispensables, ne voulait point apporter un aide et une force puissante aux désastres de tout genre qu'elle prévoyait. Les évêques se refusaient à adopter les nouveaux sentiments qu'ils qualifiaient de révolutionnaires, et forts d'un passé glorieux, ils osaient protester contre des changements qui devaient amener le bouleversement des croyances religieuses et la perte d'un pouvoir ou d'une influence consacrés, depuis des siècles, par le respect, l'affection et la reconnaissance.

La noblesse, surtout dans les provinces méridionales, avait été, depuis longtemps, appauvrie par les guerres de religion et par une existence trop coûteuse pour des revenus précaires, presque toujours insuffisants.

Elle désirait des innovations, que réclamait fréquemment le triste état du peuple dans les campagnes, où elle résidait, et voyait de près une misère qu'elle était sans cesse appelée à secourir; mais, dévouée au Roi, attachée à ses foyers, ennemie des moyens violents, prudente et avisée, c'était par des demandes motivées, des remontrances respectueuses et des efforts successifs et gradués qu'elle voulait, et avec raison, améliorer la situation du pays.

« Tout le monde était animé d'un ardent désir de se mêler « aux affaires, et de doter sa province d'améliorations.

« Les plus grands personnages du clergé et de la Noblesse « eurent à cœur, dès le principe, de faire connaître leurs « bonnes intentions; ils proclamèrent, les premiers, que « l'inégalité de l'impôt était injuste, contre nature; leur « langage était plein de pitié, de commisération pour la classe

« de misérables ruinés par la taille et par les exactions des « commis de finances.

« Le premier soin des Assemblées fut de faire faire un « rapport complet sur l'état de chaque province. A l'exception « de deux ou trois parties de la France, ces rapports témoi- « gnent de la prospérité du pays à la fin du siècle dernier. Le « commerce était plein d'activité ; l'augmentation du travail, « l'exportation allaient croissant dans les manufactures ; « l'agriculture subissait partout des améliorations progressives, « de tous côtés on importait des procédés nouveaux, des races « étrangères ; les sociétés d'agriculture se formaient par « enchantement.

« Depuis 1766, on avait défriché dans vingt-neuf provinces, « quatre cent mille hectares.

« Quand on parcourt ces procès-verbaux des Assemblées « provinciales, on est pris d'un vif sentiment de douleur en « voyant tous ces noms d'illustres races, tous ces hommes « distingués, embrasés de l'amour du bien public, et qui « bientôt allaient finir en exil ou périr sur l'échafaud.

« Le talent, l'ardeur que les uns et les autres apportaient « dans le maniement des affaires publiques, permettaient « d'espérer un autre dénouement. On peut en conclure que « les membres de l'Assemblée Nationale, pris d'un vertige « qu'ils regrettèrent plus tard, outrepassèrent leur mandat en « mettant à néant beaucoup de choses, beaucoup d'institutions « qu'il eût été sage de conserver[1]. »

L'Angleterre, plus prudente, s'est avancée lentement dans la voie des réformes, et elle doit à cette sagesse le degré de prospérité et de calme dont elle a joui pendant si longtemps. Améliorer, ne rien détruire, mais toujours perfectionner, telle était la devise des Anglais pour la chose publique.

En France, au contraire, on a voulu tout renverser à la fois et faire table rase des institutions qui avaient été, jusqu'à ce moment, la gloire du royaume. « Aussi la ruine totale de

[1] G. Niel.

« l'ancien ordre de choses devait fatalement aboutir à la « Terreur quand l'oligarchie devint maîtresse de tous les « pouvoirs, dont la Royauté préparait depuis si longtemps la « concentration. » (Bladé).

Au moment de la réunion de l'Assemblée Provinciale en la Généralité d'Auch, les grandes préoccupations pour les imposés étaient la question des chemins avec leur cortège obligé de corvées, et surtout les deux capitations, tant nobles que roturières, avec les impositions des tailles et du vingtième. Ce devait être la plus importante des réformes réclamées, et dès 1786, quantité de pamphlets, signés ou anonymes, mais presque toujours écrits en province, vinrent appuyer énergiquement ce désir d'égalité dans l'impôt, qui finit par être réalisé. « Il faut faire passer la subvention territoriale dans « toutes les provinces, supprimer ainsi les vingtièmes, et dans « le Royaume toutes les terres des Grands et des Petits « paieroient alors sans exception, et les Nobles n'en seroient « pas moins nobles. » (Auch le 1er janvier[1].)

Un excessif désordre régnait dans la topographie presqu'inconnue de la Guyenne et de la Gascogne, dépourvues, à peu près partout, de voies de communication, de canaux et de cours d'eau navigable. Seuls, les environs d'Auch possédaient quelques routes assez bonnes, mais c'était un voyage long, pénible et dangereux que d'aller à Condom, Lectoure ou Fleurance. Les intendants s'étaient préoccupés de cette déplorable situation, et ce fut à l'occasion de cette réunion de l'Assemblée provinciale à Auch, en 1787, qu'on dressa la carte encore inédite de la Généralité, comprenant le territoire de ses cinq élections. Cette carte, — dessinée par le sieur Gaulier fils, élève de l'école Royale de dessin, établie à Auch, — représente la singulière configuration des Elections et des Arrondissements. Elle frappa tellement les membres de l'Assemblée par sa bizarrerie et la complète impossibilité de faire un travail exact sur l'entretien des routes, qu'il fut

[1] Lettre d'une dévote de Gascogne, à Madame Necker. (Anonyme.)

sérieusement question « et de la réformation des Elections et « de la nomination d'une commission particulière qui, après « s'être occupée de cet objet, offriroit à l'Assemblée un plan « général et uniforme de conduite et de combinaison, pour la « réformation des Elections[1]. »

C'était un prélude à la division de la France par départements, districts et cantons, qui eut lieu trois ans plus tard[2].

La Généralité d'Auch, créée par un édit de 1716 aux dépens de celles de Bordeaux et de Montauban, se composait, en 1787, des cinq Elections d'Armagnac (formant 322 paroisses ou communautés, 1,214 feux, 26 *bellugues* 1/4), de Lomagne, de Comminges, d'Astarac et de Rivière-Verdun. Elle comptait 762,000 âmes, et ses contributions étaient de neuf millions de livres, ce qui faisait environ par tête, 13 livres, 18 sols 5 deniers.

Dans cette Généralité, la taille était réelle, c'est-à-dire qu'elle était supportée par le sol, et que les gentilshommes la payaient quand ils avaient des domaines roturiers. On avait établi très exactement un état des biens nobles et roturiers, et ces biens, ainsi évalués, étaient désignés sous le nom de feux[3].

Avant 1787, la Généralité d'Auch comprenait, outre les cinq Elections déjà nommées, celles des Lannes, et les pays d'Etats suivants : Labourd, Marsan, Soule, Béarn, Basse-Navarre, Bigorre, le Nébouzan et les Quatre-Vallées, plus tard réunis à l'Intendance de Pau et Bayonne.

« En résumé la Généralité absorbait, à peu près, le département actuel du Gers et huit arrondissements qui sont : Auch, Mirande, Lectoure et Lombez dans le Gers, Castel-Sarrazin dans le Tarn-et-Garonne, Muret et St-Gaudens dans la Haute-Garonne, enfin St-Girons, dans l'Ariège[4].

[1] Procès-verbaux de l'Assemblée Provinciale.

[2] Prosper-Laforgue, *Rev. d'Aquitaine* 1869.

[3] Il fallait prouver par des titres la nobilité des fonds pour lesquels on réclamait l'exemption de la taille. Ces titres étaient ou des concessions royales, ou des abandons faits par des communes à certains seigneurs.

[4] Lespy.

L'Election de Lomagne se composait du pays dit les Baronnies, de la Vicomté de Bruilhois, du Comté de Carmaing, du Comté de Gaure, du Comté de l'Isle-Jourdain et de la Vicomté de Lomagne. Le total des paroisses s'élevait à 166, comprenant ensemble 931 feux, 15 *bellugues*.

« Sans routes, sans canaux, sans industrie et sans commerce, la Généralité d'Auch, réduite aux seules ressources d'une agriculture privée de débouchés, ne parvenait qu'avec des efforts inouïs et une stricte économie, à réunir le numéraire nécessaire pour payer l'impôt[1]. »

Formée de contrées montagneuses où les villages étaient rares et les maisons clair-semées, cette Généralité ne contenait, suivant Necker, que 1,148 communes et 603 habitants par lieue carrée, ou 30 par cent hectares. Grâce à l'intendant d'Etigny, qui l'administra pendant seize ans, des routes furent établies, d'autres améliorées et on creusa quelques canaux. Moyennant ces efforts, les deux seuls produits de la province, les blés et les vins, purent trouver des débouchés nombreux sur Agen, Toulouse, Montauban et le Béarn. « De nos jours encore, près de cinq cent mille hectolitres de blé sont produits par le département du Gers, qui possède la plus grande culture de froment qu'il y ait en France[2]. » Par suite de la maladie croissante des vignes, cette production tend à s'agrandir de plus en plus.

Malgré ses bienfaits et son entier dévouement aux intérêts de ses administrés, Monsieur d'Etigny fut longtemps regardé dans la province, comme un intendant dépensier ; on lui reprocha les embellissements de la ville d'Auch, qu'il avait entrepris à l'exemple de Monsieur de Tourny, à Bordeaux, et après sa mort, on se hâta de supprimer diverses fondations, établies à grands frais, par ses soins, telles que le Haras du Rieutort[3], et les pépinières royales. Souvent contrarié

[1] Léonce de Lavergne.

[2] Léonce de Lavergne.

[3] Le château du Rieutort, ancien rendez-vous de chasse des ducs de Roquelaure, appartient aujourd'hui à M. de Montal.

dans l'exécution de ses vastes et utiles projets, Monsieur d'Etigny disait tristement : « les pères me maudissent, les fils me béniront, » l'avenir a justifié ces prophétiques paroles[1].

Né en 1720, Monsieur d'Etigny avait été appelé, vers trente et un ans, à remplir les fonctions que son frère Maigret de Sérilly avait occupées. Il joignait (dit M. Ladoucette), aux talents de l'homme d'Etat, les qualités qui font le charme de la vie. Sa taille majestueuse, sa figure prévenante, ses manières affables, son caractère impétueux en même temps que réfléchi, inflexible, mais juste et généreux, l'ardeur avec laquelle il épousait les intérêts de ses administrés, tout contribuait à lui gagner les cœurs.

La ville d'Auch, tardivement reconnaissante envers ce grand citoyen, lui a élevé un tombeau dans sa cathédrale, et une statue sur la promenade qui porte le nom de d'Etigny.

« Le sentiment qui dominait toujours dans les diverses réunions, soit d'Election, soit de Généralité, en Gascogne, était une épargne scrupuleuse de l'argent des contribuables et une aversion éclairée pour toute espèce de monopole, comme pour tout gaspillage administratif. Ces sentiments font d'autant plus d'honneur aux Assemblées de cette province, que, malgré sa pauvreté, ses lourdes charges et son complet délaissement par le pouvoir central, il ne se mêla jamais aucun mot amer dans ses délibérations[2], et la portion de la France qui aurait eu le plus le droit de se plaindre, donnait l'exemple de la plus entière confiance dans les intentions paternelles du Roi[3]. »

Le 24 septembre 1787, la réunion de l'Election de Lomagne tenue pendant trois jours, à Lectoure, avait été consultée sur les diverses questions qui seraient discutées au mois de novembre, dans l'Assemblée Provinciale à Auch, et chacun prévoyait pour ce moment de graves dissentiments. Malgré le

[1] Géographie de Bourdeau.

[2] Par une singulière ironie du hasard, après l'exécution de Louis XVI, on tira au sort la ville qui aurait l'échafaud ayant servi au supplice du Roi, et il échut à la ville d'Auch, où on l'envoya. (Cte de Reiset, Modes et usages au temps de Marie-Antoinette.)

[3] Léonce de Lavergne.

réveil général de l'esprit public, l'ardeur de chacun pour les idées nouvelles, et les nombreux mémoires qu'on adressait de tous côtés au Roi, ou à ses ministres, l'Assemblée de l'Election de Lomagne se passa encore, cette année, avec les formes, le calme, la dignité accoutumés, sous la présidence de Monseigneur Louis-Emmanuel de Cugnac, évêque de Lectoure.

Nous donnons le procès-verbal de l'ouverture de cette réunion, qui se tint dans la salle « dite du Gouvernement, au Palais Episcopal de la ville de Lectoure, sise en la sénéchaussée d'Armagnac » :

« Le 24 septembre 1787, l'Assemblée de l'Election de Lomagne fut tenue à Lectoure et le procès-verbal suivant fut dressé à cette occasion :

« L'an 1787 et le 24me jour du mois de septembre, à six heures du matin, dans une salle du Palais épiscopal de la ville de Lectoure qui a été choisie pour le lieu de la première Assemblée de l'Election de Lomagne, ordonnée par le règlement fait par S. M. le Roi, le 12 juillet 1787, et composée de Monseigneur l'évêque de Lectoure, nommé président par Sa Majesté, et de MM. les députés nommés par l'Assemblée Provinciale d'Auch, dont la première séance a commencé le 25 août dernier, et a continué jusqu'au 28 inclusivement :

« Savoir, dans l'ordre du Clergé :

« Monseigneur l'Evêque de Lectoure, président[1] ;

« L'abbé de Vitalis, grand archidiacre, grand-vicaire de Lectoure ;

« Molas, curé de St-Clar.

« Dans l'ordre de la Noblesse :

« Le marquis de Galard, baron de Magnas, seigneur de Pellehaut, La Tour et l'Isle-Bouzon, lieutenant-colonel dans le régiment de Picardie, chevalier de St-Louis ;

« Monsieur de Montagu de Mondenard, seigneur de Bière, maréchal des camps et armées du Roi[2].

[1] Louis-Emmanuel de Cugnac, né dans le diocèse de Cahors, en 1729, sacré le 27 septembre 1772.

[2] Joseph de Montagu de Mondenard fut mêlé au conflit qui s'éleva, en 1789, entre le

« Dans l'ordre du Tiers-Etat :

« MOYSSET, lieutenant-principal de l'Election de Lomagne, à Fleurance ;

« LA CLAVERIE, avocat au Parlement, à la Chapelle ;

« DEFORCADE, avocat au Parlement, à Layrac ;

« FAU DE BAUGIN, avocat au Parlement, à Auvillars ;

« MALLAC, bourgeois, à Gimbrède. »

Cette réunion voulait se contenter d'expédier les affaires courantes de l'Election, et ne point s'occuper des intérêts généraux qui devaient être traités, deux mois plus tard, dans l'Assemblée Provinciale d'Auch ; cependant elle ne put se dispenser de toucher aux questions d'administration locale qui agitaient passionnément les esprits à cette époque, et ses procès-verbaux témoignent du zèle intelligent et patriotique dont les trois ordres étaient alors animés.

Le Président, Monseigneur de Cugnac, prononça, au début des séances, un discours si sage, si modéré et si éloquent, que l'impression en fut votée à trois cents exemplaires, et les députés promirent de « concourir avec zèle aux vues de bienfaisance et de patriotisme de leur président ».

Profitant du trouble et de l'incertitude qui répandaient un malaise général dans le pays, grâce à la faiblesse des fonctionnaires dont l'autorité méprisée était déjà mise en question, de graves désordres se produisaient dans la Province et les propriétés n'étaient plus respectées.

Des bandes armées parcouraient la contrée, en proférant des menaces contre les gens paisibles, et de nombreux actes de violence avaient lieu journellement sans répression possible. Une des questions les plus importantes de la session fut la plainte portée par divers seigneurs, villageois et propriétaires, contre les « braconniers et autres gens de pillage » qui, sous prétexte de chasse, ou de manifestations politiques, désolaient les campagnes et pillaient même les maisons et les récoltes.

Grand-Sénéchal et le juge de La Plume, pour la convocation des Electeurs et il prit parti pour le dernier. (Voir à l'appendice).

On lut un long mémoire, rapportant ces méfaits, signé par nombre de plaignants, appartenant à toutes les classes de la société, et qui jette un triste jour sur l'état de la Lomagne à ce moment.

Nous le citons en entier, comme document, à la fin du volume[1], avec quelques lettres qui confirment les plaintes générales des habitants de la province.

Ce n'était pas seulement en Guyenne qu'existaient le désordre et le manque de sécurité pour les personnes et les biens. Suivant son usage, la Révolution dénaturait le sens des mots et la liberté devenait de la licence. Le 31 juillet 1789, Lally-Tollendal lisait à la tribune une correspondance aussi volumineuse que désolée, et il donnait une liste de trente-six châteaux brûlés, détruits ou pillés dans une seule province, avec les détails d'attentats pires encore contre d'inoffensifs citoyens. Madame Elisabeth écrivait, le 25 août 1789, qu'on venait d'apprendre « la brulure de 70 châteaux[2]. »

Le 19 novembre 1787, l'Assemblée de la Généralité s'ouvrit à Auch ; le public, poussé par des meneurs soudoyés, recevant de Paris leur mot d'ordre, se montrait hostile aux délégués du clergé et de la noblesse, et peu sympathique à cette réunion qu'on traitait de palliatif usé et inutile ; ce n'était pas, disait-on, un remède efficace aux maux dont souffrait la province ; il fallait sortir de l'ornière accoutumée, rompre avec les vieilles traditions et changer les anciennes habitudes. Chaque membre de l'Assemblée avait mystérieusement reçu, en arrivant à Auch, un papier avec cette phrase :

« Tous vos cahiers portent ces mots : réformer les lois.
« Hé ! Messieurs, faites-en de nouvelles, vous aurez bien
« plus tôt fini.

« Signé : L'opinion publique. »

Partout on réclamait les Etats-Généraux que le Roi annonça

[1] Voir à l'appendice : Mémoire contre des gens armés, déguisés et avec attroupement, qui commettent toute espèce de délits en Lomagne.

[2] Modes et usages au temps de Marie-Antoinette, par le Cte de Reiset.

enfin le 17 décembre de cette même année, et qui devait, croyait-on, sauver le pays et ouvrir une ère de félicité universelle.

On étudiait avec ardeur les relations des anciens Etats tenus à Tours, à Blois et enfin à Paris, en 1614 ; on demandait les diverses réformes que les députés des XVe, XVIe et XVIIe siècles avaient à peine pressenties.

La division de l'Assemblée en Trois-Ordres paraissait inutile, nuisible même et on citait ce fait, qu'aux Etats tenus à Tours, en 1484, il n'y eut qu'un seul orateur, nommé Relly, chanoine de Paris, et un seul cahier pour les trois ordres, « marque bien sensible de la concorde et de la mutuelle correspondance qu'il y avoit lors, de l'un à l'autre [1] ».

Aux Etats-Généraux de 1467, le Tiers-Etat avait été placé dans le même parquet que les députés de la noblesse et les membres du Conseil du Roi [2].

Enfin la multiplicité, dans le Royaume, des hommes de loi, « sangsues du peuple », était un abus à réprimer; « on pou-« voit dire à cette occasion ce que l'Empereur Adrien assu-« roit, en mourant, que c'étoit le nombre des médecins « autour de lui qui l'avoit tué [3]. »

Les gens de robe réclamaient la diminution des pensions, généralement accordées comme récompenses de services militaires; la noblesse demandait la suppression de la vénalité des charges publiques. Voici le factum anonyme envoyé à ce sujet, aux délégués de la Généralité d'Auch :

« MESSIEURS,

« La convocation des Etats-Généraux a toujours été un hommage rendu aux droits du Royaume. La Majesté dont s'entouroit le souverain ne l'empêchoit pas d'entendre le peuple élever énergiquement la voix pour défendre ses libertés, réclamées par ceux qu'il avoit chargé de représenter ses inté-

[1] Etats-Généraux de France, 1515.
[2] Hist. des Etats-Généraux de France, par M. de Landine, Paris 1788.
[3] Etats-Généraux de France, 1515.

rêts. Des discussions sur ce dont doivent s'occuper les Etats, éclairèrent, comme aujourd'hui, l'opinion des députés. Il a paru, en 1615, deux brochures sur la vénalité des offices que l'une essayoit de justifier et dont l'autre demandait la suppression. Diverses considérations, des raisons assez bien exprimées ne manquoient pas de part et d'autre. Cependant, d'après l'aveu même du premier de ces écrits, l'opinion publique et son influence ont toujours été plus ou moins écoutées quand on demandoit cette suppression ; aussi fut-elle en partie accordée sur la demande des Etats, et l'on proposa de remplacer le tort que cela causoit au trésor, par un nouvel impôt mis sur le sel et les aides. C'est à ce sujet que les députés du Tiers-Etat adressèrent de très-humbles mais très-vives remontrances au Roi, en un langage très-convenable sur ce que le résultat de la suppression de la vénalité des charges n'apportoit aucun soulagement aux maux existants. Au contraire, on auroit encore à supporter le poids de nouveaux impôts. Il seroit bien préférable, pour compenser la perte du Trésor, de diminuer les dépenses générales, et de supprimer une partie des pensions.

Un mémoire, rédigé par vos compatriotes, les sieurs Broca, Duroy, député d'Albret, et Boucharan, de Condom, présentent d'excellentes raisons pour appuyer cette opinion.

Plusieurs autres écrits de ce temps, tels qu'une lettre adressée au Cardinal de Sourdis, où on lui donne plaisamment le conseil de se mieux conduire, diverses relations très-énergiques, et répandues alors, prouvent qu'on jouissoit, en ces temps si éloignés de nous, d'une certaine liberté pour exprimer sa pensée, et on oseroit nous refuser aujourd'hui ce droit ! »

Nous avons cru intéressant de publier quelques lettres, écrites à ce moment, et donnant une idée exacte de la situation des esprits en Gascogne, pendant cette dernière réunion de l'Assemblée des Notables de la Généralité d'Auch, en 1787, il y a juste cent ans [1].

[1] Voir à l'appendice, la liste des députés de la région Sud-Ouest de la France, aux Etats-Généraux.

Les unes ont pour auteurs deux membres de l'Assemblée, faisant partie du Tiers-Etat ; d'autres sont d'un simple bourgeois d'Auch, employé des ponts et chaussées, nommé Durand ; enfin le troisième correspondant était un gentilhomme, assistant en spectateur indépendant, mais non indifférent, aux réunions des Notables de sa province.

Ces lettres sont adressées à un personnage assez haut placé, ayant un grade élevé dans l'armée, qui suivait avec un vif intérêt, du fond de son manoir de Gascogne, les diverses fluctuations de l'opinion, et qui désirait être tenu, jour par jour, au courant de tout ce qui pouvait se passer d'important à l'Assemblée provinciale de la Généralité d'Auch, par des gens d'idées opposées et de condition différente.

Nous avons joint à ces lettres, dont nous conservons scrupuleusement l'orthographe, le procès-verbal de cette Assemblée, et quelques notes sur les membres de la noblesse qui en faisaient partie.

Monsieur le Maréchal duc de Richelieu était, à cette époque, Gouverneur et lieutenant-général de Guyenne et Gascogne.

Monsieur le marquis de Conflans commandait la Haute-Guyenne et le Maréchal de Mouchy, avec le vicomte de Noailles en survivance, était chargé de la Basse-Guyenne.

Messieurs Taillepied de Bondy et Chanorier étaient receveurs des finances à Auch, Trubert, directeur particulier des vingtièmes dans cette ville, Gay et Guérard directeurs de l'Administration des domaines, droits réservés [1] et contrôles, Bonnefin, régisseur général, Lassus et de Moncloux, directeurs des Gabelles et du tabac.

Monsieur le baron de Breteuil, conseiller d'Etat ordinaire, Ministre et secrétaire d'Etat, était chargé de la province de Guyenne, haute et basse, comprenant les Intendances de Bordeaux, Auch et Bayonne ; Monsieur de Colonia, maître des requêtes, avait le département de toutes les Gabelles de

[1] L'impôt des droits réservés portait sur les objets de consommation.

France, sans exception; Monsieur de Montaran, maître des requêtes, s'occupait des intérêts du commerce dans le Béarn et dans la Généralité d'Auch [1].

---

[1] Voir à l'appendice, l'Etat de la France en 1789.

Procès-verbal de l'Assemblée Provinciale pour la Généralité d'Auch, tenue dans cette ville en Novembre et Décembre 1787.

La présente Assemblée a été reconnue être composée, savoir :

DE L'ORDRE DU CLERGÉ :

MM. L'ARCHEVÊQUE D'AUCH, président[1] ;
L'ÉVÊQUE DE LESCAR, abbé de Simorre[2] ;
L'ÉVÊQUE DE LECTOURE[3] ;
L'ÉVÊQUE DE COUZERANS[4];
L'ÉVÊQUE DE COMMENGES[5];
DOM PÈLEGRIN, abbé régulier de l'abbaye de Bouillas;
L'abbé DE LACLAVERIE DE SOUPETS, chanoine de l'église primatiale de cette ville et archidiacre d'Astarac;
L'abbé DE LA TOUR-DU-PIN, archidiacre de Sos, grand-vicaire d'Auch ;
L'abbé LE BÈGUE, archidiacre, chanoine de l'église de Commenges, vicaire-général du diocèse ;
L'abbé DE FAUDOAS, chanoine du chapitre de Pessan.

DE CELUI DE LA NOBLESSE :

MM. le vicomte DE POINTIS St-JEAN; le marquis DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bouzon et Magnas; le marquis DE LUPPÉ,

[1] Louis Apollinaire de la Tour-du-Pin-Montauban.
[2] Marc-Antoine de Noé, devenu plus tard évêque de Troyes.
[3] Louis-Emmanuel de Cugnac.
[4] Dominique de Lastic.
[5] Antoine-Charles-Eustache d'Osmond.

seigneur de Lacassaigne; le comte DE NOÉ, maréchal des camps et armées du roi, seigneur de Miélan, Urdens, Trie, etc.; le marquis D'ANGOSSE, maréchal des camps et armées du roi, grand sénéchal et gouverneur d'Armagnac, seigneur de Projan, Ségun, etc.; le comte DE CARDAILLAC DE LOMNÉ, chevalier de St-Louis, baron d'Esparros, seigneur de Castex et la Brande; DE MAURENS, président à Mortier au parlement de Toulouse, seigneur de Maurens; le comte DE FEZENSAC, colonel en second du régiment de Lyonnais, comte de Marsan, Lassère, etc.; le comte DE BÉON, sous-lieutenant des gardes du corps de Sa Majesté, seigneur de Lapalu (absent); DE CATELAN, avocat-général du Parlement de Toulouse, seigneur de Caumont.

DE CELUI DU TIERS-ÉTAT:

MM. HUGUENY, maire et lieutenant principal de Beaumont-lez-Lomagne[1]; LONG, procureur du roi de Beaumont-lez-Lomagne; MESSINE, procureur du roi de Gimont; DESCOUBÈS DE MONLAUR, seigneur de St-Jean-le-Comtal et d'Arbéchan, lieutenant-criminel au siège présidial d'Auch; BOUBÉE, greffier en chef, civil et criminel, en la sénéchaussée et présidial d'Auch; DESPIAU, avocat au parlement à Auch; DUMAS, avocat à L'Isle-Jourdain; MARPOY DE SABASAN, seigneur de St-André-de-Carens et Malegasse, à Eauze; RIVES, à St-Girons; JUN, conseiller à l'élection de Lomagne (absent); BOUSSÈS, avocat à Mirande; BURGALAT, docteur en médecine, d'Aspect; MAZÈRES-MONDON, notaire Royal de Terraube; NASSANS, juge-général du comté d'Astarac; NOGUÈS, négociant à St-Martory; DASTARAC, avocat au parlement, à Cadours; BAUDUER, bourgeois à Peyrusse-Massas; TARRIBLE, avocat au parlement et notaire à Mirannes; DUMOULIN, notaire royal à St-Avit; GÉRAC (absent).

[1] Ce Hugueny devint, sous la Terreur, accusateur public dans le Gers, et mérita, avec *Dartigoytte*, le sinistre surnom de pourvoyeur de l'échafaud. Il présida aussi le tribunal révolutionnaire de Toulouse qui, en trois mois, prononça 43 condamnations à mort. (Voir à l'appendice.)

SYNDICS GÉNÉRAUX :

MM. l'abbé D'ARRÈT, grand-vicaire d'Auch et archidiacre d'Angles ; BOUBÉE, juge-général de l'archevêché d'Auch.

Secrétaire et Greffier,
Le sieur FAJON.

COMMISSION POUR LA CAPITATION :

Monseigneur L'ÉVÊQUE DE COUZERANS, président ;
L'ÉVÊQUE DE COMMENGES ;
MM. DOM PÉLEGRIN, abbé régulier ;
Le vicomte DE POINTIS ;
Le marquis de GALARD, chevalier de St-Louis ;
DE MONLAUR, LONG, MESSINE, MARPOY, et BURGALAT.

COMMISSION DES VINGTIÈMES :

MM. Le marquis DE GALARD, président ;
Le marquis DE LUPPÉ ;
DE CATELAN, l'abbé LE BÈGUE, LONG, RIVES, BOUSSÈS, DASTARAC.

L'Assemblée, considérant qu'elle a rempli les objets qu'elle s'étoit proposé, a arrêté de faire avertir M. le commissaire du Roy[1], pour l'inviter à venir faire la clôture de l'Assemblée. En conséquence, MM. le comte de Cardaillac et Despiau ont été nommés pour aller le prévenir que l'Assemblée étoit prête à le recevoir. M. le commissaire du Roy ayant été annoncé, MM. les procureurs-syndics se sont rendus au bas de l'escalier ; M. l'abbé de Bouillas, M. le marquis de Galard, M. Hugueny et

[1] Bertrand de Boucheporn, le dernier intendant des généralités d'Auch, Pau et Béarn, était un ancien magistrat au parlement de Metz ; il mourut sur l'échafaud, pendant la Terreur ; d'un noble caractère et d'un esprit distingué, il exerça ces fonctions jusqu'en 1790. Son traitement était d'environ vingt mille livres. (*La société et les mœurs en Béarn.*)

M. Long ont été nommés pour aller le recevoir au haut de l'escalier et le conduire dans la salle ; M. le commissaire du Roy étant entré et s'étant assis dans un fauteuil au milieu de l'Assemblée, en face de M. le Président, a témoigné à l'Assemblée le zèle dont il est animé pour le bonheur et la prospérité de la province.

Mgr le Président y a répondu en lui exprimant les sentiments dont l'Assemblée est pénétrée pour sa personne et sa confiance aux bontés de Sa Majesté.

† L. Ap. Arch. d'Auch, *président* ;

† L. Em. évêque de Lectoure ;

L'abbé de Bouillas ; Laclaverie ; l'abbé de Latour-du-Pin, vicaire-général, archidiacre ; l'abbé Le Bègue ; l'abbé de Faudoas; Hugueny ; Dumas ; Despiau; de Monlaur; Boussès; Rives ; Mazères-Mondon ; Noguès ; Bauduer ; l'abbé d'Arrêt, procureur-syndic ; le vicomte de Pointis ; le marquis de Galard ; le marquis de Luppé ; le comte de Noé ; le marquis d'Angosse ; le comte de Cardaillac ; le comte de Fezensac ; Long ; Catelan ; Marpoy de Sabasan ; Boubée ; Burgalat ; Nassans, juge ; Dastarac ; Tarrible ; Dumoulin ; Boubée, procureur-syndic.

Signé :

FAJON, *secrétaire.*

Bulletin pour M. le chevalier de G***
relatif à ce qui s'est passé dans les séances de l'administration provinciale d'Auch, depuis le 19 novembre jusqu'au 12 décembre 1787.

La première séance du 19 novembre fut ouverte par un discours prononcé par Mgr l'Archevêque[1], président, où il présenta l'ensemble des objets dont l'administration devait s'occuper, sous des points de vue dictés par l'intérêt du Gouvernement et véritablement par l'intérêt commun de la Province. Ce discours était très bien écrit ; Mgr l'Archevêque, pressé par un grand nombre de membres de l'Assemblée, de consentir à l'impression de ce discours et à ce qu'il fût inséré dans le procès-verbal de l'Assemblée, s'est, jusqu'à présent, obstiné à s'y refuser.

A cette première séance, il fut prononcé un discours par M. l'abbé Darrès, syndic du clergé et de la noblesse, où il présenta avec toute la précision et l'énergie possibles, les détails de toutes les impositions et charges de la province, avec leurs causes premières, secondaires et progressives. Il compara les véritables forces de la Province, soit avec celles de la Province de la Haute-Guyenne, soit avec celles de tout le royaume, et prouva que la nôtre éprouvait, depuis sa séparation d'avec celle de la Haute-Guyenne, une surcharge de plus de la moitié en sus, proportion exactement gardée ; il prouva encore, avec le plus grand intérêt, tous les abus qui s'étaient, depuis longtemps, glissés soit dans l'établissement de certains impôts, soit dans leur perception, soit dans leur destination, et finit par inspirer à l'Assemblée toute sorte de confiance dans le succès de bonification que présentait à faire une bonne admi-

[1] Louis, Apollinaire de La Tour-du-Pin-Montauban.

nistration. Enfin ce discours fit dans le public la plus agréable impression.

Le lendemain, 20 novembre, l'Assemblée assista à une messe solennelle qui fut célébrée à la cathédrale, à l'autel du St-Esprit ; après la messe, on se rendit encore à l'Archevêché où l'on dîna.

Le lendemain, 21 novembre, l'Assemblée se forma, et Monsieur l'Intendant[1] y fut introduit et fut porteur des ordres du Roy qui simplement ordonnait la formation de l'Assemblée ; il fit un discours très court et où il ne mit presque pas d'intérêt; pendant les quatre à cinq séances suivantes il fut fait lecture de différents procès-verbaux des assemblées d'Election ; l'on trouva dans ces divers procès-verbaux matière à de grandes discussions et à de grands développements d'intérêt ; à la suite de toutes ces lectures, Mgr l'Archevêque forma divers bureaux à chacun desquels il fut renvoyé à discuter tout ce qui devint de sa compétence ; ces divers bureaux étaient: l'un des tailles, le second des vingtièmes, le troisième des droits réservés, ou octroi et charges locales, le quatrième des chemins, le cinquième des ateliers de charité, le sixième du règlement, le septième de la vérification des titres de noblesse, le huitième du bien public, le neuvième de la comptabilité, et le dixième de la capitation, présidé par Mgr l'Evêque de Couzerans.

Les présidents de ces divers bureaux sont, savoir : de celui des tailles, M. le comte de Noé ; de celui des vingtièmes, M. le marquis de Galard de Lisle ; du troisième, M. l'abbé de La Tour-du-Pin, parent de Mgr l'Archevêque et archidiacre; du quatrième, Mgr l'Evêque de Comminges ; du cinquième, Mgr l'Evêque de Lectoure ; du sixième, Mgr l'Evêque de Lescar; du septième, M. le vicomte de Pointis ; du huitième, M. le président de Maurens ; du neuvième, M. le marquis de Luppé. Le bureau des chemins est celui qui de suite s'occupa le plus sérieusement, et il y fut invité plus particulièrement par l'Assemblée, parce qu'on représenta que les travaux des che-

[1] Bertrand de Boucheporn occupa cet emploi de 1786 à 1790.

mins devaient être entamés le plus tôt possible, surtout vu le succès que la commission intermédiaire avait sollicité et obtenu de M. l'intendant, aux adjudications commencées dans le mois d'octobre.

Le 23, M. l'intendant fut introduit à l'Assemblée, et il y porta le règlement du conseil, fait dans le mois de novembre, divisé en cinq parties, la première concernant le cérémonial, les formes et la tenue de l'Assemblée provinciale, les assemblées d'élection, les fonctions des différents membres ou officiers aux assemblées, et autres objets relatifs à leur formation et organisation intérieure.

La seconde partie concernait les fonctions des différentes assemblées et leurs relations avec M. l'intendant.

La troisième concernait les impositions ordinaires.

La quatrième concernait le vingtième, dans lequel Sa Majesté veut que les ressources du clergé soient portées sur les Rolles du vingtième des communautés, pour mémoire seulement, afin qu'on puisse connaître la juste proportion de ce que pourrait payer le bien du clergé, à raison de ses revenus par comparaison avec les autres propriétés foncières du Royaume, y compris celles du propre domaine de Sa Majesté. Dans cette même partie dudit règlement, Sa Majesté fait proposer, par M. l'intendant, l'abonnement du vingtième à un million trois cent vingt mille livres, sauf à tenir compte à la Province de deux cent soixante mille livres qui a paru pouvoir être à la charge des biens ecclésiastiques, et, si tel est le vœu de l'Assemblée d'accepter cet abonnement, le Roy assure que de sa part l'intendant donnera ordre au Directeur du vingtième de remettre à l'Assemblée les renseignements qui auraient trait à la quotité de l'imposition, et de prendre les ordres de l'Assemblée qui sera alors chargée de la répartition de la somme à laquelle l'abonnement sera fixé.

La cinquième partie concernait les ponts et chaussées.

J'aurais désiré pouvoir vous envoyer, Monsieur le chevalier, un imprimé de ce règlement, mais il ne m'a pas été possible d'en avoir d'autre que celuy que Mgr l'Archevêque m'a fait

remettre. Il a empêché l'imprimeur de distribuer les 300 exemplaires qu'il a imprimés pour son compte. On ne sait trop la raison de cette déffense et si je n'avais eu un besoin constant de cellui que j'ay, je l'eusse envoyé de suite, mais, à mon arrivée à Beaumont de Lomagne, j'aurai le soin de vous le faire passer.

Ce règlement fit dans l'Assemblée la plus agréable sensation, surtout à cause de l'abonnement du vingtième proposé ; il fut en conséquence délibéré de suite qu'on l'acceptait et la délibération fut envoyée aussitôt au Ministre, avec néanmoins les représentations les plus pressantes et tendant à modérer la somme de cet abonnement demandé par le Roy, à cause de l'état des surcharges et d'épuisement des forces distributives de la Province.

Trois jours après, M. l'intendant parut à l'Assemblée et annonça qu'il venait lui faire part de certains ordres ministériels qui portaient, entr'autres choses, que d'après les calculs, instructions et renseignements pris par le Gouvernement, il était présumable que la Province pouvait supporter un vingtième de deux cent cinquante mille livres de plus, et M. l'intendant observa que le Gouvernement désiroit cette augmentation d'abonnement.

Tout le monde fut consterné d'une semblable exaction ; on délibéra de ne pas s'y rendre et l'on écrivit au Ministre tout ce qu'il fut possible d'écrire de plus touchant et de plus sensible pour faire prévaloir la première délibération qui luy avoit été adressée.

Nous attendons, avec impatience nouvelle du Ministre sur l'une et l'autre de nos délibérations. C'est prétendre que le directeur du vingtième et tous ses agents travaillent à des relevés et à des états pour fournir des instructions au Gouvernement, afin de l'éloigner de tout abonnement au vingtième de la Province. Mgr l'Archevêque, qui parait avoir des relations particulières avec le Ministre, nous donne les plus grandes espérances et de même nous assure que notre abonnement offert aura lieu, et qu'il sera accepté par le gouvernement.

Depuis cette époque de la présentation des derniers ordres ministériels, les divers bureaux ont fait quelques rapports, notamment le bureau des chemins, et il a été délibéré que, pour l'année 1788, les travaux des chemins seroient faits par impositions en argent sur l'universalité de la Province.

Il a été délibéré de plus, en premier lieu, que la contribution en argent seroit prise au marc la livre de la capitation roturière; cette base a paru depuis injuste; on revenait donc, quelques jours après, sur la délibération qui l'établissoit; M. le président de Maurens propose d'autres bases qui parurent plus justes et par lesquelles il voulut atteindre tous les états ; en conséquence, il proposa de prendre pour les bases de la taille, le vingtième de la capitation, et comme il crut qu'une somme de 242 mille livres pourroit être suffisante en 1788, pour faire les travaux des routes qui sont à l'entretien et qu'il y aurait même un résidu pour être employé aux routes qui sont en construction, les plus nécessaires, il proposa, dis-je, pour cette somme de 242 mille livres d'imposer le centième de la taille, le quinzième du vingtième et le sixième de la capitation.

Cette proposition parut à l'Assemblée admissible; mais comme elle ne remplissoit pas tout à fait les vues du clergé qui désiroit une somme beaucoup plus considérable pour pouvoir étendre à son gré les travaux des chemins, il provoqua un autre avis qui fut celui-cy : en conservant les mêmes bases de répartition proposées par M. de Maurens, on demanderait une imposition d'une somme représentative du montant des 3/5 de la capitation, et cette somme se monte à cinq cent neuf mille livres. Cet avis fut balloté et néanmoins, à la faveur de certaine équivoque et de certain malentendu, il fut dit par le président de l'Assemblée que cet avis qui était le sien, avait prévalu ; après la séance, un grand nombre des membres s'étant réuni, il fut reconnu qu'il y avait eu de l'équivoque et que les voix qui avoient dit être de l'avis de M. le président, Mgr l'Archevêque devoit se les avoir appropriées, quoyque ces Messieurs eussent entendu être de l'avis de M. le président de

Maurens et non de l'avis de M. le président de l'Assemblée; cela donna lieu, dans une séance suivante, à une nouvelle émotion, et M. le président de Maurens se chargea de l'affaire; mais, comme dans l'intervalle, il se concilia avec Mgr l'Archevêque, il présenta cette motion avec un tempérament qui ne réduisit rien à la somme votée par le clergé; ce ne fit autre chose que diviser le paiement et la levée de cette somme en trois termes : le premier pendant les premiers six mois de l'année 1788, le second pendant les derniers six mois de ladite année, et le troisième pendant les premiers six mois de l'année 1789, de manière que les travaux pour cette entière somme, doivent être toujours faits dans l'année 1788; c'est faire faire par la Province un emprunt aux adjudicataires qui n'y consentiront vraysemblablement qu'en faveur d'un gros intérêt de leurs avances. Une telle résolution bien loin d'être un allègement pour le peuple, deviendra pour eux une surcharge, et toutes les indications qui furent proposées à cet égard, surtout par les membres du tiers-état, furent méprisées et l'avis passa au gré du clergé. Il fut également mis en proposition de faire la division des ateliers, et d'en assigner à chaque communauté avec établissement de cantonniers. On décida seulement de former des ateliers autant que faire se pourrait et à mettre des stationnaires dedans, c'est-à-dire à la charge des adjudicataires, mais après partage des voix que Mgr l'Archevêque vuida en faveur de son droit de prépondérance. Il y eut également équivoque dans ce délibéré; ce fut moy qui le démontray et prouvay à Mgr l'Archevêque qu'il ne pouvoit pas y avoir de partage dans les voix, parce que l'Assemblée n'étoit alors composée que de 35 votants.

La proposition fut donc remise en délibération et elle passa avec 22 voix contre 11. Dans une autre séance, où nous n'étions que 33, il fut adopté que les stationnaires seraient en dehors, c'est-à-dire à la charge de la province, de manière qu'il n'en fut établi que sur les routes qui en auraient besoin, et après que les adjudicataires auraient fini leurs travaux et fait recevoir leur adjudication.

Il s'est passé beaucoup de train pour parvenir à faire naître la proposition. Si l'Assemblée sollicitait du Roy, de donner l'option aux communautés pour faire les travaux en nature, ou par contribution en argent, Mgr l'Archevêque et le clergé auraient manifesté le plus grand éloignement, on peut même dire la plus grande résistance, à laisser faire cette proposition. Mgr l'Archevêque voulut même prétendre avoir le droit de s'y opposer et il étendit son pouvoir jusqu'à annoncer que qui que ce fut ne pouvoit faire de proposition sans son agrément, surtout de ces propositions qui paraissoient être contre les vœux du gouvernement. Il lui fut représenté avec force que toutes les propositions relatives à l'administration de la province pouvoient être faites, soit par la voix de chaque membre, soit par la voix de chaque bureau intermédiaire, après lui en avoir fait seulement part; la question fut vigoureusement suivie par M. de Luppé et quelques autres gentils-hommes, soutenus du tiers-état, et la proposition fut faite et passa à l'avis de la plus grande majorité. On déclara que l'Assemblée ferait faire un mémoire relatif, visité et corrigé, si besoin était, par la commission intermédiaire dont les membres qui la composent sont partisans de cette proposition. Dans ce mémoire, on solliciteroit avec la plus vive presse, de Sa Majesté, l'option en faveur des communautés de la Province, et d'après le vœu général, de faire, par la réunion des forces contributives, et non corvéables, les travaux en nature au moyen d'une distribution individuelle, ou de les faire faire par contribution en argent, par adjudication.

Voilà tout ce qui a été jusqu'à présent délibéré concernant les chemins faits; et pour les nouveaux chemins à faire, de communication, ou vicinaux, ou grandes routes, il a été délibéré que les communautés à desservir seroient autorisées à s'imposer pendant dix ans le dixième de leur imposition chaque année, et que si le produit de cette imposition ne suffisait pas pour fournir aux frais des chemins de communication, qu'elles seroient autorisées, après due vérification de sa nécessité, et la province viendroit au secours de cette commu-

nauté, soit au moyen de ressources qu'on puiseroit dans le fonds des ateliers de charité, soit autrement.

Le bureau du règlement a fait un rapport relatif à divers chefs de discipline intérieure, peu intéressant, dont je crois inutile de faire mention.

Le bureau du bien public a fait un rapport relatif aux moulins à farine et qui tend à prévenir les fraudes des meuniers, soit dans la manière de faire la farine, soit dans la façon de percevoir leur droit de mouture, soit dans la façon d'éviter des vols. Il a été établi que dans chaque moulin, soit à eau, soit à vent, il y aurait une mesure étalonnée sur celle qui serait tenue dans chaque assemblée de municipalité; qu'il y auroit également des poids pour peser les bleds, avant de les moudre et les repeser en farine, de manière qu'on put être assuré d'avoir en farine le juste produit du bled, et qu'il serait statué d'une manière fixe et déterminée, après des épreuves que chaque municipalité serait tenue de faire faire, quelle devroit être la quantité restante et la diminution du poids de la farine.

Ce plan a été adopté par l'Assemblée, et même on faisoit promouvoir le procureur général au parlement, pour exciter un arrêté de règlement relatif.

Le bureau de la noblesse a fait un rapport à la suite duquel il a été délibéré que les membres de la noblesse qui voudraient entrer dans les assemblées d'élection, seroient tenus de prouver leur noblesse par quatre générations, sans comprendre celle de l'Elu, sans qu'il fut nécessaire que les preuves remontâssent au delà de cent ans et que les preuves seroient faites par titres ou extraits originaux, ou par autres extraits compulsés en présence du commissaire nommé par le président de l'Assemblée d'élection, et que sur le rapport qui seroit fait du tout à l'Assemblée Provinciale, et à la commission intermédiaire, il serait définitivement statué sur l'admission ou la non-admission dudit membre.

Le bureau des tailles a fait un rapport relatif aux contraintes et a proposé quelques différences à porter au règlement. Ces articles embrasssoient peu d'objets relatifs à cette question, et

Mgr l'Evêque de Lectoure offrit de présenter à l'Assemblée, sous peu de jours, un plan beaucoup plus étudié, et il fut décidé qu'avant de rien fixer définitivement, on attendroit le plan annoncé par Mgr l'Evêque de Lectoure.

Il a été fait un rapport par le bureau de la capitation, dans lequel on a proposé des moyens pour réparer, autant que faire se pourra, les inégalités qu'il y a dans la répartition de cet impôt et prévenir l'arbitraire qui s'y est glissé constamment. Entr'autres moyens il a été proposé de faire des classes de contribuables et d'en former autant qu'il y aurait de cotes égales, de comprendre chaque classe dans une colonne à elle propre, afin que chacun puisse aussitôt reconnaître par comparaison la justice ou l'injustice, l'égalité ou l'inégalité de la cote qu'on lui aura fixée. Il sera fait un profit dans chaque communauté de ce rolle de capitation qui sera déposé au secrétariat pendant plusieurs jours afin qu'un chacun puisse l'aller examiner et y faire telle observation qu'il avisera et après un temps moral, on retirera ce projet sur lequel on formera le rôle, en ayant tel égard que de raison aux différentes observations qui y auront été faites.

Voilà le principal des résolutions qui ont été prises par l'Assemblée pour cet objet.

Le bureau des octrois, ou droits réservés, fit tirer un rapport où il proposa également des moyens pour prévenir l'inégalité et les injustices qui se commettaient habituellement à la répartition de cet impôt, et il fut arrêté qu'il serait fait à peu près les mêmes opérations déterminées pour la capitation et que les bases des contribuables consommateurs seroient faites dans le même sens, toutefois à raison de leur consommation et non pas de leurs richesses et aisance.

Il fut également établi et prouvé dans ce rapport que la province était très surchargée dans la distribution de cet impôt, surtout en comparaison de la Haute-Guyenne et que celle-cy avait dans son temps réclamé une modération qu'elle avait obtenue. La position de notre Province était à tous égards, plus favorable pour devoir espérer d'obtenir la réduc-

tion de cet impôt d'une manière proportionnelle à ses fonds et capacités; il fut en conséquence délibéré à l'Assemblée qu'il seroit fait au Roy toutes sortes d'instances et de représentations nécessaires pour obtenir la modération et la réduction de cet impôt.

Voilà, Monsieur, tout ce que j'ay pu dans ce moment, vous apprendre de l'état de nos opérations; j'aurais désiré avoir l'honneur de vous donner temps par temps le détail de ce qui s'est passé successivement et cela eut été peut-être mieux circonstancié, mais le temps m'a manqué. Je serai exact tous les courriers à vous instruire de ce qu'il y aura eu de nouveau. J'ay l'honneur de vous envoyer quelques mémoires que le gouvernement nous a fait distribuer; quand vous les aurez lus vous aurez la bonté de me les faire passer à Beaumont de Lomagne, à mon retour.

Je vous prie de me croire avec un très respectueux attachement,

Monsieur le Chevalier,

votre très humble et très obéissant serviteur.

HUGUENY.

Auch, ce 12 décembre 1787.

MONSIEUR LE CHEVALIER,

Je tiens beaucoup trop à votre satisfaction pour n'avoir pas éprouvé ces derniers jours les plus grands regrets de ne pouvoir vous mander les opérations de notre Assemblée. Nous nous occupons beaucoup sans néanmoins avancer la besoigne, et je puis vous dire en toute vérité, qu'à part tout ce qui est travail, je ne suis pas plus à Auch que si je me trouvois à Beaumont. Les Assemblées, les bureaux et les rédactions, plus

pénibles qu'on ne sceauroit l'immaginer, absorbent plus de temps qu'on n'en a; j'ai lu, aux derniers jours de l'Assemblée, le rapport du bureau des preuves de Noblesse, matière délicate et presque nulle pour l'écrivain, d'autant qu'elle n'avoit été traitée que par un article de règlement, dans les autres Assemblées Provinciales. J'avois projetté de vous en envoyer copie avec un journal abrégé de nos délibérations et de leurs variantes, car on est revenu sur plusieurs, mais la formation d'un nouveau bureau concernant une nouvelle division d'élections, dans lequel j'ai été mis et désigné rédacteur, joint à une surcharge d'autre travail de toute espèce, m'a forcé de vous supplier d'agréer que je m'en rapporte à tout ce que m'a soumis mon compatriote, M. Hugueny, de vous en dire dans un grand détail. Il vous parlera sûrement de l'étrange changement et de la rétractation du ministère touchant le montant de l'abonnement qu'il avoit offert de nous consentir, du délibéré sur la nature et le montant de l'imposition pour les routes, qui se porte à environ 477,000 pour les travaux des deux années 1787 et 1788, à prendre sur le 6e de la capitation, sur le 15e des vingtièmes et enfin sur le centième de la taille. Telle est la proportion arrêtée ; il pourra vous ajouter que les habitants d'Auch et leurs aidants, fort éclairés sur leurs avantages, auroient voulu que l'imposition de toute espèce eut été bornée au 5e de la capitation pour les deux dernières années, parce que leur capitation (chose effroyable, mais qu'ils ne me savent pas bon gré d'avoir découverte,) ne se porte qu'à 8,500 fr, tandis que celle de Beaumont ne va qu'à 1,000 de moins et qu'en partant du principe, qu'ils ne cessoient d'avoir dans la bouche, qu'il falloit se borner au simple entretien des routes finies, pour la prochaine année, et différer les ouvrages de confection, et bien certains que leurs routes passeroient les premières sur les états, il en résultoit pour eux cet indigne avantage, qu'avec 1,700 fr., à quoi se portoit leur 5e de capitation, ils auroient fait entretenir ou réparer pour 30,000 fr. de routes ou de leur territoire ou des environs, car on porte celles-ci au sixième de la totalité de celles de la Généralité ; au contraire

par l'arrangement délibéré, si notre argent vient à Auch, celui d'Auch viendra aussi dans nos cantons quoique dans une proportion moins exacte. Voilà comme il est bon que les différents pays, ayent des représentants, car hélas ! Dieu sçait combien l'égoïsme sur tout, prédomine le cœur. Encore une fois, j'espère que M. Hugueny vous satisfera en tous points comme ayant beaucoup plus de temps à lui, à raison de son mal aux yeux, et ayant le secours d'un scribe.

Agréez, je vous prie, les assurances du tendre respect avec lequel je suis,

Monsieur le Chevalier,

votre très humble et très obéissant serviteur.

LONG.

Suite du Bulletin de ce qui s'est passé dans l'Assemblée Provinciale d'Auch, depuis le 12 novembre jusqu'au 19 décembre 1787, Rédigé pour Monsieur le chevalier de G*, par Monsieur Hugueny, de Beaumont de Lomagne.**

L'Assemblée a définitivement arrêté l'imposition pour l'entretien des routes à la somme de 477 mille livres, qui doit être répartie sur chaque route relativement à ses besoins. On forme pour cela trois cents ateliers, c'est-à-dire qu'il y aura trois cents entrepreneurs. Les adjudications seront passées par la commission intermédiaire qui donnera le même pouvoir aux bureaux d'Election ; on choisira pour cela ceux qui seront le plus à portée des ateliers.

Quant aux travaux de charité, les communautés qui en demanderont seront tenues d'offrir un tiers de la dépense nécessaire pour les communications qui les intéresseront ; elles seront obligées au paiement de la levée des plans, nivellements, devis et autres ouvrages préliminaires. Au moyen de ce paiement, les ingénieurs, conducteurs, etc..., n'auront jamais aucune gratification sur les fonds de charité.

On n'a rien touché au traitement de MM. les ingénieurs ni conducteurs ; tout reste dans le même état, il n'y a que l'ingénieur en chef qui est maltraité pour son logement ; il lui était passé 2,000 livres pour cet objet, la Province s'empare de cette somme et se charge de luy procurer un logement honnête.

L'esprit d'économie a également porté cette Assemblée à supprimer les 1,400 livres accordées par la Généralité à Monsieur de Sariac pour son logement à Bagnères, sous le prétexte que ce traitement doit regarder la Bigorre.

On n'a rien statué définitivement sur la partie des vingtièmes;

on attendait la réponse du Ministre pour l'abonnement ; il est midy et le courrier n'est pas arrivé, ayant été, sans doute, retenu par les eaux.

Les plans projetés pour la capitation, droits réservés et charges locales, auront leur effet.

On n'a rien statué sur la taille, ny sur le nouveau régime de la perception. Tous les membres de l'Assemblée sont encore à l'Hôtel-de-Ville. M. Hugueny, qui part demain, aura soin d'instruire Monsieur le chevalier de tout ce qu'on ne peut pas luy mander en ce moment.

Monsieur le marquis de Luppé a donné hyer sa démission en pleine Assemblée ; il a prétexté son âge, l'éloignement de ses affaires, et autres raisons à peu près semblables, mais on assure que la véritable est quelque sujet de mécontentement de la part de Mgr l'Archevêque.

Je vous envoie ci-incluse, la liste, sauf erreur, des personnes comprises à la capitation noble, dans l'élection de Lomagne, selon votre désir.

A Auch, le 19 novembre 1787.

NOMS DES COMMUNAUTÉS	ETAT DES PERSONNES COMPRISES A LA CAPITATION NOBLE DANS L'ÉLECTION DE LOMAGNE [1]
AUVILLARS.	Le s. Redon de Laval.
—	La veuve du s. de Gironde.
BAX.	Le s. Touton de Bax.
CASTET-ARROUY.	Le s. de St-Julien.
CAUDECOSTE.	Le s. de Montratier.
DONZAC.	Le s. de Balzac.
—	Le s. de la Flambelle-Lagarde.
FLEURANCE.	Le s. de Lary.
—	Le s. de Bastard.
—	Le s. Donzeil.

[1] Nous copions textuellement le manuscrit, sans garantir l'orthographe et l'exactitude des noms. (Marquis de Galard-Magnas.)

NOMS DES COMMUNAUTÉS	ÉTAT DES PERSONNES COMPRISES A LA CAPITATION NOBLE DANS L'ÉLECTION DE LOMAGNE
LA PLUME.	Le s. de Larroche-Bouscat.
—	Le s. Pradas.
—	Le s. Bernard du Tuco.
—	Le s. de La Mothe.
—	Le s. Boudon de la Combe.
LAYRAC.	Le s. de Lascaban.
—	Le s. de Martres.
—	Le s. de Ste-Colombe.
—	Le s. du Lion.
—	Le s. de Barrau.
LECTOURE.	Le s. de St-Géry.
—	Le s. de Mondran.
—	Le s. Dupré.
PERGAIN.	Le s. Dampelle.
DUAZAC.	Le baron de Roquefort.
SAUMONT.	Le comte du Saumont.
L'ISLE-BOUZON.	Le Mis de Galard de l'Isle-Bouzon.
MANSONVILLE.	Le s. Planet.
MIRADOUX.	Le s. du Gout.
MONCAUT.	Le baron de Moncaut.
—	Le chevalier de Lauzière.
MAUROUX.	Le s. de Grossolles-St-André.
MONTESQUIEU.	Le s. de Sevin.
PLIEUX.	Le s. de Marenque.
POUYPETIT.	Le s. de Pouypetit.
RÉJAUMONT.	Le s. Mellet de Réjaumont.
ROUILLAC.	Le s. Bordeaux de Rouillac.
St-ANTOINE.	Le s. Fermat.
St-CLAR.	Le s. de Frans.
St-LARY.	Le s. Coquet de St-Lary.
Ste-COLOMBE.	Le s. Descalup.
SÉRIGNAC-BRUILLOIS.	Le s. Monbet de Jouanisson.
—	Le s. Vergès de Guillemon.

NOMS DES COMMUNAUTÉS	ÉTAT DES PERSONNES COMPRISES A LA CAPITATION NOBLE DANS L'ÉLECTION DE LOMAGNE
TERRAUBE.	Le Mis de Galard-Terraube.

ROLE DES PRIVILÉGIÉS

AUVILLARS.	Le s. de Thèze.
—	Le chevalier de Bressolles.
—	Le chev. du Gout.
—	Le s. Terret de Lissac.
—	Le s. de Lamothe-Termes.
—	Le s. de Monbrison.
—	Le s. Despeyroux.
ESTILLAC.	Le s. Marcon de Landas.
FLEURANCE.	Le s. de Borista.
GRAMONT.	Le s. de Gauran.
LAYRAC.	Le s. Laffont.
MANSONVILLE.	Le s. de Lagarière
PLIEUX.	Le s. du Casse.
LA PLUME.	Le s. de Romas.
—	Le s. de Bonnot.
—	Le s. Galey.
PESSOULENS.	Le s. Goulard.
PLIEUX.	Le s. Cézerac.
PUYGAILLARD.	Le s. Dubosc.
SÉRIGNAC-BRUILLOIS.	Le s. Dufort.
Ste-MÈRE.	Le s. de Labusquette.

IMPOSITIONS DE LA GÉNÉRALITÉ D'AUCH

Taille	1.440.533	8	
Accessoires	931.261	8	6
Capitation roturière	797.268	12	6
Vingtième	1.057.134	9	
Droits réservés.	165.000		
Capitation noble et des officiers de justice.	21.336	7	10
Subvention de Lectoure. . . .	4.900		
TOTAL.	4.417.434	5	10

(On doit faire remarquer que ce total n'est pas conforme aux chiffres officiels qui furent publiés par les soins de l'Assemblée.)

Auch, ce 30 novembre 1787.

MONSIEUR LE CHEVALIER,

Voilà donc notre ville d'Auch devenue un théâtre brillant pour toute la Province; j'aurais désiré avant de vous en envoyer le tableau, qu'il s'y fut passé quelque scène intéressante et bien remarquable, qu'on y eut pris quelque détermination ou fait quelque opération importante au régime de la province; mais il n'y a encore rien de définitivement arrêté; on ne fait encore que débrouiller la matière. Les premiers jours ont été consacrés au cérémonial auquel on a mis tout l'éclat qu'on a pu : grand'messe célébrée pontificalement par M. l'Archevêque, le 20, en musique, où tous les corps furent invités, mais il ne s'y trouva que les officiers municipaux et un seul officier du Sénéchal[1]; il y eut un discours prononcé par M. l'abbé Fournier, vicaire-général, qui nous apprit qu'il débutait ce jour-là. Il fut très long, parla avec beaucoup de fermeté et de véhémence et montra dans son débit tous les dons physiques d'un véritable orateur. Quant à la composition, il a, à mon avis, de la verve et du style. Je fus content de la partie oratoire, quoique nourrie de lieux communs, mais le raisonnement m'en parut détestable. D'abord il consacra une grande partie de son travail à prouver la vérité de la Religion, qu'il devait supposer crue de tout son auditoire, et le genre de preuves qu'il employa était assez mauvais. Il voulut établir ensuite que l'édifice du bonheur public ne pouvait avoir de base solide que dans la religion, et cette thèse, qui était belle à soutenir, il ne la défendit qu'en déclamant d'une manière outrée contre la fausseté des vertus humaines

[1] Jean-Paul d'Angosse, baron de Corbères, avait été nommé, le 7 juillet 1762, grand Sénéchal et gouverneur d'Armagnac, pour les sénéchaussées d'Auch, Lectoure et l'Isle-Jourdain, en remplacement de Jean-Baptiste-Gabriel-François, comte de Polastron.

et l'insuffisance des lois temporelles. Il se livra même sur ce sujet à des détails inutiles, tels que le jeu, ce qui était bien déplacé là, et le suicide dont personne assurément n'avait envie de faire usage dans l'Assemblée; il copia Rousseau, cita Montesquieu, dit des choses hardies sur les devoirs des Rois et des choses extrêmes sur l'obéissance des peuples. C'est un jeune homme dont la tête a besoin de se mûrir.

L'assemblée a eu une mortification que lui a causée l'indifférence du peuple. Sa première séance publique n'attira aucun curieux; les valets de ville allaient dans les boutiques invitant les gens à y accourir; personne ne s'émut et voici la raison de ce peu d'empressement : il s'était répandu un bruit que l'Archevêque demandait vingt mille francs pour faire face aux dépenses que l'Assemblée allait lui causer, l'Evêque de Lectoure dix mille, et ainsi chacun des autres, suivant sa dignité, ou son emploi dans l'administration. Le peuple, qu'une longue expérience avait rendu défiant, regardait toutes ces choses-là comme une belle représentation dont il allait payer les frais; il s'est figuré qu'il n'allait que changer de sangsues. Les seuls corps, qui ont visité l'Assemblée, sont les officiers municipaux et le collège. Le sénéchal, quoique sollicité, a refusé de rendre cet hommage et les autres ont suivi cet exemple.

L'Assemblée, depuis sa fondation, travaille tous les jours, ou divisée en bureaux, ou en séance générale. Le dominant, celui qui paraît avoir la plus grande influence, et qui enchante tout le monde, c'est M. le président de Maurens. Un autre a tenté d'obtenir une certaine prépondérance, c'est l'Evêque de Comminges; la nature a doué ce prélat d'une très grande facilité pour parler et pour écrire, mais on trouve qu'il en abuse et l'on va toujours se tenir en garde contre ses avis par l'essai qu'on en a fait en dernier lieu. Il est président du bureau des corvées ou travaux publics; il avait imaginé, pour les travaux de l'année courante 1787, de s'en remettre en entier à M. l'intendant pour faire exécuter les arrêts du conseil du mois de septembre 1786, et mois de mai dernier; son bureau avait adopté cette opinion, proposée dans l'Assemblée géné-

rale, et entraînait déjà les avis, même celui de l'Evêque de Lescar ; M. de Monlaur fut le premier à le fronder et proposa de laisser couler l'année prête à expirer, sans rien faire ; M. de Maurens, parlant après lui, suivit cette nouvelle ouverture et disserta admirablement bien ; il débaucha les partisans que s'était fait l'Evêque de Comminges ; l'Evêque de Lescar retraita sa première opinion : l'amour-propre de M. de Comminges fut blessé, il voulut répliquer pour faire triompher son avis, mais M. de Maurens prit de nouveau la parole et le réfuta au point qu'il enleva tous les suffrages. Voilà, Monsieur, la seule opération qui paraît conclue jusqu'à présent. Vendredi dernier, il arriva un règlement nouveau qui fixe les relations de l'Assemblée avec le commissaire départi ; je ne l'ai pas vu encore et j'attendais de le bien connaître pour avoir l'honneur de vous écrire ; en attendant, on dit qu'il remplit et même qu'il dépasse les vœux de l'Assemblée ; tout le pouvoir est pour elle, l'intendant réduit à de vains honneurs, les officiers du génie mis entièrement sous la main de l'administration ; ce qui est vrai c'est que les ponts-et-chaussées paraissent fort attristés et que depuis ce moment ils font leur cour aux notables provinciaux, mais les gens intéressés attendent encore un nouveau règlement ; les intendants et maîtres des requêtes ont réclamé contre cette espèce de dégradation de leur ministère, et la fluctuation qui règne dans les opérations du gouvernement leur fait espérer une nouvelle résolution. Voilà, à peu près, ce qui est digne de quelque attention jusques à présent. D'ici à mercredi prochain, j'espère avoir quelque chose de nouveau à vous marquer.

Je suis avec respect, Monsieur le chevalier, votre très humble et très obéissant serviteur.

BERTIEUX.

Auch, le 1er décembre 1787.

MONSIEUR LE CHEVALIER,

Je me hâte de vous annoncer l'évènement qui excite davantage l'attention publique, relativement aux affaires du tems. J'ai déjà eu l'honneur de vous dire, par ma lettre d'hier, qu'il était arrivé, par le courrier de la semaine dernière, un règlement nouveau accueilli avec une joie extrême par l'Assemblée Provinciale, en ce qu'il anéantissait presque l'autorité des intendants et mettait les ponts et chaussées dans la dépendance des administrations ; le même courrier apporta une nouvelle qui fut également bien satisfaisante : le Roi admettait la Province à l'abonnement de ses vingtièmes pour lesquels elle avait offert treize cent vingt-neuf mille livres, sur quoi le Roi tiendrait à compte deux cent cinquante mille livres pour les biens ecclésiastiques. Le courrier d'hier nous a appris que nous n'avions eu, à cet égard-là, qu'une fausse joie. Le Roi a demandé, au lieu de treize cent vingt-neuf mille livres, quinze cent soixante mille livres ; l'intendant fut porter cette nouvelle à l'Assemblée ; on en fut consterné comme d'un coup de foudre ; l'Assemblée s'est formée aujourd'hui à huit heures, pour délibérer une réponse qui a été de représenter la misère de la Généralité, pour laquelle la contribution, fixée sur le premier taux, était déjà un fardeau accablant et l'on a conclu par dire qu'on s'en tenait à la première proposition. C'est un cri universel d'indignation contre M. Trubert qu'on accuse d'avoir écrit au ministère pour exposer que la Généralité était susceptible de supporter une imposition bien plus forte. On attribue cela au ressentiment qu'il a eu de ce que, s'étant fait proposer par M. l'Archevêque pour la trésorerie de la Généralité, il fut comme universellement éconduit. Il a cependant des partisans dans l'Assemblée, tels que les messieurs de Noë qu'il a toujours traités avec une extrême galanterie pour leurs vingtièmes.

Il y a encore un point d'arrêt pour les travaux publics. On a délibéré de prendre pour base de la contribution à cet objet, le cinquième de la capitation roturière avec la liberté aux communautés de les faire exécuter par adjudication, ou en préposant des cantonniers. La noblesse, toujours disposée à faire des sacrifices, a offert d'y contribuer pour une somme quelconque ; elle s'est ensuite réunie au tiers-état pour inviter le clergé à y concourir de son côté ; mais celui-cy ne s'est pas piqué de la même générosité ; il a réclamé ses privilèges sacrés ou ses sacrés privilèges. C'est surtout Mgr l'évêque de Comminges qui a plaidé la cause de son exemption avec une chaleur, une véhémence qui l'a même emporté au-delà des bornes de l'honnêteté, vis à vis un des membres de l'Assemblée.

Le courrier me presse et me force de finir.

Je suis avec respect, Monsieur le chevalier, votre très humble et très obéissant serviteur.

BERTIEUX.

MONSIEUR LE CHEVALIER,

Le peuple est un animal bien léger, bien variable, bien inconséquent, bien difficile à servir ! Vous savez tout ce que le régime des intendants a excité de murmures, de haines et de mécontentements ; cette administration paternelle de l'Assemblée provinciale n'a pas plus obtenu de grâce à ses yeux, et perpétuellement ce sont les corvées qui excitent ces clameurs ; je vous marquais à la hâte, par la dernière lettre que j'eus l'honneur de vous écrire, quelques déterminations prises à ce sujet : On a, depuis, traité plus amplement cette matière, soit par rapport aux travaux en eux-mêmes, soit par rapport à la manière de les faire exécuter.

Mgr l'évêque de Comminges est le président du bureau, et M. de Catelan en est un des membres ; c'est ce jeune magistrat qui a porté avant-hier à l'Assemblée générale un rapport qui présentait le résultat de la délibération du bureau. Ce rapport était bien et très bien fait ; c'est ainsi qu'en parlent ceux même qui étaient d'une opinion contraire. Sur les corvées, M. de Catelan, d'après le règlement envoyé par la Cour en dernier lieu, fit quatre classes de chemins ; chemins de communauté pour aboutir aux grandes routes et qu'on appelait autrefois embranchements, chemins d'arrondissement, chemins d'élection et chemins de généralité ; ces différentes dénominations désignent les différents degrés d'utilité publique ou particulière de ces chemins. Le rapporteur se montra très disposé à multiplier facilement les constructions nouvelles de toute espèce de chemins ; il proposa cinq ou six points de délibération, dont je ne vous ferai pas le détail, mais dont un a excité une plus grande sensation, par là que chaque communauté aura la liberté de construire pour son usage particulier un chemin qui communique à la grande route, à la charge d'en faire les frais ; qu'on l'aidera néanmoins au cas qu'elle n'ait pas les forces suffisantes, et que, lorsque la confection sera achevée, il sera mis à l'entretien, à la charge de l'Election. Quelques-uns se récrièrent ; M. de Maurens observa qu'il y avait à craindre qu'on n'imposât à la Généralité un fardeau qu'elle ne pourrait pas porter ; mais l'article passa ainsi que tous les autres. Quant aux moyens de subvenir à cette dépense, on a bien vu que le cinquième de la capitation roturière ne suffirait pas ; on proposa d'imposer le cinquième de la capitation roturière, le centième de la taille, et le quinzième des vingtièmes. On vit bien que c'était trop court, et enfin par un ultimatum, on délibéra d'imposer sur ces trois articles à concurrence des trois cinquièmes de la capitation, dans cette proportion que la capitation contribuerait pour deux cinquièmes, la taille pour deux centièmes et les vingtièmes pour deux quinzièmes. C'est ainsi que la chose fut réglée dans la séance d'hier.

Le peuple d'Auch n'a pas applaudi, bien s'en faut, à cette délibération ; on regrette aujourd'hui la taille individuelle, mise en avant par M. de Vergennes et si malheureusement défendue par Me de La Chapelle. Réellement ceci semble le jour de la vengeance de cet administrateur, et le public ici se compare aux grenouilles qui demandaient un roi. On aura remarqué que les ingénieurs influaient victorieusement dans les délibérations de l'Assemblée (c'est à vous que je parle, Monsieur le chevalier, c'est-à-dire sans aucun danger ; d'ailleurs ce n'est pas mon opinion que j'exprime ici, et je ne suis que narrateur indifférent). On s'est porté à dire que M. l'évêque de Comminges et M. de Catelan, envieux de créer un système sur les corvées, pour en avoir les éléments, s'étaient adressés aux ingénieurs et que ceux-ci, faisant semblant de les instruire bien loyalement, avaient fait passer dans leurs esprits toutes leurs opinions et leurs vues. On a dit que toutes les fois qu'on débattait en Assemblée deux avis dont l'un se rapprochait de la façon de faire des ingénieurs, il prévalait sur l'autre par les dissertations de ces deux messieurs, si bien qu'on a remarqué hier ce mot de M. de Monlaur, qui, interpellé de dire son avis sur un point, et ayant éprouvé l'inutilité de ses observations sur les autres, se contenta de dire : je suis de l'avis des ingénieurs. On a recueilli cela comme une épigramme. C'est un homme dangereux dans la discussion que cet évêque de Comminges[1] ; il est subtil, délié ; il a la conception vive, la parole aisée, abondante ; il bat tout le monde ; en général la supériorité pour les lumières n'est pas du côté du Tiers-Etat, bien s'en faut. M. de Monlaur est le seul, pour ainsi dire, qui se fasse écouter ; plusieurs s'en rapportent à son avis et quand il parle on fait ce mouvement qui marque l'estime qu'on a pour lui ; on se tourne vis à vis, comme pour prêter une plus grande attention ; on remarque encore l'abbé Lévèque, vicaire-général de Comminges, l'évèque de Lescar[2], celui-ci parle tant pour lui que pour le comte de

[1] Antoine, Eustache d'Osmond.
[2] Monseigneur de Noé.

Noé, qui a d'ordinaire pour formule : je suis de l'avis de M. l'évêque de Lescar. Monsieur de Noé brille singulièrement par sa dépense. Plusieurs jours de la semaine ce sont des repas d'une somptuosité inexprimable, d'une délicatesse extrêmement recherchée et d'un luxe d'argenterie qui éblouit tous les yeux ; cette maison protège beaucoup M. Trubert, et malgré les malédictions qu'on a données à ce financier, accusé peut-être mal à propos, de nous avoir attiré une augmentation des vingtièmes, le comte de Noé et l'évêque de Lescar ont accepté chez lui un dîner superbe qu'il donna à trente personnes.

Voici encore un point de discipline de l'Assemblée dont je vais avoir l'honneur de vous rendre compte : il concerne la noblesse et règle l'espèce de preuves qu'il faudra faire pour être admis dans l'ordre de l'administration provinciale. M. de Pointis, qui a un beau nom et un physique bien matériel, est le président du bureau d'où sortit ce travail. M. Long, qui est de ce bureau, fut chargé de faire le rapport qui fut très court et très dénué. Il proposa qu'il faudrait prouver quatre générations, indépendamment du récipiendaire, c'est-à-dire celui-ci non compté et que les preuves se feraient au moyen de titres ou extraits originaux. Sa réponse ne fournit pas de grands éclaircissements, mais l'abbé de Soupets, très versé dans la forme et peut-être plus qu'il ne convient à un ecclésiastique, disserta beaucoup là-dessus, et on délibéra conformément à son avis. On ajouta à l'avis du bureau qu'il faudrait, indépendamment des quatre ou cinq générations , prouver une durée de possession de cent ans et combiner un article avec l'autre, ce qui me paraît très sage, car autrement les personnes qui auraient vu une famille dans la roture, pourraient la voir figurer dans la noblesse par la facilité qu'aurait un homme, déjà ayeul ou bisayeul, d'annoblir à la fois trois ou quatre degrés de sa postérité, au moyen d'une charge. On ajouta encore, ce qui est une attention de bienséance et d'honnêteté, qu'il ne serait pas permis au récipiendaire de donner l'essor à sa vanité, en étendant les preuves au-delà des quatre degrés, afin de ne pas humilier ceux qui, d'ailleurs très propres à être

admis, n'auraient pas le même avantage d'une noblesse plus ancienne.

Il me semble, si je me livre ici à mon opinion, qu'on aurait dû mettre une autre modification à ce règlement ; il conviendrait de dispenser de la preuve des quatre degrés un gentilhomme dont le père ou l'ayeul aurait occupé une des premières dignités de la Robe ou de l'Epée. Comment, par exemple, dans le concours d'un petit-fils de M. de Catinat, ou même de M. de Chevert, et du descendant au cinquième degré d'un capitoul ou d'un secrétaire du Roi, pourrait-on exclure ce beau nom de Catinat ou de Chevert, le descendant d'un maréchal de France ou d'un lieutenant-général, pour donner la préférence à l'autre ? Cela paraîtrait assurément bizarre. Il me semble, à moi, que l'illustration éclatante d'un nom doit suppléer à la multiplicité des degrés , si elle ne lui est pas préférable.

Heureux ceux qui joignent l'avantage d'une naissance distinguée à l'éclat de la dignité personnelle ; plus heureux encore ceux qui n'envisagent ces dons de la nature et ces fruits de leur mérite que comme de grands devoirs et des moyens d'être plus utiles à leurs semblables. Je connais un mortel respectable qui réunit cet ensemble, mais soyez tranquille, Monsieur le chevalier, je me garderai bien de vous le nommer.

Je suis avec respect, Monsieur le chevalier, votre très humble et très obéissant serviteur.

BERTIEUX.

Auch, 14 décembre 1787.

MONSIEUR LE CHEVALIER,

Par la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, vous avez vu le public poussant les hauts cris de la délibération

de l'Assemblée provinciale qui imposait sur la province le fardeau de cinq cent mille livres pour les travaux publics des routes. Ces nouveaux administrateurs furent émus de ce mécontentement général qui éclatait sans aucune réserve. Monsieur le président de Maurens, dans une nouvelle assemblée, proposa un adoucissement qui fut accepté ; ce fut de distribuer cette somme dans l'espace de dix-huit mois au lieu d'un an. Avec ce correctif, les députés se flattèrent d'obtenir grâce ; mais il n'apaisa pas les murmures. M. le baron d'Angosse, dans une séance subséquente, proposa de remettre l'affaire en délibération ; il annonça qu'il allait faire une motion sur cet objet. Le Président de l'Assemblée s'offensa de ce terme, le prenant pour le signal de la révolte et de la licence, à cause de son origine anglaise ; il déclara en propres termes que nous n'étions pas en Angleterre, et ajouta qu'il ne souffrirait jamais qu'on revînt sur un délibéré solennellement arrêté. Cela fit, et dans l'Assemblée et dans le public, une très mauvaise sensation; le marquis de Luppé, encouragé par la gloire du patriotisme, fut trouver ensuite Mgr l'Archevêque pour lui demander l'agrément d'arrêter encore une fois l'attention de l'Assemblée sur un article de dépense aussi important; le prélat, dans la réflexion, vit qu'il fallait céder au vœu général ; à la prochaine séance, il fit lui-même la proposition, non sans laisser éclater sa répugnance. Il invita les délibérans à ne pas se laisser émouvoir par les cris et les murmures du public ; il dit en propres termes que ce serait une faiblesse honteuse de s'arrêter à des propos de *servantes*. Il finit par avertir tout le monde de s'expliquer en Dieu et en conscience. MM. du clergé furent d'avis de ne rien changer au précédent délibéré, et déclarèrent qu'ils parlaient en Dieu et en conscience. MM. de la noblesse, à la réserve de deux, qui sont MM. de Cardaillac et le marquis de Galard, opinèrent conformément au vœu général de supplier le Roi de laisser aux communautés la liberté de faire les travaux en nature, ou par la voie de l'adjudication, pour leur faciliter le moyen de mettre ce bienfait à profit. On délibéra de multiplier les ateliers autant qu'il serait possible ; je n'ai pas besoin de

vous dire que ce fut l'avis du plus grand nombre des députés du Tiers-Etat ; il y eut un de ceux-ci qui, comme par raillerie, ajouta, après avoir dit son avis, qu'il parlait *en Dieu et en conscience*. Une autre particularité à vous raconter aussi, c'est que le comte de Noé, qui fut le premier de la noblesse à parler, s'exprima avec beaucoup de dignité ; il dit qu'il oserait faire entendre son avis sans craindre le reproche de faiblesse. La chose fut ainsi arrêtée ; mais la joie qu'elle a excitée sera, j'imagine, d'une courte durée. Cette option demandée blesse trop ouvertement le système du Gouvernement qui a cru accorder un grand bienfait par la conversion de la corvée en une prestation en argent.

Hier on a enfin déterminé le traitement de ces coopérateurs nouveaux du bien public: 3,000 livres à chacun des syndics de l'Assemblée Provinciale, 1,000 livres à chacun des membres de la commission intermédiaire, 3,000 livres au greffier archiviste, 2,000 livres au secrétaire en second, et 10,000 livres pour les frais de bureau ; plus 2,000 livres à chacun des syndics des Assemblées d'Election, 600 livres à chacun des membres des commissions intermédiaires, 1,200 livres à chaque greffier, 200 livres à chaque député de l'Assemblée Provinciale ; moitié moins à ceux d'Election. Cela s'entend des députés du Tiers-Etat, car la noblesse et le clergé ont déclaré qu'ils ne voulaient rien. Mgr l'Archevêque avait cru que le Tiers-Etat se piquerait du même désintéressement ; il l'annonça de cette manière ; mais M. Hugueny, de Beaumont-de-Lomagne, qui fut le premier à parler, s'éleva pour déclarer au nom de son ordre, tout le contraire, et en conséquence on leur fixa ces 200 livres à titre de dédommagement.

Ce qu'on voit jusque-là de plus clair, c'est une augmentation considérable de dépense.

Puisse-t-elle ne pas tourner en perte !

Je suis avec respect, Monsieur le chevalier, votre très humble et très obéissant serviteur.

BERTIEUX.

Auch, le 22 décembre 1787.

MONSIEUR LE CHEVALIER,

La voilà enfin terminée et clôturée cette Assemblée si fort pronée dans l'origine par ceux qui la composaient et de laquelle les sages et le public auguraient si peu avantageusement. Le pressentiment de ces derniers a été justifié par l'évènement; il est sûr que l'Assemblée, au lieu de bénédictions, a recueilli des huées et des imprécations. On a fait des pointes et des calembourgs sur la dissolution ; l'Assemblée est donc dissoute, disait l'un ; vous vous exprimez mal, disait l'autre, elle est dissolue. Le projet était de faire chanter un *Te Deum* le jour de la clôture ; on n'ose pas l'effectuer, parce que les frondeurs allaient disant librement que les artisans se rassembleraient tous dans l'église pour chanter en même temps le *Miserere*.

C'est, Monsieur, aux Evêques qu'on attribue en partie tout le mal dont on se plaint. Ce sont eux, en effet, qui ont ouvert et défendu vigoureusement tous les avis qui tendaient à maintenir la condition actuelle du peuple ; on reproche à M. de Catelan d'avoir tenu leur parti, et s'être fait leur champion. « On dirait, Monsieur, que vous aspirez à un canonicat de Ste-Marie, lui disait un jour M. de Noé, voyant avec quelle ardeur il employait son éloquence pour faire triompher l'avis de l'Archevêque. « Je m'en garderais bien, répondit ingénieusement le jeune magistrat, j'aurais le malheur de me trouver en contradiction avec vous » ; faisant allusion au procès de la maison de Noé avec le chapitre de Ste-Marie.

On a à M. de Noë l'obligation d'un article intéressant relatif aux corvées, qui a été délibéré suivant le vœu du public pour éluder l'adjudication. Les anti-ingénieurs proposèrent de faire arrêter que les ateliers seraient aussi multipliés qu'il serait possible. Mgr l'Archevêque croyait, en conséquence, beaucoup

faire que d'en demander cinquante aux ingénieurs. Quoi! cinquante, s'écria M. de Maurens, il en faut au moins trois cents. L'Evêque de Comminges, par composition, en proposait cent cinquante, et on aurait conclu à ce dernier avis; mais M. de Maurens,qui avait eu le malheur de faire de mauvaises impressions dans le public (et bien injustement, je crois), parce que dans les délibérations il ne s'était pas déclaré ouvertement contre les évêques et qu'il avait fait, autant qu'il était en lui, le rôle de conciliateur, M. de Maurens, dis-je, voulut faire ses preuves de patriotisme en cette occasion. M. de Noë devait faire un rapport sur les tailles; à propos de contraintes, M. de Maurens lui suggéra d'insérer la proposition des 300 ateliers sur les routes, quoique cet objet fût étranger au bureau des tailles. Le faiseur de M. de Noë, qui est un avocat de ses terres, et en même temps notaire (on l'appelle Tarrible), suivit cette idée. M. de Noë communiqua, suivant l'usage, son mémoire à l'Archevêque, quand il fut fait. Le prélat ne fut pas d'avis qu'il fût lu; il lui parut que ce mémoire était à la fois offensant, pour le bureau des corvées en ce qu'il avait l'air de vouloir suppléer au défaut de travail de ce bureau et pour l'administration des intendants, parce que le rédacteur relevait certains abus qui avaient lieu autrefois dans cette partie d'administration. M. de Noë envoya réclamer son mémoire et la partie était faite néanmoins pour le lire le lendemain en assemblée générale. Or le lendemain, M. de Catelan, à l'heure ordinaire de ce bureau, arrive sans être ni peigné ni rasé, ayant l'air d'avoir veillé toute la nuit; il fit un rapport verbal dans lequel il exprimait sa douleur et son étonnement de la digression qu'un bureau étranger avait faite sur les matières qui devaient faire l'objet du travail du bureau des corvées, comme si ce dernier bureau avait manqué de zèle ou d'attention. En même temps, pour rendre l'incursion étrangère inutile, il proposa d'arrêter la division des ateliers à 300, ce qui fut ainsi délibéré. M. de Noë lut son mémoire, mais on délibéra de ne pas lui accorder les honneurs de la transcription. M. de Noë, affecté de ce qu'on avait prétendu que son

ouvrage renfermait une satire de l'ancienne administration, fut, en présence d'un grand nombre de personnes, le lire à M. l'intendant, en lui déclarant qu'en sa présence, il le jetterait au feu, s'il y trouvait quelque expression qui ne fût pas mesurée. La lecture se fit et M. l'intendant jugea qu'il n'y avait rien dans ce mémoire qui ne fût très décent. Cette division entre Mgr l'Archevêque et M. de Noë, du moins extérieurement, n'est pas allée plus loin; le prélat a dîné depuis chez ce seigneur, et, au départ de celui-ci, ils se sont embrassés, se témoignant beaucoup d'attachement l'un à l'autre.

Je crois avoir eu l'honneur de vous marquer dans une de mes précédentes lettres, que le rôle de M. de Maurens me paraissait très difficile dans l'Assemblée ; ma façon de voir n'était pas sans fondement. On dit que du Parlement on lui a écrit avant la clôture pour témoigner la surprise des fortes impositions que l'Assemblée délibérait de mettre sur la province. M. de Maurens a paru, en conséquence, redouter de sanctionner par sa signature ce qui avait été délibéré et il s'est retiré le mardi matin sans rien signer.

On a tout terminé par une opération qui a excité un scandale général. Par un article du règlement envoyé du ministère, il était porté que l'Assemblée élirait trois avocats pour être les consultants de l'administration et des communautés qui voudraient se faire autoriser à plaider. On a fait ce choix sur la proposition de l'Archevêque, qui désigna MM. Despiau qui est de l'Assemblée Provinciale, Lapeyre qui est syndic de l'Assemblée d'Election, et un certain Bonhomme. Je ne dirai rien du premier, et pour cause, mais le second est un personnage tombé à plat au barreau, sans emploi dans sa profession et qui n'a pour moyens d'existence, que l'intrigue et la bassesse. C'est la créature de MM. de Luppé, vis-à-vis de qui, comme vis-à-vis de beaucoup d'autres, il remplit des emplois, même humiliants, pour se rendre agréable. Le troisième est un Rouergas, venu de Millau ici en dernier lieu, et qui s'est estimé très heureux d'obtenir un emploi de scribe dans l'administration; jugez, par là, de ses talents pour la profession. Tels

sont, néanmoins, les flambeaux qui doivent éclairer la Province.

Accoutumé à donner l'Esprit saint à ses prêtres, Mgr l'Archevêque a pensé que sa divine influence opérerait sans doute sur ces hommes-là.

En vérité on devient bien indifférent pour les honneurs quand on les voit ainsi prodiguer et prostituer. Il est une chose qui flattera toujours mon ambition, c'est d'être honoré de vos bontés.

Je suis, avec un profond respect, Monsieur le chevalier, votre très humble et très obéissant serviteur.

BERTIEUX.

A Auch, le 28 novembre 1787.

MONSIEUR,

Si le fils de Louis de Dumes m'eût tenu sa parole de venir chez moi chercher ma lettre pour vous, ou du moins m'eût donné le temps de l'apporter à son auberge, vous l'auriez reçue hier; cependant je ne suis pas fâché de ce retard, trouvant la commodité de M. Pesme de l'Isle, parce que je suis en ce moment plus dans le cas de vous donner des nouvelles sur l'Assemblée Provinciale.

Cette assemblée triomphe, Monsieur, suivant le règlement arrivé depuis vendredi dernier. Ce règlement, qui n'est pas encore patent, mais cependant connu des parties intéressées, leur attribue tout pouvoir sur les différentes impositions de la Province, au point qu'elle est libre d'abonner les vingtièmes ou de les faire régir; cependant les préposés à cette partie ne s'étonnent pas; M. de Béguillet a remercié le secrétariat de l'administration et s'est retiré dans sa direction. On travaille à

force chez M. Trubert aux rolles exécutoires pour envoyer aux communautés, mais ces rolles ne portent l'imposition que pour six mois, c'est-à-dire jusqu'au mois de juillet prochain. Le premier commis de la direction est un de mes amis et il m'a assuré que les instructions qu'il recevait du conseil, sont toutes contraires au règlement de l'Assemblée.

Venons à la partie des ponts-et-chaussées, celle qui doit nous intéresser le plus. Elle est on ne peut plus assujettie à l'Assemblée Provinciale, au point qu'elle est maîtresse de la nomination des employés subalternes. Les ennemis des ingénieurs dans cette ville, font aussi courir le bruit que l'assemblée est maîtresse d'en faire le choix ; cependant l'article du règlement les concernant, porte que le Roy se réserve leur nomination et la fixation de leurs appointements, les subordonnant cependant à l'Assemblée Provinciale ; il ajoute à leurs fonctions la partie des presbytères, sans pouvoir exiger aucune rétribution, sauf à l'administration à leur faire un traitement particulier relativement à ce nouveau travail. Quant aux adjudications déjà passées, plusieurs membres de l'administration, tels que Mgr l'Evêque de Lectoure, celui de Commenge, M. de Catelan, avocat-général, et plusieurs autres, se sont beaucoup récriés contre les oppositions faites aux adjudications et voulaient qu'elles eussent leur plein et entier effet, mais leurs voix n'ont pas prévalu ; tous les autres ne voulant les adjudications que pour une année. M. l'intendant ne veut pas les autoriser pour ce temps, disant qu'il ne peut pas scinder l'article de l'arrêt du conseil ni des conditions générales, de sorte qu'il y a huit jours qu'on travaille sur cet objet, sans avoir rien statué. M. Béguier et M. Albat sont chaque jour appelés au bureau chargé de cette partie et mangent souvent à l'intendance ou à l'archevêché.

Les principaux membres qui composent le bureau sont : Mgr l'Evêque de Commenge, M. de Noë, M. le baron de Cardaillac, M. de Catelan, avocat-général, M. l'abbé Soupets de La Claverie, M. l'abbé Darrès, vicaire général, M. Marpon, M. Despiau, ancien subdélégué, M. Mondon (de Terraube)...,

et la conclusion de la plupart de ces membres est qu'ils voudraient prouver à la Province qu'ils ont trouvé un moyen d'économie sur l'entretien des routes. Mgr l'Evêque de Commenge dit très bien que cette spéculation est personnelle et ne tend pas au bien public pour cette partie. Voilà, Monsieur, tout ce que je sais en ce moment, à ce sujet.

J'ai eu, ce matin, un moment d'entretien avec M. Sarrau, secrétaire de l'assemblée, frère du médecin, une de mes anciennes connaissances, placé par la protection de M. de Noë; je lui ay demandé si l'affaire de l'évêque de Lectoure était jugée avec la ville de Fleurance, il m'a répondu qu'il ne le croyait pas, mais que suivant toute apparence, cet évêque subirait le même sort que celuy de Commenge, qui avait été condamné pour le même fait.

Je n'ay, Monsieur, d'autre nouvelle à vous donner; j'espère avoir l'honneur de vous voir à Miélan la semaine prochaine.

Je suis, avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DURAND.

L'affaire de l'évêque de Lectoure avec la ville de Fleurance, dont parle dans sa lettre M. Durand, avait été soulevée par la prétention de cette dernière ville d'être, lors de la prochaine réunion de l'assemblée de Lomagne, le chef-lieu de l'Election, ou au moins, d'avoir un collège séparé et une députation particulière. Contrairement aux prévisions générales, Lectoure l'emporta et Mgr l'archevêque d'Auch fut pour beaucoup dans ce choix, comme le prouve la lettre suivante écrite par ce prélat à M. Delor, député, le 9 octobre 1787 :

« Il est très certain, Monsieur, que tout ce qui s'est fait jusqu'à présent ne préjudicie point à la ville de Fleurance, que ses droits sont entiers et que l'Assemblée provinciale n'a nul dessein de les attaquer; mais je vous avouerai franchement que j'ai demandé au ministre une décision qui autorisât M. l'évêque de Lectoure à tenir l'Assemblée de Loumagne à

Lectoure, parce que de très bonne foy, je crois que l'Assemblée sera mieux établie et plus commodément à Lectoure; il n'est point question d'ôter à la ville de Fleurance le siège de l'élection, j'ai positivement demandé qu'elle le conserve. La commission intermédiaire aura la peine d'envoyer quelqu'un à Fleurance pour fouiller le dépôt du greffe, lorsqu'il sera nécessaire. Je pense que le véritable intérêt de Fleurance n'est pas de vouloir s'obstiner à vouloir que l'Assemblée y tienne ses séances, mais de se borner à conserver le siège de Lectoure, car n'ayant pas plus qu'une autre ville le droit d'être le chef-lieu de l'élection, on pourrait être tenté de lui ôter cette qualité qui lui donne seule le droit de réclamer. Le mieux est donc de rentrer en composition sur cet objet et peut-être est-il plus prudent de se réunir à la ville et à M. l'Evêque de Lectoure pour consentir que pendant ces quatre années-cy, l'Assemblée de l'Election de Loumagne soit tenue à Lectoure; en vérité, Monsieur, je crois que je donne ici à votre ville un conseil d'ami, telle est au moins mon intention. Je vous prie d'en être bien persuadé. Les intérêts de la ville de Fleurance bien entendus me seront et me sont toujours très chers.

« Recevés, Monsieur, l'assurance de tous les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

« L. A., *Archevêque d'Auch.* »

Malgré le rejet de leurs prétentions, les communautés de Fleurance et de Paulhiac persistèrent dans leur demande, et en 1789, les députés de ces deux communautés ne se présentèrent pas à l'Assemblée de la sénéchaussée réunie à Auch, comme les y appelaient leurs lettres de convocation.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

SUR

MM. LES MEMBRES

DU CLERGÉ ET DE LA NOBLESSE

QUI FIRENT PARTIE

DE

L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

POUR LA GÉNÉRALITÉ D'AUCH

Tenue en cette ville, dans les mois de Novembre et de Décembre

1787

MEMBRES DU CLERGÉ

MEMBRES DU CLERGÉ

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE D'AUCH

Louis-Apollinaire de la Tour-du-Pin-Montauban, né à Paris, le 13 janvier 1744, sacré premier évêque de Nancy, le 25 juin 1777, devenu archevêque d'Auch le 15 juin 1783, décéda le 28 novembre 1807, évêque de Troyes.

A son retour de l'émigration, Mgr de la Tour-du-Pin-Montauban, sur la demande de Pie VII, avait donné sa démission d'archevêque d'Auch, à la suite du concordat. Il refusa d'être nommé à Aire-Dax et fut promu, en 1803, à l'évêché de Troyes, sous le titre d'archevêque-évêque. Créé officier de la légion-d'honneur et sénateur, il mourut à l'âge de 63 ans, laissant un impérissable souvenir de ses vertus, de sa charité et de sa sagesse dans l'administration de ses trois diocèses.

Armes : Ecartelé aux 1er et 4e d'azur à la tour d'argent, maçonnée de sable, au chef cousu de gueules, chargé de trois casques fermés d'or; aux 2e et 3e d'or, au dauphin d'azur, cretté et oreillé de gueules, sommé d'une couronne de marquis, surmontée d'une croix archi-épiscopale, soutenant le chapeau à glands des archevêques.

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LESCAR

Marc-Antoine de Noé, devenu à trente-six ans, évêque de Lescar, était né au château de la Grimenaudière, près de La Rochelle, en 1724. Elevé au collège des Jésuites d'Auch, fort en vogue à cette époque, il fut nommé grand-vicaire à Alby et plus tard à Rouen. Sacré évêque de Lescar, le 12 juin 1763, il prononça plusieurs discours qui donnent une haute idée de sa science, de sa charité et de son talent.

En 1775, il sacrifia presque toute sa fortune pour secourir ses malheureux diocésains ruinés par une épizootie survenue en Béarn. Sa lettre pastorale à ce sujet est un chef-d'œuvre de sentiment, d'instruction et d'éloquence, loué même par La Harpe. On cite aussi avec de grands éloges, la harangue qu'il prononça dans la cathédrale d'Auch, pour la bénédiction des guidons du Régiment-Royal-Dragons, le 28 septembre 1781, devenue classique dans les écoles militaires.

Monseigneur de Noé fut le dernier des évêques de Lescar qui reçut à Versailles (le 31 décembre 1777), le serment prêté par le roi de France de respecter les fors et coutumes du Béarn.

A son retour d'Angleterre, où il avait émigré, il fut créé évêque de Troyes; sa nomination de cardinal lui arriva le jour de sa mort, le 24 septembre 1802.

Armes : Losangé (ou échiqueté) d'or et de gueules, l'écu en bannière; supports: deux léopards lionnés.

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LECTOURE

Louis-Emmanuel de Cugnac, né en 1729, au château de Sermet, en Quercy, [1] arriva à Lectoure le 10 janvier 1774, après avoir été chanoine de Notre-Dame-de-Paris, et vicaire-général du diocèse de Bayeux, sous l'épiscopat de Monseigneur de Rochechouart-Montigny, ancien évêque d'Evreux.

La maison de Cugnac, une des plus anciennes de la Guyenne, avait formé les branches de Giversac en Quercy, de Dampierre en Beauce, de Traissies, etc... Elle s'est alliée aux d'Hautefort, Durfort, Prunelé, Lagni, Ebrard-St-Sulpice, Gontaut-St-Geniez, d'Abzac de la Douze, Vassan, Langheac, etc.... Successeur à Lectoure de Mgr Pierre Chapelle de Jumilhac-Cubjac et dépossédé de son siège épiscopal pendant la Révolution, Monseigneur de Cugnac fut signalé comme suspect par le ministre de la police qui adressa à la municipalité de Condom la note suivante, à son sujet : « Cugnac, ci-devant évêque de Lectoure, royaliste déhonté. Il a protesté contre les décrets de trois assemblées. C'est lui qui entretient, en sa qualité de seul évêque, une correspondance avec le Pape. Il a fait des lettres pastorales pour exciter le peuple à la révolte. Condamné d'abord à la déportation, longtemps détenu dans une maison de réclusion, il fut mis en liberté l'an III, et gouverna le ci-devant district de Lectoure avec une verge de fer. Il en devint le procureur-syndic et a tenté de faire exterminer tous les patriotes du département qui, sans leur énergie, auraient été les victimes de la réaction. [2] »

Monseigneur de Cugnac eut ses biens confisqués, mais il fut autorisé à se retirer dans sa famille, au château de Fondelin, près de Condom, après un an d'emprisonnement[3], ayant signé

[1] Son père était Jean-Louis, vicomte de Cugnac, seigneur de Giversac, sa mère, Marie Souveraine du Faure de Rouffillac.

[2] Persécution contre le clergé du Gers pendant la Révolution, par M. Lamazouade.

[3] Grâce à M. Constantin, membre du directoire départemental qui eut pitié de l'âge avancé et des infirmités de l'évêque, devenu martyr.

l'engagement de n'en plus sortir. Il y mourut le 9 décembre 1800, à l'âge de 71 ans. Ce prélat donna, toute sa vie, un remarquable exemple de son attachement à la foi catholique.

ARMES : Gironné d'argent et de gueules, de huit pièces.

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE COUZERANS

Dominique de Lastic, né dans le diocèse de Mende, le 16 octobre 1742, sacré le 9 janvier 1780.

ARMES : De gueules (alias de sable), à la fasce d'argent, à la bordure de gueules [1]. (Genouillac.)

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE COMMENGES

Gabriel-Antoine-Charles-Eustache d'Osmond, de Médavy, né à St-Domingue, le 6 février 1723, élevé dans le diocèse de Séez, devint, en 1743, chanoine comte de Lyon; il fut sacré évêque de Commenges le 1er mai 1785.

ARMES : De gueules au vol d'Hermine.

DEVISE : *Nihil obstat.*

L'évêque de Commenges était frère de Barnabé-Louis-Gabriel, comte d'Osmond, chambellan de Monseigneur le duc d'Orléans. Sa femme, née de Ferre, était dame pour accompagner Madame Adélaïde de France.

[1] Les Lastic du Languedoc portaient : d'or au cœur de gueules (Rietstap.) ; ils étaient alliés aux familles d'Arrentières, Tallemache, La Mazière, Causans, Gaulne, Levezou de Vezins, Vallin, etc.

L'ABBÉ DE LACLAVERIE DE SOUPETZ

Jean-François de Laclaverie de Soupetz, seigneur de Laclaverie, archidiacre de Ste-Marie d'Auch (1747), occupait une haute situation dans le clergé de la Province[1].

ARMES : D'argent à la bande d'azur, chargée de trois têtes de lion d'or, arrachées et lampassées de gueules; couronne de marquis. D'après l'armorial d'Armagnac, par M. de Bastard, l'abbé de Laclaverie aurait eu dans son écusson, outre le blason ci-dessus, brochant sur le tout, trois besans d'or sur fond d'azur, et une couronne d'épines au naturel, sur fond d'argent.

L'ABBÉ DE LA TOUR-DU-PIN

ARCHIDIACRE DE SOS

Parent de Monseigneur l'archevêque d'Auch, dont il portait les armes, il était grand-vicaire de la Cathédrale.

L'ABBÉ DE FAUDOAS

CHANOINE DU CHAPITRE DE PESSAN

La noble et ancienne maison de Faudoas tire son origine du bourg et château de Faudoas, première baronnie du pays de Lomagne, au diocèse de Montauban ; cette famille possédait

[1] Déjà, en 1633, Pierre de Laclaverie, sieur de Rauguières et prieur de Bouloc, était chanoine de l'église métropolitaine d'Auch (Moulenq).

aussi, entre Lectoure et l'Isle-Bozon, le château de Plieux, dont les ruines importantes appartiennent de nos jours aux du Faur. On voit encore sur la porte du vieux manoir les armes des Faudoas écartelées avec celles des Galard, en souvenir de l'alliance contractée (1296) entre Réale de Faudoas et Ayssin de Goalard, seigneur de Terraube, maire de Bordeaux et de Dax, lieutenant du sénéchal de Guyenne pour le roi d'Angleterre.

Le premier Faudoas dont il est fait mention se nommait Raymond-Arnaud, et vivait en 1101. Cette maison a formé plusieurs branches dont les plus connues sont celles de Barbazan, Rochechouart, Sérillac, Avensac, Séguenville, Ayries et Bélin.

ARMES : Ecartelé aux 1er et 4e de France (concession royale accordée au célèbre Faudoas-Barbazan qui fut enseveli à St-Denys), aux 2e et 3e d'azur à la croix d'or.

Au XVIIe siècle, le poète d'Astros, de St-Clar, a célébré en vers gascons, l'entrée du marquis et de la marquise de Faudoas dans leur château de Plieux[1], où il les fait saluer par trois bergers, deux français et un gascon, qui chantent les louanges de la grande maison de Faudoas-Barbazan-Rochechouart[2].

---

[1] Ce château, vendu en 1400 aux Galard de l'Isle-Bouzon, par les Faudoas, fut, plus tard, racheté par eux. Il appartenait, avant la Révolution, à la famille de Cambolas, de Toulouse.

[2] L'histoire généalogique de la famille de Faudoas a été publiée en 1724, par Jean-Louis de Faudoas-Séguenville (fils de Pierre de Séguenville et de Lucrèce de Roquemaure-Montaigu), docteur en Sorbonne, chanoine théologique de Montauban, prévot en 1707, de l'abbaye de Montauriol, décédé en avril 1732.

DOM HYACINTHE PÈLEGRIN

ABBÉ RÉGULIER DE L'ABBAYE DE BOUILLAS

Après avoir été « professeur royal en théologie à l'Université de Toulouse », vicaire-général de la Province pour l'ordre de Citeaux, dont Bouillas dépendait, il fut nommé par le Roi, le 25 novembre 1771, et béni par Monseigneur d'Auch, le 25 mars 1772, dans l'église des carmélites de cette ville.

L'abbaye de Bouillas, de l'ordre de Citeaux, et dédiée à la Vierge, fut fondée entre 1040 et 1126, par Ardoin de Bouillas, près Lectoure et Pauilhac, dans la forêt du Ramier, appelée alors Porte-Glands[1].

Riche et important, ce monastère avait eu pour abbés des personnages appartenant à de bonnes familles de la province, entr'autres : A. de Montesquiou-Fezensac (1228), B. de Castelbajac (1283), B. de Roquelaure (1477), le cardinal d'Albret (1520), J. de Godailh (1522), deux Montlezun, dont l'un en 1272, quatre Galard, de 1557 à 1722, enfin un Laval, un du Mesnil, un de Gié, etc...

---

[1] Notes sur Bouillas (par M. l'abbé Lagleyse).

MEMBRES DE LA NOBLESSE

MEMBRES DE LA NOBLESSE

MONSIEUR LE VICOMTE DE POINTIS-St-JEAN

Jean de St-Jean, vicomte de Pointis et de Couserans, naquit le 9 août 1721 ; garde du corps du Roi (compagnie Ecossaise), il assista à la bataille de Fontenoy, reçut la croix de St-Louis le 8 octobre 1758, et épousa, cette même année, Rose de Vaux. Doyen de l'Ordre de la Noblesse à l'Assemblée Provinciale de la Généralité d'Auch, il fut nommé président de la commission chargée de vérifier les titres des gentilshommes de cette Généralité.

La maison de St-Jean, d'ancienne chevalerie, était originaire du comté de Comminges, où est située la terre de Pointis qu'elle possédait depuis plusieurs siècles, avec les titres de baron et de vicomte.

Bernard de St-Jean, chevalier, figure en 1202, comme témoin d'un acte passé entre Bernard, baron de l'Isle-Jourdain, et son frère, au sujet du village de St-Césert.

Raymond-Bernard de St-Jean, seigneur de Sieurac, Bajonnette, etc., chevalier, fut au nombre des nobles qui signèrent les coutumes données, en 1249, au Fezensaguet.

Jean de St-Jean était, le 18 janvier 1294, lieutenant du Roi d'Angleterre en Aquitaine.

Roger de St-Jean (depuis lequel on suit la filiation authentique), fut nommé en 1400, gouverneur de St-Lizier de Couzerans; il avait épousé Navarre de Benque[1], et sa fille se maria avec Roger de Pardaillan.

Roger II de St-Jean, seigneur de Soueich, eut de Bertrande de Preissac-Esclignac Jeannette de St-Jean, devenue en 1512 la femme de Roger de Vize, seigneur de Bareilles.

Roger III de St-Jean, époux d'Anne de Noé, eut pour fils Gaspard, seigneur de Soueich, qui se maria le 19 mars 1535, avec Catherine de Comminges, fille d'Odet de Comminges [2], vicomte de Couzerans, seigneur de Pointis, etc..., et de Marie de Tersac.

Bernard de St-Jean, baron de Pointis, seigneur de Champigny-Chamussay, Ste-Julitte, etc..., fut chef d'escadre, chevalier de St-Louis, de la première promotion, prit Carthagène (Amérique), en 1697, et écrivit la relation de cette campagne [3].

Devenu maréchal des camps et armées de Louis XIV, lieutenant général au service de Philippe d'Anjou, roi d'Espagne, il se distingua à la défense de Gibraltar et mourut en 1707.

Le marquis de Sourches, dans ses mémoires, raconte, à la date du 21 février 1689, « qu'on vit arriver à Versailles M. de Pointis, capitaine de vaisseaux, lequel venoit d'Irlande, où le roi l'avoit envoyé pour y reconnaître exactement l'état de toutes choses. Comme Pointis étoit homme d'esprit et fort intelligent dans ce qui regardoit l'artillerie, il avoit inventé la manière de jeter les bombes de dessus les barques, ce qui avoit si bien réussi à Gènes et à Alger, et le roy le donna au Roy d'Angleterre pour commander son artillerie[4]. »

Octavien de St-Jean de Pointis, capitaine au régiment de Royal-Artillerie, eut le bras emporté par un boulet à la bataille de Fleurus, le 2 juillet 1690 ; chevalier de St-Louis, il servit

[1] Armes des de Benque ; de gueules à la croix d'or.

[2] Armes des Comminges ; d'argent à la croix pattée de gueules.

[3] Amsterdam 1697.

[4] Mémoires du marquis de Sourches, sur le règne de Louis XIV.

en Allemagne sous le maréchal de Lorges et fut tué au siège de Verrue, le 5 janvier 1705.

Nicolas-Melchior de St-Jean, vicomte de Pointis et de Couzerans, siégea aux Assemblées électorales de la Noblesse du Comminges et du Nébouzan, en 1789. Il y est qualifié comte de Pointis, et chargé de la procuration du vicomte de Couserans, son père, et du baron d'Encausse. Déjà, à la réunion générale des trois ordres de la sénéchaussée d'Armagnac et de celle de l'Isle-Jourdain, tenue à Lectoure le 16 mars 1690, le baron de Pointis avait été le procureur-fondé de Madame de Saussignac et de Monsieur de Castelbajac.

Les alliances de la maison de Pointis St-Jean avaient été avec les d'Isaut, d'Ustou, Léaumont, de Vic, d'Encausse, d'Aure-Viella, Cazaux-Laran, Baulat-Préneron, Ségala, Roquemaurel, Chennevière, du Pac-la-Bastide, Saint-Pastou[1], de Goueytes, Pennautier, Marin, Génibrouse-Castelpers, Mont-Redon.

Les Armes des Pointis St-Jean étaient : d'azur à la cloche d'argent, bataillée de sable, accompagnée en pointe de trois étoiles d'or, posées 2 et 1.

Devise : *A petite cloche grand son.*

Les armoiries de la famille de St-Jean d'Honous, en Langue doc, tige, croit-on, des St-Jean-Pointis, étaient d'azur à la cloche d'argent, bataillée de sable, soutenue de deux lions affrontés d'or, armés d'argent et lampassés de gueules[2].

Catherine-Joséphine-Charlotte de St-Jean, veuve de Louis de Cazaux-Laran, mestre-de-camp de dragons, baronne de Pointis-Inard, seigneuresse de Campalas, fief de la baronnie d'Encausse, se fit représenter à l'Assemblée générale de la noblesse de Comminges, tenue à Muret en 1789.

---

[1] Armes des Saint-Pastou. — D'azur à l'aigle d'argent, tenant en son bec une cloche du même, bataillée de sable, surmonté d'une fleur de lys d'or.

[2] Borel d'Hauterive.

LE MARQUIS DE GALARD

SEIGNEUR DE L'ISLE-BOUZON, CHEVALIER DE SAINT-LOUIS

Joseph de Galard, marquis de l'Isle-Bouzon, en Lomagne, baron de Magnas, seigneur de Castelnau-d'Arbieu, Latour, etc., était fils de Marie de Mibielle[1] et de Jean de Galard, seigneur de Pellehaut-Luzanet, etc. (branche sortie des seigneurs de Galard-Balarin, issus de la maison de Galard-Terraube). Il obtint, le 3 janvier 1742, un brevet de cornette dans la compagnie mestre-de-camp du régiment de cavalerie d'Andlau, et en 1743, il eut la commission de capitaine au même régiment, par la retraite de Jean-Charles de Goalard, marquis de l'Isle, seigneur de Fourcès[2], son oncle, qui, n'ayant pas d'enfant de sa femme, Marie de Bastard, l'avait adopté et le fit héritier de ses biens et de ses titres, par son testament du 7 avril 1753. Le 25 août 1767, le marquis de Galard fut promu major, et en 1771, il devint lieutenant-colonel dans le régiment de Picardie et chevalier de St-Louis.

[1] ARMES DES MIBIELLE : d'argent à 3 fasces ondées de sable, écartelé de gueules à une croix du St-Esprit d'argent.

Il existait en Béarn deux familles de Minvielle, ou Mibielle, qui avaient des armes tout à fait différentes du blason des Mibielle d'Armagnac. Pierre de Mibielle, seigneur de Noguès et de Charre avait dans son écu, le 3 décembre 1675, un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un soleil du même. Jacques de Minvielle, habitant de Navarrenx, avait pour scel un cartouche coupé portant : au premier. deux canettes d'argent ; au second : une étoile d'or accostée de deux tours ouvertes, crénelées et maçonnées ; timbré d'un heaume de face, à lambrequins. (Dénombrement daté du 4 février 1675, sceaux des Basses-Pyrénées.) Joseph de Gères, seigneur de Montignac, avait épousé, le 18 décembre 1640, Peyronne de Minvielle, et le 20 mai 1643, Asdrubal de Gères-Gassies, premier capitaine au régiment d'Harcourt, frère de Joseph de Gères, se maria avec Anne de Minvielle.

Le 27 juin 1498, Guyot de Minvielle parut à la revue passée à Castres en Albigeois, par Monseigneur d'Albret, avec Raymond de Cardaillac, Jean de Caupenne, Roger de Béarn, Guillaume de Bezolles, Antoine de Sérillac, Pierre de Durfort, N. de Polastron et autres Seigneurs.

[2] Le 30 septembre 1765, l'estimation de la seigneurie de Fourcès, faite par Molier de Larrounieu, se monta à 102,182 livres 10 sols. (Arch. de Magnas). Jean-Charles de Galard, Marquis de Lisle-Bouzon, mourut le 1er septembre 1753.

Marié le 23 novembre 1773 avec Marie-Suzanne de Vignes-Magnas[1], sœur de la baronne de Mauvoisin et de la baronne de Balzac, le marquis de Galard résidait dans le Lectourois, à l'Isle-Bouzon et à Magnas, dont il répara le vieux château fondé par ses ancêtres. Le 17 avril 1794, il monta à Auch sur l'échafaud révolutionnaire[2], pour cause d'aristocratie, âgé de 61 ans, malgré les supplications de ses anciens vassaux de l'Isle-Bouzon ; ceux-ci, reconnaissants des bienfaits reçus pendant des siècles, de leur ancien seigneur et de ses aïeux, demandèrent en vain à la commission exécutoire de Bayonne, séant à Auch, et présidée par Dartigoyte, la grâce du marquis de Galard.

La terre de Lisle-Bozon, les métairies de la Garrière, la Salle, La Tour, La Bouridère, deux moulins, les prés, bois, jardins, dépendant du château, furent vendus au district de Lectoure, pour 338,306 livres; les meubles et le bétail atteignirent 10,314 francs[3].

De ses trois fils, l'un mourut en émigration[4] ; l'autre, dont le crayon a retracé avec talent les vues et les costumes les plus remarquables du Bordelais, n'eut qu'une fille, morte jeune, enfin l'aîné, Louis-Raymond-Charles marquis de Galard de l'Isle, baron de Magnas, né au château de L'Isle-Bouzon, le 7 octobre 1774, mousquetaire dans la deuxième brigade à l'armée de Coblentz en 1791, décédé à Magnas en

[1] Le père de la marquise de Galard avait été longtemps président de la Bourse de Bordeaux.

Les Armes des Vignes étaient : d'argent, au cep de vigne tortillé à un échalas de sable, feuillé de sinople, terrassé de même, chargé de deux raisins de gueules ; au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent, accosté de deux étoiles d'or.

[2] « Etat des baux nationaux du bureau de Fleurance ». — Galard, ex-marquis de Lisle-Bouzon, condamné et exécuté à Auch, eut tous ses biens confisqués ; mais une métairie, deux moulins et les prés, le tout situé à Magnas, provenant de sa femme, furent séquestrés et affermés pour 3 ans, 9,800 francs, à Jean La Boubée, habitant de Marsoulan, par le directoire du district de Lectoure, le 21 Prairial an 2. »

[3] Arch. de Magnas, confiscations de l'an II de la République, des biens du ci-devant marquis de Galard, ex-seigneur de Lisle-Bouzon et Magnas. Voir à l'Appendice, la vente des biens d'émigrés, ordonnée par Dartigoyte.

[4] Voir, à l'Appendice, le certificat mortuaire de Jean, Rose de Galard, le 7 juin 1800.

1871, épousa à son retour de l'exil, Amélie de Portes-Pardaillan[1] ; leur fils, Hippolyte de Galard, marié avec Joséphine de Captan-Monein[2], continua la descendance qui habite encore le château de Magnas, où elle est représentée par le marquis Hector de Galard de l'Isle-Bozon, baron de Magnas ; il a eu d'Elisabeth de Crussol, fille de Monsieur le duc d'Uzès[3] et de F. de Talhouët[4], un seul enfant, Raymonde de Galard, qui a épousé, en 1885, le vicomte Hector de Galard-Saldebru, fils unique de Laure de Ségur[5] et du comte Hector de Galard-Saldebru, baron de Caila, branche de la maison de Galard séparée, depuis 1579, des rameaux de Terraube et de l'Isle-Bouzon-Magnas.

Le second fils d'Hippolyte de Galard et de J. de Captan-Monein, Bertrand comte de Galard, marié avec Elisabeth, fille du marquis d'Estampes[6] et de C. de Robiac, habite la terre de Captan-Castera, en Chalosse, ancienne seigneurie venue aux Captan, par les Bourdeau-d'Audigeos-Castera. Ils ont un fils, Hector-Pierre de Galard, né en 1884.

[1] Armes des De Portes : d'azur à la tour crénelée d'argent, maçonnée de sable, à la bande d'argent mise au milieu de l'ecu, et au chef d'azur, chargé de trois merlettes d'argent posées en fasce ; couronne de marquis. (Voir à l'appendice.)

[2] Voir à l'Appendice pour les armes de la famille de Captan, dont l'histoire a été écrite par l'abbé Cazauran, dans son ouvrage *La Baronnie de Bourrouillan*.

[3] Armes des Crussol d'Uzès, princes de Soyons, ducs de Crussol et ducs d'Uzès : Aux 1e et 4e, fascé d'or et de sinople de 6 pièces, parti d'or à trois chevrons de sable ; aux 2e et 3e, contr'écartelé ; aux premier et dernier d'azur, à 3 étoiles d'or mises en pal, aux 2e et 3e de gueules, à 3 bandes d'or, et sur le tout : d'or à 3 bandes de gueules.

DEVISE : *Ferro non auro.*

Couronne ducale ; supports : deux lions.

Les Crussol d'Uzès étaient premiers pairs de France.

[4] Armes des Talhouët : d'argent à 3 pommes de pin de gueules, posées 2 et 1, le pied mis en bas ; (alias) mises en fasce.

[5] Armes des Ségur : Ecartelé aux 1e et 4e de gueules au lion d'or, aux 2e et 3e d'argent plein.

[6] Armes des d'Estampes, marquis de la Ferté-Imbault et de Mauny, seigneurs de Valençay etc. : d'azur, à 2 girons d'or en chevrons, au chef d'argent, chargé de 3 couronnes ducales de gueules, mises en fasce. DEVISE : *Fidelis fortisque simul* (Armor. de Cauna). Cette maison a donné à la France un cardinal, un archevêque duc de Rheims, des évêques à Carcassonne, à Nevers et à Condom, un grand Prieur de l'ordre de Malte, un maréchal de France, trois chevalier des ordres, etc...

Les armes des Galard-Terraube, Galard-L'Isle-Bouzon-Magnas, et Galard-Saldebru, sont : d'or à trois corneilles de sable, posées deux et une, becquées et pattées de gueules [1].

Devise : *in via nulla invia.*

Cri : *Goalard-Goalard.*

Couronne de marquis.

Supports : Deux lions.

Quelques branches de la maison de Galard avaient pour devise : *Ad utrumque.*

Les rameaux de Béarn-Brassac prennent pour supports deux aigles, avec la couronne ducale, et portent les vaches de Béarn, sans brisure.

LE MARQUIS DE LUPPÉ

SEIGNEUR DE LA CASSAIGNE

Le marquis de Luppé, seigneur de La Cassaigne-St-Avit-Frandat [2], cousin du baron de Luppé, seigneur de Tayboscc-Vivès, habitait le château de La Cassaigne-St-Avit, ancien fief de la vicomté de Lomagne, ayant appartenu vers 1382 à la maison d'Armagnac, puis aux Galard et aux Vezins, et qui est, depuis 1680 à la famille de Luppé. Une des salles du manoir, décorée par un Luppé du Garrané, chevalier de Malte, représente les plans, les fortifications et les costumes de l'île, au commencement du XVIIe siècle.

La maison de Luppé, une des plus anciennes de France, remonte à Loup, duc de Gascogne, arrière-petit-fils d'Eudes d'Aquitaine. « Le nom de Luppé vient de Lupus (Loup),

[1] Documents historiques sur la maison de Galard, par J. Noulens.

[2] Le château de La Cassaigne est situé entre Lectoure et Sainte-Mère. Les Roquelaure avaient jadis une partie de la seigneurie.

porté presque héréditairement par les ducs de Gascogne ; un des fils de Loup-Centule construisit, près d'Aire en Armagnac, un château appelé Castellum Lupi. Ce manoir devint le berceau de la maison de Luppé qui le posséda jusqu'en 1578, époque à laquelle il fut cédé par transaction aux sires de Montlezun[1]. »

« Les illustrations de cette grande race, encore noblement existante, consistaient en l'antiquité de son origine perdue dans la nuit des temps, et trouvée noble et magnifique dès ses premières traces. Elle figure, en 956 et 1048, dans des donations faites à Ste-Marie d'Auch et à diverses communautés religieuses. Ses alliances avec les Candale, Grossolles, de Mun, Castillon, Navailles, Vézins[2], Montault, Polastron[3], Noé, Ségur, Montesquiou, Caupenne, Montlezun, Galard, Pardaillan, de Bruet, Laurière-Moncault, Léaumont, etc.., complétèrent une position à laquelle la bravoure militaire, les œuvres de la foi et l'étendue des domaines ne firent point défaut[4]. »

Navarre de Luppé épousa Pons de Pardaillan, seigneur de Gondrin, et testa en 1070.

Avant 1286, Fortaner et Bernard de Luppé, chevaliers, habitaient Appeaux dans l'Agenais.

Le sire de Luppé commandait, en 1338, la capitainerie d'Aignan.

Pendant tout le moyen-âge, le nom de Luppé se trouve à chaque page de l'histoire du midi de la France, avec ceux des d'Albret, Béarn, Balzac, Pardaillan, Caumont, d'Antras, de Lau, Barbazan, Montagut, Faudoas, Bourrouillan, Vicmont, d'Abzac, Biran, Durfort, Gélas, Castelbajac, Gontaut, La Hire,

[1] Les archives du château de La Cassaigne-Saint-Avit sont riches et intéressantes ; elles renferment de nombreuses lettres de Monluc, Gondy, Richelieu et de plusieurs rois et reines de France.

[2] Jeanne de Vezin de La Cassagne, fille de Jean de Vezin, seigneur de La Cassagne, et de Charlotte des Essarts, porta dans la maison de Luppé la terre de La Cassagne-Saint-Avit.

[3] Armes des Polastron : d'argent au lion de sable, lampassé de gueules.

[4] Marquis du Prat.

Prayssac, Comminges, Lusignan, « ces fleurs des anciennes chroniques méridionales ».

Trois seigneurs du nom de Luppé servaient ensemble, en 1372, sous la bannière d'Armagnac.

Gaillard de Luppé reçut, dans l'année 1390, comme récompense de sa valeur, la terre de Lassérade.

En 1419 et 1462, Carbon, Jean, et Bernard de Luppé firent acte d'hommage à leur suzerain. Bertrand de Luppé, seigneur de Gensac, au diocèse de Montauban, épousa en 1430, Péllegrine de Goth, fille de Bertrand de Goth, seigneur de Rouillac, et de Jeanne de Lautrec. Les témoins furent : Gaillard de Goth, seigneur de Manlêche, et Bertrand de Roquelaure, seigneur de St-Aubin.

Le 12 janvier 1453, noble Jean de Luppé, époux de Marguerite de Galard, fille d'Arsieu IV, baron de Terraube, était seigneur de Maravat, de La Lanne, de Casteljaloux, de Miremont et de Lauraët. Il parut le 11 juin 1475 dans la revue qui fut passée à Damvilliers par Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse. Jean de Luppé confirma, le 11 janvier 1488, les coutumes de Maravat.

Annette de Luppé, fille de Jean de Luppé, seigneur de Maravat, au diocèse de Lectoure, donna sa main, le 6 février 1493, à Pierre de Montesquiou, seigneur de Marsan, dont elle eut un fils.

Carbon de Luppé, baron d'Arblade, épousa (1517) Marguerite de Pardaillan; elle eut en dot 4,000 livres, testa en 1568, laissa 1,200 livres à Antoine de Pardaillan, son frère, et institua Carbon de Luppé, son fils, pour son héritier.

Florette de Montesquiou, fille de Jean de Montesquiou, baron de Marsan, et de Bertrande de Devèze, était veuve de Bernard de Castelbajac, seigneur de Bernet en Astarac; elle se remaria avec Bertrand de Luppé, seigneur de Crémieu, et épousa en troisième noces, le 27 avril 1517, Jean de Vernhède, seigneur de Corneillan.

Quatre membres de la maison de Luppé figurèrent, en 1550, aux revues de Condom et de Samatan.

Jean-Bertrand de Luppé, dit le chevalier du Garrané, chevalier de St-Jean de Jérusalem, était, à sa mort, Grand-Prieur de Saint-Gilles. Fils de Carbonnel de Luppé et de Jeanne de Vezins La Cassagne[1], il a laissé de curieux mémoires, comprenant une période de quatre-vingts ans environ, de 1586 à 1664, époque où il mourut, le 10 juin, à Arles, siège de son Grand-Prieuré ; il y fut inhumé dans la chapelle de St-Jean. En dédiant ses papiers à Tristan de Luppé, prieur du Garrané, son frère, Jean-Bertrand de Luppé, lui adressait les paroles suivantes : « *Quand leur veue vous lassera, jettés les parmi les vieus titres de notre maison, affin qu'on y trouve à l'avenir quelque mémoyre de moy.* » Ce vœu touchant, de conserver une place dans le souvenir de ceux qui devaient porter son nom, a été exaucé, et un descendant de Jean Bertrand de Luppé, Grand-Prieur de St-Gilles, a mis au jour et fait connaître la vie et les exploits de son illustre ancêtre [2].

En 1614, Jean de Luppé, maréchal des camps et armées du Roi, fut député vers Sa Majesté, par la noblesse d'Armagnac.

Jeanne de Montesquiou, fille de Jean de Montesquiou, IIe du nom, et de Jeanne de Serre, était mariée, vers 1623, avec Charles de Luppé, seigneur du Garrané.

Le 6 mars 1629, Antoine de Pardaillan, seigneur et baron de Durfort et de Bonas, épousa Françoise de Luppé.

Pierre d'Ornano (frère d'Henry-François-Alphonse d'Ornano, seigneur de Mazargues), mestre-de-camp du régiment de Mgr le duc d'Orléans, prit pour femme, en 1630, Hilaire de Luppé, fille d'Hector de Luppé, baron de Taybosc, seigneur de St-Martin, Sanssac, etc... Leur fils se maria avec Catherine de Bassabat, fille de Scipion de Bassabat-Pordéac, seigneur de Castet-Arrouy, Gachepouy et autres places.

[1] Armes des Vezins-Lugagnac : Ecartelé aux premier et quatrième d'azur au lion d'argent, aux deuxième et troisieme de gueules à trois clefs d'argent.

Les Vezins portent : de gueules à trois bandes d'or, celle du milieu chargée de trois corneilles de sable.

[2] Mémoires et caravanes de J.-B. de Luppé du Garrané, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, Grand-Prieur de Saint-Gilles, publiés pour la première fois, par le comte de Luppé. — Paris, chez Aubry, 1865.

Pierre de La Devèze, seigneur de Charrin et de Larrouy, épousa, le 31 juillet 1622, au château de Castillon, en Armagnac, damoiselle Paule de Luppé, fille de feu noble Renaud de Luppé, seigneur de Castillon et de Magdeleine de Mélignan. La future « agit de l'avis de noble Renaud de Luppé, prieur de Castillon, son frère, de noble Renaud de Luppé, prieur de Pont-Daurat et de noble Antoine de Mélignan-Trignan, ses oncles. Elle était petite-fille d'Oger de Luppé-Castillon et de Jeanne de Grossolles-Flamarens[1]. »

Phinée de Luppé, seigneur de Maravat et de Lassus, était, avant 1660, capitaine d'infanterie. Il servit dans les guerres de Flandre, d'Allemagne, de Bourgogne, du Roussillon et de la Catalogne.

Les fiefs possédés par les Luppé, en Guyenne et en Gascogne, étaient riches et nombreux. Outre Luppé, Taybosc, Torrebren, Maravat, Le Garrané, Lasseran, Besmaux et La Cassaigne qui avaient donné leur nom à diverses branches de cette maison, elle avait encore eu les seigneuries d'Arblade, Crémens, Sion, Lalenque, Gensac, Sarragachies, Lasserade, Tilhac, le Paravis, Pépieux, Lioux, Pellefigue, Tieste, Sarrade, Marcian, Avezan, Mérenx, Aurenque, Clarac de Lomagne, et quantité d'autres.

Le marquis de Luppé fut le procureur fondé de Messieurs de Pantaléon et de Béon, à l'Assemblée générale des trois ordres des deux sénéchaussées d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain, tenue à Lectoure, le 16 mars 1790.

A la réunion de la Noblesse faite le 16 mars 1789, dans la salle du Gouvernement de la ville de Lectoure, le vicomte de Luppé avait été nommé un des onze commissaires choisis pour procéder à la rédaction du cahier des doléances de la Noblesse des deux sénéchaussées d'Armagnac et de L'Isle-Jourdain. Le marquis de Luppé, seigneur de La Cassaigne, Garané, Saint-Avit, etc., qui fit partie de l'Assemblée des trois ordres tenue à Auch, en 1787, étoit marié avec Françoise-Sidonie de Colbert-

[1] Généalogie de la famille de la Devèze (Nobil. de Guienne).

Saint-Mars[1] (sœur de Mesdames de Noé et de Mesplès); il eut entr'autres enfants, un fils qui épousa Mlle de Villeneuve, (dont les descendants habitent le château de La Cassaigne[2]), et trois filles : la baronne d'Agos, la marquise de Léaumont-Gariès et la comtesse de Montlezun.

Charles de Luppé, officier au régiment de Cambrésis, fut massacré à Versailles, le 8 septembre 1792; Jean-Chrysostôme, officier au régiment Colonel-Général, mourut en émigration à la Louisiane; Louis-Paul-Ferdinand, vicomte de Luppé, fut lieutenant des gardes du corps de S. A. R. MONSIEUR, avec rang de maréchal-de-camp. Outre Jean-Chrysostôme de Luppé, plusieurs membres de cette famille furent obligés, en 1792, de quitter la France pour sauver leur vie ou obéir aux ordres des Princes. L'un d'eux, Jean-Phinée-Suzanne, baron seigneur de Ste-Christie, La Hitte-Mérens, Castillon, chevalier de St-Louis et ancien député de la noblesse de Lomagne aux Etats-Généraux[3], colonel de cavalerie, fit partie de l'armée réunie à Coblentz, avec Messieurs des Périers de Lagelouze, de Bédorède, de Caupenne, de Flamarens, de Galard, d'Oro-Pontonx, de Béon, de Captan, du Poy, de Monicane, de Pins, de Bélissein, de Miremont, d'Antin, de St-Pastou, de Batz-d'Aurice, de Preissac[4], de Maynard, de Lons, de Beaufort, de Barry,

[1] Armes des Colbert : d'or à la couleuvre ondoyante en pal d'azur ; supports : deux licornes ; devise : *Servat et abstinet.*

[2] Le comte O. de Luppé, propriétaire actuel de La Cassaigne-St-Avit, a trois enfants : Madame la baronne de Lartigue-Goueytes, Madame de Montal et le comte Gontran de Luppé, marié avec la fille du marquis d'Oillamson. On blasonne ainsi les Armes des d'Oillamson : d'azur à l'aigle d'argent, éployée, membrée et becquée d'or, posée sur un baril aussi d'or, cerclé d'argent. (Etat présent de la Noblesse française).

[3] On trouve « dans l'état des biens nationaux, d'ancienne et nouvelle origine, vendus par le bureau de Fleurance, le 26 juin 1792, le château, deux métairies et biens indépendants, formant le domaine de Taybosc, appartenant à Luppé, émigré, ainsi que les terres de Brugnens. La Mothe et Mérens, confisquées au même Luppé, cy-devant seigneur. Le 12 juillet 1792, on vendit, au même bureau, les deux châteaux de Cadeillan et Bajonette avec six métairies et trois moulins, confisqués à d'Esclignac (Henry), cy-devant duc, émigré » (Arch. du district).

[4] « Le château de Tournecoupe, avec jardins, enclos, terrasses, parterres, deux moulins, un bois, sept métairies, une forge, une boucherie, une fournière, confisqués sur Charles-Marie-Catherine-Amable Preissac, ex-noble émigré, furent vendus en 1791, par jugement

d'Aure[1], de Castelnau, de Juliacq, de Guyonnet, de Basquiat-Péhos, de La Lande-St-Cricq, d'Abadie de St-Germain, d'Esclignac et autres gentilshommes gascons, dont il partagea la gloire et les malheurs.

« A la suite de la campagne de l'Argonne, et de la retraite de Brunswick, l'armée des émigrés fut licenciée, et la misère étendit sa main sur eux. Avec elle apparut le lugubre cortège des maux qu'elle engendre. Expulsés de la plupart des villes qui leur avaient accordé l'hospitalité, les Emigrés, après avoir tenté en vain de rentrer dans leur patrie, durent travailler pour vivre, ou pâtir, faute de travail. Les uns devinrent la proie des usuriers, qui escomptaient les chances futures d'un retour en France de leurs victimes, les autres souffrirent le froid et la faim. On en vit, las de se plaindre, se rendre le service de s'ôter mutuellement la vie, se percer le cœur ou tomber brisés au milieu de quelque grande route couverte de neige.

« A Liège, à Aix, à Cologne, leur détresse fut si lamentable que les habitants de ces villes craignirent de les voir se livrer au brigandage, et allèrent jusqu'à accuser quelques-uns de ces malheureux de vouloir piller l'abbaye de Siegbourg. Les Princes et les grands n'échappèrent pas à ces amers destins et le prince de Condé se vit abandonné par ses domestiques qui le volèrent complètement pour se payer de ce qui leur était dû.

du tribunal du district de Lectoure ». (Arch. du district). Son père, Charles-Louis de Preissac (fils de Jean-Eymeric, Mis d'Esclignac, et petit-fils d'Henriette de Foix), mourut en émigration, vers 1794. Il avait épousé Marie-Marguerite-Concorde-Chol de Torpanne, qui habita longtemps le château de Cadillac, près Langoiran (Gironde), venu à son mari par un legs du Cte de Moncassin, descendant aussi des Foix-Candale. Chassée de ce domaine par la Révolution, elle se retira à Tournecoupe, et mourut sur la charrette qui la conduisait à la maison de détention d'Auch, pour y être jugée.

En 1807, l'Empereur rendit Cadillac, dont le château n'avait pas été vendu, à Amable-Charles de Preissac, rentré en France, qui céda (1818) cet édifice à l'Etat, pour trente-cinq mille francs. — Armes des Preissac : Parti, au premier d'argent au lion de gueules, armé, lampassé, et couronné d'azur, coupé d'azur au pal d'or, au deuxième d'azur à trois fasces d'argent.

Les Preissac, ducs d'Esclignac, ajoutaient un quartier de gueules au lion d'or, à la bordure d'azur, chargée de huit fleurs de lys d'or.

[1] Louis d'Aure, de Montestruc, émigré, eut son château « avec cour, granges, jardins, parterres, terrasses, bois, moulins à eau et à vent, prairies, vignes et métairies » confisqués d'autorité par le tribunal de Toulouse et vendu le 17 juin 1793. (Arch. du district).

La misère fut si atroce, les douleurs furent si vives, qu'un contemporain put enregistrer ce cri de désespoir : Si quelque historien fait un jour le récit de ce que nous avons alors souffert, la postérité prendra ce récit pour un roman[1]. »

A son retour en France, après dix ans d'exil et de malheurs, le baron de Luppé-Taybosc trouva ses biens confisqués, son château de Vivés vendu, et il se retira à Fleurance, où il finit ses jours en 1831, à 82 ans, entouré du respect de tous ; en lui s'éteignit la branche de Luppé-Taybosc, sortie du rameau de Maravat, fondé lors du mariage de Carbon de Luppé, seigneur de Maravat, avec Anne de Pins, le 6 avril 1544.

Les armes des Luppé sont : d'azur à trois bandes d'or.

Couronne de marquis.

Devise : *E Lupis Vasconiœ.*

Supports : deux loups[2].

Etienne et Bernard de Luppé, seigneurs de Lamothe et de Pouillon, habitant la ville de Dax en 1607, avaient un blason différent, et portaient : de sable à trois têtes de loup d'argent, posées 2 et 1. (Armor. de Guyenne).

La branche aînée de la maison de Luppé est représentée par Pierre, marquis de Luppé, marié avec mademoiselle d'Angosse; ils ont eu comme enfants :

Etienne, époux de Mlle de Curnieu, dont un fils, Pierre de Luppé.

Louis, marié avec la fille de M. le duc de Rivière, et Mme la marquise de Pomereu.

Les lignes cadettes se sont alliées aux familles d'Agos, Colbert, Montal, du Bréau, de Lartigue, de Villeneuve-Crousillac, Menou[3], Dillon, de Montaut, de Ferrabouc, etc.

[1] *Histoire des conspirations royalistes du Midi, sous la Restauration*, par Ernest Daudet. (Voir à l'appendice : « Les émigrés à l'étranger pendant la Révolution française. »

[2] *Histoire des Pairs de France*, par Courcelles. (Borel d'Hauterive).

[3] Armes des Menou : de gueules à la bande d'or. (Rietstap, Genouillac, etc.)

LE COMTE DE NOÉ

MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI, SEIGNEUR DE MIÉLAN, TRIE ET URDENS

Le comte de Noé[1], frère de Monseigneur l'évêque de Lescar, qui faisait aussi partie de l'Assemblée des trois ordres réunis à Auch en 1787, comme abbé de Simorre, descendait d'une branche collatérale des seigneurs de L'Isle-de-Noé, dont le nom fut donné par eux à la petite ville de l'Isle-d'Arbéchan (ou Arbeissan), en venant s'y établir vers 1500, lors du mariage de Jean, baron de Noé, avec Léonore de Mauléon de Francon, seigneuresse dudit lieu.

Jean II, comte d'Armagnac et de Fezensac, avait confisqué cette baronnie sur Gaillard de l'Isle ; Jean IV d'Armagnac la rendit, le 3 septembre 1443, à Manaud, fils de Gaillard, qui figurait parmi les plus puissants seigneurs du pays.

En 1303, un sire de Noé avait fourni vingt hommes d'armes et deux cents suivants, pour la guerre de Philippe-le-Bel contre les Flamands ; Hugues de Noé, capitaine de Roquemaure et grand-maître de l'écurie de Charles VII, fut chargé par ce roi de traiter diverses affaires importantes relatives au Languedoc.

Un baron de Noé est mentionné dans le traité passé le 3 avril 1379, entre Gaston, comte de Foix, et Jean, comte d'Armagnac.

Bertrand de Noé, chambellan du Dauphin, fut pourvu de la capitainerie du château de Ste-Gabelle, le 4 août 1418.

Jean de Noé, époux de Jeanne de Galard, était, en 1490, seigneur de Bonrepos et Bajéaumont, près Toulouse.

Vers 1650, Miramonde de Noé contracta alliance avec Jean, seigneur de Roquefort, et, en 1546, Jeanne de Noé se maria

[1] La généalogie de la maison de Noé a été donnée par le père Anselme, dans son dictionnaire général.

avec Bertrand de St-Pastou, seigneur de Salerm. Le 31 décembre 1579, Pierre de Béon, seigneur d'Armentieu contracta mariage avec Marguerite de Noé, au château de Caumont, près l'Isle-d'Arbeissan, sénéchaussée de Lectoure, diocèse d'Auch.

Au mois d'octobre 1598, Pons de Noé était présent à la montre de la compagnie de 30 hommes d'armes faites par Jean-Blaise de La Roche-Fontenilles, capitaine.

Roger de Noé fut fait chevalier des ordres du Roi, le 21 juillet 1569, par Monsieur de Monluc, commandant l'armée de Guyenne.

Urbain, seignenr de Noé et de l'Isle, fils de Géraud, capitaine de cavalerie, et de Catherine de Narbonne, devint gouverneur des Quatre-Vallées d'Aure, de Magnoac, de Nestes et de Barousse, le 3 mars 1607 ; cette dignité a été, depuis, comme héréditaire dans la famille de Noé.

Urbain mourut en 1643, mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie, et capitaine de cinquante hommes d'armes, laissant de sa femme, Marie de Mauléon, plusieurs enfants. Louis de Noé, chevalier, seigneur et baron de l'Isle-de-Noé en Armagnac, sénéchal et gouverneur des Quatre-Vallées, avait épousé, le 8 octobre 1625, Gabrielle de Buade, fille d'Antoine de Buade[1], seigneur de Frontenac, baron de Palluau, chevalier des ordres du Roi, conseiller d'Etat, capitaine du château de St-Germain-en-Laye.

Marc-Roger de Noé, baron de l'Isle, page de la petite écurie, mousquetaire de Sa Majesté, enseigne au régiment des Gardes-Françaises, sénéchal, gouverneur des Quatre-Vallées, troisième baron d'Armagnac, chanoine honoraire de l'église d'Auch, brigadier des armées du Roi et colonel du régiment d'infanterie de son nom, en 1719, avait pris pour femme, le 2 mai 1714, Charlotte-Marguerite Colbert de St-Mars, sœur de la comtesse de Luppé-La-Cassaigne, fille de François Colbert, chef

[1] Armes des Buade : Ecartelé aux 1er et 4me d'or et d'azur ; aux 2me et 3me d'azur à trois pattes de griffon d'or. (Rietstapp).

d'escadron des armées du Roi, grand-croix de St-Louis, et de Charlotte, Reine de Lée[1].

Jacques-Roger de Noé, baron de l'Isle, marié dans l'année 1746, avec Jacquette de La Jonquière, fille de Jacques de Taphanel la Jonquière, baron de Magnas-en-Lomagne[2], chef d'escadre, et chevalier de St-Louis, fut capitaine dans le régiment de Dauphin-cavalerie.

Louis, vicomte de Noé, chambellan de Mgr le duc d'Orléans, lieutenant des vaisseaux du Roi, épousa, le 2 octobre 1753, Magdeleine-Elisabeth Flavie de Cohorn de la Palun ; une de leurs filles devint marquise de Viella, de la maison de Labay[3].

Urbain de Noé, docteur en théologie, chanoine de l'église métropolitaine d'Auch, prieur de St-Maurice de Senlis, fut député, au mois de mars 1723, à l'Assemblée générale du clergé de France, réunie à Paris.

Le marquis de Noé, seigneur de Miélan depuis la mort du dernier duc d'Antin[4], en 1757, était président de la commission nommée à Auch, dans l'année 1789, par l'Assemblée de la Noblesse.

Enfin la maison de Noé se trouve mentionnée dans la plupart des chroniques civiles ou religieuses de la Gascogne et du Languedoc, depuis 1279 jusqu'au XVIIIe siècle ; elle y avait formé les branches des seigneurs de l'Isle, des seigneurs de Montesquieu et des seigneurs de Samaran. La première seule subsiste aujourd'hui.

[1] Charlotte Lée appartenait à une famille écossaise dans laquelle Walter Scott a pris l'héroïne de son roman *Woodstock*.

[2] Voir à l'Appendice : « l'abrégé de l'Histoire de Magnas, » et « le mandement de la taille dans Castelnau-d'Arbieu ».

[3] Armes des Labay de Viella : Ecartelé : au 1er d'or à deux vaches passantes de gueules, accolées, accornées, ungulées et clarinées d'azur ; au 2e d'or au lion de gueules ; au 3e d'azur à deux balances d'or l'une sur l'autre ; au 4e de gueules, chargé d'une tour en Berry et castillée d'or ; sur le tout : d'argent à deux sangliers de sable, qui est Labaï de Viella. Les La Palun portaient pour blason : de sable semé de billettes d'argent, au poisson de même, posé en pal, brochant sur le tout.

Devise : *Quemer Quelen*. (Prendre conseil).

[4] Armes des d'Antin : d'argent à trois demi-lions d'azur, posés deux et un (Jaurgain).

Cette famille avait eu des alliances avec les Gout-Rouillac, d'Orbessan, Pallès, Voisin-Blagnac, Benque, Pouy-Marignac, Bréda, Narbonne, Polastron, Isalguier, La Palun, Mauléon-Châteauneuf, Luppé-Garané, Château-Verdun, etc.

Le comte de Noé, seigneur d'Urdens, marié avec mademoiselle d'Escodéca de Boisse[1], avait les mêmes armes que son frère l'évêque de Lescar : Losangé (ou échiqueté), d'or et de gueules, l'écu en bannière.

Supports : deux léopards lionnés.

Quelques seigneurs de Noé ajoutaient aux armes de leur maison, un franc-quartier, chargé de six besans, ou tourteaux.

La seigneurie de Noé et la baronnie de l'Isle donnaient autrefois droit de séance, dans le chœur de l'église cathédrale d'Auch, après les dignitaires et avant les chanoines. Outre ces deux grandes terres, les Noé avaient possédé en Guyenne, Gascogne et Languedoc, les seigneuries de St-Ferréol, Montesquieu, Samaran, Montoussin, Anau, Savère, Ox, Trie, Montbernard, Audars, Bonrepeaux, Fauga, Guitaut, Muret, Magnas, Fosseret, Bruguières, La Mothe, etc.

Il existait en Normandie deux familles de Noé, n'ayant rien de commun avec les Noé d'Armagnac ; l'une, résidant près de Conches dans la seigneurie de Villiers, portait pour armes : d'azur à la bande d'or cotoyée de trois molettes de même, deux en chef, une en pointe ; l'autre, habitant l'élection d'Avranches, blasonnait ainsi son écusson : d'azur au chevron d'argent, chargé de cinq roses de gueule et accompagné de trois coquilles d'or posées deux et une.

A la réunion de la Noblesse du Condomois, le 7 avril 1789, le baron de Sauvan fut le procureur-fondé de Madame la comtesse de Noé, pour sa seigneurie de Miélan, près d'Auch.

Louis-Pantaléon, comte de Noé, colonel de Royal-Comtois en 1762, fit toutes les campagnes de la guerre de sept ans, devint maréchal de camp en 1780, lieutenant-général en 1814 et pair de France (1815.)

[1] Armes des d'Escodéca : de gueules à trois chiens courant, diffamés d'argent, en pal. (*Hist. du Château de Mauvesin*).

Son fils servit dans l'Inde, pendant l'émigration, fut nommé chevalier de St-Louis (1814) et gentilhomme de la chambre du Roi vers 1821. Les Noé de l'Isle n'avaient aucun lien de parenté[1] avec une famille La Tour de Noé, ancienne et noble maison du Languedoc, dont voici les armes : de gueules à une tour d'argent maçonnée de sable, ouverte, percée de deux jours, crénelée de cinq pièces, au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent montant, accosté de deux étoiles du même, rangées de fasce.

Devise : *Si fortune me tourmente espérance me console.*

Couronne de comte[2].

LE MARQUIS D'ANGOSSE

Jean-Paul, marquis d'Angosse, baron de Corbères, seigneur de Castelpugon, Portets, Projan, Estorné, Batsoriguères-la-Vallée, Ségun, etc..., maréchal des camps et armées du roi, commandant le régiment de Cambrésis, grand-sénéchal et gouverneur du pays d'Armagnac et de la ville d'Auch, président des trois ordres réunis dans cette ville en 1789, élu député de la noblesse, était frère de Jean-Auguste, comte d'Angosse, sénéchal et gouverneur pour le roi en Bigorre, et parent de M. d'Angosse-Bazas, qui fit partie de l'Assemblée des trois ordres de la sénéchaussée de Bigorre, séant à Tarbes le 1er avril 1789.

Jean d'Angosse figure, le 26 novembre 1352, dans la compagnie de Thibaud de Barbazan, capitaine, résidant à Condom.

[1] Peut-être les deux maisons avaient-elles une commune origine remontant à Gauthier, seigneur de Noé en Languedoc, diocèse de Rieux, près Muret, qui épousa en 1100, Jeanne de Goth-Rouillac.

[2] *Histoire des hommes illustres de la famille de La-Tour-de-Noé*, par l'abbé La-Tour-de-Noé.

On trouve, le 10 novembre 1515, Roger d'Angosse à la revue passée à Pau, où il était homme d'armes.

Le 12 mars 1529, Fiorand d'Angosse assistait à la montre faite à Condom, par Roger d'Ossun.

Arnaud d'Angosse, le 10 juillet 1552, faisait partie des gens d'armes qui se réunirent à Condom, sous les ordres du roi de Navarre.

Christophe d'Angosse épousa, le 5 mars 1541, Bertrande de Cazaux, sœur de Pierre de Cazaux [1], seigneur de Laran-en-Magnoac.

Noble Armand d'Angosse, seigneur de Villeneuve-de-Bigorre, était lieutenant en la sénéchaussée de la Province au siège de Tarbes, et il eut sa maison incendiée par les troupes venues en Béarn avec le comte de Montgomery.

Arnaud-Jean d'Angosse, seigneur de Boucarez, Luc, Sizo, Bourg d'Espielh, etc., épousa Marie-Marguerite de Baudéan [2], fille du baron de Puylauzic et de Claire de Mus.

Jean-François d'Angosse, seigneur de Boucarez, fut reçu page du roi dans sa grande écurie, le 8 janvier 1683, sur les preuves qu'il fournit, par titres, de sa noblesse et de l'ancienneté de sa race. Il portait d'autres armoiries que les diverses branches de sa famille ; elles étaient : d'or, à trois corbeaux de sable, becqués et pattés de gueules, au fer de lance d'argent [3], posé au milieu de l'écu, la pointe en haut.

Marie-Anne d'Angosse de Boucarez, fille de noble François d'Angosse, écuyer, seigneur de Luc, Bourg-d'Espielh, etc., et de dame Marie de Gironde-Castelsagrat, épousa, le 18 juin 1733, noble Jean-Bernard de la Barthe-Giscaro, seigneur de Cazeaux, au diocèse d'Auch, co-seigneur d'Arné, et lieutenant au régiment de Médoc.

Les d'Angosse s'étaient alliés aux d'Antin, Luppé, Durfort,

[1] Armes des Cazaux-Laran : d'azur à quatre pointes de giron d'or, à la devise ondée d'argent, chargée d'un cygne de même .(Armor. de Montlezun).

[2] Armes des Baudéan : d'or, au pin arraché de sinople.

[3] Ce qui est une faute de blason : jamais métal ne devant se trouver sur métal.

Sabiac, St-Julien, Rivière-Labatut, Loubie et à plusieurs autres bonnes maisons de Guyenne et Béarn.

Ils avaient pour armes l'écusson suivant : d'azur à trois épées d'argent, garnies d'or, posées en pal, les pointes en haut, au chef d'or chargé d'un cœur de gueule (alias de sinople), couronné de même, accosté de deux merlettes affrontées de sable, couronnées d'argent[1].

Devise : *Deo Duce Comite Gladio.*

Le marquis d'Angosse, en sa qualité de grand sénéchal et de gouverneur d'Armagnac, eut la présidence de l'Assemblée des trois ordres de cette sénéchaussée, le 16 mars 1789, et de l'Assemblée des trois ordres de la sénéchaussée d'Auch, qui eut lieu dans cette ville le 20 du même mois; il eut à lutter, pour cette nomination, avec son lieutenant-général et juge-mage de ladite sénéchaussée, M. de Seissan de Marignan[2]; mais le directeur général des finances, chargé avec le ministre de la maison du roi, de tout ce qui regardait les Etats-Généraux, se prononça pour le grand sénéchal, et le marquis d'Angosse eut l'honneur de la présidence.

LE COMTE DE CARDAILLAC DE LOMNÉ

CHEVALIER DE St-LOUIS

Le comte du Faur de Cardaillac et de Bioule, seigneur de Lomné, Castex et la Brande, baron d'Esparros, chevalier de St-Louis, fit partie de l'Assemblée générale des trois ordres, tenue à Auch en 1789.

[1] Messire Philibert d'Angosse, de Tarbes, avait des armes un peu différentes et portait : d'argent à une fasce de gueules, accompagnée en chef de deux étourneaux de sable, affrontés et becquetant un cœur de gueules, et en pointe, de trois épées rangées de même. (Paris, Armorial général.)

[2] Armes des Seissan de Marignan : d'argent, à l'arbre terrassé de sinople, au chef d'azur, chargé d'une merlette d'argent, accostée de deux cœurs du même.

La maison de Cardaillac tire son nom du bourg de Cardaillac[1], près de Figeac, dans le Haut-Quercy, une des plus anciennes baronnies du pays, composée de vingt-deux paroisses. Elle a donné des évêques à Cahors (1209 et 1404), à St-Papoul (1367), à Rodez et Montauban, un archevêque à Toulouse, en 1376, plusieurs officiers généraux et chevaliers de St-Louis.

Bertrand, seigneur de Cardaillac, épousa en 1247, Almodie de Périgord, fille d'Hélye VI de Taleyran, comte de Périgord. Messire de Cardaillac, chevalier, seigneur de Cardaillac et de Bioule, coseigneur de St-Cyr-Popia, testa le 20 juin 1336, et reconnut avoir reçu la dot de sa femme, Ermengarde, des mains de son père, Sicard, seigneur de Lautrec[2].

La baronnie de Cardaillac consistait en un ancien château, entouré de hautes murailles crénelées, et protégeant un village de trois cents feux, arrosé par le Drozon.

Les seigneurs de Cardaillac prenaient rang aux Etats de la province, après les barons de Castelnau, Lussech, Puycornet et Gourdon. Les diverses branches de la maison de Cardaillac avaient toutes une part indivise dans la baronnie qui avait donné le nom à leur famille.

Pierre de Gontaut, IIe du nom, baron de Biron, seigneur de Clareux, Montferrand, Merles, Pieyre-en-Jourdain, épousa Huguette de Cardaillac, sœur de Marc de Cardaillac, à qui il donna, en 1365, quittance pour la dot de ladite dame.

Bertrand de Cardaillac se trouvait à la montre des troupes de Jean d'Armagnac, réunies à Toulouse le 8 décembre 1368.

Catherine de Penne, veuve de Jean de Castelnau, fille de Rathier, seigneur de Penne, et d'Hélène de Cardaillac, dame de Thémines, Ceiras, Espadaillac et Cardaillac en partie, donna sa main, le 13 novembre 1398, à Rostaing, seigneur de Lauzières.

Bertrand du Prez, seigneur de Montpezat, épousa vers 1419,

[1] Généalogie de Cardaillac, imprimée en 1664.

[2] Armes des Lautrec (anciennes): de gueules au lion d'or (modernes) : de gueules, à la croix vuidée, cléchée et pommetée d'or.

Jacqueline de Cardaillac, fille de Hugues de Cardaillac, baron de Bioule, et de Marguerite de Montbrun.

Antoine de Cardaillac, seigneur de Bioule, prit pour femme Jeanne, fille d'Arnaud Guérin de Joyeuse, seigneur de Châteauneuf-Randon et du Tournel, le 20 octobre 1423. Leur fille, Hélips de Cardaillac se maria, en 1468, avec Antoine de Durfort.

Jeanne de Cardaillac de Valade, femme de Raymond Guilhem, IIe du nom, seigneur de Caumont et de Berbiguères, eut un fils, François Nompar de Caumont, qui épousa, en 1434, Jeanne de Durfort.

Miracle de Cardaillac, fille de Pons de Cardaillac, baron de Varaires, et de Miracle de Sénaret, fit prendre à son mari, en 1452, Dordet de Lalizières[1], seigneur de Penne, le nom de Thémines de Cardaillac.

Guillaume de Cardaillac, seigneur de Privazac, Varaire et Valadye, épousa, en 1458, Marguerite de Narbonne, fille de Jean de Narbonne[2], baron de Talayran, Levezonne et Guers, conseiller et chambellan du roi, et de dame Sybille de Carmain.

Guy de Lévis (4e fils d'Eustache de Lévis, seigneur de Caylus[3], et d'Alix de Couzan-Lugny[4]), seigneur de Villeneuve, Périgny, La Crémade, etc., mort en 1508, s'était marié, le 15 février 1475, avec Marguerite de Cardaillac, dame de Varayres et Privazac (fille de Guillaume de Cardaillac, et de Marguerite de Narbonne). Catherine, leur héritière, porta de grands biens à son mari, Pierre de Cardaillac, seigneur de

[1] Plutôt Lauzières.

[2] Armes des Narbonne : de gueules plein. La branche de Narbonne-Melgueil portait en abyme (alias en cœur), un écusson d'argent, au chef de sable. (Rietstapp.).

[3] Armes des Lévis-Caylus : aux premier et quatrième, d'or à trois chevrons de sable, aux deuxième et troisième d'azur, à deux lions affrontés d'or supportant ensemble une flamme de même. Devise : *Dieu ayde au second chrétien Lévis.*

[4] Armes des Couzan-Lugny : parti, d'or à la croix ancrée de gueules, et d'azur à trois quintefeuilles d'or, posées deux et une, accompagnées de sept billettes du même, trois rangées en chef, une au point d'honneur, et trois en pal, deux et un. Devise : *Il n'y a d'oiseau de bon nid qui n'ait plume de Lugny.* — Autre devise : *Le content est riche.* (Rietstapp.).

Bioule. Le 29 octobre de la même année, Odet de Lomagne [1], (second fils d'Odet, seigneur de Fimarcon, et de Marthe de Comminges), vicomte de Terrides et de Gimoës, contracta alliance avec Catherine de Cardaillac, fille de Guillaume de Cardaillac, seigneur de Bioule et de Jeanne de Caussade [2].

Marie de Crussol, fille posthume de Charles de Crussol, vicomte d'Uzès, sire de Beaudisner, Lévis et Florensac, chambellan du Roi, grand-pannetier de France, sénéchal de Beaucaire et de Nismes, lieutenant du roi en Languedoc (1544) et de Jeanne de Genouilhac, unique héritière de Jacques Gallyot de Genouillac, seigneur d'Acier, sénéchal d'Armagnac en Quercy, grand-maître de l'artillerie, grand-écuyer de France, épousa François de Cardaillac, seigneur de Peyre, fils d'Antoine Hector de Cardaillac, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. Marie de Crussol, devenue dame de Cardaillac, transigea avec le duc d'Uzès, son frère, et se remaria plus tard avec Guyon de Combret, seigneur de Broquières.

« Philippe de Damas [3], seigneur de Brèves et de Maulévrier, marié avec Renée de Cardaillac (fille de Marc de Cardaillac, baron de Montbrun, seigneur de Brengues, et de Jeanne de Champagne-Bosocle), le 24 décembre 1548, fut assassiné, avec sa femme, au château de Brèves, pendant les troubles de la religion [4]. »

Catherine de Cardaillac, veuve de Béraud de Lomagne, seigneur de Fieux, Calignac, Montagnac-sur-Auvignon, Pouy-sur-Osse, frère de Géraud de Lomagne-Fimarcon, et fils d'Odet de Lomagne et de Catherine de Ventadour, dont le testament est daté du 9 février 1421, se remaria avec Guillaume de La Roche, seigneur de Fontenilles [5].

Antoine de Cardaillac, seigneur de Montbrun, épousa en

[1] Armes de Lomagne : d'argent au lion de gueules.

[2] Armes des Caussade : d'or à quatre cotices de gueules.

[3] Armes des Damas ; d'or à la croix ancrée de gueules. Devise : *Et fortis et fidelis.*

[4] Père Anselme, dict. généalog.

[5] Armes des Laroche-Fontenilles : d'azur à trois rocs d'échiquier d'or.

1439, Agathe de Luzech, veuve de Pierre de Gontaut, seigneur de Biron, Câs, Mardagne, baron de Gramat, etc.

Raymond de Cardaillac figura, le 27 juin 1498, à la montre qui eut lieu à Castres, avec Bertrand de Labarthe, Jean de la Mothe et Guyot de Mainvielle.

François, seigneur de Caumont et de Castelmoron, prit pour femme, le 20 janvier 1477, Claude de Cardaillac, fille de Mathurin de Cardaillac, seigneur de Brengues et de Claude de Pierrefort.

Le 15 mars 1509, Jehan de Cardaillac est mentionné dans la revue passée à Tonnerre, sous la conduite de Jacques de Genoilhac, sénéchal d'Armagnac.

Jeanne de Cardaillac, mariée avec Béraud de Faudoas-Barbazan-d'Estaing, IVe du nom, baron de Faudoas, Gramat, Loubressac et Montégut, seigneur de St-Paul, Grignemont, Grez, Le Cause, Maudec, Saussignac, Hauterive et Marignac, eut une fille, Catherine de Faudoas, qui épousa, le 25 octobre 1517, Antoine de Rochechouart (second fils de François, seigneur de Chandenier et de Blanche d'Aumont), sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, gouverneur de Lomagne et de Rivière-Verdun, chevalier de l'ordre du roi, son chambellan, et lieutenant-général au gouvernement de Languedoc.

Antoine de Cardaillac, seigneur de Bioule, eut pour femme Claude de Caumont, fille de Charles de Caumont et de Jeanne de Pérusse d'Escars[1]. Il mourut au siège de Perpignan (1542), où il avait suivi le dauphin, fils du roi François Ier.

Jean d'Hostun IV, seigneur de la Baume d'Hostun[2], St-Nazaire, Royan, devint l'époux (1556) de Claudine de Grammont, veuve de Joseph de Cardaillac, seigneur de Corsac et de Tornel (ou Torniel).

Raymond de Cardaillac, connu sous le nom de M. de Sarlabous, chevalier de l'ordre du roi, colonel d'infanterie et gouverneur d'Aigues-Mortes, en 1568, perdit un bras au siège de

[1] Armes des Pérusse d'Escars : de gueules au pal de vair, appointé et renversé. (d'Hozier).

[2] Armes des d'Hostun : de gueules à la croix engrelée d'or.

Rouen, où il commandait les compagnies du duc de Guise. Il fit, sous le maréchal de Damville, les guerres du Languedoc, de 1563 à 1569. Envoyé dans le Bigorre par le Parlement de Toulouse pour défendre ce pays, il nomma les barons d'Antin et de Bazillac, ses lieutenants, afin de « *régir, protéger et gouverner la Bigorre* ».

Raymond de Sarlabous et son frère Corbeyran prirent une part active à la St-Barthélemy. « Après avoir forcé la demeure de Coligny, ils jettèrent son corps par la fenêtre quand Bême l'eut frappé; Corbeyran de Cardaillac était chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Dumbar en Ecosse et du Hâvre-de-Grâce, chambellan du duc d'Alençon, enfin conseiller d'Etat. Il fut tué au siège d'Oleron (1586) et Raymond, son frère, mourut à Bagnères, en 1591[1] ».

Les deux frères portaient pour armes : d'azur au chardon d'or, tigé de trois pièces, à la bordure d'or chargée de huit alérions de sable.

La baronnie de Bioule avait été érigée en Comté l'an 1610, en faveur d'Antoine-Louis de Cardaillac de Lévis, marquis de Cardaillac, comte de Bioule, lieutenant-général en Languedoc, chevalier des ordres du roi, seigneur de Gays, la Bruguière, Montredon, etc., qui décéda sans postérité, au mois de mars 1666.

Son petit-neveu Tristan du Faur, seigneur baron de St-Jorry, devint alors comte de Bioule et marquis de Cardaillac[2]. Il avait pour aïeul le célèbre Pierre Dufaur de St-Jorry, premier président au Parlement de Toulouse, de 1597 à 1600, un des légistes les plus estimés de son époque[3], qui mérita de Cujas, cet éloge : « *Nunquam satis laudatus* ».

[1] Mémoires d'Antras.

[2] Il descendait de Claude de Cardaillac, fille d'Hector de Cardaillac, seigneur de Bioule, et de Marguerite de Lévis, mariée avec Jacques du Faur de Saint-Jorry, le 26 septembre 1599,

[3] Il a écrit, entr'autres ouvrages : « *De Regulis juris, l'Agonisticon, les Semestres, le Dodecamenon, etc.* ». Il légua sa précieuse bibliothèque à la ville de Toulouse, qui, par reconnaissance, a placé, dans la galerie des illustres, le buste du premier président Pierre du Faur de Saint-Jorry.

Les du Faur, alliés aux Chateauneuf, Vignes, Padiès, Ganiac, Fontaine, du Vergier. Gameuille, etc., étaient seigneurs de Castanet, Encuns, Ribonet, St-Félix, Quirbajon, Nailhous, Marnac, Ricaud, Chalabrette, Marsac, le Gajan, Abolin, Mongay, Maureville, Soucale, St-Julia, Montagut, etc... On les connaissait dès l'an 1302 à Toulouse, et le Capitoulat était presque héréditaire dans cette maison.

Jacques du Faur, conseiller au Parlement de Toulouse, abbé de Faget, archidiacre de Vic, prévôt de St-Sauvy, et chanoine régulier d'Auch, fut abbé de Lacaze-Dieu en 1533. Il devint prieur commandataire de St-Orens d'Auch (1550) et mourut vers 1559. L'année précédente, l'abbaye de Lacaze-Dieu avait été presque entièrement réduite en cendres par un violent incendie. Son neveu, Pierre IV du Faur, abbé de Faget, vicaire-général de l'archevêque de Toulouse, fut aussi, en 1568, abbé de Lacaze-Dieu, et deux ans plus tard, les Huguenots détruisirent ce monastère.

Jean V du Faur était (1583), prieur de Pinel, Marval et Ville-Preux.

Pierre du Faur, fils de Gracian du Faur, seigneur de St-Jorry, docteur en droit canon, chanoine de Lectoure, protonotaire apostolique, président aux enquêtes du Parlement de Toulouse, prieur commandataire de St-Orens d'Auch (1480), fut nommé évêque de Lectoure, en 1505, et mourut dans le courant de l'année 1508 [1].

Jean-Pierre du Faur de Langesse et de Pontéjac, fils de Pierre du Faur de Ste-Christie, près Nogaro (cadets des du Faur de Pibrac), et de Marguerite de Galard, épousa, en 1685, Perrette de Bastard, fille de Jean de Bastard, seigneur du Bosq, Bréchan, Peilheur, Sève, Soubaignan, Bordeneuve et Cone, premier consul de la ville de Fleurance, procureur du roi au comté de Gaure [2].

La généalogie des du Faur a été écrite par Blanchart, dans

[1] Dom Brugelles. Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch.

[2] Nobiliaire de Guyenne, généalogie de Bastard.

son livre des présidents à Mortier du Parlement de Paris, et par un anonyme qui l'a publiée chez Boude, à Toulouse, en 1646 [1].

Jean Bertrand [2], capitoul de Toulouse en 1498, premier président au Parlement de Paris, garde des sceaux, archevêque de Sens et cardinal, avait eu, avant d'entrer dans les ordres, un fils de Jeanne de Barras-Mirebeau [3], Guillaume Bertrand, seigneur de Villemor et de Wideville au pays Mantois [4], maître des requêtes, qui fut tué le jour de la St-Barthélemy, 1572.

Il laissait une fille, Marguerite, mariée avec Gaston de Foix-Curson [5], marquis de Trans, et un neveu, Pierre III de Bertrand, Jacobin, docteur régent en théologie, et abbé de Saramon en 1559; il fit autoriser les coutumes données aux habitants de Saramon, par un arrêt du Parlement de Toulouse de 1569, et il mourut l'année suivante, à Samatan, où il fut enseveli dans l'église des Pères-Minimes, hors la ville.

Cette famille de Bertrand finit par une nièce du cardinal, qui porta son nom et sa fortune dans la maison des du Faur St-Jorry.

En 1610, Gabrielle de Cardaillac, fille de Jean-Jacques de Cardaillac, seigneur de Lomné, et de Marguerite de Sérillac-St-Léonard [6], était mariée avec Antoine de Montesquiou [7], seigneur de St-Pastour.

Henri-Victor, marquis de Cardaillac, chef de la branche de

[1] Traité de la noblesse des Capitouls de Toulouse.

[2] Armes des Bertrand : d'azur au cerf d'or, et au chef d'argent. (Chapelle de Wideville.)

[3] Armes des Barras : fascé d'or et d'azur de six pièces.

[4] Après Guillaume Bertrand, la seigneurie de Wideville, située sur les territoires de Davron et de Crespières, entre Maule, Saint-Germain et Rambouillet, passa aux Picquet-de-Sautour, Milon, Chevalier, Longueil-Maisons, Bullion de Bonnelles, d'Uzès, La Vallière, Chastillon, La Trémoille-Tarente, Rougé, Lostanges et enfin au marquis de Galard-Magnas qui a réparé le château dans le style de sa construction primitive, en 1620, par Claude de Bullion, surintendant des finances sous Louis XIII. (Histoire de Wideville 1874.)

[5] Armes des Foix : d'or à trois pals de gueules.

[6] Armes des Sérillac : d'argent au lion de gueules.

[7] Armes des Montesquiou : d'or à deux tourteaux de gueules, l'un sur l'autre ; les d'Artagnan ajoutaient le loup de la ville de Sienne.

Cardaillac-la-Capelle-Marival, avait obtenu de Louis XIV la permission de vêtir le lion d'argent de ses armoiries, d'une cotte d'armes d'azur, semée de fleurs de lys d'or, comme le roi Louis XII l'avait déjà permis au seigneur de Cardaillac-St-Cirq.

Les armes du comte de Faur de Cardaillac étaient : de gueules au lion d'argent, couronné, lampassé et armé d'or, couvert d'une cotte d'armes d'azur, semée de fleurs de lys d'or, à l'orle de treize besans d'argent, qui est de Cardaillac ; les du Faur portaient : d'azur, à deux fasces d'or, accompagnées de six besans d'argent, trois en chef, trois en pointe, rangés en fasce.

Devise : *Toto nascuntur in orbe.*

Les principales branches de la maison de Cardaillac étaient celles des comtes de Bioule (ou Bieule), des barons de St-Cirq, des marquis de la Capelle-Marival, des seigneurs de Thémines, de Varayres et de Brengues.

Les Cardaillac avaient contracté des alliances avec les Rodez, du Bourg, Comborn, Périgord, Turenne, Lautrec, Peire, Espagne-Montespan, Lévis, Caumont, Voisins, Miolans-Mitte, Gourdon, Ebrard-St-Sulpice, Montpezat, Lomagne, Montal, Crussol, Gimel, d'Aquino, Lavedan, Gontaut, Aurillac, Roquefeuil, Pluvinel, Castelnau, Galard, Champagne, Durfort, Narbonne, d'Estaing, Milau, Monbrun, Lusech, Rabastens, d'Elbène, Durban, de Pons, Lignerac, Gaulejac, Damas, d'Arfeuille, Nosières, Barras, Balaguier, Murat, etc...

Il existait dans le comté de Comminges, une famille de Cardaillac-d'Auzon, sortie, croit-on, des Cardaillac du Quercy, bien posée et bien apparentée qui avait pour armes : d'azur à trois chardons d'or mouvants d'une même tige, celui du milieu plus haut que ceux des côtés, parti d'argent à trois rocs d'azur posés 2 et 1.

Jean de Cardaillac, seigneur d'Auzon, parut en 1574, au siège de Tarbes avec le sire de Grammont et le valeureux Cornac, gouverneur de Marciac ; il prit pour femme, le 26 octobre 1592, Catherine d'Artagnan.

Jean de St-Lary de Bellegarde, seigneur de Frontignan, avait épousé Suzanne de Caussade, veuve de Jacques de Cardaillac, appelé le capitaine d'Auzon. Elle testa le 12 novembre 1595[1].

« Le 25 septembre 1680, dans le château seigneurial de la commanderie de Nomdieu en Brulhois, diocèse de Condom, messire frère Jean-Paul de Cardaillac-d'Auzon, chevalier de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de la cavalerie de Nomdieu et autres, ses dépendances, fonda une dot annuelle pour le mariage d'une pauvre fille, ou pauvre veufve, au choix et nomination du fondateur, et après lui, des patrons par lui nommés, natives de Nomdieu ou y résidant au moins depuis trois années, en préférant toujours les filles de vertu et de bonne réputation à tout autres, même aux veufves, et les plus pauvres à celles qui ne le seraient pas, voulant, le fondateur, que s'il existait dans le Nomdieu de jeunes garçons en age d'être mariés, ils fussent toujours considérés pour être mariés avec les dites filles ou veufves, en mérite des honneurs égal, et préférés aux étrangers »[2].

Anne-Victoire, fille de Marc-Antoine de Galard, baron du Goalard et d'Arignac, capitaine au régiment du Languedoc, et d'Anne-Catherine du Bouzet de Roquépine (mariés le 23 avril 1647), épousa, le 25 janvier 1678, Jean-Jacques de Cardaillac, baron d'Auzon et de Pontéjac. Cette branche finit en 1748, et ses biens passèrent dans les maisons de Galard-Terraube et de La Tour-Landorthe[3].

La grande cloche de l'église St-Etienne de Toulouse était nommée Cardaillac, et on ne la sonnait qu'à la mort de l'Archevêque et des premiers présidents.

Arnaud, comte de Cardaillac, chevalier, baron d'Esparros, seigneur de Lomné, Espièche, Banère, Montaignac, Casties-le-Haut, marié avec Louise-Françoise-Gabrielle de Mirande, fit,

[1] Un autre St-Lary, Charles de Bellegarde, seigneur de Saintrailles, épousa, le 27 février 1660, Catherine de Cardaillac, fille de Paul de Cardaillac, seigneur d'Auzon, et d'Anne de Cardaillac-Lomné.

[2] Dictionnaire de l'arrondissement de Nérac, par Samazeuilh.

[3] Armes des La Tour-Landorthe : d'or à un chef d'azur, parti de sable. (Armorial de Toulouse-Montauban, fol. 1463, vol. XIV).

le 9 décembre 1749, devant les capitouls de Toulouse, le dénombrement de ses biens nobles. Son fils Bernard, seigneur de la Brande, fut convoqué à l'Assemblée de la Noblesse du Comminges, tenue à Muret, en 1789.

Un de leurs parents, N. de Cardaillac, seigneur d'Aussendes, près d'Alby, y parut aussi.

Monsieur Dupin de St-André se présenta pour le comte de Cardaillac et pour lui-même, à la réunion de la Noblesse du Condomois, le 7 avril 1789. Le comte de Cardaillac assistait, le même jour, à l'Assemblée des trois Ordres du pays de Rivière-Verdun, comme seigneur d'Esparros.

Une famille de Cardaillac, résidant en Quercy, porte des armoiries tellement différentes du blason des marquis de Cardaillac-Bioule et du Faur de Cardaillac, qu'on hésite à la rattacher à l'une ou l'autre de ces deux branches. Son écusson était ainsi composé : d'or à l'épée de gueules, garnie d'argent, accostée de deux grenades de guerre, de sable, allumées de gueules, à la bande d'azur, brochant sur le tout et chargée de trois étoiles d'argent, à la champagne de gueules.

DE MAURENS

Il avait existé une famille de Maurens, d'ancienne chevalerie, descendue, croit-on, d'une branche de la puissante maison de l'Isle, et qui possédait la suzeraineté des seigneuries de Laurs, Mazères, St-Jean, Armadanville et St-Justin.

En 1151, Odon, Espagne et Guillaume de Maurens firent une cession de terres leur appartenant, en faveur de l'abbé Arnaud du Casal de St-Saturnin.

Vital de Maurens fut, en 1180, abbé de Bouillas.

Espaing de Maurens rendit, vers 1182, aux moines de l'abbaye

de Gimont, le territoire de Volpillac, qu'il confessa leur avoir injustement enlevé[1].

Guillaume de Maurens accompagna, en 1309, le fils aîné du roi au siège de Lyon. Odet de Maurens et son fils assistèrent, le 10 novembre 1328, au mariage d'Odon de Montaut avec Symone de Preyssac.

Gaston de Maurens épousa, le 7 mai 1371, Marquèse du Solier, sœur de Bertrand du Solier, marié avec Aude de Roquelaure, fille de Bertrand de Roquelaure et de Jeanne de Bruilhois.

Agnèse de Maurens, femme de Noble Sicard d'Esparbès, donna, le 23 juin 1387, sa fille, Agnèse d'Esparbès[2], à noble Amanieu de Marsan, chevalier.

Jean de Maurens, seigneur de Viviers, épousa en 1501, Marguerite d'Ornézan, fille de Jean d'Ornézan, seigneur d'Auradé, et de Florette de Faudoas.

Christophe de Maurens servit, pendant l'année 1571, sous les ordres du Prince de Navarre.

Anne de Bourbon, fille de Gédéon de Bourbon[3], baron de Basian et d'Audagence, seigneur de La Canau, Parentis, St-Aulaye, St-Paul (1608), et d'Anne Louise d'Alba, se maria avec Paul de Polastron, seigneur de Maurens.

Sébastien de Séverac, seigneur de Maurens, Juge etc., mari d'Isabelle de La Tour, fit épouser à sa fille Catherine, le 7 mai 1618, Bernard-Antoine de Montesquiou-Ste-Colombe, baron du Faget, capitaine du ban et arrière-ban d'Auriac et Lauraguais.

Augustin des Innocents de Maurens, écuyer, fut en 1693, capitoul de Toulouse et il avait dénombré, le 27 avril 1689, ses fiefs nobles devant les capitouls désignés par les ordonnances.

Pierre des Innocents de Maurens fut conseiller au même Parlement, de 1727 à 1781. Ses lettres de provision avaient été enregistrées à Montpellier en mars 1728.

[1] *Essai historique sur l'abbaye de Gimont*, par l'abbé Dubord.

[2] Armes des d'Esparbès : d'argent à la fasce de gueules, sommée de 3 éperviers de sable.

[3] Descendant des Bourbon-Basian, issus de Gaston de Bourbon, quatrième fils de Charles, bâtard de Bourbon, seigneur de Malause, marié avec Louise du Lyon, vicomtesse de Lavedan.

Jean des Innocents, seigneur de Maurens, près l'Isle-Jourdain, conseiller aux requêtes (1755), conseiller au Parlement de Toulouse, président à Mortier (1775), après avoir fait partie (1787) de l'Assemblée Provinciale d'Auch, fut présent, en 1789, à la réunion de la Noblesse tenue à Toulouse ; nommé député aux Etats de la province du Languedoc, il y comparut, tant en son nom, que comme procureur fondé du comte de Galard-Brassac. Il fut élu député de la Noblesse de cette sénéchaussée, avec les marquis de Panat, d'Avessens et d'Escouloubre.

A l'Assemblée des trois ordres à Lectoure, le 16 mars 1790, Monsieur d'Albis de Belbèze représenta le sieur des Innocents de Maurens et le marquis de La Valette-Persin.

Les armes de la famille des Innocents de Maurens étaient : d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'un aigle essorant d'argent, au chef de même, chargé de trois molettes de sable.

Le chevalier des Innocents (du Languedoc), assista à la réunion de la Noblesse, convoquée à Toulouse en 1789.

LE COMTE DE FEZENSAC

Colonel en second au régiment de Lyonnais, comte de Marsan, seigneur de Lasserre, etc., le comte de Fezensac appartenait à cette grande maison de Montesquiou, dont le nom se trouve à chaque page de l'histoire de France, et qui tire son origine d'un cadet des comtes de Fezensac, issus des ducs de Gascogne, rois de Navarre. Il serait trop long de détailler les titres de ses divers membres, qui ont été relatés dans une généalogie très complète et fort connue, outre les articles qui leur ont été consacrés dans les ouvrages du Père Anselme, Moréri, et La Chesnaye-des-Bois.

Cette famille faisait partie des quatre grandes maisons d'Armagnac : elle a donné deux cardinaux à l'Eglise, trois maréchaux de France, deux chevaliers du St-Esprit, un colonel-général de l'Infanterie, un gouverneur de Nimes et plusieurs prélats.

En 1250, Guillaume de Montesquiou figura à la septième croisade.

E. de Montesquiou octroya, le 11 mai 1279, des coutumes à la ville de Riguepeu.

Le 16 mars 1373, Genses de Montesquiou fut caution de la dot de Mathe d'Armagnac, fille de Jean comte d'Armagnac, mariée avec Jean, duc de Gironne, fils aîné de Pierre d'Aragon.

Ayssin de Montesquiou fut chargé, le 11 novembre 1380, par le comte d'Armagnac, malade au château de Gages, de veiller à la sûreté du comté, et d'aider de ses conseils son fils aîné, sur qui retombait toute l'administration du pays.

Barthélemi de Montesquiou, chevalier, marié avec Anne de Galard-de-l'Isle, était seigneur de Marsan en Armagnac, de Salles en Lauraguais, et il rendit hommage pour ces deux terres, à Jean, vicomte d'Armagnac. Il avait commandé, en 1426, une compagnie de neuf écuyers. Son testament porte la date du 7 juillet 1481.

Manaud de Montesquiou fut père (1500) de Paulon de Montesquiou qui forma le rameau des seigneurs d'Artagnan.

Jean de Montesquiou possédait, en 1520, les seigneuries de Gélas, Lados, Cumont, Leyssaux, et fut la tige des trois branches de Ste-Colombe, d'Auriac et de Xaintrailles.

Les seigneurs de Préhac descendaient de Mathieu de Montesquiou, cinquième fils de Barthélemi, qui vivait en 1505.

Le célèbre Blaise de Monluc appartenait à la branche de Montesquiou-Mansencôme, provenant d'Odon de Montesquiou, seigneur du St-Puy, en 1318, marié avec Aude de Lasseran, fille de Garsias-Arnaud, seigneur de Mansencôme, Monluc, Puech-de-Gontaut, Gounens (ou Goulens), etc...

Le comte de Fezensac, qui fit partie de la réunion provin-

ciale d'Auch, en 1787, devint lieutenant-général. Son frère fut l'abbé duc de Montesquiou, pair de France, membre de l'Académie Française, et ministre de l'Intérieur.

Les armes des Montesquiou sont : d'or aux deux tourteaux de gueules posés l'un sur l'autre[1].

Les Montesquiou-Monluc écartelaient aux 2me et 3e d'or, à un tourteau de gueule.

Enfin quelques branches de la maison de Montesquiou ajoutaient les armes de la ville de Sienne, qui sont : d'azur au loup d'or.

Assieu de Montesquiou avait acquis pour lui et sa postérité, en 1226, le droit de siéger dans le chœur de la Cathédrale d'Auch, en qualité de fils et de chanoine de cette église.

Les Montesquiou ont contracté, surtout au moyen-âge, des alliances riches et illustres.

On peut citer entr'autres, celles de Lasseran-Mansencôme, Castelbajac, d'Antin, d'Aspremont-d'Orthe, d'Estaing, de Foix-Carmain, de Villemur, de Montespan, d'Escoubleau-Sourdis, de Roquelaure, de Vervins, de Manas, de Montlezun-St-Lary, de Pardaillan, de Goalard-l'Isle-Bozon, de Bazillac, de Beaulieu, de Batz, de Gassion, etc...

LE COMTE DE BÉON

Le comte de Béon, seigneur de Lapalu, sous-lieutenant des gardes du corps du Roi, était absent « pour cause du service de Sa Majesté », lors de la réunion de l'Assemblée Provinciale d'Auch.

Sa famille avait une origine commune avec la maison de Béarn et descendait de Loup-Centulle, duc de Gascogne. Elle

[1] Les Fezensac ajoutaient : au 1er parti de gueules plein ; les d'Artagnan le supprimaient.

en portait, sans brisure, les armes pleines, qui sont : d'or à deux vaches passantes de gueules, accolées, accornées, ungulées et clarinées d'azur.

Quelques branches écartelaient : de gueules à quatre otelles d'argent, qui est de Comminges[1].

La tradition prétend que le nom de Béon fut donné par Centulle V, vicomte de Béarn, à Arnaud Guilhem, son troisième fils, en lui cédant, comme apanage, le château de Béon dans la vallée d'Ossau, au diocèse d'Oleron, le jour de Pâques de l'année 1133[2].

Un seigneur de Béon fut tuteur de Gaston Phébus, comte de Foix, et de sa sœur Germaine (mariée plus tard à Ferdinand le Catholique), en qualité d'oncle de ces deux enfants.

Arnaud de Béon, assisté de Philippe, seigneur de la Vallée-de-Béon, de Pierre de Béon, seigneur de Serre, épousa, le 6 janvier 1269, Jeanne de Lapalu, fille de Georges, seigneur de Lapalu, Armantieu, Montcassin, Belloc, Noueilhan, Semeziès-en-Astarac, etc.

Borguine de Béon, fille de Pierre de Béon, seigneur de Massès et d'Aguin, se maria, vers 1380, avec Centulle de Langorsan, seigneur de Plavès[3].

En 1480, Marguerite de Foix, fille de Jean de Foix-Rabat, et de Bergne de Rabastens, était femme de G. de Béon, seigneur de Miglos.

Arnaud-Guilhem de Béon, seigneur de Gère, épousa, le 18 janvier 1422, Constance de Montault, fille de Jean de Montault, deuxième du nom, seigneur de Bénac, et de Marguerite de Bazillac.

Miramonde de Béon (1475) donna sa main à Amadou de Montesquiou.

Le 20 août 1487, Bernard de Béon, seigneur de Core, épousa Jeannette d'Ornézan.

[1] On blasonne aussi les armes de Comminges : d'azur à la croix pattée d'argent ou alésée de sable.

[2] La Chesnaye-des-Bois.

[3] Mémoires de J. d'Antras.

On cite, dans un acte du 2 janvier 1491, Dominique de Béon comme provincial de l'ordre des Templiers ; il fut nommé administrateur du couvent de la Trinité de Terraube, fondé par Archieu de Galard, écuyer, seigneur dudit lieu.

Jeanne de Béon, fille unique et héritière de N. de Béon, seigneur de Giscaro, était mariée, dès 1460, avec Bernard de La Barthe, second fils de Jean de Labarthe, seigneur de Montcorneil, et d'Esclarmonde de Rivière-Labatut.

La branche des Béon, vicomtes de Sères, s'est éteinte dans la maison de Pardaillan-Gondrin-Savignac, et celle des seigneurs de Massès, près Masseube, dans la famille de Tymbrune-Valence ; un rameau, formé par Bernard de Béon de Massés et Marguerite de Castelbajac[1], a fini dans la personne de Charles de Béon-Luxembourg, colonel d'infanterie, mort sans postérité mâle, en 1725. Il n'existe plus que des descendants des Béon-Bière et Béon-Cazeaux.

A cette branche appartient Pierre-Hippolyte de Béon-Cazeaux marié avec Constance de Villemur, fille d'Anne de Villemur, comte de Paillez et de Marie de Comminges-Péguilhem.

Constance de Villemur avait perdu, en 1686, son premier époux, Roger de Rochechouart-Barbazan, seigneur de Monclar-en-Lauraguais.

Les divers membres de la maison de Béon s'étaient distingués par leurs belles alliances et leurs hauts emplois militaires.

Pierre de Béon, seigneur de Massés, époux de Marguerite de Faudoas-Sérillac[2], était fils de Méric de Béon, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier de l'Ordre du Roi, souvent cité par Monluc et Brantôme. Il mourut en 1569.

Bernard de Béon, seigneur d'Esclassan, baron de Bouteville, fut créé mestre de camp et lieutenant-général, dans les bandes de Picardie, le 1er octobre 1574. Il obtint, en Mars 1589, la lieutenance-générale des gouvernements de Saintonge, Angou-

[1] Armes des Castelbajac : d'azur à la croix d'argent, abaissée en pointe sous trois fleurs de lys d'or, en chef, deux et une.

[2] Armes des Faudoas : d'azur à la croix d'or.

mois, Aunis et La Rochelle. S'étant démis du gouvernement de Carmagnoles, il fut nommé conseiller d'Etat, vers 1597 et chevalier des ordres du Roi, sept ans plus tard. Il avait épousé en premières noces, le 1er janvier 1572, Gabrielle de Marrast, dame d'Esclassan, Saintrailles, Montaignan, Aroux, Marguils-en-Astarac, veuve de Jean de St-Lary-Bellegarde, dit le capitaine Montestruc.

Il s'unit, en deuxième mariage[1], avec Louise de Luxembourg-Brienne, fille de Jean de Luxembourg comte et baron de Brienne, Roncy-St-Martin, et de Guillemette de Bouillon[2].

Le 20 août 1564, Marie Isalguier, veuve de Sébastien de Béon, vicomte de Serre, donna sa main à Jacques de Roche-chouart-Barbazan, seigneur de Montégut, baron de Faudoas, chevalier des Ordres du Roi.

Jacques de Béon, vicomte de Serre, fils de Bernard de Béon, seigneur de Ricau et de Miramonde de Montaut, prit pour femme, le 24 juillet 1569, sa parente Philiberte de Béon du Massés, sœur de Bernard de Béon, seigneur d'Esclassan. Il se remaria avec Catherine de Faudoas, veuve de messire Carbon de Marrast, capitaine aux gardes.

Au mois d'avril 1675, le marquis de Béon-Cazeaux avait le titre de grand-prieur de Toulouse, dans l'ordre de St-Jean de Jérusalem.

Pierre de Béon fut tué au siège de St-Justin ; son frère Jean, marié avec Catherine de Lamezan, n'eut qu'une fille, Brandelise, qui épousa, le 5 juillet 1638, noble Blaise de Nouaillan, seigneur de Villemur[3].

Blaise de Béon, seigneur de Lartigue, consul de Valence en Armagnac, est qualifié, dans un acte de 1650, de noble sei-

[1] Leur fille, Louise de Béon-Massez (morte le 2 septembre 1665), épousa Auguste de Loménie, comte de Brienne, ministre d'Etat, et leur petite fille, Marie-Antoinette de Loménie-Brienne, donna sa main, le 4 juin 1642, à Joachim-Rouault, marquis de Gamaches, chevalier des Ordres du Roi, et lieutenant-général de ses armées (Père Anselme, *Dictionnaire Généalogique*).

[2] Armes des Luxembourg-Brienne : Ecartelé aux premier et quatrième d'argent au lion de gueules, chargé d'une croix sur l'épaule, aux deuxième et troisième de gueules à une comète à seize rais d'argent.

[3] Armes des Noailhan : de gueules à la croix vuidée et treflée d'argent.

gneur de la maison des Comtes de Lamezan, de Massès et de Luxembourg.

Antonin de Cugnac, marquis de Dampierre, conseiller d'Etat décédé en 1666, eut de Marguerite de Texier, sa femme, Marie de Cugnac qui épousa le comte de Béon.

Jean-Louis-Joseph de Béon-Lapalu, capitaine-aide-major au régiment du Boulonnais, mourut à Bayonne, au mois de juillet 1755; son frère commandait le fort d'Hendaye.

François-Frédéric comte de Béon, fils de François de Béon, et de Madeleine-Angélique de Neufville-de-Villeroy[1], mariés en 1754, avait épousé Mademoiselle de Montauroux.

Le 21 avril 1704, Guillaume de Béon possédait la seigneurie de Bazian, près Valence en Condomois.

Un Béon de Cazeaux fut, en 1760, commandeur de l'Ordre de Malte.

Marguerite et Marianne de Béon-Lapalu étaient religieuses au couvent de Notre-Dame-Lum-Dieu de Fabas, au diocèse de Comminges, le 21 novembre 1730.

Anne-Marguerite de Béon-Lapalu, mariée avec le frère cadet de Jean-Louis-Ignace de Seissan, auteur des seigneurs de Marignan, fut la souche d'une branche éteinte en la personne de Jeanne-Marie-Josèphe de Seissan, née à Mirande, en 1767, et morte sans alliance.

François-Frédéric, comte de Béon de Lapalu, fut obligé, en 1792, de quitter la France ; il servit en Hollande et en Angleterre, où il fut nommé colonel d'un régiment de son nom ; il mourut en émigration le 1er juin 1802, laissant un fils unique François-Antoine-Henri Béarn de Béon ; ce dernier décéda le 18 décembre 1820, dans le château de La Serpent, près de Couiza, dans l'Aude, et ses biens passèrent au marquis de Monlezun, au comte de Mauléon et au marquis de Boussost-Campels.

François de Béon de La Guttère, volontaire dans Loyal-

[1] Armes des Neufville-de-Villeroy : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croix ancrées de même.

Emigrant, né à Montréal du Gers, fut massacré à Quiberon, à l'âge de dix-sept ans.

Au moment de la Révolution, sept membres de la famille de Béon faisaient partie de la maison du Roi.

Monsieur l'abbé de Béon devint, en 1787, aumônier ordinaire de la chapelle de Madame Adélaïde, et la comtesse de Béon, sa belle-sœur, était dès 1782, dame pour accompagner auprès de la même Princesse[1].

A l'Assemblée des trois ordres tenue à Lectoure, le 16 mars 1790, M. de Luppé se présenta comme procureur-fondé de Monsieur de Béon, seigneur de La Palu.

Les Béon se qualifiaient de marquis de Béon, vicomtes de Sère, barons de Miglos, comtes de Lamezan et de Brienne, marquis de Boutteville. Ils avaient possédé les terres et seigneuries de Béon, Armantieu, La Palu, Arrembos, Ortigos, Pontac, Mazerolles, Maumus, Lacassaigne, Castetz, Sérian, Belloc, Moncassin, La Barthe, Bière, Birac, Verduzan, Antras, Le Saux, Le Massez, Bézian, Lartigue, Cazeaux, Esclassan, Noailhan, Sémézies, Macabié, Tirac, Lomac, Peyrussans, Malet-Respailhes, Laumatet, Casans, Troncens, La Bastide, Aunoux, etc...

Cette illustre et ancienne maison a eu des représentants aux croisades, et a produit un grand nombre de capitaines et gouverneurs de places, des chevaliers commandeurs de l'ordre de Malte et de St-Louis, un chevalier de St-Michel et du St-Esprit, trois maréchaux de camp, un lieutenant-général des armées du Roi, des conseillers d'Etat, des gouverneurs de province, un évêque d'Oléron et quantité de personnages marquants dans l'église et l'armée[2].

Parmi les familles alliées aux Béon-Massés-La-Palu-Cazeaux-Luxembourg, on trouve les St-Lary-Bellegarde, d'Ornézan, de St-Paul, de St-Cricq, de Montlezun-St-Lary, de Noé, Clermont,

[1] Devenue veuve du comte de Béon, elle épousa en secondes noces, J. M. G. Prosper, comte d'Hautpoul, à son retour de l'émigration.

[2] Voir la généalogie de Béon, dans le *Nobiliaire de la Guyenne et de la Gascogne*, par J. de Bourrousse de Laffore, t. III, p. 265 (Edition de 1860).

Comminges, Rochechouart, Castries, Gramont, Lautrec, Beaumont, Lévis, Loménie, Mauléon, Cugnac-Dampierre, Barbotan, d'Hautpoul, d'Esparbès, Villemur, La Barthe, Verduzan-Miran, Villeneuve, de Chasteigner, Manssencôme, Flageac, Montault, Lartigue, Montesquiou, Chaumareys, Chantal, etc.

La maison de Béon subsiste encore de nos jours, et, fidèles à leurs traditions de famille, ses membres ont figuré avec honneur sur divers champs de bataille, où plusieurs ont trouvé une mort glorieuse.

Mathieu de Béon fut tué, en 1856, devant Sébastopol ; Fabien, comte de Béon, mourut sous les drapeaux, en Algérie, (1860) ; Ferdinand de Béon, capitaine dans l'armée française, périt, le 2 décembre 1870, à la bataille de Villiers-Champigny, pendant le siège de Paris.

Madame Marie-Louise de Béon, dame d'honneur de S. A. R., Madame la duchesse de Berry, décéda, en 1855, et fut ensevelie dans le tombeau des ducs de Parme, à Plaisance. Son frère était filleul de Monseigneur le comte de Chambord.

M. DE CATELAN

M. de Catelan, marquis de Caumont, était fils de Messire de Catelan, conseiller au parlement de Toulouse.

Cette famille, originaire de Florence[1] et venue en France au xve siècle, habita d'abord le Comtat et portait autrefois le nom de Catellani ; elle s'établit à Toulouse avant le milieu du xvie siècle.

[1] Michel-Ludovico Catellani était syndic et gonfalonier de justice en 1405. Le premier qu'on trouve en France est Michelle, IIe du nom, qui se fixa à Avignon, où il fut admis dans le corps de la Noblesse.

Les deux branches principales de cette maison étaient les Catelan-St-Meu, du diocèse de Béziers, et les Catelan-Caumont, résidant à Toulouse.

François de Catelan, seigneur, baron de Gaure, capitoul en 1645 et 1654, fut président au Parlement de Toulouse de 1674 à 1710.

Jean de Catelan devint consul de cette ville en 1657 et François de Catelan, capitoul vers 1670.

François et Amable de Catelan, père et fils, furent trésoriers-généraux de France pour la province du Languedoc.

Jean de Catelan, conseiller-clerc au parlement de Toulouse, composa, en 1645, le recueil des « *Arrêts remarquables du Parlement de Toulouse.* » Sa famille possédait simultanément sept membres dans le Parlement.

Jean-Louis de Catelan, conseiller au Parlement de Toulouse, acquit, vers 1717, de François de Vabres, marquis de Castelnau d'Estretefons, la seigneurie de Caumont, et il la transmit, avant 1769, à son fils, Etienne-François Xavier, comte de Caumont, avec la seigneurie du Pin qu'il avait achetée en 1737, à Géraud, Joseph d'Aldéguier. (*Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, par Moulenq.)

Jean de Catelan fut sacré évêque et comte de Valence, dans le Dauphiné, en 1705, et il y mourut vingt ans plus tard [1].

Marie de Catelan avait épousé Messire François de Berthier [2], conseiller du roi en tous ses conseils, premier président du Parlement de Toulouse, seigneur de St-Géniez, et neveu du célèbre David-Nicolas de Berthier, premier évêque de Blois, mort en 1719.

Leur fille, Catherine de Berthier, fut femme de Louis II, comte de Fumel, baron de Paulhiac, seigneur de Haut-Brion, Margaux, Pessac, etc., mousquetaire gris.

[1] L'évêque de Valence, Jean de Catelan, a fait un travail estimé sur les « *Antiquités de l'église de Valence* » (in-4°, 1724).

[2] Armes des Berthier : d'or au taureau effarouché de gueules, chargé de cinq étoiles d'or posées en bande, de front en fin. Devise : *Dant sidera vires* (1689).

« Au mois d'octobre 1747, le roi nomma Jean-Marie de Catelan (né en 1696), à l'évêché de Rieux, vacant par la mort de Monseigneur Alexandre de Jouanne de Saumery [1]. » L'abbé de Catelan, conseiller-clerc du Parlement de Toulouse, où il était fort estimé par ses lumières et la grande régularité de sa conduite, fut sacré le 13 juin 1748, et trépassa le 27 mars 1771.

Jacques de Catelan, seigneur de La Masquère, président aux enquêtes du Parlement de Toulouse, donna, le 13 septembre 1715, sa fille Anne à noble Paul de Faure, seigneur de Massabrac, baron de Marquefave.

Avocat-général au Parlement de Toulouse, Jean-Antoine, marquis de Catelan-Caumont, procureur fondé, en 1789, de son frère et de Monsieur de Salles, à l'Assemblée des trois ordres, réunie à Lectoure, fut sur le point d'être nommé député de la noblesse, chargé de la représenter aux Etats-Généraux, mais le marquis d'Angosse, de noblesse d'épée, l'emporta et fut choisi.

M. de Catelan avait été enfermé en l'année 1787, au château de Lourdes pour avoir conclu, comme avocat-général, contre l'enregistrement des ordonnances de M. de Brienne, relatives à la cour plénière. Cet emprisonnement de peu de durée, le rendit fort populaire et très influent [2].

Son frère cadet, le comte Auguste, dernier marquis de Catelan, décéda à Rodez, en 1840, sans postérité.

Etienne Amable de Catelan-Caumont, reçu, le 13 mai 1774, page du grand-maître de Malte, devint capitaine de dragons sous l'empire et ne fut point marié.

Amable de Catelan épousa le 15 août 1811, Antoine, comte de Grammont d'Aster [3], pair de France. Ils eurent pour enfants :

[1] Mémoires du duc de Luynes, T. 8.

[2] Il mourut pair de France le 13 avril 1838.

[3] Armes des Grammont : Ecartelé, au premier d'or au lion d'azur armé et lampassé de gueules (Grammont), aux deuxième et troisième de gueules à trois flèches d'or empennées et armées d'argent, mises en pal, les pointes en bas (Aster), au quatrième d'argent au lévrier de gueules, colleté d'azur, à l'orle de sable, semé de besans d'or (Aure). Sur le tout, de gueules à quatre otelies d'argent (Comminges.) Devise : *Dios nos ayude.*

Agénor, comte de Gramont-d'Aster, Antoinette, comtesse de Salmour, Thérèse, marquise d'Advisard, et Antoinette, comtesse de Vergennes.

Marie-Louise de Catelan-Caumont, fille de Jean-Louis de Catelan, comte de Caumont, seigneur du Pin, St-Aromex et Gaichanès (de la branche du Temple), et de Marguerite de Roussel-Saint-Amans, se maria, au château du Pin, le 21 septembre 1743, avec Jean de Bastard, comte d'Estang. Ses frères, Auguste et Roger de Catelan, furent assassinés, en 1795, dans leur château de Tavel, près Nimes, par des brigands restés impunis.

Marie-Marguerite de Catelan, dite Mademoiselle de Portel, surnommée « la moderne Corinne », remporta, quatre fois, le prix de poésie aux jeux floraux; elle mourut fort âgée au château de La Masquère, en 1745 [1].

Les Catelan [2] portaient pour armes : d'argent au lévrier (Catellus) rampant de sable, accolé et annelé d'or, au chef de gueules chargé de trois molettes d'éperon d'argent, à six rais [3].

Il parut, en 1788, un pamphlet intitulé : « Naissance, vie et mort du grand baillage de Toulouse » ; on y lit les vers suivants à l'éloge de M. de Catelan :

Dieux ! quel voile funèbre a couvert la cité
Où le bonheur attirait sur ses traces
L'essaim brillant des Plaisirs et des Grâces ;
Où présidoit la déité,

[1] Nobiliaire de Guienne, généalogie de Catelan.

[2] Les Catelan du Bois, en Bretagne, avaient pour armoiries : trois sangliers de sable sur fond d'argent.

[3] Dans un dénombrement daté de Toulouse, le 24 avril 1747, Jean-Louis de Catelan, seigneur de Caumont, apposa le scel de ses armes, ainsi blasonnées : d'argent au lévrier colleté, rampant, au chef d'azur, chargé de trois étoiles, timbré d'un heaume de face, à lambrequins, cimé d'une tête de chien ; supports : deux lions. (Sceaux des Basses-Pyrénées, par P. Raymond.) Jean-Marie de Catelan, évêque de Rieux, portait les mêmes armes, mais timbrées d'une couronne de marquis, accostée d'une mitre et d'une crosse, et surmontée d'un chapeau à glands, de sinople. (Lettres de Diaconat, datées de Rieux, le 23 septembre 1753.)

Qui dans l'art obscur de Barthole,
Pour rassurer l'infortuné,
Eclaira Catellan, Boutaric et Furgole[1].

Les Catelan se sont alliés avec les Mallard, Ramondy, Campmas-St-Rémy, Cazamajor, de Blanc de La Guizardie, etc.

---

[1] (De l'imprimerie du dernier archevêque de Toulouse, chez l'ancien concierge du château de Balma.)

REMARQUES

SUR

LE NOM, L'ETAT, LA FAMILLE ET LES ALLIANCES

DES PERSONNES

Comprises dans la Capitation noble

EN L'ÉLECTION DE LOMAGNE

1787

Remarques sur le nom, l'état, la famille et les alliances des personnes comprises dans la Capitation noble en l'Election de Lomagne 1787.

En 1789, tous les nobles, âgés de 25 ans, même les veuves et les femmes non mariées, possédant fiefs, furent assignés pour prendre part, ou se faire représenter aux élections des députés de leur ordre, aux Etats-Généraux. On donna défaut contre ceux qui ne comparurent ni en personne, ni par un fondé de pouvoirs. Si la nomenclature exacte des assignés avait toujours été transcrite dans les cahiers de l'ordre, la collection de ces cahiers conservée aux archives, offrirait le catalogue officiel de toute la noblesse de France à cette époque. Mais il y a tellement de lacunes et d'erreurs de noms qu'il est aujourd'hui impossible de donner un travail complet pour la plupart des provinces [1].

Nous ne mentionnons ici que quelques notes relatives aux familles comprises dans la capitation noble en l'Election de Lomagne, pendant l'année 1787, il y a juste cent ans, et citées dans le manuscrit que nous transcrivons, sans nous occuper de celles qui figurèrent plus tard dans les Assemblées de Province, réunies pour les élections, aux Etats-Généraux de 1789. Le nombre des maisons nobles était, à

[1] Borel d'Hauterive.

cette dernière date, de 40,000, et celui des personnes nobles s'élevait à 200,000 [1]. D'après Taine, ce chiffre ne devait pas dépasser 140,000 ; or la France ayant alors 27,000 lieues carrées et 26 millions d'habitants, on peut compter une famille noble par lieue carrée et par mille habitants. Le clergé, tant régulier que séculier, comprenait environ cent trente mille personnes.

---

[1] Comte de Reiset, *Journal de Madame Eloffe*.

ROLLE DES NOBLES

AUVILLARS

LE S. REDON DE LAVAL

La famille de Redon, encore existante en Guyenne, formait les branches de Laval, d'Auriole, de Las Fosses, de Bonrepaux, de La Pujade, de Gueymard, de Montplaisir et de Beaumont.

Sereine de Redon, fille de noble Pierre de Redon, seigneur de Limport, lieutenant principal de la sénéchaussée d'Agenais, et de Jeanne de Ramps, épousa, le 15 juillet 1581, noble Jean de Raymond, conseiller de la reine Marguerite de Valois.

Jean de Redon prononça, le 12 décembre 1615, au lit de justice tenu à Bordeaux, lors du mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche, le discours préparé pour cette occasion par M. de Nesmond, premier président à ce parlement, déjà malade et qui mourut le 4 janvier 1616 [1].

Marie de Redon, veuve de Noble Pierre de Molère, seigneur de Gueyse, vice-sénéchal d'Agenais, était dame de Brazalem. Son fils, Florimond de Molère, vendit en 1670, le fief de Gueyse à noble Joseph de Coquet, conseiller du Roi, au pré-

[1] Armes des Nesmond : d'or, à trois cors de chasse de sable, liés de gueules.

sidial d'Agen, petit-fils lui-même de Jeanne de Redon mariée, le 12 janvier 1606, avec Charles de Coquet, écuyer.

Dominique de Redon, fille de noble Charles de Redon, sieur de Montplaisir, et de Claire de Lescout, épousa, le 20 août 1674, noble Armand de Laforcade, sieur de La Prade et du Pin, lieutenant-commandant la compagnie de Ste-Livrade au régiment d'Anjou.

Dans l'état des Vassaux du Roi, en la vicomté de Bruilhois, le 28 octobre 1690, on mentionne : « *Noble Armand de Redon, seigneur de Las-Fosses, pour le château noble de Las-Fosses, offices, écuries, pâtus*[1]. » Cette seigneurie appartenait à cette famille depuis noble Florimond de Redon conseiller du Roi, lieutenant principal de la sénéchaussée d'Agen, en 1571, et chef du conseil de la reine Marguerite de Valois.

Noble Sébastien de Redon devint seigneur d'Auriole, le 13 février 1679, par son mariage avec Esther d'Anglade d'Auriole.

Le marquis Charles de Redon avait été colonel du régiment provincial de Metz, sous Louis XV.

François de Redon, sieur de Monplaisir, lieutenant, puis capitaine en 1704, fut maintenu dans sa noblesse, le 10 décembre 1698. Son fils, Jean-Joseph, marié avec Jeanne de Bap de Pélaubert, devint lieutenant du régiment de la marine.

Anne de Redon, fille de Jean de Redon, seigneur de Mansonville, La Chapelle, etc., et de Jeanne de Goth de Daubèze, épousa, le 19 août 1768, François-Dominique de Bastard, grand-maître des Eaux-et-Forêts de Guyenne, baron de St-Denys-sur-Garonne, seigneur du Bosc et des Iles-Chrétiennes[2].

Le 7 avril 1789, M. de Redon faisait partie de la noblesse réunie à Condom ; le sieur de Redon de la Pujade, son

[1] A. de Bourrousse de Laffore.

[2] Sa sœur, Marguerite de Bastard-St-Denys, avait été mariée, le 9 août 1719, avec Jean-Charles de Galard, marquis de l'Isle-Bouzon, seigneur de Fourcès, Latour, etc., fils de Jean de Galard, baron de l'Isle-Bouzon, et de Catherine de Cous.

parent, représenta à cette séance le président d'Aguin, pour la seigneurie de la Mothe, et M. de Beaufort, pour la seigneurie de Cumont. Enfin M. de Redon de Laval était porteur de la procuration du marquis de Bonfontan, pour le fief d'Andoufielle, et de M. le comte de Rochechouart, pour le marquisat de Faudoas.

D'après un plan conservé aux archives de l'évêché d'Agen, il existait dans l'ancienne cathédrale de St-Etienne, au XVIe siècle, le tombeau d'un seigneur de Redon, placé à l'entrée du chœur, et qui disparut lors de la démolition de cette église, vers 1836.

La maison de Redon (Gascogne) avait fait enregistrer, avant 1790, ses armes qui étaient : d'azur à deux tours d'argent, maçonnées de sable et mises en pal [1].

Les comtes de Redon de Beaupréau portaient : Ecartelé aux premier et quatrième, échiqueté d'or et d'azur, au deuxième d'argent à l'ancre de sable ; au troisième d'argent, à l'olivier de sinople, terrassé du même [2].

Arnaud de Redon, procureur au parlement de Toulouse et capitoul en 1659, avait les mêmes armoiries que son descendant, François de Redon, capitoul en 1710, dont l'écusson représentait un oiseau, les ailes éployées d'argent, becqué et membré de gueules, sur fond d'azur.

Raymond de Redon assista à l'Assemblée générale de la noblesse convoquée à Toulouse en 1789.

La famille de Redon s'était alliée avec les Bonneau, Barbier de La Serre (mai 1607) [3], Barciet de La Busquette (1770), La Barthe, Sabaros, Lamourous-Pléneselve, Laval-St-Antoine, Godailh-Fontirou, etc...

[1] Jean de Redon de Las Cassagnies, sur un dénombrement daté de Caudecoste, le 15 avril 1729, avait apposé son sceau, ainsi blasonné : d'azur à deux tours d'argent ouvertes, crénelées et maçonnées, mises en pal ; timbré d'un casque à lambrequins.

[2] Rietstap.

[3] Armes des Barbier de la Serre, seigneurs de Goulens, La Serre, etc. : d'azur à trois flammes d'or, posées deux et une, accompagnées en pointe d'une étoile d'argent.

AUVILLARS

LA VEUVE DU S. DE GIRONDE

La maison de Gironde [1], illustre et ancienne, était divisée en deux branches principales, dont l'une habitait l'Auvergne, où elle était connue dès l'an 1302, et l'autre la Guyenne ; elle y a possédé jusqu'en 1318 la terre de ce nom, entre La Réole et Marmande.

Dès 1486, la seigneurie de Monclera en Quercy appartenait déjà aux Gironde, et elle fut, en 1616, érigée en marquisat avec la vicomté de Lavaur, en faveur de François Brandelis de Gironde, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, seigneur de Floiras, Loupiac, Cazals, Veilax, Luzech, Marminiac, etc., marié avec Louise de Gontaut-Biron, et tué au siège de Montauban [2].

Centûd, Arnaud, Aquilin et Auger de Gironde firent, en 1160, un don à l'abbaye de Gimont.

Arnaud de Gironde partit pour la septième croisade (1250).

Le 14 février 1254, Guillaume de Gironde fut l'un des témoins et des signataires de la concession faite dans la ville de Bazas par le roi d'Angleterre, à Edouard, son fils.

Bernard de Gironde, chevalier, fut nommé, en 1284, commandant de l'ordre de St-Jean de Jérusalem.

Jean de Gironde, archiprêtre de Belloy, portait, dès 1532, le titre de protonotaire apostolique.

[1] Voir dans le Père Anselme, la généalogie de la famille de Gironde.

[2] Armes des Gontaut-Biron : Ecartelé en bannière, d'or et de gueules.

Isabeau de Gironde épousa, l'an 1310, Bernard d'Albret, vicomte de Tartas[1]; celui-ci, devenu veuf, se remaria en 1318 avec sa belle-sœur Giraude de Gironde.

Noble Renaud de Gironde fut témoin de l'accord fait par Arnaud de Marle, sénéchal d'Agenais, de la part des rois de France et d'Angleterre, entre Nompar de Caumont, seigneur du dit lieu, et Béraud d'Albret, au sujet de la prise de St-Pierre de Tonneins, le 5 août 1398.

Jean de Gironde, seigneur de Floyras et de Cazals, marié avec la fille de Brandelis de Champagne[2], sénéchal du Maine, devint capitaine de la ville et du château de Domme en Périgord, et l'un des cent gentilshommes de la garde du Roi.

Bernard de Gironde était enseigne à la revue des troupes passée à Valence-d'Armagnac, le 1er décembre 1560.

Brandelis de Gironde, seigneur de Monclera, Toujouse, St-Etienne, St-Caprès, Léomagnac, St-Pez, La Garde, Cocaléane, Montguillem, etc., gouverneur de Fronsac, baron de Loupiac et Lavaur, fut créé chevalier de l'ordre d'Henri III, le 24 février 1578.

Le château de Vallettes, près de Montault, dans la juridiction de Castillonnès, appartenait, en 1580, à Messire Pierre Alphéry, d'une très ancienne famille de l'Agenais. Les deux fils qu'il avait eus de son union avec Symone de Carbonié, étant morts en bas âge, ce fief passa à la maison de Gironde, par suite du mariage de Pierre de Gironde avec Agnès, sœur de Pierre Alphéry.

Les Huguenots avaient attaqué, en février 1580, ce château de Vallettes, qu'ils savaient habité par deux enfants orphelins et fort jeunes; les envahisseurs furent repoussés, mais ce fait « *causa un grand courroux à la noblesse du pays qui crioit fort de ce que l'on ne vouloit pas courir sus à telle rasse de*

[1] Les armes des d'Albret anciens étaient : de gueules plein; Albret moderne écartelait aux premier et quatrième de France.

[2] Les armes des Champagne sont : de sable fretté d'argent, au chef d'argent et au lion naissant de gueules. (La Chesnaye-des-Bois.)

gens et force disoit que si tels actes continuent, qu'ils monteront à cheval[1]. »

Antoine de Gironde, seigneur de Bégoule et de La Bastide, était gouverneur de Fronsac, et il aida énergiquement Monluc dans le siège de La Roche.

Raymond de Gironde, religieux de St-Maurin, ordre de St-Benoit, voyant que son père était hors d'état, par ses infirmités et sa vieillesse, de rendre au roi les services qu'il lui devait, lorsque l'arrière-ban fut convoqué contre les Huguenots toujours en révolte, quitta son habit et son couvent, alla servir pendant cette guerre, et y fit preuve d'un grand courage et de beaucoup de talent militaire. La campagne terminée, il reprit son habit, revint dans son couvent, et demanda pardon à son supérieur.

Raymond de Gironde fut absous de cette irrégularité par l'official d'Agen, qui en avait reçu le pouvoir du Pape[2].

Jean de Gironde, seigneur de Sigoniac, petit-fils de Brandelis de Gironde, seigneur de Castelsagrat, était marié avec Gabrielle de Fénelon[3]; il fit enregistrer, à Montauban, le 18 décembre 1697, ses armes qui étaient : Ecartelé aux premier et quatrième d'or à trois hirondelles de sable, becquées et pattées de gueules, posées deux et une, les deux premières affrontées, la dernière au vol étendu, qui est de Gironde, aux deuxième et troisième de gueule à une croix trefflée, vuidée ou pommetée d'or.

Les Gironde d'Auvergne avaient quelque différence dans leur blason et portaient, outre les armoiries de leurs homonymes de Guyenne, trois molettes d'éperon de sable sur fond d'argent, deux en chef et une en pointe, avec une merlette en cœur, qui est de Rochefort, brochant sur le tout. Couronne de comte.

[1] *Hist. de Castillonnès*, par Bouyssy.

[2] Etrennes de la noblesse.

[3] Armes des Fénelon : d'azur au lion d'or, accompagné de treize besans de même, mis en orle.

Les Salignac-Fénelon portaient : d'or à trois bandes de sinople, l'écu mis en bannière.

Les seigneuries de Teyssonnat, Gindon, Maupas, Piles appartenaient, en 1561 et en 1674, à la maison de Gironde, avec les terres de Lopiac, Burgende, St-Naufari, etc.

Marc de Gironde, maréchal des camps et armées du roi, fut nommé en 1680, gouverneur de Castillonnès.

Jeanne de Médrano de Verlus épousa, le 12 février 1720, noble Balthazar de Gironde, baron de Moncorneil, seigneur de Libon, Laumède, Launeberg et autres places.

André de Gironde, chevalier, comte de Buron, grand échanson du Roi, lieutenant-général au gouvernement de l'Isle-de-France, marié, le 16 octobre 1721, avec Anne Antoinette Le Boistel [1], eut sept enfants, dont trois furent chevaliers de l'Ordre de Malte.

Jean-Octavien de Gironde, marquis de Montclera, baron de Lavaur, seigneur du Casteron, était, en 1742, capitaine au régiment du Roi-infanterie.

Pierre de Gironde, baron de Montcorneil, épousa, le 21 novembre 1757, Marie-Laurence de Sédillac (ou Sérillac) [2] de St-Léonard [3].

Renée de Gironde, fille de Jean de Gironde, seigneur de Montamel, Peyrilles, etc., fut mariée, le 26 septembre 1707, avec Jean Balthazar de St-Exupéry, seigneur de Fleurac, Forge-Neuve, Rouffignac-Belleselve; la mère de Renée de Gironde était Louise de Foucauld de Pontbriand, issue des vicomtes de Montréal et alliée aux Durfort de Gouyonnac-Montrodier [4].

[1] Les armoiries de la famille Le Boistel étaient : d'azur à la bande d'or, chargée de trois merlettes de sable.

La branche des Boistel, seigneurs de Chastignonville, Ambrières, Lauhaye, etc., accompagnait la bande de deux lions passants d'or.

[2] Armes : d'argent au lion de gueules, armé et lampassé de sable.

[3] Le château de St-Léonard, vaste construction des XVIIe et XVIIIe siècles, flanquée de quatre pavillons, avec cour intérieure, est située sur une hauteur boisée, entre Tournecoupe et St-Clar de Lomagne ; il appartient au marquis de Bossost-Campels. On y remarque une porte de style Louis XIII, de beaux souterrains et de grands appartements.

[4] Preuves de cour de Chérin. Généalogie de St-Exupéry.

Les St-Exupéry portaient : d'or au lion de gueules. Quelques branches écartelaient aux deuxième et troisième d'azur, à l'épée haute d'argent, garnie d'or, posée en pal, qui est de Fraisse.

Le 20 octobre 1741, le sieur de Gironde, seigneur de La Mothe, obtint du duc d'Aiguillon la justice des paroisses de Ferrensac, St-Didier et Doudrac; ce don causa un long procès avec les consuls de ces communautés, qui eurent gain de cause, par un arrêt du conseil du Roi en 1745.

Noble Jean de Gironde se maria, le 16 août 1752, avec Rose de St-Géry de Corné, d'une ancienne famille du Lectourois. La jeune femme reçut, à cette occasion, du marquis de l'Isle-Bozon, parent commun des deux époux, un don de dix mille livres, qui figura au contrat [1].

La marquise de Fontbeaujard, née de Gironde, était dame seigneuresse de la Salvetat, en 1788.

Le comte de Gironde, seigneur de Foucaux, parut, le 16 mars 1789, à l'Assemblée des trois Ordres tenue à Condom.

Quelques membres de la famille de Gironde avaient porté le nom de Peyrigué, qui était un de ses fiefs.

Arnaud de Gironde-Peyrigué céda, en 1181, à l'abbé de Gimont, les dîmes de Burnau. Cette donation fut ratifiée, huit ans plus tard, par Braïda et son mari Pourdox, beau-frère d'Arnaud de Gironde.

Un rameau de la maison de Gironde, séparée depuis 1100, passa en Italie où il forma la branche des Gironda, barons de St-Vito et de Caneto; leur armes sont : d'azur, au lion d'or, accompagné de trois fleurs de lys de même, au chef chargé de l'aigle impérial couronné.

La famille de Gironde a contracté des alliances avec les plus illustres races du midi de la France.

Outre les d'Albret, Gontaut-Biron, Fénelon, Sédillac, on peut citer les Pons-Castillon, d'Assé-Monfaucon, Castelnau, Belcastel, Rodez-Bénavent, Champagne, Beauville, Montesquiou, Foix, Durfort, Cosnac-Fargues, Fumel, L'Estrade,

[1] Jean-Charles de Galard, marquis de l'Isle-Bozon, seigneur de Fourcès, La Tour, etc., veuf, sans enfant, de Marie de Bastard, laissa, en 1753, ses titres et ses biens à son parent Joseph de Galard, seigneur de Pellehaut, Luzanet, et capitaine de cavalerie au régiment de Bourbon-Busset.

Cugnac, La Mothe-Rouge, Cours, Beaumont, Raymond-Giscardie, Caumont La-Force [1]. Cardaillac de Peyre, Madaillan, Gaulejac, Ségur, Lur-Saluces, Bancalis-d'Aragon, etc.

Laurence de Gironde fut, en 1794, victime de la Révolution, pour avoir caché un prêtre qui s'était réfugié chez elle ; son frère, chevalier de Malte, page du duc d'Orléans, lieutenant d'infanterie, mourut en émigration.

---

[1] Catherine de Caumont-la-Force, fille de Bertrand Nompar de Caumont, marquis de La Force, premier gentilhomme de la chambre du Roi, et de dame Adelaïde de Galard-Brassac-Béarn, gouvernante des enfants de Monseigneur le comte d'Artois, épousa, par contrat du 1er août 1779, signé par le roi et la famille royale, Gilbert de Gironde, comte de Pilles, capitaine au régiment de la Reine-Infanterie, colonel en second dans le régiment de Viennois, chevalier de St-Louis.

AUVILLARS

LE S. TOUTON DE BAX

Bax, petite commune située aux environs du Nom-Dieu, et de Labastide-de-St-Louis-la-Montjoie, possédait un vieux château avec droit de haute justice.

Après avoir appartenu à Pierre de Gobes, chevalier, à Bernard de la Beyrie, en 1251, à Michel de Lisle, seigneur de St-Aignan en 1469, Bax passa aux du Faur, qui rendirent hommage pour cette seigneurie au vicomte de Bruilhois, le 20 septembre 1527. Une partie était déjà à Pierre de Touton[1], qui se qualifiait haut justicier et co-seigneur de Bax. Il fit son testament dans ce château, le 7 novembre 1551. L'un de ses témoins fut Etienne de Captan, seigneur de La Cassorre[2].

Enfin, le 8 février 1621, Catherine du Faur, dame de Bax, vendit l'autre moitié de la seigneurie à noble Jean de Touton, sieur du Colomé.

Anne de Touton épousa, le 8 février 1675, Arnaud de Bernard, sieur du Tuquo, consul de La Plume en 1667, lieutenant du bailli de Bruilhois.

Catherine de Bazon, fille de Charles de Bazon, baron de Baulens, gentilhomme de la chambre de Marguerite de Valois, et de dame Anne de Malvin-La-Lanne, se maria, en 1680, avec « noble de Touton, seigneur de Bax ».

[1] Pierre de Touton, titré gentilhomme romain dans les lettres-patentes de grande naturalisation qui lui furent données en 1552, par Henri II, était marié avec Jeanne de Montlezun-Pardiac.

[2] Voir à l'appendice, l'article sur les Captan.

Dame Jeanne de Touton de Tanique était, avant 1736, veuve de Jacques Daubons de St-Pon.

M. de Touton de Bax figurait à l'Assemblée de la noblesse des sénéchaussées réunies d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain, dans la salle du gouvernement de la ville de Lectoure, le 16 mars 1789.

La terre et le château de Bax furent transmis par Mlle Luce de Touton de Bax, dernière représentante de cette famille, à son neveu, Jacques-Théodore du Cos de St-Barthélemy [1] (1848).

Isaac de Landas, fils de Jean de Landas et de Françoise de Codoing, portait, en 1626, le titre de seigneur de Touton. Il avait épousé Toinette de Lespès de Loustelnau [2].

L'armorial de Rietstap donne à la famille de Touton les armoiries suivantes : d'azur au cerf passant d'argent, surmonté d'une étoile à cinq rais d'or, et soutenu de deux lances de tournoi du second, passées en sautoir, en pointe.

M. de Bastard, dans son ouvrage sur la noblesse d'Armagnac en 1789, met, au lieu du cerf passant, un chef d'argent.

---

[1] Armes des du Cos de St-Barthélemy : d'azur à l'épée d'argent, mise en bande, la pointe en haut, accompagnée de trois étoiles, posées deux et une ; les du Cos de La Hitte ajoutaient un cœur d'argent traversé par l'épée.

[2] Armes des Lespès : de gueule à la fasce d'argent accompagnée de trois roses de même.

CASTET-ARROUY

LE S. DE St-JULIEN

En 1787 les St-Julien étaient fort nombreux dans la Gascogne, et formaient quantité de familles, ayant le même nom, mais presque toutes, des armes différentes. Les unes portaient : d'azur à deux lions affrontés d'or, accompagnés en chef d'une fleur de lys de même, et en pointe, d'une colombe d'argent, tenant dans son bec un rameau d'olivier de sinople[1]; d'autres avaient pour blason : de gueules, à deux lions affrontés d'or. Enfin l'écusson des St-Julien, cadets de la maison d'Antras, était : de gueules, au chevron d'or accompagné de trois roses d'argent.

Vers 1550, Jacques de St-Julien fut nommé évêque d'Aire.

Dordet de St-Julien, seigneur de La Geneste, marié avec Marguerite d'Aubusson, mourut en 1551[2].

Cette famille, originaire des environs de Bourganeuf, tirait son nom de la baronnie de St-Julien, dans le comté de la Marche, où elle possédait, ainsi que dans le Limousin, de nombreux fiefs, parmi lesquels on cite Flayac, Aultérac, Beauregard, La Rochette, Puy-Merle, Soubrevèze, La Courtine Peyrudette, Bagillex, Villevergne, La Rivière, etc.

Elle était alliée aux Lestranges-Magnac, La Chassagne, St-Marc, Chabot-Jarnac, Rochefort-d'Ailly, Barbançois, Peyrusse, La Roche-Aymon, Chaslus, Bosredon, Pierre-Buffière, Bigny, Blanzac, Lostanges, et à plusieurs autres grandes maisons du Périgord. Les armes de St-Julien-la-Geneste étaient:

[1] La Chesnaye des Bois.

[2] Armes des d'Aubusson : d'or à la croix ancrée de gueules.

de sable, semé de billettes d'or, à un lion de même, armé et lampassé de gueules, rampant sur le tout.

Dès 1619, Joseph de Batz[1], écuyer, était seigneur de St-Julien; sa femme, Marie-Rachel de Vacquier, parente des Bastard et des Cambon, avait pour frère noble Charles de Vacquier[2], seigneur de Limon.

Messire Charles de Batz, chevalier, seigneur barón de Trenquelléon, marié en 1738, avec Catherine de Lustrac de Losse[3], et en 1750, avec la fille du comte de Malide, portait le titre de seigneur de Guay et de St-Julien.

Jean-Jacques de St-Julien possédait, le 16 août 1756, la seigneurie de Cahuzac en Armagnac.

Un St-Julien avait épousé, avant 1786, Mademoiselle d'Angosse.

Le comte de St-Julien de Cahuzac fut, en 1789, commissaire de la Noblesse à Auch. Les St-Julien de Perron et les St-Julien de Vacquier, leurs parents, étaient présents ou représentés aux Assemblées des trois ordres tenues à Lectoure et à Auch, en 1789, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux.

Le 16 mars 1790, Monsieur de St-Julien fut nommé procureur-fondé de Madame de Fumel, à la réunion des possesseurs de fiefs nobles, dans la sénéchaussée de Lectoure.

Sept gentilshommes du nom de St-Julien ont voté, en 1789, avec la noblesse d'Armagnac ; les plus connus sont les St-Julien-Cahusac, St-Julien-d'Arsac-Momuy, St-Julien de Gelote

[1] Les de Batz d'Aurice avaient pour armes : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois mouchetures d'Hermine, deux en chef et une en pointe, au chef d'argent chargé d'un lion naissant de gueules.

Les Batz - Trencaléon : parti au premier de gueules au St-Michel d'argent, sur un dragon de sinople au deuxième d'azur, au lion d'or, gravissant un rocher de cinq coupeaux d'argent.

Les Batz-Castelmore : Ecartelé aux premier et quatrième à l'aigle éployé de sable, aux deuxième et troisième d'azur, au château à deux tours d'argent.

[2] Armes des de Vacquier : d'argent à trois grenades de sinople.

[3] Armes des Lustrac de Losse : Ecartelé aux premier et quatrième de gueules, à trois fasces d'argent, aux deuxième et troisième d'azur au lion d'or, couronné de même, armé et lampassé de gueules.

et Labardane, St-Julien-Laminssans, St-Julien de Lamothe et Castelnau, ayant tous, prétend-on, une même origine.

Les St-Julien, seigneurs de la Devèze et du Puech, furent déclarés nobles et issus de noble race, depuis l'an 1393, par ordonnance du 15 janvier 1671. Ils étaient alliés aux maisons de Ranchin et d'Alichoux.

CAUDECOSTE

LE S. DE MONTRATIER

MM. de Montratier, seigneurs de Labarthète, Campaigno, Favols et autres places dans le Quercy, ayant fait leurs preuves écrites de nobilité depuis 1530, furent maintenus dans leur noblesse par Messire Sanson, intendant en la généralité de Montauban, le 30 avril 1697. Les seigneurs de Montratier-Berty-en-Lomagne, de la même famille, furent aussi confirmés dans leur noblesse par l'intendant Langeois, à Montauban, le 29 mai 1715.

Noble Pons de Parazols avait épousé, en 1375, baronne de Fumel.

Catherine de Parazols, damoiselle de La Boulbène, contracta union, vers 1378, avec François de Lard, seigneur de Trescol, (issu des anciens seigneurs de Rigoulières, près de Penne en Agénois).

Suzanne de Parazols était mariée, au xve siècle, avec François de Pichard, seigneur de Ste-Marthe de Salvaison.

Jean-Baptiste de Montratier, seigneur de Parazols, fut nommé, en 1735, lieutenant de MM. les Maréchaux de France.

Messire Armand d'Albert de Laval, seigneur de Parazols, habitant de Villeneuve-l'Agenais, étant dans la maison noble d'Albert, paroisse de St-Sernin, juridiction de Villeneuve, fit son testament, le 16 août 1729. Il avait eu de dame Serène de Gamel, neuf enfants : six filles et trois garçons. Le testament fut reçu en présence de noble Jean de Rives, écuyer, sieur de Chaufour[1].

[1] *Revue d'Agenais.*

Jean-Antoine de Montratier-Parazols, reçu le 1er juin 1777, chevalier de l'Ordre de Malte, au grand prieuré de Toulouse, devint, plus tard, mousquetaire du Roi Louis XVI. Un de ses frères, Antoine-François de Montratier-Parazols, capitaine au régiment Royal-Vaisseau, chevalier de St-Louis, assista à l'Assemblée de la Noblesse convoquée à Toulouse en 1789.

François-Marie-René-Charles de Montratier-Parazols, baron de Parazols, lieutenant-colonel dans les chasseurs du Languedoc, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de St-Louis, sut, en 1790, maintenir, avec son régiment, l'ordre et la discipline à Aire en Artois. Il fut convoqué, avec ses trois frères, à l'Assemblée de la Noblesse du Quercy, tenue à Cahors le 16 mars 1789.

Les armes de la famille de Montratier étaient : Parti, au premier d'argent au lion rampant et couronné de gueules ; au deuxième, coupé d'azur et de sinople ; sur l'azur, quatre losanges d'argent mis en croix ; sur le sinople, quatre losanges d'argent, posés aussi en croix.

Le Nobiliaire de Monsieur Brémond donne comme armoiries aux Montratier-Parazols : de gueules, au lion rampant et couronné d'or ; en pointe quatre losanges d'argent posés en croix, qui est de Montratier ; écartelé d'azur à trois pals d'or ; au chef cousu d'azur chargé de trois soleils rayonnants d'or, qui est de Parazols.

DONZAC

LE S. DE BALZAC[1]

La branche aînée des Balzac, Vidames du chapitre de St-Julien de Brioude, avait pris son nom de la ville de Balsac, en Auvergne ; elle finit dans la personne de Charles de Balzac, seigneur d'Entragues en Limagne, de Binsac, d'Antoing, etc., gouverneur d'Orléans, descendant de Jean de Balzac, qui avait abandonné tous ses biens au roi Charles VII pour l'aider à combattre les Anglais. Pierre de Balzac, son neveu, fut, sous Charles VIII, gouverneur de la Haute et Basse-Marche.

Il avait épousé Anne de Graville, dame de Marcoussis, qui lui donna dix enfants.

Marie de Montberon, fille d'Eustache de Montberon, seigneur baron de Maleuvrier, vicomte d'Aunay, et de Marguerite d'Estuert, épousa, le 4 janvier 1494, Geoffroy de Balzac, seigneur de Montmorillon, premier valet de chambre et enfant d'honneur du roi Charles VIII. Cette Marie de Balzac fut déclarée « *seule sans per la plus belle des belles* », par un auteur anonyme vivant à la Cour d'Anne de Bretagne[2], qui écrivit l'épitaphe de ladite « beauté », morte peu de temps après son mariage.

Marie de Balzac était une des trois dames d'honneur de la « *Reyne Anne* », avec Jeanne Chabot de Montsoreau, et la dame de Talaru.

[1] Consulter le père Anselme qui a donné la généalogie des Balsac, en commençant par Odo, seigneur de Balsac, auteur d'une fondation établie en mars 814, Arnaud qui vivait en 920, Roger en 941, Etienne en 1060, Hector en 1102, Raymond en 1150. (*Archives de St-Julien de Brioude.*)

[2] Leroux de Lincy. « *Epistres d'Ovide, avec l'Epitaffe de Ma dame de Balzac*, le tout en rimes. 1492-1498. » Manuscrit sur vélin.

Une des branches cadettes, fixée dans l'Agenais, compte plusieurs personnages assez marquants.

Antoine de Balsac, conseiller du Roi, docteur et professeur de droit canon, fut,en 1470, abbé de Gimont.

Ruffec de Balzac, sénéchal de Beaucaire, seigneur de Martissens et de Cassagne en Rouergue, était frère de Robert de Balzac, seigneur et baron d'Entragues, Clermont, Soubiran, Malause et Rieumartin, sénéchal d'Agenais, en 1480, chambellan du Roi. Il se rendit, le 2 décembre 1486, par ordre de Louis XI, dans la ville de Penne pour y présider une Assemblée du peuple qui délibéra sur les lois et sur les coutumes de la juridiction, sous les auspices et la direction du représentant de l'autorité souveraine.

Alem de Pechtrinier, seigneur de Ferrassou, procureur du Roi, et Thomas de La Lande, avocat, soutenaient les droits de la couronne, Pierre de Bordes, Jean Sarrazin et Robert Léguet, consuls, défendaient les intérêts de la communauté. Avec l'aide de Martial Corletta, juge ordinaire, de Pierre d'Aubigny et de Pierre Dubois, qui furent nommés assesseurs, on dressa un aperçu détaillé des libertés, droits et obligations réciproques des magistrats et des habitants ; dix-sept bourgeois de la ville, ayant précédemment exercé des fonctions municipales, furent appelés dans la maison de noble Jean de Lustrac-Naudonet, et consultés sur l'enquête proposée. Dans une nouvelle Assemblée solennelle tenue le 12 janvier 1487, le sénéchal Robert de Balzac, au milieu des applaudissements du peuple, proclama la nouvelle charte en 44 articles, dont le premier déclara que la ville et la juridiction de Penne relevaient directement de l'Autorité Royale et du Trône de France[1].

Robert de Balzac reçut de Louis XI mission de nommer un syndicat pour terminer le procès pendant entre les consuls de Castillonnès et divers habitants de cette ville. Charles VIII le chargea aussi d'instituer trois foires à Penne, aux fêtes de St-Pierre, Ste-Croix, et Ste-Catherine.

[1] *Annales de Villeneuve-sur-Lot*, par Cassany-Mazet (1846).

Dans le « *Rolle des nobles subjects à servir au ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Agênois et Gascoigne, convocqués en la ville d'Agen, les dernier de Fébvrier et seizièsme de mars 1557, par Herman de Sevin, juge-mage* », figure François de Balzac, seigneur d'Entragues, et de Clermont-Dessus. Cette dernière seigneurie, riche et importante, appartenait, dès le commencement du xve siècle, aux Balsac qui devaient fournir au ban et arrière-ban, quatre chevau-légers.

Clermont-Soubiran, près de Puymirol en Agenois, fut érigé en marquisat, au mois de janvier 1617, pour messire Henri de Balzac, qui n'eut qu'une fille unique Marie[1]. Elle épousa Jean-Gaspard-Ferdinand, comte de Marchin et du St-Empire, gouverneur de Bellegarde, d'une famille noble du pays de Liège ; leur fils devint maréchal de France, et mourut sans postérité, au combat de Turin, le 7 septembre 1706.

Les armes des Marchin étaient : d'argent à un poisson de gueules mis en pal.

Catherine de Balzac St-Paul, se maria en 1575, avec Jean de Sorbier de Teyrac, seigneur de Fontenille et de La Tourasse[2].

Noble Robert de Balzac fut commissaire nommé par le Roi, pour le dénombrement du ban et arrière-ban, dans le Condomois (1762).

Les branches des comtes et marquis de Clermont, des seigneurs d'Entragues, Marcoussis, et des vicomtes de Montagu, sont éteintes ; celle des barons de Dunes et Donsac subsiste seule aujourd'hui[1].

[1] Cousine de Mesdames d'Avaugour, du Marais et de Renti.

[2] La Famille de Sorbiers (ou du Sorbier), d'origine chevaleresque, est venue de la Tou raine se fixer en Périgord et en Agenais ; elle est connue dès 1071, et s'est alliée aux La Valette-Parisot (1494), Pélagrue (1510), Montesquiou-Fezensac (1559), La Motte-Védel, de Galard-Terraube (1595), de Vivant (1629), de Lézir (1653), de Galard-Saldebru (1710), de Gironde (1726), de Raffin (1777) ; Loys de Sorbiers, chevalier, chambellan de Louis XI, gouverneur des villes et châteaux de Bergerac et Domme en Périgord, fut nommé en 1474, sénéchal de cette province. Les seigneuries de Tayrac, La Tourrasse, Fontenilles, etc..., furent apportées en dot à André de Sorbiers, homme d'armes du Maréchal de Gié, le 24 octobre 1476, par Jeanne de Timbrune-Valence, fille de Jean de Timbrune et de Jeanne du Tillet.

[3] La famille de Balsac (des barons de Dunes et de Donzac) se composait en 1829, des membres suivants :

Les Balsac ont pour armes : d'azur à trois sautoirs d'argent, au chef d'or chargé de trois sautoirs d'azur. On les trouve blasonnées différemment dans l'Armorial de Rietstap qui les décrit ainsi : d'azur à trois flanchis d'argent, au chef d'or chargé de trois flanchis du champ.

En 1596, Charles de Balsac, évêque de Noyon, écartelait : aux deuxième et troisième de gueules à trois fermeaux d'or, sur le tout d'argent à la givre d'azur, à l'issant de gueules.

Enfin, Monsieur de Bastard, dans son armorial d'Armagnac, donne à Monsieur de Balzac, député et conseiller d'Etat en 1830, les armes suivantes : d'argent, à un heaume de sinople sur une terrasse de même, au chef de gueules. (Montauban).

La célèbre marquise de Verneuil était fille de François de Balsac, seigneur d'Entragues, Marcoussis et Malesherbes, gouverneur d'Orléans, chevalier du St-Esprit. Ayant perdu sa femme Jacqueline de Rohan[1], dame de Gié, dont il avait eu une fille, Charlotte-Catherine, mariée avec Jean-Jacques d'Illiers-Vendôme, seigneur de Chantemesle, Vaupiloy, etc..., sous la condition de prendre le nom et les armes de Balsac[2], François se remaria avec Marie Touchet, dame de Belleville, déjà mère de Charles de Valois, duc d'Angoulême, et qui lui donna Henriette, devenue maîtresse d'Henry IV, et Marie Charlotte, si connue par ses histoires galantes avec François de Bassompierre.

Les trois frères Balzac d'Entragues furent tous chevaliers du St-Esprit.

Charles de Balsac, baron de Dunes, dit le bel Entraguet, gouverneur de St-Dizier, lieutenant-général au gouvernement d'Orléans, célèbre par son duel avec Caylus, Maugiron et Livarot, avait été fiancé avec une fille du maréchal de Monluc,

Polydore de Balzac, marié avec Marguerite, Paule, Félicité, Rose de St-Géry ; ils avaient pour enfants : Joseph, François, Marc, Antoine de Balzac, Charles, Auguste de Balzac, Etienne, Joseph de Balzac, et Marie, Françoise, Claire, Valérie de Balzac.

[1] Armes des Rohan : de gueules à 9 macles d'or.

[2] Les armes d'Illiers-Vendôme étaient : d'or à 6 annelets de gueules, posés 2, 3, 1.

mais ce mariage n'eut pas lieu, et il mourut, sans postérité, à Toulouse en 1599.

Le comte de Balsac (appelé Clermont-Entragues), capitaine des cent archers de la garde du Roi et tué à la bataille d'Ivry (1590), épousa la fille de Pierre de Bon[1], gouverneur de Marseille, veuve de Charles de Gondi, seigneur de La Tour; il eut cinq fils, l'un fut chevalier de Malte, le second évêque de Grenoble, le troisième évêque d'Autun ; les deux autres n'eurent que des filles, Mesdames d'Avaugour, de Marchin, du Marais, et de Renti[2].

Les Balzac de la branche aînée avaient contracté alliance avec les maisons de Chabannes, d'Alzon, Ste-Maure, d'Urfé, d'Humières, Lavedan, Stuart-d'Aubigny-Lennox, Créquy, Rohan, Joyeuse, Malet-Graville, La Châtre, d'Ablon, Montal, Castelnau-Bretenoux, etc..., ils ont été mêlés, pendant deux cents ans, à presque tous les grands évènements de la Monarchie Française, et ils ont joué un rôle important à la Cour, à l'arméeet dans l'Eglise, à qui ils ont donné plusieurs prélats. dont le plus célèbre est Charles de Balzac, évêque et comte de Noyon en 1598[3], décédé en 1642.

Il existait, dans le Rouergue, une famille de Balsac-Firmi, possédant les seigneuries du Claux, Pradelles, Vialatelle, Gamarus, Vabres, La Garrigue, Cadrès, Auzitz, Colombiès, et qui avait pour armes : de gueules au pal d'or, chargé d'une plante de baume de sinople. Cette maison a donné plusieurs officiers supérieurs (cinq de ce nom furent tués à la bataille de Fontenoy, en 1725), des conseillers au Parlement de Toulouse, un député du clergé pour la province d'Auch, un président à la Cour des Aides de Montauban, plusieurs chevaliers de St-Louis et de la Légion d'honneur, et enfin un conseiller d'Etat qui a été préfet de l'Oise, de la Moselle, du Tarn-et-Garonne et député de l'Aveyron.

[1] Armes de la famille de Bon : de gueules à une bande d'or, chargée d'un ours de sable.

[2] Marcoussis, par Malte-Brun.

[3] Ecrits inédits de St-Simon.

DONZAC

LE S. DE LA FLAMBELLE-LAGARDE

M. de Lagarde, seigneur de Narbonnès et le comte de La Garde-Bonnecoste, chargèrent leur parent, M. de la Garde-Besse, de les représenter à l'Assemblée générale des trois Ordres, tenue à Cahors, le 16 mars 1789.

Paulin de Mazelières, chevalier de Douazan [1], ancien capitaine de grenadiers, avait épousé, le 17 août 1773, Jeanne de Tressos, veuve de noble Giraud de Lagarde, chevalier de St-Louis.

Louise de Raymond [2], mariée vers 1706, avec Godefroy de Secondat, baron de Roquefort, était fille de Messire Gratien de Raymond, seigneur de Lagarde, lieutenant des Maréchaux de France à Agen.

Herman de Sevin, juge-mage en 1557, avait le titre de seigneur de Lagarde.

Une famille de La Flambelle habite encore de nos jours, la ville de Miradoux, près de Lectoure, où elle possède des propriétés assez importantes.

On trouve la note suivante, dans les registres des possessions dépendant de « l'abbaye de St-Sever-Cap, en Gascogne, au pays de Chalosse, M. François de Grossolles en étant abbé. »

« Etat des taxations fait par nous Florimond de Raymond,

[1] Armes des Mazelières : d'or au chevron brisé de gueules, accompagné de 3 lions de sinople, 2 en chef et 1 en pointe.

[2] Armes des Raymond : d'azur, semé de losanges d'or. Une autre famille de ce nom portait d'or à 3 mondes de gueules, au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de 2 étoiles.

chevalier, seigneur de La Garde, grand-maître des eaux et forêts de France, au département de Guyenne, pour les journées et vacations par nous employées, pour avoir fait procéder à l'arpentage général, levée du plan figuratif, apposition du garde de réserve, et division des coupes de 144 arpens de bois de futaye, essence de chêne, dépendant de la *mense* abbatiable de St-Sever-Cap de Gascoigne, ordre de St-Maur, en exécution de l'arrêt du conseil du 12 mars 1726, à raison de quatre arpens par jour, conformément au règlement fait par M. le conterolleur général, du 19 may 1729, et la réduction des frais de journées faicte par nous, par la considération que nous avons, pour le seigneur abbé, total 2664 livres, réduites pour ce motif, à 1850 livres [1]. »

---

[1] Archives de Magnas.

FLEURANCE

LE S. DE LARY

Jehan et Jacques de Lary figurèrent, en 1507, avec plusieurs habitants de Fleurance dans un procès qu'avait cette ville et le comté de Gaure, avec Jean de Pins [1], seigneur de Monbrun, Forgues et Colomiers, lieutenant général du sénéchal de Toulouse.

Jeanne de Lary, dame de Manlèche, était, en 1600, mariée avec noble Jean-Pierre de Preissac [2].

Bernard de Lary, seigneur de La Tour, fit partie de l'Assemblée de la noblesse du Fézensaguet et de La Lomagne, présidée par Gaston de Foix-Candale, réunie à Lectoure, le 27 octobre 1633, pour demander au roi la conservation des privilèges obtenus en 1612 et 1614.

Jean de Lary, seigneur de La Tour, de Mansempuy, et d'Aurenque, mestre-de-camp d'infanterie, gouverneur de la ville et du château de Quiers, ambassadeur du duc de Guise auprès d'Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, fut père de Paule de Lary, femme de Pierre du Bouzet, et de Bernard de Lary, grièvement blessé à l'attaque de Charenton. Ce dernier mourut au siège de Dunkerque et reçut de Louis XIV une récompense posthume. Par lettres patentes du 16 mai 1664,

[1] Armes des de Pins : de gueules à 3 pommes de pin, versées d'or ; couronne ducale, — Supports : deux lions ; Devise : l'un des neuf barons de Catalogne ; cri : Du plus hault les pins.

[2] Armes des Preissac : Parti au 1er d'argent au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'azur, coupé d'azur au pal d'or, au 2e d'azur à trois fasces d'argent.

Les Preissac, ducs d'Esclignac, ajoutaient un quartier de gueule au lion d'or, à la bordure d'azur, chargée de 8 fleurs de lys d'or.

les terres, places et seigneuries de La Tour, Mansempuy, Aurenque, La Lanne, Gavarret, Miremont et Penviel furent réunies et créées comté, sous le nom et appellation de La Tour, en faveur de « dame Catherine, Henriette de Lary, née de Bassabat-Pordéac [1], veuve et mère de deux guerriers qui avaient donné leur sang et leur vie à leur souverain [1].

Madame de Lary, comtesse de La Tour [3], eut, en 1665, de longs démêlés avec le sénéchal d'Armagnac, au sujet de la seigneurie d'Aurenque en Fezensaguet, limitrophe des terres de Lectoure, de Castelnau-d'Arbieu et de la rivière du Gers. On fit alors le dénombrement des domaines de la maison de Lary, qui prouve la grande situation de cette famille, connue en Gascogne depuis 1352.

Il est déclaré dans la liste des terres appartenant à Messire Bernard de Lary, qu'il tenait et possédait en son vivant :

1° La juridiction et territoire noble de La Tour, au comté de Fezensaguet, sénéchaussée d'Armagnac, laquelle juridiction consistait en la justice basse.

2° Le droit de prison dans le château dudit La Tour [4].

3° La terre noble de La Lanne.

4° La terre et co-seigneurie de Penviel, avec noble Jean de Luppé, seigneur de Maravat.

5° Les terroir et co-seigneurie de Miramont et sa justice-basse, avec Philippe de Préchac, seigneur de Gavarret. (Miramont était un archiprêtré, composé de douze cures, et dont l'église était dédiée à Notre-Dame de l'Assomption.)

[1] Voyez, à l'Appendice, l'article sur les Bassabat.

[2] Archives de Flamarens (Gers) et de Manlay (Côte-d'Or).

[3] Intelligente et énergique dans la revendication de ses droits, en digne fille des Bassabat-Pordéac, la comtesse de Lary-Latour a laissé dans le pays qu'elle habitait, le souvenir de ses nombreux bienfaits. Elle avait créé et doté, à Miramont, le 27 mars 1647, un vaste Couvent du tiers Ordre de St-François, dont les ruines renferment un superbe autel chargé de fines sculptures de pierre, bien conservées. Le caveau placé dans le chœur, renferme les restes de la pieuse fondatrice. (Dom Brugèle).

[4] Le donjon du château de La Tour a été détruit pendant la révolution, ses fossés comblés, et le vieux manoir perdit, dès lors, son aspect féodal.

6° La terre et seigneurie de Mansempuy, avec toute justice-haute.

7° Le terroir et maison noble de Marsac.

8° Une partie de la seigneurie d'Aurenque et de tous ses droits, acquise, en 1596, de noble Jean de St-Géry, baron de Magnas, seigneur de La Mothe-Ando et autres places, par Jean de Lary, seigneur de Latour, malgré l'opposition du seigneur de St-Léonard; ce dernier prétendait que la justice d'Aurenque devait être exceptée de la vente, en conséquence de ses droits venus par la succession de Jeanne de Galard, sa femme, dame seigneuresse du lieu de Castelnau-d'Arbieu, qui tenait ce fief de noble Pierre de Galard, écuyer, prédécesseur, en 1473, de ladite Jeanne, lequel l'avait reçu lui-même, en 1405, de noble chevalier Jean, Bernard de Goalard, seigneur du dit lieu de Castelnau-d'Arbieu[1], et co-seigneur d'Aurenque, indivis avec les citoyens de Lectoure et les habitants du Fezensaguet.

Le procès fut soutenu et gagné par Madame de La Tour, tutrice de Charles, Louis de Lary, son fils[2].

Plus tard, la terre d'Aurenque passa à Jacques de Cassagnet[3] Tilladet-Lomagne-de-Narbonne, marquis de Fimarcon, comte d'Astaffort, baron de Blanquefort, chevalier des Ordres du roi, gouverneur de Montlouis, lieutenant général des armées de Sa Majesté et commandant en chef du Roussillon[4]; il la vendit, en 1729, à Joseph de Grossolles, comte de Flamarens,

[1] Voir, à l'appendice, le mandement de la taille dans la communauté de Castelnau-d'Arbieu, et la liste de ses seigneurs, du nom de Galard, de 1317 à 1751.

[2] Archives du château de Magnas (Gers).

[3] Les armes de la maison de Cassagnet, qui hérita successivement des Narbonne et des Fimarcon, étaient : aux 1er et 4e, d'azur à la bande d'or, qui est Cassagnet, aux 2e et 3e, de gueules au lion d'argent, qui est Lomagne, et sur le tout, de gueules plein, qui est Narbonne.

[4] Le Marquis de Fimarcon mourut à Lectoure, en mars 1730, âgé de 71 ans ; il était fils de Jean-Jacques de Cassagnet-Lomagne-Narbonne, marquis de Fimarcon, et de Marie, Angélique de Roquelaure, et avait épousé, le 19 avril 1705, Madeleine de Baschi-d'Aubais, fille de Louis de Baschi, Marquis d'Aubais, et d'Anne de Boysson. Louise de Cassagnet-Tilladet-Lomagne-Fimarcon était, le 30 juillet 1724, veuve de Messire Jean, Eymeric de Preissac-Marestaing, Marquis d'Esclignac.

baron de Montestruc, seigneur de Peyrecave, mestre de camp d'infanterie, chevalier de l'Ordre-Royal et Militaire de St-Louis. Cette famille possédait encore la seigneurie d'Aurenque en 1792, et une partie des terres qui la composaient appartient actuellement aux Lary-Latour [1].

Jacquette de Lary de la Tour, fille de François Louis de Lary, comte de La Tour, et de Françoise de Montesquiou-Fezensac [2], épousa, le 30 juin 1805, le comte de La Barthe, capitaine au régiment de Médoc, chevalier de St-Louis; ils n'eurent pas de postérité.

La famille de Lary-Latour subsiste encore en Guyenne, où elle est représentée par plusieurs rameaux.

La branche aînée habite le château de La Tour, entre Miramont et Lalanne, ancienne résidence féodale réparée depuis quelques années; dans un cartouche sur la porte d'entrée se trouvent les armes et la devise des Lary, « *Durum patientia frango* », avec la date 1567.

Une branche de cette maison portait pour armoiries : Ecartelé aux premier et quatrième d'azur, à sept barres d'or (allias 4), au chef d'argent, chargé de trois merlettes de sable; aux deuxième et troisième d'azur, à trois ancres de sinople, posées deux et une; mais son blason primitif était : d'azur au pal d'or, accosté de quatre ancres de sinople, au chef d'or chargé de trois corbeaux de sable mis en fasce. *Les Lary, de Normandie, écartelaient : en sautoir d'argent et d'azur.*

Jacques de Lary, chevalier, seigneur de la Berge, Peytaveaux, Lacoux, etc., ancien chevau-léger de la garde du corps

[1] Le Marquis de Flamarens était taxé, pour l'année 1776, en raison de sa seigneurie d'Aurenque, à 354 livres 4 sols, dues à la Communauté de Pauillac, plus 5 livres, 3 sols, 5 deniers pour la Communauté de Fleurance, plus 70 livres 8 sols, pour la Communauté de Castelnau-d'Arbieu, plus 72 livres, 12 deniers pour la Communauté de La Mothe-Ando, plus pour 31 livres 13 sols, 6 deniers, pour la communauté de Lectoure; enfin le moulin d'Aurenque, sis sur le Gers, devait donner, de rente fixe, à l'abbaye de Bouillas, tous les ans, 31 sacs de blé. (Archives de Flamarens).

[2] Cette alliance explique la présence, dans le château de La Tour, d'un portrait du Comte de Montesquiou-Fezensac, et de quelques meubles portant les écussons accolés des Lary et des Montesquiou.

du Roi, fasait partie de l'Assemblée générale de la Basse-Marche, tenue au Dorat, capitale de la Province en 1789.

Son parent, Louis-Robert de Lary, seigneur de la Côte et Ligardèche, était à cette époque, capitaine de cavalerie [1].

Il est déclaré dans l' « Etat des Emigrés dont le directoire du district de Lectoure a fait liquider les biens par le bureau de Fleurance, que Robert-Marie Lary, cy-devant noble, officier à Fleurance, au Cardenau, ne possédait en fait de fortune, que sa légitime paternelle et maternelle, ainsi qu'Alain St-Gery, ci-devant noble à Magnas, Jean-Baptiste et Guillaume Ducos, de Bajonette, mais par un arrêté du département du Gers, du 8 juillet 1792, il a été ordonné que Catherine de Mauléon, veuve de Joseph Ducos, habitante de Montfort, mère des deux émigrés sus-nommés, verserait dans la caisse de la Nation, les deux neuvièmes des biens de son mari, d'après le revenu net, fixé par la municipalité de Bajonette, et ce, à compter du jour de l'émigration des dits deux enfants. Quant à Pierre, Hérard Pins, ex-noble, émigré, sa métairie de Béraut, à Cézan, séquestrée par la Nation, sera donnée à bail à Bertrand Descomps, fermier pour 1125 fr., en assignats, en attendant la vente. On donnera aussi à ferme les terres d'Antoine Rouillan, cy-devant noble, émigré, de Piis, et les domaines de Jean Laborde Laurensan, de Réjaumont [2]. »

---

[1] Manuscrit de M. P. de Cessac.
[2] Archives de Magnas (Gers).

FLEURANCE

LE S. DE BASTARD

Les Bastard descendaient, croit-on, de Richer, seigneur du fief de Bastardière-sur-Sèvre, près de Clisson, au comté Nantais, vers 1061; ils portaient les titres de vicomtes de Fussy, seigneurs de Terland, de Maultrot, du Bosc, de Vidalot et du fief des Oliviers-en-Armagnac; cette famille a donné un grand nombre d'officiers de tous grades aux armées de terre ou de mer, trois conseillers au Parlement de Paris et vingt-six chevaliers de St-Louis.

Guillaume de Bastard, vicomte de Fussy, avait été nommé lieutenant-général en Berry, pour le roi Charles VII (1429).

Du mariage de Dominge de Vacquier — Limon de La Tude — avec Jean de Bastard, en 1539, fils de Pierre de Bastard, capitaine et gouverneur du comté de Gaure et de la ville de Fleurance[1], est descendue une branche dite de La Fitte, qui fournit un premier président au Parlement de Toulouse, nommé François de Bastard; élu le 26 septembre 1762, à trente-huit ans, il fut forcé, par suite de ses démêlés avec une partie de son Parlement, de donner sa démission en 1769; il mourut vers 1780.

Marie-Marguerite de Bastard[2] épousa, avant 1719, Jean-

[1] Voir à l'Appendice, le « Rolle de la capitation dans la communauté de Castelnau-d'Arbieu, au comté de Gaure, pour l'année 1739 ».

[2] « L'an 1753, et le 29e de juin, le corps de Haute Dame, Marguerite de Bastard, veuve de Messire de Galard, seigneur et marquis de l'Isle-Bouzon, âgée d'environ 50 années, décédée aujourd'hui au château du Bosc, a été inhumé en l'église de Pauillac, dans le passage de M. le curé. » (Archives de Pauillac). Les Galard, seigneurs de Pauillac, depuis 1550 jusqu'en 1774, avaient leur sépulture dans l'église du dit lieu.

Charles de Galard, marquis de l'Isle-Bozon, seigneur de Fourcès, fils de Jean de Galard, baron de l'Isle-Bouzon, et de Catherine-Marguerite de Cous[1]. Ils n'eurent point d'enfant et ce fut la branche de Galard-Balarin-Pellehaut qui hérita des titres et des biens de Jean-Charles, marquis de l'Isle-Bozon.

En 1685, Pierrette de Bastard était mariée avec Jean-Pierre du Faur, fils de Pierre du Faur, seigneur de Langesse, et de Marguerite de Goalard de l'Isle-Bozon.

Dom Antoine de Bastard, né à Fleurance, devint en 1699, prieur titulaire et régulier d'Eauze, en succession de son oncle; nommé en 1788, vicaire-général de l'abbaye de Cluny, pour toutes les maisons de Gascogne qui dépendaient de cet Ordre, il fit reconstruire la maison prieurale près de l'église du monastère d'Eauze.

Le 4 juillet 1752, Jeanne-Françoise-Catherine de Mazellière, dame de Réaup, près Mézin, petite-fille de Josias de Mazellière, brigadier des armées du roi, chevalier de St-Louis, porta la seigneurie de Réaup et le château de Montesquieu, à son époux, François-Dominique de Bastard, chevalier, seigneur des Iles-Chrétiennes, de St-Denys-sur-Garonne, du Bosc, de Cavagnan, de La Bastide, et grand-maître des eaux et forêts de Guyenne.

L'abbé de Bastard mourut sur l'échafaud, à Toulon, le 25 avril 1793, en sauvant la vie à trois prêtres destinés à périr comme lui; il était prieur de Ste-Gemme de Bustet et chanoine de Lectoure. Son frère, le comte d'Estang, avait le titre de chevalier d'honneur de la cour souveraine des aides et finances de la ville de Montauban.

Dominique de Bastard, comte d'Estang, pair de France, l'un

[1] Un de Cous fut coadjuteur et évêque de Condom, en 1614. Le clergé du Condomois le choisit pour député aux Etats-Généraux de Paris. La seigneurie de Fourcès avait été apportée à Jean de Galard de l'Isle-Bouzon, le 16 juin 1669, par Catherine de Cous, qui eut les biens de son oncle l'Evêque de Condom. Elle testa le 3 novembre 1694, instituant pour héritier son fils aîné, Antoine de Galard; celui-ci laissa sa fortune à Jean-Charles de Galard, marquis de l'Isle-Bouzon.

des vice-présidents de la chambre des Pairs, président à la Cour de cassation, grand officier de la légion d'honneur, et auteur de plusieurs ouvrages sur les Parlements, les Etats-Généraux, etc., appartenait à cette famille, qui possède encore en Gascogne les terres de St-Denys-sur-Garonne, de St-Amand et du Mirail.

A l'Assemblée des trois ordres réunie en 1789, le comte de Bastard[1], grand-maître des eaux et forêts de la Guyenne, était commissaire de la noblesse ; il résidait à Agen. « *Ses maitrises s'étendoient sur Bordeaux, Lisle-Jourdain, Grurie de Fleurance, St-Gaudens, Grurie d'Arreau et St-Girons, Tarbes et Grurie de Nogaro, Pau et Grurie de Lichare, Foix et Rodez*[2]. »

Les armes des Bastard, comtes d'Estang et barons de St-Denys-sur-Garonne, sont : d'or à l'aigle d'empire de gueule, mi-parti d'azur à une demi-fleur de lys d'or. Ces armoiries sont celles qui furent déclarées par Guillaume Bastard, maître des requêtes, en 1421.

Les Bastard de Lectoure et de Fleurance portaient : Ecartelé aux premier et quatrième d'azur à deux outardes affrontées d'or, becquetant dans un fourneau de sable, accompagnées en pointe d'un croissant d'argent ; au deuxième, tiercé en bande d'argent à trois étoiles de sable, de gueules plein et d'azur. à trois hures de sanglier, au troisième, tiercé, en fasce, d'argent à trois tourteaux de sable, de gueules plein et d'azur, à trois aiglettes d'or, la première et la dernière essorantes et affrontées.

Le 18 juillet 1844, Elisabeth de Bastard d'Estang épousa François-Joseph, duc des Cars[3], fils d'Amédée de Pérusse, duc

[1] Sa femme était Anne de Redon.

[2] Almanach Royal de 1787.

[3] Armes de la famille de Pérusse d'Escars : de gueules au pal de vair ; légende : *Sic per usum fulget*. Support : deux sauvages.

des Cars, et d'Augustine-Frédérique-Joséphine du Bouchet-de-Sourches-de-Tourzel [1].

Les Bastard, seigneurs de Béffes, Machy, d'Arthel, Chasy et Mottedon, dans les chatellenies de Nevers et de Montenoison, s'étaient alliés avec les Boisserand, Ruffey, Villiers, Bardin, etc.

Hugues Bastard, chevalier, fut témoin d'une charte de franchise donnée à Cosne en 1198. On ignore si ces Bastard appartiennent aux Bastard du Berry et de la Gascogne.

---

[1] Les du Bouchet-de-Sourches-de-Tourzel écartelaient : aux premier et troisième de gueules à la tour carrée d'argent, à côté de trois fleurs-de-lys d'or en flanc, qui est d'Alègre ; aux deuxième et quatrième d'argent à deux fasces de sable qui est du Bouchet-de-Sourches.

FLEURANCE

LE S. DONZEIL

Messieurs Donzeil (ou d'Onzeil), d'Arzens, avaient possédé, pendant longtemps, la seigneurie de Chélan, qui fut apportée, en 1658, dans la famille de Flamarens, par le mariage de Marie de Donzeil avec Jean de Grossolles-Flamarens.

Au nombre des assassins de Louis I de Condé, à la bataille de Jarnac[1], on cite, avec Montesquiou et d'autres gascons, le sieur d'Argence, qui avait cependant promis de sauver le prince.

Les Donzeil avaient hérité de la baronnie d'Argence (ou d'Arzens), possédée, en 1722, par Gédéon de Bruet[2], seigneur de Peyrecave.

François d'Onzeil était, vers 1578, seigneur d'Aigues-Mortes.

Le 25 mars 1724, Marie de Donzeil de Chélan fit profession au couvent de « *Nostre-Dame de Fabas, en Commenge* », où elle décéda le 1er mai 1756.

Nous avons trouvé dans les archives de la maison de Donzeil un document adressé aux consuls d'Argence que nous rapportons ici avec son style et son orthographe.

---

[1] En 1569.

[2] Un Laurent de Bruet, damoiseau, s'était allié avec noble Natalisse de Saintrailles, sœur du Maréchal Poton de Saintrailles.

ORDONNANCE

DE MONSEIGNEUR

LE PRINCE DE CONTY

POUR LA DÉFFANCE DES ARMES

5 de Mars

1661

Le Prince de Conty, Prince du sang, pair de France, gouverneur et lieutenant-general pour le Roy, en sa province de Languedoc.

Sur ce quy nous a esté represanté qu'il ce commet une infinitté de desordres dans notre gouvernement par les attroupements et par les assemblees journalières qui s'y font et que le port des armes qu'on a souffert a toutes sortes de personnes depuis la guerre en est la principalle cause comme aussy des assassinats, meurtres, vols et concussions et autres violances qui se comettent fréquemment, et d'autant que Sa Majesté ne souhaicte rien tant que d'establir le repos et la tranquilitté dans son royaume et de pourvoir à la suretté publique en remettant toutes les choses au mesme estat qu'elles estoient auparavant la guerre, conformément aux antiennes ordonnances nous désirant d'y contribuer de nostre part et d'apporter tout ce quy dépendra de nostre authoritté pour faire exécuter l'intention de Sa Majesté dans l'estendue de nostre gouvernement faisons très espresses injonctions et deffances a toutes sortes de personnes de quelle qualitté et conditions quelles soient de porter aucunes armes a feu. soit fusils, mosquettons, pistolets d'arson ou de poche, espées ou bastons renfermant espées poignards ou cousteaux en forme de bayonnette ou autres armes offensives et deffensives à l'exceplion des prévost, leurs lieutenans, exempts, officiers de justice portant livrées, casaques, bandolières ou marques d'archers, escussons, ou autres marques de leurs charges, sergens ou autres personnes comises par les magistrats pour l'exécution des actes de justices et des commis à la recepte des deniers de Sa Majesté toutes les fois seulement que la façon de percevoïr lesdits deniers sera aux bureaux des receptes générales et à

la demeure aussy des gentilhommes de nom et d'armes, seigneurs de parroisses, places et autres ayant justice haute, moyenne ou basse des officiers communaux de la Maison du Roy, des fils de France ou princes du sang et des officiers des trouppes de Sa Majesté quy seront actuellement dans le service, ausquels sera permis de porter l'espée en tous lieux, et des pistolets d'arson, seulement lorsqu'ils montront à cheval sans qu'il soit permis à leurs valets de porter aucun mosquetton, fusils, et quant aux autres gentilshommes de nom et d'armes n'estant point seigneurs de places et n'ayant justice haute, moyenne ou basse et à ceux qui auront commandé en chef des compagnies de cavalerie ou d'infanterie pour le service de Sa Majesté ou des princes du sang, ils portront pareillement l'espée en tous lieux et des pistolets d'arson lorsqu'ils yront à la campagne, pourvu qu'auparavant ils en aient prins une permission de nous par escrypt quy leur sera accordée toutes les fois que la façon apparoisse de leur qualitté et des comissions qu'ils auront obtenue de Sa Majesté lorsqu'ils étoient dans le service, et à l'esgard de tous autres généralement sans en excepter personne, ils seront exclus de la faculté de porter aucune sorte d'armes deffensives ny offensives synon ceux à quy nous donnerons nostre dicte permission par escrypt pour des raisons et considérations particulières, et en cas de contravention aux articles cy-dessus par les gentilshommes de nom et armes, seigneurs des parroisses et autres ayant justice haute, moyenne ou basse, ou autres quy auroient permission particulière de nous par escrypt, qu'ils encourront la perte de leurs armes et de leurs chevaux, et les rotturiers, païsans et autres gens de basse extraction celle de la punition corporelle et des autres peynes portées par les Ordonnances du Roy et les arrest du Parlement. Ordonnons en outre que les habitans des villes, bourgs et villages, paysans et autres n'ayant aucune charge, permission ny tittre pour porter des armes, seront tenus de se deffaire de leurs fusils, mosquettons et pistolets d'arson et de poche dans deux moys après la publication de la présante sur les peynes portées par les Ordonnances de Sa Majesté, et de la

confiscation desdites armes la moitié appartiendra au dénonciateur et l'autre à l'hospital des lieux ou au plus prochain. Comme soubs pretexte de la chasse plusieurs personnes pourroient conserver dans leurs maisons des fusils et arquebuses, nous conformément à l'instruction de Sa Majesté, et aux divers articles de la déclaration qu'elle a donné sur ce subject en décembre 1660, deffandons à toute personne de quelque qualitté et condition qu'elles soient, d'en rettenir et conserver soubs ce prétexte, à la réserve des gentilshommes et autres ayant droict de chasse ou permission de nous pour son service ou pour en faire tirer seulement par leurs chasseurs domestiques sur leurs terres et autres sur lesquelles ils ont droit de chasse, enjoignant à tous seigneurs, leurs lieutenans, baillifs, sous-baillifs, prévosts générals de la province, prévosts en chef et à tous autres officiers de justice de tenir la main à l'exécution de la présante, chacun sous peyne d'en respondre.

Nous mandons en outtre et ordonnons à tous gentilshommes consuls et habittans des villes et lieux de notre gouvernement de donner l'assistance et main forte dont ils seront requis pour cet effect, et en cas que par force ou par résistance de quelques particuliers, ils fussent empêchés de mettre a exécution, ils dresseront procès-verbal de la rébellion qui leur en sera faicte et nous l'enverront incessament pour y estre par nous pourvu ainsy que de raison, et afin que personne ne prétande cause d'ignorance sur la présante, registrée, leue, publiée et affichée partout ou besoing sera, et foy sera adjoustée à icelles duement collationnées comme au propre original, fait à Pezenas le vingtième jour de feburier 1661, signé Armand de Bourbon et plus bas, par Monseigneur, Duchanay. Collationné à l'original par moy, l'un des conseillers et secrettaires des commandements de son Altesse, Monseigneur le prince de Conty.

Soubsigné, Dcha nay.

Collationné par moy scindyc du diocèze de Car^ne[1] avec ordre de faire publier, registrer et afficher son ordonnance par toutes les villes et lieux du diocèze de Car^ne.

Le cinquièsme mars 1661.

En foy de quoi me suis signé.

Collationé sur la coppie envoyée aux consuls d'Argens par le scindyc du diocèzse de Car^ne par moy, Jean Breil notaire Royal du dict Argens, à moy exibée par Pierre Fournial greffier des dits consuls, soubsigné avec moy, en foy de quoy,

FOURNIAL, greffier,

BREIL, no^re[2].

Cinquante-six ans plus tard, une princesse de Conty, loin de défendre dans ses domaines, comme son homonyme et parent, le port des armes, octroyait, en ces termes, la permission de chasser sur ses terres.

Marie-Anne de Bourbon, L[3]. de France, Princesse Première Douairière de Conty, Princesse du sang, Pair de France, Duchesse de La Vallière, Dame des Baronies de Pagny, de Sillé-le-Guillaume, de Montmirail, de l'Isle de Rhuys, etc..., à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Estant bien informée de la bonne conduitte, mœurs et capacité du sieur Claude Henry Musnier de Foncine, prestre, désirant le récompenser des services qu'il nous a rendus

[1] Carcassonne.

[2] Archives du château de La Rochette-Manlay (Côte-d'Or).

[3] L. Légitimée.

pendant plusieurs années qu'il a esté curé de Nostre terre et Baronie de Pagny, et voulant l'engager à nous les continuer, nous luy avons donné et accordé, donnons et accordons la qualité de nostre premier chapelain avec tous les droits honorifiques qui y sont attachez, avons permis et permettons a luy personnellement et sans tirer en conséquence pour tout autre, de faire porter nostre livrée à deux de ses domestiques, cacheter ses lettres de nos armes, et faire chasser dans toutte l'estendue de nostre terre et baronie de Pagny, un homme avec son valet, et lorsqu'il voudra aller luy-même en personne à la chasse, il luy sera permis de pouvoir y mener avec luy deux ou trois de ses amis, sans en abuser, n'y porter aucun préjudice à ce qui est laissé aux fermiers par leur bail. Tous les dicts droicts, distinctions et prérogatives ne pouvant tirer à aucune conséquence pour tout autre, mais n'estant accordez qu'audict sieur Musnier de Foncine personnellement.

Enjoignons pour cet effet à tous nos officiers le laisser et faire jouïr paisiblement de tous les honneurs et privilèges contenus en ces présentes; et de les faire enregistrer au greffe de Nostre Justice, lorsqu'ils en seront requis, ayant voulu pour les rendre plus authentiques, les signer de Nostre propre Main, y faire apposer le cachet de nos armes et les faire contresigner pour nostre conseiller ordinaire et secrétaire de nos commandements.

Faict à Paris ce treize d'avril mil sept cent dix sept, signé sur la minute :

MARIE-ANNE DE BOURBON, L. de France,

par Madame de Percy.

Collationné par nous escuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France,

ARTHAUD[1].

[1] Archives de Wideville, liasse des titres de la baronie de Pagny-le-Château, sise en Bourgogne entre St-Jean de Losne et Seurre.

« Le 28 avril 1740, Noble Barthélemy de Donzeil, écuyer, avec MMe Jean Desponts, conr du Roy, lieutenant principal au comté de Gaure, Antoine Mellis, procr du Roy en l'élection, premier consul, Arnaud Castarède et Jean Laurens, consuls, Jean de Bastard, receveur, et autres, se réunirent dans la maison commune de la ville de Fleurance pour décider que ladite communauté établiroit un bureau de direction des pauvres en l'hôpital St-Jacques de ladite ville[1] ».

Une famille Tison d'Argence[2], originaire de l'Angoumois, noble et considérée, existe de nos jours. Elle a une bonne position et a contracté d'excellentes alliances, entr'autres avec les Joumard-des-Achart, de Vins, de Crancé, Grailly, Montferrand, etc...

Nous ignorons si des liens d'origine la rattachent aux du Bruet, ou aux Donzeil, seigneurs d'Argence.

En Normandie, deux maisons d'Argence existaient avant 1790 ; l'une dans l'élection de Bernay, possédait la seigneurie de La Ruffaudière, dès 1667, et avait pour armes : une fleur-de-lys d'argent sur un fond de gueules; l'autre, dans le diocèse d'Evreux, ajoutait le nom d'Origny et portait, dans ses armoiries, trois fermeaux d'or sur fond d'azur.

---

[1] Voir à l'Appendice : « Rentes faites par des particuliers à l'hôpital de Fleurance ».

[2] L'écusson des Tison d'Argence était : d'or à deux lions passants de gueule, posés l'un sur l'autre, au lambel de gueule chargé en chef de trois pendants du même ; on citait, en Angoumois, le distique suivant : « *Les Acharts, les Tisons, les Voisins, du pays ont chassé les Sarrasins* ».

LA PLUME

LE S. DE LA ROCHE-BOUSCAT

La Plume, chef-lieu de l'archiprêtré de Bruilhois, au diocèse de Condom, possède une église, fondée en 1511, par noble Pierre de St-Cyr, architecte, et qui fut construite en trente ans. Le clocher forme une tour carrée à la base, et octogone au sommet. La nef comprend quatre travées, dont les trois supérieures sont bordées de chapelles latérales. Les voûtes sont en étoiles et les croisées en ogives[1].

Benoit de La Roche de La Montjoie faisait partie, le 26 avril 1572, de la compagnie de Fabien de Monluc, seigneur de Montesquiou, qui la commandait par suite du congé pris, ce jour-là, par le capitaine Blaïse de Monluc.

Jean de La Roche était bailli de Bruilhois sous Henri IV.

Monsieur du Bouscat figurait sur le rôle de la noblesse, réunie le 14 novembre 1612, sous le commandement de Monseigneur le Prince, et conduite par Monsieur de Bazillac.

Noble Jean-Clair de La Roche, sieur du Bouscat et de Dieuzaire, fils de noble Daniel de La Roche-Bouscat, écuyer, et de Charlotte de Bonnaire, épousa, le 27 janvier 1629, Marie de La Forcade, fille de Bernard de La Forcade-La-Prade[2], et de Cécile du Drot.

[1] Architecture religieuse de l'Agenais, par Tholin.

[2] Blason des La Forcade-La-Prade : Ecartelé au 1er d'argent au lion de gueules, armé et lampassé de sable, aux 2e et 3e d'azur, à 3 étoiles d'or, posées 2 et 1, au 4e d'argent, à 3 bandes de gueules. (Armes enregistrées à Condom, le 21 février 1698.)

Le sieur de La Roche assista à l'Assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée de Lectoure, le 16 mars 1789, où il siégeait avec la noblesse.

Ses armes étaient : d'azur au chevron d'or accompagné de trois trèfles de même, deux en chef, un en pointe.

LA PLUME

LE S. PRADAS

La famille de Varagne du Pradas, originaire du Languedoc, descendait de Raymond du Bousquet, qui vivait dès l'an 1008, de Bernard du Fossat, dont il est fait mention vers 1090, de Guillaume de Gardouch, signataire d'un acte, en 1153, avec son frère Raymond de Gardouch, et enfin de Bertrand de Varagne et d'Armand de Vasiège, qui testèrent en 1162 et 1184.

Les branches de Gardouch, de Biès et de Vasiège s'éteignirent successivement ; les Varagne, titrés marquis de Bélesta, se sont seuls perpétués.

Leurs armes étaient : d'or à la croix de sable[1], avec, comme supports, deux guerriers des croisades, revêtus de leur dalmatique chargée des pièces de l'écusson et portant un étendard ainsi timbré ; la devise est : *Nulli cedo.*

Le cri de guerre : *Deo juvante.*

Enfin le cimier est un griffon, issant d'un casque ouvert.

Souvent on trouve l'écu mis en bannière, et sommé d'une couronne ducale.

Cette ancienne et illustre maison a possédé des terres considérables dans les temps les plus reculés, et a eu les meilleures alliances.

Bertrand de Varagne et Guillaume de Vasiège, son frère, passèrent, en 1130, un traité, portant promesse de ne céder à

[1] L'armorial de St-Allais et le nobiliaire Toulousain de Brémond donnent à la famille des Baragnes de Bélesta (*sic*) du Languedoc, l'écusson suivant : d'azur à la croix d'or chargée d'une croix de sable.

personne la ville de Vasiège, afin d'assurer à leur postérité la perpétuité de la possession de cette seigneurie.

Guillaume de Varagne (1224) fut le père de Gauffrid de Varagne, gouverneur de Carcassonne, avant 1271, et de Florent de Varagne, amiral du Roi, en cette même année.

Roux de Varagne assista à la septième croisade entreprise sous le pontificat d'Innocent IV (1248)[1].

Bertrand de Varagne-Vasiège donna en 1280, des coutumes à la ville de Gardouch; il avait épousé Raymonde de Villars. Leur fils Bertrand, seigneur de Ceyré, Fanjaux, etc., ayant eu des démêlés avec Gaillard et Guillaume de Varagne, ses cousins, les tua en duel (1307), et se retira à Majorque, pour fuir la colère du roi Philippe-le-Bel ; il obtint sa grâce plus tard et mourut vers 1327.

Bernard de Varagne, seigneur de Gardouch, Reneville-Lagarde, Villefranche, Saint-Rome, Viellevigne, Ceyré, Montferrand, Vignonet, Saint-Félix, Rével, Sorèze, etc., fut gouverneur de St-Riquier ; il avait réuni une collection assez considérable de manuscrits qu'il légua, par son testament, fait en 1341, à trente jeunes filles pauvres, pour être dotées avec le produit de la vente de cette bibliothèque.

Jean de Varagne fut viguier et capitoul de Toulouse, en 1412.

Gaillard II de Varagne, baron de Bélesta, Roqueville, Lampaud, Mourvilles, Gardouch, rendit hommage pour ses fiefs, à Louis XI, le 7 juin 1463, dans la salle de la trésorerie de Toulouse, où le Roi était logé. Son petit-fils, Gaillard IV de Varagne-Bélesta, devint chevalier de l'Ordre.

Dans la compagnie d'ordonnance du comte de Tende, à la bataille de Marignan, et combattant près de François Ier, se trouvaient Jean de Varagne, Michel de Redon, Jean de Flamarens, Antoine de Raymond, Etienne de Mellet, Jacques de Montault et les deux frères de Blaise de Monluc, Jean et Joachim[2].

[1] Musée de Versailles.

[2] J. de Bourrousse de Laffore.

Jean de Varagne-Bélesta, capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes, gentilhomme de la chambre du Roi, seigneur de Gardouch, Morville, Agux, Trémoulet, les Cassés, etc., assista au siège de Metz, à la prise de Calais sur les Anglais, à la bataille de Dreux et à l'expédition faite, en 1558, par le duc de Guise dans la Picardie et le Luxembourg. Il devint capitaine de cent hommes d'armes et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Charles IX.

Il avait épousé, le 23 novembre 1574, Anne, fille de Jean, baron de Bazillac[1], et d'Anne de Rochechouart ; les religionnaires l'assassinèrent dans son château de Bélesta, au mois d'octobre 1585.

Louis de Varagne, baron de Bélesta, marquis de Gardouch et de Massanès, fut nommé capitaine de chevau-légers, à l'âge de 25 ans (1650).

Son fils, Charles de Gardouch-Bélesta, page du Roi à la Grande-Ecurie, cornette au régiment Royal-Roussillon, capitaine de cavalerie dans celui de Monseigneur le Dauphin, devint mestre de camp en 1675.

Jean-Sébastien de Varagne, chevalier de Malte, enseigne au régiment de la Marche-Infanterie (1712), puis capitaine au même régiment (1714), fit les campagnes de Pologne et de Dantzic ; on le nomma bailli, grand-croix de l'Ordre de Malte, le 18 décembre 1759.

Jean-Charles de Varagne, marquis de Gardouch, seigneur de Bélesta, Beaupui, Brignamont, Stramiac, Cépet-Labastide, St-Sernin, Villariès, Fignan, Bar, St-Clément, Cazillac, coseigneur de la ville de Brives en Limousin, après avoir été page du Roi, en 1715, cornette au régiment d'Anjou-cavalerie, épousa, vers 1724, Marie-Thomasse de Julliard, fille de messire François de Julliard et de Marie de Thésan[2].

[1] Armes des Bazillac : Ecartelé aux 1er et 4e de gueules à un anille d'argent, aux 2e et 3e d'azur au lion d'or (alias), aux 1er et 4e d'argent au lion d'azur, aux 2e et 3e d'or à l'anillet de gueules.

[2] Armes des Thésan de Lescout, de Biran et de St-Christeau : d'azur à l'aigle d'argent ; d'autres Thézan portent : écartelé d'or et d'azur.

Le 2 août 1742, Louis-Hippolyte de Varagne-Bélesta-Gardouch, était chevalier profez de l'ordre de St-Jean de Jérusalem en l'Hôtel Prieural de Toulouse.

François de Varagne-Gardouch, marquis de Bélesta, seigneur de Crozon, Artois, Poulmic, Rosmadec, etc.., entra dans les Mousquetaires du Roi, en 1745 ; enseigne de la compagnie des Gendarmes-Berry, cornette de la compagnie des chevau-légers d'Orléans, il était appelé le comte de Bélesta, et épousa le 15 juin 1752, par contrat signé du Roi et de la famille Royale, Marie-Marguerite-Charlotte, née le 20 septembre 1728, fille de François-Louis-Emmanuel de Rousselet, marquis de Château-Regnauld en Touraine, premier baron de la province, lieutenant-général de la Haute-Bretagne, vice-amiral, commandant de toutes les côtes maritimes, chevalier des Ordres du Roi, grand-croix de St-Louis et enfin maréchal de France[1]. Après sa mort, Anne-Julie de Montmorency-Fosseux, sa veuve, fut nommée, en 1750, dame de Madame Henriette.

Marie-Charlotte de Varagne de Gardouch, femme de Charles de Preissac, vicomte d'Esclignac, était en 1768, dame pour accompagner Madame Adélaïde.

Le marquis de Gardouch de Bélesta, mestre de camp de cavalerie, premier capitoul-gentilhomme de Toulouse, comparut (1789), à l'Assemblée de la Noblesse de cette sénéchaussée. La même année, le baron de Bélesta fit partie de la réunion des trois ordres des pays et jugerie de Gaure et Rivière-Verdun pour sa terre de Mazeret.

La famille de Gardouch-Varagne avait donné à Toulouse plusieurs consuls et capitouls, entr'autres Guillaume de

[1] François-Louis de Rousselet, comte de Crozon, Marquis de Château-Regnauld, Maréchal de France, était fils du Marquis de Château-Renauld (marié avec Mlle de La Porte, fille du Comte d'Artois), et frère de Mlle de Rousselet, qui épousa en 1710, le Comte de Matignon. Le Maréchal, veuf d'une Noailles, se remaria en 1724, avec Mlle de Montmorency-Fosseux. Leurs enfants furent : la Marquise de Bélesta et Emilie-Sophie, devenue femme de Jean-Baptiste-Charles, comte d'Estaing, chevalier des ordres du Roi, lieutenan général de ses armées et commandant général par mer et par terre, dans les Iles sous le Vent. (*Archives de Magnas*). Les armes des Rousselet de Château-Regnauld étaient : d'or à un arbre de sinople, fruité d'or.

Gardouch (1197), Arnaud de Varagne (1219), Bernard (1220), Jean (1412) ; ce dernier, viguier de la ville, fut enseveli dans le chapitre des Pères-Jacobins.

Les principales alliances de la maison de Gardouch-Varagne-Bélesta ont été avec les Carmain, Puybusque, d'Astorg, Villars, La Tour-Laurac, Verniolle, de Vaure-Lavaur, d'Escassès, d'Hautpoul, Mirepoix, Gasc, Château-Verdun, Castillon, Méritens, Vaudreuil, Manse, Villeneuve-Crouzillac, Peytes, Rouaix, Plagnolle, Roqueville, Montesquieu, Gavarret, Montauriol, d'Elpech-Cugnac, Thury, St-Germain, Cheverry-la-Réole, Tauriac, La Bastide, Morlhon, d'Arjeac, Roquefort-de-Salles, Prohenques, Preissac-d'Esclignac, Lautrec-Toulouse, Basillac, Lordat, etc.

LA PLUME

LE S. BERNARD DU TUCO

Les du Bernard, ou du Bernat, de Lagrange, de Lécussan, du Barthès et de St-Lary sont originaires de La Plume en Bruilhois, où ils possédaient, depuis 1500, la seigneurie du Tuco. Dans le procès-verbal de l'Assemblée des trois ordres réunis à Lectoure, le 16 mars 1790, Monsieur de la Grange du Tuco était procureur fondé de Monsieur du Bernat de la Grange, son père.

Etienne de Bernard, sieur du Tuco, en la commune de La Plume, conseiller et procureur du Roi à l'élection d'Agenais, devint seigneur haut-justicier de Plaichac, par l'acquisition qu'il fit de ce fief à la famille de Secondat, au XVIe siècle. Peu d'années après, les consuls de La Plume et Jean de La Roche, bailli de Bruilhois, députèrent à Paris, Guillaume de Captan, lieutenant-général dudit bailliage, et obtinrent des lettres-patentes, en vertu desquelles Henry IV, roi de France, « *retrayait* » *ladite seigneurie de Plaichac par droit féodal et puissance de* » *fief, en sa qualité de vicomte de Bruilhois, et comme tel,* » *seigneur dominant de Plaichac, et l'ajoutait aux paroisses* » *de La Plume* [1] ».

Noble Etienne de Bernard, sieur du Tuco, marié le 8 janvier 1706, avec Marie-Anne de Larroudé de Lécussan, eut deux fils : Messire François de Bernard, écuyer, seigneur de Lécussan et de Rozès, co-seigneur de Dolmayrac, officier dans le régiment d'Aunis, et Messire Joseph de Bernard, sieur de La Grange, seigneur du Tuco, premier consul de La Plume.

[1] J. de Bourrousse de Laffore.

Les armes des Bernard (du Périgord et du Limousin) étaient : de gueules au chevron d'or, au chef d'argent, chargé d'un croissant de gueules, accompagné de deux étoiles de même.

Les branches de Lécussan et du Tuquo (ou Tuco) écartelaient : d'argent à une roue de six rais de sable, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or, qui est de Larroudé.

Enfin les Bernard d'Astugues portaient : trois cors de chasse de gueules liés d'argent, posés deux et un, sur fond d'or.

Les Bernard du Tuco et de Lécussan ont compté parmi les membres de leur famille : un capitaine, sous François Ier, un lieutenant du bailli de Bruilhois sous Louis XIV ; plusieurs consuls de La Plume ; un capitaine au régiment de Roquelaure en 1668 ; un lieutenant-colonel de cavalerie en 1715 ; des lieutenants au régiment du Médoc, d'Aunis, de Cotentin, de Bourbonnais, d'Artois, de Forez, et plusieurs chevaliers de St-Louis.

Ils se sont alliés aux La Brunetière, Bayle de Latuque, d'Aignan, de Molinis, de Bandinelli, de Rens, de La Roche, de Monbet, de Coquet, de Touton de Bax, de Larroudé, de Bonnefous-la-Garenne, de Bonnot-de-St-Maurice, de Montagu-Mondenard, de Fumel-Roquebrune, de Fabri-d'Augé, d'Ayrenx-Baultian, etc.

LA PLUME

LE S. DE LA MOTHE

Le nom de La Mothe, ou la Motte, est très répandu dans le Sud-Ouest de la France ; en Guyenne seulement, on trouve La Mothe-Bardigues, La Mothe d'Ysault, la Motte-Teste, La Mothe-Terrebren, La Mothe-Bézat, La Mothe-St-Géry, La Mothe Fortet, La Mothe-Gondrin, La Mothe-Ando, La Motte-Daurée, La Mothe-Podens, La Mothe-Bonnet, La Mothe-d'Ante, La Mothe St-Héraye, La Motte-Prades, La Mothe-Manas, La Mothe-Thermes, La Mothe-Pardies et quantité d'autres.

Vers 1407, Bertrand de La Mothe, seigneur de Bruch, fut surpris par Jean de Ferréol et détenu sept ans dans une basse fosse. Délivré par Pons de Castillon, il fit cession de son fief à son libérateur[1].

Anne de Lamothe épousa, le 26 janvier 1509, Antoine de Chamborel.

Son père, Bernard de La Mothe, mari de Béatrix de Pardaillan[2], était neveu et héritier du maréchal Pothon[3] de Saintrailles[4].

Le 5 mai 1580, Pierre, baron d'Ossun, légua par testament

[1] *Dict. de l'Arr. de Nérac*, par Samazeuilh.

[2] Armes des Pardaillan : d'argent à 3 fasces ondées d'azur. Les Pardaillan-Gondrin portaient : aux 1er et 4e d'or, à la tour de gueules maçonnée de sable, donjonnée de 3 pièces, surmontée de 3 têtes de more de sable, tortillées d'argent, qui est de Castillon ; aux 2e et 3e de Pardaillan ancien.

[3] *Dict. de l'Arr. de Nérac*, par Samazeuilh.

[4] Armes des Xaintrailles : aux 1er et 4e d'argent à la croix alaisée de gueules, aux 2e et 3e de gueules au lion d'argent.

« *huit-vingt écus sol* » à noble Hector de La Mothe, son page et son parent.

A l'Assemblée de la Noblesse tenue à Condom, le 9 mars 1789, on trouve deux sieurs de La Mothe ainsi désignés : La Mothe père, La Mothe fils.

Monsieur de La Mothe, seigneur de La Tour de Montfaucon, et Monsieur de La Mothe-Fortet parurent à la réunion générale des trois ordres, séant à Cahors, le 16 mars 1789, où le sieur de Nucé était aussi appelé seigneur de La Mothe.

Monsieur de Redon de la Pujade était porteur de la procuration du président d'Aguin pour la seigneurie de La Mothe, à l'Assemblée des Nobles du Condomois et du pays de Gaure, le 7 avril 1789.

Les La Mothe d'Isault, de Pardies et de Terrebren avaient pour armoiries : trois cyprès de sinople terrassés de même, posés en pal, sur fond d'argent.

Les La Mothe-Teste portaient : parti, au premier d'azur au lion contourné d'or, au deuxième de gueules à la colonne d'argent.

LA PLUME

LE S. BOUDON DE LACOMBE

« André Ier de Lacombe, capitaine, Tobie de Lacombe, André II, capitaine, et André, sieur de Lacombe, cadet et gentilhomme, étaient tous qualifiés nobles. Jean de Boudon, sieur de l'Hoste, fut membre des deux Assemblées de la Noblesse d'Agenais, du Condomois et de la Gascogne, pour le ban et l'arrière-ban, en 1536 et 1542. Il fournit à chacune d'elles archers et combattants[1]. »

Jehan de Boudon, écuyer, sieur de Pompéjac, en la juridiction de Galapian d'Agenais, fils de Michel de Boudon, écuyer, sieur de l'Hoste, et de Gabrielle d'Estuer, fut capitaine des gardes du Maréchal de Biron et figura comme homme d'armes dans le rôle des 60 lances sous la charge du prince de Navarre, qui firent montre le 10 janvier 1571.

Le roi, par brevet du 8 janvier 1600, lui permit, en considération de ses services, « de chasser et de faire chasser ses domestiques dans ses terres et aux environs. » Il était, en 1600, seigneur de la Roque-David, dans la juridiction de Montflanquin, et avait épousé Suzanne de Peyronny[2].

Magdeleine de Tarraut, veuve de Barthélemy Ier de Boudon, écuyer, sieur de Lacombe, premier consul d'Aiguillon, de 1667, à 1668, capitaine, maintenu dans sa noblesse par M. Bazin de Bezons, le 23 avril 1698, et par M. de La Bourdonnaye, intendant, le 8 octobre 1704, transigea avec son fils, André, le 24 avril 1710.

Michel-Mathieu de Boudon de La Combe, capitaine de dragons, chevalier de St-Louis, fit élever son fils, Etienne-Jean-Baptiste de Boudon de La Combe (dit de Flaville), au nombre des pages de Monseigneur le comte d'Artois, en 1781.

Félix de Boudon de La Combe, seigneur de La Grassière,

[1] Documents particuliers.

[2] A. Magen.

La Lande, chevalier de St-Louis, fut capitaine d'infanterie dans les régiments de Talaru et de Mailly.

Cette famille, encore existante, a donné sept capitaines et chevaliers de St-Louis et un officier supérieur de cavalerie, chevalier de St-Louis et de la Légion d'honneur [1].

En 1787, Monsieur de Lacombe, qualifié de secrétaire du Roi, faisait partie de la cour des aides de Montauban.

Marc-Antoine Boudon de Lacombe se fit représenter, en mars 1789, à l'Assemblée de la Noblesse d'Agenais, par Mathurin de Galibert-St-Avid, maréchal de camp.

Dans son ouvrage sur l'*Architecture religieuse en Agenais*, Monsieur G. Tholin cite, dans le chœur de l'ancienne cathédrale de St-Etienne d'Agen, le tombeau d'un sieur de Lacombe ; ce monument disparut avec l'église, dont la destruction décrétée le 1er Prairial an VI, fut achevée vers 1836 [2].

Les Boudon de Pompéjac et du Pin, parents des d'Estuer, seigneurs de Galapian, s'étaient éteints dans les Boudon de St-Pierre, alliés à la grande maison de Chasteigner [3].

Les armes des Boudon de St-Amans étaient : lozangé d'or et d'azur ; les branches des Lacombe et Pompéjac portaient : d'argent au chevron de gueules, accompagné, en chef de sept étoiles d'azur, posées en pal, trois de chaque côté et une au-dessus du chevron, et en pointe, d'une colombe (ou merlette) du même. Supports : deux lions.

Les alliances de cette famille ont été avec les Bouthier, Montméjean, d'Orliac, Bonnefoux, de Merle, du Barry, de la Fitte-Garrigue, du Fort, de Brienne, de Méalet, de La Borie-St-Sulpice, d'Aulnix-Tasseran, de Galibert-St-Avid, de Boucher-St-Ciers, de Frère-Peyrecave-Montaignac, de Cazenave-Montpeyroux, du Bernat-Montmège, etc.

[1] Etat de la noblesse de la Sénéchaussée d'Agen, en 1717, par J. de Bourrousse de Laffore. (*Revue d'Agenais* 1885).

[2] La généalogie de la famille de Boudon de Lacombe a paru dans le tome II, du nob. de Guienne et de Gascogne, pages 276 à 284.

[3] *Revue de l'Agenais*. Armes des Chasteigner : d'or au lion posé de sinople. (Rietstapp), alias, d'or au lion léopardé, arrêté de sinople, orné et lampassé de gueules. (Gourdon de Genouilhac).

LAYRAC

LE S. DE LASCABAN

Le nom patronymique de cette famille est Chollet de Lascaban. Elle possédait les seigneuries de Lausseignan et de Commère, en Gascogne.

Messire François-Henri Chollet de Lascaban (fils de N. Chollet de Lascaban, vivant avant l'année 1693), fut trésorier de France. Il avait épousé Françoise de Soustras, et mourut à Layrac, le 2 mars 1781.

Noble Messire Etienne Chollet de Lascaban, seigneur de Commère, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Béarn, chevalier de St-Louis, gouverneur de Layrac, et subdélégué de l'intendant d'Auch au département de cette ville, fut marié, en 1763, avec dame Gabrielle-Elisabeth-Jacquette du Rivau.

Leur fille, Gabrielle-Marguerite-Rosalie Chollet de Lascaban, contracta union le 10 décembre 1787, avec Messire Joseph-Denis de Métivier[1], vicomte seigneur de St-Pau, ancien garde du corps du Roi, fils de Claude, vicomte de Métivier, ancien premier jurat-gentilhomme de la ville de Bordeaux, et de défunte dame Marie de Gauffreteau de Châteauneuf[2].

Jean-Baptiste Chollet de Lascaban, écuyer, était, en 1759, capitoul de Toulouse.

[1] Armes des Métivier : d'azur à la gerbe d'or, liée de sinople, au chef d'or, chargé de deux fleurs de pavot, de gueules.

[2] Nobiliaire de Guienne.

Dans le procès-verbal de l'Assemblée des sénéchaussées réunies d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain, en la salle du gouvernement de Lectoure, le 16 mars 1789, Monsieur de Lascaban réunit avec Monsieur de Vic, la pluralité des suffrages, pour la nomination des secrétaires pris dans l'ordre de la Noblesse.

Un an plus tard, à l'Assemblée des trois ordres tenue en la même ville, Monsieur de Lascaban était procureur-fondé de Monsieur de Carbonneau et du marquis de Galard, baron de Magnas.

Un dénombrement, daté de Layrac, du 30 décembre 1748, porte, sur un sceau ovale en cire rouge, les armes de Messire Jean-Baptiste-Chollet de Lascaban, seigneur de Commères, qui sont [1] : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef, d'un croissant, et en pointe d'une grappe de raisin du même ; timbré d'une couronne de comte, supporté à dextre d'un homme, et à senestre, d'une femme sauvages[2], le tout posé sur une terrasse. (Sceaux des Basses-Pyrénées, par Raymond).

---

[1] Le nobiliaire Toulousain, par Brémond, donne aux Chollet de Lascaban un blason quelque peu différent : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef d'un croissant, accosté de deux mouchetures d'hermine, d'argent ; en pointe, d'un raisin d'or, au chef coupé de Languedoc.

[2] Ou de carnation.

LAYRAC

LE S. DE MARTRES

L'abbé Raymond de Martres fut promu au siège épiscopal de Bayonne, en 1120, et reçut, à St-Sever-Cap, une donation importante du duc Guillaume, en présence de Geoffroy de Roquefort.

Pierre de Martres rendit, l'an 1274, une sentence arbitrale entre le commandeur d'Argentens et Bertrand de Goalard, « *pour raison du différend, qui estoit entr'eux, à cause des terres de Maupas et bois d'Espiens dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Padiern, rettenue par Debruc, notaire de Nérac*[1]. »

Manaud (ou Menaud) de Martres de Ste-Colombe, évêque de Tarbes, puis de Couserans, mort à Coulommiers, le 8 décembre 1548, avait joué un rôle important dans les affaires de France en Italie, où il s'était rendu avec Lautrec et Lescun. Quand ce dernier, devenu Maréchal de France, eût été nommé gouverneur du Milanais, Manaud de Martres présida, au nom du Roi, les affaires ecclésiastiques du duché; mais sa hauteur lui aliéna la Cour romaine, et il dut rentrer en France vers 1522. Ses armes étaient : d'azur à une martre d'hermine.

Raymonde de Martres s'unit, le 20 avril 1563, avec Jean-Alexandre de Lasseran[2], seigneur de Mansencôme, Moncla et La Tour.

Marguerite de Martres, dame de la Salle et de La Roque, mariée avec messire Antoine de la Duguie, chevalier, sei-

[1] Archives de Magnas.

[2] Armes des Lasseran : d'argent à la fasce de gueules, chargée de deux tours d'or.

gneur du Bosc et de Noaillac, eut une fille unique qui épousa, le 6 décembre 1587, au château du Bosc, près de Tournon en Agenais, Jehan Ier de Vivant, seigneur de Doyssat[1].

Jean de Mauléon, seigneur de Francon, épousa, le 15 novembre 1592, Geneviève de Martres. Leur fille, Marie de Mauléon, fut mariée avec Urbain de Noé, gouverneur des Quatre-Vallées, nommé le 3 mars 1607, mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie.

Pierre-Paul de Martres, seigneur de Martres, Haumont, et Ganties, était, en 1636, capitoul de Toulouse.

Paul de Martres, seigneur de Benque et de Gélat, capitoul en 1646, et Alexandre de Martres, seigneur de Haumont, donnèrent, le 7 avril 1689, le dénombrement de leurs fiefs nobles et furent maintenus dans leur noblesse par M. Langlois, intendant de la Généralité de Montpellier, le 29 mai 1715.

Jean et Pierre de Martres, seigneurs de Beaulieu, dans la juridiction de Lussan en Comminges, ayant présenté leurs preuves écrites depuis 1588, furent déclarés nobles, par M. Le Gendre de Monclar, à Montauban, le 17 août 1716.

Catherine de Martres, dame de Loupian, mariée avec messire de St-Sivier, seigneur de Montaut, eut une fille, Philiberte de St-Sivier, qui vivait encore en 1718.

Dans le rôle des «*Nobles et sujets au ban dans la Sénéchaussée d'Armaignac au* XVIe *siècle*[2] », on trouve mentionné le sieur de Martres de la Lomaigne.

Joseph de Martres, seigneur de Beaulieu, dans le Comminges, fut convoqué à l'Assemblée de la Noblesse, tenue à Muret, en 1789, avec Jean-François-Ignace de Martres, écuyer, et le chevalier de Martres.

Ils portaient pour armoiries : Ecartelé aux premier et dernier d'argent, au lion rampant de sable ; aux deuxième et troisième de gueules, à une meule de moulin d'argent[3].

[1] Magen.

[2] Archives de Magnas (Gers).

[3] Nobiliaire Toulousain.

LAYRAC

LE S. DE Ste-COLOMBE

Plusieurs personnages, appartenant à des familles anciennes et illustres du Midi, avaient porté le nom de Ste-Colombe.

Ce village, près de La Plume, avait reçu ses coutumes en 1268[1].

Jean de Montagu de Mondenard, baron de Moncault, était, avant 1451, seigneur en partie de Ste-Colombe, ainsi que son fils François.

Vers 1528, Arnaud du Bouzet, marié avec Marie de Loze, fille d'Henri de Loze, seigneur de Marin, et de Catherine de Sérilhac, avait le titre de co-seigneur de Roquépine et de Ste-Colombe, qu'il transmit à ses héritiers. L'un d'eux, Jean du Bouzet, gouverneur du château de Ham, éleva dans la ville de La Montjoye, le couvent des religieuses de St-François et testa le 17 décembre 1612. Son fils Michel, gouverneur du Château-Trompette, à Bordeaux, prit une part active aux guerres de la Fronde.

Au XVIIIe siècle, les Laclaverie[2], originaires de La Plume,

[1] Bladé, Tholin.

[2] Dans la collection des Sceaux aux Archives des Basses-Pyrénées, l'empreinte des armes de Jean-Nicolas de Laclaverie, placée sur un dénombrement, daté de Brax, le 21 mai 1777, présente le cartouche suivant : parti au 1er coupé à l'aigle éployée, au 2e échiqueté de gueules, au 2e coupé, d'or au lion rampant ; timbré d'une couronne de Marquis, supporté à dextre d'un aigle essorant, et à senestre d'un lévrier assis. Les Laclaverie de Soupets portaient : écartelé, aux 1er et 4e de gueules, à 3 besans d'or, aux 2e et 3e d'argent à une couronne d'épines de sinople, sur le tout, d'argent à la bande d'azur, chargée de 3 têtes de lion d'or, lampassées de gueules. Jean François de Laclaverie-Soupets, seigneur de Laclaverie, archidiacre de Ste-Marie d'Auch, mit, le 18 novembre 1747, sur un dénombrement, fait à Auch, son sceau ainsi blasonné : d'argent à la bande d'azur, chargée de 3 têtes de lions d'or arrachées et lampassées de gueules, avec couronne de marquis.

avaient succédé aux Du Bouzet, en qualité de seigneurs de Ste-Colombe, et Messire Jean Nicolas de Laclaverie, seigneur de Ste-Colombe et de Brax, vota à l'Assemblée de la Noblesse d'Agenais pour l'élection des députés aux Etats-Généraux[1].

Une branche des Montesquiou s'appelait aussi Ste-Colombe; elle avait pour tige, Jean Gaillardon, fils de Barthélemy de Montesquiou, seigneur de Salles et de Marsan, en 1460.

Ce nom se trouvait encore dans l'illustre famille de Lomagne-Terride, et dans celle d'Esgarrebaque en Béarn, qui a donné au XVIe siècle un gouverneur de Plaisance (Italie), lieutenant de Lautrec, maire de Bayonne, et un vaillant guerrier, Jacques d'Esgarrebaque-Ste-Colombe. Il défendit héroïquement Oléron contre le baron d'Arros.

En 1751, Monsieur de Vic de Ste-Colombe était prieur d'Antignac, au diocèse d'Alais. Il succéda à François de Grossolles, abbé de St-Sever-Cap, seigneur de St-Martin « *où il avait été enterré dans le sanctuaire de la dite Eglize, annexe de Mauroux, près Lectoure, le 8 juin 1750*[2] ».

Une autre maison de Ste-Colombe était fixée dans le Beaujolais, depuis 1200 ; elle avait fourni, outre un grand nombre de chevaliers, baillis, grands-croix de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, plusieurs chanoines et comtes de Lyon. L'un d'eux, Guichard de Ste-Colombe, mourut le 11 janvier 1228.

Cette famille subsistait en de nombreux rameaux : celui des seigneurs de Poyet, qui avaient pour armes : écartelé d'argent et d'azur ; celui des marquis de l'Aubépine, dont le blason était : écartelé aux premier et quatrième d'azur à trois bandes d'or, aux deuxième et troisième, d'or à la tour de gueules.

A ce dernier appartient Hector-Léonard de Ste-Colombe de l'Aubépine, chef d'escadre des vaisseaux du Roi, et lieutenant général de ses armées en 1772[3].

[1] J. de Bourrousse de Laffore.

[2] Archives de Flamarens (Gers)

[3] Etrennes de la Noblesse, 1773.

Enfin il y avait encore les branches de St-Priest, du Thil, de Nauton, de Cadirac, de Tournade et de Boissonnade d'Astugue[1] ; les Ste-Colombe, issus de Jean-Baptiste de Ste-Colombe de Boissonnade, seigneur d'Astugue, trésorier général de France au bureau des finances de la Généralité d'Auch en 1741, habitant Layrac en Bruilhois, subsistent encore de nos jours.

Les Laclaverie de Ste-Colombe de Layrac occupaient, depuis longtemps, une situation importante dans le Bruilhois. Le 6 août 1415, Jean de Laclaverie était, avec Arnaud d'Audebert, consul du Saumont, et il fut chargé, en cette qualité, de recevoir noble Jean de La Serre, comme procureur, envoyé par Marguerite d'Albret[2]. Ses armes étaient : d'azur à trois colombes d'argent, deux et une, et au croissant du même, en chef.

Ste-Colombe fut érigé en marquisat vers 1789.

Les d'Avon de Collongue-Ste-Colombe avaient pour armes : d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles de même ; écartelé de gueules à un pont aux deux arches d'or, qui est de Pontevez.

En Languedoc, Guillaume de Ste-Colombe, seigneur d'Oupia et de Laval-de-Dagne, fit, avec son fils Pierre, ses preuves de Noblesse remontant à 1415, devant Monsieur de Besons, qui les maintint comme gentilshommes, par jugement souverain, rendu le 23 septembre 1669. Cette famille portait pour armoiries : d'azur à trois bandes d'or ; écartelé d'or, à une tour de gueules[3].

Les Ste-Colombe-Boissonnade-d'Astugne se sont alliés aux Le Venier de Pouylehaut, Claret de Fabas, Montesquiou-la-Boulbène, Kerlivio de Brandrion, de Redon et autres bonnes familles appartenant à la Noblesse[4].

[1] François de Ste-Colombe, écuyer, fit registrer, à Bazas, le 26 septembre 1698, dans l'armorial général de France, ses armes qui étaient : de gueules à deux colombes d'argent passantes l'une sur l'autre.

[2] J. de Bourrousse de Laffore.

[3] Armorial de Brémond.

[4] La *Généalogie des Ste-Colombe* a été publiée dans le Nobiliaire de Guyenne et Gascogne, par O'Gilvie.

LAYRAC

LE S. DU LYON

L'abbaye de Moissac possédait, dans la paroisse de Ste-Madeleine del Corn, des fiefs dont les terres furent reconnues, en 1296, 1307 et 1331, appartenir à l'abbé de ce monastère. Le couvent les aliéna plus tard, et ils formèrent une seigneurie dite de Vidounet, dont Jean du Lion fit hommage au Roi, en 1461, et que Georges du Lion déclara dépendre de l'abbaye, l'année suivante.

Jean et Georges du Lion appartenaient à une ancienne famille de Moirax, depuis longtemps annoblie, puisque Bernard del Leo, notamment, prêta serment de fidélité, le 15 janvier 1361, avec les habitants de Moissac, au roi d'Angleterre, dans les mains de Jean Chandos.

Georges du Lion, dit le capitaine Vidounet, rendit son hommage au Roi, le 5 octobre 1555, pour les seigneuries de Vidounet, Milhole et Landorre. Ce Georges du Lion, seigneur de Corn, Gasques et Colonges, avait épousé, en 1524, Antoinette de Bar de Meauzac, qui lui porta la seigneurie de La Bastiole en Agenais.

Fils de Guillaume du Lion, seigneur de Ferrussac, Gasques, etc..., et d'Agnès de Lomagne, Georges du Lion-Vidounet accompagna Monluc en Italie, se fit remarquer par son courage, et fut tué, en 1568, dans une sortie contre les Montalbanais, qui avaient tenté de surprendre Castelsarrazin, où il commandait; chevalier de l'Ordre du Roi et capitaine de 50 hommes d'armes, il était neveu du vicomte de Lomagne-Terride, et c'est ainsi que le désigne Monluc, dans ses mémoires[1].

[1] Mémoires de Jean d'Antras.

Marie du Lion, fille de Georges du Lion et d'Antoinette de Bar, porta en mariage, le 17 juillet 1582, la seigneurie de Vidounet à Jean-Louis de Lostanges, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, seigneur de Puydrèges ; leurs descendants conservèrent cette terre jusqu'en 1783.

Les du Lion avaient leur tombeau dans l'église de la Madeleine del Corn, annexe de St-Martin de Moissac, et Guillaume du Lion, mari d'Agnès de Lomagne, ordonna, dans son testament du 31 août 1524, sa sépulture « au tombeau de ses prédécesseurs dans l'église de la Madeleine, s'il vient à mourir dans sa maison del Corn[1]. »

Noble Guillaume du Lion acheta, le 17 juillet 1497, de Jean de Grossolles, seigneur de Caumont, Gayssanès, St-Arroumex et Asques, la moitié des dimes de Gayssanès, moyennant 300 livres tournois.

Guillaume du Lion, de la famille de Vidounet, était seigneur de Gasques, en Agenais, dès 1495. Il transmit cette seigneurie à sa postérité qui en jouissait encore en 1789

La seigneurie de Bruniquel était venue aux du Lion par le mariage de Jean-Paul du Lion, seigneur de Gasques, avec Marie-Roger de Comminges, vicomtesse de Bruniquel, le 19 mars 1619.

Guy du Lion de Gasques, vicomte de Bruniquel, avait pour femme Jacquette de Corneillan, fille d'Amaury de Corneillan, baron de Mondenard.

Pons (ou Paul) du Lion, seigneur baron du Belcastel, veuf de Marie de Syreuilh, épousa, le 15 février 1657, Damaris de Vivant; leur fille Judith, Louise du Lion, dame de Siorac, se maria, le 19 janvier 1697, avec Barthélemy de La Verrie, sieur de Sainte-Radegonde. Paul du Lion avait vendu, le 10 mai 1650, les trois quarts de sa terre de Belcastel à Rachel de La Verrie[2].

Jean du Lion de Gasques était, en 1658, prieur de Colonges,

[1] Maulenq. *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne.*

[2] Ad. Magen.

près Moissac. Quoique le Roi fût seigneur de Colonges, plusieurs membres de la famille du Lion s'en qualifièrent aussi seigneurs, depuis Guillaume du Lion, en 1495, jusqu'à Jean du Lion, vicomte de Bruniquel, seigneur de Gasques et de Colonges, qui prend ces titres dans son testament, le 8 avril 1752.

Louise-Galiotte du Lion de Comminges était mariée, avant 1703, avec Hector d'Ouvrier de Bazus, président de la Chambre des requêtes au Parlement de Toulouse.

Marguerite du Lion épousa, en 1700, Louis, seigneur de Fages, capitaine dans le régiment d'Auxerrois.

Marie du Lion de Gasques, mariée avec Antoine de Regnauld, seigneur de Maurel, eut une fille nommée Marguerite, qui donna sa main, en 1720, à Gabriel de Testas, sieur de Guitard; elle lui apporta la seigneurie de Maurel, près Sigonhac en Agenais.

En 1789, Jean-Henry du Lion, seigneur de Gasques, assista à l'Assemblée des trois ordres tenue à Agen, pendant le mois de mars.

André-Etienne du Lion, chevalier, habitant Layrac, vers 1782, était marié avec noble Anne Descanaux, d'une ancienne famille de Nérac[1].

Nous ne savons si les du Lyon d'Agenais avaient un lien d'origine avec les du Lyon de Marsan, seigneurs de Campet-Geloux, Leu, Bezaudun, Malause, L'Isle, Besle, Canet, Vieille-Secure, Gareins, Viannes, Cazeaux, etc... Cette famille, connue dans les Lannes, dès l'an 1150, est mentionnée par Froissard dans son curieux voyage vers le Midi de la France. Elle s'est alliée avec les Ségur, Bourbon-Lavedan, Arsac, Bergoignan, Malvirade, Lons, Mauléon, Captan, Luxe, Juillac, Spens, Ferragut, Navailles, Baylens, etc... D'après la tradition, cette maison tirait son nom de la terre de Leu, près Morlas, au diocèse de Lescar ; elle descendait de Raymond-Arnaud

[1] Les armes des Descanaux étaient : Parti au premier de sinople à trois chevrons brisés d'argent, posés l'un sur l'autre ; au deuxième d'azur, à la licorne effarée d'argent.

du Lyon, témoin, en 1150, de la fondation du Prieuré d'Ordias, par Pierre, vicomte de Béarn.

Spain du Lyon, gouverneur du Mont-de-Marsan, de Pamiers, du comté de Foix et du château d'Orthez, fit hommage, le 21 juin 1390, au vicomte de Béarn, « *pour les terres qu'il pos-* « *sédoit, avec son fils, dans le pays Béarnois du chef d'Antoinette* « *de Navailles, sa femme, sœur de noble Manaud, seigneur de* « *Navailles*[1] ».

Sous Louis XI, Gaston du Lyon, vicomte de l'Isle et mari de Jeanne de Lavedan, était sénéchal de Toulouse et d'Alby[2]. Son frère, Pierre, devint archevêque de Toulouse, et Gaston, son autre frère, fut sénéchal de Guyenne, de Saintes, des Lannes et du Bazadais.

« Isabeau d'Armagnac, dame des Quatre-Vallées, en conséquence de la donation de son frère, Jean III, comte d'Armagnac, tué à la prise de Lectoure, par l'armée du Roi, en 1473, fut sauvée de la ville par Gaston du Lyon, vicomte de Lavedan, sénéchal de Toulouse et d'Alby, mestre de camp dans l'armée Royale.

« Il mena Isabeau, avec tous les honneurs qui lui étaient dus, en son château de Malause, où il la traita le mieux qu'il lui fut possible, pendant près d'un mois.

« De là il la fit conduire dans le Païs des Quatre-Vallées, dont elle jouit pendant environ deux ans, qu'elle vécut, au bout desquels elle fit son testament, et en reconnaissance des bons traitements qu'elle avait reçus du même Gaston, elle le fit son héritier universel, tant dans ses terres des Quatre-Vallées, que dans sa portion patrimoniale des comtés d'Armagnac, de Rodez, de Périgueux et autres biens de sa maison. Elle décéda peu de jours après, et Gaston du Lyon, héritier d'Isabeau, posséda les Quatre-Vallées de 1475 à 1486, qu'il décéda[3]. » A la mort de sa fille unique, le pays des Quatre-Vallées fit retour à la couronne de France.

[1] D'Hozier.

[2] Leur fille unique, Louise, vicomtesse de Lavedan, épousa, le 21 février 1489, Charles de Bourbon, fils naturel de Jean II de Bourbon, tige des seigneurs de Torrebren, des vicomtes de Lavedan et des marquis de Malauze.

[3] Dom Brugelles.

Le 19 juillet 1469, Annette du Lyon était femme de noble et puissant seigneur, Etienne de Béarn, baron du Saumont.

Louise du Lyon, le 30 juin 1518, est qualifiée de Dame seigneuresse de Lavedan.

Jean-David du Lyon, marié avec Eléonore de Baylens-Poyanne, seigneur de Campet, Geloux et Cazeaux, chambellan des Roi et Reine de Navarre, leur sénéchal en Marsan, Tursan, Gabardan et dans la baronnie de Captieux, fit, en cette qualité, le 12 juin 1557, la vérification des privilèges du Béarn.

Les armoiries des du Lyon de Campet-Geloux sont : d'or au lion d'azur, armé et lampassé de même, avec la devise :

Leo rugit et non timebit.

Leur château de Campet en Marsan est l'ancienne forteresse « *où commandoit Gaston du Lyon, dit le capitaine Campet,* « *lorsqu'il voulut, en 1581, s'emparer du Mont-de-Marsan,* « *pour piller la ville avec Jean de Lissalde, Jehan d'Audigeos* « *et aultres huguenots*[1]. »

Louise du Lyon épousa, le 26 avril 1555, dans le château de Genouilhac, Antoine de Toucheboeuf-Beaumont, seigneur de Ferrières.

Jehan du Lyon de Campet fut gratifié par Henry IV, le 31 mai 1608, d'une somme de 1600 livres à prendre sur les biens saisis des rebelles d'Armagnac, du Bazadais et du Condomois[2].

Henri du Lyon, décédé le 17 septembre 1689, avait été capitaine dans le régiment de la marine.

Jean-Pierre du Lyon, seigneur de Besle et de Labatut, capitaine d'infanterie au régiment de Guiche, fut tué au siège de Kehl, en 1703.

Alexandre du Lyon, seigneur de Campet-Geloux, était, au commencement de 1714, lieutenant dans le régiment de Coëtquen.

[1] *Revue de Gascogne, 1881.*
[2] *Armorial des Landes*, par A. de Cauna.

La baronnie de Campet avec les seigneuries de Ste-Croix, Rague, St-Martin et Gélos fut érigée en marquisat, le 15 novembre 1731, pour Pierre du Lyon, seigneur de Geloux et Garreins, fils d'Alexandre du Lyon et de Jeanne de Mesme[1]. Cette seigneurie était venue aux du Lyon par le mariage de Jean du Lyon, seigneur de Viane, avec Marguerite de Lexe, au milieu du XIVe siècle.

Jacques du Lyon, capitaine dans le régiment de Coëtquen, fils de Mathieu du Lyon, seigneur du Bosc, et de Romaine d'Abadie, mourut de ses blessures au siège de Lille, en 1708.

Marie-Angélique du Lyon, fille d'Alexandre, marquis du Lyon de Campet[2], et de Corisandre de Lons[3], prit pour mari, dans l'année 1738, noble Jean-Marie de Prugue[4], seigneur de Caillau et de Baquera[5].

Pierre-Gaston du Lyon, marquis de Campet et Geloux, chevalier, ancien page de Sa Majesté, se remaria avec mademoiselle Marie de Gourgues[6], après avoir perdu sa première femme Louise de Pujollé[7] de Juliac, dont il avait eu Catherine du Lyon, baronne de Labatut, près Tartas, qui épousa le vicomte de Gourgues, seigneur de Lanquais.

Laurent-Marc-Antoine du Lyon, marquis de Campet, chevalier de St-Louis, sous-lieutenant dans la compagnie de Courteille, assista, en 1789, à l'Assemblée de la Noblesse des Lannes.

Le château de Campet-Geloux, près de Mont-de-Marsan, appartient encore à la famille du Lyon.

[1] Armes des de Mesme-Ravignan : Ecartelé au premier d'or au croissant de sable, aux deuxième et troisième d'argent à deux lions passant de gueules, au quatrième d'or à une étoile de sable, au chef de gueules.
Les Mesme anciens portaient : d'or au croissant de sable.

[2] Grand sénéchal de Marsan, Tursan et Gavardan en 1733.

[3] Armes de de Lons : d'argent au pin de sinople, sur une terrasse de même, cotoyé à dextre, d'une étoile d'azur, et à senestre d'une ourse de gueules.

[4] Armes des de Prugue : d'azur, à deux lions affrontés d'or, armés et lampassés de gueules, supportant une ancre d'argent. Les de Prugue étaient seigneurs de Cézéron, Baquera, Micarrère, Caillau, Maichen, Marin et Lazarinx (dans les Landes).

[5] Archives de la maison du Lyon.

[6] Armes des Gourgues : d'azur, au lion d'or.

[7] Armes des Pujollé : de gueules au porc-épic d'or.

LAYRAC

LE S. DE BARRAU

Trois messieurs de Barrau parurent à l'Assemblée des trois ordres à Lectoure en 1790, et tous portaient des armoiries différentes. Le comte de Barrau avait pour blason : d'azur, à trois sceptres royaux d'or, mis en trois barres, à la bande de gueules, brochant sur le tout ; c'était les mêmes armes que possédait, en 1531, un sieur de Barrau, chevalier de Malte. L'écusson du chevalier de Barrau, en 1787, était : de gueules aux deux lions léopardés d'or, l'un sur l'autre, surmontés de deux étoiles d'argent.

Enfin le baron de Barrau avait à peu près le blason du comte de Barrau, mais il supprimait la bande de gueules brochant sur le tout.

Une famille de Barrault, du Languedoc, avait dans son écusson une croix d'or, cantonnée de quatre soleils de même, sur fond d'azur.

Bertrande de Barrau, fille de Pierre de Barrau, co-seigneur d'Andiran en Albret, et de Marie de Noaillan, épousa, le 31 juillet 1556, au château de Poudenas, près Mezin, Auger de Caubios, lieutenant du roi en Languedoc, gouverneur de Carcassonne[1].

Vers 1560, Jeanne de Barrau était mariée avec noble Pierre de Morville, seigneur de Brazalem, dont le grand-père fut mis en possession de ce fief par Charles II, sire d'Albret, comte de Dreux et de Gaure, vicomte de Tartas en 1470.

Pierre de Barrau, conseiller au présidial d'Angoulême,

[1] Ad. Magen.

avait dans ses armoiries : trois croissants d'argent, posés deux et un, sur fond d'azur, à la palme d'or en pal. Son fils, nommé échevin le 5 octobre 1629, signa, le même jour, au greffe de l'Election, la promesse « *de vouloir vivre noblement*[1]. »

Un comte de Barrau était, en 1637, gouverneur du comté de Foix[2].

Messieurs d'Abadie de Barrau habitent actuellement le château de Castex, près de Cazaubon (Gers). C'était un manoir fortifié, commandant la plaine du Midou et défendant la petite place de Monguilhem.

Leurs armoiries sont : d'argent à la bande d'azur, chargée de trois étoiles d'argent, accompagnées de deux lions de même.

Une famille de Barrau de Lacassagne s'est perpétuée à Lectoure jusqu'à nos jours.

« Arnaud de Barrau figura comme témoin, avec Raymond de Lamote, Guileran de la Molères, Sicard de Mons, Jean de Cassagnac, Pierre de Laborie, Gausbert de Bernard, Denis de Vignes, Guillaume de Penne, Guiraud de Verdier, Bernard d'Artigavadal et les consuls de la ville d'Auvillars, Jean de Poupas, Etienne de Lapierre, Jean Delpey, Jean Goussan et Arnaud Raymond, au serment réciproque du comte d'Armagnac, seigneur d'Auvillars, et de la communauté dudit lieu, avec approbation et confirmation des coutumes, prononcé solennellement dans le monastère de St-Pierre, le 15 juillet 1387, devant les seigneurs de Barbasan, de Manihan, de Gimat, de Cocumont, chevaliers, de Grossolles, chancelier d'Armagnac, de Calvarupe, secrétaire du comte, et de Varanges et Meyde, notaires du Roi[3]. »

On connaissait, à Toulouse, la famille de Barrau, qui comptait parmi ses membres un capitoul, seigneur de Mervilla en 1323.

Un de ses descendants, seigneur de Montégut, dans le Comminges, fut confirmé dans sa noblesse, par jugement rendu,

[1] Nobiliaire du Limousin.

[2] Annales de Pamiers.

[3] *Vicomté d'Auvillars*, par Lagrèze-Fossat.

sur la proposition de M. Le Gendre, intendant de la Généralité de Montauban, le 22 juillet 1700. Il fit enregistrer ses armes qui étaient : de gueule à deux lions léopardés d'or, superposés, surmontés de deux cloches d'argent.

Son fils, Bernard de Barrau, seigneur de Montégut, Frontignac, Samouilhan, dénombra ses fiefs nobles devant les capitouls, comme habitant de Toulouse, le 27 avril 1744.

Pierre-Elisabeth-Denys de Barrau, seigneur de Montégut, fut présent à l'Assemblée de la Noblesse du Comminges, tenue à Muret le 16 avril 1789, ainsi que le chevalier de Barrau-Montégut, son frère.

Un seigneur de Muratel en Rouergue, du nom de Barreau (Jean-Jacques), avait énuméré ses fiefs nobles, le 20 octobre 1737, devant les trésoriers-généraux de France, en la Généralité de Montauban.

Jean-Jaubert de Barraut, archevêque d'Arles[1], en 1612, timbrait les livres de sa bibliothèque avec l'écusson suivant : d'or, à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'argent[2].

Les Barrau d'Esparron portaient comme armoiries : d'or (alias d'argent), au lion de gueules ; d'autres Barrau chargeaient leur écusson de trois fasces de sinople.

C'est à la famille des Barrau, seigneurs du Pairon, en Condomois, qu'appartenait Bertrand de Barrau, chanoine de Condom, prieur de Perle, abbé de Bouillac, devenu, en 1579, évêque de Pamiers. Il eut pour successeur, Joseph d'Esparbès de Lussan[3].

---

[1] Nobiliaire Toulousain.

[2] Armorial du Bibliophile.

[3] *Annales de Pamiers*, par Lahondès.

LECTOURE

LE S. DE St-GÉRY

Le baron de St-Géry fut le doyen de l'Assemblée des gentilshommes, et président élu par la Noblesse de la sénéchaussée d'Armagnac, en l'absence du marquis d'Angosse, grand sénéchal, le 18 mars 1789.

La maison de St-Géry, d'origine espagnole, suivant la tradition, était ancienne et bien apparentée. Elle possédait de vastes domaines dans le Lectourois, l'Agenais, le Fesensaguet et le comté de Gaure. Une alliance avec les Galard de l'Isle-Bouzon lui avait apporté la seigneurie de la Mothe-Ando, la moitié de celles de Brugnens, d'Urdens et d'Aurenque, enfin la baronnie de Magnas (entre Lectoure et Castelnau-d'Arbieu), où les St-Géry résidèrent longtemps. Cette terre, faisant primitivement partie du grand fief de l'Isle-Bouzon, passa par mariage, plus tard, aux St-Léonard, aux Lavalette, aux Noé, et elle revint, en 1785, à la famille de Galard, qui la possède encore aujourd'hui avec celle de La Mothe, provenant aussi des St-Géry, mais acquise postérieurement.

De 1488 à 1689, les St-Géry portèrent le titre de barons de Magnas ; une terre, du même nom, près Agen, appartenait en même temps, à une autre branche de cette famille.

Antoine de St-Géry, seigneur de La Mothe-Ando et de Magnas, épousa le 5 juin 1563, Marguerite de St-Lary, sœur du maréchal de Bellegarde, et tante de Roger de St-Lary, duc de Bellegarde, marquis de Beuvron, grand écuyer de France.

La sœur d'Antoine de St-Géry se maria, en 1570, avec noble François de Bourrousse, sieur de Laffore.

Charlotte de St-Géry prit pour époux, le 9 janvier 1639, François de Galard, seigneur de l'Isle-Bouzon, en Lomagne.

Jean de St-Géry, baron de Magnas, lieutenant-colonel au régiment de Picardie, vendit, le 2 juin 1596, à Jean de Lary, seigneur de La Tour, les droits seigneuriaux exercés par le seigneur de Magnas, sur le domaine d'Aurenque[1] ; il mourut en 1622, d'une blessure reçue au siège de Montpellier, laissant une veuve, Marguerite de Laas[2], dame de la Mothe, belle-sœur de Guy de Goalard, seigneur de Castelnau-d'Arbieu.

Joseph de St-Géry naquit, vers 1590, au château de Magnas, et y décéda en 1674. Il avait été commandant du régiment de Guyenne, pour le duc d'Epernon, lieutenant au gouvernement de Lectoure, et il se trouva gravement compromis dans la conspiration de Chalais. Ayant sauvé sa tête à grand'peine, il se retira, au commencement de l'année 1642, dans son manoir de Magnas, où il ne s'occupa plus que d'œuvres littéraires.

Il écrivit plusieurs volumes de poésies, en français et en latin, entr'autres les « *Essais de Messire Joseph de St-Géry,* « *seigneur de Magnas, mélange de prose et de vers*[3] ; » « *Ma* « *félicité*[4], » etc. Il avait épousé, en 1617, Jeanne de Montault, fille du co-seigneur de Castelnau-d'Arbieu.

Un de leurs descendants, désigné sous le nom de Magnas, de Lectoure, eut un sonnet couronné par la société des Lauternistes de Toulouse, en 1703, rivale de l'Académie des Jeux Floraux[5].

A l'époque où Joseph de St-Géry oubliait à Magnas, au milieu de ses occupations poétiques, la vie et le tumulte de la Cour, Guillaume d'Astros, le poète gascon, était curé de St-Clar, petite ville voisine de Magnas, et il rima plusieurs pièces de vers en l'honneur de Monsieur et de Mademoiselle

[1] Voir cet acte à l'Appendice.

[2] Armes des Laas : Ecartelé aux premier et quatrième d'or au lion de gueules, aux deuxième et troisième, d'azur à la levrette rampante d'argent.

[3] In-4°, 1663, chez Thomas Jolly et Louis Billaine.

[4] Chez Antoine Vitré, à Paris, 1662.

[5] Voir à l'Appendice.

de Magnas, et des belles eaux de leur domaine, auxquelles il avouait, malgré leur limpidité, préférer le vieux vin des caves du château[1].

Jean de St-Géry, baron de Magnas (fils de Joseph), avait épousé, le 3 novembre 1645, Marguerite de Montesquiou; leur fille unique, Marie de St-Géry, devint, le 19 janvier 1689, marquise de Sérillac-St-Léonard, et apporta à son mari la baronnie de Magnas; un fils de Joseph de St-Géry, Alain, fut, en 1725, abbé de Flaran, archidiacre de St-Gervais et vicaire-général de Lectoure. Jean-Joseph de St-Géry (qui est enseveli dans la chapelle du château de Magnas), fils de messire Alain de St-Géry et de M. de Galard de l'Isle-Bouzon, fut abbé de Nogent-sous-Crécy, et devint un orateur fort estimé en son temps. Premier aumônier de *Madame* (Elisabeth-Charlotte de Bavière), décédée le 8 décembre 1722, il prononça le discours d'usage, en présentant le corps de cette princesse à la porte de St-Denys[2]. Très bien en Cour et jouissant d'importants bénéfices, Jean-Joseph de St-Géry faisait de fréquents séjours à Magnas dont il répara la chapelle. Sa parente, qui était sœur Carmélite à Lectoure (Marie des Anges de St-Géry), janséniste outrée, mais instruite et spirituelle, soutenait avec lui de violentes discussions où l'abbé n'avait pas souvent l'avantage. A ses conseils d'humilité et de soumission, elle répondait avec logique et énergie : « Se ménager, s'accommoder « au temps, quand il s'agit de la foi, quelle honte ? Mon

[1] LA HOUNT DE MAGNAS

—

La Hount de Magnas es plan bero
Tous oueils ne hen yò grano lero.
Et se miron en sa berou,
Mes, certo si nous caü henquesto,
Nas, mus, pots, dents, gaüt, lengouo et tout lou resto
Depauson que lou bin de Magnas es millou
E mes si lou pourtur depauso,
Nous dira jamès auto causo.

Poésies Gasconnes, t. II, page 136. Ed. de Tross.

[2] Ce discours est rapporté dans les *Documents Historiques sur la maison de Galard*, t. II, par M. Noulens.

« grand-père et le vôtre, un des grands génies de son siècle,
« était bien éloigné de s'accommoder à ceux qui voulaient
« introduire l'erreur ; au contraire, il s'élevait avec force
« contr'eux. Au temps de la grande affaire du jansénisme, les
« pères capucins le craignaient si fort que pas un n'osait s'ap-
« procher de Magnas, où il demeurait ordinairement ».

Sœur Marie mourut, le 2 décembre 1733 au Carmel d'Agen, où elle avait dû se rendre en exil, par ordre de l'abbé Monplan, aumônier de ce couvent et ancien aide-major au régiment de Meuse, qui ne lui laissa pas le temps de voir, avant de partir, son frère M. de La Mothe-St-Géry, ni les dames de Lectoure qui voulaient lui dire adieu[1].

Françoise de St-Géry, dame de Pauillac, près Fleurance, veuve de messire Antoine-Gabriel de Galard-Saldebru, chevalier, seigneur dudit lieu, céda, le 10 décembre 1783, une partie de la seigneurie de Pauillac à François-Saturnin de Galard, marquis de Terraube. Peu d'années après cette vente, le château fut détruit[2], les jardins changés en prés et guérets, mais on respecta la sépulture de la famille de Galard, placée sous un des bas-côtés de l'église St-Orens de Pauillac. Dans ce caveau se trouvaient inhumés Jeanne de Béraillh, née de Galard (1564), Catherine de Bérac, femme de Gaillard de Galard (1576), Jean-Paul de Galard, seigneur de Pauillac (1609), Marguerite de Montaut, femme de Jean-Paul de Galard (1602), Brandelise de Galard-Terraube, seconde femme de Jean-Paul de Galard, Jean-Bernard de Galard-Pauillac, capitaine de cavalerie au régiment de Galard, du comté de Gaure (décédé le 24 mars 1693), Bernard de Galard, seigneur de Pauillac et de Riberon, enseveli le 16 novembre 1717, Annette-Henriette de

[1] Léonce Couture. *Revue de Gascogne*, 1876.

[2] Procès-verbal conservé à la mairie de Pauillac (Gers) : « La municipalité de Pauillac, de concert avec des commissaires nommés par la Société républicaine du dit lieu, a procédé, le 20 Floréal, an II de la république, à la brûlure des papiers terriers et titres de noblesse des Galard, ex-seigneurs de Pauillac, existant dans leur cy-devant château, au pied de l'arbre de la liberté.

« Fait à la maison commune, les jour et an que dessus. »

Montaut, femme de Bernard de Galard, décédée le 8 septembre 1707, Joseph de Galard-Pauillac, mort le 12 mars 1751, Jacquette de Tamaignan-Bonnegarde, femme d'Antoine-Gabriel de Galard-Pauillac, décédée le 16 décembre 1773, Madame de Capdeville, veuve de messire François de Tamanhan, seigneur de Bonnegarde, ensevelie le 9 juillet 1759, Marguerite de Bastard, veuve de messire de Galard, seigneur et marquis de l'Isle-Bouzon en Lomagne, morte le 29 juin 1753, Antoine Gabriel de Galard, mort à Lectoure en 1774, et transporté dans l'église de Pauillac.

Enfin on croit que Gaillard de Galard, abbé commandataire de Bouillas et seigneur de Pauillac en 1585, fut déposé dans la sépulture de sa famille en l'église de Pauillac.

Les Galard avaient été seigneurs de ce village depuis Gaillard de Galard, avant 1550, jusqu'à Antoine-Gabriel, qui mourut, en 1774, sans postérité[1].

La famille de St-Géry passa les mauvais jours de la Révolution dans le château de la Mothe, voisin de celui de Magnas. Le baron de St-Géry, plus heureux que son cousin, le marquis de Galard, échappa à l'échafaud et fut enfermé, plusieurs mois, à Auch, dans l'ancien palais archiépiscopal. A son retour à la Mothe, il trouva sa femme et ses enfants qui avaient donné l'hospitalité à ses deux sœurs, dont l'une était religieuse carmélite, chassée de son couvent.

« Ames douces, esprits des plus aimables, leur humeur

[1] SEIGNEURS DE PAUILLAC
DU NOM DE GALARD

GAILLARD DE GALARD (fils de Gilles de Galard-Terraube et de G. de Rigaud de Vaudreuil), vivant en 1550,
ép. Catherine de Berrac, 1568;
ép. Françoise de Lézir-Saldebru 1579.

—

JEAN-PAUL DE GALARD, vivant en 1609,
ép. Marguerite de Montaut, 1602;
ép. Brandelise de Galard-Terraube.

—

JEAN-BERNARD DE GALARD,
ép. Paule de Lagardère, 1629; il vivait encore en 1647.

—

BERNARD DE GALARD,
ép. Henriette-Annette de Montaut en 1674.

JEAN-JOSEPH DE GALARD, en 1701, ép. Marie de Soros de Broquas, mourut en 1744.

—

ANTOINE-GABRIEL DE GALARD, seigneur de Riberon, ép. J. de Tamaignan 1745. ép. Claire-Françoise de St-Géry, meurt, en 1774, sans enfant.

« enjouée dissipait bien des nuages, comme leur inébranlable « confiance en Dieu ranimait le courage de cette famille si « éprouvée[1]. »

Le madrigal suivant leur fut adressé par Monsieur L. Malus, ancien oratorien et grand ami de la maison :

POUR LA BIBLIOTHÈQUE DES DEMOISELLES DE St-GÉRY

Si tant de livres, par malheur,
Sont volés à ces demoiselles,
Ne courez après le voleur,
Car vous retrouverez en elles,
Dans leur esprit et dans leur cœur,
Ce qu'ils contiennent de meilleur[2].

Née à Lectoure, en 1742, Gabrielle de St-Géry, sœur de Marguerite et fille de Jean-Louis de St-Géry et de Catherine de Richemont, avait été professe au Carmel de Lectoure, le 21 avril 1764, et elle décéda au château de La Mothe, le 2 mars 1804[3]. Une de ses compagnes de couvent, Jeanne de Goudin, (en religion sœur Jeanne, Thérèse de St-Jean), ayant perdu son père, Pierre de Goudin[4], seigneur de Peyrusse, et sa mère Pétronille de Morlan, se vit sans parents et sans ressources, en quittant le Carmel. Elle partagea, pendant la Terreur, la réclusion à Lectoure de la marquise de Galard. Entrée au couvent le 1er novembre 1777, ses grandes infirmités l'empêchèrent d'y revenir avec ses sœurs, en 1826, et elle trouva longtemps un asile au château de Magnas. Elle mourut à Lectoure le 5 juin 1832.

Le 12 Frimaire an IV de la République, Monsieur l'abbé de St-Géry, ancien supérieur du Carmel de Lectoure, résidant à la Mothe, près Magnas-St-Clar, âgé de 91 ans, aveugle et perclus de ses membres, fut forcé, malgré son état de santé, de se rendre à la maison de réclusion d'Auch. Les protestations de sa sœur, Marguerite de St-Géry, les déclarations des officiers de santé Guillaume Danzas et Jacques Morisse, et même

[1] *Madame la baronne de St-Géry*, par l'abbé Marquet, *Revue de Gascogne, 1869.*

[2] *Revue de Gascogne, 1883.*

[3] 11 Ventose, an XII. (A. Plieux.)

[4] Armes des Goudin : de sinople à 3 champignons d'argent.

une décision, en sa faveur, de la municipalité républicaine de St-Clar ne purent sauver ce vieillard qui fut arraché de La Motte, et traîné à Auch, d'où il ne sortit que le 17 Nivôse, an VIII, ayant perdu, par suite de ses souffrances dans la prison, l'usage de la raison[1].

Les armes des St-Géry sont : d'or (alias d'argent), à la croix de gueules.

DEVISE : *In hoc signo vinces.*

Outre les Montaut, Montesquiou, Galard et Laas, les St-Géry se sont alliés aux Balsac, Cambon, Sérillac, Château-Renard, Richemond, etc.

Des procès, longs, coûteux et souvent peu justifiés, ont fait perdre aux St-Géry du Lectourois leurs nombreuses possessions territoriales.

Les Rey, marquis de St-Géry, dans le Montalbanais, sont d'une famille tout à fait distincte de celle des St-Géry de la Lomagne, malgré la similitude des noms. Leur blason, très différent, est d'azur à la bande d'or, accompagnée de six besans du même, mis en orle.

C'est aux Rey de St-Géry qu'appartenait Monsieur l'abbé de St-Géry, chanoine théologal et vicaire-général de Montauban, auteur du « *Discours sur le désintéressement, prononcé le 7 septembre 1780, à l'ouverture de l'Assemblée Provinciale de la Haute-Guyenne* »[2].

Il existait aussi, dans le Haut-Quercy, une maison de Soyris de St-Géry, qui avait de bonnes alliances dans le pays et qui comptait parmi ses membres :

Bertrand de St-Géry de Cabanes, qui fit accord, le 1er avril 1471, avec Jean de Galard, seigneur de Brassac, Guillaume de St-Géry, commissaire délégué en 1494, par les habitants de

[1] *Persécution contre le clergé du Gers, sous la Révolution française*, par Lamazouade.

[2] Chez Moutard, imprimeur de la Reine, de Madame, et de Madame la comtesse d'Artois, rue des Mathurins, hôtel de Cluni, 1784.

la Bastide de Font-Neuve, pour défendre leurs intérêts contre les consuls de Montauban[1], et Bertrand de St-Géry, mari de Catherine, fille de Marc de St-Gili, seigneur de St-Pantaléon, et de Jeanne Huc de Génebrède, en la baronnie de Castelnau de Montratier[2].

---

[1] Moulenq.

[2] *Etude sur le moyen-âge*, par L. Limayrac.

LECTOURE

LE S. MONDRAN

Guillaume de Mondran, écuyer, et François de Mondran, conseiller du Roi, contrôleur-général du Taillon, en la Généralité de Toulouse, firent le dénombrement de leurs biens nobles et leur déclaration de noblesse devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Louis de Mondran, écuyer, fut capitoul de Toulouse en 1716, ainsi que Jean-Jacques Bertrand de Mondran, son petit-fils.

Guillaume de Mondran, trésorier-général de France, dans la généralité de Toulouse, rendit hommage au grand-prieur de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, pour les fiefs qu'il possédait, le 12 janvier 1725.

Messire Jean-Aymar-Joseph-Gaspard de Mondran fut, le 1er juillet 1765, un des témoins du baptême de Louis-Victor de Galard, fils de Saturnin, marquis de Terraube, et de Marie-Anne de Lostanges[1].

Lors de l'entrée à Lectoure de Monseigneur de Cugnac, qui en a été le dernier évêque, Monsieur de Mondran, maire de cette ville, reçut le prélat solennellement, à la tête des Echevins et de la compagnie des grenadiers, le 10 janvier 1774.

François-Victor de Mondran, ancien capitaine au régiment de Hainaut, habitant Lectoure, en 1790, fut nommé chevalier de St-Louis.

Enfin cette famille comptait parmi ses membres, avant 1790, un chanoine de l'église de Paris.

[1] Archives de Terraube (Gers).

Les armes des Mondran étaient : écartelé, aux premier et dernier d'or, au chevron d'azur, en pointe un monde de sable, cerclé et croiseté d'argent ; aux deuxième et troisième d'or, au taureau passant de gueules, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'argent.

(*Nob. Toulousain*).

LECTOURE

LE S. DUPRÉ

Les Dupré étaient originaires de la vicomté de Bruilhois; une branche, dite de Pujet, habitait Gimont.

A la revue passée à Condom, le 12 mars 1529, par Roger d'Ossun, noble Pierre de Pujet figurait comme homme d'armes.

Gaspard Dupré avait été gouverneur de Bazas, pour le roi de Navarre, et était marié, avant 1562, avec Marguerite de Luppé-Torrebren.

En 1655, noble Paul de Mazelières épousa Jeanne Dupré.

Un Dupré devint, vers 1761, conseiller à la Cour des Aides de Montauban.

Messire Du Pré, seigneur de La Grange, conseiller au Parlement de Paris, mourut le 2 août 1754, à l'âge de 66 ans ; il était connu sous le nom de Monsieur de La Grange-Bléneau. Ses armes, d'or à trois pals d'azur, chargés chacun d'une fleur de lis d'or, n'avaient nul rapport avec le blason des Dupré de Guyenne, ce qui permet de croire que les deux familles, quoiqu'ayant un nom commun, étaient étrangères l'une à l'autre.

En Auvergne, les Dupré ou Duprat, seigneurs de Veyrières, étaient devenus fort puissants et avaient abandonné Issoire, vers 1496, pour venir se fixer à Nérac. Outre plusieurs évêques, des chevaliers des ordres du Roi, un capitaine de la forteresse d'Argental, bailli d'Annonai, les Duprat donnèrent à la France, en 1514, un grand chancelier qui joua un rôle important dans les affaires de son temps. Alliés aux Bohier, L'Aubespin,

Saulx-Tavanes, Vény-d'Arbouze, Clermont d'Amboise, d'Alègre, Barbançon, Séguier, Fay de La Tour-Maubourg, Colbert, Amelot, Arpajon, Chabannes, Cosnac, d'Estouteville, Faudoas-Barbazan, Gouffier, St-Simon, Nonant de Raray, Thiard de Bissy, etc., les Duprat formèrent plusieurs branches dont la plus connue, celle des Nantouillet-Thoury, compta, parmi ses membres, Antoine Duprat, baron de Thiern, qui, de chancelier devint archevêque de Sens, cardinal, légat du Pape Clément VII et mourut en 1535, comblé de biens et d'honneurs, Guillaume Duprat, évêque de Clermont, dès 1528, et fondateur du collège de ce nom, Antoine Duprat, prévôt de Paris, chevalier de l'Ordre du Roi, François Duprat, marquis de Cani, capitaine de cavalerie au régiment de la Reine, marié avec Anne-Marie Colbert du Terron[1], décédé en 1695, Henry Duprat, chevalier de Malte, dit le comte de Barbançon, François du Prat, comte de Barbançon, colonel d'un régiment d'infanterie, et quantité d'autres personnages illustres dans l'église, l'armée ou la magistrature.

La descendance directe du chancelier Duprat s'éteignit, durant l'émigration, dans la personne d'Antoine du Prat, marquis de Barbançon, colonel de cavalerie, mais Claude du Prat, seigneur d'Hauterive en Auvergne, avait fondé une branche qui s'est perpétuée jusqu'à nous.

Nous ne savons si les Dupré de Lectoure et la maison des Duprat, seigneurs d'Estussan, Lauseignan et Cazeneuve, étaient du même lignage. Les armes, quoique différentes, se rapprochent assez et pourraient n'avoir varié que bien après la séparation des diverses branches de la même souche.

L'écusson des Duprat était : d'or à la fasce de sable, accompagnée de trois trèfles de sinople, deux en chef, un en pointe[2].

[1] Armes des Colbert : d'or à une couleuvre d'azur posée en pal.

[2] Quelques branches de la maison du Prat portaient, outre cet écusson brochant sur le tout, les écartelures suivantes : aux premier et dernier, d'argent à trois lions de gueule, aux deuxième et troisième contr'écartelé de gueules à la bande d'or, et d'or au cor de chasse d'azur lié de gueule, et un sur le tout, chargé de cinq points d'or, équipolés à quatre d'azur. (La Chesnaye-des-Bois).

Les Dupré de Guyenne portaient pour armoiries : d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois besans d'or, deux en chef, un en pointe.

Il existait en Normandie, près de Carentan, une famille Du Pré, possédant les seigneuries de Montmartin et de Marmilly, qui avait pour armes : d'argent au sautoir endanté de sable, cantonné de quatre quintefeuilles de gueule.

Jean-Baptiste des Bravards d'Eissat, fils du chevalier des Bravards d'Eissat, a pris le titre de comte du Prat, et l'a transmis à ses descendants, par suite du mariage de son père avec Claire-Françoise du Prat, héritière de Jean-François du Prat, son oncle, représentant, en 1716, une branche de cette maison, qui avait pour auteur Thomas-Annet du Prat, frère cadet du célèbre chancelier.

En vertu de cette substitution, la famille des Bravards d'Eissat, comtes du Prat, écartèle ainsi son écusson : Aux premier et quatrième, d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois billettes du même, qui est des Bravards d'Eissat; aux deuxième et troisième, d'or, à la fasce de sable, accompagnée de trois trèfles de sinople, qui est des du Prat.

Devise : *Spes mea Deus*[1].

Les Dupré de Geneste, originaires de l'Agenois, fixés aussi pour une de leurs branches en Lorraine, avaient comme armes : écartelé aux premier et quatrième d'argent, à la pitié d'azur[2], au chef d'azur chargé de trois molettes d'argent ; aux deuxième et troisième d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 genettes aussi d'or, passant deux en chef, une en pointe.

Les Du Pré, de Pomarède en Gascogne, de Billy en Berry et de Visnaugé en Bourgogne, portaient dans leur écusson, un compas ouvert d'or, sur fond d'azur.

La famille Dupré de St-Maur avait pour blason : parti au premier d'azur, à la bande d'or, chargée de trois cosses de pois de sinople ; au deuxième d'argent, à la fasce de sinople, accompagnée de trois trèfles de même.

[1] Borel d'Hauterive.

[2] Pélican nourrissant ses petits.

PERGAIN

LE S. DAMPELLE

Le château d'Ampels ou Dampelle, situé près de Pergain, en Lectourois, avait été habité par la famille d'Ampelle, dont une des descendantes a épousé Monsieur du Cos de la Ribérette.

Sanson d'Artigau d'Ampeils hérita, le 22 avril 1555, de Jean d'Artigau ; un autre Jean d'Artigau d'Ampeils vivait en 1585.

Dans l'état des gentilshommes de la vicomté de Bruilhois, le 20 octobre 1576, figure le sieur d'Ampeils.

Jacques et Marc-Antoine de Montlezun, frères de Bernard de Montlezun-Ligardes, portaient, au seizième siècle, le titre de seigneurs d'Ampeils. Leur écusson était : d'argent au lion couronné de gueules, à l'orle de neuf corneilles de sable, becquées et pattées de gueules, 4, 2, 2 et 1.

Pendant le mois de mars 1652, la dame d'Ampeils, co-seigneuresse de Valle de Lomagne, reçut, dans son château, les habitants de Pergain, qui, harcelés par les gardes du Prince de Condé et de Conti, ne pouvaient sortir que déguisés en femmes, car les « *ennemis les auroient pris, attachés et fait mourir misérablement avec de gros coups, ou pour le moins leur auroient fait rôtir les pieds* ». Ces excès durèrent jusqu'au 17 mars. L'armée du Roi, sous les ordres de d'Harcourt, Saint-Luc et Marin, désarma les gardes et interna les rebelles à Lectoure et Fleurance. « *C'était beau de les voir se retirant chaque, sa canne blanche à la main seulement*[1]. »

[1] Noulens (Les du Bouzet).

DOAZAC

LE BARON DE ROQUEFORT

En 1376, noble Bertrand de Miran était seigneur de Roquefort, de Brax et du Limport en Bruilhois.

Jean de Dermyesse, écuyer, seigneur de Roquefort, bailli de la vicomté de Bruilhois, autorisa, par lettres du 12 janvier 1503, « les consuls de Sérignac à porter des chaperons, ainsi que le font les consuls de La Plume, Layrac, Caudecoste et Montesquieu »[1].

Roquefort fut érigé en baronnie pour la maison de Montesquieu, qui la possède encore.

Le nom patronymique de cette famille est Secondat ; elle s'était divisée en plusieurs branches, celle des barons de Montesquieu et de Roquefort, celle de Raymond et de Roques.

Le premier seigneur de Roquefort du nom de Secondat, fut Pierre II de Secondat, seigneur de La Fleytes, Clermont-Dessus, Roques, Belmont, Lisse, Taillebourg, Termes, Samazan, Romefort, Faugères, Escassefort, trésorier-général des finances de France, aux pays, généralité et duché de Guyenne, en 1544. Il descendait de Pierre Secondat, qui vint du Berry, s'établir à Agen, dans la moitié du xve siècle[2].

Jean-Godefroy, baron de Roquefort, seigneur de St-Marcel, avait épousé Marie-Bernardine de la Myre[3], dame de Doazac. Elle lui apporta ce domaine. Au xvie siècle, les Secondat pos-

[1] J. de Bourrousse de Laffore.

[2] Id.

[3] Armes des la Myre : d'or à la bande de gueules, cotoyée en chef de trois merlettes de sable, et accompagnée de deux tourteaux d'azur.

sédaient, dans le Bruilhois, sept seigneuries ayant droit de justice : Roquefort, Goulard, Sérignac, Montesquieu, Ségongnac Plaichac et Cup. Ces fiefs leur avaient été vendus, à pacte de rachat perpétuel, par Jeanne d'Albret, reine de Navarre, vicomtesse de Bruilhois, le 30 octobre 1562. Ils avaient été précédemment confisqués sur Pierre de Secondat, seigneur de Roques, père de Jean, qui reçut de nouveau ces terres. La cession fut constatée, le 19 décembre 1576, par Henri de Bourbon, roi de Navarre, devenu plus tard, roi de France.

Jean de Secondat, marié avec Eléonore de Brénieu, arrière petite-fille d'une princesse de la maison royale d'Angleterre, de la branche d'York, fut le père de Jacob de Secondat, baron de Montesquieu, gentilhomme ordinaire d'Henri IV et de Louis XIII, chevalier de l'ordre de St-Michel, lieutenant-colonel et bisaïeul de Charles-Louis de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu, président au Parlement de Bordeaux, auteur de *l'Esprit des Lois*, et l'un des quarante de l'Académie Française.

Marie-Louise de Secondat-Roquefort épousa le comte Joseph de Raymond, capitaine de cavalerie, et Godefroy de Secondat, baron de Roquefort, se maria, en 1706, avec Louise de Raymond, fille de Messire Gratien de Raymond[1], seigneur de Lagarde et de Bonnegarde, lieutenant des maréchaux de France à Agen.

Les armes des Montesquieu-Secondat étaient : d'azur à deux coquilles d'or en chef, et au croissant d'argent en pointe.

Madame de Montesquieu d'Hautpoul, marquise de Roquefort, fut appelée, à l'Assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse, en 1789.

Monsieur de Larroche était le procureur-fondé de Monsieur de Roquefort, à la réunion des trois ordres, tenue à Lectoure.

[1] Les armes des Raymond sont : losangé d'or et d'azur ; on les trouve aussi : écartelé au premier d'azur à la croix alésée d'argent, au deuxième losangé d'or et d'azur, au troisième de gueules, à la cloche d'argent, au quatrième d'azur à la mappemonde d'argent ; enfin un membre de cette famille portait : d'or à trois mondes de gueules, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles.

On trouvait aussi dans la sénéchaussée de St-Sever-Chalosse, une baronnie de Roquefort de Tursan, près Lasque, appartenant à la famille de Fortisson et qui avait été, en 1560, à Antoine de Grammont.

Pierre-François de La Salle de Bordes, baron de Sarraziet dans les Landes, conseiller d'honneur au Parlement de Bordeaux, fils de Jean-Martin de La Salle, seigneur de Cère et de Plaisance, président en la première chambre des Enquêtes, et de noble Jeanne de Mons[1], obtint, le 16 novembre 1739, que sa terre de Roquefort, première baronnie de Marsan, fût érigée en marquisat ; son frère, Jean-Louis de La Salle, portait le titre de seigneur de Sarraziet ; leur sœur Jeanne avait épousé, en 1722, François de Castelnau[2], baron de Brocas, et leur autre sœur, Pauline-Catherine, s'était mariée, le 2 mars 1726, avec Jean de Cours, seigneur de Vigneau[3].

François de La Salle, marquis de Roquefort, baron de Sarraziet, fut député de la noblesse pour la sénéchaussée du Mont-de-Marsan, à l'Assemblée constituante. Il avait figuré, en 1789, à la réunion tenue à Dax, par les nobles du pays. Ses armes étaient : échiqueté d'or et d'azur, au chef d'azur chargé de trois rocs d'échiquier d'or, dont l'un bordé d'une bordure composée d'or et de gueules. Alias : d'argent à la bande d'azur chargée de trois têtes de lion coupées d'or. Les Mougins de Roquefort, dans la sénéchaussée de Grasse, en Provence, avaient, pour blason, un peuplier de sinople, soutenu par un croissant de gueule, accompagné de trois étoiles de sable[4].

[1] Armes des de Mons : d'azur à trois molettes d'éperon d'or, au chef cousu de gueules, chargé d'un lion passant d'or. (Armorial de Cauna).

[2] Armes des Castelnau-Brocas : écartelé aux premier et quatrième de gueules au château d'or, donjonné de trois pièces, aux deuxième et troisième d'argent, au lion de gueules.

[3] Armes des Cours : d'argent au pin de sinople terrassé de sable, sénestré d'un lion, contre-rampant de gueules, et couronné de même.

[4] Etat présent de la Noblesse Française.

SAUMONT

LE COMTE DU SAUMONT

On connaissait dans le Bruilhois, deux terres du Saumont; l'une sans titre et n'ayant aucun droit de justice, avait appartenu aux Carbonneau, aux Caudecoste et aux Dampierre, l'autre, titrée vicomté, était située dans la commune de ce nom. Elle avait été aux d'Albret, aux Béarn et aux Mauléon.

Jeanne-Marthe de Tersac, vicomtesse du Saumont, fille de Marie de Mauléon (dont la mère était Jeanne-Marthe de Béarn), avait pour père, François de Tersac[1], marquis de Monberault. Elle porta cette seigneurie, le 8 avril 1657, dans la famille des Montault St-Sivier, barons de Cadeillan, seigneurs de Malartic.

Les Montault, vicomtes du Saumont, étaient d'une noble race, qui descendait des premiers comtes de Fezensac, et avait une origine commune avec la maison de Noé.

Ucians de Montaut est cité, dès l'année 1030, parmi les bienfaiteurs du monastère d'Eauze, avec le comte de Fezensac et le vicomte de Gavarret et Lomagne[2].

Le père d'Ucians, Odon Ier, baron de Montaut, avait cédé l'Eglise St-Orens d'Auch à Bernard le Louche, premier comte d'Armagnac, vers 957, en échange de la terre de Villepeinte.

Les Montault, seigneurs de Rouillan, faisaient partie des quatre grands barons d'Armagnac, et ils avaient, en 1068 et 1201, donné à Auch deux archevêques[3].

[1] Armes des Tersac : écartelé aux premier et quatrième de France; au deuxième d'azur à la fasce d'or, au troisième de gueules plein.

[2] *Revue de Gascogne*, t. XVI.

[3] Montlezun, *Histoire de Gascogne*, t. II.

Un seigneur de Montault alla, vers la fin de 1219, défendre la ville de Toulouse, assiégée par le fils de Philippe-Auguste.

Gaston de Montaut signa, le 3 septembre 1242, un traité d'alliance conclu entre le comte de Toulouse, Raymond VII, et le roi d'Angleterre ; les autres témoins étaient : Amanieu d'Albret, Pierre de Castillon, Raymond de Caumont, Gaston de Gontaud, Arnaud de Montpezat, Esquirs de Fumel, Guillaume de Pins, Vital de Cazenove et la communauté d'Agen.

Bernard II de Montault accompagna St-Louis à la croisade.

On conserve dans les archives du château de Magnas-St-Clar (Gers), un vieux parchemin qui relate « l'hommage rendu, le 1er décembre 1299, au vicomte de Lomagne, par Othon de Montaut, pour sa terre de Peyrecave, située dans la dite vicomté, sous l'hommage d'une paire d'éperons dorés ».

Le 30 octobre 1526, au lieu du St-Puy, dans le comté de Gaure, diocèse d'Auch, noble Miramonde de Montaut, dame de Clermond, au diocèse de Toulouse, et Bertrand de Montaut, sieur de Paulhac, assistèrent au mariage de noble Blaise de Mansencôme avec noble Antoinette Isalguier[1], fille de défunt noble Jacques Isalguier, en son vivant, baron, chevalier, seigneur de Clermond, et de la dite noble dame Miramonde de Montaut, dame de Clermond[2].

Un sire de Montault se trouve mentionné sur le rôle des sujets au ban, en la sénéchaussée d'Armagnac au XVIe siècle.

Dans un état des gentilshommes de la vicomté de Bruilhois, dressé, le 20 octobre 1576, figure le seigneur du Saumont.

Les St-Sivier étaient une branche des Montault-Bénac[3], et tiraient leur origine de Boos de Montaut, seigneur de Broil, fils de Jean II de Montaut, baron de Bénac. Il épousa Gaillarde de St-Sivier. Leur fils Bernard se maria, en 1506, avec

[1] Les Izalguier, seigneurs de Graves, Castelnau d'Estretefonds, Auterive, Ste-Livrade, etc..., avaient pour armes : de gueules à la fleur d'izalgue d'argent (alias), d'or à 5 branches d'isalgue feuillées de sinople.

[2] *Revue de Gascogne*, t. XVI.

[3] Onse de Bénac apporta cette seigneurie à son mari, Bertrand de Montault, vers 1350.

Catherine d'Aubarède. L'aîné de leurs petits-fils, François, devint l'auteur des seigneurs de Montault. Cette terre, près de l'Isle-de-Noé, fut acquise, en 1636, par Etienne, fils aîné de Messire Philippe de Montault-Bénac, baron de Navailles et de Montault.

Le cadet, Guillaume, forma la branche des St-Sivier, seigneurs de Malartic-Roquetaillade, près Auch, vicomtes du Saumont en Bruilhois.

La branche aînée de la maison de Montault-Corrensaguet s'éteignit, dès 1422, dans la famille de Voisins, ainsi que la branche cadette de Montault-Gramont; le dernier rameau des Montault-de-Lomagne s'est perpétué en Armagnac jusqu'en 1778.

Vers cette époque, cette famille se fixa en Normandie, où elle existe encore, avec le titre de marquis, et elle abandonna définitivement le pays, où ses ancêtres avaient possédé les seigneuries de Gramont, de Confolens et de Castelnau, acquises par suite d'un mariage avec l'héritière de ces fiefs qui avaient appartenu, jusqu'au commencement du xve siècle, à la maison d'Arbieu.

Guillaume de Voisins, baron de Montaut, fut exécuteur testamentaire de Jacques, baron de Pardaillan, vicomte de Mauvaisin et de Juillac, qui testa, le 5 août 1522; il nomma, pour assister le baron de Montaut dans le partage de sa succession, Bertrand d'Estissac, Arnauld de Caumont-Lauzun, Jean, seigneur de La Rochebeaucourt, et André de Gélas, seigneur de Léberon.

En 1473, un cadet de la famille de Galard de l'Isle-Bouzon s'était allié avec Jeanne de Montault, fille de Jean de Montaut, seigneur de Castelnau-d'Arbieu, et de Miramonde de Galard, formant ainsi une branche qui partagea avec les Montault la seigneurie de Castelnau et d'Aurenques, jusqu'à la fin du XVIe siècle.

Vers 1570, Antoine de Montault, ayant épousé Catherine de Laas, veuve de Guy de Galard, co-seigneur de Castelnau-

d'Arbieu, prit des arrangements avec Jeanne, fille unique de Guy de Galard, à la suite desquels il devint seigneur de la totalité de Castelnau[1] et d'Aurenque. Jeanne de Galard fut mariée, en 1587, avec Alexandre de Sérillac (ou Sédillac), seigneur de St-Léonard[2].

Philippe de Montault, baron de Bénac, sénéchal et gouverneur du Bigorre, époux de Judith de Gontaut-St-Geniez, fut créé, dans l'année 1650, duc de Lavedan. Cette seigneurie était entrée dans la maison de Montault par les mariages d'Arnaud et Jean de Montault, seigneurs de Bénac, père et fils, avec la sœur et la fille de Raymond Garcie de Lavedan[3], le 23 janvier 1457.

Philippe II, duc de Navailles[4], pair et maréchal de France, en 1675, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Bapaume, du Hâvre et de l'Aunis, mari de Suzanne de Baudéan[5], dame d'honneur de la Reine Anne d'Autriche, appartenait à la maison de Montault-Bénac.

Leur fille épousa Henri d'Orléans, marquis de Rothelin, descendant du célèbre Dunois[6]. Henry de Montault, frère du Maréchal, seigneur d'Audanne, fut gouverneur de Mariembourg et de St-Omer.

Cette branche des Montault, barons d'Auterive, Bénac, Navailles (devenu duché), seigneurs de Miramon et Pechdagnel, finit en la personne du duc de Navailles, père de madame d'Elbeuf, dont la fille épousa le duc de Mantoue.

[1] Voir, à l'appendice, le mandement de la Taille en la Communauté de Castelnau-d'Arbieu.

[2] *Revue de Gascogne*, 1879.

[3] Armes des Lavedan anciens : d'azur à 3 cœurs d'or, posés 2 et 1.
id. des Lavedan modernes : d'argent à 3 corbeaux de sable.

[4] Gaspard d'Andoins avait laissé la baronnie de Navailles à sa fille Madeleine, mariée en 1527 avec Jean-Marc, baron de Montault-Bénac.

[5] Armes des Baudéan : d'or, au pin arraché de sinople.

[6] Les armes des Rothelin étaient : écartelé, aux 1er et 4e d'or à la bande de gueule, aux 2e et 3e d'argent au pal de gueule, chargé de 3 chevrons d'argent, et sur le tout, d'Orléans, au baton péri de gueule en bande.

Plusieurs membres de cette famille avaient été capitouls de Toulouse; Jean de Montaut, en 1404, Jacques, seigneur de Pechdagnel, en 1410, 1417, 1425 et 1426, Bertrand, chevalier, seigneur d'Hauterive et du Vernet, en 1436, Jean-Marc de Montault, chevalier, seigneur de Bénac, en 1538, ne dédaignèrent pas, malgré l'illustration militaire de leur maison, d'occuper ces fonctions consulaires, où ils rendirent de grands services. Le duc de Navailles, à la création des chevaliers des ordres du Roi, rappela dans ses preuves de noblesse, le titre de Capitoul porté par son bisaïeul, Jean-Marc de Montault-Bénac[1]. Enfin, en 1666, les commissaires du Roi, pour la recherche des faux nobles du Languedoc, déclarèrent, par la voix de Monsieur de Besons, intendant de justice, que la noblesse appartenait à tous ceux qui pouvaient prouver être ou avoir été capitouls, ou descendant d'un capitoul.

Frise d'Antras, dame de Flourès et de Creschies, épousa, par contrat du 12 mars 1605, César de Montault, seigneur de Barthères, deuxième fils d'Antoine de Montault-Barthères et de Jeanne de Gélas-Bonas[2]. Antoine était le second fils de Jacques de Montault, seigneur de Castelnau-d'Arbieu, et il avait pour grand-père, le célèbre Bernard de Montaut seigneur de Castelnau, dont parle Monluc et qui fut mêlé aux guerres de Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier[3].

César de Montault, mari de Frise d'Antras, eut un fils, Arnaud Guilhem de Montault, seigneur de Flourès; sa femme était Françoise d'Estève, fille de Jean d'Estève, vice-sénéchal d'Armagnac et de Jeanne d'Antras de Cornac.

Le père de cette dernière, Jean d'Antras de Samazan[4], seigneur de Pallane, marié avec Françoise de La Violette-Cornac,

[1] D'après un vieux dicton du douzième siècle, conservé jusqu'à nos jours,
De grand noblesse prend Titoul (qualité)
Qui de Toulouse est Capitoul.

[2] Armes des Gélas : d'azur au lion d'or, armé, lampassé, couronné de gueules.

[3] Mémoires de J. d'Antras.

[4] Armes des d'Antras : d'argent à 3 roses de gueules boutonnées d'or.

est l'auteur d'intéressants mémoires publiés par Messieurs de Carsalade du Pont et Tamizey de Larroque.

A l'assemblée générale des trois-ordres, tenue à l'Isle-Jourdain le 16 mars 1790, le comte du Saumont et Monsieur de Narbonne avaient choisi le baron de St-Géry pour leur procureur fondé, sans doute à cause des liens de parenté existant entr'eux, depuis le mariage, en 1617, de Jeanne, Louise de Montault avec Joseph de St-Géry, baron de Magnas.

Il existe, dans le midi de la France, plusieurs familles, fort honorables d'ailleurs, et portant le nom de Montaut ou Montault, mais dont l'origine n'a rien de commun avec celle des Montaut-St-Sivier, Montaut-Bénac et Montaut-d'Arbieu.

Les armes anciennes des Montault étaient: Ecartelé au 1er, contr'écartelé d'or et de gueule qui est Gontaut-Biron; au 2e de Navarre, au 3e de Foix, au 4e de Béarn, et sur le tout écartelé aux 1er et 4e d'azur à 2 mortiers de guerre d'argent, allumés de gueules, posés en pal, qui est Montault d'Armagnac et de Xaintrailles, parti de gueule à la croix pattée d'argent qui est Comminges, aux 2e et 3e d'azur à 2 lapins d'or, courant l'un sur l'autre. Les Montault de Normandie, de Lisse et de Sion portent seulement: losangé d'argent et d'azur, couronne de marquis; cimier, une aigle issante au vol abaissé.

Les alliances de la famille de Montaut, toutes dignes de son ancienneté et de son illustration, ont été avec les maisons d'Albret, de Barbazan, d'Astarac, de Comminges, de Dreux-Brézé, de Faudoas, de Luppé, de Goth, de l'Isle-Jourdain, d'Héricy, de Lespinay, de Montpezat, de Rohan, de Montesquiou, de Preissac-Esclignac, de la Rochefoucauld, de Rabastens, de Savinhac, de Verduzan, de Sérillac, d'Isalguier[1], de Radepont, de Monluc[2], etc...

[1] Les Isalguier, originaires du Lauraguais, avaient formé les branches des barons de Clermont, d'Audars, Castelnau-d'Estretefonds et Fourquevaux-Mérenvielle... Ils s'étaient alliés aux Rochechouart-Faudoas, Rouaix, etc. Le célèbre Monluc avait épousé, le 20 octobre 1526, Antoinette Isalguier, fille de Jacques Isalguier, baron de Clermont.

[2] Charlotte-Catherine de Monluc, fille de Blaise de Monluc, maréchal de France, et de sa seconde femme, Isabeau de Beauville, se maria avec Aymery de Voisins, seigneur de Montault.

Les Montaut-Mucidan ne portaient ni les armes des Montaut anciens ni celles des Montault-Voisins; leur blason était: d'argent au chef denché d'azur. L'écusson des St-Sivié présentait un bras d'argent tenant une croix de même, sur fond de gueules.

On trouve aussi, dans plusieurs armoriaux que les Montaut du midi de la France avaient porté les armoiries suivantes: d'or au pin de sinople, accompagné de deux faucons de sable, affrontés chacun sur un monceau de sable du même, becquetant dans l'arbre.

L'ISLE-BOUZON

LE MARQUIS DE GALARD

La seigneurie de l'Isle-Bouzon (ou Bozon), en Lomagne, eut d'abord le titre de baronnie, puis de marquisat. Elle fut donnée, en 1270, par la fille et héritière de Bertrand de l'Isle (de la dynastie des comtes de l'Isle-Jourdain), à son fils, Géraud de Goalard, deuxième enfant d'Ayssin II de Goalard, seigneur de Goalard, Terraube, St-Avit, St-Léonard, et premier baron du Condomois.

Arnaud IV de Goalard fut évêque d'Agen, de 1235 à 1245, et à sa mort, on l'ensevelit dans l'église du couvent des Cordeliers.

Bertrand de Goalard partit pour la septième croisade (1250)[1].

En 1307, Raymond de Goalard fut le premier évêque de Condom ; son neveu, Pierre-Raymond, lui succéda sur le même siège épiscopal.

Pierre de Goalard, seigneur de Limeuil, marié avec Talésie de Caumont[2], gouverneur de Douai, devint grand-maître des arbalétriers de France, en 1310[3].

Bertrand de Goalard, chancelier d'Armagnac et chambellan du roi de Navarre (1425), portait le titre de seigneur de Lisle-Bozon et de Magnas; Bernard, son frère, possédait Urdens, La Motte-Ando et la co-seigneurie de Castelnau-d'Arbieu, près Fleurance.

[1] Musée de Versailles.

[2] Armes des Caumont : d'azur à 3 léopards d'or, couronnés, lampassés, armés de gueules posés l'un sur l'autre.

[3] Père Anselme.

Bertrand de Goalard de l'Isle-Bozon, maître des eaux et forêts d'Aquitaine, ambassadeur de Charles VII auprès du roi de Navarre, fut un des personnages les plus marquants de son époque.

Dans plusieurs actes de 1464, Viguier de Goalard, fils de Jean de Goalard, baron de Terraube, est qualifié de seigneur de l'Isle-Bozon, Flamarens, Castera-Lectourois, La Chapelle, Balarin et Castelnau-d'Arbieu.

Hector de Goalard, premier capitaine des cent gentilshommes de la garde du roi, dits au bec de Corbin, avait donné son nom au valet de carreau, quand les cartes reçurent, sous Charles VI, leur dénomination actuelle. Il fut chambellan de Louis XI.

Jean de Goalard de l'Isle-Bozon, envoyé à Rome comme protonotaire apostolique, y mourut en 1504; son tombeau se trouve dans la chapelle de St-Benoît, qui précéda l'église St-Louis des Français, construite plus tard sur le même emplacement[1].

Le 1er décembre 1542, le roi fit cession par lettres patentes, au sire de Goalard, de la troisième partie de la seigneurie de l'Isle-Bozon.

Il y a eu quatre abbés de Bouillas du nom de Galard: Gaillard, en 1557, Saniard (1573), Jean et Antoine, pendant le XVIIe siècle.

Joseph de Goalard de Lard, seigneur d'Aubiac et de Berrail (ou Birac) avait épousé, en 1572, Marie de Noailles[2], fille d'Antoine de Noailles, gouverneur de Bordeaux.

Leur fille, Renée, fut mariée, le 5 juin 1590, avec Agésilas de Narbonne-Lara[3], fils de Bernard de Narbonne, seigneur de Fimarcon, baron de Taleyrand, et de Françoise de Bruyères-Chalabre.

Jean de Galard, comte de Béarn et de Brassac, appelé le

[1] Voici l'inscription gravée sur sa tombe : Joan. de Goalardo protonotario apostolico, de Insulis presbytero, Lectorens. Dioc ex benem. P. Anno Christi M. D. IIII. — Viator quisquis es, mortuis dic æternan quietem.

[2] Armes des Noailles : de gueules à la bande d'or.

[3] Armes des Narbonne : de gueules plein.

comte de Brassac, baron de St-Maurice, Poy, Terre-rouge, Saint-Loboer, Saint-Sever, La Roche-Beaucourt, seigneur de Sémoussac, Sémillac, Clion, Saint-Antoine-du-Bois, chevalier du Saint-Esprit, gouverneur de St-Jean d'Angély, ambassadeur près du pape Urbain VIII, lieutenant-général du Poitou, gouverneur de Saintonge, d'Angoumois et de Lorraine, surintendant de la maison de la reine et ministre d'Etat, avait épousé, le 16 avril 1602, Catherine de Ste-Maure[1], fille de François de Ste-Maure, baron de Montausier, qui devint première dame d'honneur d'Anne d'Autriche. Jean de Goalard mourut en 1645[2].

Charles de Goalard, baron de l'Isle-Bozon, dans la sénéchaussée d'Armagnac, rendit hommage au roi pour la dite terre, en 1634 devant les trésoriers-généraux de France à Montauban.

Jean-Georges de Goalard, baron de l'Isle-Bozon, commandant les chevau-légers du maréchal de Roquelaure, capitaine général des forêts, major de la forteresse de Lectoure, fut blessé (1648) à la bataille de Lens.

Jean-Baptiste de Goalard était, en 1668, chanoine du chapitre de La Roumieu, et il signa, le 5 janvier de cette même année, le contrat de mariage de messire Jean-Jacques de Cambon, seigneur d'Arconques, de Roquaint et de La Roque-Engalin[3], avec Marie de Brizac, fille d'André de Brizac, baron de Hordosse[4], Landiran et de Catherine de Lartigue, habitant la ville de Nérac.

[1] Armes des Ste-Maure : d'argent à la fasce de gueules.

[2] A partir de Louis XIII, le nom primitif de cette famille fut modifié, et le nom de Goalard devint Galard, cependant les seigneurs de l'Isle-Bozon et de Balarin-Pellehaut continuèrent, jusqu'en 1793, à signer Goalard. (Voir à l'appendice, documents sur les fiefs de l'Isle-Bouzon et Magnas).

[3] Fils de Joseph-Henry de Cambon, chevalier, et de dame Françoise de Chic de Roquain, habitant le château d'Arconques, juridiction d'Espiens. Les autres témoins du mariage furent la dame de Lescout, Le Sage de la Salle, Joseph de Matisson, chevalier, Paul de Mazelière, chevalier de St-Louis, Joseph de Mazelière, seigneur de Nassan, Jean de Lafargue, chevalier de St-Louis et maréchal des camps et armées du roi, messire Pierre Duroy de Caubiod, seigneur de Ste-Marguerite, et messire Robert du Bernet de Mazeren. (Arch. de Magnas.)

[4] Le château d'Hordosse, au confluent de la Gélize et de l'Osse, passa des Brizac au marquis de Pompignan, petit-fils du poète, et ancien maire de Nérac. *(Guirlande des Marguerites*, par Faugère-Dubourg).

Guillaume de Goalard, baron de l'Isle-Bozon, seigneur de St-Michel, capitaine au régiment Vivant-cavalerie, gouverneur du château et de la ville de Lectoure, chevalier de St-Louis, épousa, en 1720, Jeanne de Vaux.

Jeanne, fille d'Hector de Galard, seigneur de Balarin, et d'Anne de Lévignac, se maria, le 1er décembre 1721, avec M. de Pédesclaux[1]. Elle avait pour frères, Joseph et Pierre de Galard, et pour sœurs, Jeannette, Esther et Marie.

Dans le procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de la jugerie de Rivière-Verdun et du Comté de Gaure, le marquis de Galard de l'Isle y représenta le marquisat de l'Isle-Bouzon, avec la baronnie de Magnas en Lomagne; son frère, la seigneurie de Pellehaut-Luzanet en Condomois, et son cousin le marquisat de Terraube dans le Lectourois.

Joseph de Galard, marquis de l'Isle-Bouzon, baron de Magnas, seigneur de la Tour, qui fit partie, en novembre 1787, de l'assemblée des Etats provinciaux réunie à Auch, était lieutenant-colonel au régiment de Picardie, et chevalier de St-Louis. Il mourut sur l'échafaud le 17 avril 1794, et ses domaines furent confisqués; de ses trois fils, l'aîné, Louis, Raymond, Charles[2], a continué la postérité, qui réside encore au château de Magnas-St-Clar, dans le Gers.

Les branches de la maison de Galard existant de nos jours, et descendant toutes des seigneurs de Terraube, sont : celles des marquis de Terraube et des marquis de l'Isle-Bouzon, barons de Magnas, en Guyenne, des comtes de Saldebru, barons du Caila[3], dans le Bordelais, et des comtes de Béarn-Brassac,

[1] Suzanne de Pédesclaux, mariée avec Pierre de Baillet, seigneur de Florensac, donna, le 22 juillet 1717, sa fille Jeanne, à Jérôme de Bécays, seigneur de la Caussade. Les Pédesclaux étaient alliés aux Mazelières-Réaup, Chasteau de Cheyssac, etc...

[2] Louis Raymond Charles de Galard, né au château de l'Isle-Bouzon le 7 octobre 1774, se rendit à Coblentz en décembre 1791, et servit aux mousquetaires dans la 2e brigade. Il quitta le corps au licenciement de l'armée des Princes, et se réfugia en Angleterre jusqu'au moment où il obtint sa radiation de la liste des émigrés.

[3] La seigneurie de Saldebru, située en Agenais, dans la paroisse de Lagarde, était venue à la famille de Lézir, vers la fin du xve siècle. Françoise de Lézir porta cette terre en mariage, le 8 juillet 1579, à Gaillard de Galard, seigneur de Pauilhac, et les Galard conservèrent le domaine de Saldebru jusqu'en 1789. Le dernier propriétaire de ce nom fut Jean, vicomte (appelé quelquefois marquis) de Galard, qui signait : seigneur de Saldebru et de Lagarde. (Moulenq).

subdivisée en plusieurs rameaux, dits du Repaire, d'Argentine, et de la Roche-Beaucourt.

Cette dernière ajoute au nom patronymique de Galard, celui de Béarn, en conséquence de l'obligation de porter les armes et le nom de Galard unis aux armes et au nom de Béarn, qui lui fut imposée par le contrat de mariage de François de Galard, baron de Brassac, seigneur de la Porte, La Rivière, Pradeilles en Rouergue, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, avec Jeanne de Béarn, fille de Jean, baron de Béarn, seigneur de Roquefort, St-Loubouer dans les Lannes, St-Maurice sur l'Adour, Montoisel, Mont-de-Marsan, etc., et de Jeanne d'Antin, le 12 octobre 1508[1].

---

[1] Archives des châteaux de l'Isle-Bouzon, Magnas, Terraube, Flamarens, St-Avit (Gers), Larochebeaucourt (Dordogne), Wideville (Seine-et-Oise), La Rochette (Côte d'Or), et Caila (Gironde).

MANSONVILLE

LE S. PLANET

La famille de Planet, encore honorablement représentée de nos jours, dans le midi, descendait de Joseph de Planet, capitoul en 1700, procureur au Parlement de Toulouse. Il rendit hommage au roi, avec son petit-fils, Jean-Jacques de Planet, devant les trésoriers-généraux de France, dans la généralité de Languedoc, le 11 mai 1768, pour la co-seigneurie de Puybusque. Ce dernier assista à l'assemblée générale de la noblesse, tenue à Toulouse, en 1789. Leurs armes étaient: de gueules au lévrier passant d'or, sur une terrasse de sinople; au chef d'or, chargé de trois étoiles de sable.

Messire de Planet du Terrage, chevalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de St-Lazare, en 1757, portait pour armoiries, un semis de fleurs de lis d'or sur fond de sable, au griffon d'argent brochant sur le tout.

Dans le tableau des officiers de la « Compagnie royale de Messieurs les Pénitents bleus de Toulouse », en l'année 1825, on trouve mentionné, comme trésorier et membre du Conseil des trente, établi pour le gouvernement des officiers de cette Compagnie, « Monsieur de Planet, avocat et propriétaire en la susdite cité. » Le prieur honoraire à vie, nommé par délibération du 17 juillet 1785, était S. M. le roi Charles X; le prieur réel fut le comte de Roquelaure, le censeur élu, le marquis de Caumels, colonel de cavalerie, et les consulteurs, ou conseillers étaient: le marquis d'Aubusson, ancien maréchal des logis de la première compagnie des mousquetaires, le marquis de Flamarens, député, le marquis de Palarin,

chevalier de St-Louis, le marquis de Fontenilles, le marquis de Tauriac, Messieurs de Bouscatel, chef de bataillon d'état-major, de Montbel, Cassand, de Cortade, de Verdiguier, de St-Félix, chevalier de Malte et de la Légion d'honneur, capitaine d'infanterie, de Saint-Padoue, capitaine de cavalerie.

La seigneurie de Mansonville, où résidait, en 1787, Monsieur de Planet, avait été possédée, dès 1578, par la maison de Goth, et était venue de la famille de Marsac, d'après un titre du 6 janvier 1391.

Le château actuel de Marsac s'élève sur une hauteur, entre St-Clar et La Chapelle (Gers). Il appartient aux Célès, ou Sélesses de Marsac, descendant de Nicolas de Reversat de Célès, conseiller au Parlement de Toulouse, de 1681 à 1731.

Gilbert de Reversat de Marsac, seigneur de Montmaure, dénombra ses fiefs nobles devant les capitouls de Toulouse, le 29 août 1785. Armes : d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 lions rampants du même, 2 en chef, 1 en pointe[1].

---

[1] Nobiliaire Toulousain.

MIRADOUX

LE S. DE GOUT

Les de Gout (ou du Gouth) tiraient leur origine de l'ancienne maison de Goth, qui fut très puissante au moyen âge, dans le midi de la France, où elle possédait de nombreuses et importantes seigneuries. Elle a formé plusieurs branches, entr'autres celles de Lomagne, Rouillac, Lieux, La Chapelle, du Bouzet, d'Epernon, etc...

Le 24 mai 1309, Arnaud Garsias de Goth jura sur les Saints Evangiles, aux habitants du Maransin, dont sa femme, Miramonde de Mauléon[1], était dame seigneuresse, qu'il serait bon et loyal seigneur pour eux, et qu'il ferait droit aux pauvres comme aux riches.

En échange de sa promesse, les habitants du Maransin l'assurèrent de leur fidélité.

Le roi d'Angleterre écrivit, en 1315, à Bernard de Goth, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, pour solliciter tous les secours en armes et en chevaux dont il pourrait disposer.

Bertrand de Goth était, dès 1324, seigneur de Duras et de Blanquefort; son parent, nommé comme lui, Bertrand de Goth, devint pape, le 5 juin 1305, sous le nom de Clément V[2], et fut la principale illustration de cette famille. Son frère, Béraud de Goth, archevêque de Lyon, fut créé cardinal et légat

[1] Armes des Mauléon : de gueules, au lion d'or, armé et lampassé de sable.

[2] Bertrand de Goth, né, croit-on, à Villandraut, fut évêque de Comminges, puis archevêque de Bordeaux. Elu pape, au Conclave de Pérouse, couronné à Lyon, au mois de novembre 1305, dans l'église de St-Just, il transféra le St-Siège à Avignon, le 8 janvier 1309, et mourut le 20 avril 1314 à Roquemaure. Il fut inhumé en août 1316, à Uzeste, près de Bazas.

par Boniface VIII. Leur nièce, Régine de Goth, se maria, vers 1373, avec Jean, comte d'Armagnac et de Rodez.

Bertrand de Goth, d'abord évêque d'Agen, fut, en 1312, évêque duc de Langres, et pair de France.

Le 6 juillet 1393, noble Raymond, Arnaud de Goth, seigneur de Rouillac, Mansonville et autres places, acheta de messire Othon de Caumont, seigneur de La Chapelle et de St-Pessère, le moulin du Compte avec ses dépendances, *moyennant trois cents florins d'or et de poix*[1].

Etienne de Goth, seigneur de Rouillac et d'Andozille (ou Andoufielle), épousa, en 1465, Claire de Goalard.

Il eut pour témoins Jean de Goth, son oncle, seigneur de Castera-Bouzet, écuyer du comte d'Armagnac.

Dans l'année 1490, noble Bertrand de Goth, seigneur de Rouillac, écuyer-tranchant de monseigneur le duc de Bar, se maria avec Marguerite de Vise, fille du seigneur Jacques de Boncourt, baron dudit lieu[2].

Noble Arnaud de Goth, et Bernardine de Galard-Brassac, sa femme, se qualifiaient en 1554, de seigneurs de Manleiche, d'Aubèze, du Palais et du Pergain.

Octavien du Gouth, demeurant en Condomois, et Pierre du Gouth, seigneur de St-Jignan, étaient inscrits sur le « *Rolle de la Compagnie de 30 hommes d'armes et 45 archiers des ordonnances du Roy sous la charge de Monsieur de Monluc* », pour l'an 1560[3].

Le 1er décembre de cette même année, Joseph et Jehan de Got, guidon et homme d'armes, figurèrent à la revue qui fut passée à Valence, en Armagnac.

Jean de Goth, seigneur de Rouillac et Antoine de Goth, seigneur de Mansonville, furent poursuivis, ainsi que les plus grands seigneurs féodaux d'Armagnac et de Lomagne, au nom du roi de Navarre, pour avoir commis divers empiétements sur la puissance judiciaire dudit Souverain.

[1] Archives de La Rochette-Manlay (Côte-d'Or).

[2] Archives du château de Magnas (Gers).

[3] *Histoire de Gascogne*, par Montlezun.

Antoine de Goth possédait, en 1578, la seigneurie de Mansonville; celle de Peyrecave, entre St-Antoine et Flamarens, appartenait déjà à sa famille dès 1317; elle passa par mariage au XVIIIe siècle, dans la maison de Grossolles, qui l'a conservée jusqu'à ces dernières années.

La seigneurie de Peyrecave avait été octroyée, en 1295, par le vicomte de Lomagne, à Messire Bon de Bozet[1], ainsi que le témoigne l'acte suivant:

« Don faict par noble homme Hélias de Taillarandi, vis-
« compte de Loumaigne et d'Auvillars, et noble dame Philipe
« sa fame, à maitre Bon de Bozet, jurisconsulte de Montau-
« ban, de la terre et seigneurie de Peirecave, avec toutes ses
« apartenances et dépendances et droits aux haute, basse et
« moyenne justice, toutes ses terres cultes et incultes, mai-
« sons, jardins, préds pasturages, eaux-vives, vinages, molins
« cens et spécialement tous droits corporels et incorporels,
« qui luy appartiennent et doivent arriver pour raison dudit
« viscompte ou pour autre cause ou raison, lequel sieur du Bon
« fut investi par le dit sieur viscompte avec tous les fiefs appar-
« tenans et dépendans de la dite seigneurie de Peire Cave, ne
« retenant le dit viscompte pour homage à chaque mutation
« une paire d'esperons dorés promettant le dit sieur de luy en
« porter bonne et fidèle garantie sou les obligations de tous et
« chacun.

« La dite donation a esté faitte par le dit viscompte au s.
« Bon de tous droits corporels et incorporels dixmes, homages,
« questes hommes et femmes ventes et achapts et tous autres
« droits quels qu'ils soyent quy puissent et doivent appartenir
« au s. viscompte en la dite qualité ou en autre façon ce que
« soit.. La dite terre de peire cave donée par le dit s. viscompte
« au dit s. Bon, confronte aux terres de La Chapelle, et de
« Miradoux et château de Flamarens et château de Manson-
« ville et de la maison de Sainte-Rose et autres confrontations
« si point il y en a.

[1] Armes des du Bouzet : d'argent (alias d'or), au lion d'azur, lampassé et armé de gueules, couronné d'or.

« Ladite donation fut faicte l'an mil deux cent nonante-
« cinq le dixième du mois d'april, à Moissac par Arnaud
« Dupuy, notaire de Tholose et notaire de la Cour du sieur
« vicaire de Tholose et du sceau du sénéchal dudit chevalier.
« Regnant Philipe roy de France[1]. »

Philippe de Bozet, fils de Bon de Bozet, vendit à Othon de Montaut la seigneurie de Peyrecave le 12 octobre 1298. En 1309, cette commune obtint des Coutumes de ce dernier seigneur, qui la céda, en présence de ses enfants, Raymond et Nolit, moyennant deux mille sept cens livres tournois, *à Raymond Arnaud de Goth, seigneur de Rouillac, chevalier pour luy et les siens, consentant que le très illustre seigneur Bertrand de Gouth, viscompte de Lomagne et Auvillars le reçoive pour son vassal et l'investisse de la dicte seigneurie, promettant luy en porter bonne et franche garantie.*

Faict l'an mil trois cens dix sept et le dernier de febvrier.

Retenu par Caubert Franc not. de Tholose. Regnant Philipe R. de France et Navarre[2].

François de Goth faisait partie de la compagnie de Monsieur de La Valette, au mois d'octobre 1582, et, en juin 1588, il quitta le service du roi.

Antoine de Goth, seigneur de Peyrecave, donna, le 6 juin 1552, un dénombrement de ses biens, à Jean de Galard, baron de l'Isle-Bozon, seigneur de Ste-Livrade, et sénéchal d'Armagnac.

« Jehan de Galard, chevallier, seigneur baron de l'Isle en
« Lomaigne, et commissaire par le Roy, dépputé en ceste par-
« tie, à tous ceux qui appartiendra, certifions que aujourd'huy
« par devant les gréfiers de la présente sénéchaussée soulz
« signé, de la partie de noble Anthoine de Gouth seigneur de
« Peyrecave, a esté présenté et baillé la déclaration des biens
« nobles qu'il tient en nostre sénéchaussée et affirme par ser-

[1] « L'original est en latin et la présente copie en François a été faite dans l'année 1525. » (Arch. de Magnas).

[2] « Coppie en François a été faicte sur l'original latin l'an 1527 » (sic). Archives de Magnas-St-Clar, Gers.

« ment, contenir vérité, de laquelle en doble est sous le scel « de nostre dite sénéchaussée, ez-attachée. »

« Donné à Lectore, le sixiesme jour du moys de jung, mil « cinq cens cinquante-deux. »

MOREAU,

« Par commandement de mondict seigneur le sénéchal [1]. »

Le 9 octobre 1680, noble François de Goth, seigneur du Bouzet, comparut à l'Assemblée des nobles de la Lomagne.

Jean-Baptiste-Gaston de Goth, marquis de Rouillac, eut le titre de duc d'Epernon et occupa une grande situation dans l'Etat. Il mourut au mois de juin 1690.

Monsieur de Goth fit partie de la réunion des nobles d'Armagnac, qui se tint à Lectoure le 22 mars 1789.

Les Goth avaient pour armes: d'or[2] à 3 fasces de gueules.

Parmi les diverses branches éteintes de cette maison on peut citer celle de St-Agnan.

Jean-Pierre de Goth de St-Agnan fut enseveli le 23 août 1622 dans l'église de St-Martin de Plieux, près Vichau.

Noble Elysée de Goth, seigneur de St-Agnan et de Beauregard, lieutenant de la mestre de camp du régiment de cavalerie de La Valette, marié avec Frise du Saget de Salles, fils de Jean-Pierre de Goth et de Marguerite de Thuzo, fit construire, en 1693, une chapelle dans son château de Beauregard. Cette branche de la maison de Goth s'éteignit, dans l'année 1733, par le décès, sans postérité, de Jean de Goth. Marie de Lauriac, fille d'Anne de Goth de St-Agnan et de noble Jean de Lauriac, porta le domaine de Beauregard dans la famille Bégué-Plieux.

Elle avait épousé, le 6 mai 1718, Pierre Bégué-Plieux, lieutenant au régiment de Boulonais-Infanterie, qui fut blessé à la bataille de Malplaquet[3].

[1] Archives des châteaux de Lisle-Bouzon et Magnas.

[2] Alias : d'argent.

[3] Archives de M. Plieux.

Les du Gout (ou de Goth) de St-Agnan avaient possédé la seigneurie de Benauville, dans le comté de Salm en Lorraine, qui leur était venue par le mariage de Jean du Gout de Saint-Agnan, commandant de Marlem, en basse Alsace, avec Catherine, fille de noble Pierre de Mus, seigneur de Benauville, le 26 avril 1691.

MONCAUT

LE BARON DE MONCAUT

La seigneurie de Moncaut appartenait, aux XIIIe et XIVe siècles, à l'ancienne maison de Rovignan.

Bernisson, seigneur de Moncaut, vivait en 1312, et Pierre, son fils, en 1331.

Pierre de Rovignan, seigneur de Moncaut, rendit hommage dans Bordeaux, le 30 juillet 1363, à Edouard, prince de Galles (dit le prince noir), représentant son père, le roi d'Angleterre, en présence de l'archevêque de Bordeaux.

Noble Mathe de Rovignan, dame de Moncaut, mariée avec Garcie-Arnauld d'Albret, donna, le 25 février 1422, l'investiture de certains biens, situés en la juridiction de Moncaut et de Montagnac. Leur fille, Miramonde d'Albret, céda la baronnie de Moncaut à son époux, Gassiot de Montagu-Mondenard, seigneur de Montjoy, qui acheta, en 1447, du père d'Odon de Galard, seigneur de Lécussan, la seigneurie d'Estillac, près d'Agen. Gassiot de Montagu eut trois fils: Le plus jeune fut seigneur de Roquelaure; le second, seigneur d'Estillac, laissa, de son union avec Marguerite de Galard, une fille, Françoise, mariée avec François, seigneur de Monluc, Puch de Gontaud, etc., qui fut mère du maréchal Blaise de Monluc; enfin, l'aîné, Jean, baron de Moncaut et de Ste-Colombe, eut de sa femme, Bertrande de Durfort[1], un fils, François (dit de Durfort), père d'Antoinette; cette dernière porta Moncaut à

[1] Armes des Durfort: Ecartelé aux 1 et 2 d'argent à la bande d'azur, qui est de Durfort; aux 2 et 3 de gueule au lion d'argent, qui est de Lomagne, brisé sur le tout d'un lambel de gueule. Les Durfort-Civrac supprimaient le lambel.

Bertrand de Laurière, seigneur d'Andas, près St-Maurice, chevalier de l'ordre du roi, veuf d'Anne de Lomagne.

Il devint ainsi le premier baron de Moncaut, du nom de Laurière.

L'origine de cette famille était ancienne et illustre; les Laurière descendaient de Jean de Pompadour[1], baron de Laurière, second fils de Jean II, seigneur de Pompadour, marié le 23 juin 1453, avec Marguerite Chauveron, dame de Ris.

En 1622, Joseph I de Laurière, baron de Moncaut, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, gouverneur de Layrac, eut, en sa qualité de protestant, de violents démêlés avec le maréchal de Roquelaure, qui protégeait les catholiques; Joseph de Laurière, fils de Blaise II de Laurière, baron de Moncaut, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller en ses conseils d'Etat et privé, avait épousé Marie de Fabas[2].

Monsieur de St-Julien fut le procureur fondé du baron de Moncaut à l'Assemblée des trois ordres tenue à Lectoure, le 16 mars 1790, pour les sénéchaussées d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain.

Le 15 octobre 1875, Louise de Laurière, baronne de Moncaut, mariée avec Joseph, marquis de St-Exupéry, dernière descendante de Joseph de Laurière, baron de Moncaut, et de Marie de Lusignan, donna sa fille, Thérèse de St-Exupéry, au comte A. de Lusignan, de la branche des barons de Couhé en Poitou[3]. Blason : losangé d'or et d'azur.

Les armes des Laurière de Moncaut étaient : d'azur au lion d'or, couronné, lampassé et armé de gueules, surmonté d'une croisette d'argent; une famille Fabri de Moncaut, en Languedoc, portait seulement : d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueule; enfin les Laurière de Lanmary avaient pour blason : d'azur à trois tours d'argent, maçonnées de sable, surmontées d'un lion léopardé d'or. (Matagrin.)

[1] Armes des Pompadour : d'azur à 3 tours d'argent, maçonnées de sable.
[2] Armes des Fabas : d'or à rois pals de gueules.
[3] Bourrousse de Laffore.

MONCAUT

LE CHEVALIER DE LAURIÈRE

Blaise de Laurière, seigneur et baron de Moncaut et de Sainte-Colombe, gentilhomme de la chambre du Roi, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, gouverneur de Layrac, fut tué, en 1580, auprès de Marmande. Le roi de Navarre le fit inhumer à Tonneins et assista à ses funérailles.

Un chevalier de Laurière, fils du baron de Moncaut, périt sur un pont, près de Montagnac, dans un duel avec MM. de Frère de Peyrecave, contre lesquels un décret de prise de corps fut décerné, en 1678, par le bailli de Bruilhois, à la requête du père de la victime. Les jeunes de Frère de Peyrecave furent condamnés à mort, et, « *vu leur qualité de gentilshommes, ils demandèrent à être décapités et non pendus* [1] ».

A l'assemblée des Trois Ordres, tenue à Lectoure et à Auch, en 1789, le chevalier de Laurière fut convoqué sous le nom de M. de Moncaut.

Dans la liste des gentilshommes réunis, la même année, à Cahors, on trouve mentionné, comme faisant partie de la noblesse, M. Thiron de La Devèze, seigneur de Laurière.

[1] Bourrousse de Laffore.

MAUROUX

LE S. DE GROSSOLLES SAINT-ANDRÉ

Le 2 septembre 1294, Mauroux reçut ses coutumes des seigneurs « Vezian de Lomagne, Raymond et Arnaud de Léau-« mont, Raymond de Séguenville, et Arnaud Guilhem de Mau-« roux, gentilshommes, Philippe étant roi des François, Guil-« laume, évêque de Lectoure, et Hélie Taleyrand, vicomte de « Lomagne, de quoy sont témoins Arnauld Pomès, Arnauld de « Vic, gentilhomme, Bernard de Sentis, Vital de Montault, « Guillaume de Clairac, Géraut Fitte, Bernard Fitte, Bernard « Lesquire, Dominique de Montagnan, Fortin Davasse, Pierre « Vinal, Arnauld Labusquède, Adam Davasse et moi, Pierre « Teissier, commun et public notaire de toute la terre de « Lomaigne, qui a fait écript et signé de mon seing accoutumé « le présent public instrument des coutumes susdites, et nous « seigneurs susdits pour la plus grande force et valeur avons « faict mettre nos sceaux au présent instrument[1]. »

La maison de Grossolles, ancienne et illustre, est originaire du Périgord; elle a donné deux grands louvetiers de France, des évêques à Condom, Quimper, Périgueux, des maréchaux de camp et plusieurs autres officiers généraux.

La généalogie de cette maison ayant été écrite par le père Anselme, nous ne citerons que les personnages les plus marquants.

Guillaume et Raymond de Grossolles, chevaliers de la langue d'Oc, partirent, en 1250, pour la septième Croisade.

[1] Traduction des coutumes de Mauroux, par Lormant, de Saint-Léonard, le 24 février 1670, qui avait reçu l'original en latin de Raymond Anzas, régent de Mauroux.

Bernard de Grossolles, damoiseau, était, avant 1331, chancelier du comte d'Armagnac.

Bernard de Grossolles, père de Jeannette de Grossolles, mariée vers 1439 avec Jean de Léaumont [1], seigneur de Mauroux, portait les titres de vicomte de Montgaillard, seigneur d'Asques, Gensac et Saint-Martin.

Françoise de Grossolles, fille de Renaud de Grossolles, baron de Flamarens, gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur du Marsan, et de dame Anne de Montlezun-Campagne, « contracta mariage, le 8 avril 1580, avec noble Marc, Antoine de Navailles, baron de Banos et de Dumes, au pays de Chalosse, dans les Lannes. »

En 1484, Jean de Grossolles, seigneur de Flamarens [2], mari de Jeanne d'Abzac de la Douze [3], avait une fille qui épousa Hugues de Galard, baron de Brassac, seigneur de La Valette et de Cussol, dont les sœurs étaient Anne de Durfort-Duras, Prohense de Miran et Jeanne de Noé.

Hérard de Grossolles, maréchal de camp de l'armée du Roi en Guienne, seigneur de Flamarins, d'Asques et Montastruc, fut nommé, en 1596, chevalier de l'ordre et capitaine de cinquante hommes d'armes, etc. Ne pouvant obtenir le payement d'une somme qui lui était due par messire Bertrand de Mont-

[1] Armes des Léaumont : d'azur au faucon perché et grillé d'argent.

[2] La baronnie féodale de Flamarens était passée des vicomtes de Lomagne dans la maison de Durfort, par le mariage de Régine de Goth, fille du vicomte de Lomagne, avec Bernard de Durfort, chevalier, et cette terre était, avant 1472, aux Grossolles.

[3] Armes des d'Abzac : d'argent à la bande d'azur chargée en abîme d'un besan d'or, à la bordure d'azur, chargée de 8 besans d'or.

L'état présent de la noblesse française donne aux d'Abzac de la Douze un écusson différent : d'argent au chevron de sable, chargé d'une pomme de pin d'argent. (Bachelin-Deflorenne.)

Matagrin et Froidefond, dans leur *Armorial du Périgord*, composent ainsi le blason des d'Abzac : Ecartelé aux 1er et 3e d'argent à la bande et à la bordure d'azur, chargée de 9 besans d'or, posés 3, 3, 3 ; aux 2e et 3e d'or, à la fasce de gueules, accompagnée de 6 fleurs de lys d'azur, 3 en chef, 3 en pointe (qui est de Barrière) ; sur le tout, de gueule à 3 léopards d'or. Enfin M. de Jaurgain, dans son étude sur les Galard-Béarn, grave ainsi les armoiries des d'Abzac : d'azur à 8 besans d'or mis en orle, chargé d'un écusson d'argent, à la bande d'azur, chargée d'un besan d'or.

lezun, seigneur de Baratnau, il dut s'adresser au sénéchal de Lectoure, qui envoya au débiteur l'intimation suivante :

« *Jean de Goalard, chevalier, seigneur et baron de l'Isle-*
« *Bozon, en Lomaigne, conseiller et chambellan des Roy et*
« *Reyne de Navare, comtes d'Armanhac, et leur sénéchal*
« *gouverneur au dict comté, au premier sergent royal ou*
« *aultre personne requis, salut : Vous mandons contraindre*
« *Bertrand de Montlezun, escuyer, seigneur de Baratnau,*
« *payer à noble Hérard de Grossolles, seigneur d'Asques, ou*
« *à son mandement, la somme de cent livres tournois, à luy*
« *deue pour les causes et raisons contenues en l'instrument*
« *obligatoire cy-attaché, et ce par prinze, exécution, vendition*
« *et aliénation de ses biens et aultres voyes raisonnables.*

« *Donné à Lectoure le dixième jour du moys de juillet mil*
« *cinq cens soixante cinq.*

« *Contre-signé : GROSSOLLES*[1]. »

Arnaud de Grossolles, seigneur de Flamarens, fut convoqué au ban et arrière-ban, le 5 mai 1536, par le sénéchal d'Armagnac, dont il reçut, pour « *luy servir de descharge* », un acte qui a été conservé.

« *Nous, Jehan de Galard, chevalier, seigneur et baron de*
« *l'Isle-Bozon, en Lomaigne, et de Sainte Livrade, senneschal*
« *d'Armanhac, à tous ceulx qui ces présentes verront, salut :*
« *scavoir faisons, et par ces présentes attestons que suyvant la*
« *commission et mandement à nous donné par le Roy pour*
« *faire la monstre de son ban et arrière-ban de tous gentils-*
« *hommes subjects au ban et arrière-ban, tenant fiefs et arrière-*
« *fiefs dudict seigneur, exempts et non exempts, privilégiés et*
« *non privilégiés en nostre dicte seneschaussée, en vertu de*
« *ses lettres patentes contenant notre commission, sommes*
« *transportés, ce jour et date des présentes, en la ville de*
« *Puycasqué, ou illec procédant à ladicte monstre, faisans*

[1] Archives de Magnas (Gers).

» *appeller par noste greffier criminel les gentilshommes de*
« *nostre dicte séneschaussée, subjects audict ban et arrière-*
« *ban, à servir ledict seigneur à la manière accoutusmée*
« *suyvant les contrerolles vieulx et anciens, a comparu noble*
« *Arnauld de Grossolles, escuyer, seigneur de Flamarenx et*
« *aultres places, lequel tenant sa maison paternelle en nostre*
« *dicte seneschaussée, de laquelle porte le nom et fait sa rési-*
« *dence continuelle, a promis et juré suyvant ses ansestres et*
« *prédécesseurs, bien loyaulement, honnestement et vertueuse-*
« *ment servir ledict seigneur en sondit ban et arrière-ban en*
« *l'estat et equippage d'hommes d'armes, en telle puyssance que*
« *sur ce il pourra et par ce se tenir prest pour cheminer au*
« *service dudict seigneur ou sera son bon plaisir a toute heure*
« *que par luy ou ses commis sera demandé, en quoi ledict sieur*
« *de Flamarenx nous a requis, attestation luy estre faicte pour*
« *luy servir en descharge que de raison, en temps et lieu; ce*
« *que luy avons octroyé et mandé faire par nostre greffier*
« *soubzsigné en la manière susdicte, en présence du procureur*
« *général de nostre dict seigneur.*

« *Lisle, sénneschal d'Armanhac.*

« *Par mandement de mondict seigneur,*

« *ORRANCE.* »

Dans une montre de troupes qui eut lieu à Layrac, le 2 avril 1568, figure noble Jehan de Grossolles.

Jehan de Grossolles, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, baron de Flamarens et de Montastruc, dont la sœur s'unit, en 1614, avec Jean-Gaston de Foix-Candale, seigneur de Villefranche, avait épousé, le 29 décembre 1609, Françoise d'Albret [1], dame de Miossens.

Françoise-Claire de Grossolles-Flamarens se maria, le

[1] Armes des d'Albret : aux 1er et 4e de gueules plein, aux 2e et 3e de France. Les Miossens ajoutaient un lion d'or sur fond d'azur.

21 octobre 1657, avec Pierre-Gaspard de Bure, sieur de La Tour, capitaine de cavalerie [1].

Agésilas (Joseph), chevalier de Grossolles, marquis de Flamarens, fut lieutenant-général des armées du Roi, et un des commissaires à la réunion de l'Assemblée de la sénéchaussée d'Agen, en 1787.

La terre de Flamarens, entre Miradoux et Peyrecave, possédée par les Grossolles depuis 1466, avait été primitivement le partage des cadets des vicomtes de Lomagne et des barons de Galard [2]; elle devint marquisat au milieu du XVIIe siècle [3]. Parmi les personnages marquants qui y étaient nés, on cite Regnauld-Bernard de Grossolles, baron de Flamarens, marié vers 1542 avec Anne de Montlezun du Vignau, sénéchal des pays de Marsan, Tursan et Gabardan, en 1550, chevalier des ordres et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, Arnaud de Grossolles, baron de Montastruc et de Flamarens, seigneur de Mauroux et de La Chapelle, bailli du Nivernais, gouverneur de Lesparre, et enfin Antoine Agésilas de Grossolles, marquis de Flamarens, baron de Montastruc; ce dernier voulant, en 1640, venger la mort du marquis de Vaillac, son ami intime, tué en duel par M. de Canillac, provoqua ce dernier, qui resta sur la place. « *M. de Flamarens fut tué le*

[1] Armes des de Bure et de Burin, seigneurs de Beauregard, La Maurelle, Barthelongue, du Hannin, Bonrepos, Lusan, la Calcinie, La Tour, etc. : écartelé aux 1er et 4e de gueules à la tour crénelée de trois créneaux et porticée d'argent, ajourée et maçonnée de deux fenêtres et une porte de sable, au loup d'argent battant à la porte de la tour ; aux 2e et 3e de gueules à la tour pavillonnée et girouettée d'argent; sur le tout : d'azur à trois étoiles d'or rangées en face, accompagnées en pointe d'une lance d'or posée en pal. (*Nobiliaire de Guyenne*, généalogie de Burin.)

[2] Dans un acte du 18 mars 1461, Viguier de Galard est qualifié de seigneur de Balarin en Condomois, du Castera en Lectourois et de Flamarens en Lomagne. Le 9 novembre 1484, Hugues de Galard, seigneur de La Valette, épousa Marie de Grossolles, fille de Jeanne d'Abzac et de Jean de Grossolles, baron de Flamarens. Le 6 avril 1497, Jean de Grossolles, baron de Flamarens et son frère, Antoine, seigneur de Montastruc, en Guyenne, firent une donation universelle de tous leurs fiefs à François de Galard, fils de messire Hugues de Galard et de Marie de Grossolles-Flamarens. (Archives de Magnas.)

[3] Le château de Flamarens, curieux spécimen de l'architecture féodale, et placé sur une hauteur très élevée, non loin de Miradoux, appartient actuellement au marquis de Galard-Magnas. La tradition du pays attribue au prince Noir la construction de la grosse tour.

2 juillet 1652, au combat de la Porte-Saint-Antoine, au même endroit où il avait occis, quelques années auparavant, le comte de Canillac; ce dont j'eus beaucoup de déplaisir[1]. »

Il avait épousé Marie-Françoise le Hardy[2], fille de Sébastien, marquis de La Trousse, grand prévôt de France, lieutenant général des armées du Roi, chevalier de ses ordres[3].

Les Grossolles possédaient en Guyenne et Gascogne de nombreuses seigneuries : Buzet, La Barthe, Montastruc, Céez, La Chapelle, Angeville, Peyrecave, Bouligneux, Flamarens, Aurenque[4], Montgaillard, Caumont, Le Pin, Mauroux, La Bastide faisaient partie de leurs domaines; le fief de Saint-Martin, près Lectoure, leur appartenait, dès 1392, et avait donné son nom à un rameau de cette famille, qui devint la branche aînée.

De grandes alliances, de hauts emplois dans l'Eglise et dans l'armée, une belle fortune territoriale procurèrent pendant longtemps à cette maison une importance considérable, surtout dans le Midi, où elle résida presque toujours, soit au château de Buzet, soit dans le manoir de Flamarens ou dans celui de Saint-Martin.

La branche de Grossolles-Saint-Martin, issue de Bernard Ier

[1] Mémoires de Mlle de Montpensier.

[2] Bassompierre, dans ses *Mémoires du siège de La Rochelle* (4 octobre 1628), parle ainsi du marquis de La Trousse : « Nous prîmes cet espion Tavart, qui avoit déja esté « deux fois entre nos mains et s'en estoit échappé, dont le grand-provost Sébastien Le « Hardy, seigneur de La Trousse, estoit tombé en disgraçe. » François Le Hardy, seigneur de Fay, fut tué, en 1648, au siège de Tortose; il était gouverneur de Roses Philippe-Auguste Le Hardy, marquis de La Trousse, seigneur de Crépoil, Coucherel, Rademont, Limezy, etc., gouverneur d'Ypres, capitaine-lieutenant des gendarmes-Dauphin, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier des ordres, de la promotion du 1er janvier 1689; mourut le 10 octobre 1691. « Son seul gouvernement d'Ypres, écrit Dangeau, lui valait plus de 45,000 francs. » Ses armes étaient : d'azur à un chevron de sable bordé d'or, potencé et contrepotencé de même, au chef d'or chargé d'un lion de gueules passant. La seigneurie de La Trousse, en Brie, fut érigée en marquisat au mois d'août 1615.

[3] Mme de Flamarens, un peu parente de Mme de Sévigné par le frère de son mari (F. Le Hardy, qui avait épousé Henriette de Coulanges), remarquable par son intelligence, sa bonté et son instruction, fut fort liée avec Chapelain et les beaux esprits de son temps; elle mourut à Paris, âgée de 86 ans, le 9 février 1703.

[4] Voir, à l'appendice, le *Mandement de la Taille en la communauté de Castelnau-d'Arbieu.*

de Grossolles, fils puiné de Guillaume, et de N. de Saint-Ribier, qui vivaient en 1313, forma, il y a environ trois siècles, quatre rameaux;

La branche aînée, résida toujours à Saint-Martin, près de Lectoure, et son dernier descendant en ligne directe fut le chevalier de Grossolles, lieutenant-général des armées du Roi, en 1789.

La seconde était la branche de Grossolles de Flamarens; elle finit en la personne de Mgr l'évêque de Périgueux, décédé à Londres pendant l'émigration, en 1815. Son frère, le marquis de Flamarens, mourut sans enfants.

La troisième branche forma la maison de Grossolles de Caumont d'Asques [1], qui n'existe plus, de même que la quatrième, éteinte depuis longtemps en Lorraine. Vers 1660, un frère de M. de Grossolles-Saint-Martin était le chef du rameau dit de La Bastide-Saint-André, qui hérita plus tard des branches aînées de Saint-Martin et de Flamarens, et dont les descendants continuèrent la filiation jusqu'à nos jours [2].

Un hasard heureux contribua à établir la fortune des Flamarens et à leur donner les moyens de vivre à la cour. « Le comte de Flamarens, après avoir rempli avec honneur sa carrière militaire, s'était retiré dans sa province, où une honnête aisance lui permettait de soutenir avec économie la dignité de son nom. Un procès qu'il avait déjà gagné devant plusieurs tribunaux, fut porté au Conseil par sa partie adverse et le força de faire le voyage de Paris. Il marchait à petites journées, allant avec ses chevaux; passant par la forêt de Fontainebleau, il vit beaucoup de gens à cheval qui tous, prenant une route de traverse, paraissaient avoir la même destination. La curiosité le porta à les suivre, sauf à s'écarter un peu de son chemin. Après avoir marché quelque temps il arriva à un grand rond appelé le fort de la Briche, où il trouva plusieurs hommes assez mal vêtus qui, ayant mis pied à terre, avaient attaché leurs che-

[1] Voir à l'appendice : « *Documents sur Henry de Grossolles, seigneur d'Asques* ».

[2] Archives du château de Flamarens.

vaux à des branches d'arbre. Sa première idée fut de se croire au milieu d'une bande de voleurs, et la fuite lui paraissant impossible, parce qu'il voyait beaucoup de monde arriver encore par la seule allée qui put lui servir de retraite, il imagina que le meilleur moyen de se tirer d'affaire serait d'agir comme les autres et de paraître ainsi être de leur société; il mit donc aussi pied à terre et attacha son cheval à un arbre, mais son inquiétude augmenta bientôt quand il vit tous les yeux se fixer sur lui, des groupes se former successivement, le rejoindre ensuite, des chuchottements s'établir sans qu'on parût le perdre de vue. Enfin un homme se détache, vient directement à lui et lui demande avec embarras quel motif l'amène en ce lieu? Le comte persistant dans la même idée, lui répond avec assez de fermeté : « Probablement, Monsieur, le même qui vous y a conduit. » Le député se retire, rentre dans le cercle; les chuchottements recommencent avec plus d'activité; on revient à M. de Flamarens, on lui offre deux cents louis s'il veut se retirer; très étonné d'une proposition aussi imprévue, il commence à trouver son aventure plaisante, sans y rien comprendre, et répond à tout hasard que ce n'est pas assez. On retourne, on revient, on insiste, on lui propose enfin cinq cents louis qu'on compte devant lui; il ne conçoit rien à tout cela, mais il accepte, prend l'argent qu'on lui offre, remonte à cheval et s'en va, recevant de ces Messieurs toutes les civilités possibles, et fort surpris de les laisser avec autant de joie de son départ qu'il en avait lui-même de les quitter. Arrivé à Melun, il prend les informations sur le rassemblement qu'il a trouvé, et par les détails qu'on lui donne, il apprend que le hasard l'a conduit au fort de la Briche au moment où on allait y faire l'adjudication d'une partie considérable de la forêt. De là il ne lui fut pas difficile de conclure que tous les gens qu'il avait vus étaient des miseurs associés, qui, l'ayant pris pour un enchérisseur inquiétant, avaient été bien aises de se défaire de lui à prix d'argent, et à meilleur marché qu'ils ne l'espéraient.

Obligé de se rendre à Versailles pour la poursuite de son procès, le comte de Flamarens se promenait un matin fort

tranquillement dans la grande galerie lorsqu'un homme, mis très honnêtement, après l'avoir considéré un instant, se jette avec autant d'empressement que de respect sur sa main, en s'écriant : « Quoi, Monsieur le comte, j'ai le bonheur de vous revoir! Permettez-moi de vous demander par quel hasard vous êtes ici? » Cet homme était le fameux Barjac, ancien valet de chambre du comte, et alors attaché en la même qualité au cardinal de Fleury [1], dont il possédait, et à juste titre, par sa scrupuleuse probité, toute la confiance. M. de Flamarens le reconnaissant aussitôt : « Eh! c'est toi, mon cher Barjac, je suis « bien aise de te retrouver. Je conçois que, connaissant mes « habitudes et la médiocrité de ma fortune, tu sois étonné de « me voir ici, c'est un mauvais procès devant le Conseil qui « m'a forcé d'y venir. » — « Ah! Monsieur le comte, que je « suis heureux puisque je puis avoir l'avantage de vous être « utile. » — « Toi, et comment donc? » — « Je suis le pre- « mier valet de chambre de Son Éminence Mgr le cardinal de « Fleury; il m'honore de ses bontés, je peux même dire de « toute sa confiance. Je vous demande la permission de vous « présenter moi-même à ce respectable ministre, et j'ose vous « assurer que vous serez mieux accueilli que si vous lui étiez « présenté par les plus grands seigneurs. » Une telle proposition ne pouvait manquer d'être acceptée avec reconnaissance, et, en effet, le cardinal prévenu par Barjac, dont il faisait le plus grand cas, traita le comte avec toute l'affabilité et l'intérêt imaginables. Bientôt celui-ci mérita, par lui-même, les bontés qu'il n'avait dues en premier ordre qu'à son ancien domestique. Une figure prévenante, une gaîté franche et soutenue, une candeur dont on trouvait peu de modèles à la Cour, lui concilièrent l'estime du premier ministre, dont il devint pour ainsi dire le commensal; l'on se doute bien qu'avec son bon droit et un pareil protecteur, il eut bientôt gagné son procès au Conseil.

[1] André Hercule de Fleury, né à Lodève en 1653, aumônier de Louis XIV, évêque de Fréjus, précepteur de Louis XV, devint (1726) premier ministre et cardinal. Il mourut en 1743.

Rien ne le retenant davantage à Versailles, il se préparait à retourner dans ses terres du Midi; le cardinal ne cacha pas à Barjac le chagrin qu'il avait de ce départ projeté sous peu de jours. « Monseigneur, lui dit Barjac, il ne tiendrait qu'à vous « de retenir à la cour M. de Flamarens et d'y attirer sa famillle, « en lui procurant les moyens d'y vivre avec dignité. » — « Barjac, répondit le cardinal, souviens-toi que si je suis le « dépositaire et le dispensateur des deniers publics, mon devoir « est de les employer uniquement à l'utilité de l'État, et je ne « dois me permettre sur cela aucun sacrifice pour mes atta- « chements personnels. » — « Aussi, Monseigneur, suis-je « incapable de vous proposer quelque chose qui puisse blesser « votre délicatesse ou votre conscience; mais le récit de ce qui « est déjà arrivé à M. de Flamarens me permettra de suggérer « à Votre Éminence une idée qui peut être avantageuse à mon « ancien maître, sans compromettre les intérêts du Roi. » Alors il lui fit très plaisamment le narré de l'aventure dans la forêt de Fontainebleau, ce qui amusa beaucoup le cardinal. Barjac voyant l'Éminence en gaieté, se hâta d'ajouter : « Monsei- « gneur, on procède demain, dans une des salles du Louvre, « à l'adjudication des Fermes générales de Sa Majesté; per- « mettez seulement que le comte de Flamarens y arrive dans « un de vos carrosses, accompagné de votre livrée, et que, « sans se mettre aucunement en avant, il profite des « hasards qui pourront lui être offerts. » Le cardinal trouva l'idée plaisante et y consentit volontiers. Le comte de Flamarens fut prévenu par Barjac, qui l'accompagna dans la voiture du premier ministre. Les enchérisseurs qui étaient associés, de même que ceux de la forêt de Fontainebleau, étaient déjà rassemblés quand ils arrivèrent. En entendant une voiture entrer dans la cour intérieure du Louvre, où celles des princes du sang, des cardinaux et des ministres avaient seules le droit de pénétrer, on mit avec empressement la tête à la fenêtre et l'on fut fort étonné de voir la livrée du cardinal et un inconnu descendre de voiture avec Barjac, qui s'apercevant de l'attention avec laquelle on examinait tous ses mouvements, affecta

de causer avec l'air du plus grand intérêt et remonta ensuite dans la voiture, comme pour attendre un dénoûment auquel il prenait une grande part. Les miseurs consternés ne doutèrent pas au premier moment que celui dont ils virent les pas se diriger de leur côté, ne fut un prête-nom du cardinal qui, sans doute, voulait avoir lui-même l'adjudication des fermes, et contre lequel ils ne pouvaient lutter; cependant quelques têtes plus tranquilles représentèrent que peut-être cet inconnu n'était qu'un homme protégé par le ministre ou même par Barjac, et dont on voulait faire la fortune en le mettant à la tête de quelque société rivale de la leur, que dans ce cas-là il serait possible de le désintéresser par des offres avantageuses. Cet aperçu, qui calma les esprits, ayant été adopté unanimement, on se hâta de convenir du taux auquel on pourrait porter les offres. M. de Flamarens entra dans le moment où ce plan venait d'être conclu et il s'assit modestement dans un coin de la salle. Il fut bientôt entouré de plusieurs de ces Messieurs qui, sous différents prétextes, cherchaient à savoir quel était le motif de sa présence; il répondit à toutes les questions d'un air mystérieux et préoccupé qui ne laissa plus de doute sur les intentions qu'on lui supposait. On crut alors que c'était le cas d'agir franchement par les grands moyens, et l'un des associés, sur le signe approbatif des autres, le tire en particulier, et après quelques préambules sur le peu de profits qu'on pouvait espérer des fermes, ne lui cacha pas que s'il était ici, comme on pouvait le présumer, d'après la manière dont il y était arrivé, l'organe d'une autorité supérieure, on la respectait trop pour vouloir la combattre; mais que si, sous une aussi grande protection il ne paraissait que pour son intérêt personnel, il était chargé de lui offrir cent mille écus pour se retirer. Le comte ne balança pas à avouer que c'était uniquement son intérêt personnel qui l'avait amené en ce lieu; le marché fut bientôt conclu, et il se retira emportant une somme qui le mit en état d'acheter une grande charge à la cour et d'y établir sa famille qui, plus tard, s'allia très grandement et fit grosse figure.

Barjac quoique disposant, par la faveur du cardinal, des premières places de l'État, conserva toujours sa première simplicité et n'oublia jamais, au milieu des plus grands seigneurs qu'il voyait presque à ses pieds, ses origines si médiocres [1].

Une des principales illustrations de la maison de Grossolles a été Hérard, évêque de Condom, qui acheva en 1531 l'église de cette ville, commencée vers 1504 par l'évêque Marre [2], dont il avait été vicaire général. Voici l'inscription que ce prélat fit graver au-dessus de la porte de la sacristie, sur une plaque de marbre blanc, pour conserver la mémoire de la consécration de ce monument.

« L'an du seigneur 1531 et le 15 octobre, qui était un dimanche, le Rév. Père en J.-C., seigneur Hérard de Grossolles, évêque de Condom, consacra cette église et son maître-autel en l'honneur de Dieu et de Jésus-Christ, notre Sauveur, et en mémoire de Pierre, prince des Apôtres. Il enferma dans cet autel des reliques des bienheureux Pierre et Paul, André, Jacques, Alphée, Simon et Judes, apôtres, de S. S. Jean, Paul, Fabien, Sébastien et Laurent, martyrs, et Léon, pape, fondateur de cette église; des saintes Agnès et Prisce, vierges, ainsi que des parcelles réduites en poussière du bienheureux Jean-Baptiste, de la tête, des cheveux et du bonnet de saint Étienne, premier martyr, et des fragments du sépulcre de Notre-Sauveur, accordant à chacun des fidèles chrétiens qui visiteront cette église au jour anniversaire de cette consécration, quarante jours de véritable indulgence en la forme usitée de l'Église. Étaient présents à cette consécration les révérends Pères et seigneurs Jean de Galard, Louis d'Arzac, Jean de Gobal, abbés de Simorre, de Pontault et de Bouillas, noble Ant. de Grossolles, seigneur de Buzet, frère de l'évêque consécrateur, Antoine de Grossolles, seigneur de Flamarens, François de Pontbriant, seigneur de Montréal en Périgord, neveu dudit consé-

[1] Versailles et les provinces au XVIIIe siècle.

[2] Jean Marre, évêque de Condom, est l'auteur du « *Traicté pour l'instruction des Roys.* » Ce manuscrit est à la bibliothèque royale sous les numéros 1219 et 1220 des fonds français.

crateur, ensemble les consuls et habitants de Condom et plus de quinze cents personnes de l'un et de l'autre sexe. »

Le marbre occupé par cette inscription, aux deux tiers de sa surface, figure au bas et en relief, une scène mystique. Dans le milieu, le Sauveur est représenté en croix, et à ses pieds Marie, sa mère et Jean, le disciple bien-aimé.

A droite de la croix et un peu plus loin, Hérard de Grossolles, à genoux, tête nue, et la crosse en main, paraît appeler pieusement la protection du Sauveur sur son église. A gauche et à une distance égale, Antoine de Grossolles, seigneur de Buzet, son frère, prie aussi dans la même attitude d'humble piété. Ces deux personnages sont désignés par l'écusson colorié qui gît à terre à côté de chacun d'eux [1].

Le 6 janvier 1545, noble Jean de Galard, baron de l'Isle-Bozon, en Lomagne, seigneur de Sainte-Livrade, sénéchal d'Armagnac, autorisa l'insinuation et l'enregistrement en la cour de la sénéchaussée de Lectoure, des donations faites par Jean de Grossolles, protonotaire du Saint-Siège, à ses neveux Hérard et Régnault de Grossolles, fils d'Antoine de Grossolles, seigneur de Buzet [2].

On a conservé le testament d'Arnaud de Grossolles, seigneur de Flamarens, Montastruc, co-seigneur de Mauroux et de La Chapelle, avec les lettres délivrées par le sénéchal d'Armagnac pour autoriser Jehan de Grossolles, seigneur d'Asques et prieur de Buzet, à rechercher et lever tous les divers documents relatifs à la succession d'Arnaud de Grossolles, dont les dernières volontés avaient été consignées dans un acte dressé à Toulouse, le 15 juillet 1536, au moment de son départ pour la guerre, chez Pierre Maymal, avocat au Parlement [3].

Emmanuel-Félix de Grossolles, guidon des gendarmes anglais, fut tué fort jeune, en Italie, à la bataille de Luzra (1702). Son frère, Agésilan Gaston de Grossolles, marquis de Flama-

[1] Joseph Lassalle, curé de Saint-Michel, *Revue de Gascogne*, 1864.

[2] Voir cet acte à l'appendice.

[3] Id.

rens, seigneur de Buzet, La Barthe, Mauroux, etc., capitaine-lieutenant des chevau-légers de Bretagne, brigadier des armées du Roi en 1719, chevalier de Saint-Louis, était grand louvetier de France. Il épousa Anne-Agnès de Beauvau, fille d'Henri de Beauvau, marquis de Montgoger, capitaine des gardes du corps du duc d'Orléans, frère de Louis XIV, et de Madeleine de Brancas, fille de François, duc de Villars.

Emmanuel-François de Grossolles, neveu d'Agésilan, marquis de Flamarens, né le 15 juin 1754, reçut en survivance la charge de grand louvetier de France.

Au XVIIIe siècle, Jules-César de Grossolles, de la branche de Saint-André [1], déjà abbé de Beaulieu, au diocèse de Rhodez, devint en 1738 abbé de Saint-Sever-Cap, dans le diocèse d'Aire. Il succéda à Antoine Anselme, célèbre prédicateur, qui conserva l'abbaye de 1699 à 1737 [2]. Après M. de Grossolles, François de Berthier fut abbé commandataire de Saint-Sever-Cap depuis le 8 juin 1751 jusqu'en 1773.

A l'Assemblée des trois ordres, tenue à Condom le 9 mars 1789, le comte de Gélas était le procureur fondé de M. le marquis de Flamarens.

Le vicomte de Grossolles et le marquis de Flamarens comparurent en personne à l'Assemblée tenue à Lectoure le 16 mars 1789; mais, en 1790, M. d'Aux était le procureur fondé des MM. de Flamarens, et M. de Bonnot celui de l'abbé de Grossolles-de-Saint-Martin.

Les armes des Grossolles sont : d'or au lion de gueules [3], armé et lampassé de même, naissant d'une rivière d'argent, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or. Supports : deux grif-

[1] Fils de Jean de Grossolles, seigneur de La Bastide.

[2] Lisle-Jourdain donna le jour, en 1652, au prédicateur et littérateur Anselme, membre de l'Académie des inscriptions, surnommé le « petit prophète ». Mme de Sévigné lui préférait peu d'orateurs chrétiens.

Il est l'auteur de sermons, dont plusieurs furent prêchés à la cour, en 1683, 1698, 1709, de divers panégyriques de saints, d'odes, de dissertations savantes et d'oraisons funèbres. Il mourut à 85 ans, en 1737, à Saint-Sever-Cap-de-Gascogne, dont Louis XIV lui avait donné l'abbaye.

[3] Alias : de gueules au lion d'or couronné de même.

fons. Quelques branches écartelaient de France et d'Albret, en souvenir de l'alliance contractée le 19 décembre 1609, par devant François de Sourdis, cardinal-archevêque de Bordeaux, entre Jean de Grossolles-Flamarens et Françoise d'Albret, fille d'Antoinette de Pons[1] et de Henri d'Albret, chevalier des deux ordres du Roi, son gouverneur et lieutenant-général au pays de Béarn, seigneur de Miossens, Coarase et autres places[2].

M. de Grossolles, seigneur de Saint-Martin, reçut du sire de Saint-Luc la lettre suivante, pour se joindre au cortège du prince de Conty lors de l'entrée de ce dernier dans la ville de Bordeaux, le 1er mai 1638 :

« A Agen, le 1er may 1638.

« Monsieur,

« Mgr le prince de Conty venant faire son entrée à Bordeaux, et Son Altesse m'ayant fait cognoistre qu'elle désiroit que les personnes de qualitté de son gouvernement l'accompagnassent en cette rencontre, j'ay cru que vous series bien ayse d'estre du nombre de suite; en mon particulier je vous en supplie, sy vous prenes la peine de vous rendre avec quelques uns de vos amis à Bordeaux le premier du mois prochain, nous pourrons aller ensemble au-devant de Son Altesse et la suivre dans cette cérémonie. Par tout vous cognoistrez que je suis véritablement,

« Monsieur,

« Vostre très-humble et très-affectionné serviteur,

« SAINT-LUC. »

A Monsieur de Saint-Martin, à Saint-Martin[3].

[1] Armes des de Pons : d'argent à la fasce coticée d'or et de gueules. Les de Pons du Languedoc portent les mêmes armoiries.

[2] Le frère de Mme de Flamarens était Henry d'Albret, deuxième du nom, baron de Pons et de Miossens, marié avec Anne de Pardaillan, dame d'Escandillac.

[3] Archives du château de Flamarens (Gers).

Le grand Condé écrivit souvent, pour des ordres de service, à M. de Grossolles, seigneur de Saint-Martin, fort avant dans ses bonnes grâces, et qu'il avait décidé à le suivre chez les Espagnols.

La lettre que nous transcrivons ici est datée de Rocroy, le 4 octobre 1653, et elle est adressée :

« *A Monsieur de Grossolles, l'un de mes gentilshommes, à Dunkerque.*

« Monsieur de Grossolles, a mesure que les Irlandois arriveront vous ne manqueres d'en donner advis a Monsieur le comte de Castelhaven, auquel j'escris pour le prier de les conduire luy-même dans le quartier de rafraichissement. Vous ne laisserés pas de me mander l'estat ou ils seront.

« LOUIS DE BOURBON [1]. »

Nous donnons une autre lettre écrite à M. de Grossolles, seigneur de Saint-Martin, par le grand Condé, en 1653 :

« *A Monsieur de Grossolles, l'un de mes gentilshommes, à Dunkerque.*

« J'ay veu ce que vous aves mandé à Caillet, et m'estonne que ny les Irlandois ny l'argent ne soient pas encore arrivés. Dès que l'argent sera venu, vous dires au neveu de M. de Mazeroles de le fere porter à Bruxelles, qu'il prenne pour cela touttes les seuretés qu'il faudra, affin de n'estre point volé, que pour cet éffet il face mettre l'argent dans des batteaux, pour le porter par eau, et qu'il prenne escorte de lieuë en lieuë, et que dès qu'il sera arrivé à Bruxelles, il m'en donne avis en diligence.

« Pour le régiment de Westmoath, quand il sera venu, vous le conduirés, sans attendre les troupes de Bouteler, dans les

[1] Archives particulières.

quartiers que l'on leur donnera, et m'en donnerés avis des que vous y serés arrivés. Surtout preunés bien garde, dans la reveüe que vous en feres, de ne point passer de gens hors de service, pour des gens de service.

« LOUIS DE BOURBON,

« de Rocroy le 6e décembre 1653 [1]. »

Cinq ans plus tard le prince de Condé, qui n'avait pu ramener la victoire dans les rangs des Espagnols, persistait toujours dans sa vengeance contre la cour de France et surtout contre le cardinal Mazarin ; il écrivit la lettre suivante à son fidèle Grossolles :

« Monsieur le marquis de Caracen m'escript qu'yl n'est pas necessaire que le regiment de Bandis vienne à Terremonde, et qu'yl suffit de le faire venir en Haynault, suivant la première résolution qui avoit été prise. Je luy renvoie à cet effet, les premiers ordres de passage qui avoient été expédiés, ne sachant pas sy depuis votre arrivée auprès de luy, yl n'auroit pas changé de dessein.

« S'il fait venir ces gens-la a Terremonde vous n'aurez qu'a demeurer auprès de luy selon que je vous l'ay ordonné; mais s'yl les fait venir en Haynault il faudra que vous alliés par advance trouver M. le comte de Buquoy pour le prier de leur donner quelque lieu ou ils soient bien, comme yl me l'a promis, et vous pourrez les y establir; que s'yl y avoit quelque difficulté à cela, de la part de M. le comte de Buquoy, ou qu'il les misse quelque part ou ils ne pussent pas avoir a subsister, comme yl n'y a pas loing de la icy, vous me viendriez trouver pour m'y rendre compte.

« Si M. le marquis de Carcen vous les fait mettre entre les mains vous les enverres a du Verger et luy manderes de vous

[1] Archives particulières.

advertir de tout ce quy se passera sur le subject de ces gens la. De votre costé ne manquez de m'informer de ce que fera sur cela M. le marquis de Caracen.

« LOUIS DE BOURBON.

« A Tournay, le 14e octobre 1658.

« *A M. de Grossolles.* »

Nous citons ici la dernière lettre adressée à M. de Grossolles par le prince de Condé, pendant son séjour chez les Espagnols. La paix des Pyrénées le rendit bientôt après à sa patrie, où il rentra avec le gentilhomme gascon dont le dévouement, pendant six ans d'exil, ne s'était jamais démenti :

« De Bruxelles le 7e avril 1659.

« Depuis que je vous ay faict partir, Du Berger est arrivé quy m'a apporté nouvelles de M. de Bandis qui me mande que le gouverneur de Juliers sur quelques avis que l'on luy avoit donnes, avoit retrouvé le monde qu'il desiroit. Cela estant ainsy, vous dirés à M. le comte de Bucquoy qu'il n'y a rien qui presse d'expédier les ordres que je vous avois ordonnés de luy demander pour ce monde la. Aussitot la presente receüe vous ires en diligence, suivant l'ordre que je vous en envoie, à Longwy et à Saint-Guilhin faire reveüe fort exacte du monde qu'il y a du régiment de Bandis, pour vous rendre en suitte auprès de moy, le plus diligemment que vous le pourrés pour m'en rendre compte.

« LOUIS DE BOURBON.

(Et de la main du prince) : « Voiés les officiers et soldats fort exactement. Cette reveüe n'est que pour moy, ainsi faite la bien exacte sans passer soldats ny valets.

« *A M. de Grossolles.* »

La révolution fit relativement peu de mal à la famille de Grossolles. Grâce au dévouement d'un régisseur honnête, le sieur Cadéot, qui sut empêcher la confiscation de la terre d'Aurenque, les revenus de ce domaine furent régulièrement adressés chaque année au chevalier de Grossolles, caché à Toulouse sous un nom d'emprunt. Dans le château de Flamarens on pilla une partie des meubles et on détruisit les tableaux et quelques liasses d'archives, comme le témoigne l'acte suivant :

« Nous, officiers municipaux de Flamarens, soussignés, certifions que, en exécution des décrets de la Convention nationale, le citoyen Flamarens, absent, nous a fait remettre par le citoyen Laclaverie, de La Chapelle, trois cahiers de reconnoissances féodales, dix livres pour la levée des rentes de la cy-devant seigneurie du présent lieu, un portrait de Louis XV, pour le tout être brullé conformément audit décret.

« A Flamarens, le 4 octobre 1793, an 2 de la Rép. une et indivisible.

« LE MAIRE. FERBERON, officier municipal.
BORDES, id. »

La terre de Peyrecave, près Gaudonville, avait été apportée aux Grossolles, en 1722, par le mariage de Marguerite-Louise de Bruet [1], fille de Gédéon de Bruet, baron d'Arzens, seigneur

[1] Les armes des Bruet de Peyrecave étaient : écartelé aux 1er et 4e de gueules, au lion d'argent, aux 2e et 3e d'argent à la croix de Malte de gueules, bordée de sable.

Le 25 octobre 1688, messire Charles de Bruet, seigneur de Saint-Caprazi, Longueville et Lagarde, épousa Marie-Thérèse de Pichard, fille de Jean de Pichard, seigneur de Beaugramont, baron de Saucats, Barp et de Marie du Solier (nob. de Guyenne). Alexandre de Bruet, écuyer, seigneur de La Garde, Longueville, Peyrecave et Arzens, fils de Jacques de Bruet, gouverneur pour le Roi de la ville et du château de Tonneins, accorda son mariage à Montréal, près Carcassonne, le 16 février 1635, avec Françoise d'Alba *, fille du seigneur de Peyrecave. Il mourut le 30 août 1683, laissant trois fils : 1° Gédéon, qui eut de Marguerite de Bar-de-Mauzac, Marguerite-Louise de Bruet, devenue comtesse de Flamarens ; 2° François de Bruet, qui transigea le 10 mai 1710 avec le comte de La Vauguyon, baron de Tonneins ; 3° noble Alexandre de Bruet.

Les de Bar avaient été seigneurs de Sauveterre, La Mothe-Navarrenque (1366), Camparnaud (1620), barons de Mauzac et de Villemade ; ils s'étaient alliés avec les Lusignan, de Séguin-Reyniès, de Calonges, du Lion, etc... (Moulenq.)

* Armes des d'Alba : de gueules à trois têtes de chiens courants d'argent au chef cousu d'azur chargé de trois molettes d'éperon d'or. (*Armorial du Périgord*, par Matagrin et Froidefond.)

de Peyrecave, La Garde, Saint-Blancard, Longueville, etc., et de Marguerite de Bar-de-Mauzac, avec Marie-Clément-Joseph comte de Flamarens, colonel d'infanterie, seigneur d'Aurenque et de Montestruc, chevalier de Saint-Louis, fils de François-Gaston Agésilan de Grossolles, seigneur de Flamarens, Mauroux, etc., premier maître-d'hôtel de Mgr le duc d'Orléans, frère de Louis XIV et de Marie-Gabrielle Le Tillier; elle était « fille de Jacques Le Tillier, seigneur de La Chapelle, intendant des finances, et sœur utérine du cardinal Le Camus, lieutenant civil ». (Père Anselme.) Le dommage causé à Peyrecave par la fureur révolutionnaire fut plus considérable qu'à Flamarens, car presque tous les actes et documents entassés depuis des siècles dans le vieux manoir, quantité de portraits de famille et de souverains furent livrés aux flammes dans la cour du château, par ordre du maire de la commune et en présence du régisseur de M. de Flamarens.

« Nous officiers municipaux de Peyrecave, soussignés, certifions qu'en exécution des décrets de la Convention nationale, le citoyen Flamarens nous a fait remettre par le citoyen La Claverie, de La Chapelle, trois cages pleines de reconnaissances féodalles de la commune de Peyrecave, deux gros livres tériers, un cadastre en parchemin, divers portraits anciens et tableaux antipatriotiques pour être brulé.

« Ce 7 octobre 1793, l'an II de la République Francoise.

« LABOLLE, maire [1]. »

Cette grande maison de Grossolles est maintenant éteinte; le marquis de Flamarens (marié pendant l'émigration avec Mlle de Caraman), gentilhomme honoraire de la chambre du Roi, officier de la Légion d'Honneur, député du Gers, laissa trois enfants : la comtesse Ferdinand Russel-Killoug, le comte Emmanuel de Grossolles-Flamarens de Saint-Martin, conseiller

[1] Archives de Flamarens.

général du Gers, sénateur sous l'Empire, membre du Conseil des sceaux et titres, commandeur de la Légion d'Honneur, décédé sans alliance à San-Remo, et le marquis de Flamarens, officier aux chasseurs de la garde, qui épousa, le 8 juillet 1828, Mlle Mathilde de Tilly-Blaru [1], dont il a eu un fils, mort jeune, et une fille, Élodie, mariée en mai 1853 avec Henry-Gustave, marquis Dugon [2] de la Rochette (Côte-d'Or). Outre leurs alliances avec les maisons d'Albret, d'Abzac, de Beauvau, de Galard et celles qui ont déjà été citées, les Grossolles-Flamarens en avaient contracté d'autres avec d'illustres familles, qui augmentèrent leur influence et leur fortune. Nous mentionnerons seulement les Lustrac, Siguenville, La Tour-Murat, Noaillan, Montpezat, Narbonne-Fimarcon, Saint-Ribier, Beaumont, Faudoas, La Tour-d'Auvergne, Lautrec, Lomagne, Marsan, Montesquiou, de Pons, Preissac-Esclignac, Vabres-Castelnau, Caumont, etc.....

---

[1] Armes des Tilly-Blaru : d'or à la fleur de lis de gueules, écartelé de gueules à l'aigle éployée à deux têtes.

[2] Armes des Dugon (Bourgogne et Périgord) : d'argent à trois merlettes de sable, posées 2 et 1.

MONTESQUIEU

LE S. DE SEVIN

Les Sevin, originaires du Piémont, quittèrent l'Orléanais, où ils s'étaient depuis longtemps fixés, pour habiter au XVIe siècle la ville d'Agen.

Ils ont donné plusieurs magistrats aux Parlements de Paris et de Toulouse. En 1508, Jacques de Sevin et son fils, Armand, sieur de la Garde et de Primet, étaient juges-mages d'Agenais; ce dernier fut massacré comme huguenot, à Bordeaux, le 30 octobre 1572.

Thomas de Sevin, trésorier d'Albret, devint consul d'Agen, en 1539.

Pierre de Sevin fut nommé, le 21 juillet 1612, président au Parlement de Toulouse.

Herman de Sevin, fils de Jacques de Sevin, seigneur de Vilves, des Bois-Pontils, etc..., juge-mage de l'Agenais et du Condomois, par lettres-patentes de Louis XII datées de Blois, le 14 septembre 1508, était seigneur de La Garde et président de la cour présidiale de Gascogne.

Son petit-fils épousa à Agen, le 18 juillet 1624, Jeanne, fille de noble Sans du Pin, seigneur de Ganet, et de Diane de Piscilla.

Marguerite de Sevin, veuve de Jacob de Secondat, baron de Montesquieu, se remaria, le 5 février 1633, avec Joseph du Bernet, baron de Saint-Médard, premier président au Parlement de Bordeaux.

Germain de Sevin, conseiller au Parlement de Toulouse (1596), et Pierre de Sevin-Mansencal (fils d'Armand de Sevin,

seigneur de Pélissié et de Jeanne de Vassal-Reignac [1]), portaient pour armoiries : d'azur à trois gerbes de blé d'or, posées 2 et 1.

En 1647, Charles de Sevin, seigneur de Bandeville, était chevalier de Malte.

Mme du Coudray, surnommée la Mère-Sainte, fille de M. de Sevin, président au Parlement de Paris, naquit vers 1573 et fut, sous le nom de Mère de la Trinité, une des fondatrices du Carmel de Lectoure. « *Par son intelligence d'élite, son cou-* « *rage indomptable, son grand cœur, elle se présente comme* « *l'émule de la bienheureuse Marie de l'Incarnation. Nulle ne* « *l'égale dans l'art d'établir une nouvelle colonie du Carmel;* « *il semblait qu'elle n'avait besoin que d'un sablier et d'un* « *crucifix. Elle avait si bien le secret de la vie que sa puissante* « *empreinte reste encore, deux cents ans après sa mort, dans* « *les maisons qu'elle a fondées* [2]. »

Ces couvents étaient nombreux, car on lisait sur son épitaphe, adossée au mur de la chapelle Sainte-Thérèse, à Auch, qu'elle était fondatrice des Carmels de Dieppe, Saintes, Narbonne, Lectoure, Agen, Auch, Pamiers, Montauban, et de la seconde maison élevée à Bordeaux.

Mgr de Sevin, évêque de Cahors, au XVIIe siècle, se distingua par sa piété et sa charité. Il contribua puissamment à la création, dans son diocèse, des écoles chrétiennes, et cette institution devint si prospère que son successeur, Mgr de Noailles, obtint pour elle des lettres-patentes de Louis XIV, datées de Saint-Germain, en l'année 1676.

Théodoric de Sevin de Miramont fut abbé de Berdoues (1661); il fit bâtir la maison abbatiale de Mirande et décéda en 1695, léguant à son monastère sa belle bibliothèque. Il eut pour successeur à Berdoues, Clément de Montesquiou de Préchac, abbé de Valbonne, dans le diocèse de Perpignan.

[1] Armes des Vassal : d'azur à la bande d'argent chargée de trois besans d'or, accompagnée de deux étoiles de même.

[2] M. l'abbé Henry Marquet.

Outre Thomas de Sevin, qui fut consul d'Agen en 1539, plusieurs membres de cette famille occupèrent cette charge, entr'autres Armand et Pierre (1586), Guillaume (1604), Jean, sieur du Ganet (1630), Armand (1698) et Herman (1717). (Andrieu.)

Charles de Sevin, marquis de Quincy, brigadier des armées du Roi, lieutenant-général de l'artillerie, chevalier de Saint-Louis, a écrit l'histoire militaire du règne de Louis-le-Grand, de 1681 à 1715.

Il eut de sa femme, Geneviève de Saint-Maurice [1], une fille unique, Charlotte de Sevin-Quincy, mariée en 1721 avec René Jourdan, seigneur de Launay, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de La Bastille, dont on connaît la triste fin, au commencement de la Révolution.

Les armes des Sevin de Quincy étaient : d'azur à la gerbe d'or, liée de même.

Devise : *Virescit vulnere virtus.*

Jean-Antoine de Sevin rendit hommage au Roi pour la terre seigneuriale de Rayssac, au diocèse de Narbonne, le 27 février 1723.

Dulcide-Jean de Sevin de Ségongnac fut reçu de minorité, le 27 décembre 1773, dans l'ordre de Malte, au grand prieuré de Toulouse, ainsi que Théobald de Sevin, le 8 juillet 1774, et Xavier, le 18 septembre 1775.

Le 16 mars 1789, à l'Assemblée de la noblesse des sénéchaussées d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain, dans la salle du gouvernement de la ville de Lectoure, M. de Bazon était le procureur fondé de M. de Sevin, et il signa pour ce dernier le procès-verbal des protestations faites par les nobles de la vicomté de Bruilhois.

M. le baron de Baulens représenta M. de Sevin, le 15 mars 1790, à la réunion générale des trois ordres, séant à Lectoure.

[1] Armes des Saint-Maurice du Languedoc : d'azur au paon d'or, surmonté de trois étoiles d'argent.

PLIEUX

LE S. DE MARENQUES

Plieux avait eu pour seigneurs les Faudoas, en 1389, les Galard de l'Isle-Bouzon, en 1400 [1], Arnaud-Guillaume de Puybersac d'Homps, en 1481, et les Caulet : ces derniers se trouvaient aussi seigneurs de Grammont.

Le nom patronymique des Marenques (ou Marunques) était Garaud (*alias Garros*).

Le 13 septembre 1270, Bens de Garros fut témoin d'un acte passé devant l'évêque de Lectoure par Fortaner de Cazenove.

Un autre Bens de Garros figurait parmi les seigneurs convoqués le 16 mars 1377 par le comte d'Armagnac, pour demander à la noblesse de la juridiction de Lectoure l'abandon de la moitié du pouvoir judiciaire.

Pierre de Garros, calviniste gascon, poète assez célèbre, vivait à Lectoure en 1481 et y mourut centenaire [2]. Il signait ses livres « *Pey de Garros Leytorez*. Ses œuvres les plus connues sont les *poesias gasconas* (1567), *psalmes de David, virats en rime gascoune* (1565), à l'usage des protestants [3]. Il publia aussi un sonnet sur le sépulcre de Clémence Isaure et quelques ballades présentées à l'Académie des Jeux floraux.

[1] Bertrand de Galard, écuyer, acquit, le 21 février 1400, une partie de la justice de Lisle-Bozon en Lomagne, de Louis de Faudoas, qui lui vendit aussi la terre de Plieux. Le 3 avril 1422, Bertrand de Galard, seigneur de Lisle-Bouzon, déclara que les châteaux de Lisle-Bouzon, Castet-Arrouy et Gachepouy, lui appartenant, étaient mouvants du comté d'Armagnac. (*Doc. hist.*, par Noulens.)

[2] On croit qu'il avait pour armes : d'azur à la fasce d'or accompagnée de 3 coquilles d'argent, 2 en chef, 1 en pointe.

[3] *Tholose, Jacques Colomiez*, 1565, in-8°.

Le 9 avril 1492, Jehan de Garros fit un bail avec les consuls de Lectoure, et le 5 juin 1506, Pierre de Garros assistait à la réunion tenue par les habitants de cette ville pour les élections consulaires.

En 1611, Jean de Garros était conseiller en la sénéchaussée d'Armagnac.

Henriette de Garros, fille de Bernard de Garros, conseiller du Roi et lieutenant principal à la cour présidiale d'Armagnac, était mariée avec Jean de Lacaze; leur fils, Isaac de Lacaze, époux d'Angélique de Rouzet-Genouillac, fut lieutenant aux chevau-légers (1674), capitaine au régiment de Piémont, et enfin au régiment de Picardie en 1697 [1]. Leur descendant, Jean de Lacaze, lieutenant de grenadiers au régiment d'Ussy (1712), était marié avec Marguerite de Galard, fille de Bernard de Galard, seigneur de Pauillac et d'Henriette de Montaut-Castelnau-d'Arbieu. Les Lacaze avaient pour armes : d'azur à deux lions affrontés d'or, lampassés et armés de sable. (*Astaffort en Agenais*, par Baradat de Lacaze.)

Le 24 août 1642, Bernard d'Aux de Lescout, seigneur de Sourdet, épousa noble Dominiquette de Maruques-Garros.

Alain de Saint-Géry, seigneur de La Motte, avait pour femme, en 1676, Gabrielle de Garros; il mourut le 7 janvier 1697 à Lectoure et fut enseveli à Magnas. Leur fils, Alain, né le 30 octobre 1680, avait eu pour parrain Armand-Guilhem de Saint-Géry, seigneur d'Urdens, et pour marraine la dame de Chastanet.

Marie de Maruques-Garros était mariée, en 1693, avec noble Jean d'Escanaux, seigneur d'Escrimis.

Pierre de Garros, sieur de Mauléon assista à Lectoure, le 6 février 1692, au mariage de Louis de Barciet de Besodis, « cappitaine de cavallerie au régiment de Mollac, avec Françoise de Larroudé, fille de feus noble Armand de Larroudé, écuyer, et de damoiselle Françoise de Garros », et ont signé

[1] *Nobiliaire de Guyenne*, par J. de Bourrousse de Laffore.

au contrat : Besodis de La Taste, Fr. de Larroudé, Marguerite de La Taste-Besodis, Garros, Magnas de Saint-Géry, Barciet de La Busquette [1].

Le 16 juillet 1718, noble Pierre de Garros-Mauléon, conseiller du Roi, assista, à Layrac, au mariage de Claude de Benquet d'Arblade-Brassal et Bernède [2], avec Jean-Jacques de Montpezat, seigneur de Lalande et de Lestelle [3].

Le 16 mars 1789, M. de Garros, seigneur de Marenques, fit partie de la noblesse convoquée à Lectoure.

Les Garros, parents des Saint-Gresse, Laroudé-Pesqué, etc., ont des armes fort compliquées; elles sont ainsi blasonnées dans le nobiliaire de Gourdon de Genouillac : coupé au 1er parti, d'azur au lévrier passant d'or, surmonté de trois étoiles, 2 et 1 d'argent; au 2e parti, de gueules à l'épée haute en pal d'argent; et brochant sur le tout : d'or au chevron de gueule, accompagné en chef de deux molettes et en pointe d'un fer de javelot à l'antique, de sable.

Une famille du Bernet de Garros [4], habitant le château de Horthon-d'Andiran, près de Nérac, a des armoiries différentes et porte : d'azur au pal d'or, chargé d'un arbre arraché de sinople, côtoyé de deux licornes saillantes et affrontées d'argent.

Devise : *Vivo flumine altum.*

Les Garros de Guyenne mettaient dans leur écusson un lion d'argent, accompagné de trois étoiles de même, 1 en chef et 2 en pointe, abaissé sur un chevron d'argent sur fond d'azur.

[1] *Nobiliaire de Guyenne*, par J. de Bourrousse de Laffore.

[2] Armes des Benquet d'Arblade : écartelé au 1er et 4e d'or à la croix ancrée de gueule, aux 2e et 3e d'azur à trois fasces d'argent.

[3] Armes des Montpezat : écartelé aux 1er et 4e de gueules à deux balances d'or, posées l'une au-dessus de l'autre, aux 2e et 3e d'or, à trois barres de gueule.

[4] *Le nobiliaire de Guyenne et Gascogne*, par J. de Bourrousse de Laffore, a publié la généalogie des du Bernet, barons de Saint-Médard d'Eyrans, seigneurs de Talence, Baron, La Peyrine, Garros, Savignac, La Maurelle, Crochat, Le Courrejeot, etc... Ils se sont alliés aux Bonneau, Sevin, de Raymond, de Pesnel-la-Brède, du Cos-Bourgadé, Faulong, de Boirie, Lustrac, Bernard de Lécussan, Sainte-Colombe, La Forcade de Tauzia, de La Sudrie, du Sage, Lartigue, etc.

POUYPETIT

LE S. DE POUYPETIT

Pouypetit était une seigneurie située entre Saint-Orens et Maignaut, dans le Condomois, appartenant de temps immémorial à la maison d'Orlan de Polignac ou Paulignac [1].

En 1047, Pierre de Paulignac, seigneur de Pouypetit, fit donation de la moitié de la « disme » de sa métairie d'Auloue en faveur des recteurs de l'église de Pouypetit, pour qu'ils priassent Dieu *pour le repos de son âme, de celle de son père, noble Alexandre de Paulignac, et de celle de sa mère, Hélène de Sédirac (ou Sédillac).*

Léandre, seigneur de Pouypetit, céda, en 1145, la quatrième partie de la dîme du susdit endroit, à la dite église, « afin d'assurer des prières pour le repos de l'âme de son père, Bernard de Paulignac, et de l'âme de sa mère, née de Toujea ». Cette donation fut confirmée, en 1253, par Henri de Paulignac, seigneur de Pouypetit.

Pierre de Paulignac fonda, vers 1328, une chapelle dans l'église de Saint-Orens.

« Le 8 octobre 1762, messire Joseph de Paulignac d'Orlan, chevalier, seigneur de Pouypetit et du Boutet, patron laïque de la chapelle de Saladon, en Saint-Orens-Pouy, au diocèse de Condom, étant instruit du décès de M. Pierre Fitte, ancien curé de Pouypetit, dernier et paisible possesseur de la dite chapelle de Saladon, nomma en ladite qualité de patron-laïque, messire

[1] Armes : d'azur à la croix d'or cantonnée de deux étoiles de même en chef et de deux roses d'argent en pointe.

Jean-Marie de Paulignac d'Orlan [1], son fils, prêtre licencié en droit canon de l'université de Toulouse et du diocèse d'Auch, suppliant Sa Majesté de lui en accorder toutes les provisions, à cause de son droit de régale [2]. »

A l'Assemblée des trois ordres des pays de Rivière-Verdun, Gaure, baronnie de Léonac et Marestaing, M. d'Orlan comparut pour son fief de Pouypetit.

Cette famille, éteinte de nos jours, a compté parmi ses membres un grand nombre d'officiers dans les armées du Roi et plusieurs chevaliers de Saint-Louis.

---

[1] Il devint plus tard prieur de Layrac et grand vicaire de Metz.

[2] Archives particulières.

RÉJAUMONT

LE S. MELLET DE RÉJAUMONT

Le 12 janvier 1427, Bernard de Mélet est mentionné dans une lettre de Charles d'Albret, comte de Dreux et de Gaure, relative au traité d'alliance conclu avec Nompar de Caumont.

M. de Calvière, seigneur de Saint-Césaire, marié en 1559 avec Isabelle d'Affis, eut une fille, Rose, qui épousa Guillaume de Mélet, conseiller au Parlement de Toulouse.

Noble Gaston de Mélet était témoin, le 19 octobre 1568, au mariage de Bertrand de Galard, seigneur de Terraube, avec Diane de Lusignan.

Léonard de Mélet fut député par le Condomois aux Etats-Généraux de Blois, en 1576.

Deux ans plus tard, le seigneur de Réjaumont figurait sur le rôle du ban des gentilshommes de Lomagne entourant le roi de Navarre, et il devait fournir onze archers avec le seigneur de Balarin et le sieur de Torrebren.

Jehanne, fille de Jean de Malhiac [1], et de Marguerite de Bassa, épousa noble Jean de Mélet, sieur de La Hitte, gentilhomme de Mme Catherine, sœur unique du Roi.

Il existait en Guyenne plusieurs familles de Mélet ou Mellet; l'une, dite du Faudon, remontant à l'an 1039, ayant figuré aux Croisades en 1190, portait dans ses armoiries un cerf passant d'or, surmonté à sénestre d'un croissant, contourné du même, sur fond d'azur. Elle s'était alliée aux Gontaud (1370), Fumel-

[1] Armes des Malhiac ou Mallac : échiqueté d'azur et d'or de 16 pièces, chargées chacune d'une étoile de l'une en l'autre.

Montségur (1415), Madaillan-Montvieil (1444), Puymaignan (1519), d'Abzac (1559), d'Arnoul-Saint-Simon (1596), de Borie (1633), de Luxe, de Raymond, de Léaumont, de La Touche-Vaillac, de Tournemire, du Lau-Lusignan, de Vaucocourt, de Gironde, etc.

A cette branche appartenaient Jean-Jacques de Mélet, seigneur de Saint-Pardoux, capitaine, en 1668, au régiment de Picardie, aide-major du régiment d'Orléanais [1], et Jean-Pierre de Mélet, écuyer, seigneur de Mélet, Le Faudon, La Roche et Gontaud, fils de noble F. de Mélet, capitaine, en 1632, et de dame Cécile de Rapin-Mauvers.

Une autre maison dite de Mialet, ou Mellet, était connue en Périgord dès 1334.

Enfin, une troisième maison de Mellet, originaire du Condomois, prit le nom de Fondelin, par suite de l'alliance, en 1585, de François Mellet avec Anne d'Ancezis. Ces trois familles ont produit des personnages assez marquants.

Jean II de Mélet, seigneur de La Salle, était, en 1508, sénéchal d'Albret, chambellan du Roi de Navarre, et gouverneur de Tartas et Gossens.

Pierre II de Mélet-Laubescq, seigneur de Castelvieilh et Hauteroque, servit dans les gardes du corps du Roi, compagnie de Charost, vers 1687, et fut nommé inspecteur des compagnies bourgeoises de l'élection de Bordeaux.

Pierre de Mélet, chevalier de St-Louis, était brigadier de la garde du Roi, en 1736.

François de Mélet, baron de Montbalen, page du Roi, en sa grande écurie, entra, le 26 avril 1766, cornette au régiment Royal-Dragons. On nomma, le 16 mars 1632, François de Mélet, chanoine de l'église de St-Pierre, à Condom.

M. de Mélet, sénéchal d'Armagnac à Lectoure, avait épousé une fille du célèbre Pierre de Fermat, mort en 1665, à qui Pascal écrivait : « *Vos enfants portent le nom du pre-*

[1] Son fils aîné, Jacques de Mélet, seigneur de Réjaumont, baron de Monbalen, fut blessé à Philipsbourg et Pignerol.

» *mier homme du monde; je vous tiens pour le plus grand* » *géomètre de toute l'Europe.* »

A la montre de vingt gentilshommes de la sénéchaussée d'Auch, devant entrer en campagne le 30 mai 1693, dressée par Irénée d'Aspe, juge-mage, on mentionne Jean de Mélet, seigneur de Las et de St-Orens.

Plusieurs personnages du nom de Mélet avaient été capitouls de Toulouse, de 1548 et 1603 à 1625 :

Jean Pierre de Mélet fut nommé Président à mortier au Parlement, en 1656.

Guillaume de Mélet, premier écuyer de S. A. Madame la duchesse douairière de Guise, fit un acte de reconnaissance, le 30 avril 1673, devant les capitouls de Toulouse.

Vers 1704, Laurent de Mélet possédait les seigneuries de St-Orens, Beaupuy et Castanet.

Messire de Mellet, marquis de Bonas, seigneur de Ste-Livrade, fut porté, en 1719, sur le rôle de la capitation de la noblesse du Condomois réunie par le comte de Launay, intendant de la Généralité de Bordeaux.

Pierre de Mélet, était, avant 1723, seigneur de Fondelin; Robert de Mélet, chevalier de St-Louis, avait le grade de capitaine de vaisseau major, à Rochefort, et leur belle-sœur, dame Ambroisie de Malaubert, se trouvait veuve de Jean de Mélet, seigneur de Beauregard.

Jean-Jacques de Mélet, seigneur de Rochemont, fut lieutenant au régiment de Beauce, en 1758, et plus tard, capitaine dans la compagnie-colonelle.

Antoine de Mélet de Ste-Livrade, chevalier, marquis de Bonas, seigneur de Sarraut-Vivent, capitaine au régiment de Jarnac-Dragons, né à Condom le 10 mars 1777, fils de Laurent de Mélet de Ste-Livrade, et de Françoise d'Auxion[1]

[1] Armes des d'Auxion : écartelé, aux 1er et 4e, d'azur à deux étoiles d'argent, accompagnées en chef d'un croissant de même, aux 2e et 3e de gueules, au chevron d'argent, accompagné en pointe d'une canette de même.

de Vivent, marquise de Bonas, avait épousé Sophie, Victoire de Montagu[1].

Avant 1780, Françoise de Mélet, mariée avec Raymond de Jausselin-Brassay[2], avait eu une fille, Marianne, qui devint baronne de Guyonnet de Montbalen[3].

Dans le procès-verbal de la réunion des trois ordres, tenue à Condom, en 1780, figurent Monsieur de Mellet, marquis de Bonas, et Monsieur de Mélet de St-Orens, baron de Las.

Les Mélet-Labarthe-Ségas[4], établis à Mugron, en Chalosse, dans le pays des Lannes, s'étaient alliés aux Grammont, Poyanne, Ventadour, Coudroy, Marreing, St-Julien-d'Arsac-Momuy, Lavigne, Poyusan, Lamolie, etc...

Ils furent maintenus dans leur noblesse par une ordonnance de Monsieur Pellot, intendant de Guyenne, datée du 5 mai 1668, et avaient pour armes, un cerf passant d'or (alias d'argent), sur fond d'azur. Les armoiries des Mellet du Périgord, seigneurs de Neuvic, Saint-Martial, Lenclave, Vallereuil, Puydepont, Sanzelles, La Servantie, etc., étaient d'azur à 3 ruches d'argent, posées 2 et 1, écartelé d'azur au lion d'or, couronné de gueule, qui est de Fayolle.

Une autre famille de Méllet portait dans son écusson, trois merlettes de sable sur un fond d'argent; enfin les Mélet de St-Martin mettaient, dans leur blason, 3 abeilles d'or, émaillées de pourpre, posées 2 et 1, sur fond d'azur.

[1] Armes des Montagu du Languedoc : d'azur au tourteau de gueules, au chef endanché à 3 pointes d'azur.

[2] Armes des Jausselin : de gueules au chevron d'argent accompagné de 2 étoiles d'or, posées l'une en chef, l'autre en pointe, parti d'azur au lion d'or, surmonté d'une étoile du même.

[3] Armes des Guyonnet : d'or à 3 perdrix de sable, posées 2 et 1, (enregistrées par Jean, Joseph de Guyonnet, conseiller au Parlement de Bordeaux.) Pierre de Guyonnet, procureur d'office en la juridiction de Savaignac, portait dans son écusson, un quartier d'argent, à une bande de gueules, chargée de 3 licornes. — (Arm. génér. de Guyenne, vol. 15.)

[4] Cette noble et ancienne maison a produit diverses branches : celle des seigneurs de La Roche-Marais, des seigneurs de la Conqueste, de Faudon, de Laubesc, de Castelvieil, de Sarrau, de Maupas et de Labrouste. — (Arm. de Cauna.)

ROUILLAC

LE S. BOURDEAUX DE ROUILLAC

Rouillac était une importante seigneurie, avec un grand château entouré de vastes dépendances, situé dans le Lectourois, entre Miradoux et Ste-Mère, et qui avait appartenu aux maisons de Goth et d'Epernon. Deux tours bien conservées, des salles voûtées, un bel escalier, témoignent encore de la splendeur passée du château de Rouillac.

Le 8 octobre 1255, Bertrand de Rouillac, seigneur dudit lieu, fut présent à l'hommage rendu par Gaston, vicomte de Béarn et de Bruilhois, à Guillaume, évêque d'Agen.

O. de Goth, seigneur de Rouillac, acheta, le 1er mars 1470, les parties des seigneuries de La Mothe-Bardigues et du Moutet, vendues à Arnaud de Vignes, seigneur de la Bastide-St-Pierre, par Bertrand de Galard, seigneur de Glatens, fils puîné de B. de Galard, seigneur de l'Isle-Bouzon, Cumont, etc...[1].

Antoine, seigneur de Rouillac, transigea, le 27 mars 1522, pour certains droits féodaux, avec son parent, Jean de Goth, seigneur de Lieux.

Les Bourdeaux[2], possesseurs de cette seigneurie avant la

[1] Moulenq, doc. sur Tarn-et-Garonne.

[2] « Nous, soussigné, seigneur de Rouillac, certifions et déclarons que les nommés Castille Barennes fils, habitant au hameau de Martet, et Jean Sarrau, au hameau de Malouat, le tout de cette paroisse, et mes vassaux, sont des braconniers, négligeant leurs biens pour ne s'occuper que de la chasse de toute espèce de gibier, et que ce seroit leur rendre un grand service que de les faire désarmer, en foy de quoi nous avons signé à Rouillac, le 3 mars 1787.

» BOURDEAUX DE ROUILLAC. »

(Arch. de Magnas.)

Révolution, étaient originaires de la Provence. Leurs héritiers vendirent, il y a quelques années, la terre de Rouillac à M. Courrent, de Miradoux.

Messire Bourdeau de Rouillac se trouva convoqué, le 16 et le 27 mars 1789, aux Assemblées de la noblesse tenues à Lectoure, pour les sénéchaussées d'Armagnac et de l'Isle-en-Jourdain.

Le 16 mars 1790, M. Bourdeau de Rouillac fut assigné à Lectoure, par le marquis d'Angosse, baron de Corbères, gouverneur d'Armagnac, pour la rédaction isolée, par les trois ordres, des cahiers de leurs doléances respectives.

Une famille de Bordeaux, en Normandie, différente des Bourdeaux de Rouillac et des Bourdeaux-Castera, portait pour armes : d'or, au pal d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or et accosté de deux lions de gueules affrontés. L'écusson des Bordeaux de Neuville, dans l'Ile de France, était : de gueule à trois merlettes d'argent; enfin les Bourdeaux-Castera, du pays des Lannes, avaient le blason suivant : écartelé au 1er d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux molettes d'éperon (ou étoiles) et en pointe d'une vire du même, au 2e de gueules à deux épées d'argent (ou d'or), croisées en sautoir, les pointes en haut, au 3e de gueules à la croix potencée d'argent, au 4e d'azur au lion d'argent (ou d'or), sommé en chef de deux fleurs de lis d'or.

Couronne de Comte.

Le nom de Castera fut adopté, en 1755, par noble Christophe de Bourdeaux, lors de l'achat de la terre seigneuriale de Castera, près St-Sever (Landes), à Messire Antoine de Barry, qui la tenait de M. de Juge[1], et qui était qualifié, dès 1671, de seigneur de Castera.

Les Bourdeau de La Judie, seigneurs de Linards et du Mas (Limousin), figurèrent, en 1789, parmi les membres de la

[1] Armes des de Juge : d'azur au chevron d'or accompagné en chef, à dextre d'une étoile d'or, à senestre d'un croissant d'argent, et en pointe, d'une coquille du même, à la bordure d'argent, chargée de seize chillons de sable. — (Rietstap.)

Noblesse, aux Etats-Généraux de Limoges. On ne sait s'ils se rattachent aux Bourdeau de Fontenay, fixés dans le Berry, qui ont donné un maire à la ville de La Châtre, un député (1815), et plusieurs officiers à l'armée; descendant de Jacques Bourdeau, cité dans un contrat de mariage du sire de La Trémoille, à Issoudun, en 1446, ils firent ainsi enregistrer leurs armes : de gueules à trois bourdons d'argent, posés 2 et 1.

Il existait en Chalosse, dans le pays des Lannes, une famille de Bourdeau, noble, ancienne et bien apparentée, qui comptait parmi ses membres d'assez illustres personnages. William de Bourdeaux figure, le 4 avril 1363, dans le procès-verbal des hommages rendus au Prince de Galles, par les seigneurs de Guyenne.

Un ambassadeur de France en Angleterre, portant le nom de Bourdeaux, avait été mêlé aux grands événements du protectorat de Cromwel[1]. On a de curieux mémoires sur le ministère de Mazarin, rédigés (dit-on), par le père de cet Antoine de Bourdeaux, ancien intendant des finances, et qui mourut disgrâcié par le Cardinal[2].

Une branche des Bourdeau s'était perpétuée, jusqu'à notre époque, dans les environs de St-Sever-Cap, où elle possédait les seigneuries de Renung, Boulin, Bombardé, Mouscardès, Castera, etc...

Achille de Bourdeau était, en 1701, abbé et seigneur de St-Loubouer-en-Chalosse.

Christophe de Bourdeau, seigneur de Castera, Gauzis et Balazin, avait été directeur de la Monnaie de Perpignan (1737) et de celle de Toulouse (1739). Il avait épousé, en 1727, Noëlle de Laporte de Balazin[3], et était frère de Jean de Bourdeau, né à Urgons, le 10 octobre 1685, fils de Bertrand de Bourdeau, lieutenant-général, et de Jeanne-Marie du Poy; il devint

[1] Antoine de Bourdeaux (*Revue d'Aquitaine*, 1862).

[2] On attribue ces mémoires à Sandraz des Courtils qui se serait servi des notes laissées par M. de Bourdeaux.

[3] Armes des Laporte-Balazin : d'argent à trois pals d'azur.

conseiller, grand chambrier en la Cour du Parlement de Bordeaux, et fut abbé de St-Loubouer du 28 novembre 1734 au 7 avril 1767, jour de sa mort.

Un de leurs oncles, appelé Bourdeau d'Audigeos[1], fils cadet de Messire Jean de Bourdeau d'Audigeos, seigneur de Renung et de Harëou, près Coudures (Chalosse), s'était révolté, en 1660, contre les exactions des employés de la Gabelle; aidé par le peuple, il avait pu tenir en échec, pendant plusieurs années, les troupes royales, envoyées pour le saisir, sous le commandement de M. de Poyanne, gouverneur de Dax.

Après avoir soutenu un siège dans le château de Dumes[2], près de Doazit, il fut forcé de se réfugier en Espagne, avec les seigneurs de Pontaignan, de Montagut, du Vacquier et quelques autres gentilshommes Chalossais compromis avec lui. Les instances de sa mère, fille de Messire Henri de Talazac, seigneur de Bahus et d'Isabeau de Foix-Candale-Doazit[3], finirent par obtenir sa grâce. « *Ce capdet se trouvoit être un « homme bien adroit, je vous asseure, ce quy luy a fort « servy*[4]. »

En effet, il ne fut jamais pris; pendant plusieurs années, il lutta avec son escadron invisible contre quatre régiments de dragons, détruisant les troupes qui lui étaient opposées, et allant braver les convois de sel jusque dans la ville de St-Sever, monté sur un cheval ferré devant derrière; enfin, il fallut traiter avec ce terrible adversaire; après une retraite au séminaire d'Aire, auprès de Monseigneur de Fromentières qui en était évêque, le Roi lui rendit ses places et un régiment. Nommé colonel, M. de Bourdeau-d'Audigeos fut présenté à Louis XIV, dans la grande galerie du Louvre, et

[1] Les Bourdeau d'Audigeos se sont fondus, en 1695, dans la maison de Bourdeau-Castera.

[2] Le château de Dumes appartient actuellement à la famille de Navailles-Banos.

[3] Armes des Foix-Candale-Doazit : écartelé aux 1er et 4e, d'or à trois pals de gueules, aux 2e et 3e d'or, à deux vaches passantes de gueules, accolées, accornées ungulées et clarinées d'azur.

[4] Livre de raison de M. de Laborde-Péboué, où il raconte les principaux évènements arrivés en Chalosse au XVIIe siècle.

quelques années plus tard, une armée française ayant fait une expédition à Messine, ordre fut, dit-on, donné au Maréchal de France qui commandait, d'exposer Bourdeau-d'Audigeos à l'attaque la plus périlleuse, où ce fameux personnage, emporté par sa valeur, trouva la mort[1].

On lit dans les documents de la communauté de Trie, près de Miélan, au diocèse d'Auch, que « le 12 avril 1640, le fameux rebelle Audigeos, Béarnais, à la tête de près de trois mille hommes qu'il avait levé dans le Pardiac et dans le voisinage, s'approcha de Trie et fit sommer les habitants de lui fournir une centaine de jeunes hommes pour courir avec lui contre ceux qui levaient les droits de gabelle et autres nouveaux impôts; mais les habitants fermèrent vite les portes de la ville et renvoyèrent ses députés; de quoi Audigeos fut si irrité qu'il se jeta avec sa troupe sur les environs dont il ravagea toute la campagne[2] ».

Les Bourdeau, des Lannes, qui s'étaient alliés aux La Porte-Balazin, Bahus-Talazac, du Vignau, Spens-d'Estignols, d'Aubaignan, Comarieu-Bastennes, se sont éteints, de nos jours, dans la maison de Captan-Monein[3].

---

[1] Armorial des Landes, par le baron de Cauna. (T. III.)

[2] Dom Brugelles.

[3] L'ancienne seigneurie des Bourdeau, située dans la commune d'Audignon, près St-Sever de Chalosse, est venue par héritage au Comte Bertrand de Galard, dont la grand'mère était C. de Bourdeaux-Castera, baronne de Captan-Monnein.

S^T-ANTOINE

LE S. FERMAT

Ce nom a été illustré par Pierre Fermat, né en 1601, à Beaumont-de-Lomagne, fils de Dominique Fermat, second consul de cette ville, et de Claire de Long.

« Conseiller au Parlement de Toulouse, il devint, en 1631, « capitoul (senator Tholosanus). Au milieu des austères devoirs « de sa charge, il sut, par un contraste singulier, se créer des « occupations littéraires, composer des vers français, latins, « italiens, espagnols, cultiver l'érudition grecque et se livrer « aux mathématiques avec une telle supériorité qu'on a pu « dire de lui qu'il eût suppléé Descartes, si ce dernier n'eût « pas écrit sa géométrie. Il trouva, avec Pascal, le calcul des « probabilités, et avant Leibnitz et Newton, il avait posé les « principes du calcul infinitésimal. Les trois plus hautes auto- « rités, d'Alembert, La Grange et La Place, lui font honneur « de l'idée du calcul différentiel et lui attribuent sa part dans « toutes les grandes découvertes de son époque. Il mourut le « 12 janvier 1665, à Castres, où il avait été, pour la septième « fois, délégué comme commissaire du Roi, en la Chambre de « l'Edit. Ses restes furent plus tard portés dans l'église des « Augustins, à Toulouse, et ils y étaient encore en 1789[1]. »

Forestié, dans les Ephémérides Montalbanaises, porte le jugement suivant sur ce personnage :

« Pierre Fermat, un des conseillers les plus autorisés du

[1] Beaumont et Toureil, par S. Frayssinet. Montauban 1878.

« Parlement de Toulouse, avait, de son vivant, la réputation « d'un juriste consommé. Egalement apprécié pour ses goûts « littéraires, il possédait les langues anciennes de manière à « interpréter les passages les plus difficiles et jusqu'à lui, intra- « duisibles, de Diophante, d'Euclide et d'Apollonius de Perge. « La plupart de ses démonstrations et de ses traités sont rédi- « gés en latin. Il écrivait aussi, avec une grande facilité, « l'italien et l'espagnol; enfin ses travaux sur la théorie des « nombres, où il est resté maître encore, étaient si remarqua- « bles, que dans cette branche, assure-t-on, il en savait plus, « il y a deux siècles, qu'on n'en sait de nos jours. »

Pierre de Fermat eut de sa femme, Louise de Long, cinq enfants : Samuel, l'aîné, conseiller au Parlement en 1662, a publié à Toulouse (1679), les travaux de son père, sous le titre de : *Varia Opera Mathematiqua.* Une statue de Pierre de Fermat a été, en 1882, élevée sur une place de Beaumont-de-Lomagne, et l'impression de ses œuvres décrétée par la Chambre des députés.

Sur le socle de la statue sont gravées les paroles suivantes :

« *Je vous tiens pour le plus grand homme du monde.* »

Août 1660.

PASCAL.

« *Fermat, l'un des plus grands génies qui aient illustré la France.* »

1839.

CAUCHY.

« *Fermat, véritable inventeur du calcul différentiel.* »

1812

LAPLACE.

Un des enfants de Pierre de Fermat, Antoine, fut nommé capitoul de Toulouse en 1648[1]. L'abbé Larrieu, son descendant, a été missionnaire apostolique en Chine, membre correspondant de l'Académie des sciences, inscriptions et belles lettres, de Toulouse.

Charles de Fermat, écuyer, dénombra, tant en son nom qu'en celui de sa mère, Mlle de Carrière, les biens nobles qu'ils possédaient, devant les capitouls de Toulouse, le 10 avril 1689[2]. Les armes des Fermat étaient : de gueules à un mont d'or, mouvant d'une mer d'argent, ondée d'azur ; au canton dextre en chef, un soleil d'or ; au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or[3].

---

[1] *Recherches historiques sur l'ancien capitoulat de Toulouse*, par le Vte de Juillac. 1855.

[2] Le 11 novembre 1669, Antoine Fermat, capitoul, avait été maintenu dans sa noblesse par jugement souverain rendu par M. de Bezons.

[3] Nobiliaire Toulousain.

S^T-CLAR

LE S. DE FRANS

Les de Frans, ou de Francs, apparaissent, dès le XIIIe siècle, dans les annales de la Gascogne. Guillaume-Jean de Francs (de Franchis) rendit, le 7 juin 1300, une sentence comme juge du Fezensaguet.

Avant 1315, Bernard de Frans, écuyer, était père d'Othon de Frans qui assista le 13 novembre 1343, dans l'église de Miradoux, à la mise en possession, par la couronne de France, en faveur de Jean, comte d'Armagnac, des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars, qu'on lui restituait.

Vital de Frans fut présent, le 6 janvier 1393, à l'Assemblée des Etats de Lomagne, réunie à Lectoure, pour demander aux grands feudataires d'Armagnac, le maintien et l'élargissement des privilèges de la vicomté. Son père, Guillaume de Frans, avait été inscrit, le 21 avril 1379, pour un legs de cent livres, dans le testament de Gérauld, vicomte de Bruilhois et de Fezensaguet.

En 1446, Alexie de Frans avait pris pour époux, Guillaume-Bernard de Galard, seigneur de Castelnau-d'Arbieu.

Le 17 octobre 1619, M. de Frans était lieutenant-général de la sénéchaussée de Condom.

Joséphine-Marguerite, sœur de Gérard-François de Lagutère de Béon, fils de noble Jean de Lagutère, seigneur de la salle noble de Béon et de dame Marie-Louise de Captan-Bourrouillan, naquit le 19 juillet 1779, et épousa Jean-Philippe de Frans, émigré et officier dans l'armée des Princes. Un de ses descendants s'allia avec Mademoiselle de Puységur.

Les Molas, seigneurs de Frans, habitaient une ancienne commanderie des Templiers, située près de St-Clar et de Tournecoupe, qu'ils possédaient depuis longtemps.

Deux autres branches de cette famille portaient les noms de La Barthète et de Barban[1].

Un Molas de La Barthète, curé de St-Clar, avait été choisi, en 1787, avec l'abbé de Vitalis, grand-vicaire de Lectoure, pour représenter le clergé à l'Assemblée de l'Election de Lomagne, réunie dans le Palais Episcopal, le 24 septembre de cette même année, sous la présidence de Monseigneur Louis-Emmanuel de Cugnac, évêque de cette ville.

« Le 18 prairial, an II, le Comité du district de Lectoure confisqua les biens appartenant au sieur Molas-Frans, père d'émigré[2] et les afferma pour 1700 livres. Il agit de même, le 21 juin 1788, pour les domaines, sis dans St-Léonard, consistant en quatre métairies, prés et vignes, appartenant à Clément-François-de-Paule Lapujade, de Provins, émigré, cy-devant officier au régiment de Vivarais-infanterie, et les donna à bail, moyennant 2180 livres, au sieur Somabère de Tournecoupe; le 6 Messidor, an III, la métairie, dite du Lau, située à Magnas, fut confisquée sur Etienne St-Géry, prêtre reclus, et affermée à la citoyenne Marguerite St-Géry, sa mère, pour 3600 livres[3]. Quant à Raymond Mellis, cy-devant chevalier de St-Louis, à Fleurance, Gaspard Bastard, cy-devant garde-du-corps du cy-devant Roi, Alain St-Géry, cy-devant noble (de Magnas), Montaut, fils, ex-noble, de Castelnau-d'Arbieu, leurs biens consistant seulement en rentes et pensions, seront frappés d'un droit d'enregistrement à fixer[4]. »

[1] On voit figurer sur la liste des habitants de Lectoure, en 1484-85-86, Berthoumieu, Johan et Bonshom de Molas.

[2] L'arrêté inique séquestrant les biens des pères et mères d'émigrés, fut pris par Dartigoëyte, représentant du peuple, le 25 floréal, an I. (Voir à l'Appendice.)

[3] Afin d'éviter la confiscation et le séquestre.

[4] Archives du château du Bosc, près Fleurance (Gers).

S^TE-COLOMBE

LE S. D'ESCALUP

Les seigneurs d'Escalup, de Révignan et Micheau de Patras, dit Campaigno, co-seigneur de Ligardes, devaient « *fournir un Archier, d'après le Rolle des Vassaux du Roy, nostre sire, composant l'eslite de la Noblesse du Condomois, convoquée pour son service pour l'année 1579* [1] ».

M. d'Escalup de la Montjoie était, en 1719, sur la liste de la Capitation de la Noblesse du Condomois, dressée par le chevalier du Pleix, lieutenant-général au présidial de Condom.

Escalup avait été une seigneurie appartenant, dès 1727, à Pierre de Montesquiou, seigneur du Maine, mousquetaire du Roi, fils de Jean de Montesquiou et de Catherine de Bergue, qui avait apporté à son mari la terre d'Escalup [2].

---

[1] Montlezun. Hist. de Gascogne.

[2] Père Anselme. Hist. Généalogique.

S^T-LARY

LE S. COQUET DE St-LARY

Il y avait eu, dans la Guyenne, plusieurs familles de St-Lary; l'une, celle des Coquet de St-Lary, fixée dans l'Armagnac, subsiste encore, ainsi qu'une autre, habitant le château de St-Lary, près de Francescas, et dont le nom était Bernard; enfin une troisième, éteinte en 1715, avait pour berceau la seigneurie de St-Lary, près de Jegun, et tirait son origine de Bernard de Montlezun, fils d'Arnaud-Guilhem, comte de Pardiac. Une terre du nom de St-Lary, ayant appartenu aux ducs de Bellegarde, se trouvait aussi dans le pays de Comminges.

En 1470, le seigneur du Bouchage reçut du roi la seigneurie de St-Lary, avec Vic, Duran, St-Jean-Poutge, Séailles, Ordan, Biran, Lavardens, le Castera, Valence et presque tout le Fezensac. La même année, Pierre de Beaujeu était gratifié de tout l'Armagnac, avec Aignan et l'Eauzan.

Les Montlezun-St-Lary furent titrés ducs de Bellegarde, et occupèrent des emplois élevés à la Cour de France. Ils avaient pour armes : d'azur au lion couronné d'or. Le nom et le titre de Bellegarde furent imposés à la ville de Seurre, en Bourgogne, par l'érection en duché, puis transférés avec la dignité, par lettres-patentes, enregistrées, en 1645, sur la terre de Choisy-aux-Loges (aujourd'hui Bellegarde en Gastinois), qui a passé aux ducs d'Antin.

On trouve une donation au monastère de Nisors, diocèse de Comminges, faite l'an 1224, par les enfants de Bernard de

St-Lary. Un membre de cette maison fut écuyer de la reine Catherine de Navarre.

Bernard de St-Lary, en Gaure, épousa (1480) Florette de Galard, fille d'Archieu, seigneur de Terraube, et de Marie d'Aurensan.

Le fils cadet de Jean II de St-Lary (marié en secondes noces avec Jeanne de Benque[1]), épousa une d'Ornezan ; le petit-fils, une Comminges ; enfin, l'aîné, Raymond de St-Lary, fils de Jeanne de Béon, première femme de Jean II de St-Lary fut la tige de la branche du duc de Bellegarde. D'une Lagorsan, il eut Pierre, gouverneur de Toulouse et de l'Albigeois, tué en 1569, au siège de Mazères, qui laissa trois enfants de Marguerite d'Orbessan, sœur de Paul de Termes, maréchal de France. Sa fille, Marguerite de St-Lary, avait épousé (1563) Joseph de St-Géry, baron de Magnas.

Roger, l'aîné de ses fils, sieur de Bellegarde, devint maréchal de France, en 1574; le second fut père du duc de Bellegarde, et la fille fut la mère du fameux duc d'Epernon.

Roger de St-Lary et de Termes, duc de Bellegarde, pair de France, épousa Anne de Bueil[2], petite-fille du comte de Sancerre. Il fut chevalier du St-Esprit, gouverneur de Bourgogne et de Bresse, grand écuyer de France, lieutenant-général au siège de la Rochelle, en 1628. Il mourut à 83 ans, le 13 juillet 1646, et en lui s'éteignit le duché-pairie de Bellegarde, 46 ans après avoir été érigé en sa faveur. (*Ecrits inédits de St-Simon.*)

Sa sœur, mariée avec Antoine-Arnauld de Pardaillan, Marquis de Montespan[3], premier capitaine des gardes du corps, chevalier du St-Esprit, en 1619, gouverneur de la Navarre, du Béarn, etc., était la bisaïeule du duc d'Antin, dont les dernières descendantes furent Gillette de Gondrin, abbesse de

[1] Armes des de Benque : de gueules à la croix d'or.

[2] Armes des de Bueil : d'azur au croissant montant d'argent, accompagné de six croix recroisettées au pied fiché d'or.

[3] Armes des Montespan anciens : d'argent au lion de gueules armé et lampassé d'azur à la bordure de sinople, chargé d'un écusson d'or, bordé de gueules.

Fontevrault[1], et Magdelaine, Julie, Victoire de Pardaillan d'Antin, duchesse d'Uzès[2].

Les alliances de la maison de St-Lary-Bellegarde-Termes avaient été avec les familles de Chabot-Mirebeau, Villemur, du Lyon, Saluces, Montclar et celles que nous avons déjà citées.

Nous ne croyons pas qu'il y ait communauté d'origine entre les Monlezun-St-Lary, les Bernard de St-Lary et les Coquet de St-Lary, malgré la similitude du nom et l'identité de la province qui a été le berceau de ces trois familles.

Le 3 novembre 1457, noble Bernard de St-Lary habitait le comté de Gaure, en la juridiction de la ville de Fleurance. Sa femme, Florette de l'Isle-Bouzon, était sœur de noble Jean de Luppé, seigneur de Maravat.

Françoise de Coquet, mariée avec Pierre de Douzon, seigneur de Bellestat, donna sa fille, Marguerite de Coquet, à Messire Pierre de la Crompe, sieur de La Mothe, le 27 mai 1636.

Noble Bertrand de Lard, seigneur de Bordeneuve, épousa, le 3 janvier 1641, Françoise de Coquet ; leur fils, Antoine de Lard, capitaine au régiment de Navarre, contracta union, le 19 décembre 1678, avec Isabeau de Sacriste-Malvirade.

Catherine de Coquet se maria, le 6 mars 1639, avec Antoine Gabriel de Cunolio, lieutenant civil en la Cour présidiale et sénéchaussée d'Agenais.

Noble Joseph de Coquet, conseiller du Roi au présidial d'Agen, petit-fils de Charles de Coquet, écuyer, et de Jeanni

[1] Gillette de Gondrin, traquée à Fontevrault par les révolutionnaires, qui voulaient la massacrer, revêtit les habits d'une servante de ferme, obtint de la municipalité d'Angers un laisser-passer et s'enfuit à Vernon, puis à Paris, où elle arriva, le 12 vendémiaire an IV (*Archives du comte de Laubespin*), malade, épuisée de fatigues et de privations, accompagnée de deux sœurs de son abbaye, Agathe et Rose Poulet, qui n'avaient pas voulu la quitter. Une partie de sa famille s'était déjà réfugiée en Angleterre, et se voyant sans amis, sans ressources, elle fut au moment d'entrer à l'Hôtel-Dieu. Recueillie à Auteuil, par une de ses parentes, Mme de Tracy, et secourue par Mme la duchesse douairière d'Orléans, sa cousine, elle y mourut, peu de temps après, à l'âge de 70 ans, en pardonnant à ses persécuteurs. Une des deux sœurs qui l'avaient suivie dut se réfugier dans un hôpital.

[2] Magdelaine, Julie, Victoire de Pardaillan-d'Antin, née à Paris, à l'hôtel d'Antin, paroisse St-Eustache, le 1er octobre 1729, décédée à Londres, pendant l'émigration, le 13 septembre 1799, avait épousé François-Emmanuel de Crussol-d'Uzès, duc d'Uzès, premier pair de France, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Saintonge et d'Angoumois, chevalier des Ordres, etc

de Redon, acheta, le 18 août 1670, le château de Gueyse, sis en la paroisse de Brazalem, appartenant à Florimond de Molère, écuyer. Joseph de Coquet eut, de son mariage avec Antoinette de Malvin de Montazet[1], Charles de Coquet, maire d'Agen, seigneur de Gueyse, Brazalem et Feugarolles, qui laissa ces biens à son parent, Messire Jean-Joseph de Coquet, seigneur de Ligue; son fils, Marc-Antoine, fut capitaine et chevalier de St-Louis; son petit-fils devint lieutenant-colonel.

Monsieur Coquet de St-Lary assista, le 7 avril 1789, à l'Assemblée de la noblesse du pays de Gaure, tant en son nom que comme chargé des procurations de Madame la Comtesse de Verlhac, pour sa terre de Frichet, et de Madame la Comtesse de Beaumont, pour sa terre de Goas et son fief de Menjoulet. Louise de Coquet, fille de Monsieur de Coquet de St-Lary, ancien colonel d'infanterie, s'est alliée, en 1845, avec Léopold-Joseph Stanislas de Batz de Trenquelléon.

Les Coquet de St-Lary possédaient près de Miradoux (Gers), le vieux manoir de Gachepouy, ancienne propriété des familles de Galard, de Bassabat, La Balu et Bonnefond[2]. On peut encore lire, sur la maîtresse poutre, dans le salon du château, la date de 1607. Cette seigneurie appartenait alors à Jean Béraut de Bassabat-Pordéac de Vicmont, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances, fils de Bernard de Bassabat-Vicmont, baron de Pordéac, seigneur de Gachepouy, Castet-Arrouy, marié avec Anne d'Aydie-Guittinières[3].

Outre les Coquet de St-Lary, il existe en Agenais d'autres branches de la famille de Coquet, connues, dès 1558, sous les

[1] Armes des Malvin : d'azur à trois étoiles d'or, posées 2 et 1.

[2] « Noble Odon de Bonnefont, chevalier, était, en 1487, co-seigneur de St-Avit, près Lectoure, avec Ayssin de Bonnefond, damoiseau, noble de Vezin, seigneur de La Cassaigne, Jean de Tinras, co-seigneur de St-Avit pour la quatrième partie, comme successeur de noble Cavarine de Bonnefont, sa mère ; le reste de la seigneurie était à noble Jean de Galard ». (Archives de Lectoure, par Druilhet.) Les Bonnefont, seigneurs de Fieux (près de Miradoux), de Cardelus, etc., avaient prouvé, en 1699 et en 1715, leur noblesse remontant, sur titres, à 1555 Leurs armes sont : de gueules à la bordure d'or.

[3] Armes des d'Aydie : de gueules à quatre lapins d'argent, courant l'un sur l'autre, parti de gueules au cœur d'or.

noms de Mombrun, La Roche et Montpezat, qui ont donné un conseiller du roi, vice-sénéchal du Condomois, en 1720, un maître-d'hôtel d'Henry IV, plusieurs chevaliers de St-Louis et des magistrats au Parlement de Bordeaux.

Leurs armes étaient : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois coqs de même, crêtés, becqués, barbés et membrés de gueule, celui placé en pointe, surmontant une tour d'argent, maçonnée de sable; au chef d'argent, chargé d'un croissant de gueule accosté de deux étoiles d'azur[1].

Tortil de baron.

Les Bernard de St-Lary portaient pour armoiries : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un croissant de même.

Couronne de comte.

Les Coquet de Genneville, en Normandie, ont, comme blason : dix rocs d'échiquier d'or, placés 4, 3, 2, 1, sur fond d'azur. Cette famille fut maintenue dans sa noblesse, en 1463 et 1668.

On voyait dans le chœur de St-Etienne, l'ancienne cathédrale d'Agen, dont les vestiges ont disparu, il y a quelques années, le tombeau de Messire de Coquet, « officier supérieur dans les armées de Sa Majesté Très-Chrétienne ».

---

[1] On trouve aussi les armes des Coquet St-Lary ainsi blasonnées : d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'un coq de même, crêté, barbé de gueules, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'argent.

SÉRIGNAC - BRUILHOIS

LE S. MONBET DE JOUANISSON

Le nom de cette famille était de Pouy ; elle appartenait à la noblesse de la vicomté de Bruilhois, et prétendait descendre de Michel Ier, seigneur de St-Martin, qui possédait, l'an 1198, la maison noble de St-Martin du Pouy, au diocèse de Dax[1].

Le 18 novembre 1286, Pierre de Pouy et Dupet de Gozon furent témoins de la reconnaissance faite par Géraude de Larivière au seigneur d'Agenais, pour la 4e partie du fief de La Rivière, près Lavardac. Le 22 novembre de la même année, Antoine de Pouy assista à l'hommage rendu par Arnaud Guillaume de Padiern au même seigneur, pour les terres de Montgaillard[2].

Jeanne de Monbet était, le 27 novembre 1659, au nombre des religieuses de Ste-Claire de Lectoure, qui appartenaient toutes à des familles nobles de la Guienne.

En 1761, Madame de Nayrac, et, en 1767, Madame de Narbonne-Pelet, comtesse de Lasserre, prenaient le titre de marquises de Pouy. Les Lomagne-Fimarcon avaient eu aussi la co-seigneurie de ce fief. Noble Joseph de Monbet, sieur du Nègre, habitait Montesquieu, le 13 août 1767, « où il vivait noblement ». (Nob. d'Ogilvy.)

Monsieur de Pouy vota, en 1789, avec les gentilshommes,

[1] Etat de la noblesse d'Agenais, en 1717, par M. de Bourrousse de Laffore.

[2] Le château de Buscon, près d'Agen, appartenait, avant 1470, à N. de Podio Extremo; sa fille Catherine de Pouy, apporta cette seigneurie à Jean de Galard. Ils sont appelés, dans un acte de 1468, « seigneur et dame de Buscon ». (Relation du Congrès archéologique de France, séances tenues à Agen, 1874.)

lors de la réunion de la noblesse à Lectoure; son parent, le sieur Monbet de Jouanisson, signa la protestation des nobles de la vicomté de Bruilhois.

Monsieur de Monbet fit partie de l'Assemblée des trois ordres de la Sénéchaussée d'Armagnac, tenue à Lectoure, le 16 mars 1790.

L'écusson de la maison de Pouy était : écartelé, aux 1er et 4e d'azur, au lion d'or, gravissant un rocher d'argent, surmonté de trois étoiles d'or; aux 2e et 3e, d'argent, au lion de sable, couronné de gueules, accompagné de neuf corneilles, becquées et pattées de gueules, rangées en orle, posées 4 en chef, 2 et 2 en flanc et 1 en pointe, qui est de Montlezun.

La branche de Pouy d'Avensac portait : d'argent au sautoir d'azur, chargé de cinq roses d'or.

Les de Pouy étaient alliés aux Labat, du Verrier, La Ramière, de Bar, etc... Ils avaient possédé les seigneuries de La Roche, La Salle, Portes et St-Giron.

« Les de Pouy, du pays des Lannes, seigneurs de Marignac, Emparron, Gouaux, barons de Sacerre, etc..., avaient des armes différentes, qui étaient : « d'argent à la tour de gueules ». Ils descendaient de Jean de Pouy qui rendit hommage au roi d'Angleterre, le 8 juin 1281, et fut la tige des de Pouy, seigneurs de Bonnegarde[1], La Teulère, Gaudonville, alliés aux d'Auxion, La Briffe, Cortade de Cézan, d'Astorg, Montlezun, Massas, Sarriac et Castillon. C'est de ce rameau qu'était sorti Daniel de Pouy, marié, en 1597, avec Marthe de Béarn, fille naturelle d'Henry IV, qui assista à ce mariage et accorda, en 1609, une pension annuelle de 600 livres à ladite Marthe pour l'aider à élever sa famille[2]. »

[1] Il y avait, en Gascogne, une famille du Pouy, dont les armes étaient : d'azur à deux vaches rangées d'or, passant sur une terrasse de sinople, accompagnées en chef de trois étoiles malordonnées d'or, la première accostée de deux croissants d'argent.

[2] *Revue de Gascogne*, Lupiac, par D. de Thézan.

Jacques, seigneur de Bourrouillan, avait épousé, le 9 septembre 1642, Georgette de Pouy, appartenant à cette maison, représentée, en 1789, à l'Assemblée de la Noblesse tenue à Dax, dans l'église des RR. PP. Carmes de cette ville, le 16 mars, à huit heures du matin.

SÉRIGNAC-BRUILHOIS

LE S. VERGÈS DE GUILLEMON

Deux branches de la maison de Vergès existaient en Guyenne, celle de Guillemon et celle de La Salle.

Pierre de Guillemon figure, le 7 juillet 1507, dans l'instruction d'un procès entre Jean, seigneur de Pins et les habitants de la ville de Fleurance.

En 1789 et 1790, le sieur de Vergès de La Salle fut convoqué, comme faisant partie de la noblesse, à l'Assemblée des trois Ordres, réunie à Lectoure.

Noble Caprais de Las, seigneur d'une partie d'Espalais, près le Port-Ste-Marie (arrière petit-fils de noble Guillaume de Las, maître d'hôtel, en 1473, de Jean V, comte d'Armagnac), épousa Claude de Vergès, fille de Jean de Vergès, seigneur de Brimont, et de damoiselle Anne de Godailh, ce qui porta la seigneurie de Brimont dans la famille de Las.

Les Vergez du Bigorre, éteints, vers 1600, dans la branche aînée, qui suivait la carrière des armes, se sont perpétués dans les cadets, préférant « le parti de robe[1] ».

Possédant de nombreux fiefs, qu'ils tenaient des Comtes de Bigorre, les Vergez ont fréquemment rempli les charges de Syndic de la province et de subdélégué de l'Intendant, à Tarbes.

Les armes des aînés étaient : écartelé, aux 1er et 3e d'azur au

[1] Dict. de La Chesnaye-des-Bois.

lion rampant d'or; aux 2e et 4e, de gueule à la croix d'argent; la branche cadette ajoutait à cet écusson des armoiries parlantes, et portait d'argent, au soleil dardant ses rayons sur une grappe de raisins au naturel.

TERRAUBE.

LE MARQUIS DE GALARD-TERRAUBE

Terraube, gros bourg près de Lectoure, était une ancienne baronnie qui fut érigée en marquisat, le 13 mars 1683, pour Jean-Louis de Galard, seigneur de Ferrières, et ses descendants.

Les premiers du nom de Galard que l'on connaisse par les titres sont Aymeric et Géraud de Goalard, cautions en 1062, dans un échange que fit Raymond, abbé de Condom.

Un Galard de Syrac fit, en 1160, 1162 et 1189, donation de tous les biens qu'il possédait entre Sérampione et la Gimone, à Pons Ier, abbé de Grandselve, ordre de Citeaux, diocèse de Toulouse.

Montassin de Goalard était, avant 1140[1], seigneur de Terraube; il avait pour arrière-grand-père, Garsie-Arnaud, premier baron du Goalard en Condomois (fils d'Arnaud II de Lomagne, vicomte de Gascogne), marié, dès 1011, avec Adalias (ou Adalaïs) et descendant d'Alaric, duc de Vasconie en 788, tué en 812[2].

Ayssieu III de Goalard, seigneur de Terraube et d'Aubiac, octroya (1265) des coutumes à Sempessere, qui fut affranchie avant toutes les autres communes de Gascogne; la seconde fut Riguepeu, qui reçut les siennes, le 11 mai 1279, de R. E. de Montesquiou et de Bernard de Séran.

Géraud-Assieu de Goalard, chevalier, baron de Terraube, et

[1] Moulenq, Doc. sur le Tarn-et-Garonne.

[2] Notice héraldique sur les maisons de Galard et de Béarn, par E. de Jaurgain. — Documents, par Noulens.

premier baron du Condomois, épousa, en 1278, Eléonore d'Armagnac[1].

Le 24 juin 1284, Géraud, Bertrand et Gaission de Goalar d émancipèrent la ville d'Aubiac en Bruilhois, et donnèrent des coutumes aux habitants de Terraube, qui obtinrent, en l'année 1308, d'Ayssin de Goalard, la permission d'entourer leur ville de remparts.

Goalard de Terraube, abbé de Bouillas, aumônier d'Henry II, est l'auteur d'un traité de cosmographie et d'un ouvrage intitulé l'*Aquitainographie*[2].

Arsieu de Goalard fut, en 1315, gouverneur d'Auch.

Bertrand de Goalard, baron de Terraube, seigneur de Bordes, Ferrières, etc..., épousa, le 19 octobre 1568, Diane de Lusignan.

Philippe de Goalard, capitaine dans le régiment de Champagne, fut tué, en 1628, au siège de La Rochelle.

Marc-Antoine de Goalard, seigneur de Ferrières en Armagnac, rendit hommage au roi pour la dite terre, devant les trésoriers de France, en 1634.

François de Goalard était, avant 1670, chanoine de l'Abbaye de St-Sernin de Toulouse; il mourut le 5 mai 1740, laissant sa fortune aux pauvres de sa paroisse.

Henri de Goalard, marquis de Terraube, seigneur de Ferrières, devint, en 1703, capitaine au régiment de Fimarçon.

Gilles de Goalard, marquis de Terraube, baron d'Arignac, seigneur de Malplas et de Crampagnac au comté de Foix, capitaine au régiment de Fimarçon, avait épousé, le 29 décembre 1727, Marguerite-Victoire de Moret-Montarnal[3].

Pierre de Goalard, doyen du chapitre de St-André de Bor-

[1] Armes d'Armagnac : d'argent au lion de gueules.

[2] Paris, Frédéric Morel, 1565, petit in-8°.

[3] Armes des Moret : d'or à la hure de sanglier de sable, accompagnée de cinq glands sinople, trois au-dessus, deux au-dessous.

deaux, fut enseveli à l'entrée du Cloître, au pied d'un autel qu'il avait fait ériger à ses frais[1].

Il y eut six membres de la famille de Galard convoqués aux diverses réunions de la Noblesse, tenues pendant les années 1787, 1789 et 1790, à Auch, Lectoure, Condom et Cahors.

La branche de Galard-Terraube fut représentée par Louis, Antoine, Marie, Victor, marquis de Galard-Terraube, qui devint, plus tard, contr'amiral, gouverneur de l'école de la marine à Angoulême, député du Gers, sous la Restauration, et chevalier de St-Louis[2].

Son frère, Arnaud-Louis de Galard-Terraube, lieutenant-colonel au régiment de Royal-cravate-cavalerie, alla rejoindre les Princes à Coblentz, vers 1791, et servit dans l'armée de Condé, jusqu'au licenciement des troupes en 1800.

Les rameaux actuellement existants, sortis de la branche de Galard-Terraube, sont ceux de Terraube, Saldebruc, Brassac-Béarn et L'Isle-Bozon-Magnas. Dans cette dernière se sont fondus les seigneurs de Balarin, Castelnau-d'Arbieu et Luzanet-Pellehaut. Les branches de Limeuil, Espiens, St-Michel[3], Pauillac, St-Avit, St-Léonard, n'existent plus.

François de Galard, dit le chevalier de Béarn, ancien page du roi Louis XVI, fut tué à Quiberon; le Marquis de Galard de l'Isle-Bozon-Magnas (issu des seigneurs de Balarin-Pellehaut, branche sortie de celle de Terraube, en 1510), monta sur l'échafaud, à Auch, le 17 avril 1794; le 17 février de la

[1] Eglise Métropolitaine et primatiale de St-André de Bourdeaux, par Lopez, nouvelle édition, chap. VII, pages 214 et 234.

Le 27 mai 1438, le chapitre de Bordeaux décida que la maison habitée par le chanoine Pierre de Galard-Béarn serait démolie, vu que l'emplacement qu'elle occupait serait peut-être nécessaire pour l'embellissement de l'Eglise.

[2] En 1720 les religieuses professes du Couvent de Prouillan, en Condomois, étaient : Gabrielle du Bouzet-Roquépine, prieure perpétuelle, Nicolle de Montlezun, Claire de Lussan, Louise de Sérillac, Anne de Canolles, et Marie de Galard-Terraube. (*Revue de Gascogne.*)

[3] La direction du Comité du district de Lectoure, mit sous séquestre les biens du sieur Goalard de St-Michel, ex-noble de Lectoure, père d'émigré, mort dans la maison de réclusion à Auch, et afferma, le 25 Prairial an II, pour 3 ans, les terres de Vigneaux et Salamanque, situées dans la commune de Cadeillan, à Bernard Faget, de Terraube, moyennant 2 050 fr.

même année, avait été guillotiné à Bordeaux, où il s'était réfugié pendant la Terreur, son parent, Joseph-Michel de Galard, seigneur de Saldebru, Valende et St-Julien en Agenais, abbé de St-Maurice, prieur de N.-D. du fief Sauvin en Anjou, et de N.-D. de Louesme, près Langres, vicaire-général de Lectoure, chanoine de l'église de Paris, député à l'Assemblée générale du clergé en 1780. Il était né à Perville, diocèse de Cahors, le 18 septembre 1745.

Leur cousin, Marie-Joseph de Galard-Terraube, nommé, en 1774, évêque du Puy, comte du Velay et de Brioude, mourut en exil, à Ratisbonne, le 10 octobre 1804[1].

Les branches de Terraube, de l'Isle-Bozon-Magnas et de Saldebruc ont les mêmes armes. Les Béarn-Brassac ajoutent aux trois corneilles des Galard, l'écusson de Béarn, qui est : d'or à denx vaches passant de gueules, accolées, accornées, onglées et clarinées d'azur.

La branche éteinte des Galard, seigneur de Dument, écartelait : aux 1er et 4e de Galard, aux 2e et 3e de gueules, à une bande d'argent.

Quelques membres de la maison de Galard-Terraube ont porté autrefois pour devise : « *ad utrumque,* » au lieu de *in via nulla invia,* qui a été adoptée par cette famille, il y a deux siècles environ.

Les principales alliances des Galard ont été avec les Caumont, Thézac, d'Armagnac, Beauville, Manas, La Valette, Grossolles-Flamarens, La Roche-Andry, Montausier, La Roche-Foucauld, Cotentin-Tourville, St-Géry, Clermont-Montfort, Montault, d'Escoyeux, de Saulx, de La Géard, de Beaulieu, de Beaupoil, des Achards, d'Aurensan, de Vaudreuil, Lusignan, du Bouzet, de Peyre, de Portes, Captan-Monein, de Ségur, Périgord, Choiseuil, Govion, Crussol-d'Uzès, d'Estampes-Valençay, Cromières, Montaran, Calonne-d'Avesne, Lostanges-St-Alvaire, Campaigno, d'Aux, Sérillac, Bastard, Marignan, d'Encausse, Puymirol, etc.

[1] Monseigneur de Galard-Terraube avait été vicaire-général d'Avranches et de Senlis, abbé de La Chassaigne, près Troyes, et de St-Paul de Verdun.

ROLLE DES PRIVILÉGIÉS

AUVILLARS

LE S. DE THÈZE

La famille de Thèze est originaire des environs de Castel-Sarrazin, où un de ses membres possédait le château de Belleperche.

Raymond de Thèze, seigneur de Pis, habitant Riscle, fut père de Déodat de Thèze, qui fut aussi seigneur de Pis, près de Tarsaguet, en 1442[1].

Le 13 décembre 1661, Philippe, sieur de Thèze, était, avec Bertrand, sieur de Baugin, « créancier de la somme de 715 livres due par Jean de Grossolles, seigneur de St-Martin, au sujet de la tutelle des enfants de Marie de Garros, veuve de Pierre de Ste-Marie, ancien juge royal d'Auvillars, représentée par Joseph de Ste-Marie, du Bosc, docteur en sainte théologie, prêtre et curé du lieu de Poupas, sénéchaussée de Lectoure[2] ».

A l'Assemblée générale du clergé, de la noblesse et du Tiers-Etat des deux sénéchaussées d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain, réunies à Lectoure, le 16 mars 1790, Monsieur de Thèze était procureur fondé de Monsieur le comte d'Esparbès.

Le 16 mars 1789, le sieur de Thèze, frère du précédent, faisait partie de l'Assemblée de la Noblesse des sénéchaussées d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain, tenue dans la salle du gouvernement de la ville de Lectoure.

Maître Jean de Labourdenne, notaire royal des Landes, fut

[1] Comptes consulaires de Riscle, par Parfouru.

[2] Archives de Magnas (Gers).

chargé le 9 août 1776, par dame Jeanne de Canton, de tirer une expédition du testament fait, le 28 décembre 1773, par Jean de Thèze et sa femme, Marie de Canton, habitant à Dousse; ils avaient déclaré, dans cet acte de leurs dernières volontés, « qu'ils veulent être inhumés dans le cimetière de l'église St-Julien, à Dousse. Leurs trois enfants sont : Jean, marié avec Jeanne de Bordes, Jeanne, mariée avec Monsieur de Canton, et Jeannot; la tutelle de ce dernier sera dévolue à son frère, Jean de Thèze, qui devra hériter de tous les biens immeubles, tandis que sa sœur aura le reste, plus une rente de six cent livres pendant sa vie. Fait ledit jour que cy-dessus, en présence de Jean Sabaillé de Cam, Jean de Luc de Soumoulon, et Jean Lassus, à Morlaas[1] ».

La maison de Thèze existe encore à Auvillars; elle est alliée aux Bressolles, d'Esparbès de Lussan, etc... Ses armes sont : de gueules au lion d'or, au chef du même, chargé de trois étoiles d'azur. (Arm. de Rietstapp.)

---

[1] Archives de Magnas (Gers).

AUVILLARS

LE CHEVALIER DE BRESSOLLES

Les Bressolles étaient originaires du Bourbonnais, où ils avaient possédé de nombreux fiefs. Raoul de Bressolles est cité dans un cartulaire de la Charité sur Loire, en 1174, et il fut témoin de la charte de confirmation des privilèges de Souvigny, donnés, en 1217, par le sire de Bourbon (*Comte de Soultrait*). On voit encore, près de Moulins, le vieux château qui leur a donné leur nom. Une branche vint se fixer en Poitou, puis à Auvillars, où elle s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Bernard de Bressolles avait été prieur de St-Avit de Haute-Serre, abbaye dépendant de la collation de l'évêque de Cahors ; il mourut en 1311[1].

Le 27 octobre 1453, messire Jean de Barbançois, seigneur de Sarzay et autres lieux, épousa Françoise de Boisé, fille de Jacques de Boisé, écuyer, seigneur de Courcenay, et de Souveraine de Blanchefort. A ce contrat, assistèrent Jean de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, vicomte de Brosse, André de Chauvigny, seigneur de Revel, Guy de Blanchefort, chevalier, seigneur de Bois-à-Louey, Guillaume de Bressolles, seigneur de Monteroux, et Georges de la Châtre, grand écuyer de France[2].

Antoine de Cassagnet, seigneur de Tilladet, avait épousé Jeanne de Bressolles; ils eurent, en 1555, un fils, Bernard de Cassagnet-Tilladet, qui fut capitaine au régiment des gardes,

[1] Documents sur le Tarn-et-Garonne, par Moulenq.

[2] Archives de la famille de Bressolles.

(1589), gouverneur de Bourg-sur-Mer, vers 1622; il mourut de la peste à Béziers[1].

Jeanne de Bressolles, mariée avec Jean de Sabaros, juge-royal du Port-Ste-Marie, eut une fille, Isabeau, devenue, en 1653, la femme de Michel d'Imbert. Leur petit-fils, François d'Imbert, juge-royal du Port-Ste-Marie, s'allia, le 22 août 1692, au château d'Ensoulès, près Condom, avec Jeanne du Pleix, fille de Louis du Pleix, seigneur baron de Clarens et Cadignan.

Antoine de Bressolles, décédé à Agen, le 4 juillet 1627, laissa quatre fils : « *Jean de Bressolles, prestre et recteur de Clermont-Dessus, proche la ville de la Magistère, Anthoine de Bressolles, prestre en la Cité d'Agen, Bernard de Bressolles, prestre, docteur en théologie, chanoine théologal en l'église cathédrale de Condom, et vicaire-général de Monseigneur l'évêque Bénigne Bossuet*[2] *qui l'avait chargé de prendre possession de son siège, le 9 novembre 1670, avec Messire Hugues Janon, ancien procureur-général de la Cour des Aydes du Dauphiné, chanoine de St-Just de Lyon.*

» *Le quatrième fils, Bertrand de Bressolles, était sieur d'Autruil, et vivoit encore le 5 May 1656, lequel a continué la postérité*[3]. »

Les diverses branches de la famille de Bressolles portaient les noms de Mesplès, Delpech, Autruil, Coujetou, Lisle, Fongau, Siscé, La Hongaie, La Rivière, d'Argeville.

Avant 1659, Bernard de Bressolles, conseiller du roi, était magistrat au siège présidial d'Agen.

Marc-Antoine de Bressolles, conseiller au siège présidial d'Agen, en 1666, comparut devant Monseigneur Bellot, inten-
« dant de Guyenne, pour lui exposer, qu'en 1596, son ayeul,
« Antoine de Bressolles, avait été capitaine dans les armées du
« roy, et que son père, Bernard de Bressolles, marié sous l'année

[1] Mémoires de Bassompierre.

[2] Bossuet succéda à Jean d'Estrades, qui résigna l'évêché de Condom en 1658, pour prendre en échange l'abbaye de Chailly au diocèse de Senlis.

[3] Archives de Magnas (Gers).

« 1618, avec Marie de Ranse, portait la qualité de noble et « d'écuyer, comme le prouve son extrait baptistaire, en date « du 1er Décembre 1623; que, de plus, le sieur de Bressolles « son dit père, a vécu noblement et a été honoré par le défunt « roy, Louis le treizième, d'heureuse mémoire, de la charge « de conseiller, pendant quarante-huit ans, dont il produit « les provisions audit office, avec la réception au Parlement « de Bordeaux, en date du 8 octobre 1618.

« Il déclare, en outre, qu'il est sorti de la maison de Bres- « solles, un chevalier de Malte, du nom de Guillaume, qui fut « commandeur de Golfech, en date du 27 mars 1544, comme il « résulte de la commission du chapitre provincial de l'ordre de « St-Jean de Jérusalem. Le suppliant déclare que Guillaume « de Bressolles, chevalier de Malte, vint s'établir dans la « commanderie de Golfech, et emmena de la province du « Poitou, son frère, Jean de Bressolles, qui se fixa au lieu de « Clermont-Dessus, dans le voisinage dudit sieur commandeur, « sous la protection duquel il acquit quantité de beaux biens, « dont ses descendants jouissent encore, ayant toujours con- « servé les mêmes nom et armes, qui sont : à l'écu de sable, « chargé d'un lion d'argent, avec trois billettes de gueules sur « l'estomac, armé, lampassé et couronné de même.

« Moyennant quoi, le suppliant croit avoir droit de prendre « la qualité de noble que portaient ses ancêtres [1]. »

Cette demande fut plus tard accordée et la maintenue de noblesse concédée, en 1699, à Bernard de Bressolles, sieur de Coujetou et d'Autruil, pour lui et ses enfants, sur l'avis favorable de d'Hozier, juge d'armes de France, qui décrit ainsi les armoiries de la famille de Bressolles : d'azur au lion d'argent sur une terrasse de sinople, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'argent ; l'écu timbré d'un casque de profil, orné de ses lambrequins d'azur, de sinople, d'argent et de gueules [2]. Ces armes sont celles que portaient les Bressolles-Breschard,

[1] Archives de la famille de Bressolles.

[2] Maintenue de noblesse de la famille de Bressolles. (Arch. partic.).

du Berry, et les Bressolles, d'Auvillars. Ceux du Poitou avaient, dans leur écusson, un orle de six besans d'or, sur fond de gueules.

Noble Jean de Bressolles, écuyer, fils de Bernard de Bressolles, sieur d'Autruil et de Coujetou, épousa Anne de Cunolio d'Espalais, fille de noble Antoine, Gabriel de Cunolio, écuyer, sieur d'Espalais, conseiller du Roi, lieutenant civil et assesseur criminel au présidial d'Agenais, et d'Anne du Bois de Libersac.

De ce mariage est né noble Etienne de Bressolles, écuyer, sieur d'Autruil, habitant son château de Coujetou, juridiction de Clermont-Dessus. Il fit un accord, le 28 janvier 1722, avec Messire Jean Florimond de Raymond, seigneur de La Garde et de Suquet[1].

Vers 1600, Bernard de Bressolles avait donné un fonds de terre, sur les bords de la Garonne, et y avait fait bâtir une chapelle sous l'invocation de N.-D. de Pitié, avec l'autorisation de Monseigneur de Villars, évêque d'Agen. En 1785, Jean-Baptiste de Bressolles d'Autruil, patron de cette chapelle, élevée près de La Magistère en Agenais, s'opposa très énergiquement à la destruction de ce sanctuaire, construit par son bisayeul, qui devint paroissial après le concordat et qui a été démoli il y a un demi-siècle[2].

Claude de Bressolles-Lisle était lieutenant dans la compagnie d'Attigny, au régiment d'infanterie commandé par Catinat, le 15 mars 1690[3].

Noble Jean de Bressolles, sieur de Coujetou, fils de Bernard de Bressolles, sieur d'Autruil, et de dame Marie de Molinard, épousa, le 16 janvier 1702, à Villeneuve d'Agen, Anne de Bap-Pellambert.

Marc-Antoine de Bressolles-Delpech, enseigne dans la compagnie de St-Simon, devint lieutenant dans le régiment de

[1] Archives de Madame la comtesse M. de Raymond, d'Agen.

[2] Moulenq.

[3] Certificat du marquis de Reffuge, maréchal des camps et armées du Roi.

Gondrin-infanterie, en garnison à Arras, où il fit son testament, le 15 février 1742. Il fut, en 1745, nommé commandant d'une compagnie nouvellement créée dans le régiment de Montboissier.

Joseph de Bressolles, sieur de la Hongaie, brigadier des armées du roi, chevalier de St-Louis, avait épousé Jeanne, Rose de Tendol ; leur fils, Bernard-Joseph, eut pour parrain noble Bernard de Bressolles-Larivière, capitaine dans le régiment de Joyeuse, et chevalier de St-Louis.

Bernard-Joseph de Bressolles, sieur de Fongau, capitaine dans le régiment du Perche (1783), était fils de Jean de Bressolles, sous-brigadier des gardes-du-corps du roi, compagnie de Charost, chevalier de St-Louis (1748) qui décéda, à Auvillars, le 9 novemhre 1786.

Jean-Baptiste de Bressolles, sieur de Siscé, né à Auvillars, le 23 décembre 1753, capitaine au régiment de Bretagne (1777), chevalier de St-Louis, fit toutes les guerres de la Révolution et de l'Empire. Il devint général de brigade (1793), puis de division (1811), et fut nommé, en 1818, commandeur de la Légion d'honneur ; il avait pris part à l'expédition d'Amérique, et s'était embarqué avec le marquis de La Fayette. Il mourut à Auvillars, en 1836. Son neveu, Ferdinand de Bressolles (né le 8 janvier 1793), fils d'une Bernard de St-Lary, suivit très brillamment la carrière des armes. Général de division, directeur en chef de l'artillerie, chevalier de St-Louis, grand officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre du Christ de Portugal, grand-croix de St-Grégoire de Rome, chevalier de St Maurice de Savoie, de St-Stanislas de Russie, de la Medgidié, du Nichan, du Sauveur de Grèce, etc., il rendit les services les plus signalés pendant la guerre de Crimée. Retiré à Baugin, près d'Auvillars, il fut longtemps président du Conseil général de Tarn-et-Garonne, et mourut le 20 mars 1874.

Son frère, Jean-Baptiste-Vincent de Bressolles (né à Auvillars, le 18 janvier 1789, décédé le 13 novembre 1861), connu sous le pseudonyme de l'Hermite de St-Pierre (ou de

St-Vincent-lez-Agen), passait pour un littérateur érudit; il avait formé une riche bibliothèque et était en correspondance avec la plupart des hommes célèbres de son époque. Aussi modeste qu'instruit, il demeura toute sa vie à Auvillars et refusa les places nombreuses que son mérite lui avait fait offrir. « Il avait réuni une collection curieuse de documents et d'antiquités intéressant sa ville natale et fait des recherches très considérables sur une foule de questions de philologie et de linguistique. Messieurs de Saulcy et Paul Lacroix (le bibliophile Jacob), restèrent souvent confondus d'étonnement devant son érudition, ses lumières et la sûreté de ses renseignements[1] ».

Les alliances des Bressolles ont été avec les Molinard (1641), Genevois (1666), de Mellot (1696), de Bap-Pellambert (1702), de Tendol (1749), de Cunolio d'Espalais, de Laborde, de la Chausse de Rance, de St-Lary, de Thèze, etc.

---

[1] *La Vicomté d'Auvillars*, par Lagrèze-Fossat. Le bulletin de l'Alliance des Arts, publié par Paul Lacroix, de 1842 à 1848, a donné plusieurs articles de bibliologie, écrits par Vincent de Bressolles.

AUVILLARS

LE CHEVALIER DU GOUT

Il existait à Auvillars une famille du Gout, dont le nom patronymique était Lassaigne ou Lassagne, et que les Grossolles de Flamarens et de St-Martin refusaient, à tort ou à raison, de reconnaître comme descendant des du Gout, leurs parents, seigneurs de Rouillac et de Peyrecave, qui tiraient leur origine des anciens vicomtes de Lomagne et d'Auvillars[1]. Le chevalier de Grossolles écrivit, à ce sujet, la lettre suivante au comte de Flamarens, son parent, le 7 février 1784.

« A St-Martin, le 6 février 1784.

« J'ay eu, Monsieur le Comte, l'honneur de vous adresser par un exprès, il y a quelque temps, deux mémoires dans l'intention de faire connaître à tous Mrs de la maison de Noé la fausse prétention de M. Lassagne d'Auvillars, qui veut se faire descendre de la maison du Gout, lequel à l'occasion de cette imposture a occasionné un procès, à un seigneur de la terre de Puygaillard, qui en est limitrophe, que celui-cy, qui n'est pas gentilhomme non plus que l'autre, vient d'achetter, pour un droit de chasse dans son pourpris.

« Bien que vous ne m'ayez pas fait l'honneur de me répondre, je vous connois assés pour être persuadé que vous n'avés pas resté dans l'inaction, et qu'ainsy que je vous en ay prié par ma lettre jointe aux mémoires, vous aurés fait connoitre à

[1] Bertrand de Goth portait ces titres quand il reçut les hommages de l'abbaye de Belleperche, le 18 Février 1311, et le 2 Mai 1323.

Mgr l'Evêque de Lescar[1] qui soutient cette imposture, qu'il a été trompé. La lettre dont coppie est cy-jointe, que M. d'Hozier vient d'écrire au seigneur de Puigaillard, vous prouvera, Monsieur le Comte, tout à la fois, et la protection ouverte que le prélat accorde au soi-disant du Gout, et la vérité des faits espozés dans le mémoire.

« Mrs de Narbonne et moy, qui comme enfants de deux sœurs de la maison du Gout, n'avons pas obligation à Mr l'Evêque de Lescar, de soutenir cet usurpateur condamné, ainsi que vous l'aurés vu par arret de la Cour des aides de Montauban, dans sa prétention d'être du Gout. Monsieur le Cte d'Esparbès lui en auroit moins que nous, puisque si, à la faveur de la protection qui luy fait mettre une fille à St Cir et obtenir un arret du Conseil, il parvenoit à se faire reconnaître du Gout, il spolieroit le comte de sa terre de La Mothe et de celle de Bardigues, qui, vous verrés dans le mémoire, avoit été portées dans sa maison par une du Gout, à défaut d'enfants males.

« Que Mr l'Evêque de Lescar fasse du bien au sieur Lassagne, qu'il emploie son crédit pour faire placer ses enfants à l'école militaire, ses filles à St Cir, c'est un bienfait digne de lui, et nous ne pouvons que l'approuver; mais qu'il le fasse sous l'imposture du nom de du Gout, ma maison, celle de Narbonne et celle du Cte d'Esparbès sont intéressées à s'en plaindre; c'est nous donner à tous une mortification, dans le moment ou tous ceux qui sont à Paris sont invités à la signature du contrat de mariage de M. votre neveu et parent.

« Chef de la maison de Grossolles j'espère, Monsieur le Comte, que vous accueillerez ma réclamation et la ferés passer au Prélat et à tous messieurs de votre famille.

« J'ay l'honneur d'être votre très-humble et tres-obeissant serviteur,

« Le Cher de Grossolles. »

[1] Mgr de Noé.

A Monsieur

Monsieur de Sainte Marie du Bosc,

Seigneur de Puigaillard.

« Paris le 21 Janvier 1784.

« Vous avez sceu sans doutte, Monsieur, que l'année dernière ni trouvant point de Noblesse à M. Lassaigne, dit du Gout, comme commissaire du Roy pour les preuves de noblesse des Delles de St Cyr, je luy reffusay mon certificat pour l'entrée de sa fille en cette Maison. Vous aurez appris depuis peu, aussy sans doute, que néamoins elle y est entrée cette année. N'alles pas croire, je vous prie, que ce soit d'après un certifficat de moy ; je ne suis pas plus dans le cas cette année de luy en donner un que je n'y étais l'année dernière ; mais on a forcé la main à Mr d'Ormesson, conseiller d'état et chef du Conseil de St Cyr et aux dames de cette maison, et ces dames ont été obligées de la recevoir quoyqu'elle ne soit pas noble ; c'est le premier exemple que j'aye veu de pareille chose. Je croyois que Mr l'Evêque de Lescar, qui est le protecteur de ce M. Lassaigne, avoit renvoyé sa fille dans son pays, et que le père n'ozerait jamais revenir à la charge ; il paroit qu'aujourd'huy l'on oze tout, et que la protection fait tout. Je pense, comme vous, Monsieur, que le jugement de M. Legendre du 28 Janvier 1700, est un jugement subreptice et qui devroit être cassé puisqu'il est rendeu sur les faux titres que l'on m'a produit aussy. Si j'avois voix au conseil, il le seroit bientôt.

« Et le procès, Monsieur, ou en est-il ? j'ay receu le mémoire que vous avies fait imprimer à ce sujet et je ne scai par ou il m'est veneu ; ce n'est surement pas votre adversaire qui me l'a envoyé, et à l'inspection de ses titres, à leur veue, j'ay jugé comme vous, et je ne pense pas que le parlement puisse y être trompé.

« Vous ettes sans doute étonné de me voir expliquer ainsy devant vous; je vous avouerai que c'est la crainte que vous ne me cittiés dans vos mémoires, qui me le fait faire, et c'est ce que votre avocat feroit si vous n'ettiés pas au fait. Mon frère est citté dans celuy que j'ay, et il n'en est pas plus content; il a cru d'après le jugement de Mr Legendre pouvoir donner son certifficat, surtout ignorant que ce jugement peut dans le cas être attaqué, et la vraie extraction de Mr Lassaigne. C'est selon moy, un bien mauvais procès qu'il s'est fait la.

« Si par la suitte, Monsieur, vous pouves me donner communication des titres que vous opposés aux siens, vous m'obligeres de le faire, et il est nécessaire qu'il y en ait des nottes dans ma bibliothèque pour nos successeurs comme commissaires du Roy en cette partie.

« Ne sachant ou vous rézidés, j'adresse ma lettre au procureur qui a signé votre mémoire et qui doit être le votre.

« J'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très-obéissant serviteur.

D'Hozier, le président-juge de la noblesse de France. »

Paris, dans la vieille rue du Temple[1]. »

Cette famille de Lassaigne avait longtemps servi dans les armées du roi et y avait gagné honneur et profit.

Guillaume Lassaigne du Gout, de la Mothe-Bardigues, était capitaine en 1552.

Pierre Antoine du Gout de Lacoste, sieur de Lassaigne, neveu du précédent, commandait une compagnie de gens de pied en 1580.

Gabriel du Gouth de Lacoste, sieur de Lassaigne, fils de Pierre Antoine, devint capitaine d'un corps de cent hommes levé par ordre de la reine Mère du Roi, l'année 1620.

Sylvestre du Gouth de Lassaigne, capitaine au régiment d'Artois (1667), fut tué à la bataille de Trèves.

[1] Archives de La Rochette-Manlay (Côte-d'Or).

Antoine Jacques du Gouth de Lassaigne, sieur de Vernon, était maréchal des logis dans le régiment de Picardie, le 24 juillet 1691.

Jean François du Gouth de Lassaigne, officier au régiment d'artillerie de Bezançon, fut créé chevalier de St-Louis, le 3 février 1763.

François Joseph du Gout de Montfort, lieutenant dans le régiment de Flandres, est celui dont fait mention d'Hozier, et le protégé de Monseigneur de Noé, évêque de Lescar.

Dans sa défense contre Messieurs de Grossolles, d'Esparbès et de Narbonne, François-Joseph du Gouth de Montfort prouvait que Pierre-Antoine du Gouth (dit de Lacoste), son trisayeul, sieur de Lassaigne, capitaine au régiment de Guyenne, mort en 1584, avait pour quatrième ayeul, Raymond Arnaud II de Goth, seigneur de Rouillac, La-Mothe-Bardigues et Lieux, époux de Rousse d'Astarac, auteurs communs des de Goth, marquis de Rouillac, des du Gouth, seigneurs de Lieux, et des du Gouth, seigneurs de Lassaigne. Enfin les armes des Goth-Lassaigne étaient les mêmes que celles des Goth-Rouillac, d'or à trois fasces de gueules[1].

---

[1] Messieurs de Grossolles, de Narbonne et d'Esparbès prétendaient que les Goth-Lassaigne avaient un fond d'argent à leurs armes, et non d'or, comme les anciens Goth, vicomtes de Lomagne.

AUVILLARS

LE S. TERRET DE LISSAC

Albert et Jourdain de Lissac sont mentionnés dans l'acte du « *Saisimentum comitatus Tolosœ* » de 1271, au nombre des seigneurs nobles du baillage de Caraman.

Bertrand de Lissac fut compris parmi les possesseurs de fiefs, du baillage de Laurac, mentionnés dans le même document.

Jehan de Lissac et Janot de St-Géry étaient hommes d'armes à la revue passée près de Béziers, en 1525.

Tristan de Lissac figurait sur le rôle de la compagnie de Monsieur de Bellegarde, le 4 Mai 1572.

Jehan de Lissac faisait partie, au mois d'avril 1582, de la montre commandée par Monsieur de La Valette.

Sclarmonde de Lissac fut sous-prieure de l'abbaye de Lum-Dieu de Fabas, au diocèse de Comminges, depuis le 1er novembre 1589, jusqu'au 4 septembre 1644, et Jeanne de Lissac avait été infirmière dans le même couvent, du 26 août 1406 au 13 mai 1456.

Jean de Tinel se qualifie, le 29 avril 1685, de seigneur de Lissac, Florentin, Escalquens et Moussens ; les Nupces, conseillers au Parlement de Toulouse en 1504, 1521, 1554, 1635, 1660, 1676, portaient aussi le titre de seigneurs de Lissac. Ils eurent un chevalier de Malte, le 11 octobre 1704, et donnèrent plusieurs présidents à mortier, au même parlement.

Gaspard de Lissac, seigneur de La Tour et de St-Quentin, au diocèse de Mirepoix, ayant fait ses preuves de noblesse

depuis 1565, fut maintenu par M. de Bezons, le 16 novembre 1669, comme gentilhomme.

Marguerite de Lissac épousa, vers 1673, Guillaume de Nogaret, seigneur de Roqueserrière [1].

Antoine Nupce de Lissac était, en 1773, lieutenant-particulier honoraire auprès du sénéchal de Martel, à Toulouse.

Philippe de Bonfontan, chevalier, seigneur et baron d'Endoufielle, comte du Puy, prenait la qualité de seigneur de Labatut et de Lissac, en 1786.

Les armes des Lissac sont : de gueules à trois épées d'argent, mises en pal.

Pierre d'Orbessan [2] possédait, en 1699, la seigneurie de Lissac, au pays de Foix.

---

[1] Armes des Nogaret de Roqueserrière, seigneurs de Gramogues : écartelé aux 1er et 4e d'argent au noyer de sinople, au chef de gueules chargé d'une croisette d'argent, qui est Nogaret ; et aux 2e et 3e de gueules à sept losanges d'Hermine.

[2] Armes des d'Orbessan : écartelé aux 1er et 4e d'azur à un vase d'or à la bordure de sable, aux 2e et 3e de gueules au lion rampant d'or, lampassé et couronné de sable.

ADDILLAPS

LES DE LA MOTHE-TERMES

La famille de La Barthe, comme celle de La Mothe, joignait à son nom celui de Termes. Il était une seigneurie située en Agenais, appartenant en 1544, aux Secondat de Roquefort.

Jean de La Mothe, seigneur de Sempuy, avait été chargé, en 1288, par Raoul de Clermont, connétable de Nesle, de remettre les clefs du château de Sempuy et de la ville de Fleurance, à Gaubert, abbé de St-Maurice.

Le 7 mai 1294, Bernard de La Mothe assista à la donation faite par Marquèse de Talayran à son père, de la vicomté de Lomagne pour le dé-intéresser d'un prêt de vingt mille marcs d'argent.

Plusieurs seigneurs du nom de La Mothe ont figuré dans les guerres du XVe et du XVIe siècles.

Bertrande de La Mothe était, en 1607, religieuse au couvent du Paraclet, ordre de Fontevrault.

Un ancien sceau du moyen âge, en cuivre, appartenant jadis à Monsieur Boudon de St-Amans, et représentant St-Martin qui se dépouille de ses vêtements, pour en couvrir un pauvre à ses côtés, portait, parfaitement gravée et très lisible, cette inscription : *Sagel Johan de Termes prior Diusac.*

Un écusson, chargé de trois merlettes, est au bas du sceau.

[1] L'écusson des La Barthe était : écartelé aux 1er et 4e d'or à 4 pals de gueules (alias d'azur), aux 2e et 3e d'azur à 3 flammes enfumées d'argent, partant du pied de l'écu qui est de l'ancien. Rietstapp blasonne ainsi les armes des La Barthe : d'or à 4 pals de gueules.

Nous ne savons ni la date exacte de ce *sigillum*, ni à quelle famille de Termes appartenait ce prieur de Diusac.

En 1397, Guillaume-Arnaud de Lamothe, seigneur de Roquetaillade, près Langon, rendit hommage à Monseigneur Arnaud de Navailles, seigneur de Peyre, sénéchal du Béarn, député à cet effet par le comte de Foix, suivant acte donné au château d'Orthez, le 6 juin de la même année [1].

Le blason des La Mothe d'Isault était : d'argent à trois cyprès de sinople, terrassés de même et posés en pal.

Sous le second Empire, un La Mothe-Termes, colonel d'infanterie, s'est distingué pendant la guerre d'Italie ; son frère était chef de bataillon.

---

[1] Archives d'Orthez.

AUVILLARS

LE S. DE MONBRISON

Le nom patronymique de cette famille est Conquéré. Elle figure sur le « rôle des nobles du Languedoc », dressé, en 1560, pour l'appel du ban et de l'arrière-ban, et possédait les seigneuries de la Cave et de Combret. A la fin du XVIIe siècle, un mariage lui apporta la seigneurie de Monbrison, dont elle prit le nom qu'elle a porté jusqu'à ce jour [1]. Riches, considérés, alliés aux Gervain, La Villestreux, etc., Messieurs de Monbrison ont fait construire, dans le département de Tarn-et-Garonne, non loin de Moissac et d'Auvillars, le magnifique château de St-Roch-le-Pin [2], où ils ont réuni une curieuse collection de meubles anciens et de nombreux portraits du XVIe siècle, par Porbus, Clouët, Holbein, etc...

Les armes des Conquéré de Monbrison sont : d'argent, au chevron d'azur, accompagné de trois merlettes de sable.

Les Bernard de Monbrison avaient pour blason : écartelé aux 1er et 4e d'or à la bande d'azur chargée d'un croissant accosté de deux étoiles d'or, qui est de Bernard ; aux 2e et 3e de sable à la tour d'argent, crénelée et maçonnée du même, qui est de Monbrison ancien.

Devise : *Brisons tout.*

Mademoiselle Françoise de Bernard de Monbrison avait épousé Messire de Agros, conseiller du Roi à Lectoure, et elle vivait encore le 29 octobre 1673.

[1] Etat présent de la Noblesse Française.

[2] Sur l'emplacement où s'élevait un ancien oratoire portant le même nom.

Monsieur de Monbrison, de Casteljaloux [1], commandait, en 1784, une compagnie dans le régiment de Limousin.

Les Conquéré de Monbrison émigrèrent à la révocation de l'Edit de Nantes, et fondèrent en Hollande un rameau qui s'est éteint récemment.

Cette maison s'est alliée avec les Buisseret, Colonne, La Myre, Ornano, Reusse, d'Isarn, Missy, Pontbriant, Vivens, Saint-Ferréol, Chansiergues, d'Astorg, Casenove, Oberkirch, Sariac, etc. Les mémoires de la baronne d'Oberkirch, née comtesse de Waldner-Freundstein, ont été publiés par le comte Léonce de Monbrison, son petit-fils. Monsieur Georges de Monbrison a donné, en 1874, une curieuse étude sur le duc d'Epernon, sous ce titre : « *Un Gascon du XVIe Siècle.* »

Jenny-Adrienne Conquéré de Monbrison, d'Auvillars, avait épousé Adrien de Vivens (frère du vicomte de Vivens), auteur de l' « *Ecrin littéraire et philosophique* ». (Toulouse, 1826, in-12.)

La seigneurie de Monbrison avait appartenu à l'abbaye de Belleperche, et à la famille de Montech, dès 1300. Jacques de Mercier succéda à Guillaume-Arnaud de Montech, et, le 9 mai 1575, les sieurs de Lamyre, de Long et Petit s'en rendirent acquéreurs. Jean de Lamyre, seigneur de Merles, vendit sa part à Jean d'Isalguier, seigneur du Pin ; cette partie revint ensuite à Hérard de Chastenet, seigneur de Barast et de Merles, tandis que Pierre de Long et Daniel de Petit, seigneur de Monbrison, avaient les deux autres tiers. Henry de Petit était encore seigneur de Monbrison, en 1701. Jean Conquéré de Lacave lui succéda vers 1736, et Henry Conquéré de Monbrison en 1778 [2].

Le Pin dépendait aussi de l'abbaye de Belleperche ; il passa

[1] Jean de Conquéré de la Cave, seigneur de Monbrison, assista, le 8 février 1756, au baptême de Joseph-Nicolas de Ste-Colombe, seigneur de Boissonnade et d'Astugue, célébré à Layrac.

[2] Moulenq.

aux Isalguier, qui le vendirent, vers 1620, à Arnaud de Grossolles, seigneur d'Angeville; son fils, François, céda, en 1671, le Pin à Raymond d'Aldéguier, conseiller au Parlement de Toulouse. Cette terre passa plus tard, à Jean-Louis de Catelan, qui s'en qualifie seigneur de 1734 à 1743[1].

---

[1] Moulenq.

AUVILLARS

LE S. DESPAYROUX

Le 7 avril 1331, Gaillard de Léaumont rendit, en la cité de Lavit-lez-Lomagne, au comte d'Armagnac, pour la ville de Puygaillard, sept parties de Mauroux, l'intégralité de Framiac, la moitié de Gaudonville et de Pessoulens.

Espain d'Espayroux assista à cet hommage, avec le sire de Montpezat et plusieurs autres seigneurs.

Bertrand d'Esparros, ou Despayroux, faisait partie de la compagnie de Thibaut de Barbasan, capitaine de Condom et de Montréal, qui fut passée en revue dans le Condomois, le 26 novembre 1352.

ESTILLAC

LE S. MARCON DE LANDAS

Noble Léonard Christophe du Grez, assisté de noble Pierre du Grez, son grand-père, épouse, le 7 février 1550, devant Monsieur Denissort, notaire à Nérac, dame Iphigénie Marcon de Pousset, fille légitime de noble homme Bernard Marcon de Pousset, qui avait servi, avec la qualité de « *Noble cavalier commandant cent autres nobles* », et de Catherine du Déhès. Dans ces pactes de mariage, il est formellement stipulé entre les parties que « *le premier donzel (damoiseau)*, né du dit mariage, portera éternellement le nom de Marcon de Pousset, et l'autre fils aura le nom de Marcon ou de du Grez, ou les deux noms réunis [1].

Deux fils, Jean et Pierre, nés de ce mariage, suivirent la carrière militaire. L'aîné, noble Jean Marcon de Pousset, capitaine d'une compagnie de cent hommes, était, en juillet 1570, gouverneur du château d'Estillac; son frère, Peyré (ou Pierre) du Grez, devint premier lieutenant du capitaine Fabien de Monluc, qui, dans une lettre du 21 juillet 1570, rend compte à Monsieur Marcon de Pousset, de la mort de son frère, « écrasé d'un coup d'arquebuse ». Cette lettre constate en termes glorieux, « les vertus guerrières et la noble origine de la famille Marcon de Pousset et de Landas ».

Le 10 août 1563, Blaise de Mansencome acheta des terres, prés et vignes, proche Estillac, à Monsieur Jean Fonfrède, qui les avait précédemment acquises de Jean Marcon de Pousset [2].

[1] Archives.
[2] J. de Bourrousse de Laffore.

Les Landas, vicomtes de Fleurival (depuis 1603), étaient des gentilshommes de Flandres, éteints de nos jours, issus des anciens sires de Mortagne; ils figuraient à la croisade de 1190.

L'écusson d'Othon de Landas, créé chevalier en 1662, était : coupé, emmanché d'argent et de gueule, de dix pièces.

FLEURANCE

LE S. DE BORISTA

Joseph de Borista, procureur au Parlement, habitait, en 1685, la ville de Toulouse.

Géraud de Borista, prêtre, avait fondé, le 2 octobre 1686, la chapellenie de Notre-Dame-de-Pitié, au lieu appelé La Garde, près la ville de Fleurance, dans le comté de Gaure[1].

Joseph de Borista-La-Garde porte, dans un acte du 10 juillet 1734, le titre de « *Seigneur de Marturens en la juridiction de Fleurance au comté de Gaure, dans le pays d'Armagnac*[2] ».

Monsieur de Borista, archidiacre (1789), sous l'épiscopat de Monseigneur Appollinaire de La-Tour-du-Pin-Montauban, se trouvait, en 1821, être le doyen du chapitre d'Auch.

Les Borista ont eu deux alliances avec la famille d'Esparbès, une des plus connues de la Gascogne.

Mathieu Borista, propriétaire à Réjaumont, canton de Fleurance, fut désigné le 20 juillet 1811, par le procureur impérial près le tribunal d'instance de l'arrondissement de Lectoure, pour remplir les fonctions du ministère public, dans les communes, non chef-lieu, du département du Gers.

N. de Borista, mariée avec un sieur d'Esparbès, eut un fils, Mathurin, Lucien d'Esparbès, qui épousa, le 24 mai 1867, Marie, Caroline, Berthe de la Verrie de Vivant.

[1] Dom Brugelles.

[2] Archives du château du Bosc, près Pauillac (Gers).

GRAMONT

LE S. DE GAURAN

Gayssie et Géraud de Gauran se trouvent cités au nombre des notables habitants de la ville de Condom, le 6 janvier 1338.

En 1628, Jean de Gauran était magistrat royal d'Auvillars.

Jean-Paul (ou Pons) de Gauran fut capitoul de Toulouse, en 1675 et 1691.

Bernard de Gauran, conseiller au Parlement (Languedoc), de 1727 à 1776, avait succédé dans sa charge, à son père, Guillaume-Augustin de Gauran, qui l'avait occupée de 1695 à 1723.

Monsieur de Gauran faisait partie, en 1778, du bureau des finances de la Généralité d'Auch.

Jean de Gauran, conseiller du Roi et son lieutenant-particulier dans la sénéchaussée et cour présidiale d'Armagnac, siégeant à Lectoure, passait, vers 1789, pour un des légistes les plus instruits de la province.

Messire de Gauran, avant la Révolution, grand-vicaire de Monseigneur de Cugnac, évêque de Lectoure, fut le dernier supérieur du Carmel de cette ville, de 1765 à 1793.

La famille de Gauran, qui existe encore dans la Guyenne, s'est alliée aux Balzac, Portets, St-Géry, St-Michel, etc...

Elle a pour armes : d'azur à trois flèches d'argent, posées en pal.

LAYRAC

LE S. LAFFOND

Dans un armorial des maisons nobles de la vicomté de Bruilhois, dont La Plume était le chef-lieu de justice baillagère, et Layrac la ville la plus importante, on lit qu'une famille Laffond, de Layrac, avait pour armes, avant 1790, un écusson qui portait : d'argent à la bande de gueules.

Les Lafon, sieurs de Montplaisir et La Bastide, s'étaient alliés aux Sabaros (1686), aux Groussou, aux La Salle d'Astorg de la Chapelle (1763)[1].

Estrange de Lafond, mariée avec Jehan de Godailh, seigneur d'Arasse, receveur des tailles d'Agenais, donna sa fille, le 23 juillet 1600, à Messire Gratien de Roussanes.

On trouve, en 1517, Jean de Lafont parmi les habitants de Lectoure assemblés pour régler les taxes de la cité; Guilhem de Lafont est désigné comme citoyen de cette ville, en 1481 et 1483.

Il y avait eu à Toulouse plusieurs capitouls du nom de Lafon et Lafont (1296, 1558, 1563, 1600, 1714), qui portaient pour armoiries : d'azur à la bande d'or, au chef cousu de gueules, chargé d'un soleil rayonnant d'or, accosté de deux molettes d'éperon d'argent. Ils furent confirmés dans leur noblesse, par Monsieur Le Gendre de Lormoy, intendant en la Généralité de Montauban, le 26 décembre 1700.

Les Lafont de Caragoudes, seigneurs de Cédals, St-Rustice

[1] J. de Bourrousse de Laffore.

et Castelnove-en-Rouys, firent, le 4 avril 1689, le dénombrement de leurs fiefs nobles devant les capitouls de Toulouse.

Ils avaient été reconnus nobles par jugement de Monsieur Bazin de Besons, le 13 septembre 1669.

Le baron André de Laffont, de Layrac, servit avec distinction sous l'Empire et la Restauration, et mourut en 1844[1].

---

[1] « *Quelques soldats Agenais*, du XVIIe au XIXe Siècle », par Jules Andrieu.

MANSONVILLE

LE S. LAGARRIÈRE

Mansonville avait eu pour seigneurs les Mansonville (1215), les Jourdain de L'Isle (1378), les Goth (1633), les Lescout pour une partie de la seigneurie (1613), les Causséa (1688), les Martin, les La Chapelle, les Marsac et les Vésins.

« Le livre terrier et cadastre du lieu de Mansonville pour l'année 1599, par le Greffier de l'Election de Loumaigne, comme détempteur d'iceluy, et signé par luy, Lauzero », cite Messire Adrian de Monluc, comte de Carmain, seigneur de La Garrière et autres lieux en la juridiction de Mansonville, comme possesseur de divers biens « limitrophes des terres de La Chapelle, et du seigneur de Roumegas, proche de la rivière de Larraxe ».

Les évêques de Lectoure avaient à Mansonville une maison, où ils se rendaient pour surveiller les propriétés qu'ils possédaient dans les environs. (Acte du 23 mars 1481) [2].

Guillaume de Caponel, sieur de la Garrière, et Michel de Causséa, sieur de Monvoisin, étaient, le 9 juillet 1688, seigneurs de Mansonville. En 1708, Ignace de Martin leur succéda; mais, en 1779, Jean-Michel de Monvoisin, descendant de Michel de Causséa, avait le titre de seigneur de Mansonville et du Bosc; enfin, Jean de Redon [2], (par son mariage en 1742,

[1] Moulenq.

[2] Jean de Redon acquit aussi la seigneurie de La Chapelle, en 1756, de François de Ferron, qui la tenait d'Henriette de Grossolles de Flamarens, femme d'Asdubral de Ferron, seigneur de Carbonieux (1672).

Il y avait, en 1772, trois seigneurs à La Chapelle, Monsieur de Fourquevaux, Monsieur Belloc de Labrousse et Monsieur Thomas Laclaverie, avocat au Parlement *. L'église de La Chapelle fut réparée, en 1776, par les abbés de Goulard qui y firent placer de belles boiseries. (Archives de Tarn-et-Garonne, par Moulenq.)

* Monsieur Laclaverie fit partie des Membres du Tiers-Etat réunis à Lectoure pour l'Assemblée de la Généralité, en 1787 et 1788.

avec Jeanne du Gout), et Marguerite de Redon (comme héritière de Jean de Vesins, son mari), étaient seigneurs de Mansonville, avant Sébastien de Redon des Fosses, leur neveu, et Marc-Antoine de Redon de Monplaisir, désignés comme seigneurs du dit lieu dans le procès-verbal de l'Assemblée des trois ordres de la sénéchaussée d'Agenais, en 1789.

La famille de Reversat de Célès de Marsac, dont le château patrimonial s'élève sur une hauteur entre St-Clar, Flamarens et Mansonville, habita longtemps le Rieutort, près d'Auch, ancien rendez-vous de chasse des ducs de Roquelaure.

Melchior, François de Reversat de Célès, conseiller au Parlement de Toulouse, avait acquis la seigneurie de Marsac, en 1741, de Pierre d'Auterive, conseiller au même Parlement. Son père la tenait de Jean, Louis de Rochechouart, marquis de Faudoas, héritier, vers 1677, de Jean-Louis d'Astarac, seigneur de Fontrailles et sénéchal d'Armagnac.

Les Goth, souche de la maison des ducs d'Epernon et des marquis de Rouillac, résidaient à Rouillac, vieux manoir assez bien conservé, près de Mansonville, entre Miradoux, Castet-Arrouy et Ste-Mère.

« Anne de La Chapelle[1] avait épousé noble Jean-Marie de Prugue, d'une bonne et ancienne famille des Lannes; leur fils, François de Prugue, était né le 22 novembre 1682. A cette époque, Jean de Prugue était lieutenant-colonel et maréchal-général des logis de la cavalerie; il avait eu, de sa femme, Catherine de Juge, un fils, qui fut baptisé en 1680. Le parrain fut Jacques Arnaud de Gourgues, marquis de Vayres, conseiller du Roi en ses Conseils, maître-ordinaire des requêtes de son hôtel, à Paris.

Les Prugue avaient contracté des alliances, dans les Landes et le Maransin, avec les Beauregard, Castelnau, La Salle, Valier, Captan, Vidart, etc... Ils étaient seigneurs de Baquera, Caillau, Micarrère, Cézeron et autres places[2] ».

[1] Armes des La Chapelle : de gueules à la fasce d'Hermine. (Genouillac.)

[2] Armorial de Cauna.

Noble Augustin de Vesin[1], fils de noble Jean de Vesin, seigneur de St-Michel, et d'Anne du Lau, était, le 9 novembre 1694, seigneur de Mansonville. Sa sœur, Louise de Vesin, avait épousé, le 26 janvier 1684, Jean-Jacques de Grossolles, seigneur d'Asques, dans le château noble de St-Michel, au diocèse et sénéchaussée de Lectoure[2].

La famille de Lagarrière, ancienne et honorable, s'est perpétuée à Mansonville jusqu'à nos jours. Elle était parente des St-Géry et d'autres bonnes maisons du pays.

Non loin de Mansonville s'élève, à Gaudonville, le sanctuaire de Notre-Dame de Tudet, que le poète gascon d'Astros appelle « la tutèle, lou boulouard, l'abric et lou refugé deu praube gascoun ». La première chapelle fut élevée par Vivian II, vicomte de Lomagne, entre 1152 et 1178. Henry II, roi d'Angleterre et vicomte de Lomagne, comme duc d'Aquitaine, construisit, à l'ouest de cette chapelle, une église monumentale dans le style Bysantin. Vers 1617, les Pères de la doctrine chrétienne desservaient, avec la chapelle, les églises paroissiales de Casteron et de Gaudonville. Plusieurs grands personnages visitèrent le sanctuaire de N.-D. de Tudet, entr'autres, Louis XIII, Anne d'Autriche, une grande partie de la Noblesse du Midi de la France, et les habitants des localités environnantes, telles que Lectoure, Fleurance, St-Clar, Lavit-en-Lomagne, Tournecoupe, Pessoulens et Bezan; l'édifice, réparé en 1874, a été béni, le 29 mai 1877, par Monseigneur de Langalerie, archevêque d'Auch, au milieu d'un immense concours de fidèles[3].

[1] Augustin de Vesin avait pour femme Marguerite de Redon, fille d'Adrien de Redon, seigneur de Las Fosses, et de Marie de Boissonnade, de la ville d'Agen.

[2] Parmi les témoins se trouvaient :

Jean de Causséa, seigneur de Mauvezin, Jacques de La Salle d'Astorg, Pierre Rogout, curé du Castera, Monsieur de Lussan, seigneur de la Mothe, noble Michel du Bouzet, seigneur du Castera, Jacques de Causéa, abbé, Henriette de Pordéac, etc.

[3] *Semaine Religieuse d'Auch* (1886).

PLIEUX

LE S. DUCASSE

Bernard Ducasse était, le 6 février 1634, chanoine de l'église cathédrale St-Gervais, de Lectoure.

Jean Ducasse, marié avec Marie de Laborie, avait été nommé président au sénéchal d'Armagnac.

François Ducasse, vicaire-général et official de Monseigneur de Grignan, évêque de Carcassonne, puis de Monseigneur de Matignon, et enfin de Monseigneur de Millon, évêques de Condom, chanoine et grand archidiacre, né à Lectoure, en 1640, fut un célèbre canoniste. A sa mort, le 30 janvier 1706, son neveu, Pierre Ducasse, occupait son canonicat. Ce dernier avait adressé une épître dédicatoire à Mgr L.-J. Adheimar de Monteil de Grignan, évêque de Carcassonne, placée en tête du « *Traité des droits et des obligations des chapitres des églises cathédrales* [1] ».

Joseph Ducasse, sieur du Mirail, assista, le 19 avril 1670, au mariage d'Anne Dubois, avec E. de Rangouse.

Noble Bernard du Casse, seigneur du Mirail, rendit foi et hommage en son nom et au nom de sa femme, Elisabeth de Joly d'Esclarens, au duc de Bouillon, pour sa maison noble de Carnine, le 15 mai 1721. Antoinette Ducasse, leur fille, héritière de la maison noble de Mont-Carnine, épousa, le 9 août 1758, François Brocas, seigneur de la Nauze. Le 13 mars 1728, noble Pierre Henry de Brocas, sieur de Las Grézières, cadet-gentilhomme dans le régiment de Santerre (1720), s'était

[1] Veuve Boude, Toulouse 1706.

uni en mariage avec Jeanne du Casse, fille de Noël du Casse, sieur de Las Hontines [1].

En 1789, l'abbé Ducasse, curé de Castera-Lectourois, représenta à Lectoure, lors de l'Assemblée des trois ordres, tenue au mois de mars, Monsieur l'abbé de Coucy, prieur de Ste-Madeleine de Soudary.

Le 16 mars 1790, le sieur Ducasse de la Salle était procureur-fondé de Monsieur de Beauffort, à la réunion des trois ordres, séant à Lectoure.

Une famille Ducasse habitait, au commencement du XVIIIe siècle, la ville d'Arzacq, dans les Landes. Elle portait pour écusson : aux 1er et 4e, d'argent au chêne de sinople, aux 2e et 3e, de gueules à trois couronnes d'argent [2].

Pierre de Langon, fils de Jean de Langon, procureur du Roi dans les villes d'Aire et du Mas, et de noble Marie Deschars, épousa, en 1727, demoiselle Catherine Ducasse, fille de Charles Ducasse, sieur de Peyran, homme d'armes. Cette maison s'est éteinte il y a quelques années.

La plus illustre des diverses familles du Casse est celle des du Casse-Lartigue, qui a fourni un vice-amiral, grand-croix de l'Ordre de St-Louis, sous Louis XIV, un maréchal des camp et armées du Roi, en 1780, et d'autres personnages éminents. Elle descendait de Raymond, Arnaud du Casse qui rendit hommage, le 29 octobre 1598, dans la sénéchaussée de Toulouse pour sa seigneurie de Larbout [3] et elle s'est alliée aux Botet de la Caze, Menou, La Faye, etc.

Ses armes étaient : d'or à la rencontre de cerf de sable.

---

[1] Généalogie de Brocas, nobiliaire de Guyenne.

[2] Les barons du Casse, de Chanteloup (Sarthe), anoblis par l'empire, avaient pour armes : d'azur au chêne arraché et fruité d'or, à 4 branches, passées en sautoir.

[3] *Revue de Gascogne*, *Lupiac*, par D. de Thézan.

LA PLUME

LE S. BONNOT

On trouvait, dans la vicomté de Bruilhois, plusieurs branches des Bonnot; elles descendaient toutes de noble François de Bonnot, seigneur d'Aurignac, près de Lectoure, marié en 1540, qui tirait son origine de noble Louis de Bonnot et de Huguette de Bellemanières, habitant Viviers, dès 1460.

Les Bonnot du Languedoc avaient pour armes : d'azur à trois croisettes d'argent posées 2 et 1, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or. (D'Hozier.) D'autres Bonnot portaient : écartelé aux 1er et 4e d'azur, à trois croisettes d'argent rangées en fasce; aux 2e et 3e de gueules à trois losanges d'or (ou d'argent) posés en fasce *(cachet de famille)*[1]. Enfin plusieurs membres des Bonnot avaient dans leur blason trois bandes de gueules, accompagnées de trois losanges de sable, sur fond d'or.

A la revue passée à Condom, le 30 mai 1560, Charles de Bonnot est cité comme enseigne.

Suzanne de Bonnot, fille de noble Hercule de Bonnot, seigneur de La Tuque, et de dame Catherine de Beaumont, fut mariée, le 9 juillet 1634, avec François Ier de Bazon[2], fils de Charles de Bazon, seigneur-baron de Beaulens et de Berthoumieux, gentilhomme de la chambre de la Reine Marguerite de Valois.

Marie-Victoire de Bonnot, fille de messire Charles de

[1] Nobiliaire de Guyenne.

[2] Armes des Bazon : d'azur au rocher de trois coupeaux d'argent, soutenu de deux fasces abaissées de gueules et accompagné en chef de deux étoiles d'or.

Bonnot, sieur de St-Maurice, avait épousé noble Francois de Bernard, seigneur de Rozès, co-seigneur de Dolmayrac, lieutenant au régiment d'Aunis. Leur fille aînée, Pauline de Bernard, donna sa main à Marc-Antoine de Mellet, marquis de Bonas.

Marie de Bonnot, seconde fille de Charles de Bonnot-St-Maurice, se maria avec le chevalier de Lécussan (Paulin François de Bernard), lieutenant au régiment d'Aunis et maire de La Plume.

Noble François Léon de Bonnot, fils de Guillaume de Bonnot, brigadier des gardes du corps, chevalier de St-Louis, épousa Jeanne, Marie de Barbier de La Serre; leur fils, Léon de Bonnot, s'unit successivement avec deux demoiselles de Cours, descendantes de François de Cours, seigneur de Thomazeau, Puyguiraud et de dame de Secondat-La-Perche[1].

En 1789, Monsieur de Bonnot assista aux réunions de l'Assemblée de la Noblesse, tenues dans la salle du Gouvernement de la ville de Lectoure; un autre sieur de Bonnot était présent à l'Assemblée des trois ordres, séant à Condom, la même année.

Madame de Bonnot-La-Tuque-de-Lespinasse avait désigné Monsieur de La Roche pour son procureur-fondé à la réunion des trois Ordres, à Lectoure, le 16 mars 1790, et Monsieur de Bonnot, tuteur du sieur de Las, fut chargé de représenter Monsieur de Grossolles de St-Martin.

---

[1] Nobiliaire de Guyenne.

LA PLUME

LE S. DE ROMAS

Ramon de Romas, consul d'Auch, escortait François de Clermont-Lodève, cardinal et archevêque d'Auch, lors de son entrée dans sa ville métropolitaine, le 16 octobre 1512.

Jacques de Romas était, avant 1762, conseiller du Roi, lieutenant-particulier, assesseur civil et criminel au sénéchal et siège présidial d'Albret, dans la ville de Nérac; c'est à lui qu'est due, en 1753, avant Franklin, l'invention du cerf-volant électrique, et il publia le récit de son travail dans un « *Mémoire sur les moyens de se garantir de la foudre dans les Maisons, suivie d'une lettre sur l'invention des cerfs-volants électriques* ». Bordeaux, 1776, in-12[1].

Grâce au zèle de Monsieur le baron de Frère de Peyrecave, châtelain de Marteret, près Jegun, une plaque de marbre a été placée, de nos jours, à Nérac, sur la maison où naquit, habita et mourut Jacques de Romas, avec cette inscription : « *Au précurseur et au rival de Franklin* ». Le portrait de Jacques de Romas, le seul qui existe, se trouve au musée de Nérac.

[1] Il existe de Romas une correspondance avec Tourny et le maréchal de Richelieu, sur une école de physique expérimentale et de mathématiques projetée par l'intendant.

LA PLUME

LE S. GALEY

D'après les registres terriers de la ville de Laplume, noble Jean Gallé du Brana, écuyer, possédait, en 1781, au faubourg St-Michel, deux maisons avec jardins, pigeonnier, vignes et pré.

Noble Jacques de Gallé, écuyer, ancien garde du corps de Sa Majesté, chevalier de l'Ordre Royal et militaire de St-Louis, habitait vers la même époque, la paroisse de Plaissac, et il avait diverses pièces de terre à Pouzergues, Haget, St-Sernin et Simon. Sa parente, Mademoiselle de Gallé, occupait, près de Moirax, une maison avec métairie, enclos, jardin, pré, bois, vignes et friches, le tout situé dans un lieu appelé Durand.

Cette famille, qui subsiste encore dans le pays, sous le nom de Gallé du Brana, était originaire de Moirax, aux environs de Laplume.

PESSOULENS

LE S. GOULARD

Les Goulard de Pessoulens, encore honorablement représentés dans le Gers, il y a peu d'années, s'étaient fixés, après la vente de leur domaine de Pessoulens, dans le château de La Mothe-Goas, près de La Sauvetat, qu'ils avaient acheté des comtes de Preissac-Maravat, héritiers de Madame la comtesse de Beaumont.

Marie-Jacqueline de Biran d'Armagnac, comtesse de Goas, vicomtesse de Gimoës, baronne de Goalard, La Mothe, La Hillière, Puypardin, Borens, Cannes, Lantignac, etc., dame pour accompagner MADAME, comtesse de Provence, après avoir été dame de feue Madame la Dauphine, était veuve de Louis, comte de Beaumont du Repaire, seigneur de La Roque, colonel des Grenadiers de France, brigadier des armées du Roi, chevalier de St-Louis, et neveu du célèbre Christophe de Beaumont, archevêque de Paris. Sans enfant et fort riche, malgré ses longs procès avec les Gélas et les d'Esclignac, elle s'était réfugiée, au commencement de la Révolution, loin de la Cour, dans l'ancien manoir de La Mothe, construction féodale dont les fondations dataient de 1100 et qui était, depuis 1479, dans la famille de Goas, illustre race sortie, dit-on, de la maison d'Armagnac. Un comte de ce nom est cité, avec éloge, par Monluc et Brantôme [1].

Madame de Beaumont employa sa grande fortune à embellir sa nouvelle résidence, où elle avait créé un beau parc composé

[1] « Gohas mourut au siège de La Rochelle, dont certes ce fut un grand dommage, car c'estoit un très-beau capitaine et digne pour les gens de pied. (Brantôme.) »

de douze allées aboutissant à un rond-point appelé le Carrefour de Diane. Des fêtes somptueuses, dont la mémoire s'est conservée dans le pays, et des réceptions fréquentes où accourait toute la noblesse des environs, égayèrent, pendant la Restauration, cette vieille demeure, aujourd'hui démantelée, privée de ses tours et presqu'en ruine. Son hospitalité fastueuse avait fait surnommer le château de La Mothe-Goas, « *le Palais des Délices* »; un des beaux esprits du temps écrivait qu'on était heureux d'aller y « *visiter Armide dans ses jardins enchanteurs* ».

Madame la comtesse de Beaumont y mourut, en 1836, à cent ans moins trois mois, laissant le souvenir d'une inépuisable bienfaisance et d'une affabilité qui ne se démentait jamais.

Les Beaumont avaient pour armes : de gueules à la bande d'argent chargée de trois fleurs de lys d'azur.

Les Biran-d'Armagnac portaient : aux 1er et 4e d'or à trois corneilles de sable becquées et pattées de gueules, posées deux et une, qui est de Goalard; aux 2e et 3e d'argent au lion grimpant d'azur, qui est de Biran-d'Armagnac.

Le couvent des Religieuses Ursulines de la ville de Fleurance avait été fondé, le 14 mai 1674, par Jeanne-Marie de Gohas et Louis de Biran-d'Armagnac, chevalier, comte de Goas, seigneur de Bérens, lieutenant-général des armées du Roi, qui dépensèrent 18,000 livres pour ses constructions. Cette fondation, soumise à l'ordinaire Diocésain, fut confirmée par des lettres-patentes du Roi Louis XIV, en avril 1676[1]. Louis de Biran était père de Jean de Biran-d'Armagnac, seigneur du Chemin, comte de Goas, seigneur dudit lieu en la sénéchaussée de Condom, diocèse d'Auch, marié, le 19 novembre 1723, avec Marie de Fimarcon[2].

[1] Dom Brugelles.

[2] Archives de La Rochette (Côte-d'Or).

PLIEUX

LE S. CÉZERAC

Jean-Pierre Cézerac était greffier en chef de la sénéchaussée d'Armagnac, les 16 mars 1789 et 1790. Son grand-père, maître Cézerac, avait été notaire à Lisle-Bouzon, en 1670 et 1676.

Les Cézerac s'étaient fort honorés, en offrant, pendant la Révolution, à Monseigneur de Cugnac, ancien évêque de Lectoure, une hospitalité d'autant plus généreuse qu'elle était alors pleine de dangers pour eux [1].

Sur les bords du Lot, près de Fumel, une localité porte le nom de Cézerac. On trouve mentionné le nom du seigneur de Cézerac avec l'obligation de fournir « *une XXVe partye de « cheval-léger, dans le Rolle des nobles subjects à servir au « ban et arrière-ban de la Séneschaussée d'Agenais et Gas- « coigne, convoqués en la ville d'Agen, les dernier de febvrier « et seiziesme de mars 1557, par devant Herman de Sevin, « juge-mage; y acistant Jean de Lusignan, seigneur baron « dudit lieu, et lieutenant de robe courte, du Seneschal d'Age- « nois et Gascoigne, suivant les patantes du Roy* » [2].

Le 19 mai 1695, noble Raymond de la Borie, écuyer, seigneur de Cézerac, habitant audit lieu de Cézerac, juridiction de Tournon, passa un acte de renonciation avec Messire François de la Goutte, chevalier.

Noble Marc-Antoine de la Borie, écuyer, seigneur de Cézerac, assista, au mois de mai 1646, au mariage de noble Antoine de la Boissière [3].

[1] L. E. de Cugnac, dernier évêque de Lectoure, par A. Plieux. *Revue de Gascogne*, 1879.
[2] J. de Bourrousse de Laffore.
[3] Id. *Revue d'Agenais.*

La seigneurie de Plieux en Lomagne avait appartenu aux Faudoas, aux Galard de l'Isle-Bouzon[1] et enfin, en 1705, à Guillaume de Caulet, seigneur de Gramont, Graniagues et Tournefeuille, président à mortier au Parlement de Toulouse; c'est par les Caulet que la terre de Gramont, dont le château est si remarquable par ses fines sculptures, passa aux d'Aspe, puis aux Montbel et enfin aux Lafontan de Goth, qui font réparer le vieux manoir.

---

[1] Le 2 juin 1400, Bertrand et Guillaume-Bernard de Galard, frères, seigneurs de l'Isle-Bozon, prirent l'engagement, envers Jean de Faudoas, seigneur d'Avensac, de compléter leur paiement de la terre de Plieux. (Noulens.)

SÉRIGNAC-BRUILHOIS

LE S. DUFORT

La seigneurie de Dufort, ou Duffort, avait appartenu à la famille de Médrano, originaire de la Navarre, et qui est mentionnée, pour la première fois, le 8 juillet 1550, lors du mariage de noble Julien (ou Julian) de Médrano, « *estranger, natif d'Espaigne*[1], *escuyer du pays de Navarre* », avec Serène de Montauban, dame de Flourès, près Marciac.

Titrés barons de La Bassère, seigneurs de Verlus, Marquefave, Maumusson, Coudret, Laguian, Coladrey, Gouts, Mont-Pardiac, etc., les Médrano s'allièrent avec les maisons de Durban, Cassagnet-Baulat, Sérignac, Mellet, Caissac, et autres de bonne noblesse.

Un Médrano « *du royaume de Navarre et marié en Gascoigne* » voulait, en 1595, livrer Bayonne aux Espagnols; il fut mêlé à la conspiration de Biron, et en correspondance avec Henri IV et le marquis de La Force. On croit qu'il est l'auteur d'un ouvrage, imprimé en 1583, et intitulé : « *La silva curiosa de Julian de Medrano, caballero Navarro, en que se tratan diversas cosas sutilissimas y curiosas muy convenientes paro damas y caballeros, en toda conversacion virtuosa y honesta*[2]. »

Plusieurs branches des Médrano portaient le nom de Mauhic.

Le 25 juillet 1603, Béraut, baron de Mimort, époux de

[1] Monsieur de St-Gouard, (Jean de Vivonne-Pisany), pendant son ambassade en Espagne (1573), habitait à Madrid la maison de Juan de Médrano « dont il n'eut qu'à se louer ». (*Vie de Jean de Vivonne*, par le vicomte de Brémont d'Ars.)

[2] Paris, Nicolas Chesneau, 1583.

noble Diane de Batz, fut tué en duel, à Dému, dans les environs de Castillon-de-Batz, par Antoine de Médrano de Mauhic, Fritz de Bourouillan, seigneur dudit lieu, près de la ville de Nogaro, dans le pays d'Armagnac, et seigneur de Laborye, Jean d'Armau, seigneur de Pouydraguin, Bertrand du Coussol, seigneur de Marsan, et les sieurs d'Antras et de Laterrade. Les meurtriers obtinrent les lettres de grâce en février 1606[1].

On nomma le marquis de Médrano-Baulat, commissaire de la noblesse, en mars 1789, à l'Assemblée qui se tint dans la ville d'Auch pour l'élection des députés aux Etats-Généraux.

Le 17 avril 1794, Monsieur de Médrano de Mauhic monta sur l'échafaud à Auch, avec le marquis de Goyon-Verduzan, Pierre de Chambrau, le marquis de Galard-Magnas-de-l'Isle, Jean de Laroche et Pierre La Cassaigne.

L'écusson de la maison de Médrano était : coupé d'azur et d'or, une fasce d'argent sur le tout, accompagnée, en chef, d'une colombe volant de même, portant dans son bec en lettres de sable : *Ave Maria gracia plena*, et en pointe, d'une croix fleurdelisée de sable ; le tout entouré d'une bordure de gueule, chargé de treize tours d'argent[2].

Il existait en Limouzin une famille Dufort, remontant au XIVe siècle, dont la grande illustration fut Jean Nicolas Dufort, comte de Dufort et de Cheverny, seigneur de Cour, Irène Fontaine, lieutenant-général pour le Roi, du Blaisois, Dunois, Vendomois, né le 3 février 1731, introducteur des ambassadeurs en 1752[3]; son fils Bernard, dit le comte de Cheverny, devint, vers 1767, gouverneur de la ville de Romorantin.

Jeanne du Fort, fille de Guillaume du Fort, épousa, le 9

[1] Mémoires de Jean d'Antras.

[2] Dans le Nobiliaire Toulousain, les armes des Médrano sont ainsi blasonnées : d'argent à la fasce de sable, accompagnée en chef, d'une aiglette de sable, tenant au bec une banderolle d'azur chargée des mots, AVE, ORA, d'argent ; en pointe, d'or à la croix tréflée de gueules ; l'écu, à la bordure d'azur, chargée de tours crénelées d'or, posées en orle.

[3] Ses armes étaient : d'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef d'un croissant accosté de deux étoiles et en pointe, d'un poisson nageant. (Lettre datée de Wissembourg, le 6 juillet 1744.) Ses mémoires publiés récemment sont fort intéressants.

novembre 1662, noble André de Boudon, sieur de Lacombe, capitaine.

Enfin un sieur Grimod de Dufort, frère de Grimod de La Reynière, avait été fermier-général et intendant des postes sous Monsieur d'Argenson[1]. Il s'était allié avec Mademoiselle de Caulaincourt, parente des Béthune et mourut en 1748.

La seigneurie de Duffort, dans l'archiprêtré de Sadournin, près d'Auch, appartenait au marquis de Bonas qui avait aussi le patronage de la chapelenie de Ste-Catherine dont la collation était à Monseigneur l'Archevêque.

---

[1] *Mémoires du duc de Luynes*, tome IX.

PUYGAILLARD

LE S. DUBOSC

Jean Dubosc assista à l'Assemblée des seigneurs convoqués à Lectoure, par le comte d'Armagnac, le 16 mars 1377.

En 1421, Raymond Dubosc, prêtre, était curé de Nogaro.

Diane de Fumel épousa, le 13 août 1578, Jean du Bosc, seigneur de Canteloup, L'Isle et Bagniaux.

Anne de Bastard du Bosc était mariée, avant 1700, avec Antoine de Lucas, seigneur du Mirail.

Le sieur Dubosc se trouvait taxé à 100 livres, sur le rôle des taxes du Fesensaguet, le 12 novembre 1759.

Henry François du Bosc, père de Messire Clément Henry Casimir Dubosc, chevalier, était, en 1790, « conseiller-maître à la Cour des comptes, aydes et finances de la ville de Montpellier ».

Le 18 août 1676, demoiselle Claude de Lalande, fille d'Etienne de Lalande, seigneur de Habas, baron de Hinx, et de dame Jeanne de Bayle, épousa, à Habas en Béarn, Jacques Dubosc, seigneur du Tillet. Un de leurs descendants, Messire Dubosc, fut commandant-gouverneur de la ville de Navarrenx.

En 1788, Louis Dubosc-Peyran était prieur de St-Orens de Condom, et présida, en cette qualité, les obsèques de messire Fabien de Benquet d'Arblade, ancien capitaine d'artillerie, décédé, le 9 octobre de la même année, et inhumé dans le cimetière de l'église de St-Pierre du Houga.

Il y a encore des Dubernet de Bosc en Agenais; un d'eux a été conseiller à la Cour d'appel d'Agen, et il existe aussi, au Houga, une famille, honorablement représentée, qui porte le nom de Dubosc de Pesquidoux et Peyran.

S^TE-MÈRE

LE S. LABUSQUETTE

Le château de Ste-Mère, ancienne résidence des évêques de Lectoure, fut construit, vers la fin du XIIIe siècle, par Géraud de Monlezun, évêque dudit lieu, en même temps que les châteaux de St-Clar et de Pessoulens. On prétend que Ste-Mère a appartenu pendant quelque temps aux Templiers, et que le malheureux ZIZIME y fut emprisonné. Ses ruines, qui dominent une vaste étendue de pays, entre St-Pessère et St-Avit, étaient, dès 1627, dans l'état où on les voit aujourd'hui. Elles devinrent, en 1791, la propriété de la famille Barciet de Labusquette.

Les évêques de Lectoure portaient le titre de seigneurs barons de Ste-Mère ; les habitants de ce village se disaient leurs vassaux et n'avaient pas d'autre seigneur temporel. Les consuls étaient nommés par lui, dans leur charge, et exerçaient, sur toute l'étendue de la juridiction, la police et la justice criminelle, en son nom et sous son autorité. C'est à ce titre que Monseigneur de Polastron, le 15 septembre 1699, Monseigneur de Jumilhac[2], le 7 septembre 1769, Monseigneur de

[1] Il existe un beau portrait de Monseigneur de Polastron, chez le comte de Luppé, au château de Lacassaigne St-Avit (Gers).

[2] Pierre Chapelle de Jumilhac de Cubjac, évêque et seigneur de Lectoure, seigneur de St-Clar, seigneur et baron de Ste-Mère, ancien agent-général du clergé de France, et conseiller du Roi en tous ses Conseils, avait succédé, sur le siège de Lectoure, à Mgr Claude François de Narbonne-Pelet, qui décéda, le 9 mai 1760, dans son palais épiscopal, à 72 ans ; on l'inhuma dans sa chapelle, à côté de sa sœur. Il fut unanimement regretté dans son diocèse ; ayant reçu du Roi le vieux château de Lectoure, il en fit don à la ville pour y créer un hospice. Son prédécesseur avait été Monseigneur de Beaufort.

Cugnac, le 22 septembre 1786, tous les trois évêques de Lectoure, approuvèrent diverses délibérations prises par les consuls de Ste-Mère[1].

L'église, ancienne chapelle du château, est assez pauvre, et n'offre de remarquable qu'un portail dans le style de la renaissance, avec la Salamandre de François Ier. Le 9 novembre 1670, fut célébré, dans cette église, le baptême de Marie-Angélique d'Estival, fille de Pierre d'Estival, sieur de St-Pé, et de demoiselle Thérèse d'Escuran. Le parrain était messire Gaston Jean-Baptiste de Goth, duc d'Epernon, et la marraine Marie-Angélique de Roquelaure, marquise de Fimarcon, épouse de Jean-Jacques de Cassagnet-Tilladet-Narbonne-Lomagne, marquis de Fimarcon, seigneur de Caussens, baron d'Auradé, Seysses, Bragaurac et autres lieux.

La famille Barciet de Labusquette, noble et ancienne, possédait la Salle, ou château, de La Busquette, dans les environs de Ste-Mère. Cette terre, ainsi que celle de la Plantade, avait appartenu, dès le XVIe siècle, aux Boubée du Lectourois[2]. C'est là que naquit le père Gabriel de Boubée, récollet, auteur d'un « *Ovide Chrétien*[3] ». Jeanne de Boubée, femme de Jean Barciet de Labusquette, fut ensevelie, le 9 février 1690, dans l'église de Ste-Mère, comme l'avait été son beau-père, Gabriel Barciet de La Busquette, le 9 septembre 1662.

Marc-Antoine Barciet de La Busquette est mentionné (1715), comme membre de l'Assemblée de Ste-Mère.

« Messire Bernard de Barciet, natif d'Auch, était, en 1784, curé de Toujun et Perchède. Son nom se trouve sur la cloche de ce dernier village dont furent parrain et marraine : « J. H. « F. C. de Trenqualie, conseiller au Parlement de Toulouse[4],

[1] Archives de l'église de Ste-Mère (Gers).

[2] Armes des Boubée de Lectoure : d'argent à deux palmes adossées de sinople, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent, posées en fasce. Les Boubée de Gramont portaient d'azur au chevron d'argent, sommé d'une étoile du même, accompagné en pointe de cinq clous de la Passion, mouvant du bas de l'Ecu.

[3] Toulouse, Boude, 1662.

[4] Armes des Trenqualie : d'argent à un lion de gueules, tenant un rameau d'olivier de sinople.

« et Madame Suzanne de Claverie, sa mère, seigneuresse du « présent lieu, Lafontan, consul ».

Les armes des Barciet de La Busquette sont : d'azur au lion d'or, tenant en ses griffes une croix d'argent, au chef de gueules chargé de trois étoiles, posées en pal[2].

François de Barciet de Bezodis était, en 1695, clerc tonsuré et chapelain de la chapelle de Carrère, et Jean de St-Géry, chapelain de la chapelle de Hauqué, sous l'épiscopat de Mgr Louis de Polastron, évêque de Lectoure[3].

Les Barciet de La Busquette, sieurs de Verduc, Plumassan, Sauvaige, Lage, La Salle, etc., avaient formé plusieurs branches ; celle des Bésodis La Forest, éteinte, au XVIIIe siècle, en la personne de Jeanne-Marie de Barciet de Bésodis, fille unique de Messire Pierre de Barciet-Bésodis, et d'Ursule de Lagausie. Le rameau de Beaulieu, dans la Saintonge, existait encore en 1733.

Le premier du nom de Barciet, que l'on connaisse, est noble de Barciet, vivant de 1378 à 1388, père d'un fils prêtre et de Joseph de Barciet, marié vers 1455, avec Marguerite du Bouzet, issue d'une des plus importantes maisons de la Lomagne. La seigneurie de La Busquette, près Lectoure, venue aux Barciet en 1640, est toujours restée dans cette famille, qui a donné un capitaine d'une compagnie de chevau-légers, d'abord lieutenant de cavalerie au régiment de Crillon, un officier dans le régiment de Navarre, un brigadier des gardes du corps du Roi, un cornette dans le régiment de cavalerie de Beaucaire, un maître des requêtes ordinaire de la Reine de Navarre, et plusieurs conseillers du Roi et lieutenants particuliers au présidial d'Auch.

Cette maison a eu des alliances avec les Barrigue, Boutand,

[1] Armorial des Landes, par M. le baron de Cauna.

[2] Armorial de la Gascogne, par Monlezun. — Le Nobiliaire de la Guyenne place les étoiles en fasce.

[3] Recensement de la ville de Lectoure.

Bilherie, Villedon, Lussy, Pellepoul, Reydes, Gauran, La Taste, Lausin, Larroudé-Garros, Sudria, Molinéry, de Boubée, Plumassan, Bonnefont, de Fieux, La Barthe, Montlézun-Lagrange[1], Redon, Lartigue[2], de La Barrière[3]. Résidence : le château de La Busquette, près Ste-Mère (Gers)[4].

---

[1] A cette famille de Lagrange appartient Joseph, comte de La Grange, pair de France, lieutenant-général, grand-croix de la Légion d'honneur, chevalier de St-Louis, décédé à Paris, le 16 janvier 1836.

[2] Armes des Lartigue : de gueules au lion d'or armé et lampassé de sable.

[3] Armes des La Barrière : de gueules à trois chevrons d'or, herminés de sable.

[4] Voir la Généalogie des Barciet, dans le *Nobiliaire de Guienne*, par J. de Bourrousse de Laffore, tome IV, page 101.

APPENDICE

CAHIER

DE LA NOBLESSE

DE LA VICOMTÉ ET PRÉVOTÉ DE PARIS

HORS-DES-MURS

Cahier de la Noblesse de la Prévôté et Vicomté de Paris, hors des Murs, contenant les pouvoirs qu'elle confie à ses Députés aux Etats-Généraux.

L'ordre de la Noblesse de la prévôté et vicomté de Paris, hors des murs, dépose au pied du Trône l'hommage de sa respectueuse reconnaissance et de son inviolable fidélité; il étoit digne du Roi de rassembler autour de lui la Nation si longtemps négligée. Le devoir de la Noblesse est de chercher, avec les autres ordres, les moyens d'affermir, sur des bases à jamais inébranlables, l'autorité royale, la liberté publique et le crédit national.

Elle distinguera, dans ses pouvoirs, la constitution, l'administration et ses demandes particulières.

Après la vérification des pouvoirs, l'Assemblée des Etats-Généraux, une fois formée, les députés de la Noblesse ne pourront, sous aucun prétexte, délibérer sur les subsides ni sur d'autres objets, sans qu'on ait assuré, par une loi précise et promulguée :

La liberté individuelle des citoyens,

La sûreté des propriétés,

La liberté de la presse,

Le secret des lettres,

Le retour périodique des Etats-Généraux à des époques rapprochées, dont il paroit, à l'ordre de la Noblesse, que le plus long intervalle ne doit pas excéder trois ans ;

La nécessité du concours de la résolution des Etats-Généraux, et de la volonté du Roi pour la formation des lois ;

Le droit des Etats-Généraux d'accorder seul les subsides qui seront déterminés quant à la somme; ils seront aussi limités pour le temps, à l'exception néanmoins de ceux qui seront hypothéqués à la dette publique, sans que les autres puissent, en aucun cas, se prolonger au delà du terme fixé pour le retour des Etats ;

Le droit des Etats-Généraux de déférer seuls la régence, d'aviser aux moyens d'être convoqués, pour cet objet, dans le plus bref délai, et d'assurer provisoirement l'administration des affaires publiques jusqu'au moment de leur choix;

Enfin la responsabilité de tous ministres, ordonnateurs, officiers publics et autres, qui porteroient atteinte à ces principes fondamentaux de toute bonne constitution, à ces droits essentiels de toute nation libre.

Ces bases une fois assurées, ces lois une fois promulguées dans les formes que les Etats du royaume auront prescrites, les députés de la Noblesse déclareront que l'ordre entier regarde comme nuls les impôts établis sans le consentement des Etats-Généraux; mais ils proposeront d'en accorder la continuation provisoire pour un an, après quoi, ils s'occuperont des objets suivants :

Article premier.

Le respect dû à la Majesté Royale paroit exiger que les lois prennent naissance dans les Etats-Généraux, pour être agréées ou refusées par le Roi sans qu'il soit nécessaire, en aucun cas, que Sa Majesté explique les motifs de son refus; et c'est le vœu de l'ordre de la Noblesse.

Article ii.

Les députés s'attacheront à l'ancienne forme de l'opinion, par ordres indépendans les uns des autres, que la Noblesse

regardera toujours comme la sauve garde constitutionnelle de la liberté des Etats-Généraux.

Article III.

Les députés s'occuperont des moyens de régler la convocation, la composition et l'organisation des Etats-Généraux par des lois constitutionnelles qui préviennent les troubles, et fondent à jamais la force et la prospérité publique sur l'union des citoyens et l'harmonie de tous les Ordres.

Article IV.

La Noblesse demande que les députations soient réglées en raison composée de la richesse et de la population; que toutes les élections soient renouvelées à chaque terme d'Etats, et qu'il ne puisse être formé, sous aucun prétexte, ni sous aucune dénomination, ni par le moyen d'aucun corps ou d'aucune assemblée, une commission intermédiaire.

Article V.

La Noblesse pense que les domaines corporels doivent être déclarés aliénables, suivant les formes qui seront prescrites par les Etats-Généraux, à l'exception des forêts.

Article VI.

La question des apanages et des dotations sera soumise aux Etats-Généraux. Les députés de la noblesse proposeront d'y prendre, pour l'avenir, les moyens d'accorder la dignité des fils de France avec les intérêts de l'Etat.

Article VII.

Ils s'occuperont également des domaines engagés; mais ils prendront les mesures nécessaires pour concilier, à cet égard, les principes de l'équité et les droits de la couronne.

ARTICLE VIII.

La Noblesse demande que l'inamovibilité des juges soit confirmée par une loi constitutionnelle, et qu'il soit établi, par la même loi, que le cours de la justice ne puisse être suspendu, en aucun cas, ni par l'autorité du gouvernement, à peine de responsabilité, ni par la délibération des tribunaux, à peine de forfaiture.

ARTICLE IX.

Le vœu de la Noblesse est qu'il soit pris aux Etats-Généraux, des précautions légales, pour préserver des entreprises du pouvoir arbitraire, l'honneur et l'état des officiers militaires et pour concilier à l'égard de l'armée, les devoirs de citoyen et de soldat.

ARTICLE X.

Le vœu de la Noblesse est également qu'il soit formé dans chaque province une assemblée d'administration, composée d'un certain nombre de citoyens des trois ordres librement élus, et comptables aux Etats-Généraux qui prescriront l'organisation, les fonctions et les pouvoirs de ces assemblées.

ARTICLE XI.

Les députés s'occuperont de la dette publique, pour la vérifier et la consolider, du déficit pour le constater, remonter à sa source, en rechercher les auteurs, enjoindre à tout administrateur d'en venir rendre compte aux Etats-Généraux.

Ils s'occuperont de chaque département, pour en fixer les fonds avec une exactitude scrupuleuse, des pensions, dons et gratifications annuelles, pour demander que l'état actuel en soit mis sous les yeux des Etats-Généraux, qu'il soit à l'avenir imprimé et publié tous les ans, et que la somme annuelle, applicable à cet objet, soit déterminée; ils demanderont en

même temps que l'état des traitements de toute espèce, affectés aux charges de la Cour, soit publié comme celui des pensions.

Article XII.

La Noblesse demande que les vices de la perception soient corrigés; les abus de la comptabilité réformés; les impôts les plus onéreux modifiés, en attendant qu'on puisse les remplacer; les impôts distinctifs convertis en subsides communs également répartis. Que les refontes arbitraires des monnoies soient prévenues, qu'il soit pourvu au remboursement prompt et fidèle, en argent, des charges civiles et militaires supprimées ou réformées, et qu'enfin l'on s'occupe des moyens d'assurer la subsistance des pauvres, d'opérer la destruction des loteries et de la mendicité, et de faire supporter les contributions publiques aux rentiers, négociants et capitalistes.

Article XIII.

Les députés de la Noblesse insisteront aux Etats-Généraux :

Sur le maintien du respect dû à la Religion;

Sur le rétablissement de la discipline ecclésiastique;

Sur la résidence des évêques;

Sur l'abus de la pluralité des bénéfices,

Et sur l'observation exacte des lois à cet égard;

Sur la nécessité d'ordonner, par une loi, que les baux des bénéfices faits sans fraude seront maintenus par leurs successeurs;

Sur l'examen des annates et du droit de dispense en Cour de Rome;

Sur les moyens d'améliorer le sort des curés;

Sur l'état des non-catholiques, pour l'assurer d'une manière uniforme dans tout le royaume;

Sur la nécessité d'établir en principe constitutionnel que le

clergé ne pourra consentir les subsides qu'en Etats-Généraux, et qui sera sujet au mode commun de répartition;

Enfin sur les dettes du clergé, à l'égard desquelles il sera statué, en distinguant leur origine et leur nature.

Article XIV.

Les députés réclameront avec instance la modification des lois pénales, la nécessité de rassurer l'innocence par l'instruction, et d'accorder dès à présent un conseil aux accusés, la réformation des lois fiscales, la proscription absolue des commissions en matière criminelle, la limitation des commissions en matière civile, à celles que demandent toutes les parties intéressées; ils demanderont également des procédures plus simples, une administration de la justice plus prompte, plus sûre et moins dispendieuse. Ils exprimeront le vœu de la noblesse, pour que nul ne soit admis dans les Cours souveraines qu'il n'ait suivi le barreau pendant un temps déterminé, ou passé le même temps dans un tribunal inférieur; enfin la Noblesse insiste pour que tous les citoyens, privés arbitrairement de leur emploi, et notamment Monsieur le comte de Moreton de Chabrillant, soient admis à demander des juges compétens.

Article XV.

La Noblesse demande que les fondations royales faites en faveur de l'ordre soient maintenues; que la question des ennoblissemens par charge soit rigoureusement discutée aux Etats-Généraux; qu'il soit créé un tribunal pour juger les preuves de noblesse; que les décorations militaires soient exclusivement réservées aux militaires; que le pouvoir très précieux des maréchaux de France soit circonscrit dans ses limites naturelles; qu'il soit fait une loi pour déterminer les espèces de professions et de commerces qui n'emporteront pas la dérogeance et que le droit de franc-fief soit supprimé.

Au surplus, la Noblesse déclare qu'en renonçant volontai-

rement à ses privilèges pécuniaires, elle n'entend compromettre par cet engagement, ni ses autres propriétés, ni ses droits honorifiques. Elle charge expressément les députés de renouveler aux Etats-Généraux la présente déclaration.

ARTICLE XVI.

L'établissement des capitaineries est une atteinte aux propriétés, une source de vexations contre lesquelles il est impossible à la Noblesse de ne pas réclamer. Elle charge les députés de traiter aux Etats-Généraux les moyens d'effectuer l'abolition des capitaineries, et de la concilier avec le respect dû à la personne du roi.

ARTICLE XVII.

Ils insisteront sur la nécessité de détruire les bêtes fauves, et d'ordonner que les indemnités qui pourraient être dues à raison des dégâts qu'elles occasionnent, ou toute autre espèce de gibier, seront supportées par les propriétaires des chasses.

ARTICLE XVIII.

Ils s'occuperont également des moyens d'affecter aux dépenses publiques dans chaque province, les fonds provenant de ses subsides.

ARTICLE XIX.

Ils discuteront les abus de l'administration des eaux et forêts.

ARTICLE XX.

Les vexations commises par ceux qui sont connus sous le nom de Thiérachiens, et leurs droits prétendus, formeront un des objets de la réclamation des députés.

ARTICLE XXI.

Ils demanderont l'augmentation des Maréchaussées.

ARTICLE XXII.

Ils examineront s'il est possible d'établir, dans les marchés de la prévôté et vicomté, l'uniformité de poids et mesures.

ARTICLE XXIII.

Ils insisteront pour que les municipalités soient électives, et pour que les principes de l'Edit de 1764, sur cette matière, soient rétablis et maintenus.

ARTICLE XXIV.

Ils proposeront incessammeut aux Etats-Généraux de prendre des mesures pour que les colonies y soient représentées à la session qui va s'ouvrir.

ARTICLE XXV.

Ils traiteront des droits domaniaux et des drois de contrôle, pour qu'ils soient déterminés et perçus d'une manière invariable.

ARTICLE XXVI.

Ils rechercheront les abus qui résultent des arrêts de surséance, des sauf-conduits, des évocations, et des droits de committimus et garde gardienne.

ARTICLE XXVII.

Leur attention se portera sur le commerce, les arts, les manufactures, et principalement sur l'agriculture, pour en favoriser l'accroissement, et sur les canaux navigables pour en procurer la multiplication, mais ils demanderont la suppression absolue du projet actuel de l'Ivette.

ARTICLE XXVIII.

Ils proposeront de fixer les principes sur le commerce des grains, et de restreindre les privilèges exclusifs aux inventeurs et pour un temps.

ARTICLE XXIX.

Ils emploieront avec persévérance tout leur zèle, pour que les prisons d'état et autres maisons de force soient visitées sans délai, à Paris et dans chaque province, par des commissaires nommés à cet effet, pour que les prisonniers qui demanderont leur liberté ou leur jugement, soient délivrés ou jugés, et pour que la servitude personnelle soit abolie dans tout le royaume.

ARTICLE XXX.

Enfin les députés de la Noblesse demanderont que l'éducation publique soit rendue nationale.

Tels sont les pouvoirs que la noblesse et la prévôté et vicomté de Paris, hors des murs, confie à ses députés. Ils en suivront l'esprit; dans les cas non prévus, elle attend, de leur sagesse et de leur fermeté, l'accomplissement des espérances publiques ; ils sauront justifier l'estime de la Noblesse, et en maintenant les droits de la Nation et les principes de leur ordre, ils prouveront à l'univers que la liberté est, tôt ou tard, le fruit de la modération et du courage.

Signés :

DESPRÉMESNIL.
LE MARQUIS DE CRILLON.
LE BAILLI DE CRUSSOL.
DE BLAIRE.
LE P. P. HOCQUART.
D'AGUESSEAU.
LE VICOMTE DE NOAILLES.
LE P. GILBERT.
LE DUC D'AIGUILLON.
LE COMTE DE NICOLAI.
BOUCHER D'ARGIS.

Le Marquis de Goui d'Arsy.
Le Comte de Walsh Serrant.
Le Duc d'Uzès.
Le Duc de Castries.
Le Marquis de Boulainvilliers, Président de la Noblesse.
Le Président d'Ormesson, Secrétaire de la Noblesse.

---

[1] Archives du château de Magnas (Gers).

M. DE MONDENARD

Joseph de Montagu de Mondenard, seigneur de Bière, en la commune de Laplume, maréchal des camps et armées du roi, descendait de Gassiot de Montaigu-Mondenard, baron de Moncaut, seigneur d'Estillac, marié avec Miramonde d'Albret.

Un de ses ancêtres, Simon de Montagu, seigneur de Montcuq, avait épousé, vers 1212, Juliette de Châtillon [1].

Arnaud de Montagu, père de ce Simon, était l'un des soixante-quatorze grands seigneurs laïcs (dont trois ducs, dix comtes et six vicomtes), qui commandaient sous leurs bannières avec Simon de Montfort, lors de la croisade contre les Albigeois. L'écusson des Mondenard était : écartelé d'or (alias d'argent) et d'azur [2].

Blaise de Monluc était fils de François de Monluc, seigneur du Puech de Gontaud, et de Françoise de Montagu-Mondenard, fille de G. de Montagu, seigneur d'Estillac, et de Marguerite de Galard.

Guillaume de Mondenard, seigneur de Roquelaure, lieutenant au régiment de Piémont, marié avec Angélique de Lavau, eut une fille, Angélique de Roquelaure de Mondenard, qui épousa, le 9 décembre 1784, Bertrand d'Antin de Saint-Pé, marquis d'Antin, lieutenant-colonel, le 15 septembre 1787, major des vaisseaux du Roi.

Joseph de Mondenard, né au château de Bière, en 1722, eut une carrière militaire très brillante : « Il fit douze campagnes, assista à neuf sièges et huit batailles, fut blessé à Rosbach, le 5 novembre 1757, et remplit plusieurs missions importantes [3]. »

[1] Armes des Châtillon : de gueule à trois pals de vair, au chef d'or. Les Châtillon, comtes de Blois, chargeaient le chef d'un lambel d'azur de trois pièces. Le connétable Gaucher de Châtillon remplaçait le lambel par une merlette de sable au *canton* dextre du chef.

[2] Noblesse de France aux croisades, par P. Roger.

[3] *Quelques soldats Agenais du XVIIe au XIXe Siècle*, par Jules Andrieu. (Agen, Michel et Médan, 1886.)

Monsieur A. de Mondenard a publié (1879) un manuscrit intitulé : « La féodalité dans l'Agenais en 1789 » dû à l'abbé Séguy, curé de Sauveterre ; cet ouvrage, avec notes et introduction, donne la liste des redevances féodales exercées en Agenais, avant la Révolution [1].

---

[1] *Manuscrit d'un curé de campagne.* (Agen, Michel et Médan, 1879.)

MÉMOIRE

Contre les gens armés, déguisés et avec attroupement, qui commettent toute espèce de délits, principalement dans le pays de Lomagne.

La seureté et la tranquillité étant les deux plus précieux avantages dont tout membre de la société a droit de réclamer la jouissance, lorsqu'il en est privé, c'est à ce titre que ceux qui ont des possessions dans cette contrée, sont forcés aujourd'huy d'invoquer l'autorité du Gouvernement, seule capable de mettre un terme à des excès en tout genre commis journellement par une foule de brigands qui ne respectent ni les biens ni les vies des habitants. Pour démontrer la vérité et l'étendue d'un mal dont les conséquences peuvent être infinies, et la nécessité d'y remédier, indispensable, on va renfermer dans le présent mémoire, un narré succinct de partie de désordres qu'on éprouve et de tous les moyens qu'on a infructueusement tentés pour les arrêter, et on y joindra ensuite le détail plus circonstancié des faits constatés par les procédures ou par la notoriété publique et qui sont relatifs à chaque genre de délit qu'on aura rapporté.

Quoique les incursions de la part des braconniers déguisés ne soyent pas d'une date récente dans les terres voisines de Lectoure, St-Clar, Lavit, Fleurance, etc., comme néanmoins on ne les éprouvoit autrefois que rarement, et qu'elles n'étoient pas accompagnées de circonstances bien graves, elles sembloient ne point mériter une attention aussi sérieuse que depuis que ces sortes de visites, étant devenues plus fréquentes et plus licentieuses, les seigneurs des terres, vexés par

diverses insultes de la part de ces gens, se virent forcés d'y mettre des bornes. Pour y parvenir, ils eurent recours aux voies de la justice, mais ce remède unique, que les lois leur permettaient d'employer contre ces garnements, a produit un effet justement tout contraire à celuy qu'on devait en attendre, puisque toutes les informations faites contr'eux, faute de témoignage de la part des paysans, qui après avoir dit qu'ils avoient vu tels et tels à la chasse, ne déposent jamais les uns contre les autres, nient effrontément, lorsqu'ils sont assignés, les avoir vus ou connus, ne servirent qu'à constater juridiquement grand nombre de délits, sans en faire découvrir les auteurs; de sorte que l'impunité la plus complète qui s'en suivit, a été la malheureuse époque où ces braconniers masqués, irrités des démarches que les seigneurs avoient tenté contr'eux et témoins de leur peu de succès, ont poussé au dernier période leur insolence, particulièrement contre ceux qui avoient osé faire informer. Dès ce moment encore, une multitude de jeunes gens des villes voisines, sans état, sans mœurs, sans principes, n'étant plus retenus par la crainte des lois et du chatiment, voyant combien il leur seroit aisé de rester inconnus en se déguisant et en se rendant même redoutables par des traits de violence, s'étant joints à eux, ont formé une bande effrayante de gens armés de fusils et munis de pistolets de poche, qui depuis Auch jusques au bord de la Garonne, et de Lectoure jusqu'à Gimont, inondent tout le pays. Sous prétexte de chasse, attroupés en assez grand nombre pour en imposer aux maréchaussées, ils ne se bornent plus à détruire le gibié, mais comettent, tant de nuit comme de jour, toutes sortes de mauvaises actions dans les villes et dans les campagnes, où ils font mille espèces de vols, enlevant les volailles dans les mettairies, ne laissant aucun fruit ni légumes dans les jardins et les champs. Ils enfoncent avec effraction les portes et les fenêtres des maisons pour y dérober argent, grains, hardes et tout ce qui leur tombe sous la main, après avoir eu la précaution de tuer à coups de fusils devant les portes, ou empoisonner les chiens de garde. Pour se venger

de ceux à qui ils veulent du mal, ils pénètrent dans les caves, où ils percent les tonneaux pour en faire perdre le vin, jettent, par les jours de ces mêmes caves, du faux tabac et vont dénoncer les propriétaires aux gardes de la Ferme, dans la vue de les faire condamner à de grandes amendes; ils égorgent les chevaux dans les prairies ou leur causent la mort dans les écuries; ils incendient, dans une multitude d'endroits, granges, gerbes de grains, paillers, meules de foin, amas de bois; ils coupent les arbres, les souches et les récoltes en vert, enfin ils arrêtent les gens dans les rues, sur les chemins dans les campagnes, enlèvent des obligations privées, et forcent les particuliers, à main armée, à consentir les actes qu'ils veulent, en les menaçant de les tuer s'ils veulent se plaindre. Ils se répandent, en tel nombre qu'il leur plaît, dans les terres des seigneurs, pour y chasser sans nul égard pour le temps prohibé; non seulement ils détruisent le gibier, mais encore foulent au pied les récoltes, pillent les vignes et les fruits, tirent sur les pigeons et les volailles, usent de violence pour se faire donner des vivres, maltraitent à outrance ceux qu'ils soupçonnent de les observer; non contents de ces excès, ils viennent narguer les seigneurs jusques sous les fenêtres de leurs châteaux, tirent sur leurs chiens de chasse, menaçant leurs maîtres du même traitement. Ils ont même tué ceux auxquels on a confié la garde des terres, et par des billets anonymes ou quelquefois en face, ils menacent de feu et de mort les officiers de justice s'ils osent continuer contr'eux les poursuites, ainsi que les témoins déposants et enfin les seigneurs eux-mêmes qui font informer contre ces brigands.

Cette troupe de malfaiteurs est devenue si importante dans ces contrées, et la terreur qu'ils inspirent, est portée à un tel point que les gens qu'ils maltraitent, n'osent en porter plainte; moins encore les personnes publiques des premières juridictions, ni les juges, ni les greffiers ne se hazardent à faire des procédures, ni aucun témoin ne vient déposer, crainte d'être égorgé. En certains lieux, nul n'ose sortir de nuit ny mener le

bétail dehors lorsqu'il fait du brouillard, tant on est intimidé par plusieurs assassinats commis impunément dans le voisinage.

D'après ce tableau de vexations, d'excès et de crimes dont on offre les preuves, il est démontré que l'anarchie et le désordre est porté à un tel point que non-seulement le simple citoyen se verra forcé de quitter sa patrie, où il n'y a plus de seureté pour luy, mais encore que les seigneurs des terres seront contraints eux-mêmes d'abandonner leurs châteaux, s'ils ne veulent risquer d'y être brûlés ou assassinés par des brigands qu'on a vu oser tirer à leurs fenêtres, et qui, journellement venant chasser dans leurs jardins, les tiennent comme assiégés et les mettent, ainsi que leur famille, dans l'inouïe nécessité de ne pouvoir sortir quand il leur plaît, s'ils ne veulent s'exposer au danger certain d'être assaillis sur leurs propres terres, près de leurs foyers, dans le centre du Royaume, par ces braconniers masqués, qui prennent à tâche de les provoquer. Il faut donc leur céder humblement le terrain, ou se hazarder à des événements dans lesquels le danger fort grand, n'est racheté par aucun honneur.

Dans des circonstances aussi critiques, où l'on voit le bon ordre et la sécurité publique totalement anéantis, après avoir tenté infructueusement tous les moyens capables de les rétablir, soit par les procédures aidées de monitoires, soit par la publication des arrêts et ordonnances contre les atroupements rendus par MM. les Gens du Roi au Parlement de Toulouse, est-il permis de douter que sous le plus juste et le meilleur des rois, une contrée qui gémit sous la tyrannie de tels scélérats, échappera à ses yeux bienfaisants et ne s'en verra pas délivrée par les ordres émanés de l'autorité royale, dès que l'on fera parvenir aux pieds du trône la connaissance de tant de mauvaises actions. C'est ce que l'on fait aujourd'huy, en mettant entre les mains du ministre éclairé auquel vient d'être confiée l'administration de cette province, les motifs propres à exciter de plus en plus sa protection et sa justice. Pour cet effet, on croit indispensable d'ajouter au présent mémoire le détail intéressant et plus articulé de quelques-uns des princi-

paux excès dont on vient de parler, accompagné de notions sur leurs auteurs connus par la voix publique. On le supplie en même temps, de vouloir comettre quelqu'un qui, après avoir pris connaissance des procédures constatant la plus grande partie des délits cy-dessus, ou des preuves locales de ceux dont les victimes n'ont pas osé porter de plainte juridique, puisse ensuite luy en faire le rapport et le mettre en état de purger le pays de ces pestes publiques qui se reproduiraient bientôt, si on n'osait espérer que la sagesse du Gouvernement le portera à opposer les plus fortes barrières à la liberté illimitée du port d'armes, aux attroupements et surtout à ces déguisements qui inspireront toujours de l'audace et donneront la facilité à ces brigands de tout entreprendre sans crainte d'être punis.

DÉTAIL

Des déprédations, des excès et des délits, dont on vient de parler cy-dessus.

VOLS ET DÉPRÉDATIONS

Le nombre de ces sortes de désordre, se portait, en 1783, à un si haut degré que les clameurs en étant parvenues à MM. les gens du Roi au parlement de Toulouse, ils reprimandèrent leur substitut de la ville de St-Clar sur son inaction et son silence; celui-cy, forcé de recueillir les faits, porta une plainte, le 8 septembre de la même année pour demander d'informer et de faire même publier monitoire contre les auteurs des mauvaises actions indiquées en ces termes :

« On est averti que certaines personnes se sont répandues « dans la présente ville et juridiction de St-Clar et s'y livrent « à toutes sortes d'excès; qu'ils ont volé des chevaux dans les

« prairies, des grains et éffets dans les maisons, où on entre « avec des fausses clefs, ainsi que des gerbes de grains, de « foin, de légumes et fruits dans les campagnes ; ravagé di- « vers jardins, les murs desquels on a scaladé et ou l'on a « coupé les arbres, arraché et éparpillé les plants des jardi- « nages et d'ou l'on a enlevé quantité de linge et du fil qu'on « y mettoit à sécher ou blanchir. »

Mais ce substitut, n'ayant osé donner aucune suite à cette plainte, et le parlement étant instruit que le mal ne faisoit que s'accroître, donna de nouveaux ordres à ce substitut affin de faire publier les ordonnances et arrêts contre les attroupements; en conséquence, cette publication ayant été faite le 4 avril 1784, on entendit quelqu'un de ces garnemens qui osèrent dire, pendant la lecture de ces ordonnances, que ce n'étoit qu'un épouvantail, et en éffet, pour punir ce me semble, le substitut de ces démarches, ainsi même que le curé de St-Clar de s'être élevé contre ces brigandages dans ses instructions, quelques-uns de ces mauvais sujets entrèrent, le lendemain 5 avril, pardessus les murs de leurs jardins, où après avoir volé et saccagé fleurs et fruits, jeté ça et là ce dont ils ne peurent se charger, ils en arrachèrent et coupèrent tous les arbres.

Quoyque dans cette contrée, les fruits et les légumes des jardins, tels que les choux, raves, etc... soient, dans certaines saisons de l'année, presque l'unique nourriture de la plupart des paysans communément très-pauvres, un de leurs plus considérables revenus est la vente des poules, canards, dindes et oyes qui y abondent tellement que les pourvoyeurs de Toulouse et même de Bordeaux viennent les acheter sur le marché des localités; néanmoins on ne parlera pas icy des vols sans nombre et journaliers qui s'en font, et dont les numérations seraient aussi immenses que fastidieuses, mais qui sont constatés par des miliers de plaignans; on ne s'arrêtera pas non plus aux vols de grains, non moins ordinaires, commis dans les maisons et dans les moulins, et si fréquents dans ce pays

que les habitans de Lectoure étoient dans l'usage, l'année dernière, de s'inviter réciproquement le soir, à se donner avis le lendemain des vols qui se seroient faits pendant la nuit, et qui éffectivement ne manquait jamais d'être marquée par quelque trait de cette espèce. On va donc se borner à rapporter quelques vols graves par leurs circonstances ou par leur nature, et pris parmi ceux qui ont été récemment commis dans ce malheureux pays.

Vers la fin des vacances dernières, deux chasseurs rencontrent, près de Moissac, un voyageur auquel ils demandent l'heure qu'il était; tandis qu'il s'arrête pour leur répondre, ils le rejoignent et le forcent de leur donner sa bourse.

Le 7 décembre dernier, un marchand colporteur est arrêté sur le grand chemin près de St-Clar; on décharge les ballots qui étaient sur son cheval, et sans des gens qui accoururent à ses cris et obligèrent les scélérats à s'enfuir, il eut été infailliblement assassiné.

Plusieurs personnes ont été pareillement arrêtées et volées dans Avezan, dans Mauroux, et au pont de Tournecoupe, depuis le mois de novembre dernier.

Le 27 décembre dernier, on enfonce la maison du curé d'Homps, qui, à cause des offices des trois fêtes de Noël, avoit été loger en maison étrangère, près de son Eglise, et on lui enlève non seulement son argent, mais encore les grains, linge et tous les éffets qui y étaient enfermés.

Le 14 février dernier, plusieurs personnes attroupées, vont avant minuit, enfoncer une chambre de la maison du sieur Frans, à Mauroux, et enlèvent tout ce qui s'y trouvait.

Le 26 du même mois, on va voler a Duprat, tanneur au même lieu de Mauroux et pendant la nuit, sa provision de cuirs, pour une somme considérable.

Dans ce même mois, un homme va pendant la nuit, frapper à la porte du curé de St-André, près de Gimont, en s'annonçant pour le valet d'un curé voisin; une des sœurs du curé de St-André, qui va ouvrir, est saisie au col pour l'empêcher

de crier, et sept hommes masqués courent à la chambre du curé, qui entrait dans son lit, lui mettent un poignard sur la poitrine, opinent de le tuer et ne luy accordent la vie qu'en l'obligeant de leur livrer sur l'heure 7500 livres qu'il venait de recevoir de son patrimoine, et 1500 livres qu'avoient ses sœurs dans la maison.

Le 4 mars on enfonce la fenêtre du sieur Berniac, à Avezan, par où l'on entre, et on lui enlève beaucoup d'outils outre les grains et les poules même. Dès le 20 du mois de février, on avoit fait un trou sur le toit de cette maison pour tâcher d'y entrer.

L'année dernière des gens masqués se rendent de nuit à la porte du nommé Soulès, à la porte de son frère, à Terraube, et après être entrés ils forcent les deux Soulès de leur indiquer leur argent et leur enlèvent 800 livres qui étaient tout l'avoir des deux frères.

En février dernier, quatre personnes masquées n'ont pas craint de voler en plein jour dans la paroisse de Piis, chez un berger âgé, des agneaux, mais comme ces gens n'avaient entre tous pour arme qu'un sabre, ils ont été arrêtés par le peuple qui accourut en foule.

Vers les premiers jours du mois de mars de la présente année, quatre chasseurs masqués ont arrêté à demi-lieue d'Auch, à huit heures du matin, le sieur Druilhet, consul et collecteur de Biran, et luy ont enlevé 700 livres qu'il portait au receveur.

Dans la nuit du 17 au 18 du même mois, deux greniers ont été enfoncés dans St-Clar dont on a enlevé le bled.

La nuit du 19 novembre 1787, on enfonce avec effraction une maison dans St-Clar, ou Cordé, tailleur, tenoit son vin ; on ouvre les barriques et on répand son vin.

Le 18 mars dernier le nommé Sentrailles, de la juridiction de Mauroux, fut arrêté à l'entrée de la nuit, près le pont de las Moulies, dans la même juridiction ; on lui prit son argent,

et sans le nommé Pierrot, vigneron, on eut achevé de l'assomer de coups de baton, dont on le rossait.

On enfonça, il y a quelques jours, pendant l'obscurité, la boutique du sieur Cézerac, marchand à St-Clar ; on luy enleva toute la marchandise et l'argent qu'il y avoit.

Le même mois de mars dernier, plusieurs masques vont de nuit chez M. Maucau, à la paroisse de Faget, près de Saramon, et le contraignent de leur remettre dix mille livres d'argent qu'il avoit.

INCENDIES

A Plieux, on incendie une pile de bois considérable dans la cour du sieur Laclaverie, juge-criminel du Sénéchal.

A Mauroux, on incendie le pailher du nommé Pertusé, et au Casteron, celui de Dubord.

A Balignac, celui d'un particulier, et on nomme l'auteur sans que nul ose déposer.

A Tournecoupe, une pile de bois du sieur Passérieu, avocat.

Au même lieu, des pailhères de divers particuliers et un tas de gerbes du sieur Maurice, chirurgien.

Dans la juridiction de Lectoure, on incendie, le 29 juillet 1784, une grange du sieur Chapes, contenant 2200 gerbes de grain et du foin.

A Mauvezin, un tas de gerbes appartenant au sieur St-Antonin, greffier à Moissac; l'année dernière 1786, les braconniers sont surpris tirer sur les pigeons de la maison de campagne du collège; on commence contr'eux des informations qu'on termine par quelques légères amendes; peu après, le pigeonnier étant forcé pendant la nuit et dévasté, on a coupé tous les arbres fruitiers, et enfin dans la nuit du 31 may, on incendie une grande pile de bois qui était toute la provision du collège pour l'hyver suivant.

A Lisle-Bouzon, le pailher de la veuve de Navarre est

incendié dans la nuit du 30 janvier dernier. Comme cette veuve est voisine du garde-chasse de M. le marquis de Galard, qui est seigneur de Lisle, ce garde-chasse fut poursuivi jusqu'à sa maison, ce jour-là, par quatre braconniers masqués, faisant partie de sept, dont trois s'étaient séparés, dès le matin, au pont de Gramont, pour se porter dans Plieux. Le public accuse ces quatre brigands d'être les auteurs de cette incendie, croyant brûler le pailher et la maison dudit garde.

ACTIONS ATROCES

Le nommé Scarnot, de Marignac, ayant prêté 2000 livres au nommé Dupin, d'Estramiac, sur son billet, est obligé, le terme étant échu, de faire des diligences pour retirer son payement. Le débiteur s'adresse à quelques malfaiteurs qui induisent le créancier à se rendre avec ses billets et pièces du procès, dans un cabaret champêtre. Il s'y rend au jour indiqué et monte dans une chambre. Un instant après, deux masques, armés de fusils et pistolets, entrent, le renversent par terre, le prennent à la gorge, lui mettent un mouchoir sur la bouche et un pistolet au visage. Alors ils lui enlèvent les billets avec les papiers du procès et lui ayant donné quelques bourrades qui l'ensanglantèrent, ils s'enfuirent à toute course. Sur la plainte portée contre le débiteur, son fils et Jean-Baptiste Dulaur, de St-Clar, par devant le juge de Solomiac, cette horrible affaire a été terminée par une grande et plus forte somme.

Le cheval du sieur Cazaubon, de Lisle-Bouson, est tué la nuit dans la prairie, par un inconnu.

Le nommé Laffargue, de Miradoux, étant en procès avec Lafage aîné, de Saint-Clar, est attendu sur le chemin, à l'entrée de la nuit, le premier jour de l'an 1784, par sa partie adverse et quatre autres garnemens dont trois étaient masqués. L'un d'eux lui tire un coup de fusil qui l'atteignit aux cuisses et aux jambes; après quoi, le pistolet à la gorge, on le menace

de le tuer s'il ne passe un acte de procuration en blanc, qui donne pouvoir au procureur fondé de faire certaines déclarations et divers avœux, aussi préjudiciables à Laffargue qu'avantageuses à son adversaire. On l'assure, en même temps de le tuer très-certainement, s'il ne gardoit pas le secret, et il n'echappa au danger qu'en se laissant conduire à une mettairie ou se trouve un notaire, pardevant lequel il fut forcé de consentir la procuration telle qu'on la voulut, mais contre la teneur de laquelle il se hâta de protester par acte retenu par Despons, notaire de Castelnau.

Le nommé Passama, habitant de la terre d'Avezan, était créancier de la somme de 530 livres à terme, du sieur Couaix, son allié, résidant au hameau d'Embarte-Damouroux. L'échéance arrivée, Couaix demande quelque delay; peu de temps après, en décembre dernier, il envoya son frère chez son créancier pour l'inviter à venir retirer son payement. A son arrivée, il sort un sac d'argent, donne du papier et une plume à Passama, luy dicte une quittance, et après qu'elle eut été signée, il la prend, la met dans sa poche, fait retirer le sac d'argent par son frère, et tous deux congédièrent de telle sorte le malheureux Passama, avec des menaces graves s'il parlait de son aventure, que celuy-ci n'eut rien de plus pressé que de sortir de chez de tels hôtes. A la vérité, Couaix, épouvanté des suites d'une action aussi noire, qui n'a peu rester si secrète que la connaissance n'en soit parvenue à des gens de considération qui ont pris intérêt à l'affaire, a pris le parti d'assoupir une action caractérisant justement les sentiments qui règnent parmi les brigands dont ce païs est rempli.

Le sieur Molas, premier échevin de St-Clar, ayant voulu, le 26 février 1786, faire un acte de police et éviter des désordres, en congédiant, à l'entrée de la nuit, des groupes dansant en public, et en ordonnant à un valet de ville de retirer d'entre les mains d'un homme qui s'en servait, le tambour appartenant à la ville même, fut cruellement insulté,

principallement par le nommé Canteloup, braconnier dangereux; le valet de ville en exécutant les ordres donnés, reçut un coup de couteau dans le bras, et pendant la nuit du 27, on coupa quatre-vingts pieds d'arbres dans les possessions du sieur Molas, qui crainte de pis, n'osa porter de plainte de ces excès, presque journaliers.

Le sieur Laporte, troisième échevin de St-Clar, se retirant la nuit du 28 du même mois, d'une maison où il venait de faire cesser un trop grand bruit insupportable à un malade de la maison voisine, fut attendu dans la rue par des masques, qui éteignirent et jettèrent à terre la lanterne qu'on portoit devant luy, maltraitèrent violemment l'échevin même, qui redoutant quelque chose de plus sinistre, a été forcé aussi de garder le silence.

Le sieur Frans étant échevin de cette même ville, il y a quatre ans, et ayant voulu y établir quelque police, en fut puni par le dommage qu'il éprouva sur sa récolte de seigle, qu'on alla faucher en vert, pendant la nuit.

Violences en tout genre commises par des braconniers, menaces vis-à-vis des officiers de justice, des seigneurs, leurs gens et eux-mêmes, suivies de leurs effets et insultes aux seigneurs.

Le sieur Dansac, chirurgien, faisant sa visite de malades en St-Léonard, le 3 novembre 1784, rencontre six masques, mangeant dans un champ, qui luy font signe de quitter le chemin et de prendre à gauche; la haie élevée, l'empêchant de faire ce mouvement de suite, deux des brigands vont à lui avec leur fusil, le menacent en termes très injurieux, jurant de luy tirer dessus s'il n'avance rapidement le pas et le forcent ainsi de se retirer en l'empêchant de faire les fonctions de son état.

Pierre Labat, bordier de Peyris, est menacé par un masque et couché en joue, et obligé par conséquent de cesser son travail et de s'enfermer.

Jean Laclavère, bordier de Frencoteulé, passant dans un chemin, est menacé, par gestes, de la part de six masques, qui l'obligent à se réfugier dans une métairie, où les mêmes individus sont allés de suite se faire donner du vin, le menaçant, s'il les regarde, de lui tirer un coup de fusil.

Guillaume Aragon, tailleur, est rencontré par une bande de brigands, qui le forcent de reculer et de rentrer chez lui, non sans être bien insulté et bien épouvanté.

Henri Denjoy, étant à la fenêtre du moulin d'Avezan, fut couché en joue et menacé de mort, par plusieurs masques, ce dont il fut fort effrayé.

Pierre Rouède, allant ramasser du fruit dans sa vigne, y trouve plusieurs masques qui la pillaient et qui le menacent de lui bruler la cervelle, s'il ne se retirait incontinent.

Guillaume Barrière, ferblantier, revenant de Lectoure, par le grand chemin, est forcé par quatre masques, d'abandonner ce chemin et d'aller à travers champs, où il fut encore suivi par ces gens-là pendant assez longtemps.

Les femmes de Jean Langlade et de Pierre Rouède, étant à filer devant leur porte, le 9 avril 1784, furent visées par cinq masques armés de fusils, et menacées de mort, si elles ne s'enferment dans leur maison.

Guillaume Grimaud, du hameau du Cluzet, refusant de donner à manger à six masques, le 3 novembre 1784, ceux-cy l'y forcent en menaçant de maitre le feu à son pailher et à sa maison, et de le tuer ensuite.

Jean Lannes est obligé de donner, sous peine de mort, du vin et de la nourriture à cinq masques, qui en partant, tirent sur les chiens de garde de Laforgue, au hameau du Bastard, et sur ceux de la mettairie des Moulins, le tout en St-Léonard, où on avait refusé de se soumettre à leurs continuelles demandes de vin.

Marie Langlade, épouse de Jacques Grimaud, est également obligée, avec force menaces, par des gens masqués, à leur donner des vivres qu'elle leur avoit d'abord refusés.

Le sieur Larribeau, procureur-fiscal qui a prêté son ministère dans quelques procédures contre ces brigands, est menacé par divers billets anonymes. Les effets ont suivi les menaces, car à quelque temps de là, après avoir empoisonné ses chiens de garde, on enlève quelques pierres de l'ouverture de la cave de sa maison dans St-Clar, où étant entré, on luy enfonce cinq grandes pièces de vin qui conséquemment se perdit en entier; plus on luy fait périr un cheval à l'écurie; plus on luy coupe les arbres de son jardin ainsi que de sa métairie; dans un autre temps, on enfonce la fermeture de sa cave pour y jetter du tabac de contrebande et au point du jour les gardes de la Ferme, prévenus, ne manquent pas de se rendre chez le sieur Larribeau qui ne fait aucune difficulté de tout ouvrir. Ils vont droit au bas de l'ouverture, où ils trouvent le tas de tabac et dressent leur procès-verbal en conséquence. Le sieur Larribeau n'a échappé à l'amende de mille livres que par l'évidence des preuves de la fourberie. Enfin le soir du 16 avril 1784, devant partir pour Toulouse afin de faire juger un procès contre Lafage, insigne braconnier, il reçoit, dans une rue de St-Clar, un coup de fusil, dont il fut blessé grièvement à une jambe et retenu long temps chez lui.

Nota : Ces faits sont prouvés par des verbaux de police et les relations des divers médecins et chirurgiens. Il est seulement remarquable que les échevins de St-Clar n'osèrent pas dénoncer ce coup de fusil aux cavalliers de maréchaussée, qui chaque semaine, viennent s'informer s'il y est arrivé quelque désordre.

Le sieur Rivière, greffier, dans diverses procédures intéressant ces mauvais garnemens, reçoit de pareils écrits anonymes et menaçants. On lui met le feu au pailher voisin de sa maison, au faubourg de St-Clar, et elle ne fut garantie

elle-même des flammes que par la multiplicité des secours. Il ne peut parvenir a avoir de chien de garde parce qu'on les lui empoisonne ou tue tous pendant la nuit, a coups de fusil devant sa porte, a laquelle on frappe fortement a des heures indues pour l'engager de paraître afin de le tirer, ou tout au moins de l'épouvanter. On a égorgé sa jument dans sa prairie et lui-même a été poursuivi a coups de pierre sur les routes. Dulau aîné, de St-Clar, fort mauvais sujet, a osé dire a M. Deguilhem fils, que Rivière avait été très-heureux d'avoir porté en croupe derrière lui a cheval, un certain jour qu'il indiqua, le père dudit Deguilhem, sans quoi Rivière était tué. Cantaloup, piqueur sur les chemins, et camarade de Dulau, en a dit autant; Dulau puisné, dit au fils cadet du sieur Rivière, le 8 may 1785, qu'a la première occasion, il tirerait un coup de fusil a son père. Le 2 mars 1786, a une heure de nuit, on tira un coup de fusil au sieur Rivière, lorsqu'il sortait de St-Clar, et la balle effleura et marqua son habit sur la hanche. Peu de jours après, Lafage aîné, marchant derrière lui, dans un chemin, siffla fortement pour l'engager a se retourner, et lui cria, après force menaces, qu'il lui enverrait des prunes qu'il avalerait mures ou vertes, faisant allusion au coup de fusil qui précédemment ne l'avait pas atteint. Le même Lafage aîné, dans une autre occasion, en compagnie de plusieurs personnes, étant sur le chemin de Beaumont, et ayant vu le sieur Rivière qui le dépassa, dit à Lagarde, tailleur : « *S'il n'y eut eu que vous, Rivière était mort, et je vous aurais donné tant de coups de baton que vous n'eussiez osé porter témoignage contre moi.* » Le 1er juin 1786, on faucha, à un pied de terre, une partie de sa récolte en bled, ainsi que tout son bien, on coupa tous ses arbres fruitiers, ce qui fut prouvé par un verbal de police. Pour éviter la rencontre de cinq braconniers masqués, le 14 octobre 1786, le sieur Rivière fut obligé de se retirer dans une mettairie a St-Léonard; quelques jours après, Dulau aîné, ne fit pas de difficulté de dire au sieur Deguilhem père, que le plus jeune de ces masques avoit pleuré et pleuroit encore de regret de

n'avoir pas mis le feu aux quatre coins de la mettairie du seigneur, tandis que Rivière y était dedans; mais qu'il était sur qu'on tueroit le sieur Rivière, qu'on l'attendroit derrière une haye et qu'a la première occasion, il y passeroit. Dans toutes les occasions ou ledit Rivière est rencontré par les Dulau, Lafage et Cantaloup, il est menacé et insulté par eux, en termes couverts.

Le sieur de Guilhem, avocat, et juge dans diverses terres, a eu son pailher incendié tout près de sa métairie qui courut le plus grand danger; il a été, de plus, menacé, sur un chemin, par un de ces scélérats, d'un coup de fusil ou de pistolet. Dulau aîné, après avoir eu dit au fils du sieur de Guilhem, qu'il savoit qu'on faisoit une procédure de chasse en St-Léonard contre les masques, mais qu'on auroit peine a trouver dés preuves contr'eux, ajouta que le père de Guilhem ferait très-bien d'abandonner la judicature, qu'il le lui conseilloit et qu'il seroit prudent a lui de ne plus se mêler de faire de pareilles procédures. S'il ne prenoit pas ce parti, il ne lui répondroit point qu'il ne luy arrivàt malheur, et qu'il ne risquàt d'être tué. Depuis il a osé annoncer en face, au sieur Deguilhem même, le dernier des malheurs, s'il continuoit a se mêler des procédures contre les masques.

Dix braconniers masqués s'assemblèrent, il y a quelques années, avant le jour, dans le bois de Brugnens, terre appartenant a M. le Marquis d'Esclignac, et après y avoir chassé, passèrent dans son autre terre de Cadeilhan, où ils désarmèrent et maltraitèrent Gensac, son garde-chasse.

Le sieur Figard, régisseur de la terre de St-Léonard, reçoit de la part des braconniers masqués, un coup de fusil dans le bas-ventre, qui mit sa vie dans le plus grand danger et l'a tenu long-temps hors d'état d'agir; ce fait a été prouvé par la procédure qui n'a produit aucune connaissance sur les noms des coupables.

Un garde-chasse de M. le Marquis d'Esclignac est tué sur place par des gens masqués, dans sa terre de Cadeilhan. Cela a

été prouvé également par une procédure qui n'a produit aucun renseignement sur les meurtriers.

Des braconniers masqués se sont jactés[1] souvent, dans St-Léonard, que s'ils pouvaient joindre le sieur Figard, régisseur, qu'ils avaient vu les observer, ils lui tireraient sans mercy dessus. L'un d'eux ajouta que c'étoit lui qui l'avoit déjà blessé autrefois, et que ce régisseur devoit bien s'en souvenir. Dans d'autres occasions ils disent qu'il faut se débarrasser de ce surveillant gênant, et ils lui envoient dire « qu'ayant déja reçu une prune de leur compagnie, on lui en promet, pour plus tard, une autre plus sanglante. » Couaix, mauvais sujet, rencontre sur un chemin, Castarède, habitant de St-Léonard, et lui crie que s'ils peuvent, lui et ses camarades, attraper ce garde-chasse, ils comptent bien l'étriller, et lui donner sur les oreilles. Les mêmes menaces sont faites vis-a-vis du sieur La Salle, qui accompagne quelquefois le seigneur a la chasse, « et qui sera rudement traité quand il sera tombé entre leurs mains. » Dans une autre occasion, ils demandent au nommé Caubet si le gueux de La Salle étoit chez lui, et allant roder autour de sa maison ils ajoutent que s'ils peuvent le joindre, ils ne lui feront pas plus quartier qu'à un lièvre. On les a vus souvent, lorsqu'ils apercevaient les gardes des seigneurs, mettre des balles dans leurs fusils et leur faire ironiquement signe d'avancer.

En avril 1784, François Dérey, brassier, revenant de tailler sa vigne, à l'entrée de la nuit, est arrêté au milieu d'un chemin, dans St-Léonard, par cinq de ces brigands qui avaient chassé ce jour-là. Ils le couchent en joue avec des jurements affreux, l'accusent d'être un espion du seigneur, le forcent de se mettre à genoux, de jeter son chapeau à terre, et en luy disant de faire un acte de contrition ils luy posent le bout d'un fusil sur la poitrine en l'assurant qu'ils veulent le tuer. Après un long temps de suspens, ils ne le laissèrent aller qu'après que ce malheureux leur eut certifié d'où il venoit, leur mon-

[1] Vieux mot d'où vient jactance.

trant ses outils et les conjurant de lui laisser la vie, leur disant son nom et sa profession. Mais la frayeur du traitement qu'il essuya dans l'obscurité fit une telle impression sur ce pauvre homme qu'il ne fit que languir depuis lors, et qu'il mourut sans s'être rétabli de son trouble, dix-sept mois après. Quoyque dans sa déposition, il n'ait point déclaré le nom d'aucun de ces brigands, il n'a peu s'empêcher de dire depuis, que celui qui le vexa le plus, faisant mine de le tuer, était le fils de Castelnau, insigne braconnier.

En décembre 1785, neuf masques dans Caumont, forcent des gens de Monsieur de Catelan, qui en est seigneur, par lesquels ils furent rencontrés, de se retirer, en les menaçant de leur faire sauter la cervelle.

Le garde-chasse de Monsieur de Bazillac, dans St-Pesserre, est cruellement maltraité en 1786 par des braconniers masqués qu'il voulut approcher.

En la même année, un grand nombre debraconniers masqués ont ravagé, plusieurs jours de suite, la terre de St-Jean du Bouzet, et l'on ne cessa de menacer le garde du seigneur.

Le 20 janvier 1786, cinq braconniers barbouillés de noir, appercevant le garde et le cocher du seigneur de St-Léonard, au coin d'un bois, se rassemblent en sifflant, coulent des balles dans leurs fusils, et forcent ces domestiques de s'éloigner rapidement de peur d'être enveloppés. Quelques heures après, ils couchent en joue, pendant plusieurs minutes, le sieur La Salle qui passait au galop de son cheval, dans un chemin au-dessous d'eux; après quoi ils entrent dans la terre de Tournecoupe, appartenant à Monsieur le comte de Preissac, et dans celles de Cadeillan et de Bivès qui sont à Monsieur le marquis d'Esclignac, où on les a vu tuer beaucoup de gibié.

François Dupont, domestique au château de St-Léonard, revenant de St-Clar le 14 octobre 1786, entendant tirer et croyant que c'étoient les chasseurs du château, va à eux, tombe au milieu de cinq braconniers masqués, dont l'un lui tire un coup de fusil aux pieds et le laisse pour mort sur la place. Les

mêmes en se retirant de nuit, assomment sur le chemin de St-Léonard à St-Clar, Moure fils, maçon, qui dans l'obscurité, entendant quelque bruit, avait voulu s'avancer et demander qui était là.

Bellefort, mauvais sujet de St-Clar, chassant dans le bois de cette communauté, où il y a souvent des loups, perd son chien. Il luy plait d'accuser les gens de Monsieur le marquis de Galard, seigneur de Lisle-Bouzon et de Magnas, qui chassoit aussi, de le luy avoir tué ; il va trouver leur maitre dans son château pour qu'il oblige ses domestiques à le luy payer, et sur son refus à une demande qui n'étoit appuyée d'aucune preuve, il ose luy signifier qu'il n'a qu'à prendre garde à ses propres chiens. Quelques mois après, le chien d'arrêt de Monsieur le marquis de Galard, accompagnant son garde, est tiré par des braconniers sur le bord de sa terre.

Pendant l'office des fêtes de la Noël, en 1783, quatre braconniers masqués, s'approchent du mur du village de St-Léonard et viennent tirer au clocher de l'église qui masque le château seigneurial. Quelques années auparavant, plusieurs de ces brigands se sont jactés en vouloir plus au seigneur de cette terre qu'au gibier et qu'ils auroient tiré sur lui avec plus de plaisir.

Le 3 novembre 1784, six braconniers masqués qui chassaient dans les bois de St-Léonard, ont tué un chien de chasse au seigneur de cette terre, qui attiré par les coups de fusil qu'ils tiroient au gibié, vint à eux et les carressait en jappant, ce qui fit dire par un de ces brigands aux autres, qu'il fallait plutôt tuer le maître que le chien, si on pouvait l'attraper.

Le 29 décembre suivant, le même seigneur de St-Léonard a reçu par la poste, un paquet au timbre de Lectoure, à son adresse, contenant des chansons, dans lesquelles, en parlant du traitement fait à son chien d'arrêt le 3 novembre précédent, on luy donnoit à entendre ce qu'il avoit à craindre luy-même des chasseurs libres qui n'entendent pas raillerie.

La demoiselle Lannes, de Castelnau, a entendu des masques dire que s'ils pouvaient joindre le seigneur de la terre de St-Léonard, ils luy joueroient un mauvais tour.

Dulau aîné n'a pas craint un jour de l'année dernière, de dire en présence de La Fage, son beau-frère, au cocher du seigneur de St-Léonard auquel il demandoit si c'étoit luy qui l'observoit un jour de neige qu'il poursuivoit des perdrix : et « que s'il y en avoit douze comme luy, ils chaufferoient bien son maître et seigneur dans son château. » Lafage s'empressa d'interrompre cet étrange discours en lui répondant : « Tais-toi, tu parles trop. »

Le 21 janvier dernier François Dupont, domestique du château de St-Léonard, revenant de St-Clar à l'entrée de la nuit avec d'autres personnes, trouve sur ses pas Lafage cadet, qui le prenant à l'écart, luy dit, sans doute pour l'intimider ; qu'il avoit tort de se retirer si tard, parce qu'il l'avertissoit que luy et le cocher avoient tout à craindre, leur conduite vis à vis des masques n'étant pas ignorée, ajoutant qu'il tenoit cela de deux personnes qu'il ne connaissoit point et aux quelles il l'avoit ouï dire.

Le 30 janvier dernier, jour auquel Monsieur le marquis de Galard faisoit faire dans la terre de Lisle-Bouson, qu'il habite, un service pour Madame sa mère [1] quatre masques viennent y chasser tout le jour et ont l'insolence de tirer un liêvre dans un champ sous le château, et ils poursuivent jusqu'à sa maison le garde qui les observoit.

Le 5 du même mois, six braconniers masqués, après avoir chassé dans Tournecoupe, entrent dans Cadeilhan et vont tuer deux perdrix près du château de Monsieur le marquis d'Esclignac. Il en avoit paru cinq dans cette même terre le 22 décembre précédent et quatre autres le lendemain 23, qui furent rencontrés face à face par Monsieur le marquis de Maravat.

[1] Marie de Mibielle avait épousé, le 4 juillet 1723, Jean de Galard, seigneur de Luzanet et de Pellehaut, décédé en 1779.

Personne dans cette contrée ne se rapelle sans indignation la double insulte que Monsieur le comte de Latour se promenant sur la terrasse de son château de Miramont, reçut de la part de deux de ces brigands, qui non-seulement vinrent chasser sous cette terrasse même, mais qui, ayant tiré ensemble sur une perdrix et disputant qui des deux l'avoit tuée, portèrent leur impudence jusqu'à demander au seigneur lui-même, de décider qui des deux l'avoit abattue ; différent qu'il fut obligé de vuider.

Les cavaliers de la maréchaussée ne sont guère respectés par ces brigands ; en voici quelques preuves :

Le 5 février 1784, deux cavaliers de maréchaussée arrivés à St-Clar le matin, à cause du marché et promenant devant une des portes de la ville, virent le long de la rivière de l'Arax, un chasseur ayant la tête couverte d'un mouchoir. Ayant voulu lui courir sus, celui-cy, qui portait un fusil à deux coups, les menaça de tirer sur eux et les obligea de se retirer.

Le nommé Laforgue, jardinier chez le sieur Grabias, de Gràmont, est rencontré, chassant le long de la rivière de l'Arax, par un cavalier de maréchaussée qui voulut le désarmer ; mais couché en joue et menacé de mort s'il approche, il dresse néanmoins son verbal, fit plus tard arrêter ce braconnier, qui, conduit aux prisons, est bientôt élargi provisoirement.

Le 14 août dernier, cinq masques chassant dans Tournecoupe et Avezan, sont rencontrés par la brigade de la maréchaussée de Lectoure, qui conduisait deux prévenus à Beaumont, et loin de fuir à leur vue, ces braconniers en présence des gens d'armes, tirèrent en leur présence. Ce fait est prouvé par le procès-verbal qu'en ont dressé les cavaliers.

Le 2 avril courant, sept braconniers finissaient de se déguiser dans un bois situé sur la terre d'Avensac. Ils ordonnèrent à Garros, fils du secrétaire-greffier de cette communauté, qui alloit passer près d'eux pour se rendre au château et y travail-

ler aux règlements des comptes de recette du concierge, de s'éloigner vivement. Ayant fait part au susdit concierge de ce qui venait de luy arriver, ils sortirent ensemble et ils virent ces garnements chassant dans la terre où ils tuèrent trois lièvres et deux perdrix. Les braconniers entrèrent ensuite dans Estramiac, appartenant à Monsieur le marquis de Gardouch, où ils tuèrent aussi du gibié, et se firent porter à manger; après quoy ils passèrent dans Vivès, terre de M. le marquis d'Esclignac. Ces sept braconniers ayant été apperçus dans Avensac, près la grande route, par le brigadier et deux cavaliers de la maréchaussée de Beaumont, couchèrent en joue les gens d'armes qui, vu l'inégalité de la partie, furent obligés de se retirer.

Le 7 avril courant, vingt-quatre braconniers masqués ont été vus dans Vivès au point du jour; ils se sont fait donner à manger par le sieur Darné, ont chassé ensuite dans Tournecoupe, sont rentrés dans Vivès qu'ils ont parcouru ainsi que Cadeilhan, terres appartenant à M. le marquis d'Esclignac. Ils dirent à un de ses garde-chasse qu'ils reviendraient au nombre de trente. De là étant venus dans l'après-dinée à St-Léonard, ils ont remis à l'entrée de la nuit, à un bordier du seigneur, un écrit qu'ils luy ordonnèrent d'aller porter de suite à son maitre, sous peine d'être incendié dans sa métairie. Dans cet écrit insolent ils osent annoncer la mort au sieur Rivière, dont il a été parlé cy-devant.

MENACES CONTRE LES TÉMOINS

Les menaces que ces brigands sont dans l'usage de faire contre les témoins, sont prouvées juridiquement. L'on y voit que le nommé Duffaut-Castérat, un de ces braconniers, va menacer le troisième et le dix-huitième témoins cités dans une information contre luy.

Le nommé Cauboue se rend chez Langlade, dit Labesque, qu'il soupçonne l'avoir dénoncé et il veut luy couper les oreil-

les et les clouer à la porte de l'église de Brugnens et ensuite le tuer.

Trémoulet et Boret, mauvais sujets, se vantent que ceux qui déposeront contr'eux auront bientôt leur procès vuidé.

Guillaume Grimaud menace, avec deux pistolets qu'il sort de sa poche, Laporte aîné, en luy disant qu'il le fera repentir de ce qu'il a rapporté, s'il le rencontre à l'écart ; il fait pareille menace au frère puiné du sieur Laporte.

L'on voit dans les procédures qu'on a tenté contre ces brigands, qu'une infinité de témoins interrogés sur les auteurs des délits à raisons desquels on informe, déposent « *qu'ils ont ouï dire à plusieurs personnes que quand même elles connaitraient et sauraient bien qui sont ces malfaiteurs, elles se garderaient bien de les dénoncer, crainte d'être brûlées dans leurs maisons et égorgées a la première rencontre* ». Par ce langage que les témoins interrogés sur ces mauvais sujets, mettent dans la bouche d'autrui, il n'est pas difficile de juger qu'il était leur sentiment propre ; aussi ces malfaiteurs sont-ils tellement persuadés de l'effet de la terreur que leurs actions ont répandu, que Dulau aîné, regardé dans sa contrée comme un des principaux chefs de ces brigands a pu annoncer au sieur De Guilhem « qu'on ne trouverait pas de preuves contre les masques ».

ASSASSINATS ET EXCÈS

Dupouy habitant de St-Créac, venant la nuit de son champ, où son bled étoit en javelles, est assassiné par des gens qu'on a connus et personne n'a osé déposer contre ceux qui ont commis ce crime.

Les nommés Ladouce, bordier du sieur Massac, et les fils du meunier de St-Rose sont attendus à deux reprises dans les bas-fonds de Lamouret, juridiction de Massac, par trois personnes, qu'on nomme, qui les attaquent, et les laissent presque morts; nul témoin pareillement ne veut déposer.

Le sieur Lacaze, habitent dans sa métairie de Fatigue, juridiction de Lectoure, ne paraissant dans la matinée du 16 octobre 1786, on va dans sa chambre, où l'on ne trouve que ses habits, sa culotte sous le chevet et ses souliers près du lit, mais non sa personne. On le croit étouffé et enterré pendant la nuit, mais les informations et les monitoires n'ont pu procurer nulle révélation sur son sort.

Catherine Cané, femme de Dubuc, et Guillemite Berniac, femmes de Dulau, dans la juridiction de St-Léonard, sont aperçues de loin dans un chemin, par six braconniers masqués et poursuivies par eux si vivement, qu'elles furent obligées à deux reprises différentes, de se réfugier dans des mettairies et de s'y barricader.

Nota : On a vu cy-dessus pareils attentats contre la seureté publique, commis par ces brigands vis-à-vis diverses personnes sur les chemins.

NOTIONS

Sur quelques-uns des principaux garnements et braconniers dans la Lomaigne, ou dans les environs.

Baptiste Dulau, de St-Clar, fils d'un petit particulier qui travaille son bien, est lui-même sans nulle vocation, et quoyque sans fortune, il est toujours très-élégamment vêtu, est de toutes les parties de débauche des braconniers et est noté par la voie publique et par différents traits, comme le principal chef des mauvais sujets du pays. On l'a vu, cy-dessus, impliqué dans la plainte portée par Scarnot, pour fait d'enlèvement d'obligation et d'assassinat; il a été décrété en septembre 1782, pour l'enlèvement d'un cheval de Dupin, cy-devant son camarade; il paroit grandement initié dans les projets affreux des scélérats masqués, par les propos qu'il tint au sieur de Guilhem fils et au sieur de Guilhem père, en leur annonçant

le traitement qu'on préparaît au sieur Rivière et au sieur de Guilhem luy-même en lui faisant part des regrets d'un de ces brigands de n'avoir peu mettre le feu à une méttairie, lorsque le sieur Rivière s'y réfugia, comme on l'a lu cy-dessus. Si quelques témoins seulement se sont contentés de dire qu'ils avoient cru reconnaître le dit Baptiste Dulau parmi les masques qui ont pillé et commis des excès dans les terres et sur les gens du seigneur de St-Léonard, une infinité d'autres témoins déposent unanimement que ce Dulau est reconnu pour être un grand braconnier, homme, ajoutent-ils, très-dangereux, et que le public craignoit grandement.

Charles Dulau, frère puisné du précédent, que plusieurs témoins disent avoir cru reconnaître dans ces parties de masques, est dénoncé par eux comme un insigne braconnier, capable de tout. Les propos qu'il a tenus au fils cadet du sieur Rivière, cités cy-dessus, décèlent la férocité de son caractère. Le coup de fusil que le sieur Rivière père, reçoit dans ses habits, dix mois après, et quelques mots lâchés depuis, par ledit sieur Dulau, puisné, donnent des idées peu favorables sur cet homme.

Baptiste Lafage, beau-frère de Dulau, est encore du nombre de ceux que divers témoins dans leur audition disent avoir cru reconnaître parmi les brigands masqués, en ajoutant que ce Lafage est fort dangereux. Ses propos sanguinaires vis-à-vis le sieur Rivière et d'autres, semblent indiquer qu'il mérite un rang distingué parmi les coupe-jarrêts.

Couaix, de Mauroux, dont on a vu un trait infâme plus haut, passe encore pour un braconnier très redoutable ; camarade des personnages cy-dessus, il est du nombre de ceux que les témoins disent avoir reconnu, principallement à ses cheveux rouges, dans les partis des gens déguisés. On le regarde comme un très mauvais sujet, qui après avoir été forcé de s'engager pour se soustraire aux punitions encourues, a racheté son congé peu de temps après, pour venir grossir la liste des brigands de cette contrée.

Cantaloup, cy-devant fort petit marchand, ayant mal fait ses affaires, et forcé de faire cession de ces biens, passe pour un homme très à craindre. Il ne marche jamais qu'avec un fusil, ou tout au moins une canne à lance et des pistolets de poche, qu'il ne fait pas façon de suspendre au bout de sa canne, en se promenant ainsi publiquement à St-Clar. C'est chez lui que les mauvais sujets ont coutume de s'assembler, et de manger dit-on, le gibié pris et la volaille dérobée.

Caussade, vitrier de St-Clar, qui vit en une très-grande société avec tous les garnements dont on vient de parler, est encore du nombre de ceux que certains témoins disent avoir vu et reconnu parmi les braconniers masqués. Il a la réputation d'être très dangereux et il s'est trouvé dans des occasions où il y a eu des personnes gravement maltraitées.

Ces témoins ouï ont déclaré avoir reconnu encore dans ces parties de braconniers déguisés, les nommés Dastros et Banau tous deux garçons cordonniers chez Baptiste Lafage à St-Clar, ainsi que Goyau infatigable braconnier, et Maignaud, tous de St-Clar, Guaropuy, dit Marc, et Naudon, tous deux de Castelnau, Foucaud, régent cy-devant à Bayonette et Roubaut, cadet, à Mauroux.

Outre ceux qu'on vient de nommer et qui sont ceux que les témoins déposent avoir reconnus dans les attroupements de gens masqués, il est une foule de braconniers qui vaguent continuellement partout, en armes et fort dangereux. Tels sont Lafite, puisné, Taure, Laclavère, Goulard Malus, tous habitants de Castelnau, Bellefont, Tardin fils, au hameau du Charroy, près St-Clar, Cirat et les deux frères Dupin à Estramiac, les nommés Bordes de Séran, Daguzan de Puycasquier, Comagnac à Sarrau, Cauboue et Laborde à Fleurance, Cazes père et fils à La Sauvetat, etc., auxquels on pourrait en ajouter d'autant plus aisément une infinité d'autres s'il en est besoin, que l'on peut dire, avec toute vérité qu'on trouve à tout instant des braconniers et des rodeurs sur ses pas, dans ce pays-cy.

On doit observer au reste, que parmi ces derniers, il en est qui passent pour être très-fréquemment du nombre des braconniers masqués commettant divers excés, mais qui n'ayant pas été clairement reconnus par les témoins, n'ont pas été mis comme tels, cy-dessus. »

Lettres et Notes à l'appui du ci-devant factum, pour certifier les désordres causés par les Braconniers dans la Lomagne, en 1787

A Monsieur le Comte de Grossolles, lieutenant-général des Armées du Roi,

A St-Martin.

« Mon Général,

» Mon frère m'a remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ainsi que la rescription qui y étoit jointe ; je la ferai acquitter à mon retour de Nogaro, conformément à vos désirs. Mon départ pour Auch est fixé à dimanche pour le plus tard, ne le pouvant guère plus tôt, et avant cette époque, j'aurai une entrevue avec le sieur Rivière, qui doit me fournir de nouvelles indications; l'information déjà faite, était à peine cloturée, qu'on vint prévenir M. le comte du Bouzet, que quatre chasseurs avoient assiégé son garde. Vous sentez, mon Général, que ce seigneur ne voulut point s'exposer, ni suivre les traces du seigneur de Puigaillard, qui voulut aller au devant de plusieurs chasseurs braconnant ses terres, s'en trouva beaucoup trop près, et prit le parti, devant leur nombre, de battre en retraite et de laisser ample liberté à ces

Messieurs. Des gens masqués, au nombre de six ou sept, entrèrent mercredi dernier, dans le château de Lisle-Bouzon, chez Monsieur le marquis de Galard, et lui dirent qu'il pouvoit être tranquille, pour cette fois, qu'ils ne faisoient que passer, qu'ils alloient à St-Léonard, chez leur bon ami. Le désordre dans cette partie de la province est venu si grand et si général qu'il sera difficile d'y remédier, et de détruire les mauvais sujets, le nombre en étant trop multiplié;

» Je suis avec respect, mon Général, votre très humble serviteur,

» LA CLAVERIE. »

Plieux, le 2 Février 1787.

A Monsieur le Ministre,

chargé de la Police dans la province de Guyenne.

« Monsieur le Ministre,

» Un militaire qui a passé beaucoup plus de soixante ans au service du Roy ou il s'est acquis une réputation, ne craint pas tant qui vit, de donner des avis aux Ministres. Dans cette idée, Monsieur, je ne chercheroy pas à mettre sous vos yeux tous les désordres ou les différents événements ont mis cette partie de la province de Gascogne, et surtout la Lomagne, persuadé que vous en recevez journellement des plaintes de toutes parts et par ceux qui sont préposés pour vous informer de tout ce qui se passe; mais comme depuis long temps nous sommes livrés à nous-mêmes, sans nulle autorité à qui nous puissions recourir, pour mettre nos biens et nos vies en sureté, je suis persuadé, Monsieur, que vous me sentirez gré de l'avis que je vous donne.

» Nous n'entendons parler plus que de vols, soit dans les maisons, à main armée, soit sur les chemins, même en plein jour, de manière qu'on n'oze plus s'exposer à marcher seul, ni la vigilence des Maréchaussées, ni les précautions des particuliers, ne mettent plus personne en sureté. Cependant chacun a des affaires, et le mal peut durer fort long temps avant que les tribunaux aient rendu la justice qu'on est en droit d'attendre. Trouvez-bon, Monsieur, qu'un vieux militaire vous propose un moyen, qui s'il n'empêche pas tout le mal, diminuera du moins une grande partie. C'est le rétablissement des patrouilles dans toutes les paroisses, soit de ville ou de campagne, comme il l'étoit du temps de Monsieur le Maréchal de Richelieu. Ces patrouilles établirent dans les provinces et dans tout son gouvernement, un ordre inconnu jusqu'alors, et qui procura

une sureté générale. Je ne chercherez pas, Monsieur, à établir dans ma lettre, le bien qui en résulteroît; il est palpable; mais je puis vous certifier que toutes les provinces qui en connoissent les avantages pour la sureté publique, les redemandent, et que les plus saines parties, informées que sur la fin de la guerre, ce fut moy qui obtins de Monsieur le Maréchal de les établir, s'adressent à moy pour tâcher de les faire rétablir, comme un moyen unique d'obtenir la sureté publique.

» J'adresse cette même demande à Messieurs Necker, de Brienne, de Villedeuil et de Barentin.

» GROSSOLLES,

« *Lieutenant-Général des armées du Roi.* »

St-Martin, ce 17 mars 1787.

A Monsieur le duc de Narbonne.

« Personne n'est plus à même que le comte d'Esparbès de représenter le désordre de la province où il commande. L'intérêt que je prend et dois prendre à tout ce qui le regarde m'oblige d'étayer par mon suffrage le cry public qui est bien fait pour se faire entendre. L'impunité a fait dégénérer en crimes ce qui n'étoit d'abord que braconnage et libertinage, et que personne n'a cherché à arrêter. Ces mêmes gens se sont d'abord mis à voler le gibier, puis les volailles; enfin aujourd'huy ils pillent les maisons, arrêtent les passans et personne n'ose marcher la nuit. Chacun se fait veiller. Telle est notre situation; et on entend le public se plaindre et dire : nous sommes abandonnés de Dieu et des hommes, nul ne s'occuppe de nous, ni commandant, ni premier Président, ni procureur-général, ni intendant, ni prévôt-général. A qui donc s'adresser efficacement? Le comte d'Esparbès doit représenter au baron de Breteuil notre triste situation et luy faire connaitre que la justice ne peut rien là où on ne peut fournir de preuves, et la cause qui les rend impossibles, c'est le terreur qu'ont inspiré les brigands. Un remède plus prompt et plus efficace seroit que le nouveau Ministre écrivit une lettre circulaire à tous ceux qui sont chargés de faire vivre les citoyens en paix, par laquelle il déclareroit que le Roy informé des désordres qui se comettent tous les jours, luy a ordonné de faire enlever tous ces espèces de gens reconnus et convaincus par les faits de leur culpabilité; qu'il ordonnat aux intendants de faire afficher aux portes des églises, copie de pareille lettre, et que cependant on fit enlever dans toutes les petites villes telles que Moissac, Castel-Sarrasin, Beaumont, Lavit etc., et autres, deux ou trois mauvais sujets, ainsi que dans les parroisses des environs, et choisir parmi les mauvais garnements connus, qui n'ont ni femme ni enfant, la plupart sans vocations, qu'on les fit passer sur les ports de mer pour y être embarqués et transportés dans quelque

colonie. Un pareil enlèvement d'une cinquantaine de mauvais sujets qui vont former une pépinière en corrompant les jeunes gens, feroit rentrer la sureté et la paix bien plus surement que toutes les potences et les chaines.

» Qu'on y prenne garde ; ce mal se propage furieusement, et l'état où en sont les affaires dans le Royaume, mériteroit que le Gouvernement s'en occupât un peu plus.

» LE MARQUIS DE MONTGAILLARD. »

Auch, le 10 mars 1787.

« Messieurs de Mondenard, du Bouzet, de St-Léonard, de Noé, de Preyssac, tous les seigneurs de la Lomagne, se joignent à moi pour souhaiter que le gouvernement rende le calme à d'honnêtes gens qui sont sans cesse vexés par de la vraie canaille. »

Après la lecture de ces diverses pièces qui furent approuvées comme parfaitement exactes par les membres de l'Assemblée, dont plusieurs avaient été victimes des excès et des insolences des braconniers mentionnés dans le mémoire, il fut demandé de faire envoyer à la maréchaussée l'ordre de désarmer les individus sans aveu, désignés comme gens dangereux pour l'ordre public. La suite de cette réclamation ne se fit pas attendre, et une note fut expédiée de Bordeaux, quelques jours après la fin de la session, au lieutenant-commandant à Auch ; mais le résultat ne répondit point à l'espoir général ; le nombre des crimes, contre les personnes et les propriétés, continua d'augmenter dans une proportion effrayante en Lomagne comme dans le reste de la France.

Etat des Braconniers à désarmer dans la lieutenance de la sénéchaussée d'Auch

BRIGADE D'AUCH.

Paroisse de Nougaroulet.

Jean Conté, dit Molas.

Paroisse de Puycasquier.

Jean Daguzan, fils, habitant à la métairie de Couhauniac.
Jean-Baptiste Pouget, demeurant à la Bourdette.

Paroisse de Mansempuy.

Le fils unique du nommé Boué, dit Dumoulin, habitant au Cap d'Age.
Le nommé Taibosc, dit Serrelaveille, dudit lieu.

BRIGADE DE LECTOURE.

Paroisse de Saint-Clar.

Baptiste Dulau, fils aîné.
Charles Dulau, frère.
Baptiste Lafage, aîné, cordonnier.
François Canteloup, ancien piqueur.
Bellefont, fils.
Dartros, Banau, garçons cordonniers chez Lafage.
Goyau.
Maignaud.
Tardin, fils, au hameau de Charroy.

Paroisses de Mauroux et de Saint-Créac.

Dominique Larribau, fils aîné.
Guillaume Davasse, maçon, du hameau d'Embarte.
Jean Bordes, faisant son bien, habitant du Janetori.
Le sieur Couaix.
Roubaut, cadet.

BRIGADE DE LECTOURE.

Paroisse de Sempessère.

Les nommés Pierre et Philippe Guillon, père et fils.
Jean Guillon, du Baluché.
Bernard Sallesses, de la métairie de Gallée, appartenant à M. Lascaban.
Bernard Barbelane, fils aîné de Barbelane, tisserand à la Pêtte.

Paroisse de Castelnau.

Le nommé Garraupouy, dit Marc.
Le nommé Naudon.
Laffite, puisné.
Taure.
Laclavère.
Goulard-Malus.

Paroisse de Bajonnête.

Le nommé Foucaud, régent.

Paroisse d'Estramiac.

Le nommé Dirat.
Les deux frères Dupin.

Paroisse de Séran.

Bordes.
Coumaignac.

Paroisse de Fleurance.

Cauboue.
Laborde.

Paroisse de La Sauvetat.

Cazes, père et fils.

BRIGADE D'AUVILLARD.

Paroisse de Lavit.

Darnis, chaudronnier et aubergiste.
Blaise Crêvesegnes.
Dominique Belly, fils aîné.
Barry, dit Canteloup.
Danerel.
Lauriol.
Vicamont, fils.
Trau, fils.
Guilhem, valet de Belly.
Toine Mazel, bordier à Bourgoigne.
Joury, bordier à Cassian.
Le fils d'Antoine Mazel, bordier à Caulet.
Raymond Moussaron, faisant son bien à Peyrugrand.
Le gendre de feu Jacques Moussaron.
Coularé, faisant son bien à Gajos.
Jean Peret, aîné, entre Lavit et St-Aroumez.
Le bordier de la Couillie.
Le sieur Roques.
Le sieur Maupas.

Paroisse de Sainte-Blanche.

Jean Garros, aîné.

BRIGADE D'AUVILLARD.

Paroisse de Mongaillard.

Jean Villemeur, meunier.

Paroisse de Maumesson.

Moulincé, ancien domestique.
Celui de la Doumejourre.

Paroisse d'Esparsac.

Moncouet, meunier.
Les deux fils de Cassagneau.
Deluc, père, habitant au lieu dit le Ruisseau profond.

Nous ordonnons au lieutenant-commandant la maréchaussée, à la résidence d'Auch, de faire désarmer, conformément à l'ordre cy-joint, tous les particuliers dénommés au présent état, de toutes les armes qui se trouveront chez eux[1].

Fait à Bordeaux, le 25 Septembre 1787.

Signé : Le Marquis de Brienne.

[1] Archives du château de Magnas-Saint-Clar (Gers).

LISTE COMPLÈTE

DE MM. LES DÉPUTÉS DE LA RÉGION SUD-OUEST

DE LA FRANCE

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

AVEC LEURS ADJOINTS ET SUPPLÉANTS

1614 ET 1789

Liste complète de MM. les Députés de la région Sud-Ouest de la France aux Etats-Généraux, avec leurs Adjoints et Suppléants.

Aux Etats-Généraux de 1614, les députés, mandés par la reine Marie de Médicis, régente du royaume pendant la minorité de Louis XIII, se rendirent à Paris et se réunirent aux Augustins, sous la présidence du cardinal de Joyeuse, pour le Clergé, du baron de Sénecey, pour la Noblesse, et de Robert-Miron, prévôt des Marchands de Paris, pour le Tiers-Etat.

Les membres de la sénéchaussée de Guyenne étaient : le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, Périssac, sous-doyen de St-André, pour le Clergé, Durfort de Castelbayart, pour la Noblesse, Claveau, jurat de Bordeaux, et Boucand, conseiller, pour le Tiers-Etat.

SÉNÉCHAUSSÉE D'AGÊNOIS

GÉLAS, évêque d'Agen.	CLERGÉ.
NOMPART DE CAUMONT DE LAUZUN. . .	NOBLESSE.
DE LA GOUTTE.	N.
BARON DU BUISSON.	N.
VILLEMON, procureur du Roi.	TIERS-ÉTAT.
DE CAMBEFORT, consul d'Agen.	T.-E.
DE SABAROS, syndic du pays.	T.-E.

PAYS ET COMTÉ DE COMMINGES

De Bellegarde, évêq. de Couzerans. Cl.
De Souvré, évêque de Comminges. . Cl.
Denys de la Hillière. . . . . N.
De Combis. . . . . T.-E.

PAYS DE RIVIÈRE-VERDUN

De Souvré, évêque de Comminges. . Cl.
Lelong, juge-général. . . . . T.-E.

SÉNÉCHAUSSÉE D'ARMAGNAC

De Trappes, archevêque d'Auch.. . Cl.
De Tresses, évêq. de Laodicée, coadjuteur de l'évêque de Lectoure. . . Cl.
De Léaumont, baron de Puygaillard. . N.
Le Long, lieutenant-général. . . . . T.-E.

SÉNÉCHAUSSÉE DE CONDOMOIS ET GASCOGNE

De Caux, évêque d'Aure, coadjuteur de l'évêque de Condom. . . . . Cl.
De Buzet, baron de Poudenas.. . . . N.
De Monlezun, baron de Meillan. . . N.
Boucharan [1], 1er consul de Condom . T.-E.
De Goujon, jurat.. . . . . T.-E.

SÉNÉCHAUSSÉE D'ALBRET

Raymond de Moncassin. . . . . N.
De Chastillon.. . . . . N.
Baron de Mauvoisin. . . . . N.
Du Roy, lieutenant-civil.. . . . . T.-E.
Broca, consul de Nérac.. . . . . T.-E.

[1] On trouve aussi ce nom écrit Ponchalan.

SÉNÉCHAUSSÉE DES LANNES

D'ECHAUX, évêque de Bayonne. . . . CL.
DU SAULT, évêque d'Acqs. . . . . CL.
LE COMTE DE GRAMMONT. . . . . N.
DE BARRY, lieutenant-général. . . . . T.-E.
DE CROIST, syndic. . . . . T.-E. [1].

Les députés de la région Sud-Ouest de la France, aux Etats-Généraux, furent, en 1789, pour :

AGEN

CLERGÉ. — D'USSON DE BONNAC, évêque d'Agen (Jean, Louis, né à Paris, en 1734, sacré le 14 février 1768).
— MALATESTE DE BEAUFORT, curé de Montastruc, près Monclar [2].
— FOURNETZ, curé de Puymiclan, près d'Aiguillon.
NOBLESSE. — LE DUC D'AIGUILLON (Armand du Plessis).
— LE MARQUIS DE BOURRAN, demeurant à Villeneuve.
— LE MARQUIS DE FUMEL-MONTSÉGUR, commandant de l'Agênois.
TIERS-ETAT. — DAUBERT, juge-royal de Villeneuve.
— ESCOURE DE PÉLUSSAC, avocat à Libos, près Villeneuve.
— RENAULT, avocat à Agen.
— TERMES, bourgeois à Marmande.
— FRANÇOIS aîné, bourgeois à Clairac.
— BELLISLE, avocat à Miramont [3].
SUPPLÉANT. — BOUSSION, médecin à Lauzun.

[1] Cette liste, fort incomplète, se trouve dans l' « *Histoire des Etats-Généraux en France* », par M. de Landine, 1788.

[2] M. de Beaufort était resté quatre ans vicaire à Castillonnès, où ses vertus lui avaient acquis l'estime de tous.

[3] Le sieur Bellisle refusa le mandat, prétextant son grand âge et ses infirmités.

AUCH

CLERGÉ. — AULIN DE SÉMEZAT, archiprêtre de Lavardens [1].
NOBLESSE. — LE BARON DE LUPPÉ DE TEYBOSC, ancien militaire, chevalier de St-Louis.
TIERS-ETAT. — SENTEX, procureur du Roi au Sénéchal d'Auch.
— PÉRÈS, avocat à Mirande.

LECTOURE

CLERGÉ. — Le Curé DE LANUX, en Armagnac.
NOBLESSE. — LE BARON D'ANGOSSE, maréchal de camp.
TIERS-ETAT. — DE LATERRADE, juge-mage du Sénéchal de Lectoure.
— LA CLAVERIE DE LA CHAPELLE, juge de Lectoure.

CONDOM

CLERGÉ. — LABORDE, curé de Corneillan.
NOBLESSE. — LE MARQUIS DE LUSIGNAN, résidant en son château de Xaintrailles.
TIERS-ETAT. — PELAUQUE, procureur du Roi en l'Election de Condom.
— MEINIEL, avocat de Caumont.

NÉRAC

CLERGÉ. — D'ANTEROCHE, évêque de Condom (Alexandre-César), né au diocèse de St-Flour, en 1721, sacré le 5 juin 1763.
NOBLESSE. — LE BARON DE BATZ, de Tartas, grand-sénéchal.
TIERS-ETAT. — BROUSTEL, avocat à Casteljaloux.
— BRUNET, juge de Puch.

[1] Il était âgé de soixante ans et fut nommé à l'unanimité.

DAX

CLERGÉ. — GOZE, curé de Goas, diocèse de Dax.
NOBLESSE. — LE COMTE DE BARBOTAN, résidant à St-Sever-Chalosse.
TIERS-ETAT. — DE BASQUIAT, lieutenant-général au Sénéchal de St-Sever.
— LAMARQUE, procureur du Roi au même siège[1].

MONT-DE-MARSAN

CLERGÉ. — DE LA PORTERIE, curé de Lencouacq.
NOBLESSE. — LE MARQUIS DE ROQUEFORT.
TIERS-ETAT. — DE PÉRÈS, ancien conseiller au Parlement de Bordeaux.
— MOIRET DE FLORY, avocat au Parlement.

NOTA. — Ce dernier avait été en ballottage avec le sieur Pascal, négociant à Mont-de-Marsan.

BAZAS

CLERGÉ. — DE SAINT-SAUVEUR, évêque de Bazas (Jean-Baptiste Amédée Grégoire, né au diocèse de Mende, le 24 juin 1709, sacré le 16 octobre 1746).
NOBLESSE. — DE PIIS, grand sénéchal.
TIERS-ETAT. — SAIGE, avocat au Parlement de Bordeaux.
— LAVENNE, avocat au même Parlement.

BORDEAUX

CLERGÉ. — CHAMPION DE CICÉ, archevêque de Bordeaux (Jérôme Marie, né à Rennes, en 1735, sacré évêque de Rodez, le 26 août 1770).
— L'ABBÉ D'HÉRAL, chanoine de la cathédrale.
— PIFFON, curé du Médoc.
— L'ABBÉ DE LAAGE, curé du Blayois.

NOTA. — Il y eut scission dans l'ordre de la Noblesse, de là deux élections.

[1] C'était le père du célèbre général Lamarque.

Première élection, avec pouvoirs limités :

NOBLESSE. — LE BERTHON, premier président au Parlement de Bordeaux.
— LAVIE, président au même Parlement.
— LE VICOMTE DE SÉGUR, de Bordeaux.
— LE CHEVALIER DE VERTHAMON, frère du Président du même nom, au Parlement de Bordeaux.

Seconde élection, avec pouvoirs généraux :

NOBLESSE. — LE MARÉCHAL DE DURAS.
— LE MARQUIS DE LA FAYETTE, lieutenant-général des armées du Roi.
— LE MARQUIS DE CADILLAC.
— LE VICOMTE DE SÉGUR (de la première élection).
TIERS-ETAT. — PAUL NÉRAC, négociant à Bordeaux.
— LAFARGUE, négociant, ancien jurat de cette ville.
— DE SÈZE, médecin de la même ville.
— GARCHET DELISLE, négociant.
SUPPLÉANT. — MERCIER, bourgeois vivant noblement.
CAMPAGNE. — FISSON, médecin à Cadillac.
— DE LUZE DE L'ESTANG, notaire à Coutras.
— BOISSONNEAU, notaire à St-Paul, dans le Blayois.
— BERNARD, bourgeois à Bourg.
SUPPLÉANT. — LESNIÈRE, avocat du Fronsonnais, près Bordeaux.

LIBOURNE

CLERGÉ. — MALARTY, curé de St-Denis.
NOBLESSE. — DE PUCH DE MONTBRETON, gentilhomme résidant à sa terre, près Ste-Foy sur Dordogne.
TIERS-ETAT. — MESTRE, avocat à Ste-Foy.
— DUMAS, bourgeois de Libourne.

RIVIÈRE-VERDUN

CLERGÉ. — LE TONNELIER DE BRETEUIL, évêque de Montauban (Anne, Victor, François, né à Paris en 1726, sacré le 24 février 1763).

NOBLESSE. — DE CAZALÈS.

TIERS-ETAT. — LONG, procureur du roi à Beaumont-les-Lomagnes.

— PÉRÈS DE GESSE, avocat.

TARTAS

CLERGÉ. — LANUSSE, curé de St-Etienne-Labourd.

NOBLESSE. — LE BARON DE BATZ, grand sénéchal du duché d'Albret.

TIERS-ETAT. — LARREYRE, conseiller au Sénéchal de Tartas.

— CASTAGNÈDE, notaire et juge à Labouheyre.

TARBES

CLERGÉ. — RIVIÈRE, curé de Vic-Bigorre.

NOBLESSE. — LE BARON DE GONÈS, syndic des Etats.

TIERS-ETAT. — BARÈRE DE VIEUSAC, conseiller au Sénéchal de Tarbes.

— DUPONT, avocat à Luz en Barège[1].

RODEZ

CLERGÉ. — DE COLBERT, évêque de Rodez (Seignelay de Gast-le-Hill, né en 1736, sacré le 22 avril 1781).

NOBLESSE. — LE VICOMTE D'ADHÉMAR-PANAT, maréchal des camps et cordon rouge.

TIERS-ETAT. — PONS D'ALON, lieutenant de robe-courte en la Sénéchaussée de Rodez.

— RODAT, neveu du précédent, seigneur d'Olemps, y résidant.

[1] Jadis professeur au Collège Louis-le-Grand à Paris, puis au Collège de Pau.

CAHORS

CLERGÉ. — AYROLLES, curé de Reyrevignes.
— DE NICOLAÏ, évêque de Cahors.
— LAYMERIE, curé de St-Privat.
NOBLESSE. — LE MARQUIS DE LA VALETTE.
— LE DUC DE LAUZUN-BIRON.
— LE COMTE DE TANNES.
TIERS-ETAT. — FEYDEL, avocat en la Sénéchaussée de Cahors.
— PONCET, avocat à Montauban.
— DURAND, avocat à Léobard-Gourdon.
— BOUTARIE, président en l'Election de Figeac.
— LACHÈZE, lieutenant-général à Martel.
— GOUGES CARTONNEY, négociant à Lauzerte.

LE PUY EN VELAY

CLERGÉ. — DE GALARD DE TERRAUBE, évêque du Puy (Marie, Joseph, né dans le diocèse de Lectoure, le 20 mai 1736, sacré le 24 juillet 1774, aumônier du roi et chanoine de l'église de Paris [1]).
SUPPLÉANT. — PRIVAR, prieur et curé de Crapone.
NOBLESSE. — LE MARQUIS DE MAUBOURG, colonel du régiment Soissonnais.
SUPPLÉANT. — DE JUSSAR DE MONISTROL, capitaine d'artillerie.
TIERS-ETAT. — BONNET DE TREYCHES, lieutenant-général de la Sénéchaussée.
— RICHOND, avocat au Puy.

PÉRIGUEUX

CLERGÉ. — DELFAUT, archiprêtre d'Aglan en Sarladais.
— LAPORTE, curé de St-Martial d'Hautefort, en Périgord.

[1] En 1789, les vicaires-généraux de Mgr de Galard étaient : Messieurs de St-Géry, de Pina, des Granges et de Maillé. — Secrétaire : Le Flo.

NOBLESSE. — LE COMTE DE LA ROQUE DE MONS, près Bergerac.
— FOUCAULT DE LARDIMALIE, résidant à St-Pierre de Clignac.
TIERS-ETAT. — DE LA CHARMIE, lieutenant-général du sénéchal de Périgueux.
— GONTIER DE BIRAN, lieutenant-général de Bergerac.
— LOYS, avocat, premier consul de Sarlat.
— PAULHIAC, avocat de la Sauvetat-Grasset, près Villamblard.

VILLE-FRANCHE

CLERGÉ. — DE VILLARET, grand-vicaire de Rodez, membre de la commission intermédiaire de l'Administration provinciale.
— MALRIEUX, curé-prieur de Lombès, près Ville-franche.
NOBLESSE. — LE COMTE DE BOURNAZELLE, membre de la commission intermédiaire provinciale.
— LE COMTE DE VEZINS, de Milhau.
SUPPLÉANT. — Son père.
TIERS-ETAT. — MANHAVAL, avocat, près Ville-Franche.
— ANDURAND, avocat, de Ville-Franche.
— PERIN DE VIVIERS, avocat, près Ville-Franche.
— LAMBEL, avocat, du Mur-de-Barès, en Rouergue.

Résumé et Analyse des Députations des Trois-Ordres aux Etats-Généraux.

Haut Clergé

Cardinal	1
Archevêques	10
Evêques	35
Recteur de l'Université	1
Supérieur général d'Ordre	1
Proviseur de Collège	1
Comtes de Chapitres	2
Abbés commendataires	10
Conseiller au Parlement	1
Grands-Vicaires	9
Chanoines	8
Total	79

Clergé Pastoral

Curés	214
Total général pour Messieurs les Membres du Clergé	293

Noblesse de Cour

Prince du sang	1
Princes	3
Ducs	19
Comtes	46
Marquis	41
Exempt des cent Suisses	1
Barons	11
Chevaliers	2
Total	124

Noblesse de Province

Marquis	29
Comtes	30
Chef d'Escadre	1
Capitaine des vaisseaux du Roi	1
Présidents à mortiers et autres	11
Procureur général	1
Conseillers	11
Barons	17
Chevaliers	16
Lieutenant des Maréchaux de France	1
Procureur du Roi	1
Avocat gentilhomme	1
Lieutenants généraux de juridiction inférieure	2
Total	122

Hommes de Robe

Procureur général	1
Conseillers d'Etat	2
Maîtres des eaux et forêts	6
Procureurs	3
Greffier	1
Subdélégués	7
Baillis	3
Lieutenants-généraux civils et criminels, Présidents, Avocats, Procureurs du Roi et Conseillers	146
Avocats	184
Total	353

Arts et Métiers

Garde du Trésor Royal	1
Prêtres Chapelains	2
Comte	1
Prévot de Maréchaussée	1
Gentilshommes	8
Receveur général des Finances	1
Maires et Echevins	18
Major d'un Régiment Provincial	1
Intendant de Marine	1
Intendant de l'Inde	1
Lieutenant des Canoniers	1
Secrétaire du point d'honneur	1
Auteurs	3
Cultivateurs	40
Armateur	1
Négociants et banquiers	74
Capitaine de vaisseau marchand	1
Médecins	15
Officier chez le Roi	1
Maître d'hôtel de Monsieur	1
Bourgeois et propriétaires	50
Directeurs des monnaies	2
Maîtres en droit	2
Maîtres de forges	2
Notaires	10
Libraires	2
Entreposeur du Tabac	1
Total	242

RÉSUMÉ

Haut Clergé.	79
Clergé Pastoral.. . . .	214
Noblesse de Cour. . . .	124
Noblesse de Province.. .	122
Hommes de Robe.. . . .	353
Arts et Métiers.. . . .	242
Total général. .	1,134

ÉTAT DE LA FRANCE

EN 1787

Etat de la France en 1787

MARÉCHAUX DE FRANCE

(Institués par Philippe-Auguste, en 1185.)

MM. de Richelieu, de Biron, de Contades, de Soubise, de Broglie, de Noailles, de Fitz-James, de Mouchy, de Duras, de Mailly, d'Aubeterre, de Laval, de Beauvau, de Castries, de Vaux, de Ségur, de Choiseuil-Stainville, de Lévis.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MM. LES MARÉCHAUX DE FRANCE

M. de La Croix, chevalier de Saint-Louis, commissaire des Guerres des chevau-légers de la Garde du Roi.

M. Gondot, chevalier de Saint-Louis, honoraire.

CONSEILS DU ROI

Conseil d'Etat

Le Roi.
MM. le Maréchal de Castries, ministre et secrétaire d'Etat.
le Maréchal de Ségur, ministre et secrétaire d'Etat.
le Comte de Vergennes, conseiller d'Etat ordinaire, ministre et secrétaire d'Etat.
le Marquis d'Ossun, ministre d'Etat.
le Baron de Breteuil, conseiller d'Etat ordinaire, ministre et secrétaire d'Etat.
de Calonne, ministre d'Etat, conseiller ordinaire au Conseil Royal, contrôleur général des Finances.

Conseil des Dépêches

Le Roi.
MM. le Garde des Sceaux.
les Maréchaux de Castries et de Ségur.
le Comte de Vergennes, ministre d'Etat.
le Marquis d'Ossun, id.
le Baron de Breteuil, id.
Bertier de Sauvigny, conseiller d'Etat.
de Calonne, ministre d'Etat.
Bouvard de Fourqueux, conseiller d'Etat ordinaire.

Conseil Royal des Finances

Le Roi.
MM. le Garde des Sceaux.
le Comte de Vergennes.
de Calonne, contrôleur-général des Finances.
Feydeau de Marville, doyen du Conseil.
de Boullongne, conseiller d'Etat ordinaire.
Boutin, id.
Le Noir, id.

Conseil Royal de Commerce

Le Roi.
MM. le Garde des Sceaux.
de Calonne, de Boullongne, de Fourqueux.
le Comte de Vergennes.
le Maréchal de Castries.
Feydeau de Marville.
de La Michodière, conseiller d'Etat ordinaire.
de Montyon, id.
le Baron de Breteuil, id.
de Montholon, id.

Compagnie des Indes

M. Boutin, conseiller d'Etat.

Législation des Monnaies

M. Pajot de Marcheval, conseiller d'Etat.

Conseil d'Etat

Messire René-Nicolas-Charles-Augustin de Maupeou, chevalier, chancelier, commandeur des Ordres du Roi.
Messire Armand-Thomas Hue de Miromesnil, chevalier, garde des Sceaux.

Conseillers d'Etat ordinaires

MM. le Maréchal d'Aubeterre.
le Maréchal de Castries.
le Maréchal de Ségur.
le Comte de Vergennes.
de Roquelaure, évêque de Senlis.
l'Abbé Bertin.
l'Abbé Peguilhem de Larboust.
l'Abbé de Radonvilliers.
le Baron de Breteuil.
de Calonne.

MM. Feydeau de Marville.
de La Porte.
Bertier de Sauvigny.
de Boullongne.
Joly de Fleury.
Lescalopier.
Boutin.
de Sartine.
de La Michodière.
Bouvard de Fourqueux.
Foullon.
d'Ormesson.
d'Orceau de Fontette.
Le Noir.
Drouyn de Vaudeuil.
Vidaud de La Tour.
de Montyon.
Fargès.
de Cotte.
Lambert.
Dupleix de Bacquencourt.
Lefèvre de Caumartin.
de Montholon.
de Chaumont de la Galaisière.
Pelletier de Morfontaine.
Pajot de Marcheval.
d'Aguesseau.
de Flesselles.
Dupré de Saint-Maur.
Mérault de Villeron.
de Cypierre.

PRINCES, SEIGNEURS ET PAIRS DE FRANCE

D'après le rang qu'ils ont au Parlement.

Princes du Sang

M. le Duc d'Orléans, M. le Prince de Condé, M. le Duc de Bourbon, M. le Prince de Conti, M. le Duc de Penthièvre.

Pairs Ecclésiastiques

MM. de Talleyrand-Périgord, archevêque, duc de Reims.
de Sabran, évêque, duc de Laon.
de La Luzerne, évêque, duc de Langres.
de La Rochefoucauld, évêque, comte de Beauvais.
de Clermont-Tonnerre, évêque, comte de Châlons.
de Grimaldi, évêque, comte de Noyon.

Pairs Laïcs

1572 MM. le Duc d'Uzès.
1582 le Duc d'Elbeuf, Prince de Lambesc.
1595 le Duc de Montbazon, Prince de Rohan.
1599 le Duc de Thouars, Duc de La Trémouille.
1606 le Duc de Sully.
1619 le Duc de Luynes et de Chevreuse.
1620 le Duc de Brissac.
1631 le Maréchal Duc de Richelieu.
1634 le Duc de Fronsac.
1652 le Duc d'Albret de Château-Thierry, Duc de Bouillon.
— le Duc de Rohan[1].

[1] Messieurs de Rohan et d'Albret avaient une difficulté pour leur rang de préséance, qui n'était pas résolue en 1787.

1662 MM. le Duc de Piney, Duc de Luxembourg.
1663 le Duc de Gramont.
— le Duc de Villeroy.
— le Duc de Mortemart.
— le Duc de Saint-Aignan.
— le Duc de Gesvres.
— le Maréchal Duc de Noailles.
1665 le Duc d'Aumont.
1690 le Duc de Charost, Duc de Béthune-Charost.
— le Duc de Saint-Cloud, archevêque de Paris.
1710 le Duc de Harcourt.
— le Maréchal Duc de Fitz-James.
1711 le Duc de Chaulnes.
1714 le Maréchal Duc de Rohan-Rohan, Prince de Soubise.
1716 le Duc de Villars-Brancas, Duc de Brancas, Chevalier de la Toison d'Or.
— le Duc de Valentinois, Prince de Monaco.
1721 le Duc de Nivernois.
1723 le Maréchal Duc de Biron.
1731 le Duc d'Aiguillon.
1736 le Duc de Fleury.
1757 le Maréchal Duc de Duras, Chevalier de la Toison d'Or.
1759 le Duc de La Vauguyon.
1762 le Duc de Praslin.
1770 le Duc de La Rochefoucauld.
1775 le Duc de Clermont-Tonnerre, Duc de Tonnerre.
1777 le Duc d'Aubigny, Duc de Richmond.
1786 le Duc de Choiseul.

DUCS HÉRÉDITAIRES, NON PAIRS, VÉRIFIÉS AU PARLEMENT.

1667 MM. le Duc de Chevreuse.
1696 le Duc de Bouteville.
1742 le Maréchal Duc de Broglie.
1747 le Duc de Coigny.
1758 le Duc de Liancourt.
— le Maréchal Duc de Laval-Montmorency.
1766 le Prince Ferdinand de Rohan, archevêque, duc de Cambrai.
1767 le Duc de Montmorency.
1769 le Duc de Beaumont, Prince de Tingry.
1773 le Duc de Lorges.
— le Duc de Croï d'Havré.
1774 le Duc de Villequier.
1777 le Duc du Châtelet.
1780 le Duc de Polignac.
1784 le Duc de Maillé.
— le Maréchal Duc de Lévis.
1786 le Duc de Saulx-Tavannes.

DUCS A BREVET

MM. le Comte de Lauraguais.
le Duc d'Ayen.
le Duc de Gontaut.
le Duc de Duras.
le Duc de Lesparre.
le Duc de Lauzun.
le Duc de Fitz-James.
le Prince de Croï.
le Marquis de Laval.
le Duc de Chabot.
le Prince de Poix, Chevalier de la Toison d'Or.
le Duc de Narbonne.
le Prince de Montmorency.
le Duc de Civrac.
le Comte de La Tour d'Auvergne.
le Comte de La Tour d'Auvergne fils.
le Duc de Guines.
le Duc de Mailly.
le Duc de Crussol.
le Prince de Broglie.
le Duc de Guiche.
le Comte de Praslin.
le Comte de Gand, brevet d'honneur héréditaire.
le Marquis de Coigny.
le Duc de Castries.
le Duc de Cossé.
le Duc de Beuvron.
le Duc d'Agénois.

GRANDS D'ESPAGNE.

MM. le Maréchal Duc de Mouchy, Chevalier de la Toison d'Or.
le Duc de Nivernois.
le Duc de Valentinois.
le Duc de Céreste-Brancas.
le Comte de la Marck, Prince d'Aremberg.
le Comte d'Egmont-Pignatelli, Chevalier de la Toison d'Or.
le Prince de Salm-Kirbourg.
le Duc d'Havré et de Croï.
le Prince de Robecq.
le Maréchal Prince de Beauvau.
le Comte de Tessé.
le Prince de Chimay.
le Marquis de Rouault.
le Comte de Périgord.
le Marquis d'Hautefort.
le Prince de Ghistelle.
le Comte de Buzançois.
le Marquis d'Ossun, Chevalier de la Toison d'Or.
le Marquis de Saint-Simon.
le Duc de Doudeauville.
le Prince de Montbarrey.
le Duc de Crillon-Mahon.
le Comte d'Estaing.
le Prince de Nassau.
le Duc d'Ayen, Chevalier de la Toison d'Or.
le Duc de Caylus.
le Vicomte de Gand.

GOUVERNEUR DE L'HOTEL ROYAL DES INVALIDES

M. le Maréchal de Ségur, ministre et secretaire d'Etat, aya le département de la guerre, et surintendant de l'Ecc Royale Militaire, dont M. le Marquis de Timbrune-Valenc lieutenant-général, grand-croix de Saint-Louis, était gouverneur et inspecteur général.

LISTE DES FERMIERS-GÉNÉRAUX

DES FERMES ROYALES UNIES, 1787

MM. Alliot de Mussey — Augeard — Deville — Boullongne de Préninville — Brac de la Perrière — Chalut de Vérin — Dangé de Bagneux — Couturier — d'Arlincourt — de Coulmiers — de Laâge, père — de Laâge, fils — de La Borde — de La Hante — de La Haye — de l'Epinay — de Luzines — de Montcloux, père — de Montcloux, fils — de Neuilly — de Saint-Alphonse — de Saint-Amand — de Saint-Christau — de Saint-Germain — de Saint-Prix — de Saint-Hilaire — Doazan, père — Doazan, fils — Douet — du Vaucel — Faventines de Fontenilles — Lavoisier — Le Gendre de Villemorien — Parseval — Le Gendre de Luçay fils — Loiseau de Béranger — Ménage de Pressigny — Papillon d'Auteroche — Papillon de Sannois — Paulze, père — Paulze, fils — Périer — Pignon — de La Haye, fils — Puissant — Roslin — Rougeot — Saleur de Grizien, père — Saleur de Grizien, fils — Taillepied — Vente — Varanchan — Verdun.

Mercier — Tronchin, fermiers-généraux honoraires.

Navier, secrétaire-général des Fermes.

Pour le département des impositions, M. du Gravier de Vergennes, maître des Requêtes, était intendant-général ; il avait sous sa direction : La taille, la capitation, les vingtièmes, les dons gratuits du Clergé de France, les impositions des Clergés des Frontières, et de l'Ordre de Malte, les travaux de charité, l'agriculture, les recettes générales et particulières des finances, l'expédition de tous les états des finances des pays d'Etats et des pays conquis, la régie des poudres et salpêtres, celle des étapes et convois militaires, la vérification des Etats au vrai, qui s'arrêtaient au Conseil.

M. Tarbé, premier commis au même département, avait la direction du brevet général de la taille, des impositions accessoires et de la capitation. Il s'occupait aussi du règle-

ment des diminutions et de toute la correspondance relative aux formes de l'assiette et répartitions des impositions, ce qui comprenait la direction générale des vingtièmes et le contentieux relatif à cette imposition, ainsi que les Assemblées des Administrations provinciales, la capitation de la Cour et les impositions de la Ville de Paris.

M. Gaudin était chargé des recettes générales des finances, des recettes particulières des Provinces et de la Ville de Paris, de l'inspection sur les recouvrements et la résidence des receveurs particuliers, des grâces et pensions du département des impositions, autres que celles relatives à l'Administration des vingtièmes, enfin de toutes les dépenses acquittées par les receveurs généraux des finances dans les Provinces. De plus, il avait dans son département, les travaux de charité, la régie des poudres et salpêtres, celle des étapes et convois militaires, la correspondance et le contentieux relatif à tous ces objets et la vérification des états au vrai des recettes générales qui s'arrêtaient au Conseil.

M. Subert devait s'occuper du contentieux de la taille et de la capitation, des Sociétés d'agriculture, des dessèchements, défrichements, abolition du droit de parcours, partages entre les communes, impositions locales pour les reconstructions ou réparations d'églises, presbytères et autres ouvrages à la charge des communautés.

M. Albaret était le secretaire de ce département, et en cette qualité, chargé du renvoi des placets et mémoires.

L'Agriculture était considérée comme si importante qu'elle avait une administration particulière, présidée par M. de Vergennes, et composée de : MM. le Duc de Liancourt, de Cheyssac, de Lasousky, Courtois de Minut, Tillet, Darcet, Poissonnier, Lavoisier, du Pont, Le Hoc, Lefebvre, procureur général de la congrégation de France, et Subert, premier commis aux finances [1].

[1] Etat de la France en 1787.

LE

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

DE TOULOSE

Le Tribunal Révolutionnaire de Toulouse

Le Tribunal Révolutionnaire de Toulouse, décrété par Danton, se montra d'une sévérité et d'une injustice révoltantes. Au nombre des victimes, désignées dans toutes les classes de la société, on peut citer le Comte Jean du Barry, l'intendant de Bouche-Porn, Madame de Cassand, David-d'Escalonne, Lignières, négociant ; Aurcolles, vitrier ; Garnaut, épicier, et trente-six autres habitants de Toulouse, des conditions les plus diverses. Le Tribunal était présidé par Hugueny, ancien notaire de Beaumont-de-Lomagne, et l'accusateur public se nommait Capelle ; il était originaire du Lauraguais. Les exécutions eurent lieu à la Porte-Neuve.

Les cinquante magistrats du Parlement furent guillotinés à Paris. Parmi eux se trouvaient MM. du Barry, de Miégeville, Caumont, d'Ayguevives, Reversat-Marsac, de Guiringaud, d'Aspe, de Montégut, de Larroquand, d'Héliot, de Balzac-Firmy, etc... [1].

[1] *Nos Premiers Présidents de Toulouse*, par H. Amilhau.

EXÉCUTION

DE L'ARRETTÉ DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE

DARTIGOYTTE

ORDONNANT LA MISE A FERME DES BIENS DES PÈRES

ET MÈRES D'ÉMIGRÉS, 25 FLORÉAL, AN 2.

(Archives de Magnas)

Exécution de l'arretté du représentant du peuple Dartigoytte Ordonnant la mise à ferme des biens des pères et mères d'émigrés, 25 Floréal, an 2.

(*Archives de Magnas*)

Ce jourd'huy vingt unième prairial, l'an deuxième de la République française une et indivisible, par devant nous administrateur du district de Lectoure, est comparu le citoyen Cezerac, receveur de la régie nationalle et des domaines au bureau de Lectoure, à deux heures de relevée, qui nous a dit qu'en exécution de l'arretté du représentant du peuple Dartigoyte, du vingt cinq floréal dernier qui ordonne que les biens des pères et mères d'émigrés seront affermés comme les autres domaines nationaux, le bail à ferme des biens de la citoyenne épouse Galard-Lisle-Bouzon, cy-devant marquise, situés dans la commune de Magnas, a été annoncé par des affiches pour en prévenir le public ; lesdits biens consistant en six métairies et deux moulins, preds, avec toutes ses appartenances et dépendances sous la convention expresse néanmoins que le fermier sera tenu de résilier le bail sans indemnité en cas de vente, ou que la Convention nationalle décidat en quelque autre forme sur les biens des pères et mères d'émigrés, et que dans le présent bail ne sont pas compris les maisons d'habitation, ny aucun meuble et effets inventoriés, à l'exception de la vaisselle vinaire et futailles qui se trouveront libres, les coupes des bois réservées, et que le bail est fait aux mêmes clauses, conditions et qualifications des biens des émigrés eux-mêmes, pour trois années et trois récoltes, à moins que les cas prévus cy-dessus, n'interrompent le bail et que

l'adjudicataire se chargera des capitaux des bestiaux sur l'estimation qui en sera faite de suitte.

La mise à prix a été à 3,900 livres.

Le troisième feu allumé et après plusieurs enchères, le bail a été provisoirement adjugé au citoyen Saint-Avit, au prix de 9,800 livres.

Le quatrième feu allumé s'étant éteint sans nouvelle enchère, le bail a été deffinitivement adjugé audit Jean Saint-Avit, habitant de Lectoure, au prix de 9,800 livres, et n'a signé pour ne savoir, de ce requis, et à l'instant ledict Jean Saint-Avit, adjudicataire, a offert pour caution Jean Laboubée, habitant de Marsolan, et autre Jean Saint-Avit, habitant de Lectoure.

Lecture faite de la susdite adjudication et charges d'icelle, les citoyens Laboubée et Saint-Avit, après l'avoir entendu ont déclaré se rendre caution dudict Jean Saint-Avit, adjudicataire, et s'obliger solidairement par les mêmes voyes et contraintes avec ledit adjudicataire et avec renonciation au beneffice d'ordre, division et discution, d'executer la susdite adjudication en tout son contenu envers les régisseurs de l'enrégistrement, et a signé avec nous, ledit Jean Laboubée, caution, le citoyen Cezerac, receveur ; non ledit Saint-Avit, ni autre Saint-Avit aîné, caution, mais ont fait une croix en présence des citoyens Barrau fils, Barrieu, commis au district, Laboubée, Barrau, Barrieu, signés, enregistré.

Collationné,
MONBRUN.

Le 14 Nivose de l'An 4 de la République, le citoyen Branet, receveur de la Régie nationale de l'enregistrement et du domaine national à Fleurance, donna quittance pour une somme de 9,800 livres, provenant de la vente des meubles de Joseph Galard, ex-marquis, cy-devant seigneur de Lisle-Bouzon et Magnas, département du Gers, en faisant déduction des frais de sequestre et de gardien, montant à 560 fr. 9 : 4 [1].

[1] Archives de Magnas.

Les métairies de La Garrière, Dubernet, La Salle, La Tour, Dubartassé, Le Pittre, La Bouridère, deux moulins à eau, un moulin à vent, des prairies, locateries, bois, forge et vignes, avaient été, en 1787, déclarées par estimation d'experts, rapporter la somme le 21,600 livres, non compris les droits féodaux du marquisat de Lisle-Bouzon. Le tout fut confisqué par la nation, et vendu 338,606 livres, au district de Lectoure, l'an II de la République [1].

Le mobilier du château de Lisle-Bouzon, affiché et mis aux enchères, les 14, 15, 16 et 17 Messidor, l'an II de la République, atteignit, comme nous l'avons vu, le prix de 9,800 livres. Les acquéreurs furent principalement des habitants de localités voisines. On nomme, dans le procès-verbal de la vente : « Les citoyens Cazaubon, Labarthe, Lasserre, Esparbès, Sentis, Truillé, Lannes, Massoc, Laboup, Laporte, Canteloup, Carrère, Davasse, Laforgue, Pène, Laclavère, Roux, Labolle, Clamens, Ladevèze, Noguès, Cadéot, Barrieu, Bourgeat, Dubarry, Autin, Bascou, tous de l'Isle-Bouzon ; Duffour (d'Astaffort), Gauran (de Plieux), Dansans (de Mauroux), Moussaron (de Gramont), Dauzas et Lafargue (de Saint-Léonard), Dufour et Jean Bordes (d'Ayraud), Rousset, Hérisson, Deluc, Vidaillan, Tartanat-Laburthe, Guilhemette, Courrent (de Miradoux), Thévenin, Filou, Maignaut (de Saint-Clar), Pouzols, Dumoulin, Gavarret, Dupuy, Camereyt, Ducasse, Béliard (de Lectoure), Lafont (d'Andiran), et nombre de curieux venus de Castet-Arrouy, Saint-Avit et autres localités des environs [2].

[1] Archives de Magnas.

[2] « Inventaire du mobilier garnissant le château de Lisle-Bouzon, que la nation nous a enlevé et vendu pendant la terreur, — Marquise de GALARD. » — (Archives de Magnas.)

Signification adressée à la citoyenne Galard-Lisle-Bouzon, cy-devant marquise et baronne de Magnas.

Lisle-Bouzon, ce 25 Vendémiaire,
3me année Rép.

L'arrêté du représentant du peuple du 14 du courant porte (art. VI) : le citoyen propriétaire d'une cy-devant chapelle ou d'un édifice sur lequel il y auroit des signes extérieurs d'un culte quelconque est tenu dans la décade, de faire disparaître leurs signes et de faire donner à la cy-devant chapelle une construction extérieure qui s'assimile aux édifices et propriétés des particuliers, sous peine d'être réputé suspect, traité comme tel et de confiscation dudit objet, lequel sera ensuitte démoli à la diligence de la municipalité.

La municipalité t'invite et te requiert en tant que besoin seroit, de te conformer dans le délai prescrit, pour l'ex-chapelle de Magnas [1], aux dispositions du susdit arrêté.

Salut et fraternité.

ROUX, Maire, et ESPARBÈS, Officier municipal.

Jean-Antoine LAFFITTE, commissaire ; CAILLAU, huissier.

Acte de fondation de la Chapelle de Magnas (1678).

L'an mil six cent soixante et dix huit et le 4e jour du mois de Février, après-midi, dans le château noble de Magnas, reignant très chrétien Prince, Louis, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Par devant moi notaire royal au lieu de Castelnau d'Arbieu, soussigné et témoins bas-nommés, constitué en sa personne, messire Jean de Saint-Géry, seigneur de Magnas, et autres places, lequel de son bon gré, pure et agréable volonté, en

[1] Archives de Magnas (Gers). La Chapelle de Magnas avait été élevée en 1678. — Voir, ci-après, l'acte de fondation.

exécution de l'ordonnance rendue par Monseigneur l'Evêque de Lectoure, le 15 septembre dernier, sur la demande à lui faite par le dit seigneur de Magnas, de l'édification d'une chapelle et bénédiction d'icelle aux offres de la mettre en état qu'on y put decemment célébrer la sainte messe, y établir un fonds convenable en faveur du sieur curé dudit Magnas et ses succeseurs à l'avenir, pour en dire une chaque semaine, et dailleurs et encore que ledit fonds fut suffisant pour que ledit curé puisse en cas de negligeance dudit seigneur de Magnas et ses successeurs à l'avenir, prendre sur iceluy de quoi entretenir ladite chapelle, bien couverte, lambrissée par le haut, bien vitrée et pavée, aussi un autel propre assorti de parements, grédence, tableau, chasuble, habits blancs, missel, et d'un honnête calice d'argent : ayant ledit seigneur constituant satisfait au désir de l'ordonnance de mondit seigneur évêque, pour avoir mis ladite chapelle en l'état requis et proposé, en telle manière qu'il n'y a rien au dedans ni dehors ni autour de ladite chapelle qui ne soit convenable, et ne reste qu'à établir le fonds pour le service d'une messe par semaine et qu'a été établi par ledit seigneur de Magnas tant pour lui que ses successeurs à l'avenir et à perpétuité, à vingt livres par an, en fournissant le vin, le luminaire et adeo payable ladite somme de vingt livres de dix mois en dix mois à compter du jour de la bénédiction de ladite chapelle, laquelle dite somme de vingt livres ledit seigneur de Magnas a donné et donne audit sieur curé dudit Magnas et ses successeurs à l'avenir et non à d'autres prêtres, an par an, à quoi revient le nombre des dites pour une chaque semaine, et s'oblige de fournir luminaire, vin et adeo pour dire ladite messe, et pour le paiement de ladite somme de vingt livres ledit seigneur affecte et hypothèque tous et chacun des biens présents et à venir et notamment la métairie de Hontconque, juridiction de Lectoure, sur laquelle sera encore pris de quoi entretenir ladite chapelle et icelle tenir en état qu'elle est à présent, ainsi que tous les témoins bas-nommés en conviennent après l'avoir exactement visitée par le dehors et le dedans et particulièrement ledit sieur

curé qui en demeure d'accord aussi bien que de ladite donation de ladite métairie d'Hontconque pour le paiement desdites messes et entretien de ladite chapelle, lequel, maître Jean Pépet, prêtre et curé dudit Magnas, sous le bon plaisir de mon dit seigneur évêque dudit Lectoure, tant pour lui que ses dits successeurs à l'avenir, tant pour la gloire de Dieu que pour correspondre à la piété du dict seigneur de Magnas, a accepté et accepte et promet de dire une messe chaque samedi de l'année dans ladite chapelle, ou en défaut se trouvoit quelqu'empêchement légitime par quelque fonction curiale ce jour-la, en prendrait autre de la semaine aux conditions et offres susdites et faculté de pourvoir comme dit est à l'entretien de ladite chapelle sur le fonds dudit Hontconque, faute par ledit seigneur ou ses successeurs de le faire, à raison de quoi ledit seigneur ayant pleinement satisfait quant à présent, à l'ordonnance de mon dit seigneur l'évêque de Lectoure et à condition de l'observer à l'avenir selon sa forme de teneur, il espère de mon dit seigneur évêque la bénédiction de ladite chapelle, attendu la dotation qu'il en fait à présent, vérification de l'état actuel qu'elle est et acceptation du service par ledit sieur curé de Magnas, obligeant ledit seigneur comme dit est, tous et chacun ses biens présents et à venir et notamment ladite métairie de Hontconque pour le service et entretien de ladite chapelle à perpétuité, et ledit sieur curé acceptant le service à peine de toute indemnité, consentant ledit seigneur que ladite fondation soit spiritualisée et enregistrée au Greffe ecclésiastique, comme il plaira à mon dit seigneur l'évêque, et tout ce dessus lesdites parties ont réciproquement stipulé et accepté chacun en ce qui les concerne, promettant le tout tenir, garder et observer à l'obligation de tous et chacun leurs biens présents et à venir, iceux soumis aux forces et rigueurs de justice, et ainsi l'ont promis et juré, en présence de Monsieur Jean de Larribau, prêtre et recteur dudit Castelnau, Pierre Erpau, habitant dudit lieu, signé et ledit seigneur et ledit sieur Pépet, curé dudit Magnas. Approuvant l'augmentation de vingt livres, et ratures faites audit acte avec ledit curé

de Castelnau, non le dit Erpau, pour ne savoir, de ce requis, par moi qui ai retenu et expédié, sans pouvoir servir en justice qui ne soit en grosse et parchemin timbré.

Signé :

DESPONTS, notaire royal.

(Sur le timbre : *Généralité de Montauban, Foix et Bigorre* [1].)

Le Conseil municipal de Mauroux, à l'exemple de celui de Lisle-Bouzon, tenait à la disparition de tout ce qui pouvait rappeler le régime tombé. Voici la lettre qu'il écrivit, le 8 décembre 1790, au comte de Grossolles, son ancien seigneur.

A Monsieur Grossolles cadet, à Saint-Martin.

Il y a déjà long-temps, Monsieur, que vous devès avoir été prévenu par M. le procureur de la commune de notre municipalité que vos giroiettes placées sur deux maisons de notre territoire ne pouvoient y être plus long-temps; nous scavons même que le dict procureur vous en a fait avertir par vos agens; malgré cella, vous vous êtes roidi jusqu'à ce jour à les y laisser; vous aves fait la sourde oreille et nous avons gardé le silence jusqu'à ce jour; mais maintenant il n'est plus temps de tergiverser; vos giroites doivent être otées incessamment, et nous espérons que dans vingt-quatre heures elles ne seront plus en leur place actuelle. Faute de ce, nous sommes forcés de vous déclarer que nous en ferons notre affaire; nous avons l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humbles et très-obéissants serviteurs, — les officiers municipaux de Mauroux,

Signé, le 8 Décembre 1790,

COUAIX, maire,
SERRES, DUPRAT,
PERTUZÉ, officier municipal,
MAUQUIÉ, prêtre de la commune [2].

NOTA. — Ce dernier est aussi vicaire du dit Mauroux et de Saint-Martin.

[1] Archives de Magnas, liasse de papiers concernant la chapelle du château.

[2] Archives de Saint-Martin de las Houmetos (Gers).

Sommation, adressée le 24 germinal, au Régisseur du cy-devant domaine de Lisle-Bouzon, représentant le propriétaire dudit domaine, en la présente année :

« Le citoyen Vital Massoc vous requiert à prêter une Barique vide pour porter de l'eau de Salpaitre prise dans la sy-devant Eglise de Lisle, pour porter à Saint-Clar, le 26 germinal. »

« Lisle, ce 24 germinal, l'an deuxième de la République une et indivisible.

ARAGON, officier.
CADEOT, agent [1].

---

[1] Archives de Magnas-Saint-Clar (Gers). Papiers de la seigneurie de l'Isle-Bouzon.

CERTIFICAT MORTUAIRE

DE JEAN, ROSE DE GALARD

Décédé, le 6 juin 1800, à Christianstœd

En l'Isle Sainte-Croix,

(AMÉRIQUE)

Certificat Mortuaire de Jean Rose de Galard décédé, le 6 juin 1800, à Christianstœd en l'Isle Sainte-Croix, Amérique

---

DÉCLARATION D'EMBARQUEMENT

Je, soussigné, consul de Sa Majesté le Roi de Prusse dans le port et ville de Bordeaux, déclare, atteste et certifie par la présente que le citoyen Jean-Rose Galard de Magnas, département du Gers, s'est embarqué pour Saint-Thomas et Saint-Domingue dans le navire Prussien le *Vriendshap d'Emsen*, commandé par le capitaine Johann Schmidt, muni de son passeport du Gouvernement français, et qu'il a été enregistré dans le livre du consulat, en datte du 12 frimaire (3 décembre 1779).

En foy de quoy j'ai délivré la présente, muni du sceau du consulat.

Fait au consulat de Prusse à Bordeaux, le 28 frimaire, an 8.

J.-H. WIISTEMBERG.

Vu par le commissaire principal de marine à Bordeaux.

A. BERGERIN.

Vu par l'administrateur du bureau central du canton de Bordeaux pour la légalisation de la signature du citoyen Bergerin.

Fait à Bordeaux, dans la maison d'administration, le 29 frimaire, l'an 8 républicain.

G. Fieffé.
Dalurens, secrétaire.

Vu par nous, administrateur du département de la Gironde, pour la légalisation de la signature du citoyen Fieffé.

Bordeaux, le 29 frimaire, an 8 de la République française.

Partarieu, Journaube,
Dumère, secrétaire,

CERTIFICAT MORTUAIRE

Le sept de juin mil huit cent, le corps de Jean-Rose de Galard de Magnas, mort hier, à 9 heures du soir, âgé de vingt-deux ans, (nouvellement arrivé de France), a été enterré avec les cérémonies prescrites par la sainte Eglise, par moi, prêtre catholique romain et curé des catholiques romains de la ville est juridiction de Christianstœd en l'Isle de Sainte-Croix en Amérique.

Signé : Math. Hérard, prêtre c. r. curé.

Donné par moi, soussigné, en la maison curiale de Christianstœd, en l'Isle de Sainte-Croix, le dixiesme jour de juin mil huit cent.

Signé : Mathieu Hérard, p. c. r. et curé.

Moi, le soussigné Hans West, notaire public de Sa Majesté Danoise pour l'Isle de Sainte-Croix en Amérique, fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que la signature cy-dessus de Mathieu Hérard est celle du curé de l'Eglise romaine en cette Isle, qui est duement autorisé dans ladite capacité de passer des pareils certificats.

Ce que je certifie en apposant ma main et le sceau du notariat de cette Isle de Sainte-Croix.

Ce 16 juin 1800.

Signé : Hans WEST, not. publ.

Collationné et vidimé par moi Jean-Baptiste Porée, chancelier du commissariat particulier des relations commerciales de la République française, à Philadelphie, y résidant, soussigné sur l'original de la pièce cy-dessus transcrite, qui, pour cet effet, m'a été présenté et que j'ai de suite rendu.

Philadelphie, ce 18 ventose de l'an 9 de la dite République une et indivisible.

PORÉE.

Je, Philippe-Joseph Létombe, soussigné, chargé d'affaires de la République française et son commissaire général et particulier des relations commerciales à Philadelphie, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que le citoyen Jean-Baptiste Porée qui a signé cy-dessus, est chancelier du commissariat particulier et que foi doit être ajoutée à sa signature, tant en jugement que hors ; en témoin de quoi j'ai délivré ces présentes auxquelles j'ai fait apposer le sceau dudit commissariat particulier.

Philadelphie, ce 18 ventose, l'an 9 de ladite République une et indivisible [1].

LÉTOMBE.

[1] Archives du château de Magnas-Saint-Clar (Gers).

NOTICE

SUR LA FAMILLE

DE

PORTES

Notice sur la famille de Portes.

Jean-François de Portes, marquis de Pardeilhan, conseiller au Parlement de Toulouse, de 1704 à 1712, appartenait à une bonne et ancienne famille du Languedoc, originaire de Nîmes [1]. Son fils, François-Joseph de Portes-Pardeilhan, fut premier président de la seconde chambre, à Toulouse, en 1736. Il rendit hommage au Roi, pour sa terre de Pardeilhan, le 6 juillet 1722.

Antoine-François-Auguste, marquis de Portes, baron de La Pêne, (marié avec Marie de Casamajor de Charritte), devint aussi président de la seconde chambre au Parlement, de 1759 à 1764, et gouverneur de Toulouse et de l'Albigeois.

Le marquis de Portes, conseiller au Parlement de Toulouse, en 1755, assista à l'Assemblée générale de la noblesse du Languedoc, en 1789, avec son frère, Jean-Joseph-François-Thomas, comte de Portes, grand-sénéchal du Languedoc, marié avec Catherine de Beauvarlet de Bomicourt.

On conserve dans un registre du Capitole de Toulouse, les reconnaissances générales et particulières du lieu d'Assignan, consenties pour messire François-Joseph de Portes, marquis d'Assignan, seigneur de Pardeilhan, Saint-Martial et autres lieux, président au Parlement de Toulouse par les consuls et habitants d'Assignan , le 10 novembre 1740 et le 29 janvier 1747, passées par-devant maître Joseph Giran, notaire royal de la ville de Saint-Chinian.

(Nobiliaire Toulousain).

Ce fut en faveur de François-Joseph de Portes, président aux enquêtes du Parlement de Toulouse, que le roi Louis XV

[1] Lors de la révocation de l'Edit de Nantes, une branche de la maison de Portes fut s'établir en Suisse, où elle subsiste encore

éleva, en février 1747, la baronnie de Manses, diocèse de Mirepoix, au rang de marquisat sous le nom de marquisat de Portes. Le roi motive cette grâce spéciale par les grands services rendus à lui et à ses prédécesseurs soit dans le métier des armes, soit dans les dignités judiciaires, par Jean-François de Portes et ses ancêtres en ligne paternelle et maternelle.

Archives de Magnas (Gers).

(Voir ci-après, les lettres patentes.)

Extrait généalogique sur la Famille de Portes

Noble Pierre de Portes, épousa, vers 1600, Suzanne de Larroque.

François de Portes, baron de Pardeillan, épousa, en 1655, Marie de Guibal.

Jean-François de Portes-Pardeilhan, épousa Marguerite de Vilepassans.

François-Joseph de Portes-Pardeilhan, épousa Henriette d'Aignan-d'Orbessan.

Antoine-François-Auguste de Portes, épousa Marie de Casamajor de Charritte.

Jean-Joseph-François-Thomas, comte de Portes, épousa, le 13 novembre 1777, C. de Beauvarlet-Bomicourt.

Ils eurent deux enfants :

1° Auguste, marquis de Portes, marié, en premières noces, avec Mademoiselle de La Place, dont une fille, la marquise de Colbert-Chabanais, et en deuxièmes noces, avec Mademoiselle de Martel, dont : la vicomtesse de Sapinaud, madame de Montgomery, et le marquis Georges de Portes, qui a continué la descendance.

2° Et Catherine-Amélie de Portes, née le 26 juin 1785, mariée le 6 juin 1803, avec Louis-Raymond-Charles, marquis de

Galard, de l'Isle-Bozon, baron de Magnas, grand-père du marquis Hector de Galard-Magnas, marié avec E. de Crussol-d'Uzès, et du comte Bertrand de Galard-Captan, marié avec E. d'Estampes-Mauny.

Lettres-Patentes, portant érection de la Terre de Manses en Marquisat, sous la dénomination de Marquisat de Portes, données à Versailles au mois de Février 1747, régistrées au Parlement de Toulouse le 25 dudit mois et an, et en la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier, le 11 Mars suivant.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut.

Notre amé et féal le sieur François-Joseph de Portes de Pardailhan, baron de Pardailhan, président aux enquêtes de notre Cour de Parlement de Toulouse, Nous a fait représenter qu'il est propriétaire de la Terre et Seigneurie de Manses, situées dans le Diocèse de Mirepoix en notre Province de Languedoc, en toute justice et autres droits Seigneuriaux et Féodaux, en dépendans, mouvante et relevante de Nous, et ressortissante au Sénéchal de Limoux, et que cette terre qui est composée des Paroisses et Consulats de Manses, Teilhet, Vals, Saint-Félix, Lapenne, Villauton, Cazazils, Ribouisse, Seignalens, Lignairolles, Corbières et Laures, circonstances et dépendances, se trouve par son étendue, par les droits et revenus considérables qui en dépendent, et par les arrière-fiefs qui en relèvent, en état de porter le titre, nom et dignité de Marquisat, s'il nous plaisoit lui accorder nos lettres d'érection sur ce nécessaires, sous le nom de Marquisat de Portes. Mettant en considération l'ancienneté de la famille de l'exposant et les services que lui et ses ancêtres, tant paternels que maternels, Nous ont rendus, et aux Rois nos prédécesseurs

soit dans les différents emplois militaires dont ils ont été honorés, soit dans les principales charges de la magistrature dont ils ont été revêtus et qu'ils ont rempli avec autant d'honneur que de dignité, notamment le sieur de Bertier de Monravé, son bisayeul maternel, premier président en notre Cour de Parlement de Toulouse, dont il fut pourvu en l'année 1632, et qu'il a exercée avec distinction pendant plusieurs années ; et voulant lui donner des marques honorables de la satisfaction que nous en avons, et le gratifier de quelque nouveau titre d'honneur qui puisse passer à ses successeurs, et ces causes, et pour autres considérations à ce nom nouveau, Nous avons de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, créé, érigé et élevé, et par ces présentes signées de notre main, créons, érigeons et élevons ladite terre et seigneurie de Manses, avec tous les fiefs qui la composent, que nous avons unis et joints pour ne composer à l'avenir qu'une seule et même terre, en titre, nom prééminence et dignité de Marquisat, sous la dénomination de Marquisat de Portes ; à l'effet de quoi, « Nous avons commué et changé, commuons et chan- » geons ledit nom de Manses en celui de Portes », pour être à l'avenir ladite terre et seigneurie tenue et possédée par ledit sieur de Portes-Pardailhan, et ses enfants, postérité, et descendants, nés et à naître, en légitime mariage audit nom, titre et dignité de marquis de Portes. Voulons qu'il se puisse dire et qualifier tel en tous actes, tant en jugement que dehors ; et qu'en cette qualité il jouisse des honneurs armes et blazons, prérogatives, rang prééminence en fait de guerre, Assemblée d'Etats et de Noblesse, et autres avantages et privilèges, ainsi que les autres marquis de notre royaume, encore qu'ils ne soient si particulièrement exprimés ; que les vassaux, arrière-vassaux justiciables et autres tenant noblement ou en roture dudit Marquisat de Portes, le reconnoissent pour tel, faisant leurs foi et hommage, et baillent leurs aveux et dénombrement le cas y échéant, sous ledit nom, qualité et dignité de Marquis de Portes, sans toutefois que pour ladite érection de Marquisat, et changement de titre il y ait aucun changement de mou-

vance, et que ledit marquis soit tenu envers nous, ni ses vassaux, arrière-vassaux et tenanciers, envers lui à d'autres ni plus grands droits que ceux qu'ils doivent à présent. Voulons pareillement que les Officiers exerçant la justice dans ladite Terre et Marquisat de Portes, intitulent leurs sentences et jugements de ladite qualité de marquis sans aucune multiplicité de degrés, changement de ressort, ni contravention aux cas royaux, dont la connoissance appartient à nos baillifs et sénéchaux, et sans qu'à défaut d'enfants mâles nés en légitime mariage, nous puissions, ni nos successeurs Rois, prétendre la réunion dudit Marquisat à notre Domaine, en conséquence de l'ordonnance du mois de juillet 1566, et autres sur ce intervenues auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces mêmes présentes, pour ce regard seulement. Si, donnons et mandons, à nos amez et féaux conseillers, les gens tenant notre Cour de Parlement de Toulouse, Cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier, Présidens, Trésoriers de France, Généraux de nos Finances à Toulouse et à tous autres nos Officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire régistrer; et du contenu en icelles jouir et user l'exposant, pleinement paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires, auxquels Nous avons dérogé et dérogeons par ces mêmes présentes; car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours. Nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes.

Donné à Versailles au mois de Février l'an de grâce mil sept cent quarante-sept, et de notre règne le trente-deuxième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas par le Roy,

PHELYPEAUX.

Visa : DAGUESSEAU.

Les présentes Lettres-Patentes ont été régistrées par nous

greffier soussigné ès régistres de la Cour du Parlement de Toulouse, en conséquence de son Arrêt du 25 Février 1787.

LAVAUR.

Controllé : VERNIAC.

Les présentes ont été régistrées ès régistres de la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier pour jouir de l'effet y contenu, suivant l'Arrêt de ce jourd'hui, 11 Mars 1787.

PONSAN.

Controllé : ARNESSAN.

Collationné par nous conseiller-secrétaire du Roi, Maison et couronne de France en la chancellerie de Languedoc, près le Parlement de Toulouse. *

NOTICE

SUR LA FAMILLE

DE

CAPTAN

Notice sur la famille de Captan-Monein-Bourrouillan

Les Captan, barons de Bourouillan, seigneurs de La Cassore [1], Beaunom, Monein, Couhin, Projean, Castera, etc., étaient originaires de La Plume en Bruilhois [2] et se transportèrent au XVIe siècle, dans la ville de Saint-Sever-Chalosse.

Bernard de Captan fut député aux Etats-Généraux, en 1576. (*Histoire de Gascogne*, par Monlezun.) Son fils épousa Anne de Beaunom, et devint lieutenant-général de la prévôté royale de Saint-Sever, l'année 1667.

Monsieur de Captan, lieutenant-général au baillage de Bruilhois, fut envoyé (1609), vers Henry IV, vicomte de Bruilhois, pour retirer des mains d'Etienne de Bernard, la seigneurie de Plaichac, et, moyennant 600 livres payées au seigneur dépossédé, l'ajouter à la ville royale de La Plume.

Pierre de Captan, marié avec Catherine de Labatut, premier consul et maire perpétuel de Saint-Sever, fit construire dans cette ville, la fontaine publique, où son nom est inscrit avec la date de 1684.

Antoine de Captan, capitaine de cavalerie au régiment de Condé, chevalier de Saint-Louis, auteur de la branche de Bourrouillan-d'Armagnac, naquit vers 1676. Il fut convoqué en 1702, avec la Noblesse de la Sénéchaussée de Saint-Sever.

Décédé, le 17 février 1755, on l'ensevelit dans l'église des Jacobins de cette ville. Sa femme, Jeanne de Montbeton de

[1] En 1550.

[2] Frontet de Captan, qualifié de noble dans un acte du 4 décembre 1512, testa le 20 novembre 1550.

Bourrouillan[1] était héritière de ce nom. Leur fille, Gérarde de Captan, épousa noble Jean-Pierre de Batz, officier au régiment de Lorraine, et leur fils Jean-Joseph de Captan, cornette de cavalerie au régiment de Condé, en 1735, marié avec Marie d'Arnaud, fut grand-père de Pierre de Captan, baron de Bourrouillan, qui assista à l'Assemblée de la Noblesse d'Armagnac, convoquée par le marquis d'Angosse, grand-sénéchal (1789).

Pierre de Captan, seigneur de Monein et Couhin, capitaine au régiment de Condé-cavalerie, fut créé major et chevalier de Saint-Louis, à la bataille de Lawfeld. Sa femme était Angélique de Cours[2], fille du seigneur baron du Vigneau et d'Angélique de Lassalle-Roquefort.

Antoine de Captan-Monein, capitaine de dragons (1786), mourut à l'armée de Condé et fut inhumé dans l'église de Manheim. Son frère, Pierre-Augustin-Frédéric-Joseph, né en 1769, officier au régiment d'Aunis, chevalier de Saint-Louis, servit dans l'armée des Princes, et après son licenciement, émigra en Ecosse, où il s'embarqua avec Lord Moira, pour une expédition scientifique. A son retour en France, Monsieur de Captan se maria, à Saint-Sever (Landes), avec Paule-Camille de Bourdeau-d'Audigeos de Castera, dont il eut deux filles : La baronne de Borda-Labatut[3], décédée sans enfants, et la marquise de Galard-Magnas. Héritier du titre de baron par la mort de son cousin Pierre-Dominique de Captan-

[1] Les armes des Bourrouillan anciens étaient : d'azur à la croix d'or.

Les Monbeton-Bourrouillan portaient : aux premier et quatrième d'azur à la croix d'or, au deuxième d'or à deux cloches d'argent bataillées de sable, au troisième de gueules aux deux burettes d'argent.

[2] Armes des Cours : écartelé aux premier et quatrième d'azur au lion d'or, aux deuxième et troisième de gueules à une meule de moulin d'argent. — Les Cours de Maupas portaient : d'argent au pin de sinople terrassé de sable, senestré d'un lion contre-rampant de gueules, couronné de même.

[3] Armes des Borda : écartelé, au premier d'or à trois chevrons de gueules, au deuxième d'azur au paon rouant d'argent, au troisième d'azur à trois poissons d'argent, posés en fasce, au quatrième d'or, à la levrette de gueules, colletée d'argent.

(Archives de Captan-Castera et de Magnas.)

Bourrouillan, le chevalier de Captan-Monein a éte le dernier de son nom. La Restauration l'avait nommé, en 1817, commandant de l'arrondissement de Saint-Sever.

En vertu du jugement de maintenue de Monsieur Bazin de Bezons, Pierre et Joseph de Captan furent inscrits dans le catalogue des nobles de la sénéchaussée de Saint-Sever, et leurs armes furent enregistrées dans l'Armorial général de 1698, par Charles d'Hozier, de la façon suivante : écartelé au premier d'azur, au chevron d'or accompagné de cinq besans malordonnés de même, posés, deux en chef, trois en pointe ; au deuxième, de gueules au cygne d'argent ; au troisième, de gueules à trois fasces ondées d'argent ; au quatrième, d'azur à trois étoiles malordonnées d'or.

Mais dans la collection des sceaux, aux archives des Basses-Pyrénées, on trouve les armes de Jean-Joseph de Captan, seigneur de Bourrouillan, dans un cartouche ovale, de vingt-un millimètres sur dix-neuf, en cire rouge, plaqué sur un dénombrement daté d'Auch, le 24 septembre 1754, ainsi disposées : au premier, d'azur à trois d'étoiles d'or, au deuxième, d'azur au cygne d'argent, au troisième, d'azur au chevron d'or accompagné de cinq besans du même, posés deux en chef et trois en pointe, au quatrième, d'argent à trois fasces ondées de gueules ; timbrées d'une couronne de comte [1].

[1] L'Histoire de la famille de Captan a été magistralement écrite par Monsieur l'abbé Cazauran, dans son beau livre, *La Baronnie de Bourrouillan.*

LES

ÉMIGRÉS A L'ÉTRANGER

PENDANT LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

Les Emigrés à l'Etranger pendant la Révolution Française

L'émigration, excusable en tant que nécessité de se soustraire à la mort, fut, comme système politique, une grande erreur; sans parler des nombreux défenseurs qu'elle enlevait à l'ordre, dans l'intérieur de la France, elle dépopularisait une belle cause, en paraissant l'associer aux prétentions de l'étranger.

Le comte de Puymaigre, dans ses « *Souvenirs de 1778 à 1833* », tout en rendant hommage à la valeur du petit corps d'armée de Condé, juge parfaitement la faute qui fut commise par les Princes, en plaçant le drapeau blanc sous la protection des ennemis anciens du pays. Il eut été plus habile de concentrer en Bretagne et en Vendée, tous les gentilshommes partisans du Roi, qui auraient ainsi combattu sur leur territoire, et qui auraient appelé à eux la partie valide de la nation hostile aux excès révolutionnaires.

Malgré leur misère, les Emigrés n'avaient point perdu l'habitude de l'ancienne étiquette qui présidait jadis à tous les actes importants de leur vie; ils conservaient leurs titres nobiliaires et ceux de leurs dignités passées. Même après dix ans d'exil, ils ne renonçaient pas à l'espoir de voir arriver le terme de leurs maux, et de reprendre, en France, les charges qu'ils y occupaient autrefois. Si quelques-uns ne surent pas, à l'étranger, demander au travail un moyen d'existence, le plus grand nombre mena dignement une vie de privations et supporta avec courage et résignation un malheur tel que jamais ce monde élégant et raffiné n'en avait rêvé de pareil.

Nous avons découvert, et nous citons ici, un acte de naissance qui fut dressé à Munster, en 1802, dans lequel la mère qualifiée de haute et puissante dame était alors obligée, pour vivre, de demander à son aiguille le pain de chaque jour.

Extrait du Régistre des Baptêmes de la paroisse de Saint-Lambert, dans la ville de Munster, en Westphalie.

« Aujourd'hui samedi, troisième jour du mois d'avril, an mil huit cents deux, dans l'église paroissiale de Saint-Lambert, à Munster, en Westphalie, et en présence de M. le curé de la paroisse,

Nous, Cardinal de Montmorency, Evêque de Metz, Prince du Saint-Empire, grand-aumônier de France, et commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, avons baptisé Emmanuel-Louis-Charles-Jules-Marie, né dans la nuit précédente, vers les onze heures, fils légitime de très-haut et très-puissant seigneur M. le comte Caprais de Grossolles-Flamarens, et de très-haute et très-puissante dame, Christine-Marie-Françoise de Riquet de Caraman, comtesse de Grossolles-Flamarens, ses père et mère. Le Parein a été Monseigneur Emmanuel-Louis de Grossolles-Flamarens, évêque de Périgueux [1], qui a été représenté par Monseigneur Louis-Charles du Plessis-d'Argentré, évêque de Limoges, et la Mareine Madame la comtesse de Mac-Mahon, née de Riquet de Caraman, et ont signé avec nous dans le présent Régistre : Monseigneur l'Evêque de Limoges, représentant de Monseigneur l'Evêque de Périgueux, Madame la comtesse de Mac-Mahon, mareine, Monsieur le curé de la paroisse de Saint-Lambert, à Munster, en Westphalie, le jour et an que dessus.

FRIDERICUS MATTHIAS BERGHANS,
Pastor Sancti Lamberti.

Die 13 Aprilis 1802. »

A Hambourg, le vicomte d'Abzac, ancien premier page du Roi, enseignait l'équitation, après avoir été pendant dix-sept

[1] Monsieur de Grossolles-Flamarens, évêque de Périgueux, était alors émigré en Angleterre, où il mourut en 1815.

ans, commandant du manège Royal de Versailles; à Bruxelles, le baron de Maynard, donnait des leçons d'escrime; à Londres, le marquis de Galard, vivait de son pinceau; son cousin, le chevalier de Terraube, entrait, comme précepteur, à Brunswick, chez le baron de Marenhoff, et plus tard chez le comte de Cuttichan, mais il ne s'en qualifiait pas moins hautement d'ancien page de Monsieur[1], capitaine au régiment des dragons de la Reine, chevalier de Saint-Louis, de Saint-Jean de Jérusalem, et chevalier de justice dans l'Ordre de Malte.

En Ecosse, le chevalier de Captan-Monein, ex-capitaine au régiment de Condé-dragons, s'embarquait avec Lord Moira[2], pour une expédition scientifique autour du monde; le duc de La Force élevait en Angleterre une imprimerie, dont les produits, portant son nom, sont encore recherchés par les bibliophiles; en Russie, les Damas, les Crussol-d'Uzès, les Blacas, les Saint-Priest, en Allemagne, les Launay, en Autriche, les Rohan, étaient entrés dans l'armée et mettaient leur activité et leur expérience au service du souverain qui leur donnait asile, tandis que le duc de Richelieu fondait, à Odessa, une ville nouvelle, célèbre par la perfection de son organisation civile et monumentale.

En Angleterre, les émigrés avaient trouvé un assez bon accueil dans la population, et cependant l'hospitalité qu'on leur offrait, était, comme en Allemagne, pleine de méfiance et de réserve de la part du gouvernement[3], sur qui retomba la responsabilité du massacre de Quiberon.

Le 10 janvier 1793, il parut un acte du Parlement relatif aux étrangers arrivant sur le sol Britannique, mais adressé spécialement aux malheureux forcés de s'expatrier de France, pour conserver leur vie.

[1] Plus tard Louis XVIII.

[2] Devenu Lord Hastings

[3] A Augsbourg, la municipalité Allemande avait fait imprimer et placarder l'avis suivant : « Aucun hôte, aubergiste ou bourgeois, ne s'hazardera pas de donner abris à « aucun émigré Français sous l'amande de dix écus. »

Nous le donnons en entier, avec ses incorrections de langage et d'orthographe, tel qu'il fut affiché, en français, sur les murs de Londres.

Extrait de l'acte du Parlement relatif aux Etrangers arrivants ou demeurants dans ce royaume.

1

« Il est ordonné que tout maitre ou capitaine de vaisseau qui prendra terre dans un Port de ce royaume, déclarera aussitôt au Collecteur de la Douane de l'endroit, et cela par écrit, le nombre des étrangers qu'il a, à son bord, leurs noms, rangs et occupations.

2

Faute à lui de faire ladite déclaration il sera condamné à une amende de 5 livres sterling, pour chaque étranger non déclaré.

3

Tout étranger qui arrivera dans ce Royaume depuis le 10 de janvier 1793 inclusivement, déclarera aussitôt par écrit, au Collecteur de la plus prochaine Douane, ses noms, rang et occupation, et s'il est domestique, les noms, etc..., de son maitre ou de sa maitresse, on fera une déclaration verbale à cet éffet qui sera rédigée par écrit par ledit Collecteur. Il déclarera aussi le païs ou il a fait sa principale résidence durant les six derniers mois, faute de quoi, ou dans le cas d'une fausse déclaration, il sera condamné à sortir du Royaume, et s'il retourne, il sera transporté pour la vie.

4

Tous Etrangers arrivant dans ce Pays-ci recevront du Collecteur de la Douane une copie certifiée par lui de la Déclaration qu'ils lui auront faite.

5

Sont exceptés les marins Etrangers formant l'équipage des vaisseaux déclarés par le maitre au Collecteur.

6

Il est défendu aux Etrangers d'apporter dans ce Royaume aucune arme, poudre à canon ou munition de guerre quelconque, excepté les Articles de Marchandise autorisée par la Loi, et il est permis aux Officiers de la Douane de se saisir de toute Arme, etc..., après en avoir pris un Etat par écrit.

7

Lorsque Sa Majesté jugera à propos de défendre, par Proclamation ou Ordonnance de son Conseil, l'Abordage ou l'Entrée de ce Royaume aux Etrangers, ou de ne leur permettre d'aborder que dans certains Ports, tout maitre ou capitaine ayant des Etrangers à son bord qui permettroit aux dits Etrangers de prendre Terre dans le Royaume contre la disposition de ladite Proclamation, (à moins d'avoir une permission expresse de Sa Majesté), payera une Amende de 50 livres sterling pour chaque Etranger, et son navire sera confisqué.

8

Il ne sera permis à aucun Etranger de sortir du Lieu, ou il aura débarqué (excepté pour faire la susdite Déclaration), sans avoir obtenu du maire, ou autre magistrat de l'Endroit, ou du Juge de Paix du District, un Passeport, dans lequel seront spécifiés les nom, rang et occupation du dit Etranger, ainsi que le nom de la Ville où il se propose d'aller.

9

Tout Etranger (à l'exception des Domestiques actuellement au service des Anglais) arrivé dans ce Royaume depuis le 1er janvier 1792, ou qui y arrivera, voulant changer de demeure,

ou quitter la ville, ou il sera arrivé en vertu de son premier Passeport, demandera du Maire ou Juge de Paix de la Ville ou District, un Passeport contenant les nom, etc..., dudit Etranger de même que le nom de la Ville ou il se propose de se rendre.

10

Les Négotiants Etrangers obtiendront des Passeports pour voyager généralement dans toute l'Etendue du Royaume Anglais.

11

Les Maires des Villes ou les Juges de Paix des Districts, sont autorisés à demander le Passeport de tout Etranger arrivé dans ce Royaume depuis le 1er janvier 1792, ou devant y arriver dans la suite (à l'exception des Domestiques mentionnés ci-dessus), soit que le dit Etranger voyage, ou qu'il réside dans l'endroit : et en cas qu'il s'y refuse, ou qu'il ne soit pas dans la route de la ville spécifiée dans son Passeport, ou qu'il y ait raison de le soupçonner de ne pas s'y rendre, ou d'avoir été mis à terre d'une manière clandestine, contraire à la Proclamation, le Maire ou Juge de Paix le fera conduire en Prison jusqu'à ce qu'on en donne Avis au secrétaire d'Etat de Sa Majesté, et si Sa Majesté n'envoie pas Ordre de le relacher, il sera détenu prisonnier jusqu'à ce qu'il soit libéré suivant les Formes ordinaires de la Justice.

12

Tout Etranger qui refusera de montrer son Passeport, ou qui sera trouvé, faisant une autre Route que celle de la Ville spécifiée dans son Passeport, ou qui sera venu à terre d'une manière clandestine contraire à la Proclamation, sera mis en Prison pour un Espace de Temps qui n'excedera pas un mois, et sera ensuite obligé de quitter le Royaume.

13

Toute Personne qui contrefera ou changera un Passeport, ou qui en obtiendra un sous un nom différent de celui qu'il aura

déclaré au Collecteur de la Douane, ou qui prendra frauduleusement un nom inséré dans un autre Passeport, encourrera la même Peine mentionnée dans l'Article précédent.

14

Un avis du contenu de cet Acte sera imprimé en différentes langues, affiché dans les différents Ports, et donné aux Etrangers, sans que dans le cas de contravention, il soit nécessaire de prouver qu'on leur en ait donné connoissance.

15

Tout Etranger qui refusera de sortir du Royaume sur l'Ordre à lui donné par Sa Majesté, sera emprisonné.

16

Tout Etranger refusant d'obéir à la Proclamation ou Ordre de Sa Majesté, sera emprisonné pour un mois, et ensuite sortira du Royaume dans un temps limité, et si on le trouve, ledit Temps expiré, dans le Royaume, il sera transporté pour la vie.

17

Les Secrétaires d'Etat, en cas de Soupçon que quelque Etranger n'obéisse pas sur le champ à la susdite Proclamation, sont autorisés à le livrer à un *messenger* de Sa Majesté, pour le conduire hors du Royaume.

18

Sa Majesté, par un Ordre du Conseil, ou un Ordre signé de sa main, pourra ordonner à tout Etrangers arrivés dans ce Païs depuis le 1er janvier 1792, ou devant y arriver dans la suite, (à l'exception des Negotiants et Domestiques mentionnés ci-dessus), d'aller fixer leur Résidence dans tel District que Sa Majesté jugera à propos, et les Etrangers, contrevenant à cet ordre, seront mis en Prison.

19

Tout Etranger arrivé en Angleterre depuis le 1er janvier 1792, fera, dans dix jours après le 10 janvier 1793, et tout Etranger devant arriver dans la suite fera aussi dans dix jours après son arrivée, dans l'Endroit spécifié dans son Passeport, au Magistrat du Lieu où il se trouvera, ou à défaut de Magistrat, au Juge de Paix du District, une Déclaration par Ecrit contenant son nom, son rang et occupation et l'Endroit de sa demeure et de sa dernière Résidence depuis six mois, et en recevra un certificat, et s'il néglige ou refuse de faire une telle Déclaration ou s'il en fait une fausse, il sera emprisonné.

20

Les Magistrats qui soupçonneront les Etrangers de n'avoir pas fait leur dite déclaration, pourront les mander par devant eux et les faire arrêter.

21

Tout Juge de Paix, Maire ou Magistrat en chef, pourra exiger par écrit, de tout Bourgeois, une liste des Etrangers logés chez lui.

22

Les Officiers de la Douane transmettront aux Secrétaires d'Etat copie des Déclarations faites par devant eux.

23

Les juges des Cours supérieures de Westminster pourront cautionner les Etrangers.

24

Les Juges de Paix auront le même Droit en vertu d'une Autorisation d'un Secrétaire d'Etat.

25

Touts Etrangers arrivés dans ce Royaume depuis le 1er janvier 1792 feront (s'ils se trouvent dans les villes de Londres et

Westminster ou les Environs) sous le 10 de janvier 1793 (ou s'ils sont hors de ces limites) dans dix jours après le dit 10 de janvier, et touts Etrangers devant arriver dans le Royaume feront dans dix jours après leur Arrivée, au plus prochain Magistrat, une Déclaration de toutes Armes, Poudre à canon et munitions qui sont ou seront en leur Possession et trois jours après cette Déclaration, ils remettront audit Magistrat les dites Armes, etc..., excepté celles qu'il leur sera permis de garder, par Ordre d'un Secrétaire d'Etat. Aucun étranger n'aura droit, après avoir remis les dites armes, etc..., d'acheter ou d'avoir en sa Possession ou dans la Possession d'aucune autre personne, pour son usage, aucune Arme, etc..., et tout Etranger coupable de contravention à quelqu'un de ces Articles, sera, sur la conviction d'icelle, condamnée à quitter le Royaume, et s'il y reste après, il sera transporté.

26

Les Magistrats pourront exiger que les Etrangers résidant ou voyageant dans leurs Districts leur remettent toutes leurs Armes, etc..., sous peine d'être condamnés à quitter le Royaume.

27

Les Secrétaires d'Etat, deux Juges de Paix, le Maire ou Magistrat en chef, pourront visiter toute maison occupée par des Etrangers, (les Négotiants Etrangers excepté), ou bien ou logeraient des Etrangers, et ce durant le jour, et en présence d'un Officier de Paix, pour découvrir s'il y a des Armes et s'en saisir.

28

Et pourront exiger de toutes personnes qui logent des Etrangers une Déclaration par Ecrit de toutes les Armes, etc., qui se trouveroient dans leur maison.

29

Sa Majesté pourra renvoyer du Royaume tout Etranger qui

auroit été emprisonnée pour contravention quelconque à cet Acte.

30

Tout Etranger qui retournera après avoir été renvoyé sera transporté.

31

Dans toutes questions relatives à l'infraction de cet Acte la Prévention sera contre l'accusé.

32

Aucun Etranger ne sera réputé Négotiant a moins qu'il ne soit *bona fide* engagé dans le Commerce.

33

Les Ambassadeurs Etrangers et leurs famille et Domestiques sont exceptés de cet Acte.

34

Sont exceptés pareillement les Etrangers au-dessous de quatorze ans.

35

Les certificats et Passeports seront délivrés gratis.

36

On donnera de nouveaux Passeports et certificats, en cas de Perte des anciens.

37

Les personnes condamnées à être transportées seront envoyées où il plaira à Sa Majesté.

38

Toute personne condamnée, en vertu de cet Acte, à la transportation, qui sera trouvée dans le Royaume après sentence, sera regardée comme coupable de Félonie et souffrira peine de mort.

London. — Printed by Charles Eyre and Andrew Strahan, Printers to the King's most Excellent Majesty. 1793. [1] »

[1] Archives de Magnas.

Le prince de Condé disait, le 4 Avril 1795 à M. de La Tour : « Il me manque beaucoup non seulement pour un entretien convenable mais même pour le plus strict nécessaire ; on aura de la peine à le croire, mais je donne ma parole d'honneur qu'en ce moment il ne me reste que 64 louis pour vivre avec mes trois enfants, et pour soutenir mon artillerie, mon hôpital et mon quartier général. Après avoir entretenu la Noblesse de mes propres fonds en 1792, l'argent de la Russie m'a seul soutenu pendant les deux dernières campagnes ; tout allait crouler, au mois de Novembre dernier, lorsque les 6,000 livres sterling de l'Angleterre me sont arrivées. Cela m'a mené avec bien de la peine jusqu'au 15 Février. Depuis ce temps je vis d'industrie [1]. »

A Vérone, Louis XVIII était dans une si grande gêne que l'ambassadeur d'Angleterre, Macartney, fut frappé de la misère qu'il y rencontra, misère qui n'empêchait point de nombreux fidèles d'entourer leur souverain de soins, d'affection et de respect.

« Tout ce qui environne le Roi dénote une grande pauvreté, écrivait Lord Macartney à Lord Grenville, le 12 août 1795 ; la table, si importante pour un français, est peu abondante, servie sans élégance ; les domestiques sont rares, mal vêtus ; même dans les appartements privés, les meubles essentiels font défaut. La maison, à l'Orto del Gazzola, n'est ni grande, ni belle, ni commode. Monsieur de Hautefort, envoyé en Angleterre au mois de juillet dernier, par le Roi, a été retardé, plusieurs jours, faute de 50 livres sterling pour payer son voyage. Les manières de Louis XVIII, son accueil, sont affables, agréables, familiers, même, sans altérer sa dignité, que l'on distingue encore dans son éclipse. On le dit discret, bon, amical ; il me semble que ses courtisans et ses serviteurs l'abordent et le servent avec respect, zèle et affection. Les principaux hommes d'affaires de son entourage sont : le

[1] *L'Angleterre et l'émigration Française*, par A. Lebon.

maréchal de Castries, le baron de Flachslanden, l'évêque d'Arras, le marquis de Jaucourt, le bailli de Crussol [1], (ces deux derniers cordons-bleus), le duc de Guiche, le comte de Duras, le comte d'Avaray, le comte de Cossé, l'évêque de Vence, M. de Cazalés, hommes de caractère loyal, bien nés, corrects dans leur attitude ; pas un roué ni un dissipateur avoué, parmi eux. Tous tiennent le langage qui convient à leur situation et aux circonstances. Le souvenir de la grandeur et de la prospérité anciennes de la France est encore puissamment gravé dans l'esprit de presque tous les émigrés que j'ai vus. Français de France, et émigrés, prennent feu à la moindre pensée d'un démembrement de leur pays, quels que soient les autres sacrifices auxquels ils pourraient consentir, et il en est beaucoup qui préféreraient que le Roi ne recouvrât jamais sa couronne plutôt que de la voir dépouillée de ses fleurons et qui aimeraient mieux voir en France une République puissante qu'une Monarchie mutilée. « Nous » sommes Royalistes mais Français avant tout », s'écriait M. de Lameth, en 1796.

A Blankenburg, la misère de Louis XVIII fut encore plus grande qu'à Vérône. « Le pauvre Roi est dans une fort vilaine petite ville, dans un très vilain logement, étroit, mal meublé, ou presque point ; un habit bleu fort sec, une veste et culotte noire rapée, mais l'air très affable [2]. »

Rheinardt, l'agent du Gouvernement Français, décrit avec une sorte de pitié, la misère des émigrés : « Quelques-uns cherchent avec résignation des moyens quelconques de subsister, soit en faisant un petit commerce, soit en exerçant quelque métier ; la ci-devant comtesse de Neuilly tient un maga-

[1] Grand bailli de l'Ordre de Malte, frère d'Emmanuel-Charles-Henry de Crussol, baron de Crussol, marquis de Florensac, lieutenant-général des armées du Roi, commandeur des Ordres militaires et hospitaliers de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare et Jérusalem, chevalier de Saint-Louis, marié avec G.-B. de Boulainvilliers, décédé le 11 octobre 1818, et enseveli avec sa femme, dans la chapelle du château de Wideville (Seine-et-Oise).

[2] La Thuillerie à Puysaye, Blankenburg, 26 Avril 1797.

sin de modes et de lingerie; le marquis de Romans et la comtesse d'Asfeld se sont associés pour un commerce de vins; M. de Monlau, officier aux gardes-françaises, est entré dans la troupe d'un théâtre, sous le nom de Dubreuil, et M. de la Gorce, très bon gentilhomme du Bordelais, exerce les fonctions de souffleur au même théâtre; M. de Milon [1] fournit les rafraîchissements des bals de la comédie, et sa femme vend des recettes de sirops et de gâteaux; MM. de Baudus et de Vielcastel dirigent, à Hombourg, « *le spectateur du Nord.* » Le comte de Taillefer, les Vassé, les Genouillac, ont fondé une teinturerie en soie, qui leur permet de vivre et de secourir les infortunes de leurs compatriotes émigrés.

La fille aînée du maréchal de Noailles, « Adrienne-Catherine, femme de René de Froulay, comte de Tessé, Grand-d'Espagne, ex-premier écuyer de la Reine, ci-devant lieutenant-général aux gouvernements du Perche, du Maine et de Laval, lieutenant du régiment des Croates », s'était réfugiée en Suisse, au château de Lowemberg, dans les environs de Morat. Plus tard, grâce à quelques valeurs emportées de France, elle put créer une modeste exploitation rurale à Ploen, près d'Altona. Elle y tenait 120 vaches qu'elle soignait avec Madame de Montagu et Mademoiselle de Tott. La comtesse d'Argouges et la princesse de Talmont, arrivées de France en sabots et sans linge, travaillaient à des ouvrages de broderies, aidées par la marquise des Réaux, les comtesses de Saisseval, de Lastic et la marquise de Jaucourt, dont le mari gagnait quelques florins en tenant les comptes et en faisant les écritures d'un marchand de la ville voisine.

La comtesse de Beauregard, devenue, comme Madame de Pelleport, dame de compagnie, la comtesse de Sécillon qui donnait des leçons de danse, Madame de Gontaud, qui pei-

[1] Descendant de Benoist Milon, seigneur de Wideville-Davron, au pays Mantois, intendant des Finances et de l'Ordre du Saint-Esprit, marié avec Marguerite de Crêvecœur-Boulenc, décédé à Paris, le 23 juillet 1592. (Histoire de Wideville.)

gnait des dessus de boîtes, le marquis de Chavannes, marchand de houille, trouvaient moyen de venir en aide à la détresse affreuse de Mademoiselle de Montmorency, qui s'était faite porteuse de sceaux d'eau à Hambourg, dans la boutique de pâtisserie de son oncle, le chevalier de Montmorency, pour procurer quelques sous à sa mère mourante. Le comte de Preissac-Esclignac-Fezensac-Marestang, monta un atelier de tourneur; la duchesse de Bouillon et Pauline de Lannoy, duchesse de Châtillon, consacraient les épaves de leur fortune à élever les filles pauvres que la Révolution avait privé de leurs parents. Ce monde, si frivole jadis, tenait à honneur de ne point sembler atteint par les privations matérielles; c'était un des signes de la bonne compagnie et comme un instinct de noblesse, à peu près disparu de nos jours, que l'indifférence aux détails du bien-être physique et aux petites satisfactions que procure une installation bourgeoise.

« J'ai toujours remarqué, écrivait la vicomtesse de Noailles, » que les regrets donnés au matériel ne se montraient vive- » ment que dans les parvenus. » « Dès que vient le soir, chacun se coiffe et se pare et on va passer quelques heures chez la marquise de Bouillé, où on trouve un petit souper, et où on cause comme au temps passé, en oubliant la misère actuelle. On apprend aux enfants le ton de la cour et de la bonne compagnie, on élève leur esprit au-dessus de l'adversité, par delà l'heure présente, pour le monde dans lequel ils sont nés, avec un complet mépris du bien être, de l'oppression et de la destinée. On les instruit des souvenirs de la famille, des leçons du point d'honneur, du désintéressement et du bon gout sans prétention.

A Londres, quand on a trois schellings, on peut se faire présenter chez la duchesse de Fitz-James ; on est invité par elle à diner, et on sait, qu'en sortant de table, on met les trois schellings dans une tasse qui est sur la cheminée. On rencontrait chez elle toute la bonne compagnie. Les émigrés, aidés par quelques anglaises charitables, émues de pitié à la vue des

misères si noblement supportées par les Français réfugiés en Angleterre, avaient fondé une école de filles, dont les maîtresses étaient d'anciennes religieuses, la comtesse de Quengo, et Mesdemoiselles de Landal, de Trémereux, de Kersalio, de Villier, de Cornulier-Lucinière, de Boisrion, etc... [1]. »

---

[1] Forneron, Histoire des émigrés, mémoires divers, etc.

ABRÉGÉ

DE L'HISTOIRE DE LA FAMILLE

DE

MANAS

ET DES FIEFS DE MAGNAS ET DE L'ISLE-BOZON

EN

LOMAGNE

Abrégé de l'histoire de la famille de Manas et des fiefs de Magnas et de l'Isle-Bozon en Lomagne

La baronnie de Magnas, (Manhas, Manas et Maignas), située dans le comté de Gaure en Lomagne, entre Lectoure, St-Clar et Castelnau d'Arbieu, était baillivie, dès 1250[1]. Elle avait, croit-on, reçu son nom de la famille de Manas, race ancienne, illustre et puissante, tirant son origine des anciens Comtes d'Astarac, qui possédait les seigneuries de Manas, Avensac, le Pin, Laas, Durfort, Aux, Cous, Homps, Valinhac, Montbardon, La Mothe, Augnax, Clermont, Boredils, Sabazan, Trie, Lamesan, Gaudonville, Estramiac, Mansonville, Saint-Germié, Perrequines et Montmorin.

Bienfaiteurs de l'abbaye de Simorre, plusieurs membres de la maison de Manas, avaient figuré aux croisades.

Raymond Sanche de Manas, seigneur dudit lieu, donna, en 1056, l'église de Saint-Barthélemy au monastère de Simorre. Son fils, Géraud, y ajouta l'église de Laffitau, dans la même paroisse; les huguenots la détruisirent vers 1570[2].

Raymond, Sans de Manas, était, en 1276 et 1290, Grand-Maître de l'Ordre religieux de la Foi et de la Paix.

Sanche, Garsie de Manas, Navarre sa femme, et Odon de Pisaco, frère de Navarre, firent accord, le 18 octobre 1279, avec l'abbaye de Granselve, Ordre de Citeaux, diocèse de Toulouse, touchant les lieux de Bordellis et du Pin, moyennant

[1] Histoire de Gascogne, par Montlezun.

[2] Dom Brugelles.

que le monastère reconnaîtrait lesdits lieux comme tenus en fief dudit Manas, et qu'il serait payé cinq sols d'acape à chaque mutation de seigneur [1].

Massip de Manas, chevalier, épousa le 12 octobre 1304, Numide de Goalard, fille d'Ayssin de Goalard, seigneur de Terraube.

Jacques de Manas portait, en 1317, le titre de Commandeur d'Argentens et de Cours.

Viguier de Goalard, fils de Géraud, et petit-fils d'Ayssin II [2], seigneur de Goalard, Terraube, L'Isle-Bozon, Saint-Avit, Sempessère, Saint-Léonard etc..., est désigné, dans plusieurs Chartes de 1324, 1329, 1330, 1332, comme seigneur de Manhas.

Sybille de Manas, fille du seigneur de Montbardon en Astarac, épousa Arnaud d'Antin, baron d'Antin et des Affittes, qui reçut en 1399, les hommages des seigneurs d'Artigue, Castex et Saint-Cricq, ses vassaux.

Jean de Manas, docteur ès-décrets, était avant 1398, prieur-mage de l'abbaye de Montauriol, ordre de Saint-Benoist, au diocèse de Cahors.

Jean de Manas, seigneur d'Aux, fut chargé de faire confirmer par le comte de Pardiac (1424), les coutumes données au Comté de Pardiac en l'année 1300.

Dominique de Manas, de la branche des Manas-Laas, au diocèse de Lombez, (éteinte dans les mâles, vers 1730), siègeait en 1419, comme abbé de Gimont.

Jean II de Manas, seigneur d'Avezan, Montgaillard, Mansonville et autres lieux, marié avec Annette de Montlezun, eut trois enfants : Bertrande [3], qui épousa, en 1415, Jean de Galard, chevalier de Saint-Michel, chambellan de Louis XI, baron de Brassac, Roze, devenue (1450), la femme d'Odet de

[1] Documents sur le Tarn-et-Garonne, par Moulenq.

[2] Ayssin II de Goalard avait épousé la fille de Bertrand de l'Isle-Jourdain.

[3] Bertrande de Manas testa le 11 Février 1465 (Archives de Magnas).

Goth, seigneur de Rouilhac [1], et un fils Jean, qui s'allia, en 1458, avec une fille de la maison d'Abzac, et qui laisse ses biens, par son testament du 7 avril 1506 à son neveu Antoine de Manas, marié avec Juanita de Bassoues.

Bertrand de Gère, seigneur de Sainte-Gemme, signa comme témoin, l'acte de mariage du sieur de Manas-Homps avec la fille de Gérard de Pins, en 1578.

Bertrand de Manas assista, le 27 janvier 1503, à la vente de Pouy-Lobrin, par Jean d'Ornézan, à Bertrand de Béon son gendre.

Raymond, Garcie de Manas, seigneur de Durfort, Montmorin, Montbardon, etc., épousa Madeleine de Foix, qui testa en 1515; leur fille Catherine de Manas donna sa main, en 1519, à noble Jean de Podenas, seigneur de Marambat; leur fils, François de Manas, était marié avec Anne de Montlezun, sœur de Jean, seigneur de Saint-Lary.

La vaste seigneurie d'Homps, avec son important château féodal, appartenait, dès 1560, à la famille de Manas, qui possédait aussi Saint-Germié au pays de Rivière-Verdun, Laas en Comminges, Marsac en Lomagne et quantité d'autres fiefs.

Léonard et Bertrand de Manas étaient archers des Ordonnances du Roi, sous la charge du chevalier de Monluc.

En 1612 et 1624, Jouannoton de Manas-Lamezan était désigné comme seigneur de Laas et de La Barthe.

Le 27 octobre 1633, Jean, Bertrand de Manas, seigneur d'Homps, fit partie de la réunion de la noblesse de Lomagne assemblée dans la ville de Lectoure.

Les alliances de la famille de Manas ont été avec les Massat, Sanguenède, Castelnau-Laloubère, de Foix, Montesquiou, de Batz-de-Benque, Saint-Julien, Rabastens, Saint-Pastou, d'Aspès, de Voisins, Marestang, de Goth-Rouilhac, Faudoas, de Saux, de Junquières, du Bouzet, de Montaut, de Génibri, de

[1] Le château de Rouilhac, situé entre Miradoux et Sainte-Mère, dans la Lomagne, conserve encore une tour et quelques restes de sa splendeur passée. Il a eu pour propriétaires successifs, après les Goth-Rouilhac-Epernon, les Bourdeau et les Courrent.

Galard, de Bon, de Lasserre, de Sevin-Segognac, de Batz-Trenquelléon, etc.

Cette maison de Manas, éteinte dans les branches de Laas-Lamezan, de Saint-Germié et d'Homps, est représentée, de nos jours, par les rameaux d'Avezan-Perrequines. Elle a donné des gouverneurs à Lourdes, Verdun et Lectoure, deux capitaines aux gardes, un député de la noblesse du Comminges aux Etats de Blois, plusieurs abbés et de nombreux chevaliers de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur.

La branche de Saint-Germié a fini dignement en la personne de deux officiers morts au service, non mariés, l'un colonel de cavalerie, l'autre capitaine d'infanterie [1].

Les Manas avaient anciennement pour armes, un écusson écartelé d'or et de gueules; quelques branches portaient : d'azur à la croix d'argent, à la bordure de même, semé de tourteaux de sable; enfin M. de Jaurgain, dans sa notice sur les maisons de Galard-Béarn-Brassac, blasonne ainsi les armoiries des Manas : de gueules à la croix d'or :

Devise : MEMINI ET PERMANEBO.

Sortie depuis longtemps de la famille de Manas, qui lui avait probablement donné son nom, la seigneurie de Magnas était devenue un fief dépendant de la Baronnie de l'Isle-Bozon. En effet, comme nous l'avons déjà noté, dès le commencement du XIVme siècle (1324), Viguier de Goalard, seigneur de Terraube, St-Avit, St-Léonard, etc., portait le titre de baron de l'Isle-Bozon et de Magnas; plus tard, Jean de Goalard, seigneur de Ste-Livrade (fils de Bertrand de Goalard), chambellan du duc de Vendôme et du roi de Navarre, sénéchal d'Armagnac, marié avec Madeleine de Ste-Colombe, de la Maison de Montesquiou-Fézensac, se qualifie de seigneur de l'Isle-Bozon et de Magnas. N'ayant pas eu d'enfant de cette union, et son frère Béraud, n'étant point marié, Jean de Galard laissa ses biens à son parent, Jean de Galard-Terraube, seigneur de St-Cérici,

[1] Notice historique et généalogique sur la famille de Manas, établie par un de ses membres. — (Castelsarrazin, chez Condol, 1855).

qui, forma la seconde branche de Galard-L'Isle-Bozon, éteinte en 1753, dans la personne de Jean Charles de Galard, marquis de L'Isle-Bozon, seigneur de Fourcès, resté veuf, sans enfant, de Marie de Bastard [1].

Les grands fiefs de Terraube et de L'Isle-Bozon ayant été une possession indivise de la famille de Galard avant 1270, époque à laquelle ces deux terres furent partagées entre les deux frères Ayssieu et Géraud de Galard, ce fut en vertu de cette communauté d'origine que le sire de L'Isle-Bozon disposa de tous ses biens, le 21 avril 1518, en faveur de Jean de Galard-Terraube, seigneur de Saint-Cérici, marié avec Jeanne de Gaulejac [2].

Vingt ans auparavant, une partie du fief de Magnas, dépendant de la seigneurie de Lisle-Bozon, et ancien apanage des cadets de cette branche des Galard, était passé à la maison de Saint-Géry, allié par plusieurs mariages à cette famille.

Un acte de 1488, donne à Messire de Saint-Géry le titre de baron de Magnas. Il partagea cette seigneurie avec Geoffroy de Durban, chevalier, de 1525 à 1552. A cette date, Antoine de Saint-Géry, marié avec Suzanne de Mauléon, veuve de Geoffroy de Durban, devint seul seigneur de Magnas.

Son fils Antoine de Saint-Géry, mari de Marguerite de Saint-Lary, est qualifié de même en 1578, ainsi que Raymond de Saint-Géry (1594).

Jean de Saint-Géry, signe en 1596, tous ses actes publics et privés, du nom de Magnas.

Sa femme était Marguerite de Laas, belle-sœur de Guy de Galard, seigneur de Castelnau-d'Arbieu.

Joseph de Saint-Géry seigneur de Lamothe, Urdens, etc.,

[1] Dans l'État des Justices Royales et seigneuriales qui relèvent par Appel au sénéchal de Condom, l'an 1760, on cite, pour la justice de Fourcès et Laspeyres, la marquise de Bonas, et M. de Goalard, seigneur et marquis de l'Isle-Bozon; pour la justice du Marquisat de Terraube et de Saint-Cérici, on nomme M. de Goalard, seigneur et marquis de Terraube.

[2] Documents historiques sur la maison de Galard.

était désigné dans un titre de 1670, comme Mr de Magnas. Il avait épousé, en 1617, Jeanne, Louise de Montaut.

Leur fille, Catherine, Charlotte de Saint-Géry, devint, le 9 janvier 1639, la femme de François de Galard, seigneur de L'Isle-Bozon

Jean de Saint-Géry, dit le baron de Magnas, seigneur de La Mothe et d'Urdens, mourut à Mézin, le 26 juin 1678. Il s'était marié, en 1645, avec Marguerite de Montesquiou, dont il eut :

Marie de Magnas qui porte ce fief, le 19 janvier 1689, à son époux Louis, Léger de Sérillac [1], marquis de Saint-Léonard [2].

Leur fille, Marie, eut en dot la terre de Magnas, lors de son mariage avec M. de La Valette (1739) [3].

Marie Angélique de La Valette, leur unique enfant, mariée avec M. de Lacarry-Mauléon [4], lieutenant-général dans la marine, fut très peu de temps propriétaire de Magnas, qui passa à sa fille, devenue le 18 octobre 1741, Madame de La Junquière. Son mari, Pierre, Jacques de Taphanel [5] de La Junquière, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, inspec-

[1] « Contrat afferme passé, le 4 avril 1692, par Messire de Sédillac, marquis de Saint Léonard, seigneur de Castelnau, baron de Magnas, pour la métairie d'Honconque, en faveur de Jean Guillaumet Laporte, père et fils, par devant Coustaing, notaire Royal, de Saint-Clar, dans le château noble de Magnas, Sénéchaussée d'Armagnac et diocèse de Lectoure. » (Archives de Magnas).

[2] Un de ses ancêtres, Odon de Sérillac, avait épousé, le 19 janvier 1329, Lugane de Galard, fille de Bertrand de Galard, seigneur de L'Isle-Bouzon.

[3] Jacques de la Valette, baron de Fenouillet, en Comminges, fut maintenu dans sa noblesse par M. Le Pelletier, intendant de la Généralité de Montauban, le 1er août 1699. Armes : écartelé : aux premier et quatrième d'azur, à la croix alisée d'argent, au chef cousu de gueules, aux deuxième et troisième, au lion d'or issant de la bande. (Nob. Toulousain).

[4] Voir, ci-après, la notice sur la famille de Lacarry.

[5] Parmi les dames chanoinesses de Saint-Antoine de Viennois (Ordre de Malte), près de Saint-Marcellin, on trouve mentionnées Sophronie, Clémence de Taffanel de la Jonquière née le 14 juillet 1785, et Françoise, Auguste, Anne, Caroline, nées à Guitalens, au diocèse de Lavaur, alliées aux maisons de Vialar, Rouffiac, Orbessan, de Portes, etc.

Les armes des Taffanel de La Jonquière sont : d'argent à la fasce de gueules.

teur des flottes de Sa Majesté), prit les titres de baron de Magnas, seigneur d'Urdens et de Castelnau-d'Arbieu [1].

Leur fille Jacquette-Marquette de La Junquière, épousa, le 6 avril 1769, Jacques Roger, marquis de Noé, vicomte d'Estancarbon (dit l'Aveugle), seigneur de Goubignan, et laissa Magnas à Charlotte-Louise-Pétronille de La Junquière, son héritière, mariée avec son cousin, Louis Pantaléon, comte de Noé ; ce dernier, vendit, en 1785, la baronnie de Magnas, avec ses droits de haute, moyenne et basse justice, au descendant de ses anciens seigneurs, Joseph de Galard-Pellehaut-Balarin, marquis de l'Isle-Bozon, et auteur de la troisième branche de ce nom, qui plaça sur ce domaine la dot de sa femme [2].

Cette acquisition obligea à de nombreuses et longues formalités ; il fallut, pour ratifier la vente, obtenir une sentence du Châtelet, le 29 janvier 1788 ; la remise des fonds eut lieu le 8 février de la même année, chez maître Maigret, notaire à Paris ; il donna quittance de la somme de 138,000 livres, restant due sur le prix d'achat, contracté à Lectoure, le 11 avril 1787. Le dépôt des pièces, papiers, titres divers, concernant la terre et seigneurie de Magnas, eut lieu, le 7 avril 1788, chez Barberet, notaire à Bordeaux, à charge, par lui, de terminer cette affaire, et de mettre le marquis de Galard en possession dudit domaine, pour l'annexer et joindre au marquisat de Lisle-Bouzon, propriété de l'acquéreur, qui le tenait par héritage de son oncle, Jean-Charles de Goalard, marquis de Lisle,

[1] Voyez, plus loin, le mandement de la taille en la communauté de Castelnau-d'Arbieu.

[2] La terre de Magnas ayant été déclarée et reconnue comme bien dotal, ne fut que séquestrée (depuis le 24 nivôse, an II, jusqu'au 27 prairial, an III), et non confisquée, pendant la révolution, et Madame de Galard, à sa sortie de réclusion, put rentrer en possession de ce domaine.

Son fils, le marquis Charles de Galard, au retour de l'émigration, retrouva fort peu de biens paternels échappés à la vente, ordonnée par la nation, l'an II de la République. Il fit valoir ses droits sur la moitié du château de l'Isle-Bouzon, qui n'avait pas trouvé acquéreur. Une portion des dépendances appartenait déjà au baron de Saint-Géry, auquel abandon fut fait, par le marquis de Galard, en 1817, après de nombreux procès, de tous ses droits éventuels sur le restant des ruines du vieux manoir.

(Archives de Magnas.)

baron de Fourcès, seigneur de La Tour, ancien officier dans les armées du Roi, décédé en son château de Lisle-Bouzon, le 1er septembre 1753, sans enfant de sa femme, Marie de Bastard. L'acte d'achat avait été passé, le 11 avril 1787, à Lectoure, avec le consentement de M. le comte de Durfort-Civrac, de dame Catherine Brown, comtesse de Durfort-Civrac, de Louise-Adélaïde de Durfort-Civrac, marquise de Clermont-Tonnerre, de M. le marquis de Clermont-Tonnerre, de M. Hennequin, comte d'Ecquevilly, d'Amable, Cécile de Civrac, comtesse d'Ecquevilly, de M. d'Estutt, comte de Tracy, de Madame Emilie-Louise de Civrac, comtesse de Tracy, fille d'Emery-François de Durfort, et de Marie-Françoise de Pardaillan-Gondrin-d'Antin, du comte et de la comtesse de Noé, et du marquis de Noé. L'argent, provenant de la vente de Magnas, fut employé par la famille de Noé, à acquérir le duché d'Antin [1].

La terre de Magnas appartient actuellement au marquis de Galard, arrière-petit-fils de Joseph de Galard-Pellehaut-Balarin, marquis de l'Isle-Bozon, baron de Magnas, mort sur l'échafaud, le 26 germinal, an II de la République.

---

[1] Archives de l'Isle-Bozon, de Magnas (Gers), et de Wideville (Seine-et-Oise).

NOTICE

SUR LA FAMILLE

DE

LACARRY

Notice sur la famille de Lacarry

Les Lacarri, ou Lacarry, étaient issus d'une ancienne famille faisant partie des dix maisons nobles du pays de Soule, ayant titre de potestat. (Censier de 1378.)

Menaud, seigneur et potestat du Domec de Lacarry, capitaine en 1515, fut la tige de la branche des marquis de Salha, en Basse-Navarre.

Michel de Lacarry alla s établir à Lectoure, vers 1480 [1].

Pierre de Lacarry, baron de Mauléon [2], était procureur au Parlement de Toulouse. Son fils Jean, baron de Mauléon, conseiller au même Parlement, fut maintenu dans sa noblesse par jugement souverain rendu sur la proposition de M. de Bezons, le 27 janvier 1670, ainsi que ses fils, dont l'un était Sénéchal d'Armagnac.

Jean de Lacarry, seigneur-baron de Mauléon, Domat, Samaran et autres lieux, fit le dénombrement de ses fiefs nobles devant les capitouls de Toulouse, le 7 avril 1689.

En 1751, Alexandre de Lacarry occupait un siège à la Chambre des Requêtes, à Toulouse.

Arnaud de Lacarry, seigneur de Beaucrurenapiement, dans la paroisse de Pinsaguel, était arrière-grand-père de Joseph de Lacarry, seigneur de Mauléon, Sajas, etc., brigadier des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis. Il dénombra ses biens nobles, le 6 mai 1778, et assista à la réunion de la noblesse du Comminges, tenue à Muret, en 1789.

Catherine - Françoise - Etiennette - Joséphine d'Advizard, épouse de messire de Lacarry, déclara ses fiefs nobles, devant les capitouls de Toulouse, le 19 juin 1778.

[1] On trouve un Miqueo de Lacharri, habitant Lectoure, le 23 août 1485

[2] La commune de Lacarry est voisine de celle de Mauléon (Basses-Pyrénées).

Le chevalier de Lacarry fut présent à l'Assemblée de la noblesse, appelée à Toulouse en 1789.

A cette famille appartenait Jean de Lacarry, (de Lectoure), « *escholier Gascon qui reçut la fleur de la soulcie pour son chant Royal* ». Son ouvrage a pour titre : « *Clytie pour le triomphe du Soucy, à Monseigneur le premier Président* [1] ».

Plus tard, A. Colomiez, imprimeur à Toulouse, publia : « *Le triomphe pour la fleur de la Violette* », par Charron de Lacarry, Lectourois fixé à Toulouse, dont il devint capitoul.

En 1687, messire de Lacarry, juge aux Jeux Floraux, composa « *un huitain* » adressé à Victor Cironis de Beaufort, pour son triomphe sur l'Eglantine [2].

M. de Jaurgain, dans son étude sur les Lacarry [3], croit qu'il faut aussi rattacher à cette maison, Gilles de Lacarry, jésuite, du Diocèse de Castres, né en 1605, mort en 1684, qui a laissé entr'autres travaux littéraires, une « *Historia coloniarum* ».

Messire Jean-Pierre de Lacarry, chanoine de Lectoure, chapelain du Roy, eut, de 1594 à 1632, un long procès avec le chevalier de Grossolles, seigneur de Saint-Martin de las Houmetos, et Jean-Géraud, fils de ce dernier, « prêtre professeur en la Sainte Théologie, au sujet d'un Archidiaconnat dans ladite église de Lectoure [4] ».

Anne de Lacarry, fille de Jean de Lacarry et de Catherine de Labrunie, fut, le 6 novembre 1673, élue prieure du Carmel de Lectoure, sous le nom de Marie-Anne de la Sainte-Trinité [5] ; elle décéda le 5 mars 1694.

[1] A Tolose, par I. Boude, imp. ord. du Roi, devant le Collège de Foix, à l'enseigne Saint-Jean, 1636.

Jean de Bertier, seigneur de Montrabe, chancelier aux Jeux Floraux.

[2] *Revue de Gascogne.*

[3] *Revue de Gascogne.*

[4] Archives du château de Flamarens (Gers).

[5] *Le Carmel de Lectoure*, par M. Am. Plieux.

Les armes des Lacarry étaient : d'azur à une serrure, avec quatre clous d'argent, accostée d'une clef d'or.

« La maison noble et potestaterie de Domec de Lacarry, au pays de Soule, avait été vendue, à pacte de rachat perpétuel, le 15 janvier 1605, à messire Pierre de Béhéty, abbé de Saint-Engrace, archidiacre de Couserans, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, agent-général du Clergé de France, secrétaire de la Chambre ecclésiastique aux Etats-Généraux tenus à Paris, le 27 octobre 1614, fils de Jean de Béhéty, sieur de Castarraing (protestant), et de Marie du Domec de Lacarry, par nobles Pierre de Lacarry et Jeanne d'Aïnciondo-Salha, sa femme, seigneur et dame de Salha, Aguerre de Helette et autres lieux. Ce domaine fut revendu, le 28 avril 1615, par Pierre de Béhéty, à messire d'Etchart, procureur du Roi. Le contrat fut cancellé quelque temps après [1]. »

« Le 17 septembre 1653, noble Gabriel d'Oïhénart-la-Salle, seigneur de Cibits, Gainçury, Erdoy, Troussecaillau de Succos, avocat au Parlement de Navarre, épousa Gracy de Sartillon, fille de Petiry de Marchanton, sieur de Sartillon, et de Marie de Couget, dame de la maison noble et potestaterie de Lacarry. Cette seigneurie appartenait, en 1658, à Jeanne-Marie d'Athaguy, femme de Bertrand de Çaro, seigneur des Salles-Çaro, Aincille, Bascassan [2]. »

---

[1] *Arnaud d'Oïhenard*, par J. de Jaurgain.

[2] *Arnaud d'Oïhénard*, par J. de Jaurgain.

MANDEMENT

DE LA TAILLE EN LA COMMUNAUTÉ

DE

CASTELNAU-D'ARBIEU

DANS LE COMTÉ DE

GAURE

ET

ROLLE DE LA CAPITATION

POUR L'ANNÉE

1739

ELECTION D'ARMAGNAC

Mandement de la taille en la communauté de Castelnau-d'Arbieu, dans le comté de Gaure, et Rolle de la Capitation pour l'année 1739

ELECTION D'ARMAGNAC

1739 — 29 NOVEMBRE

L'an 1739 et le 29e jour du mois de novembre, au lieu de Castelnau-d'Arbieu, soubs lauban de l'église, à l'issue de la messe paroissiale dudit lieu, auroit comparu Jean et François Castarède, consuls modernes dudit lieu, ayant la présence des sieurs François et Georges Despons, François Laclavère, Fabien Lary, Bernard et François Castarède, Gérard et Jean Lartigau, et plusieurs autres jurats et habitants dudit lieu, et le sieur Joseph Pronux, procureur juridictionnel, auquel auroit été dict et représenté par le dict Jean Castarède, premier consul, qu'il auroit reçu la Mande Royalle, pour les impositions à faire pour l'année prochaine 1740, et requis de procéder au département, ce quy auroit été faict en la manière suivante :

Premièrement pour le pied de la Taille, suivant la Mande, 1092 livres,

Plus pour le droit de quittance à M. le Receveur, 2 livres,

Plus pour le sceau du Rolle, 7 livres, 4 sols.

Plus pour le quartier d'hyver ou habillement des milices, ou sol pour livre, 162 livres, 9 sols, 9 deniers.

Plus pour le logement militaire ou sol pour livre, 3 livres, 18 sols, 9 deniers.

Plus pour le droit de vérification à MM. les Elus, 2 livres.

Plus pour le contrôlle des Epices, 12 sols.

Plus pour. . . . (illisible) . . . . 12 sols.

Plus pour l'enrégistrement de l'Election consulaire, présantation au procureur, ou remise du Rolle au Greffe, 2 livres, 8 sols.

Plus pour la faction des rolles ou papier employé à iceux, 11 livres, 10 sols.

Plus pour le voyage pour faire vérifier, 3 livres, 10 sols.

Plus pour la procession votive que la communauté fait, tous les ans, à Notre-Dame de Tudet, 12 livres.

Plus pour l'honoraire de MM. les Consuls, ou port de livrées consulaires, 30 livres.

Plus pour celuy quy faict aller l'horloge, 10 livres.

Plus pour l'entretien dudict horloge, 5 livres.

Plus pour l'honoraire du secrétaire de la communauté, 5 livres.

Plus pour les gages du valet de MM. les Consuls, 8 livres.

Plus pour les gages du carilloneur, 5 livres.

Plus pour le complantement des arbres, 20 livres.

Plus pour le droict de levée ou collecte, 30 livres.

Toutes les susdictes sommes montent à celle de mil quatre cens seize livres quy a été départie sur le nombre de 1356 concades dont le territoire se compose, à raison de une livre et un sol par concade.

Ainsi a été délibéré en Castelnau-d'Arbieu, les an et jour que dessus.

Madame Anne-Marguerite de Saint-Martin, veufve de messire Jean-Vincent de Montaut, en qualité de mère tutrice et légitime administresse de la personne et biens de messire Armand de Montaut, co-seigneur dudict lieu et autres places qu'il possède en biens ruraux audict lieu, soit 277 concades, 5 places, 17 escats ; argent, 291 livres, un sol.

Madame Marie-Angélique de Valette, espouse de messire Pierre-Jacques de Lajonquière, capitaine des vaisseaux du

Roy, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, co-seigneuresse dudict lieu, possède et jouit en biens ruraux, 70 concades, 4 places, 18 escats; argent, 73 livres, 14 sols.

Demoiselle Anne de Goalard, co-seigneuresse dudict lieu, avec Jean de Goalard, une concade, 21 places, 12 escats; argent, une livre, 15 sols, un denier.

M. Jacques de Bastard, avocat au Parlement, a 42 concades, 16 places, 16 escats; argent, 44 livres, 13 sols, 8 deniers.

M. le comte de Flamarens, 102 concades, 14 places, 5 escats, au lieu dict Aurenque; argent, 107 livres, 11 sols, 11 deniers.

Le reste se partage entre les divers habitants de la paroisse, dont les noms suivent :

Castarède, Laclavère, Lary, Massès, Thore, Peylabère, Despons, Canteloup, Dulong, Maignaud, Lacase, Derrios, Gélas, Ducasse, Lartigau, Lane, Langlade, Dulau, Marès, Laforgue, Massoc, Vignaux, Taurignac, Lane, Davasse, Fillol, Desbarats, Laborde, Bruchet, Moreau, Lansson, Cauboue, Dansas, Masères, Gauran, Lamothe, Barrieu, Delpech, Garrepuy, Saint-Amans, Rouillan, Ladevèze, Garrigues, Nogués, Despiau, Lasserre, Senton, Dupouy, Pérès, Bordes, Salesses, Limozin, Cahusac, Deliet, Pradeau, Dubarry, Délas, Candelon, Bayron, Lafont, M. Denaus, juge-mage, M. Joseph Madères, avocat du Roy, M. Despons, lieutenant au comté de Gaure.

Le tout vérifié, signé par :

DARPARÈNE, DAIGNAN DU SENDAT et DESPONS.

« La répartition de la présente capitation a été faicte le plus équitablement qu'il a été possible, par les jurats et cotisateurs nommés par la communauté.

» Signés : CASTARÈDE, consul; DESPONS, LARY, tous les autres ne sachant signer. »

(Archives de La Balère, en Castelnau.)

Liste des seigneurs de Castelnau-d'Arbieu, en Lomagne, du nom de Galard, pendant 463 ans.

1317[1]. — Othon de Montaut, était co-seigneur de Castelnau-d'Arbieu, avec Arbieu de Francs, dont la fille, Alexie, épousa Guillaume-Bernard de Galard, seigneur de Frandat-Saint-Avit ; ils donnèrent,
1405. — le 11 août 1405, à Bernard de Lary, l'investissement de terres mouvantes du fief d'Aurenque. Bernard de Galard vivait encore en 1443.

1459. — Béguier de Galard, seigneur de Flamarens, La Chapelle, Balarin en Condomois, Castera-Lectourois, Castelnau-d'Arbieu, etc., passa, le 17 novembre 1459, un acte d'inféodation avec Pierre de Pélisson, pour diverses terres sises en Castelnau-d'Arbieu, sous la domination de Charles d'Armagnac, comte de Fezensaguet, et le pontificat d'Amalric, évêque de Lectoure. Il vivait en 1464.

1473. — Pierre de Galard, marié avec Jeanne de Montaut, co-seigneuresse de Castelnau-d'Arbieu, donna à l'église dudit lieu, la grosse cloche qui porte encore son nom. Il mit Hugues d'Espagne, le 30 septembre 1480, en possession de l'évêché de Lectoure, et le 31 août 1487, il fit la même cérémonie pour Pierre d'Abzac. Sa fille, Miramonde de Galard, épousa A. de Montaut, seigneur de Pauillac. Pierre de Galard passa des actes féodaux

[1] La seigneurie de Castelnau-d'Arbieu, en Lomagne, avait eu précédemment pour seigneur, Arbieu de Labatut, qui donna (1263) son nom au village, en y faisant construire un château. Sa fille Blanche fut mariée avec Galin de Montaut, fils d'Odon de Montaut, seigneur de Gramont, (1293). Elle devint veuve en 1317, et son fils, Othon de Montaut, continua la lignée des Montaut, co-seigneurs de Castelnau-d'Arbieu, avec les de Francs. (Actes divers, de 1263, 1293 et 1317.)

à Castelnau, en 1501 et 1504 ; il vivait encore le 26 mai 1506. Le 5 mai 1506, Jeanne de Galard, épousa M. de Sérillac.

1514. — Jean de Galard, seigneur de Castelnau-d'Arbieu, mit, le 1er janvier, Jean de Barton en possession de l'évêché de Lectoure. Il fit, le 9 février 1515, acte de reconnaissance avec Pierre de Lary, seigneur de Mansempouy, pour divers droits féodaux.

1521. — Géraud de Galard et Jean de Galard, oncle et neveu, étaient seigneurs de Castelnau-d'Arbieu. Jean, acheta, le 15 janvier 1521, diverses terres à Terraube. Il épousa N. de Massas de Castillon, et fit hommage, le 2 mai 1521, au duc d'Alençon, de ses terres de Castelnau-d'Arbieu, Magnas et Urdens.

1528. — Jean de Galard, seigneur de Castelnau-d'Arbieu, épousa, le 15 novembre 1528, Marie de Galard, fille du seigneur de Terraube et de dame de Vaudreuil. Jean vivait encore en 1530.

1533. — Géraud de Galard était seigneur de Castelnau-d'Arbieu ; Bernard, son frère, seigneur de Cézan, fut reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.

1542. — Jean de Galard passa, cette année, divers actes féodaux au sujet de sa seigneurie de Castelnau-d'Arbieu.

1551. — Jean-Guy de Galard fit faire, à cette date, tout le dénombrement de ses terres en la seigneurie de Castelnau-d'Arbieu. Il épousa Catherine de Las, qui, devenue veuve, se remaria avec Antoine de Montaut, co-seigneur de Castelnau-d'Arbieu. Guy de Galard, le 28 juin 1558, assista à la vente du moulin d'Aurenque, faite pour 2,000 livres, par Bernard de Bassabat, seigneur de Vicmont et Bernard de Pordéac, son fils, à Jacques de Montaut, co-seigneur du lieu de Castelnau-d'Arbieu, avec le susdit Guy de Galard ; Guy de Galard fut

décapité pour crime de lèse-majesté, avec Pierre de La Force, à Toulouse, le 15 décembre 1567. Ses biens confisqués, furent rendus, en 1568, à sa fille. Guy de Galard avait été ancien gentilhomme de la Chambre du Roi Charles IX, et seigneur de Castelnau-d'Arbieu.

1612. — Jean de Galard, seigneur de Castelnau-d'Arbieu, y fonda, dans l'église, une chapelle dédiée à Saint-Michel, le 8 mars 1612, pour le repos de l'âme de sa sœur, Esclarmonde de Galard, femme de noble Pierre de Béraut, seigneur dudit lieu, au diocèse de Condom. Sa nièce, Jeanne de Galard, mariée avec le seigneur de Saint-Léonard, le 12 août 1587, eut, en 1620, un procès avec Jean de Lary, seigneur de La Tour ; elle vivait encore au château de Saint-Léonard, en 1634, et avait apporté à son mari la co-seigneurie de Castelnau-d'Arbieu, qui appartenait, le 17 janvier 1751, en partie seulement, à son petit-neveu, Jean de Galard; celui-ci mit, (1751), Guillaume de Barton en possession de l'évêché de Lectoure. A ce moment, la seigneurie de Castelnau-d'Arbieu était pour un tiers, aux Galard, aux Sérillac-Saint-Léonard et aux Montaut; ces derniers la conservèrent jusqu'à la Révolution [1]. A cette époque, « madame Anne-Marguerite de Saint-Martin, veuve de feu noble Jean-Vincent de Montaut, quand vivait, co-seigneur de Castelnau-d'Arbieu, et mère de messire Armand de Montaut, dont elle avait été tutrice légitime, en 1739 », s'était retirée dans le village de Castelnau, ancienne seigneurie de la famille de son mari, et elle y mourut obscurément vers 1804 [2].

[1] Archives de Magnas-Saint-Clar, Terraube, Flamarens, Lahas, Saint-Avit, Balarin, etc.

[2] Régistres de la mairie de Castelnau-d'Arbieu.

NOTICE

SUR LA MAISON

DE

BASSABAT-PORDÉAC

Notice sur la Maison de Bassabat-Pordéac

Pierre de Bassabat est cité, dans un titre de 1402, comme seigneur du château de Roquefort, en Guyenne, et de Pordéac, près Pessoulens.

Bernard de Bassabat, seigneur de Pordéac et de Castet-Arrouy, lieutenant du sénéchal d'Armagnac, figure dans le syndicat des habitants de Lectoure, réunis le 20 août 1487, pour régler leurs différents avec l'évêque et le chapitre [1].

Géraud de Bassabat, seigneur de Castex, près d'Aire, avait épousé, vers 1490, Cécile de Roquelaure [2], fille de Jean III, seigneur de Roquelaure, Gaudoux, Longart, et d'Antoinette de Monlezun-Meillan.

En 1562, le baron de Pordéac s'empara de Lectoure avec les troupes catholiques, commandées par Peyrot, Clermont, neveu de Monluc, d'Urtubie et Henry de Foix-Candale, comte d'Astarac; ce dernier périt glorieusement (1573), devant Saumières, en Languedoc, à la tête de vingt-deux compagnies de Gascons. (*Histoire de Gascogne*, par Monlezun.)

Avant d'expirer, il demanda à être enseveli dans les caveaux du château de Castelnau-Barbarens, où il fut conduit par Jean de Saint-Clar, protonotaire du Saint-Siège, et abbé de Gimont. (Dom Brugèle.)

Le 15 août 1611, Suzanne de Bassabat, fille de Béraud de Bassabat, baron de Pordéac, gouverneur de Verdun, en Guyenne, capitaine de cinquante hommes d'armes, et de Catherine d'Hébrail des Fontaines, dame de Capendu, fut mariée avec Antoine, seigneur de Roquelaure en Armagnac, Gaudoux, Sainte-Christie, Monbert, Longart, Mirepeix, baron de Lavar-

[1] *Archives de la ville de Lectoure*, par P. Druilhet.

Les Bassabat-Pordéac occupaient à Lectoure une maison devenue, en 1591, halle et hôtel de ville, qui avait été donnée par Louis XI, après la prise de cette ville, au baron de Pordéac, en récompense de ses services.

[2] Armes des Roquelaure : d'azur à trois rocs d'échiquier d'argent.

dens et de Biran, maitre de la Garde-Robe du Roi, chevalier de ses ordres, sénéchal-gouverneur du Rouergue et de Foix, lieutenant-général de la Haute-Auvergne et du Gouvernement de Guyenne, capitaine du château de Fontainebleau, maire perpétuel de Bordeaux et maréchal de France en 1615. Il était fils de Géraud, seigneur de Roquelaure, et de Catherine de Bezolles, et il mourut subitement, à Lectoure, le 9 juin 1625, âgé de 81 ans. On l'ensevelit dans l'église de Roquelaure, comme il l'avait ordonné [1]. Sa première femme était Catherine d'Ornézan [2], veuve de Gilles de Montal, baron de Roquebrau, Carbonnières, etc., et fille de Jean-Claude d'Ornézan, seigneur d'Auradé, Noaillan, gouverneur de Metz, et de Brunette de Cornil. Antoine de Roquelaure eut, de ses deux femmes, dix-huit enfants. Ses filles entrèrent dans les maisons de Gramont-d'Andoins, Noailles-d'Ayen, La Vauguyon-Saint-Mégrin, Serrecave de Saint-Pé, Lévis-Mirepoix, Monluc-Balagny, et Cassagnet-Fimarcon. Un de ses fils, Jean-Louis, comte de Roquelaure et de Beaumont, commandant un régiment de cavalerie, avait épousé sa cousine, Catherine de Bassabat-Pordéac [3].

La sœur de la maréchale de Roquelaure, Anne de Bassabat-Pordéac, se maria, le 3 octobre 1600, avec Bernard de Baylens, baron de Poyanne [4], seigneur de Gamarde, Onart, Clermont, Mimbaste, Poyartin, Montfort, chevalier des Ordres du Roi, conseiller d'Etat, gouverneur de Dax, Saint-Sever-Cap, Navar-

[1] « Le 3 novembre 1632, sous l'épiscopat de Jean d'Estresses, la reine Anne d'Autriche et le cardinal de Richelieu, furent reçus par les consuls et les notables bourgeois de Lectoure, au hameau de Tané, situé entre cette ville et Magnas, et ils assistèrent, le 5 novembre, dans l'église de Saint-Gervais, au baptême de Louis et Marie de Roquelaure, enfants jumeaux du feu maréchal. »

(Archives municipales, citées par Am. Plieux.)

[2] Armes des d'Ornezan : d'or à trois fasces de gueules. Les Ornezan-Saint-Blancat écartelaient : d'azur au lion d'or.

[3] Archives de Magnas (Gers).

[4] Les Baylens portaient dans leur écusson : aux premier et quatrième d'or, au lévrier rampant de gueules, bouclé et colleté d'argent ; aux deuxième et troisième d'azur, à trois canettes d'argent, posées deux et une. — (Genouillac.)

reins, commandant, pour Sa Majesté, au pays des Lannes, lieutenant-général en Béarn et Navarre.

M. de Bassabat, comte de Pordéac, mousquetaire du Roi en 1681, et proche parent de Madame de Lary-Latour, était d'une force prodigieuse et d'une adresse remarquable. Le Mercure de France du mois de novembre 1710, raconte « qu'un jour un malheureux bretteur et filou l'ayant insulté et luy ayant dit qu'ils se rencontreraient l'épée à la main, M. de Bassabat, d'une bravoure éprouvée, et ne voulant pas se commettre avec un tel maraud, luy dit, d'un air de grand sang-froid qu'il espéroit bien qu'il ne l'attaqueroit, car il étoit observateur régulier des ordres du Roy ; l'autre faisant le fier-à-bras, luy dit : Ouy, je vous attaquerai avant qu'il soit peu. Vous me le promettez, luy répondit froidement M. de Bassabat, et luy présentant la main : touchez donc là ; l'autre met la main dans la sienne et celuy-cy la lui serra si fort qu'il lui brisa le bras en deux. L'autre faisoit des cris effroyables, et M. de Bassabat luy dit sèchement : « Vous me ferez « savoir quand vous serez en état de manier l'épée. »

« Casser en deux un fer à cheval, rompre une pièce d'argent et porter des poids que quatre hommes n'auroient pu remuer, étaient un jeu pour M. de Bassabat [1]. »

Les armes de la maison de Bassabat étaient : d'argent à trois corbeaux de sable, becqués et membrés d'or ; on les trouve quelquefois ainsi blasonnées : d'or à trois merlettes de sable, posées deux et une.

Devise : IL M'EST FIDÈLE.

---

[1] *Mercure de France*, novembre 1710.

NOUS RAPPORTONS LE DOCUMENT CI-APRÈS COMME POUVANT

INTÉRESSER PLUSIEURS FAMILLES DE

FLEURANCE

DONT LES ANCÊTRES ONT FAIT DIVERSES LIBÉRALITÉS

A L'HOPITAL SAINT-JACQUES EN CETTE VILLE

RENTES

FAITES PAR DES PARTICULIERS

A

l'Hôpital de Saint-Jacques

EN LA VILLE DE

FLEURANCE

Liste ou Etat des Particuliers qui font Rente à l'Hôpital de Fleurance.

Anne Capdeville, Philip Castadère, et aujourd'hui Mauroux, tailleur, font cinq livres de rente, par acte du 3 février 1769. — Dupuy, notaire. . . . . cy. 5 l

Boué, de Lectoure, et Boué, de Estaffort, soixante quinze livres, par acte du 17 janvier 1757. — Sillières, notaire à Vivès . cy. 75

Jean Taurignac, munier à Castelnau, cinq livres payables le 5 février, suivant l'acte de reconnoissance du 17 janvier 1777. — Fitte, notaire. . . . . cy. 5

Lasserre, Marie de Couë, à Fleurance, six livres quinze sols pour la jouissance de 3 cazaux, 1 place, 22 escats de Préd à l'isle du moulin, à la décharge de Davant. Acte du 7 février 1694. — Dupuy, notaire.. . . . . cy. 6 15 s

Cet acte fut renouvelé par Rouquette, représentant Lasserre, ledit acte passé par Denjoy, notaire de la dite ville.

Cahuzac, forgeron à Aurenque, deux livres. Acte renouvellé le 14 octobre 1770. — Dupuy, notaire. . . . . cy. 2

Mauvers, demeurant à Aurenque, remplace Cahuzac d'Aurenque. Acte passé par Denjoy, notaire, le 19 mars 1816.

Marie Carbonneau, Jean et autre Jean Boutan, forgeron à Pauilhac, vingt livres payables au 27 février, suivant la reconnoissance du 27 novembre 1780. — Fitte, notaire. . cy. 20

Rivière, sergent à Fleurance, six livres. Acte du 25 février 1750. — Dupuy, notaire. cy. 6

Desparbès, Darboles à Fleurance, deux livres, deux sols, trois deniers, à la décharge de Desparbès du Tuco, acte du 27 février 1663. — Noguès, notaire. . . . . cy.	2	2	3d
Barthélémy et François Douzens à Pauilhac, quinze livres, payables le 8 mars, suivant l'acte du 18 septembre 1764, retenu par Moisset, notaire, et renouvelé par Dupuy, notaire, qui s'est adressé à Pierre Buzet, cultivateur à Pauilhac, représentant François Douzens. . . . . cy.	15		
Masson, habitant à Cadeilhan, sept livres dix sols. Acte du 22 mars 1750. Renouvelé le 23 août 1791. — Dupuy, notaire. . . . . cy.	7	10	
Héritiers de Mauméjan, cordonnier, à la décharge de Castaigné et celuy-cy à la décharge de Morlan jeune, deux livres; acte du 26 mars 1657. Lagasson, notaire. C'est Antoine Soulès, au Brana du Bas, qui est maintenant chargé de la rente. . . . . cy.	2		
Héritiers de Pierre Gariepuy, à Fleurance, trois livres, deux sols, six deniers, payables le 14 juillet, suivant l'acte du 8 juin 1769. — Dupuy, notaire.. . . . . cy.	3	2	6
Pierre Poncin, à Fleurance, une livre, cinq sols, pour la jouissance de la moitié de Sainte-Catherine, acte du 8 mars 1669. Pierre Marassé, garde-forestier, représentant ledit Poncin, est maintenant représenté par Pierre Fouraignan, sabotier en cette ville, qui se trouve chargé dudit article en vertu de l'acte nouvellement passé en septembre 1818. cy.	1	5	
Dominique Lacoste, masson à Fleurance, cinq livres, quinze sols; acte du 26 juin 1785. — Denjoy, notaire. . . . . cy.	5	15	

La femme Doat et son fils, demeurant à Pis, soixante livres. Acte du 26 juin 1785. — Fitte, notaire . . . . . cy. 60

Labrit, de Fleurance, cinq livres; acte du 25 juin 1749, renouvelé par billet privé du 24 décembre 1790.. . . . . cy. 5

Dominique Ayrem et Lhérisson, une livre, deux sols, pour la moitié de la jouissance du jardin Sainte-Catherine, acte renouvelé le 24 septembre 1780. — Denjoy, notaire. — Ils sont représentés par Michel Ricaud et Marguerite Gaujean, rue de l'Evêché. . . . cy. 1 2

Héritiers de Simon Gauze, à Fleurance, trois livres. Acte renouvellé en 1785. — Moisset, notaire. — Arnaud Doat, représente Simon Gauze. . . . . cy. 3

Cabandé, à Montestruc, une livre; acte du 14 février 1769. — Dupuy, notaire. — Il est représenté par La Coume, bordier à la Salle, chez M. Carrère-Lagarrière. Depuis il s'est changé à la métairie de Nayge, à M. Saint-Ange, commune de Miremont. A la place de La Coume, c'est le nommé Raymond Bayle. cy. 1

Fontan, à Saint-Avit, huit livres, dix sols, suivant l'acte renouvelé le 18 janvier 1783. — Dupuy, notaire. — Les demoiselles Fontan, héritières de feu leur frère, le représentent. cy. 8 10

Antoine Andouan, à Aurenque, demeurant maintenant à Moné, commune de Castelnau, six livres, payables le 1er décembre suivant l'acte du 9 juin 1769. — Dupuy, notaire. . . . . cy. 6

Cadéot, à Réjaumont, quarante-cinq livres, acte

du 1er décembre 1772, chez Lézian, à Miramont. L'acte est chez M. Abadie, procureur à Auch. . . . . cy. 45

Lacroix, à Fleurance, sept livres, dix sols; acte du 6 décembre. . . . . — Dupuy, notaire. — M. Lacroix a été remplacé par Palanque, d'Embidalet. . . . . cy. 7 10

Jean Santaren, de Lalanne, cinq livres. Acte du 22 décembre 1745. Renouvellé en 1781, devant Danjoy, notaire. . . . . cy. 5

Héritiers d'Antoine Délas, à Crastes, vingt-quatre livres, acte du 21 décembre 1773. — Lézian, notaire à Miramont. . . . . cy. 24

Joseph Gariepuy, marchand à Fleurance, trois livres dix sols; acte du 8 juin 1769. — Dupuy, notaire. . . . . cy. 3 10

Lary, forgeron au Hourtané, quinze livres, acte passé par Dupuy, notaire. . . . . cy. 15

Louis Derrey, à la Ferrette en Brugnens, quinze livres. Acte du 7 juin 1792. — Danjoy, notaire. . . . . cy. 15

Armand Somabère, de Lamothe-Lauze, vingt livres. Danjoy, notaire, a passé l'acte. Dominique Lanusse, demeurant à la Crousète de Bouilhas, représente Armand Somabère; mais il a changé de résidence et il demeure maintenant à Vigneaux, métairie de M. Labat, de Lectoure, ladite métairie est dans la commune de Pauilhac . . . . . cy. 20

Joseph Mortera, charpentier à La Sauvetat, sept livres, 10 sols; acte passé par Danjoy. Ledit Mortera, reste près le cimetière de La Sauvetat. . . . . cy. 7 10

Jean et autre Jean Marès, bordiers, à Gayron, une livre, onze sols. Acte du 28 février 1768. — Dupuy, notaire. . . . . cy. 1 11

Barthélemy Lafosse, à Fleurance, trois livres, douze sols. Acte du 28 février 1768. — Dupuy, notaire. . . . . cy.	3	12	
Bernard Severat, à Saint-Lary, trois livres. Acte du 5 février 1769. — Dupuy, notaire. . cy.	3		
Jean Derrey, carrilloneur à Fleurance, trois livres, dix-huit sols. Acte du 28 février 1768. — Dupuy, notaire. . . . . cy.	3	18	
Jean Lacourt, à Fleurance, quatre livres, dix sols; acte du 20 février 1768. — Dupuy, notaire. . . . . cy.	4	10	
Guillaume Barres, à Saint-Lary, cinq livres, quatre sols; acte du 28 février 1768. — Dupuy, notaire. . . . . cy.	5	4	
Héritiers de Louis Lauzero, cardeur à Fleurance, deux livres, douze sols; acte du 28 février 1768. — Dupuy, notaire. — Joseph Latour représente Louis Lauzero; au fond de la rue de Castelnau . . . . . cy.	2	12	
Jean Lannes, dit Bigorre, à Fleurance, une livre, douze sols. Acte du 28 février 1768. — Dupuy, notaire. . . . . cy.	1	12	
Joseph Espiau, bordier au Roucho, en Fleurance, cinq livres, huit sols, neuf deniers; acte du 28 février 1768. — Dupuy, notaire. . cy.	5	8	9
Dominique Carrère et Arragon, bordiers, quatre livres, sept sols, acte du 28 février 1768. — Dupuy notaire . . . . . cy.	4	7	
Joseph Canteloup, à Fleurance, trois livres, onze sols, trois deniers; acte du 28 février 1768. — Dupuy notaire. — Jean-Baptiste Descomps, à Ascapote, s'est chargé de la rente de Joseph Cantaloup par acte passé par Danjoy, à Fleurance. . . . . cy.	3	11	3
Jean Larrüe, boulanger à Fleurance, une livre,			

douze sols, six deniers ; acte du 6 mars 1768. — Dupuy, notaire. — Il est représenté par Charles Lary, chez Dubarry . . . . . cy. 1 12 6

Guilhaume Laforgue, à Fleurance, à la décharge de Lagardelle, trois livres, seize sols; acte du 6 mars 1768. — Dupuy, notaire. . . cy. 3 16

Antoine Doazan, à Fleurance; deux livres, quatorze sols, deux deniers; acte du 6 mars 1769. — Dupuy, notaire.— Jean Momain, bordier, au Hauret, commune de Fleurance, est au lieu et place de Antoine Doazan, par acte retenu par Denjoy, notaire. . . . . cy. 2 14 9

Jean Poncin, tisserand, à Fleurance, deux livres, huit sols, onze deniers; acte du 28 février 1769. — Dupuy, notaire . . . . . cy. 2 8 11

Bernard Gachadouat, à Fleurance; trois livres quatre sols. Acte du 6 mars 1768. — Dupuy, notaire. . . . . cy. 3 4

Héritiers de Jean Lauzero, dit Pistole, à Fleurance, deux livres, dix sols, six deniers. Acte du 6 mars 1768. — Dupuy, notaire. — Gervais Navarre, brassier à Fleurance, représente Jean Lauzero, ayant acquis dudit Lauzero, son bien, par acte passé par Dupuy, notaire. cy. 2 10 6

Jean et Pierre Lauzero, de Fleurance, trois livres. Acte du 6 mars 1768. — Dupuy, notaire. — Ils sont remplacés par Joseph Dorbes, laboureur, habitant la métairie d'Arbieu, commune de Fleurance . . . . . cy. 3

François Trémoulet, à Fleurance; une livre, onze sols. Acte du 6 mars 1768. — Dupuy, notaire. . . . . cy. 1 11

Joseph Peylabère, à Fleurance, trois livres. Acte du 6 mars 1768. — Dupuy, notaire. . . cy. 3

Joseph Bordes, bordier de Senteran ; trois livres. du 6 mars 1768. — Dupuy, notaire cy. 3

Le bordier du Bosc et Arnaud Lacoustère, dit Mignon, deux livres, seize sols; acte du 9 mars 1768. — Dupuy, notaire. . . . . cy. 2l 16s

Joseph Dalbe, à Fleurance, deux livres, douze sols, onze deniers; représenté par François Doat, laboureur, habitant de Gayron. — Dupuy, notaire . . . . . cy. 2 12 11

Outre ces revenus, se montant à près de 456 francs, l'hôpital de Fleurance avait encore des rentes et des capitaux placés sur le clergé de France, les Tiercères de Miramont et Monseigneur l'Evêque de Lombez. Ces fonds, remontant en partie à l'année 1766, formaient, en 1787, un total de trente mille cinq cent trente francs environ, dont la nation s'était emparée.

Quelques capitaux avaient été remboursés par les débiteurs dont les noms suivent :

Pierre Lannes, de Lassalle, avait payé. 1000l

Louis Laurenties, de Fleurance, avait payé. . 600

Thomas Laclaverie 1700

Joseph Vignolles. 1200

Claude Lafont, de Lalanne, et Louis Daguzan, jeune, de Montestruc, remboursèrent . . . 1188l 4s 11d

D'après la loi du 16 vendémiaire an V, la Trésorerie Nationale devait rendre à l'hôpital de Fleurance ces diverses sommes, dont elle s'était rendue maîtresse, et qui atteignaient un total de 36.923 *livres*, 5 *sols*, 7 *deniers*.

Les originaux de tous les actes, faisant foi de ces créances, furent envoyés au liquidateur général à Paris; nous ignorons quel fut le résultat des démarches commencées à cette occasion [1].

[1] Archives du château de La Rochette-Manlay (Côte-d'Or).

CESSION

DES DROITS SEIGNEURIAUX

EXERCÉS PAR LE

SEIGNEUR DE MAGNAS

SUR LA TERRE D'AURENQUE,

faite par Jean de Saint-Géry, baron de Magnas,

EN FAVEUR DE

JEAN DE LARY,

SEIGNEUR DE LA TOUR

2 Juin 1596

Cession des Droits seigneuriaux exercés par le seigneur de Magnas sur la terre d'Aurenque, faite par Jean de Saint-Géry, baron de Magnas, en faveur de Jean de Lary, seigneur de la Tour 2 Juin 1596

Sachent tous présents et à venir qu'aujourd'hui, vingt-deuxième du mois de juin 1596, après midy, regnant Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, dans la ville de Fleurance, et maison de Me Jean Fermier licentier es droit et lieutenant d'office en la Comté de Gaure, pardevant moy notaire royal soussigné, et présents les témoins souscrits, constitué en personne noble Jean de Saint-Géry, seigneur de Magnas, La Motte Ando et autres places, lequel de son bon gré pure franche et agréable volonté, a vendu et par la teneur du présent vend à noble Jean de Lary, seigneur de Latour, Mansempouy, Lalane et autres places, présent, stipulant et acceptant pour luy et les siens et successeurs à l'avenir; scavoir est, tous et chacun des droits de directe et devoirs seigneuriaux qu'il a en la juridiction d'Aurenque et non divis en tant que ladite jurisdiction continue qu'avoit accoutumé d'aller répondre au lieu de Lamotteando et pardevant le juge d'ycelle comme étant incorporée à celle de La Motte Ando consistant en la justice haute, basse et moyenne, taberne, boucherie, maison qu'il y a au lieu d'Aurenque, péage, baylie et autres droits que ledict Seigneur de Magnas a toujours tiré et tire encore de présent en ladite jurisdiction, sans réservation aucune, consentant led. seigneur de Magnas que lesd. droits de directe et devoirs seigneuriaux, — taberne, maison, baylie et autres droits soient distraits de ladc jurisdiction de La Motte Ando, lesquels led. seigneur de Magnas a presentement distraits, voulant et consentant que led. seigneur de Latour cy après en

jouïsse et en fasse à ses plaisirs et volontés, et comme en sa cause propre à la charge et condition qu'iceluy seigneur de La Tour acquittera led. seigneur de Magnas de la quatrième partie de l'hommage qu'il fait au seigneur comte d'Armagnac, tant pour raison de ladite seigneurie de La Motte Ando que d'Aurenque, etc.

Magnas, La Tour, Laborde, Margont, Trenquelie, Fermier et Lézian notaire royal, ainsi signés à l'original sur lequel le présent extrait a été tiré sans y avoir rien augmenté ni diminué par moy Jean Espiau notaire Royal du lieu de Miremond, détenteur des papiers dud. feu Lépian, expédié et délivré le sixiesme novembre 1720, à Monsieur le comte de Fimarcon.

Le présent ne pourra être mis en justice qu'il ne soit expédié sur du parchemin timbré.

ESPIAU, Notaire
Signé.

Pour copie
LASSABAN, Substitué [1].

---

[1] Archives de Magnas St-Clar (Gers).

SONNETTISTES

ANCIENS ET MODERNES

Sonnettistes anciens et modernes.

La société des Lanternistes fondée à Toulouse, vers la fin du XVIIe siècle, tirait son nom des lanternes que portaient ses membres pour se rendre aux réunions qui avaient toujours lieu la nuit. Cette association littéraire proposa long-temps les bouts-rimés d'un sonnet en l'honneur du Roi [1].

Monsieur L. de Veyrières, dans son ouvrage sur les auteurs de sonnets, cite comme poètes du Sud-Ouest de la France, Guillaume de Salluste, sieur du Bartas, né à Montfort, près d'Auch, en 1545 et mort en 1590, auteur de la *Sepmaine ov création dv monde* en sept livres; ce poème eut plus de trente éditions en quelques années. Guillaume de Salluste du Bartas s'intitulait « *Prince des poètes Français* ». Il composa une *Seconde sepmaine*, *Judith*, *Uranie*, *Le triomphe de la Foy*, *Histoire de Jonas*, *Lépanthe*, etc.

François le Poulchre, seigneur de la Motte-Messemé, chevalier de l'Ordre du Roi, se disait issu du consul romain Appius Pulcher. Sa devise était : *Suum cuique;* né à Mont-de-Marsan vers 1545, il mourut en 1597. Tenu sur les fonts baptismaux par Marguerite, reine de Navarre, et François Ier, il épousa, en 1570, Philippe de Ludre, dame de Bouzemont. Il a composé : « *Les 7 livres des Honnestes loisirs de Monsieur de La Motte-Messemé, chevallier de l'Ordre du Roy*, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, intitulez chacun des noms d'une des planettes, plus un meslange de divers *Poèmes*, d'*Elégies*, *Stances* et *Sonnets*, plus les *Amours d'Adrastie.* » Un des sonnets du recueil se termine ainsi ; il s'adresse à sa muse, Marie :

» D'aller en Paradis le plus certain moyen,
» C'est de rendre à chacun ce que l'on a du sien ;
» Rendez-moy donc mon cœur, vous sauverez votre âme [2].

[1] Abbé Barrère, *Rev. de Gascogne*, 1876.
[2] A Paris, in-12, 1587.

Jean de la Jessée (ou Gessée) naquit, vers 1550, à Mauvezin en Guyenne. Il publia : *Les soupirs de la France sur le départ du Roy de Pologne,* contenant vingt-sept sonnets [1]. En 1578, il donna ses *Amours de Grassinde*, dix *Odes-Satires*, et, en 1584, quelques *Lettres funèbres.*

Madame de Régis, de Mansonville en Gascogne, fit insérer, entre 1708 et 1716, quelques poésies dans le *Mercure de France.*

Il y a eu un sonnet inédit, qui a été attribué à Pierre de Fermat (1601-1665) mais on l'a reconnu apocryphe.

Enfin messire Joseph de St-Géry, seigneur de Magnas, publia l'*Iris* et quelques mélanges de prose et de vers, en 1663 ; un de ses descendants fit aussi un sonnet qui fut couronné par la société des Lanternistes.

---

[1] A Paris, pet. in-4°, 1573.

BREVET ET COMMISSION

DONNÉS A

HENRI DE GROSSOLLES, seigneur D'ASQUES

PAR

HENRY DE BOURBON, prince de CONDÉ

EN 1615

ET

Lettres du Duc de Mayenne

APPROUVANT LES LEVÉES DE TROUPES FAITES EN 1617

PAR LEDIT

DE GROSSOLLES

Commission donnée par Henri de Bourbon, prince de Condé, au sieur d'Asques, pour lever des gens de guerre

Nous Henry de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, avons permis et permettons au sieur d'Asques de s'asseurer et prendre telles places qu'il verra et jugera à propos pour le service du Roy et mettre en icelles, personnes fidèles et capables pour y comander en son absence, comme aussy de se saisir et prendre prisonniers toutes personnes qui tiennent notoirement le party des dissipateurs de l'Estat. Nous luy permettons aussy de prendre et de se faire délivrer à telles réceptes de tailles ou greniers à sel les plus proches, par les commis d'icelles receptes, toutes les sommes qui luy feront besoing pour la levée et entretenement des gens de guerre qu'il levera pour le service du Roy et bien de son Estat, soubs notre authorité et de quoy nous l'advouons par ces prézantes que nous avons signées de nostre main.

A Montcornet, le dernier d'Aoust mil six cent quinze.

HENRY DE BOURBON.

Par Monseigneur, premier prince du sang et pair de France.

(*Au dos.*) Permission de Monseigneur le Prince de Condé à Monsieur Henry d'Asques pour lever des gens de guerre.

(Scellé d'un cachet en cire aux armes de Condé [1].)

[1] Archives particulières.

Brevet de Mestre-de-Camp délivré à Henry de Grossolles, d'Asques, par le Prince de Condé.

Henry de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, premier pair de France, duc d'Anguien, marquis de Châteauroux, comte de Soissons, de Clermont, de Valery, baron de Craon, Rochefort, La Chasteronières et Saint-Maur, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy mon seigneur, en ses pays et duché de Guyenne, au sieur d'Asques, salut.

Savoir faisons qu'après une longue patience, suivie d'une espérance de voyr establir ung bon ordre aux affaires et grans désordres qu'y sont en l'estat, et ayant cognoissance de toutte la France pour voulloir regnier seulz dans la confusion en la subversion de l'Estat et faiblissement de la couronne et la ruyne des princes du sang, des aultres princes et officiers de la couronne et seigneurs du royaume, et voyant que plusieurs, par le conseil des dessus dicts, comme nous sommes très bien avertys, ont fait et font de grandes levées de gens de guerre en plusieurs endroyts d'iceluy pays, usurpant le nom et l'authorité du Roy, ce qui ne peut être faict ni entrepris au préjudice du service de Sa Majesté, sy bien que nous sommes contraincts de repousser les injures faictes au Roy, par une juste et nécessaire défense.

A quoy, attendu nostre qualité et le rang que nous tenons en France, nous jugeons nécessaire de nous y opposer pour remédier au mal évident et aux inconvenances qui en pourroit arriver, à ces causes, en plain nous confiant à vos suffisance, fidélité, vaillance et expérience en fait des armes, vous avons, par les prézentes, de l'advis de plusieurs principaux officiers de la couronne, estant avec nous, donné et donnons la charge et commission de mestre de camp d'un régiment de quelques compagnies de gens de pied cent hommes chacune, dont la première sera en vostre main, laquelle vous lèverez et mettrez sus, le plus diligemment que pourrez, avec personnes enten-

dues au faict des armes, pour estre par vous commandées et icelles conduictes près de nous afin d'obéir à ce que nous vous commanderons, pour le service du Roy, et bien de son Estat.

En témoignage de quoy, nous avons signé ces présentes de notre main, icelles faict contresigner par notre secrettaire ordinaire et mettre le scel de nos armes.

Donné à Cressy le quastrième jour de septembre mil six cens quinze.

HENRY DE BOURBON.

(Sceau.)

Par Monseigneur, premier prince du sang, et premier pair de France.

BONNET [1].

---

[1] Archives particulières.

LETTRES

DE MONSIEUR LE DUC DE MAYENNE

A MESSIRE

HENRY DE GROSSOLLES, seigneur D'ASQUES

APPROUVANT LES ARMEMENTS FAICTS

PAR LEDICT

sieur d'ASQUES

DANS LE TEMPS DES TROUBLES DES GUERRES CIVILES 1617

Lettres du duc de Mayenne approuvant les armements faits par Henri de Grossolles, seigneur d'Asques, pour le service de sa Majesté.

Le duc de Mayenne et d'Aiguillon, pair et grand-chambellan de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy, de l'Isle de France.

Sur ce que Henry de Grossolles, chevallier, nous a faict dire et remonstrer que durant les mouvements des années seize cent quinze, seize et de la présente, il avoict faict quelques levées de gens de guerre pour le service du Roy, tant en vertu des commissions et advis de Monseigneur le Prince de Condé, que des nostres, et faict la guerre de tout son pouvoir aux ennemis du party des princes, tant en l'Isle de France, Champaigne, que aultres lieux pendant les années seize cent quinze, et seize, en l'armée de Monsieur le Prince de Condé, et depuis pendant le siège de Soissons, en Gascoigne mesme auroit rendu ung combat contre les gens du sieur de Castelnau durant ledict temps, et auroit attaqué avec pétards et aultres armes la maison et chasteau de Caumont dont il auroit esté repoussé par les gens dudict sieur de Castelnau, portant les armes suyvant party contraire à nous, mesme seroit entré dans le bourg dudict lieu de Caumont avec ses gens de guerre, ou il auroit faict prendre par eux quelques mousquets et piques dont il craint en estre recherché et molesté sy-après, sy sur ce il n'avoit nos lettres d'adveu et de descharge, encore nous suppliant bien humblement luy octroyer et sceller, et désirant la venue dudict sieur d'Asques et de ses compagnons qui ont bien et fidellement servi le Roy soubs l'authorité de Monsieur le Prince de Condé et la nostre, au sus dictlieu durant les mouvements desdictes armées après avoir pris, sur ce, l'advis de plusieurs seigneurs, ses capitaines estant près de nous, avons advoué et approuvé,

advouons et approuvons par ces présentes, en vertu de nostre pouvoir tous les susdicts faits de guerre et d'hostilité exécutés sur nosdicts ennemis et leurs adhérents, mesmement le combat contre le sieur de Castelnau et ses gens, advant le dernier Febvrier mil six cent seize, par ledict sieur d'Asques, lesquels gens l'attendoyent avec armes et arquebuses en embuscade prèz la maison, dont nous avons été dueument advertys, comme aussy des prises desdites armes et aultres choses sur eux, sans que luy, et ceulx quy l'ont assisté, en puyssent être cy-après poursuivis, recherchés, ny inquiétés en façon quelconque.

En tesmoing de quoy nous avons signé la présente, icelle faict contresigner par ung de nos secrétaires ordinaires et y apposer le cachet de nos armes.

A Soissons, le dernier jour d'Avril mil six cent dix-sept.

HENRY DE LORRAINE.

Par Monseigneur,

DETARDEZ. [1]

(Cachet.)

---

[1] Archives particulières.

JEAN DE GALARD

BARON DE L'ISLE ET DE SAINTE-LIVRADE

SÉNÉCHAL D'ARMAGNAC

autorise l'enrégistrement, en la Cour de la Sénéchaussée de Lectoure, de la Donation faite par JEAN DE GROSSOLLES, *protonotaire, à ses neveux*

HÉRARD *et* RÉGNAULD DE GROSSOLLES, *fils*

d'Antoine de Grossolles

SEIGNEUR DE BUZET

—

6 JANVIER 1545

Jean de Galard, baron de l'Isle et de Sainte-Livrade, sénéchal d'Armagnac,

autorise l'enrégistrement, en la Cour de la Senéchaussée de Lectoure, de la Donation faite par Jean de Grossolles, protonotaire, à ses neveux Hérard et Régnauld de Grossolles, fils d'Antoine de Grossolles, seigneur de Buzet.

Jehan de Goalard, chevalier, seigneur et baron de l'Isle-Bozon en Lomaigne et de Sainte-Livrade, conseiller et chambellan des Roy et Reyne de Navarre, comtes d'Armaignac, leur seneschal et gouverneur audict comté deça la rivière de Garonne, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Scavoir faisons et par ces présentes attestons aujourd'hui date des prézentes en nostre court présidiale de Lectoure et par devant le juge-maige en nostre seneschaussée dans l'audictoire de nostre dicte court, s'estre prézenté Huard de Lescuraing, lieutenant advocat et conseiller en icelle court, avec maistre Pierre de Vergé, prebtre de Buzet, procureur pour nobles Hérard et Regnault de Grossolles, fils de feu messire Anthonin de Grossolles, chevalier, en son vivant seigneur de Buzet, et m'a dict que messire Jehan de Grossolles, prothonotaire du Saint-Siège apostolique, prieur de Buzet, seigneur et baron de Montastruc, Flamarens et aultres places, suyvant la volonté de feu noble Jehan de Grossolles, son père, seigneur en son vivant, desdits lieux et places, par amour naturelle et plusieurs agréables services, avoyt faict donation a jamays irrévocable audict sieur messire Anthoine de Grossolles, chevalier, seigneur dudict Buzet, son oncle paternel, et nobles Hérard et Régnauld de Grossolles, ses fils, et couzins

germains dudict noble Jehan de Grossolles donnateur, scavoir des châteaux, terres, seigneuries et juridiction de Montastruc en Agênoys, Flamarens et maisons nobles du Cluzet, Madiran, et rentes à luy appartenant en la ville et juridiction de La Plume, assizes au païs d'Armaignac, Lomaigne, Bruilhois et Condomoys, avec leurs appartenances et dépendances quelconques, procès, actions et devoirs, à luy appartenans par l'instrument de ladite donnation, grossoyé retenue et signée par maistre Fargues Villery, notaire royal, habitant de Montastruc en Agênoys, que illec a exibé, baillé et monstré comme cy à nos prézentes, soubs le scel de nostre séneschaussée attaché, requerant ledit Lescuraing, suyvant la procuration et puissance à luy données, comme semblablement on a faict apparoir ladicte donation estre insinuée, authorizée par nostre dicte court, et le décret de nostre court y estre interposé réallement, enrégistré es régistres de nostre cour, suyvant les ordonnances royaulx dernièrement publiés, et pour ledict messire Jehan de Grossolles, donnateur, avoir comparu maistre Jehan Planhes, procureur en icelle court avec maistre Guillaume Raubin, procureur, aussi duement fondé comme on faict apparoir par procuration, lequel a dict avoir veu ladicte donnation faicte par icelui messire Jehan de Grossolles audict messire Anthoine et noble Hérard et Régnault de Grossolles ses oncle paternel et couzins germains, pour ladicte amour naturelle et plusieurs agréables services que luy ont faict et esperont que lui feroient, a consenty, suyvant la puyssance que ladicte insinuation soyct faicte, authorizée et enrégistrée avec interposition de décret.

Et ont comparu maistre Jehan du Plan, conseiller, advocat général en nostre Sénéchaussée, lequel, ouy et entendu ladicte requeste, a dict qu'il faut y pourvoir, n'étant préjudiciable au Roy, et aux Roy et Reyne de Navarre, contes d'Armagnac, nos seigneurs et dame, et à icelle donnation a esté interposée le décret, sans préjudice toutefoys du droict desdicts seigneurs et de tous aultres et devant les témoings pour lesdicts de

Grossolles donnataires et ont demandé et requis acte luy estre expédié qui luy a été concédé.

En foy de quoy avons faict expédier ces nouvelles prézentes signées et scellées du scel de nostre seneschaussée.

A Lectoure, le sixiesme jour du moy de janvier mil cinq cens quarante cinq.

BOUCHER [1].

---

[1] Acte en parchemin. Archives de Magnas (Gers).

TESTAMENT

D'ARNAUD DE GROSSOLLES

SEIGNEUR DE

FLAMARENS

DU 15 JUILLET 1536

Testament d'Arnaud de Grossolles, seigneur de Flamarens, du 15 juillet 1536

Cejourd'huy quinziesme de jung l'an mil cinq cens cinquante-neuf, en obtempérant aux commandements à moy soubz signé faictz par Jehan de Setfons, sergent royal en verteu des lettres de compulsion impetrées à la requeste de noble Jehan de Grossolles dict Dasques, prothonotaire et prieur de Buzet, par lesquelles me enjoignoit luy expédier ung instrument de testament faict dès longtemps, par feu noble Arnaud de Grossolles, quand vivoit seigneur de Flamerans et conseigneur de la Chappelle et Mauroux, retenu par Maistre Anthoine de Montemurati, notaire de Tholoze, et par moy Jehan soubz signé, ainsi que appert par lesdictes lettres de compulsion et exploictz sur ce faict, desquelles la teneur s'ensuit : Jean de Galard, chevallier, seigneur et baron de Lisle-Bozon en Lomaigne, conseiller et chambellan du Roy et royne de Navarre, contes d'Armaignac, leur séneschal et gouverneur audict comté, au premier sergent sur ce requis, salut.

De la partie de noble maistre Jehan de Grossolles, prothonotaire d'Asques, nous a esté exposé que par conservation de son droict, avoit besoing et nécessité de plusieurs instrumens, actes et documens qui sont entre les mains et pouvoir de divers notaires qui les ont retenus ou leurs collationnaires desquelz ne les peut recouvrer sans remede de nostre court, icelluy humblement requérant. Pour ce vous mandons, à la requeste dudict exposant faicte, commandement de par lesdicts sergents, et nous audicts notaires ou leurs collationnaires qui ont devers eux lesdicts instrumens, titres et documens qui leur seront baillez par déclaration dans quatre jours avec l'exploict des prezentes, satisfaict du salaire compétent sur peine de vingt-cinq marcs d'argent au fisc de nostre court applicquée en cas d'opposition, assigne les opposans a jour

compétent à comparoir par devant nous en nostre tribunal en nostre Court à lectheure d'icelle, à dire leurs causes d'opposition auctrement procéder comme de raison.

Donné à Lectoure, le quinziesme jour du moy de Jving mil cinq cens cinquante-neuf.

Signé : TARTANAC.

Premièrement, ung testament de feu noble Arnauld de Grossolles, escuyer, seigneur dudict Flameranx, retenu par MMes Jehan Clauzet et Anthoine de Montemurato. Je, Jehan de Sepfons, sergent royal habitant de Sainct-Anthoine, de Pont de Ratz, certiffie que le seiziesme jour de jung, l'an mil cinq cens cinquante-neuf, qui en vertu des pouvoirs, lettres de commandement, et à la requête de l'impétrant dicelles, ledict jour, nous ont transporté par devers la personne de Maistre Jehan Clauzet, prebtre; auquel parlant après l'avoir nottiffié le contenu desdictes lettres, luy avoir faict comandement, à peyne de vingt-cinq marcqs d'argent au fisc, expédier à l'impétrant l'instrument du testament de feu noble Arnauld de Grossolles, escuyer, seigneur en son vivant de Flameranx, et ce dans quatre jours après le comandement, satisfaict de salaire modéré, et en refus luy avoir donné adjornement et assignation par devant lieu, actes et fins contenus esdites lettres, à l'huictième jour après mon prézent exploict, pour, dire ce que bon luy semblera et se voir déclarer la peyne judicte ; lequel Clauzet m'a respondeu qu'il feroit son debvoir satisfaict de salaire modéré et pour ce devoir, m'a requis coppie, tant desdictes lettres que du présent exploict concédé et après baillé ayant refferé à MMes Vidal, Lafite, Durand, Belloques, prebtre, et Jean Vidal, habitant dudict Flameranx, — Je Sepfons, sergent royal, obtempérant comme dict est, audict commandement, luy ai expédié, *Metu penarum*, ledict testament trouvé en mes prothocolles comme s'ensuyt.

Au nom de Dieu et de la Saincte Trinité, saichent tous pré-

zents et advenir quaujourdhuy quinziesme jour du moys de Jullet lan de grace mil cincq cens trente six, regnant nostre souverain prince Francoys par la grace de Dieu roy de France, en Thoulouse, et dans une salle basse de la mayson du Vénérable home Maistre Pierre Maymal, licentié en droict et advocat en la court souveraine de parlement de Thoulouse, en la prézence de nous et tesmoings sousbz-nommés, estably et personnellement constitué, noble home Arnauld de Grossolles, seigneur et baron de Flamarens et Montastruc, conseigneur de la Chapelle et Mauroux, lequel estant assis sur une chaire dans ladicte salle, en son bon sens et entendement, considérant le voyage qu'il entend faire au service du Roy à la guerre, estre doubteux, a faict et ordonné de son bon et propre voulloir, son testament et acte de dernière voullonté, lequel il a escript et a ordonné, et signé de sa propre main par devers nous pour icelluy passer et réciter la teneur quil s'ensuyt : Considérant l'instabilité et mutation de toutes chozes qui sont soubz le Ciel, mesme la vie humaine estre tant fragile et transitoire que mesme ceulx qui, par cours de nature, doibvent avoir fiance en longs jours, sont souvant ceulx auxquelz par mort prématurée, sont faicts plus courts, et que par mort advenant et à leur grand repentir, il ne leur est pas permis de pourvoir aux chozes quy seroient besoing et qu'ils voudroient avoir faictes au temps qu'ils en avoient l'opportunité, par quoy, non sans cauze, Nostre Seigneur en son sainct Evangille souvant nous induict et admoneste nous tenir prest et estre vigillant, voyant la grande incertitude de nostre mort et fin et la certitude d'icelle. Or, entr'aultres préparatoires que nostre Saulveur veult que ung chacun, vray fidelle et catholique, fasse, et après avoir bien dispozé à la maizon intérieure de son âme, pourvoir et ordonner l'extérieur, scavoir les biens et héritages qu'avons de luy recus, et ce à son honeur et louange et consolation mesme des bons parens et amys, ainsy que le prophète de Dieu, Ozanias dict au Roy Ezéchiel : dispose et donne tout.

Parquoy considérant, qu'il ne fault point avoir fiance en

jeune aage, force et santé, car toutes chozes mondaines sont subjectes à soubdaine mutation, voyant aussy le dangier du temps prézent subject à guerres et aultres adversitez, si par la divine clémence n'y est pourveu et obvié, c'est la rayson qu'a esmeu aujourdhuy moy Arnauld de Grossolles, qui compte le quinziesme de Jullet mil cincq cens trante-six, faire et ordonner ce prézent testament et acte définitif de mes dernières voullontés.

Premièrement, après avoir faict le signe de la Croix, invocqué la grace du bennoist Saint-Esprit, je recommande mon âme, *nunc pro hunc*, quant il luy plaira que la séparation en soit faicte davecque mon corps, à nostre Saulveur Jésu Christ, à son imitation et example, quant luy mourant, voulust bien recomander la sienne à Dieu son père, disant : « *In manus tuas Domine, comendo spiritum meum* », ainsi fais-je à la glorieuse Vierge Marie, à Monsieur Sainct Jehan, évangéliste, Monsieur Sainct Raphaël, archange, à mon bon Ange et à toute la Cour célestielle. Puis, veulx que s'yl advient que je meure à Flamarenx, ou lieu voysin, que mon corps soit inhumé, si l'Eglise qu'est à présent commencée n'estoit pour lors parfaicte, en la chapelle Saincte Anne en l'Eglise parrochelle du lieu de Flamarenx en Armaignac, au sépulchre de mes encestres et prédécesseurs, et si l'Eglise estoit achevée, veulx estre enterré en la cave ou fosse que j'ay faicte faire en sa chappelle, en laquelle j'ay intention de remectre les ossemens de mesdicts prédécesseurs ; mais si cela nestoit faict au tamps de mon décez, je supplye mon hérétier voulloir faire ladicte translation ou remuement.

Et s'yl advient que je mourusse à Montastruc, ou lyeu voysin, veulx être enterré devant le grand autel de l'Eglize de Sainct-Pierre de la Croix, estant au terroir dudit lieu Montastruc, dioceze d'Agennoys.

Item, veulx et ordonne que au lieu de mon enterrement, le jour que je seroy ensepvely, soit par mon héritier convocqué et appelé deux cents prebtres, lesquelz diront messes et autres

suffrages pour mon âme et de mes parents et amys deffunctz, et a chacun d'eux ordonne estre payés troys soulz quatre deniers tournois sans réfection.

Item, veulx que ledict jour, à l'honneur de Dieu, soyent vestus de drap noir douze pauvres et chascun d'eux tienne une torche de cire du poids d'une livre pendant que le divin service se fera, et que leur soit bailhé par mon hérétier dessoubz nommé tout cela.

Item, veulx que le jour du bout de l'an et des honneurs, soyent convocqués en chacun d'iceulx par mondict hérétier dessoubz nommé, aultres deux cens prebtres chantant messes et disant aultres oraizons et prières pour mon âme et aultres de mes bons parens et amys trespassés, et a chacun d'iceul ordonne estre donné comme dessus.

Item, veulx et ordonne que les jours ou veilles de mon enterrement, honneurs et bout de l'an, soyent chantés par tous les prebtres de Flamarenx, vigilles de Mars tout au long, donnant à chacun d'iceulx pour chaque foys la somme de douze deniers tournois. Et ordonne que en soilt autant faict à Montastruc et que les jours de mon enterrement, honneurs, et bout de l'an, mon hérétier sera tenu les en advertir, si je meurs à Flamarens que auxdits jours par tous les prebtres dudict lieu de Montastruc soyent chantés vigilles tout au long en la chappelle Sainct-Georges, que feu mon père, que Dieu absolve, laissa par son testament estre bastie, donnant à chascun d'iceulx pour chasque foys douze deniers tournois comme dict est. Davantage auxdicts trois jours par tous lesdits prebtres soyent chantés messes de Requiem et aultres oraizons et suffraiges pour mon âme et les miens et à chascun d'iceulx pour chasque foys leur sera donné troys soulz tournois. Et si cas estoit que je fusse enterré à Montastruc, veulz que en soit aultant fait à Flamarenx, scavoir que en advertissant, les prebtres dudict lieu fassent ledict service en la forme et manière que dessus.

Item, veulx et ordonne que au lieu que je seray enterré, si

c'est à Flamarenx ou à Montastruc, et si estoit hors du pays je estis Flamarenx, que audit lieu soit, par l'espace d'un an, entier, constant du jour de mon trespas, ou du jour que lon laura seu, chanté tous les jours par les prebtres du lieu une messe haulte de Requiem a diachre et subdyacre avec un respons dicelle. Et celluy qui dira la messe aura troys soulz tournois et feront lesdits prebtres par ebdomades et sepmaines.

Item, veulx que si je meurs à la guerre ou hors du pays, que en ce cas la, soubdain que mon hérétier sera adverty, certainement de mon trespass qu'il fasse faire le service en la manière que dessus et tout ainsy que si le corps étoit prézent.

Item laisse aux platz de l'Eglise parrochellé de Flamarenx, et tous ensemble cinq livres tournois une foys payables.

Item laisse aux platz de Sainct-Pierre de la Croix à Montastruc, la somme de soixante soulz une foys payables.

Item aux platz de la chappelle de Sainct-Georges, devant ledict lieu de Montastruc, quarante soulz une foys payable.

Item veulz que ce que a esté promis et pour quoy je suis obligé dans l'instrument du prix faict de l'Eglise de Flamarenx, baillé à Maistre Georges Dauzières, masson, soict entièrement payé et satisfaict, sauf et réserve de ce que se trouvera avoir esté bailhé et avoir esté prinz en déduction par les scindycs et aultres que l'affaire touchait.

Item veulx que par mon heretier dans l'Eglise de Flamarenx soyent fondés deux obitz a perpétuité, scavoir, sera l'ung au jour de mon trespass, auquel jour sera chantée une messe haulte de Requiem, par tous les prebtres de Flamarenx, a dyacre et soubdyacre, avecques vespres de mors la veille et le jour. L'autre en la forme que dessus est dict, à l'octave de Monsieur Saint-Sernin, patron de ladite Eglise et sera dicte du Sainct, en faisant le propre s'il en est, ou du commun avecques vespres premières et secondes du mesme. Et ce pour l'estat de mon âme et de leurs prédécesseurs et pour ce faire, laisse auxdicts prebtres la somme de vingt-quatre escus petits qu'ils

mettront en rente annuelle, pour ledict office estre tous les ans célébré, et laquelle somme mondit heretier sera tenu avoir bailhée dans six ans mais pendant ledict temps, sera tenu mondict heretier faire faire ledict service à ses dépens jusques audict terme de six ans, qu'il sera tenu bailler ladite somme de vingt-quatre ezcus petits.

Puis laisse aux troys mendians de Lectoure, scavoir est, Jacopins, Cordelliers et Carmes, à chacun d'iceulx la somme de troys livres tournois un foys payables, et qu'ils prient Dieu pour mon âme et autres celles de mes bons parens et amys.

Item aux Augustins de Fleurance et sœurs de Sainte Clère de ladicte ville de Lectoure, laisse à chacun d'iceulx la somme de troys livres tournois qu'ilz prient Dieu comme dessus.

Plus laisse aux fraires Jacopins d'Auvillars la somme de cens livres tournois et qu'ilz prient Dieu pour les âmes mienne et de mes bons parens et amys.

Item laisse aux pauvres malades ladres de Lectoure, pour manière d'aumosne et qu'ils prient Dieu pour moy, la somme de cinq livres tournois.

Item laisse aux Jacopins de Bayonne ou mon feu père fut premièrement enterré, affin qu'ils facent un service pour l'âme de mondit feu père, et pour la mienne, le jour que mes honneurs se feront, duquel seront advertis par celluy qui leur portera la somme de cinq livres tournois, que je leur lègue et laisse.

Item veulx, pource que pour manière d'aulmone je debvois à un frère Jacopin du couvent de Tholoze, pour soy entretenir aux études, nommé fraire Antoine Moynère, certaine somme tous les ans, je veulx que l'aulmone luy soit continuée à vingt livres pour an, par l'espace de quatre années après mon décez, par mon heretier dessoubz nommé.

Item veulx que dans six ans révolus après mon décez, par mon heretier soit édiffiée à l'honneur de la présentation de la glorieuse Vierge Marie et ung lieu champestre et ou il y a apparence y avoir aultresfoys eu une Eglize d'ou dépend un

prieuré nommé Prades, au territoire de Damazan, dioceze de Condom, duquel Prieuré j'ai aultresfoys esté prieur étant escollier, une chapelle, et pour la édiffication de ladite chapelle, veulx que par mon héritier soict baillée la somme de cent livres tournois, une foys payable et au terme que dessus.

Item pour ce que ma délibération estoit, si Dieu m'en donne le loysir, de bastir ung oratoire, ou petite chapelle à l'honneur de Monsieur Sainct-Martin, au lieu appelé à St-Martin, juridiction de Flamarenx, ou il y a apparence y avoir eu Eglize anciennement, ce néanmoings si j'estois prevenu par mort par quoy je ne pusse mettre a exécution mon voulloir et intention, je veulx que au moings par mon heretier soit bastie audict lieu, une croix de pierre, et a un costé d'icelle sera entaillée l'image du benoist crucifix, et de l'aultre costé l'image de Monsieur Sainct Martin, et ce dans le terme de deux ans révolus après ma mort.

Item laisse à Johanot Didoan, mon serviteur, s'il est en vie au temps de mon décez, et s'il estoit mort, je le laysse à sa femme et a ses enfants, scavoir : le proffict et revenu que le seigneur de Flamarenx et de la Chappelle a accoustumé prendre audict lieu de la Chappelle, pour rayson de la taverne et boucherie dudict lieu, et ce, par l'espace de quatre années révolues après ma mort, lequel temps passé, je ne veulx qui ayt rien plus en ladite taverne et boucherie qui ne revieigne a mon heretier pour en jouyr comme devant.

Item veulx que tous mes aultres serviteurs et chambrières qui m'ont servy ét la mayson aussy, qu'ils soyent satisfaictz de leurs gaiges et salaires qui se trouveront leur estre deuz par bon compte, selon qu'il leur est ordonné de gaigner et qu'il se trouvera escript au livre de Flamarenx.

Item Pour ce que maistre Georges Dauzières qui a basty le logis de neuf de Flamarenx, y a faict plusieurs chozes non comprinses en son prix-faict, et aussy en l'Eglize, qui a présent s'édiffie, en laquelle luy ai faict faire de la besoigne non comprinse en son prix-fait, sans avoir arresté marché avecques luy, je veulx que, des chozes qu'il aura faictes davantage, tant

en ladite Eglize qu'au chasteau, qu'il en soyt satisfaict entièrement, à dire des gens de bien et expers en son mestier.

Item veulx et ordonne que par mon heretier dessoubz nommé, soyt payés et satisfaict toute mes debtes que légitimement apparoistra que je les doibs, et entr'aultres, celles qui se trouveront par ung mémoire dans ma boëte au cabinet à Flamarens, et que tant marchands qu'aultres créditeurs soyent contentés aux termes que j'ay promis, ou que mondit hérétier pourra avoir. S'il en avoit d'aultres, qui ne fussent comprins audit mémoire et qu'il en apparut légitimement, je veulx que ce néanmoings soit bien et duement satisfaict et tous contents et payés.

Item je ordonne et institue et nomme mon hérétier universel en tous et chascuns mes aultres biens en quelque part que soient prézens et a advenir meubles et immeubles, Maistre Jehan de Grossolles, prothonotaire mon fraire, à toutes ses voulontés faire, s'il est en vie, au temps de mon décez, et s'il n'estoit en vie, en ce cas tant seullement, je institue en mes dicts biens Messire Anthoine de Grossolles, chevalier, seigneur de Buzet, mon oncle paternel, après le décez duquel je substitue noble Raynauld de Grossolles, son fils secong, mon cousin-germain, et après son décez, ung de ses enfants masles, tel qu'il luy plaira le nommer; et s'il n'en faict de élection, ce sera le premier, et ainsy du premier au second, tant qu'il y aura enfans masles dudict Arnaud, d'ici à jamais, en advenant que sa ligne masle en ligne descendante déffallit, je substitue son frère Hérard de Grossolles et après luy, ou en déffaut de lui, le second de ses enfans masles, et du second au tiers, tant qu'il y en aura. S'il advenoit que n'y eust que ung enfant masle, je veulx que ceslui-la soit mon hérétier, le chargeant que soubdain qu'il y en aura deux ou plusieurs aultres masles, qu'il face sa portion au secong ou tiers, du bien de Flamarenx. Et en ce cas la, celluy de Buzet qui se trouvera à jamais avoir mon héritaige, ne pourra demander pour partaige au seigneur de Buzet,

et s'il en avoit déjà prins, sera tenu le restituer par entier sauf toutefoys restitution de fruicts en chargeant tous les susdicts, que soubdain qu'ils auront mon bien, ils se nomment et se signent de Flamarenx et que ils portent les armes de Flamarenx sans nulle escartelure. Et advenant que de tous les dessus dicts par succession, n'y demeure ligne masle et qu'il n'y eust que filles, audict cas je substitue ma sœur Catherine de Grossolles damoyselle de Prénéron, ou ses enfants et d'iceulx descendants, tant qu'il s'en trouvera du premier au segond. Et deffaillant toute sa lignée descendante, je veulx que le bien revieigne à ma sœur Anne de Grossolles, damoiselle de Monréal ou à ses enfants et d'iceulx descendants comme est dict de l'autre. Et deffaillant aussy toute sa lignée descendante, je veulx que le bien revieigne aux filles de Buzet, et en ce cas icy, je veux que les filles du premier filz succédant les premières et après, celles du segond de la première à la seconde, comme dict est de mes sœurs.

Item Pour ce que en mes institutions et substitutions il n'est pas faict mention de l'habilité de ceux ou celles que j'ay appelé a mon héritaige, par cet article je déclaire et veulx que celluy ou celles qui me devra succéder, soit habile et capable, ou en deffaut de ce, les biens revieignent au plus prochain substitué habile.

Item déclarant plus amplement ma voulonté, veulx et déclaire que je n'entens que filles succèdent en mesdictes terres et biens, tant qu'il y aura masles habilles, défendeurs de nosdicts cousins de Buzet. Et veulx que en nul de ces susdits, quand les substitutions susdites adviendront, et auront lieu, et que ceulx qui seront substituez viendront à reculhir mondit bien, ne se puisse faire aulcune retention d'icelluy pour quarte trebellanique, ne legitime ni aultre detraction, voire que s'il y a réparation aulcune faicte esdits biens, le substitué ne soit tenu en rien payer, mais que icelle réparation soit compancée avec que les fruictz qui auront été parceus desdicts biens.

Item je ordonne et veulx être executeurs de cesluy mien

present testament et dernière voulonté, revérend Père en Dieu, messire Hérard de Grossolles, évesque de Condom, et messire Anthoine de Grossolles, chevallier, seigneur de Buzet, mes oncles paternels, et messire Anthoine de Lustrac seigneur de Lustrac, mon oncle maternel, et mon cousin Raymond de Grossolles seigneur de Caumont et messire Manauld de Caumont, curé de Saincte-Colombe, diocèze de Condom, et honorable home messire Jehan Clausette, curé de Belmont, de la même diocèze, auxquels je donne entière et plaine puissance de prandre, vendre, alienner, ypotéquer de mesdicts biens pour l'entier accomplissement de cestuy mien présent testament et voulenté dernière, laquelle je veulx estre de point en point observée et executée ainsi que la teneur d'icelle l'ordonne et montres, priant et suppliant les tesmoings y ce assemblés et a ces fins appelés, m'en voulloir porter tesmoignaige en tant que besoing sera, et a vous, Maistre Jehan Clauset et maistre Anthoine de Montmurato, notaire public, en voulloir retenir instrument et acte publicq. Et ce néangmoings voulloir ceste dicte mienne dernière voulenté tenir secrette et occulte jusques a tant que besoing sera icelle estre publiée, declarée, et manifestée.

Et pour plus grand asseurance que ce soyt mon propre testament et dernière voulanté, je l'ay tout escript et signé de mon signet manuel et propre main, l'an et jour que dessus, et en la prézante ville de Tholoze.

A Flamarenx, lequel ainsy que dessus par ledict seigneur faict et par mesdicts notaires récité.

En oultre ledict testateur a voulu que ledict testament voulusse par manière de testament, ou codicille, ou donation faicte pour cauze de mort et aultrement, en la meilleure forme et manière que faire se peult de droict, et a revocqué et cassé tous aultres testamens codiciles et donations pour cauze de mort qu'il pourroit avoir faictz jusques au jour prézent, le testament demeurant en son efficace et valeur.

Et de tout ce dessus dict, de Grossolles testateur a requis a

nous susdicts, notaires publics, luy retenir acte et instrument pour servyr a temps et au lieu et aux tesmoings dessoubz nommés a ce, et expressement apelés, et priés de luy en porter tesmoignaige, ce que avons faict en prézance dudict maistre Pierre Maymial, licentier et advocat de Tholoze, messire Romain et Abbarète prebtre de Miradoux, maistre Guillaume Ane, bachellier es droict du lieu de la Barthe en Rivière, à prézent escolier de Toloze, Jehan Poitevin, bachellier de Vic-Bigorre a prézent escholier à Tholoze, Jehan Didoan et Ramon de Lanies, habitans de Flamarenx, et maistre Jacques Cornier, organiste de Tholoze, et de nous susdicts, Jehan Clauzet, et Anthoine de Montmurato, notaires royaulx, habitans ledit Clauzet a Condom, et ledit de Montmurato à Tholoze, qui, requis de ce dessus, avons retenu le prézent instrument de testament et récité. En tesmoing de ce, avons signé la présente, cedé et escripte de la main dudict Clauset, ainsy signé.

MONTEMURATO-CLAUSET.

---

[1] Parchemin. Archives de La Rochette-Manlay (Côte-d'Or).

INDEX

INDEX

A

Abadie de Barrau, 202.
Abadie de Saint-Germain, 95, 200.
Ablon (d'), 153.
Abolin, 109.
Abzac de la Douze (d'), 75, 90, 245, 248, 264, 274, 474, 493, 510.
Acharts (des), 174, 301.
Acier (d'), 106.
Adélaïde (Madame), 122, 180.
Adhémar-Ganat (d'), 415.
Adour, 232.
Adrien (Empereur), 25.
Advisard (d'), 126, 501.
Affis (d'), 273.
Affittes (les), 492.
Agen, 5, 20, 134, 135, 151, 163, 187, 197, 204, 207, 218, 219, 222, 228, 236, 258, 265, 266, 267, 277, 290, 291, 292, 293, 308, 310, 312, 334, 343, 348, 368, 409, 411.
Agenais, 133, 137, 147, 150, 151, 175, 182, 186, 187, 191, 193, 195, 196, 197, 204, 216, 231, 265, 290, 291, 293, 301, 310, 320, 331, 333, 343, 348, 367, 368, 409, 411, 552.
Agênois (d'), 432.
Aglan (d'), 416.
Agos (d'), 94, 96.
Agros, 322.
Aguerre de Hélette, 503.
Aguesseau (d'), 365, 428, 463.
Aguin (d'), 118.
Agux, 179.
Aignan (d'), 90, 183, 288, 460, 509.
Aigremont (d'), 4.
Aigues-Mortes, 107, 165.
Aiguillon (duc d'), 140, 186.
Aiguillon (ville d'), 365, 411, 430.
Aincille, 503.
Aïnciondo-Salha, 503.
Aire en Artois, 148.
Aire, 73, 90, 144, 280, 336.
Aix, 10, 11, 14, 95.
Alais, 11, 193.
Alaric, 298.
Alba (d'), 114, 262.
Albaret, 436.
Albat, 65.
Albert (d'), 147.
Albigeois, 289, 367, 459.
Albis (d'), 115.
Albisson, 464.
Albret, 26, 79, 90, 137, 140, 194, 201, 219, 221, 222, 241, 247, 258, 264, 273, 339, 367, 410, 429.
Alby, 74, 113, 198.

Aldéguier (d'), 124, 324.
Alègre, 164, 215.
Alembert (d'), 282.
Alençon (duc d'), 108, 510.
Alger, 84.
Alichoux, 146.
Aligre (d'), 13.
Allemagne, 85, 93, 475.
Alliot de Mussy, 435.
Alphéry, 137.
Alsace, 14, 240.
Altona, 485.
Alzon (d'), 153.
Ambrières, 139.
Amelot, 215.
Amérique, 84, 311, 451, 452, 454.
Amiens, 15.
Amilhau, 439.
Ampelle, 217.
Ampels, 217.
Amsterdam, 84.
Anau, 100.
Ancezis, 274.
Andas, 242.
Andiran, 201, 270, 445.
Andoins (d'), 224, 516.
Andouan, 525.
Andoufielle, 135.
Andozille, 236.
Andrew Straham, 482.
Andrieu, 331, 367.
Andurand, 417.
Angers, 290.
Angeville, 249, 324.
Anglade (d'), 4, 134.
Angles, 31.
Angleterre, 17, 59, 74, 78, 83, 84, 136, 195, 219, 235, 241, 279, 290, 294, 334, 475, 480, 483.
Angosse (d'), 30, 32, 50, 59, 96, 101, 102, 103, 125, 145, 204, 278, 412, 468.
Angoulême (duc d'), 152, 201, 300.
Angoumois, 174, 290.
Anjou, 179, 301.
Anne d'Autriche, 133, 224, 230, 334, 516.
Anne de Bretagne, 149.
Annonai, 214.
Anselme (Père), 106, 115, 120, 136, 149, 228, 244, 257, 263, 287.
Anteroche (d'), 412.
Antignac, 193.
Antin (d'), 94, 99, 102, 108, 117, 232, 288, 289, 290, 367, 445, 492, 498.
Antoing, 149.
Antras, 90, 108, 118, 122, 144, 195, 225, 346.
Anzas, 244.
Apollonius de Perge, 283.
Appeau en Agenais, 90.
Appius Pulcher, 537.
Aquitaine, 6, 19, 83, 229, 334, 367.
Aragon (Pierre d'), 116.
Aragon, 381, 450, 527.
Arasse, 330.
Arax (L'), 389.
Arbéchan (L'Isle d'), 30, 97, 98.
Arbieu (d'), 223.
Arblade, 91, 93, 270, 348.
Arconques, 230.
Arfeuilles (d'), 111.
Argence (Tison d'), 165, 174.
Argenson (d'), 347.
Argental, 214.
Argentens, 190.
Argentré (d'), 474.
Argeville, 308.
Argonne, 95.
Argouges (d'), 485.
Arignac, 112.
Arjeac (d'), 181.
Ariège, 19.

Arlincourt (d'), 435.
Arles, 10, 92, 203.
Armadanville, 113.
Armagnac, 4, 19, 22, 30, 50, 77, 85, 90, 91, 92, 93, 97, 98, 100, 101, 103, 104, 106, 116, 137, 143, 145, 152, 157, 189, 191, 198, 199, 202, 221, 222, 223, 225, 226, 228, 236, 238, 239, 242, 245, 246, 256, 267, 268, 269, 274, 278, 285, 288, 294, 299, 301, 305, 325, 328, 329, 333, 335, 341, 342, 343, 346, 348, 410, 412, 467, 468, 496, 501, 505, 507, 515, 549, 551, 552, 557.
Armand de Bourbon, 171.
Armau, 346.
Armentieu, 98, 118, 122.
Arnaud (d'), 468.
Arnoul St-Simon, 274.
Arné, 102.
Aroux, 120.
Arpajon, 215.
Arras, 311.
Arreau, 163.
Arrembos, 122.
Arrentières, 76.
Arrêt (d') 31, 32, 33.
Arros (baron d'), 193.
Arsac, 197, 255, 276.
Artagnan, 110, 111, 116.
Arthaud, 173.
Arthel, 164.
Artigau (d'), 217.
Artigavadal, 202.
Artigues, 492.
Artois, 7, 8, 12. 141, 180, 183, 186, 210.
Arzac, 145, 336.
Arzens (d'), 165, 172, 262.
Ascapote, 527.
Asfeld, 485.
Aspe (d'), 275, 344, 439.
Aspect, 30.
Aspès, 493.
Aspremont d'Orthe (d'), 117.
Assé-Montfaucon, 140.
Assignan, 459.
Asques, 196, 245, 246, 250, 256, 334, 539, 541, 542, 545, 547, 557.
Astaffort, 158, 445.
Astarac, 4, 19, 29, 30, 91, 118, 120, 226, 317, 333, 492, 515.
Aster (Grammont d'), 125, 126.
Astorg (d'), 181, 294, 323, 334.
Astros (d'), 78, 205, 334.
Astugue (d'), 4, 183, 194
Athaguy (d'), 503.
Attigny, 310.
Aubaignan, 281.
Aubais (Baschi d'), 158.
Aubarède, 223.
Aubeterre, 12, 425, 427.
Aubépin (L'), 214.
Aubépine (de L'), 193.
Aubèze, 236.
Aubiac, 229, 298, 299.
Aubigny (d'), 150, 430.
Aubusson (d'), 144, 233.
Auch, 1, 4, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 42, 43, 44, 45, 46, 49, 50, 53, 56, 58, 61, 64, 66, 67, 68, 69, 73, 74, 77, 79, 83, 87, 93, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 109, 115, 117, 145, 153, 188, 192, 194, 208, 209, 210, 221, 223, 231, 243, 366, 272, 281, 299, 300, 328, 329, 333, 334, 339, 342, 346, 347, 351, 353 370, 376, 396, 401, 402, 405, 410, 412, 526, 537.
Audanne (d'), 224.

Audars, 100, 226.
Audebert, 194.
Audigeos (d'), 88, 199, 280, 281, 468.
Augeard, 435.
Augnax, 491.
Augsbourg, 475.
Aulin de Sémézat, 412.
Aulnix-Tasseran, 187.
Auloue, 271.
Aultérac, 144.
Aumont (d'), 107, 430
Aunay (d'), 149.
Aunis (d'), 182, 183, 224, 338, 468.
Aunoux, 122.
Auradé, 350, 516.
Aurcolles, 439.
Aure (d'), 95, 98, 125.
Aure-Viella, 85, 410.
Aurenque, 93, 157, 158, 159, 204, 223, 224, 249, 509, 510, 523, 525, 531, 533, 534.
Aurensan, 301.
Auriac (d'), 114, 116.
Aurice (Batz d'), 145.
Aurignac, 337.
Auriole (d'), 133, 134.
Aurore, 14.
Auterive, 222, 224, 333.
Auteuil, 290.
Autriche, 475.
Autruil, 308, 309, 310.
Autun, 153.
Auvergne, 136, 138, 149, 214, 215, 516.
Auvillars, 23, 46, 48, 133, 136, 142, 202, 235, 237, 238, 285, 305, 307, 310, 311, 312, 313, 318, 320, 322, 323, 325, 329, 404, 405, 563.
Aux (d'), 257, 269, 301, 491, 492.
Auxerrois, 197.
Auxion (d'), 275, 294.
Auzits, 153.
Auzon (Cardaillac d'), 111, 112.
Avaray (d'), 484.
Avaugour (d'), 151, 153.
Avensac, 78, 294, 344, 389, 390.
Avezan, 93, 375, 376, 379, 381, 389, 492, 494.
Avignon, 123, 235.
Avon-Collongue, 194.
Avranches, 100, 301.
Aydie-Guittinières, 291.
Ayen (d'), 432, 433, 516.
Ayguesvives, 439.
Ayraud, 445.
Ayrem, 525.
Ayrenx, 183.
Ayriès, 78.
Ayrolles, 416.

B

Baccaucourt, 13.
Bachelin, 245.
Bacquencourt, 428.
Bagillex, 144.
Bagnères, 45, 108.
Bagneux, 435.
Bagniaux, 348.
Bahus, 280, 281.
Baillet, 231.
Bajonnette, 83, 160.

Balagny, 516.
Balarin, 86, 229, 231, 248, 273, 300, 498, 510, 512.
Balazin, 279, 281.
Balère (la), 509.
Balignac, 377.
Balma, 127.
Balu (la), 291.
Baluché, 402.
Balzac, 46, 87, 90, 149, 150, 151, 152, 153, 210, 329, 439.
Banau, 394, 403.
Bancalis d'Aragon, 141.
Bandeville, 266.
Bandinelli, 183,
Bandis, 260, 261.
Banère, 112.
Banos, 245.
Bap de Pélaubert, 134, 310, 312.
Bapaume, 224.
Baquéra, 200, 333.
Bar, 179, 195, 196, 236, 262, 263, 294.
Baradat de Lacaze, 269.
Baragnes, 177.
Barast, 328.
Baratnau, 246.
Barban, 286.
Barbançois, 144, 307.
Barbançon, 215.
Barbarens, 515.
Barbazan, 4, 78, 90, 101, 107, 119, 129, 202, 215, 226, 325.
Barbelane, 403.
Barberet, 497.
Barbier, 135.
Barbotan, 123, 413.
Barciet, 135, 269, 270, 349, 350, 352.
Bardigues, 184, 277, 316, 317.
Bardin, 164.
Bareilles, 84.
Barennes, 277.
Barenthin, 14, 399.
Barrère, 415.
Barjac, 252, 253, 255.
Baron, 270.
Baronnies (les), 20.
Barousse, 98.
Barp, 262.
Barras, 110, 111.
Barrau, 47, 201, 202, 203, 444.
Barrault, 201.
Barraut, 203.
Barrère, 537.
Barres, 527.
Barrière, 245, 381.
Barrière (la), 352.
Barrieu, 444, 445.
Barrigue, 351.
Barry (de), 94, 278, 411.
Barry (du), 187, 439.
Barry-Canteloup, 404.
Bartas (Salluste du), 537.
Barthe-Giscaro, 102, 119, 122, 123, 135, 159 249, 257, 320, 352, 493, 568.
Barthelongue, 248.
Barthères, 225.
Barthès, 182.
Barthète (la), 286.
Barton, 511, 512.
Bascassan, 503.
Bascou, 445.
Basian, 114, 121.
Basillac, 181.
Bassa, 273.
Bassabat-Pordéac, 92, 157, 291, 511 513, 515, 516, 517.
Basse-Guyenne, 27.
Basse-Marche, 149, 160.
Basse-Navarre, 7, 19, 501.
Bassère (la), 345.
Basses-Pyrénées, 126, 189, 192.
Basquiat-Péhos, 95, 413.
Bassompierre, 152, 308.

Bassoues, 493.
Bastard, 4, 46, 77, 86, 109, 126, 134, 143, 145, 152, 161, 162, 163, 164, 174, 208, 286, 301, 348, 498, 509.
Bastard (le), 381.
Bastardière, 161.
Bastennes, 281.
Bastide (la), 122, 138, 162, 181, 211, 249, 250, 257, 277, 330.
Bastiole (la), 195.
Batbie, 3.
Batsoriguères la Vallée, 101.
Batz d'Aurice, 94, 117, 145, 291, 346, 412, 415, 468, 493, 494.
Baudéan, 102, 224.
Bauduer, 30, 32.
Baudus, 485.
Baugin, 305, 311.
Baulat, 85, 345, 346.
Baulens, 142, 267.
Baultian, 183.
Baume (la), 107.
Bavière, 206.
Bax, 46, 142, 143, 183.
Bayeux, 75.
Bayle, 348, 525.
Bayle de Latuque, 183.
Baylens, 197, 199, 516.
Bayonne, 15, 19, 27, 87, 121, 190, 193, 345, 563.
Bayonnette, 394, 403.
Bazadais, 6, 198, 199.
Bazas, 136, 194, 214, 235, 413.
Bazillac, 108, 117, 118, 175, 179, 386.
Bazin, 186, 194, 225, 284, 319, 331, 469, 501.
Bazon, 142, 267, 337.
Bazus, 197.
Béarn, 7, 19, 20, 28, 31, 74, 86, 90, 102, 103, 117, 188, 193, 198, 199, 221, 226, 258, 277, 289, 294, 298, 321, 348.
Béarn-Brassac (Galard de), 89, 141, 210, 229, 230, 231, 232, 300, 301, 494.
Beaucaire, 150.
Beauce, 75, 275.
Beaucrurenapiement, 501.
Beaudisner, 106.
Beaufort, 94, 135, 336, 349, 411, 502.
Beaugramont, 262.
Beaujeu, 288.
Beaujolais, 193.
Beaulens, 337.
Beaulieu, 117, 191, 257, 301, 351.
Beaumaize, 14.
Beaumont, 123, 133, 141, 199, 264, 291, 337, 341, 342, 431, 516.
Beaumont-les-Lomagne, 30, 36, 42, 43, 45, 60, 282, 283, 383, 389, 390, 400, 415, 439.
Beaunom, 467.
Beaupoil, 301.
Beaupréau, 135.
Beaupuy, 179, 275.
Beauregard, 144, 248, 289, 333, 485.
Beausset, 11.
Beauvais, 429.
Beauvarlet de Bomicourt, 459, 460.
Beauvau, 12, 257, 264, 425.
Beauville, 140, 226, 301.
Bécaÿs, 231.
Bédorède, 94.
Beffe, 164.
Bégoule, 138.
Bégué-Plieux, 239.
Béguier, 65.
Béguillet, 64.
Béhéty, 503.
Belbeuf, 13.
Belbèze, 115.
Belcastel, 140, 196.
Bélesta, 177, 178, 179, 180.
Béliard, 445.

Bélin, 78.
Belissein, 94.
Bellefond, 394, 402.
Bellefort, 387.
Bellegarde, 112, 120, 122, 151 204, 288, 289, 318, 410.
Bellemanières, 337.
Belleperche, 305, 313, 321.
Belleselve, 139.
Belleville, 152.
Bellisle, 411.
Belloc, 118, 122, 332.
Belloques, 558.
Bellot, 308.
Belloy, 136.
Belly, 404.
Belmont, 218, 567.
Bême, 108.
Bénac, 118, 222, 223, 224, 225, 226.
Benauville, 240.
Bénavent, 140.
Benque, 84, 100, 191, 289.
Benquet, 270, 349.
Béon, 4, 30, 93, 94, 98, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 285, 289, 493.
Bérac, 207, 208.
Bérail, 229
Béraith, 207.
Béranger, 435.
Bérard, 13.
Béraut, 160, 512.
Berbiguières, 105.
Berdoues, 266.
Berge (la), 159.
Berger (du), 261.
Bergerac, 151, 415, 417,
Bergerin, 453.
Berghaus, 474.
Bergoignan, 197.
Bergue, 287.
Bernard, 288, 290, 292, 210, 322, 414.
Bernard du Tuco, 47, 182, 183, 202.
Bernat (du), 182, 187.
Bernay, 174.
Bernède, 270.
Bernet, 91, 265, 270.
Bernet (du), 230.
Berniac, 376, 392.
Berrail, 207.
Berry, 161, 164, 180, 216, 218, 279.
Berthier, 13, 24, 257, 502.
Berthon (le), 414.
Berthoumieux, 337.
Bertier de Sauvigny, 426, 428.
Berthieux, 52, 54, 58, 60, 64.
Bertin, 427.
Bertrand (Jean), 110.
Berty, 147.
Besançon, 14, 317.
Besle, 197, 199.
Besmaux, 93.
Besse, 154.
Béthune, 12, 347, 431.
Beuvron, 204, 432.
Beyrie (La), 142.
Bézan, 334.
Bézat, 184.
Bezaudun, 197.
Bézian, 122.
Béziers, 124, 308, 318.
Bezolles, 86, 516.
Bière, 22, 122, 367.
Biès, 177.
Bigny, 144.
Bigorre, 7, 19, 45, 101, 102, 108, 224, 296, 527.
Bilherie, 352.
Billaine, 205.
Billy, 216.
Binsac, 149.
Bioule, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 111, 113.
Birac, 122, 229.

Biran, 90, 179, 288, 341, 342, 516.
Biran (Gouthier de), 417.
Biron, 104, 107, 186, 345, 416, 425, 430.
Bissy, 12, 215.
Bivès, 386.
Blacas, 475.
Bladé, 18, 192.
Blaire, 365.
Blaisois, 346.
Blanc, 127.
Blanchart, 109.
Blanchefort, 307.
Blankemburg, 484.
Blanquefort, 158, 235.
Blanzat, 144.
Blaru (Tilly), 264.
Blayois, 413.
Bléneau, 214.
Blois, 11, 25, 265, 273, 367, 491.
Bohier, 214.
Boirie, 270.
Bois (du), 126.
Boisé, 307.
Bois de Libersac (du), 310.
Boisgelin, 10.
Bois-Pontils, 265.
Boisrion, 487.
Boisse, 100.
Boisserand, 164.
Boissière (la), 343.
Boissonnade, 194, 323, 334.
Boissoneau, 414.
Boistel (le), 139.
Boiteau (Paul), 7.
Bombardé, 279.
Bon, 153, 494.
Bonas, 92, 225, 275, 276, 347, 495.
Boncourt, 236.
Bonfontan, 135.
Bonhomme, 63.
Bonnac, 411.
Bonnaire, 175.
Bonneau, 135, 270.
Bonnecoste, 154.
Bonefin, 27.
Bonnefond, 291, 352.
Bonnefous, 183, 187.
Bonnegarde, 208, 219, 294.
Bonnet, 184, 416, 543.
Bonnot, 48, 183, 257, 337, 338.
Bonrepaux, 100, 133.
Bonrepos, 248.
Borda, 468.
Borde (la), 435.
Borde, 394, 402, 404, 445, 509, 528.
Bordeaux, 7, 10, 13, 15, 19, 20, 27, 78, 133, 163, 188, 192, 219 220, 229, 241, 258, 265, 266, 274, 275, 276, 280, 292, 300, 301, 339, 401, 409, 413, 414, 453, 454, 497, 516.
Bordelais, 87.
Bordellis, 491.
Bordenave, 14.
Bordeneuve, 109, 290.
Bordes (de), 4, 150, 220, 262, 299, 306.
Boredils, 491.
Borel d'Hauterive, 96, 131, 216.
Borens, 341.
Boret, 391.
Borie, 274, 343.
Borie Saint-Sulpice, 187.
Borista, 48, 328.
Bosc (le), 134, 161, 162, 191, 200, 286, 305, 315, 328, 332, 348, 529.
Bosocle, 106.
Bosredon, 144.
Bossost, 139.
Bossuet, 308.
Botet, 336.
Boubée, 39, 31, 32, 350, 352.

Boucand, 409.
Boucarez, 102.
Bouchage (du), 288.
Boucharan, 26, 410.
Boucheporn, 31, 34, 439.
Boucher, 553.
Boucher d'Argis, 365.
Boucher Saint-Ciers, 187.
Bouchet de Sourches (du), 164.
Boude, 110, 335, 350, 502.
Boudon, 186, 187.
Boudon de la Combe, 47, 347.
Boudon Saint-Amans, 320.
Boué, 402, 523.
Bouillac, 203.
Bouillas, 29, 31, 32, 79, 113, 159, 208, 229, 255, 299, 526.
Bouillé, 12, 486.
Bouillon, 120, 335, 429, 486.
Boulainvilliers, 365, 484.
Boulbène (la), 147, 194.
Boulenc, 485.
Bouligneux, 249.
Boulin, 279.
Boullongne, 426, 427, 428, 435.
Bouloc, 77.
Boulonnais, 121, 239.
Bourbon, 114, 171, 172, 173, 197, 198, 219, 259, 260, 261, 307, 429, 539, 541, 542, 543.
Bourbonnais, 1, 183, 307.
Bourbuélan, 13.
Bourdeau (Ant. de), 6, 279.
Bourdeaux, 21, 88, 280, 281, 468, 493.
Bourdeaux-Rouillac, 47, 277, 278, 279.
Bourdette (la), 402.
Bourdonnaye (la), 186.
Bourg, 102.
Bourg (du), 111.
Bourg sur Mer, 308.
Bourganeuf, 144.
Bourgeat, 445.
Bourges, 15.
Bourgogne, 7, 12, 93, 173, 216, 264, 289.
Bourgoigne, 404.
Bouridère (la), 445.
Bournazelle, 417.
Bourran, 411.
Bourrouillan, 88, 90, 285, 295, 346, 467, 468, 469.
Bourrousse de Laffore, 122, 134, 178, 182, 187, 193, 194, 204, 218, 242, 243, 269, 270, 293, 326, 330, 343.
Bouscat (du), 175.
Bouscatel, 234.
Bousquet (du), 177.
Boussès, 30, 31, 32.
Boussion, 411.
Boutan, 523.
Boutand, 351.
Boutelet, 259.
Boutet, 271.
Bouteville, 119, 122, 431.
Bouthier, 187.
Boutin, 13, 426, 427, 428.
Bouvard de Fourqueux, 426, 428.
Bouyssy, 138.
Bouzet (du), 112, 156, 192, 193, 217, 235, 536, 237, 238, 239, 300, 301, 334, 351, 386, 401, 493.
Boysson, 158.
Brac de la Peyrière, 435.
Bragaurac, 350.
Brana, 340.
Brana du Bas, 524.
Brancas, 257, 430, 433.
Brande (la), 30, 103, 113.
Brandelis, 136.
Brandrion, 194.
Brantôme, 119, 341.

Brassac (Galard de), 115, 236, 245, 492.
Brassal, 270.
Bravards (des), 216.
Brax, 192, 193.
Brazalem, 133, 201, 291.
Bréau (du), 96.
Bréchan, 109.
Bréda, 100.
Brède (la), 219.
Breil, 171.
Brémond, 148, 177, 189 194, 345.
Brengues, 106, 107, 111.
Brénieu, 219.
Bresse, 289.
Bressolles, 48, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312.
Bretagne, 7, 12, 13, 149, 180, 257.
Breteuil, 27, 400, 415, 426, 427.
Brêves, 106.
Brézé (Dreux), 226.
Briche (la), 251.
Brie, 249.
Brienne, 10, 12, 120, 122, 125, 187, 399, 405.
Briffe (la), 294.
Brignamont, 179.
Brimont, 296.
Brioude, 149, 301.
Brissac, 429.
Brives, 179.
Brizac, 230.
Broca, 26, 410.
Brocas, 220, 335, 336.
Broglie, 11, 425, 431, 432, 433.
Broil, 222.
Broquas, 208.
Broquières, 106.
Brosse, 307.
Broustel, 412.
Brown, 498.
Bruch, 184.
Bruchet, 509.
Bruet, 90, 165, 174, 262.
Brugelle (dom), 109, 157, 198, 281, 328, 342, 491.
Brugnens, 94, 204, 384, 391, 526.
Bruguières, 100, 108.
Bruilhois, 20, 112, 114, 142, 175, 182, 183, 194, 214, 217, 218, 219, 221, 222, 223, 243, 277, 285, 293, 294, 296, 299, 330, 337, 467.
Brunet, 412.
Brunetière (la), 183.
Bruniquel, 196, 197.
Brunswick, 95, 475.
Bruxelles, 261, 475
Bruyères-Chalabre, 229.
Buade, 98.
Bueil, 289.
Buisseret, 323.
Buisson (du), 409.
Bullion de Bonnelles, 110.
Buquoy, 260, 261.
Bure, 248.
Burgalat, 30, 31, 32.
Burgende, 139.
Burin, 248.
Burnau, 140.
Buron, 139.
Buscon, 293.
Bustet, 162.
Buzançois, 433.
Buzet, 249, 255, 256, 257, 410, 524, 549, 551, 565, 566, 567.

C

Cabandé, 525.
Cabanes, 210.
Cadeillan, 94, 221, 300, 384, 386, 388, 524.
Cadéot, 262, 445, 450, 525.
Cadignan, 308.
Cadillac, 95, 414.
Cadirac, 194.
Cadours, 30.
Cadrès, 153.
Caen, 15.
Cahors, 22, 104, 148, 185, 266, 300, 301, 307, 416, 492.
Cahuzac, 145, 509, 523.
Caila, 88, 231, 232.
Caillau, 200, 333, 446.
Caillet, 259.
Caissac, 345.
Calais, 179.
Calcinie (La), 248.
Calignac, 106.
Calonges, 262.
Calonne, 7, 15, 301, 426, 427
Calvarupe, 202.
Calvière, 273.
Cam, 306.
Cambefort, 409.
Cambolas, 78.
Cambon, 13, 145, 210, 230.
Cambrai, 431.
Cambrésis, 7, 94, 101.
Camereyt, 445.
Campagne, 245.
Campaigno, 147, 287, 301.
Campalas, 85.
Camparnaud, 262.
Campels, 121, 139.
Campet, 197, 199, 200.
Campmas, 127.
Camus (Le), 263.
Canau (La), 114.
Candale, 90, 95, 156, 247, 280, 515.
Candelon, 509.
Cané, 392.
Canet, 197.
Canéto, 140.
Cani, 215.
Canillac, 12.
Cannes, 341.
Canolles, 300.
Canteloup, 348, 380, 384, 394, 402, 404, 445, 509, 527.
Canton, 306.
Cap-d'Age, 402.
Capdeville, 208, 523.
Capelle, 439.
Capelle-Marival (La), 111.
Capendu, 515.
Caponel, 332.
Captan, 88, 94, 142, 182, 197, 281, 285, 301, 333, 461, 465, 467, 468, 469, 475.
Captieux, 199.
Caracen, 260, 261.
Caragoudes, 330.
Caraman, 263, 318, 474.
Carbonneau, 189, 221.
Carbonneaux, 523.
Carbonnié, 137.
Carbonnières, 516.
Carbonnieux, 332.
Carcassonne, 88, 172, 178, 201, 335.
Cardaillac, 30, 31, 32, 59, 65, 86, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 112, 113, 141.
Cardelus, 291.

Cardenau, 160.
Carentan, 216.
Carmagnolles, 120.
Carmaing, 20, 105, 117, 181, 332.
Carnine, 335.
Caro, 503.
Carrère, 350, 445, 525, 527.
Carrière, 284.
Cars (des), 163, 164.
Carsalade, 226.
Carthagène, 84.
Cartonney, 416.
Cas, 107.
Casal (du), 113.
Casans, 122.
Cassagnac, 202.
Cassagne, 150.
Cassagneau, 405,
Cassagnet, 158, 307, 350, 516.
Cassagnet-Baulat, 345.
Cassagnies (Las), 135.
Cassaigne, 346.
Cassaigne (La), 89, 92, 93, 94, 291.
Cassand, 234, 439.
Cassany-Mazet, 150.
Cassassolles, 5.
Casse (du), 335, 336.
Cassès (Les), 179.
Cassian, 404.
Cassore (La), 142, 467.
Castadère, 523.
Castagnède, 415.
Castaigné, 524.
Castanet, 109, 275.
Castarède, 174, 385, 507, 509.
Castarreing, 503.
Castelbajac, 79, 85, 90, 91, 119.
Castelbayart, 409.
Castelhaven, 259.
Casteljaloux, 91, 323.
Castellum-Lupi, 90.
Castelmore, 145.
Castelmoron, 107.
Castelnau, 95, 104, 153, 264.
Castelnau-d'Arbieu, 86, 99, 157, 158, 159, 161, 204, 205, 223, 224, 225, 228, 229, 249, 285, 286, 300, 333, 379, 388, 394, 403, 446, 491, 495, 496, 497, 504, 505, 509, 510, 511, 512, 523, 527, 547.
Castelnaud-d'Estrétefonds, 111, 124, 140, 146, 222, 226, 515.
Castelnau-Magnoac, 220.
Castelnau-Montratier, 211, 493, 548.
Castelnove, 331.
Castelpers, 85.
Castera, 467.
Castera (Le), 88, 278, 279, 280, 281, 468, 510.
Castera-Bouzet, 236.
Castera-Lectourois, 248, 334.
Castera-Verduzan, 288.
Castérat, 390.
Castelsagrat, 102, 138.
Castelsarrazin, 19, 195, 305.
Castelvieilh, 274, 276.
Casteron, 139, 334, 377.
Castet-Arrouy, 46, 92, 144, 268, 291, 333, 445, 515.
Castets, 122.
Castex, 30, 103, 202, 492, 515.
Casties-le-Haut, 112.
Castillon, 14, 90, 93, 94, 140, 181, 184, 222, 294, 511.
Castillon de Batz, 346.
Castillonnès, 137, 138, 139, 150, 411.
Castres, 86, 107, 366, 502.
Castries, 123, 425, 426, 427, 432, 484.
Catalogne, 93.
Catelan, 30, 31, 32, 55, 56, 61, 62, 65, 123, 124, 125, 126, 324, 386.
Catellani, 123.

Catinat, 58, 310.
Cattuelan, 13.
Caubert, 238.
Caubet, 385.
Caubiod, 230.
Caubios, 201.
Cauboue, 390, 394, 404, 509.
Cauchy, 283.
Caudecoste, 46, 135, 147, 218, 221.
Caulaincourt, 347.
Caulet, 268, 344, 404.
Caumartin, 428.
Caumels, 233.
Caumont, 30, 90, 98, 105, 107, 111, 123, 124, 125, 126, 141, 196, 222, 223, 228, 236, 249, 250, 264.
Caumont-Lauzun, 273, 301, 386, 409, 412, 439, 547, 567.
Cauna, 88, 199, 220, 276, 281, 333, 351.
Caupenne, 86, 90, 94.
Causans, 76.
Caussade, 106, 112, 494.
Caussade (La), 231.
Causséa, 332, 334.
Caussens, 350.
Caux, 410.
Cavagnan, 162.
Cave (La), 322, 323.
Caylus, 105, 152, 433.
Cazalès, 415, 484.
Cazals, 136, 137.
Cazamajor, 127, 459, 460.
Cazaubon, 202, 378, 445.
Cazauran, 88, 469.
Cazaux-Laran, 85, 102.
Cazazils, 461.
Cazeaux, 119, 120, 121, 122, 197, 199.
Caze (La), 336.
Cazes, 384, 404.
Cazenave, 187.
Cazenove, 222, 323.
Cazillac, 179.
Cédals, 330.
Céez, 249.
Ceiras, 104.
Célès, 234, 333.
Cepet, 179.
Cère, 220.
Cereste, 433.
Cessac, 160.
Ceyré, 178.
Cézan, 160, 511.
Cézerac, 48, 343, 377.
Cézeron, 200, 333.
Chaalons, 15, 429.
Chabannes, 153, 215.
Chabot, 12, 144, 149, 290, 432.
Chabrillan, 362.
Chailly, 308.
Chalabre, 229.
Chalais, 205.
Chalosse, 88, 154, 245, 276, 279, 280, 281, 413, 467.
Chalut, 435.
Chambord, 123.
Chamborel, 184.
Chambrau, 346.
Champagne-Bosocle, 106, 111, 137, 140.
Champaigne, 547.
Champigny-Chamussay, 84.
Champigny, 123.
Champion de Cicé, 10, 413.
Chandenier, 107.
Chandos, 195.
Chanorier, 27.
Chansiergues, 323.
Chantal, 123.
Chanteloup, 336.
Chantemesle, 152.
Chapelain, 249.
Chapelle (La), 23, 134, 231, 235, 236, 237, 248, 249, 256, 262, 263, 330, 332, 333, 510.

Chapelle-Jumilhac, 75, 349.
Chappes, 377.
Charenton, 156.
Charles VI, 229.
Charles VII, 1, 161, 229.
Charles VIII, 149.
Charles IX, 179.
Charles X, 233.
Charles de Valois, 152.
Charmie (la), 417.
Charos, 12, 274, 311, 430.
Charre, 86.
Charrin, 93.
Charron, 502.
Charroy, 394, 402.
Chaslus, 144.
Chassagne (la), 144.
Chassaigne (la), 301.
Chasteigner, 123, 187.
Chastenet, 12, 323.
Chasteronnière (la), 542.
Chastignonville, 139.
Chastillon, 110, 486.
Château-Cheyssac, 231.
Châteauneuf, 100, 188.
Châteauneuf-Randon, 105, 109.
Château-Regnauld, 180.
Châteaurenard, 210.
Châteauroux, 307.
Château-Thierry, 429.
Château-Trompette, 192.
Château-Verdun, 181.
Châtelet (du), 12, 431.
Châtillon, 267, 410.
Châtre (la), 153, 279, 307.
Chaufour, 147.
Chaulnes, 430.
Chaumareys, 123.
Chaumont, 428.
Chausse, 312.
Chauveron, 242.
Chauvigny, 307.
Chavannes, 486.
Chazy, 164.
Chélan, 165.
Chemin (du), 342.
Chennevière, 85.
Cheponne, 14.
Chérin, 139.
Chesnaye des Bois (la), 115, 118, 137, 144, 215, 296.
Chesneau, 345.
Chevalier, 110.
Cheverry, 181, 346.
Chevert, 58.
Chevreuse, 429.
Cheyssac, 436.
Chic (du), 230.
Chimay, 433.
Chine, 284.
Choiseuil, 12, 301.
Choisy, 288.
Chol de Torpanne, 95.
Chollet, 188, 189.
Christianstœdt, 451, 453, 454.
Cibits, 503.
Cirat, 394.
Citeaux, 298.
Civrac, 241, 432, 498.
Clairac, 244, 411.
Clamens, 445.
Clarac, 93.
Clarens, 308.
Claret, 194.
Claux, 153.
Clauzet, 558, 567, 568.
Claveau, 409.
Claverie, 350, 412.
Clémence Isaure, 268.
Clément V, 235.
Clément VII, 215.
Clermond, 222, 491.
Clermont, 12, 301, 308, 429, 515, 516.

Clermont d'Amboise, 215.
Clermont-Dessus, 150, 151, 153, 218, 309, 310.
Clermont-Ferrant, 7, 11, 15, 275, 542.
Clermont-Lodève, 122, 226, 320, 330, 430.
Clignac, 417.
Clion, 230.
Clisson, 161.
Clouet, 322.
Cluny, 162, 210.
Cluzet, 381, 552
Coarasse, 258.
Coblenz, 87, 94, 231, 300.
Cocaléane, 137.
Cocumont, 202.
Codoing, 143.
Coëtquen, 199, 200.
Cœur de Roy, 14.
Cohorn, 99.
Coigny, 431, 432.
Coladrey, 345.
Colbert, 460.
Colbert-Seignelay, 11, 415.
Colbert-Saint-Mars, 93, 94, 96, 98, 215.
Coligny, 108.
Collongues, 194.
Cologne, 95.
Colombiès, 153
Colomé (Le), 142.
Colomiers, 156, 268, 502.
Colonges, 195, 196, 197.
Colonia, 27.
Colonne, 323.
Camagnac, 394, 404.
Comarieu, 281.
Combe (La), 186.
Combis, 410.
Comborn, 111.
Combret, 106, 322.
Commère, 188, 189.
Comminges, 19, 29, 31, 34, 51, 52, 54, 55, 56, 62, 65, 66, 76, 83, 84, 85, 91, 106, 118, 119, 121, 125, 165, 191, 196, 197, 202, 226, 235, 288, 289, 318, 410, 494, 496, 501.
Comtal (Le), 23.
Comtois, (Royal), 100.
Condé, 95, 165, 217, 259, 260, 261, 300, 429, 467, 468, 475, 483, 539, 541, 547.
Condom, 4, 18, 26, 75, 88, 101, 102, 112, 134, 140, 162, 175, 185, 203, 214, 228, 244, 255, 256, 257, 271, 274, 275, 276, 285, 298, 300, 325, 329, 335, 337, 338, 342, 348, 410, 412, 512, 567, 568.
Condomois, 100, 151, 162, 186, 199, 203, 231, 236, 265, 271, 273, 274, 275, 287, 292, 299, 300, 325, 410, 510, 552.
Cone, 109.
Conflans, 27.
Confolens, 223.
Conquéré, 322, 323.
Conqueste (La), 276.
Constantin (Mr), 75.
Contades II, 425.
Conté, 402.
Conty, 167, 169, 171, 172, 217, 258, 429.
Coquet-Saint-Lary, 47, 133, 134, 183, 288, 290, 291, 292.
Corbères, 50, 101, 278.
Corbeyran, 108.
Corbières, 461.
Cordé, 376.
Core, 118.
Corletta, 150.
Corn, 195, 196.

Cornac, 111, 225.
Corné, 140.
Corneillan, 412.
Cornier, 568.
Cornil, 516.
Cornullier, 487.
Correnagnet, 223.
Corsac, 107.
Corse, 7.
Cortade, 234, 294.
Cos (du), 143, 217.
Cos-Bourgade, 270.
Cosnac, 140, 215.
Cosne, 164.
Cossé, 432, 484.
Côte (La), 160.
Côte-d'Or, 157, 172, 264, 316, 342, 529.
Cotentin, 183, 301.
Cotte, 428.
Couaix, 379, 385, 393, 403, 449.
Coucherel, 249.
Coucy, 336.
Coudray (du), 266.
Coudret, 345.
Coudroy, 276.
Coudures, 280.
Coué, 523.
Couget, 503.
Couhaumiac, 402.
Couhé, 242.
Couhin, 467, 468.
Couillie (La), 404.
Couiza, 121.
Coujetou, 308, 309, 310.
Coulanges, 249.
Coularé, 404.
Coulmier, 435.
Coulommiers, 190.
Coume, 525.
Cour, 346.
Courcelles, 96.
Courcenay, 307.
Courrejeot (Le), 270.
Courrent, 278, 445, 493.
Cours, 141, 220, 338, 468, 492.
Courteille, 200.
Courtils (des), 279.
Courtine (La), 144.
Courtois, 436
Cous, 134, 162, 491.
Coussol, 346.
Coustaing, 496.
Coutras, 414.
Couture (Léonce), 207.
Couturier, 435.
Couzan-Lugny, 105.
Couzerans, 29, 31, 34, 76, 83, 84, 85, 190, 410.
Crampagnac, 299.
Crancé, 174.
Craon, 542.
Crapone, 416.
Crastes, 526.
Crécy, 206.
Crémade (La), 105.
Crémens, 93.
Crémieu, 91.
Crépoil, 249.
Créquy, 153.
Creschiès, 225.
Cressy, 543.
Crèvecœur, 485.
Crèvesègne, 404.
Crillon, 350, 445, 525, 527.
Crimée, 311.
Crochat, 270.
Croï, 12, 431, 432, 433.
Croist, 411.
Croix (La), 425.
Croix des Chiens, 12.
Cromières, 301.
Cromper 290.
Crousillat, 96, 181.

Crouzette, 526.
Crozon, 180.
Crussol, 88, 106, 111, 290, 301, 365, 432, 461, 475, 484.
Cugnac, 22, 23, 29, 75, 121, 123, 141, 181, 212, 286, 329, 343.
Cujas, 108.
Cumont, 116, 135, 277.
Cunolio, 290, 310, 312.
Cup, 219.
Curmieu, 96.
Curson (Foix), 110.
Cussol, 245.
Cuttichan, 475.
Cypierre, 428.

D

Daguzan, 394, 402, 529.
Daignan, 509.
Dalbe, 529.
Dalurens, 454.
Damas, 106, 111, 475.
Damouroux, 379.
Dampelle, 47, 217.
Dampierre, 75, 123, 221.
Damville, 108.
Damvilliers 91.
Danerel, 404.
Dangé, 435.
Dansac, 380.
Dansans, 445.
Dantzic, 179.
Darboles, 524.
Darcet, 436.
Darnis, 404.
Darparenne, 509.
Darrès, 65.
Dartigoyte, 30, 87, 286, 441.
Dartros, 402.
Dastarac, 30, 31, 32.
Dastros, 394.
Daubert, 411.
Daubons, 143.
Daubèze, 134.
Dauphiné, 7, 124.
Daurée, 183.
Dauzas, 209, 445, 509.
Dauzière, 562, 564.
Davant, 523.
Davasse, 244, 403, 445, 509.
David, 439.
Dax, 78, 96, 280, 293, 413, 516.
Debruc, 185.
Deforcade, 23.
Deguilhem, 383.
Dehès, 326.
Delas, 509, 526.
Delfant, 416.
Delies, 326.
Déliet, 509.
Delor, 66.
Delpech, 308, 509.
Delpey, 202.
Deluc, 405, 445.
Dému, 346.
Denans, 509.
Denissort, 326.
Denjoy, 381, 523, 525, 526, 527, 528.
Dérey, 385, 526, 527.
Dermyesse, 218.
Derrios, 509.

Desbarats, 509.
Descalup, 47, 287.
Descanaux, 197.
Deschars, 336.
Descomps, 160, 527.
Descoubès, 30.
Despeyroux, 48, 325.
Despiau, 30, 31, 32, 63, 65, 509.
Desponts, 174, 379, 449, 507, 509.
Despremesnil, 365.
Détardez, 548.
Devèze, 91, 93, 146, 243.
Deville, 435.
Didoan, 561, 568.
Dieppe, 266.
Dijon, 13.
Dillon, 10, 96.
Diophante, 283.
Dirat, 403.
Diusac, 320, 321.
Doat, 525, 529.
Doazac, 218.
Doazan, 435, 528.
Doazit, 280.
Dolmayrac, 182, 338.
Donnat, 501.
Domec, 501, 503.
Domme, 151.
Donzac, 46, 151.
Donzeil, 46, 165, 174.
Dorbes, 528.
Dordet, 105.
Douay, 14, 228.
Doudeauville, 433.
Doudrac, 140.
Douet, 435.
Doumejourre, 405.
Dousse, 306.
Douze, 245.
Douzens, 524.
Douzon, 290.
Doyssat, 191.
Dreux, 179, 201, 273.
Dreux-Brézé, 226.
Drot, 175.
Drouyn, 428.
Drozon, 104.
Druilhet, 291, 376, 515.
Duazac, 47.
Dubarry, 445, 509, 528.
Dubartassé, 445.
Dubernet, 348, 445.
Dubois, 150, 335.
Dubord, 114, 377.
Dubosc, 48, 348.
Dubreuil, 485.
Dubuc, 392.
Ducasse, 48, 335, 336, 445, 509.
Duchanay, 171.
Ducos, 160.
Dudon, 13.
Dufaur, 108.
Duffaut, 390.
Duffort, 48, 345, 346, 347.
Duffour, 445.
Dufour, 445.
Dugon, 264.
Duguie, 190.
Dulau, 10, 383, 384, 388, 391, 392, 393, 402, 509.
Dulaur, 378.
Dulong, 509.
Dumas, 30, 32, 414.
Dumbar, 108.
Dument, 301.
Dumère, 454.
Dumes, 64, 245, 280.
Dumoulin, 30, 32, 402, 445.
Dunes, 151, 152.
Dunois, 224, 346.
Dupin, 113, 378, 392, 394, 403.
Dupont, 386, 388, 415.
Dupouy, 509.
Duprat, 214, 215, 375, 449.

Dupré, 47, 214, 216, 428.
Dupuy, 238, 445, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529.
Durand, 27, 66, 310, 416, 558.
Duras, 414, 425, 432, 481.
Durban, 111, 345, 495.
Durfort, 75, 92, 105, 111, 139, 140, 241, 245, 409, 491, 493, 498.
Duroy, 26, 230.

E

Eauzan, 288.
Eauze, 30, 162, 221.
Ebrard St-Sulpice, 75.
Echaux (d'), 411.
Ecosse, 108, 468, 475.
Ecquevilly, 498.
Egmont, 12, 433.
Eissat, 216.
Elbène (d'), 111.
Elbœuf, 224, 429.
Elisabeth (Madame), 24.
Eloffe, 132.
Elpech (d'), 181.
Embarte, 379.
Emparron, 294.
Encausse, 85, 301.
Encuns, 109.
Endouflelle, 319.
Ensoulès, 308.
Entragues, 150, 151, 152, 153.
Epernon (d'), 205, 235, 239, 277, 289, 333, 350, 496.
Epinay (L'), 435.
Epinay St-Luc, 11.
Erdoy, 503.
Erpau, 448, 449.
Escalone, 439.
Escalquens, 318.
Escanaux, 269.
Escandillac, 258.
Escars (d'), 107.
Escasse, 181.
Escassefort, 218.
Esclarens, 335.
Esclassan, 119, 120, 122.
Esclignac (d'), 94, 95, 158, 180, 264, 341, 384, 386, 388, 390, 486.
Escodéca, 100.
Escoubleau, 117.
Escouloubre, 115.
Escoure, 411.
Escoyeux, 301.
Escrimis, 269.
Escuran, 350.
Esgarrebaque, 193.
Esmangard, 13.
Espadaillac, 104.
Espagne, 280, 510,
Espalais, 286, 310, 312.
Esparbès, 12.
Esparbès (d'), 114, 123, 203, 305, 306, 314, 317, 329, 400, 445, 446, 524.
Esparron, 203.
Esparros, 30, 103, 112, 113.
Esparsac, 405.
Espayroux, 325.
Espiau, 534.
Espièche, 112.
Espiens, 190, 230, 300.
Espinay, 11.
Essarts (des), 90.

Estaing (d'), 12, 111, 117, 180, 433.
Estampes (d'), 88, 301, 461.
Estang, 162, 163, 414.
Estang (d'), 12, 111, 117, 180, 433.
Estève, 225.
Estillac, 48, 241, 326, 367.
Estissac, 223.
Estival, 350.
Estrades (d'), 308.
Estramiac, 378, 394, 403, 491.
Estresses, 516.
Estrétefonds, 124, 222, 226.
Estuert, 149, 186, 187.
Estussan, 215.
Estutt, 498.
Etchart, 503.
Etigny (d'), 20, 21.
Evreux, 75.
Extremo, 293.
Eyrans, 270.
Eyre, 482.

F

Fabas, 165, 242, 318.
Fabry, 183, 242.
Fages, 197.
Faget, 109, 114, 300, 377.
Fajon, 31, 32.
Fanjaux, 178.
Fargès, 428.
Fargues, 140, 552.
Fatigue, 392.
Fau de Baugin, 23.
Faudoas, 29, 32, 77, 78, 90, 107, 114, 119, 120, 135, 215, 226, 264, 268, 333, 493.
Faudon, 273, 276.
Fauga, 100.
Faugères, 218.
Faugères-Dubourg, 6, 230.
Faulong, 270.
Faur (du), 78, 108, 109, 110, 111, 113, 142, 162.
Faur-Rouffillac, 75.
Faventines, 435.
Favols, 147.
Fay, 215.
Faye (La), 336.
Fayette (La), 8, 311, 414.
Fayolle, 276.
Fénelon, 138, 140.
Fenouillet, 496.
Ferberon, 262.
Fermat, 47, 274, 282, 283, 284, 538.
Fermier, 533, 534.
Ferragut, 197.
Ferrare, 156.
Ferrassou, 150.
Ferre, 76.
Ferrensac, 140.
Ferréol, 184.
Ferrières, 199, 298, 299.
Ferron, 332.
Ferrussac, 195.
Feugaroles, 291.
Feydeau, 426, 427, 428.
Feydel, 416.
Fezensac, 30, 32, 97, 115, 116, 117, 159, 221, 288, 486, 494.
Fezensaguet, 83, 156, 157, 158, 204, 285, 348, 510.
Fiéffé, 454.
Fieux, 106, 352.

Figard, 384, 385.
Figeac, 104, 416.
Fignan, 179.
Fimarcon, 158, 229, 293, 299, 333, 342, 350, 516.
Fitte, 271,
Fitte (La), 161, 187, 244.
Firmi, 153, 439.
Fisson, 414.
Fitz-James, 425, 430, 432, 486.
Flachslanden, 484.
Flageac, 123.
Flamands (Les), 97.
Flamarens, 157, 159, 165, 178, 193, 229, 232, 233, 237, 245, 248, 249, 250, 251, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 262, 263, 301, 332, 474, 502, 509, 510, 512, 551, 557, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568.
Flambelle (La), 154.
Flambelle-Lagarde, 46.
Flandre, 93, 317.
Flandre-Maritime, 7.
Flandre-Wallone, 7.
Flaran, 206.
Flaville, 186.
Flaxlande, 12.
Flayac, 144.
Fleurac, 139.
Fleurance, 18, 23, 46, 48, 66, 67, 109, 156, 161, 162, 163, 165, 174, 207, 217, 228, 296, 320, 329, 342, 369, 394, 404, 444, 518, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 563.
Fleurival, 327.
Fleurus, 84.
Fleury, 13, 252, 428, 430.
Flô (Le), 416.
Florensac, 106, 231, 484.
Florentin, 318.
Flory, 413.
Flourès, 225.
Floyras, 137.
Foix, 7, 97, 110, 140, 163, 198, 202, 226, 247, 299, 319, 321, 449, 493, 502, 515.
Foix-Carmain, 117.
Foix-Curson, 110.
Foncine, 172.
Fondelin, 75, 274, 275.
Fonfrède, 326.
Fongau, 308.
Fontaine, 109.
Fontainebleau, 250, 253, 516.
Fontanges, 11.
Fontbeaujard, 140.
Fontenay, 279.
Fontenilles, 106, 151, 234, 435.
Fontenoy, 153.
Fontette, 428.
Fontevrault, 290, 320.
Fontiron, 135.
Fontrailles, 333.
Forcade (La), 175, 270.
Force (La), 141, 475, 512.
Forey (Le), 183.
Forgeneuve, 139.
Forgues, 156.
Forneron, 487.
Fort, 187.
Fort (du), 346.
Fortet, 183, 185.
Fortin, 244.
Fortisson, 220.
Fossat, 177.
Fosseret, 100.
Fosseux, 180.
Foucaud, 394, 403.
Foucauld, 139.
Foucaux, 140.
Foullon, 428.
Fourcès, 86, 134, 140, 498.

Fournetz, 411.
Fournial, 172.
Fournier, 50.
Fourguenvaux, 226, 332.
Fourqueux, 426, 427, 428.
Fousseries, 4.
Fraisse, 139.
Framiac, 325.
France, 3, 4, 5, 7, 9, 17, 19, 20, 21, 25, 26, 28, 58, 74, 76, 78, 94, 95, 96, 99, 106, 116, 117, 123, 125, 131, 132, 137, 151, 155, 180, 218, 219, 226, 260, 283, 285, 289, 307, 309, 341, 349, 352, 362, 409, 425, 435, 436, 473, 475, 503, 516, 517, 533, 543, 547, 559.
France-Wallone, 7
Francescas, 288.
Franche-Comté, 7.
François, 411.
François Ier, 107, 178, 183, 225.
Francon, 97.
Frandat, 89.
Franklin, 339.
Frans, 47, 285, 286, 375, 380, 510.
Frayssinet, 282.
Frencoteulé, 381.
Frère, 187, 243, 339.
Frichet, 291.
Froissard, 197.
Fronsac, 137, 138, 429.
Fronsonnais, 414.
Frontenac, 98.
Frontignac, 203.
Frontignan, 112.
Froulay, 485.
Fumel, 140, 145, 147, 183, 222, 273, 343, 411.
Furgole, 127.
Fussy, 161.

G

Gabardan, 199, 200, 248.
Gachadouat, 528.
Gachepouy, 92, 268, 291.
Gages, 116.
Gaichanès, 126.
Gainçurry, 503.
Gajan (Le), 109.
Galaisière (La), 428.
Galapian, 187.
Galard-Brassac, 115, 141, 210, 229, 232, 236, 245, 300, 492, 494.
Galard-Magnas, 22, 29, 31, 32, 34, 47, 59, 86, 87, 88, 100, 112, 116, 134, 140, 158, 161, 162, 189, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 223, 224, 228, 229, 238, 256, 258, 281, 285, 293, 301, 344, 346, 367, 378, 387, 388, 397, 443, 444, 445, 446, 450, 453, 454, 461, 468, 475, 495, 496, 497, 510, 511, 512
Galard-Terraube, 11, 48, 78, 79, 86, 89, 90, 91, 94, 97, 109, 111, 119, 151, 212, 231, 241, 248, 264, 269, 273, 277, 289, 291, 416, 494, 549, 557.
Galey, 48, 340.
Galibert, 187.
Gallée, 403.
Galles, 241, 279.

Gamaches, 120.
Gamardes, 516.
Gamel, 147.
Gameuil, 109.
Gand, 432, 433.
Ganet, 265, 267.
Ganiac, 109.
Ganties, 191.
Garchet, 414.
Garde (La), 137, 154, 155, 263, 265, 310, 328.
Gardouch, 177, 178, 179, 180, 181, 390.
Gareins, 197, 200.
Garenne (La), 183.
Gariès, 94.
Garnaud, 439.
Garonne (La), 162, 163, 310, 370, 551.
Garonne (Tarn-et-), 153, 196, 234, 277, 298, 307, 311, 322, 332, 492.
Garrané (Le), 89, 92, 93, 100.
Garrière (La), 87, 332, 445.
Guarrigues, 509.
Guarrigue (La), 153, 187.
Garros, 268, 269, 270, 305, 352, 389, 405.
Gasc, 181.
Gascogne, 3, 18, 21, 26, 27, 89, 90, 93, 99, 100, 115, 117, 122, 135, 144, 162, 164, 186, 187, 188, 199, 209, 216, 221, 224, 236, 249, 256, 257, 265, 285, 287, 294, 298, 328, 343, 351, 398, 410, 491, 502, 537, 538.
Gasques, 195, 196, 197.
Gassiès, 86.
Gassion, 117.
Gastinois, 288.
Gast-le-Hill, 11, 415.
Gaston d'Orléans, V.
Gaudin, 436.
Gaudouville, 262, 294, 325, 334, 491.
Gaudoux, 515.
Gauffreteau, 188.
Gaujean, 525.
Gaulejac, 111, 141, 495.
Gaulier, 18.
Gaulne, 76.
Gauran, 48, 329, 352, 445, 509.
Gaure, 20, 109, 124, 156, 161, 174, 180, 185, 201, 204, 207, 272, 273, 289, 290, 291, 328, 491, 505, 507, 509, 533.
Gauze, 525.
Gauzis, 279.
Gavarret, 157, 181, 221, 445.
Gay, 27.
Gayron, 526, 529.
Gays, 108.
Gayssanès, 196.
Gazzola, 483.
Geard (La), 301.
Gélas, 90, 116, 223, 225, 257, 341, 409, 509.
Gélat, 191.
Gélise, 230.
Gélos, 200.
Gélote, 145.
Geloux, 197, 199, 200.
Génebrède, 211.
Gendre (Le), 191, 203, 333, 435.
Gênes, 84.
Geneste (La), 144, 216.
Gênevois, 312.
Génibri 493.
Génibrouse, 85.
Genneville, 292.
Genouillac (Gourdon de), 106, 107, 187, 229, 270, 333, 485, 516.
Gensac, 91, 93, 245, 384.
Gérac, 30.
Gères, 86, 118, 493.

Gers, 19, 20, 30, 75, 121, 157, 159, 160, 191, 193, 202, 207, 210, 212, 222, 231, 258, 264, 286, 300, 305, 306, 308, 328, 341, 352, 444, 446, 449, 450, 455, 464, 498, 502, 534, 553.
Gervain, 322.
Gesse, 415.
Gessée (La), 538.
Gesvres, 430.
Ghistelles, 433.
Gibraltar, 84.
Gié, 79, 151, 152.
Gilbert, 365.
Gimat, 202.
Gimbrède, 23.
Gimel, 111.
Gimoës, 106, 341.
Gimone (La), 298.
Gimont, 30, 136, 140, 150, 214, 370, 375, 492, 515.
Gindon, 139.
Gironda, 140.
Gironde (de), 46, 137, 138, 139, 140, 141, 151, 274.
Gironde (La), 95, 232, 454.
Gironde-Castelsagrat, 102, 136,
Gironne, 116.
Giscardie, 141.
Giscaro, 102, 119.
Giversac, 75.
Glatens, 277.
Goalar, V.
Goalard, 78, 86, 117, 158, 162, 190, 205, 228, 230, 231, 236, 246, 299, 341, 342, 492, 509, 551.
Goas, 291, 341, 342, 413.
Gobal, 255.
Gobes, 142.
Godailh, 79, 135, 294, 330.
Golfech, 309.
Gondot, 425.
Gondrin, 90, 119, 184, 289, 290, 311, 498.
Gondy, 90, 153.
Gonès, 415.
Gontaut, 4.
Gontaut-Biron, 136, 140, 222, 226, 241, 274, 485.
Gontaut-Saint-Geniez, 75, 90, 104, 107, 111, 224, 273, 432.
Gontier, 417.
Gorce (La), 485.
Gossens, 274.
Goth, 91, 134, 226, 235, 236, 238, 239, 245, 277, 332, 341, 350, 493.
Gouaux, 294.
Goubignan, 497.
Goudin, 209.
Goueytes, 85, 94.
Gouffier, 215.
Gouges, 416.
Goui-d'Arsy, 366.
Goujon, 410.
Goular, V, 48, 219, 341, 394, 403.
Goulas, V.
Goulens, 116, 135.
Gourdon, 104, 111, 416.
Gourgues, 200, 333.
Goussan, 202.
Gout (du), 47, 48, 100, 235, 240, 313, 314, 315, 316, 317, 333.
Gouts, 345.
Goutte (La), 343, 409.
Gouyonnac, 139.
Govion, 301.
Goyau, 394, 402.
Goyon, 346.
Goze, 413.
Gozon, 293.
Grabias, 389.
Gramat, 107.
Gramont, 48, 123, 223, 344, 350, 378, 389, 430, 445.

Grammont, 107, 111, 125, 126, 220, 268, 276, 411, 516.
Gramogues, 319.
Grange, (la), 182, 214, 282, 352.
Granges (des), 416.
Granselve, 298, 491.
Grasse, 220.
Grasset, 417
Grassière (la), 186.
Grassinde, 538.
Graves, 222.
Gravier (du), 435.
Graville, 149, 153.
Grèce, 311.
Grenville, 483.
Grez, 107, 326.
Grezières (las), 335.
Grignan, 335.
Grimaldi, 429.
Grimaud, 381, 382, 391.
Grimenaudière (la), 74.
Grimot, 347.
Grizien, 435.
Grosbois, 14.
Grossolles-Flamarens, 165, 193, 237, 245, 246, 248, 250, 256, 257, 262, 263, 301, 305, 313, 314, 317, 324, 332, 334, 338, 399, 449, 474, 502, 539, 542, 545, 547, 549, 551, 552, 555, 557, 558, 559, 560, 565, 566, 567.
Grossolles-Saint-André, 47, 90, 93, 158, 196, 202, 244, 247, 249, 255, 258, 259, 261.
Groussou, 330.
Guaropuy, 394, 403, 509, 524, 526.
Guay, 145.
Guérard, 27.
Guers, 105.
Gueymard, 133.
Gueyse, 291.
Guibal, 460.
Guiche, 199, 432, 484.
Guignes, 12.
Guilhem, 384, 391, 392, 393.
Guilhemette, 445.
Guillemon, 47, 296.
Guillon, 403.
Guines, 432,
Guiringaud, 439.
Guise, 108, 156, 179, 275.
Guitalens, 496.
Guitard, 197.
Guitaut, 100.
Guittinières, 291.
Guttère (la), 121.
Guyenne, V, 3, 18, 24, 27, 75, 78, 33, 41, 93, 96, 98, 100, 103, 109, 122, 126, 133, 134, 136, 138, 155, 159, 162, 163, 184, 187, 188, 198, 205, 214, 216, 218, 245, 248, 249, 262, 269, 270, 273, 276, 288. 293. 308, 329, 336, 337, 351, 352, 398, 409, 515, 516, 542.
Guyonnet, 95, 276.

H

Habas, 348.
Haget, 340.
Hainaut, 7, 212, 260.
Ham, 192.
Hannin (Le), 248.
Hanswest, 455.

Hante (La), 435.
Harcourt, 12, 217, 430.
Hardy (Le), 249.
Hareoû, 280.
Harpe (La), 74.
Hastings, 475.
Haumont, 191.
Hauqué, 351.
Hauret, 528.
Haut-Quercy, 210.
Haute-Auvergne, 516.
Haute-Bretagne, 180.
Hautefort, 75, 432, 483.
Haute-Garonne, 19.
Haute-Guyenne, 27, 33, 41.
Haute-Marche, 149.
Hauterive, 107, 215, 225.
Hauteroque, 274.
Hauteserre, 307.
Hautpoul (d'), 122, 123, 181, 219.
Hâvre (Le), 224.
Haye (La), 435.
Hébrail, 515.
Hélette, 503.
Héliot (d'), 439.
Hendaye, 121.
Henriette (Madame), 180.
Héral (d'), 413.
Hérard, 454.
Hericy, 226.
Hérisson, 445.
Hermitte (l') de Saint-Pierre, 311.
Hillière (La), 341, 410.
Hinx, 348.
Hitte (La), 94, 273.
Hoc (Le), 436.
Hocquart, 14, 365.
Holbein, 322.
Hollande, 323.
Homps, 268, 375, 491, 493, 494.
Hongaie (La), 308, 311.
Honous, 85.
Hontconque, 447, 448, 496.
Hontines (Las), 336.
Hordosse, 230.
Horton, 270.
Hoste (L'), 186.
Hostun, 107.
Houga (Le), 348.
Haumetos (Las), 449, 502.
Hourtané, 526.
Hozier (d'), 309, 314, 316, 317, 337, 469.
Huc, 211.
Hugueny, 30, 31, 32, 42, 43, 44, 45, 46, 60, 439.
Humières, 153.

I

Iles-sous-le-Vent, 180.
Illiers-Vendôme, 152.
Imbert (d'), 308.
Inard, 85.
Isalguier, 100, 222, 226, 323.
Isarn, 323.
Isaut, 85, 321.
Isle, 198, 348,
Isle-d'Arbéchan, 97, 98.
Isle-Bouzon, 22, 29, 47, 78, 86, 87, 88, 89, 116, 117, 134, 140, 161, 162, 204, 205, 206, 208, 223, 228, 229, 230, 231, 232, 246, 256, 268, 277, 290, 300, 301, 343, 344, 346, 377, 378, 387, 388, 397, 443, 444, 445,

446, 449, 450, 461, 492, 494, 495, 496, 497, 498, 549, 551, 557.
Isle-de-France, V, 139, 547.
Isle-Jourdain, 20, 30, 50, 83, 85, 93, 143, 189, 226, 228, 242, 257, 267, 278, 305, 332, 492.
Isle-de-Noé, 97, 98, 99, 101.
Isle-de-Rhuys, 172.
Isles-Chrétiennes, 134, 162.
Issoudun, 279.
Italie, 190, 193, 321.
Ivry, 153.

J

Jacob (Bibliophile), 312.
Janon, 308.
Jarnac, 165, 275.
Jaucourt, 484, 485.
Jaurgain, 99, 245, 298, 494, 502, 503.
Jausselin, 276.
Jehan de Bourbon, V.
Jessée (La), 538.
Joly, 335.
Joly de Fleury, 428.
Jolly, 205.
Jonas, 537.
Jouanisson, 293, 294.
Joumards-des-Acharts, 174.
Jourdain, 104.
Journaube, 454.
Joyeuse, 104, 311, 409.
Judie (La), 278.
Judith, 537.
Juge (de), 278, 333.
Juillac, 284.
Juliacq, 95, 197, 200, 223.
Julliard, 179.
Jumilhac, 75, 349.
Jun, 30.
Junquière (La), 496, 497, 508.
Jussard, 416.

K

Kehl, 199.
Kerlivio, 194.
Kersalio, 487.
Killough, 263.
Kirbourg, 433.

L

Laage, 413, 435.
Laas, 205, 210, 223, 491, 492, 493, 494, 495, 512
La Balère, 509.
La Balu, 291.
La Bardane, 146.

La Barrière, 352.
La Barthe, 107, 159, 249, 257, 276, 320, 352, 445, 493, 568.
La Barthète, 286.
Labarthète, 147.
La Bassère, 345.
La Bastide, 142, 162, 179, 181, 211, 249, 250, 257, 277, 330.
La Bastiole, 195.
Labat, 4, 294, 381, 526.
Labatut, 103, 199, 200, 318, 467, 468, 510.
Labaÿ, 99.
Labesque, 390.
La Boissière, 343.
Labolle, 263, 445.
Laborde, 160, 280, 312, 394, 404, 412, 435, 509.
Laborie, 335, 343, 346.
La Borie, 187, 202.
Laboubée, 87, 444.
Laboulbène, 147, 194.
Laboup, 445.
Labourd, 7, 19, 415.
Labourdenne, 305.
La Bourdonnaye, 186.
La Bouridère, 87, 445.
La Brède, 219, 270.
La Briffe, 294.
Labrit, 525.
Labrousse, 332.
Labrouste, 276.
Labrunetière, 183.
Labrunie, 502.
Laburthe, 445.
Labusquède, 244.
Labusquette, 48, 270, 349, 350, 351, 352.
La Calcinie, 248.
La Canau, 114.
Lacapelle, 111.
Lacarry, 496, 499, 501, 502, 503.
Lacassaigne, 30, 89, 90, 92, 93, 94, 98, 202, 291, 346, 349.
La Cassore, 142, 467.
La Caussade, 231.
La Cave, 322, 323.
Lacaze, 269, 336, 509.
La Caze, 14, 392.
La Caze-Dieu, 109.
La Charmie, 417.
La Chapelle, 56, 134, 229, 234, 235, 236, 237, 248, 249, 256, 262, 263, 330, 332, 333, 412.
La Chassagne, 144.
La Chasteronnière, 542.
La Châtre, 153, 279, 307.
Lachèze, 416.
Laclavère, 381, 394, 403, 445, 507, 509.
Laclaverie, 23, 29, 32, 65, 77, 193, 194, 332, 377, 397, 412, 529.
Lacombe, 47, 186, 346.
La Conqueste, 276.
La Couillie, 404.
La Coste, 10, 317, 524.
La Coume, 525.
Lacourt, 527.
La Courtine, 144.
La-Coustère, 529.
Lacoux, 159.
La Crémade, 105.
La Croix, 425, 526.
Lacrompe, 290.
Lacrousette, 526.
Ladevèze, 445, 509.
Ladouce, 391.
Ladoucette, 21.
La Duguie, 190.
Lafage, 378, 383, 384, 388, 393, 394, 402.
Lafargue, 378, 414.
La Fargue, 230, 445.
La Faye, 336.

Laferrette, 526.
Laffittau, 491.
Laffont, 48, 330, 331, 445, 509, 529.
Laffore, 134, 178, 182, 187, 193, 194, 204, 218, 242, 243, 269, 270, 293, 326, 330, 343, 352.
Lafite, 394, 403, 446.
Lafitte, 161, 187, 558.
La Flambelle, 154.
La Fleytes, 218.
Lafontan, 344, 351.
Laforcade, 134, 175, 270.
Laforgue, 381, 389, 528.
La Forgues, 19, 445, 509.
La Galaizières, 428.
La Galisières, 13.
La Garde, 46, 137, 154, 155, 178, 219, 231, 310, 328, 461.
La Garde-Besse, 154.
La Garde-Bonnecoste, 154.
La Gardère, 208.
La Garenne, 183.
La Garrière, 48, 87, 332, 334, 445, 525.
Lagarrigue, 153.
Lagauzie, 351.
Lage, 351.
Lagelouse, 94.
Lagleyse (l'abbé), 79.
Lagorce, 485.
Lagorsan, 289.
Lagny, 75.
Lagrèze, 202, 312.
Laquian, 345.
Lahire, 90.
La Hondès, 203.
Lalande, 95, 150, 187, 270, 348.
Lalanne, 91, 142, 157, 159, 526, 529, 533.
Lalenque, 93.
Lalizières, 105.
La Luzerne, 11, 429.
Lally-Tollendal, 24.
La Marck, 433.
Lamarque, 413.
Lamaurelle, 248, 270.
Lamazière, 76.
Lamazouade, 75, 210.
Lambel, 417.
Lambert, 13, 428.
Lambesc, 429.
Lamessan, 491, 493, 494.
Lameth, 484.
La Michodière, 427, 428.
Laminssans, 146.
Lamoignon, 13.
Lamolère, 202.
Lamolie, 276.
La Montjoie, 192.
Lamoral, 12.
Lamote, 94, 96, 100, 107, 135, 140. 320, 321, 342, 509, 526.
La Mothe, 47, 146, 341, 431, 495, 496.
La Mothe-Ando, 158, 159, 533, 534,
La Mothe-Rouge, 141.
La Mothe-Termes, 48.
La Mothe-Védel, 151.
Lamouret, 391.
Lamouroux, 135.
Lampaud, 178.
La Myre, 323.
Lanauze, 335.
Lancon, 14.
Landal, 487.
Landas, 143, 326, 327.
Landes, 199, 281, 333, 336, 351.
Landine, 25, 411.
Landiran, 230.
Landorre, 195.
Landorthe (La Tour), 112.
Langalerie, 334.
Langeron, 12.
Langesse, 12, 162.
Langheac, 75.

Langlade, 381, 382, 390, 509.
Langlois, 147, 191.
Langoiran, 95.
Langon, 321, 336.
Langres, 11, 236, 429.
Languedoc, 7, 12, 76, 85, 97, 99, 101, 106, 107, 108, 112, 115, 148, 169, 177, 189, 201, 225, 233, 267, 322, 329, 337, 459, 461, 515.
Lanies, 568.
Lanmarie, 242.
Lannes, 19, 197, 198, 200, 245, 277, 278, 279, 281, 294, 333, 445, 517.
Lannoy, 486.
Lanquais, 200.
Lansson, 509.
Lantignac, 341.
Lanusse, 415, 526.
Lanux, 412.
Laodicée, 410.
Laon, 429.
Lapalu, 30.
Lapalun, 100.
Lapène, 461.
Laperche, 338.
Lapérière, 435.
Lapeyre, 63, 495.
La Peyrine, 270.
Lapierre, 202.
Laplace, 283, 460.
La Plantade, 350.
La Plume, 23, 47, 48, 142, 175, 182, 183, 186, 192, 218, 330, 337, 338, 341, 467, 552.
Laporte, 380, 391, 416, 428, 445.
La Porte, 180, 232, 279, 496.
Laporterie, 413.
Laprade, 134.
La Pujade, 133, 134, 185, 286.
La Ramière, 294.
Laran, 85, 102.
Laraxe, 332.
Larboust, 427.
Larbout, 336.
Lard, 147, 229, 290.
Lardimalie, 417.
La Réole, 136.
La Reynière, 347.
Larivière, 144, 232, 293, 311.
Laroche, 138, 182, 183, 219, 292, 294, 339, 346.
La Roche-Andry, 301.
La Roche-Aymon, 144.
La Rochebeaucourt, 223, 230, 232.
La Rochebouscat, 47, 175, 176.
Larochefontenilles, 98, 106.
Larochefoucault, 12, 220, 301, 429, 430.
La Rochelle, 74, 289, 299, 341.
La Rochette, 144, 232
Laroquand, 439.
Laroque, 190, 230, 341, 417, 460.
Larreyre, 414.
Larribeau, 382, 403, 448.
Larrieu, 284.
Larroudé, 182, 183, 241, 270, 339.
Larrouÿ, 92.
Larroumieu, 86, 230.
Lartigau, 507, 509.
Lartigue, 94, 96, 230, 270, 336, 352.
La Ruffaudière, 174.
Lary, 46, 156, 157, 158, 159, 160, 205, 507, 509, 510, 511, 512, 517, 526, 528, 530, 531.
Las, 275, 276, 296, 339, 511.
Lassaban, 534.
Lassagne, 313, 314, 316.
Lasalle, 220, 256, 330, 334, 445, 468.
La Salle, 190, 294, 296, 332, 385, 386.
La Sauvetat, 341, 417, 526.
Lascaban, 47, 188, 189, 403.
Las Cassagnies, 135.

La Serre, 135, 293, 339, 494, 509, 523.
La Servantie, 276.
Las Fosses, 133, 334, 527.
Las Hontines, 336.
Lasouski, 436.
Lasques, 220.
Lassaban, 534.
Lassaigne, 313, 315, 317.
Lasserade, 93.
Lasseran, 93, 190.
Lasserre, 30, 194, 445.
La Sudrie, 270.
Lassus, 27, 93, 306.
Lastic, 29, 76, 485.
Lataste, 270, 352.
Laterrade, 346, 412.
Lateulère, 294.
La Thuillerie, 484.
Latouche, 274.
Latour, 86, 87, 134, 153, 158, 159, 248, 318, 389, 428, 445, 483, 512, 527.
La Tour, 14, 22, 114, 140, 156, 157, 205, 533.
La Tourasse, 151.
La Tour d'Auvergne, 264, 432.
La Tour du Pin, 29, 32, 33, 34, 73, 77, 329.
La Tour-Laurac, 181.
La Tour-Maubourg, 215.
La Tour-Murat, 264.
La Tour-de-Noé, 101.
La Trémoille, 110, 279, 429.
La Trousse, 249.
Latude, 161.
Latuque, 183, 339.
Lau, 90, 274, 334.
Laubesc, 274, 276.
L'Aubespin, 214.
L'Aubespine, 193.
Laubespin, 290.
Laumède, 139.
Launay, 267, 275, 475.
Launeberg, 139.
Laurac, 318.
Lauraët, 91.
Lauragais (Cte de), 432.
Lauraguais (Le), 114, 439.
Laurens, 174.
Laurensan, 160.
Laurenties, 529.
Lauriac, 239.
Laurière, 90, 242, 243.
Lauriol, 404.
Laurs, 113.
Lausin, 352.
Lausseignan, 188, 215.
Lautrec, 104, 111, 181, 190, 193, 264.
Lauze, 526.
Lauzero, 332, 527, 528.
Lauzerte, 416.
Lauzière, 47, 104, 105.
Lauzières-Thémines, 11.
Lauzun, 411, 416, 432.
Laval, 12, 79, 133, 135, 147, 194, 425, 431, 432, 485.
La Valette, 115, 151, 204, 238, 239, 245, 301, 318, 416, 496, 508.
Lavardens, 288, 412, 513.
Lavau, 367.
Lavaur, 136, 137, 139, 181.
Lavedan, 111, 153, 197, 198, 199, 224.
Lavenne, 413.
Laverrie, 196.
Lavie, 414.
Lavigne, 276.
La Villestreux, 322.
Laviolette, 225.
Lavit, 325, 334, 369, 400, 404.
Lavoisier, 435, 436.
Laymerie, 416.
Layrac, 23, 188, 190, 192, 194, 195, 197, 218, 225, 242, 270, 272, 330.
Lazarinx, 200.

Lawfeld, 468.
Léaumont, 85, 90, 94, 244, 245, 410.
Lebègue, 29, 31, 32.
Léberon, 223.
Le Berthon, 414.
Le Boistel, 139.
Lebon, 483.
Le Breton, 13.
Le Camus, 263.
Le Cause, 107.
Le Clerc de Juigné, 10.
Lectoure, V, 11, 18, 19, 21, 22, 29, 32, 34, 41, 47, 49, 50, 51, 65, 66, 67, 75, 78, 79, 85, 87, 91, 93, 95, 98, 109, 115, 143, 145, 154, 156, 158, 159, 160, 162, 163, 189, 193, 198, 201, 202, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 212, 214, 215, 219, 230, 231, 239, 242, 243, 244, 249, 250, 256, 257, 266, 267, 268, 269, 270, 274, 278, 285, 286, 291, 293, 294, 296, 298, 300, 301, 305, 322, 328, 329, 330, 332, 234, 335, 336, 337, 338, 343, 348, 349, 350, 351, 369, 370, 377, 381, 389, 392, 410, 412, 416, 443, 444, 445, 447, 491, 493, 494, 496, 501, 502, 510, 511, 512, 515, 516, 523, 526, 549, 553.
Lectourois, 87, 140, 204, 210, 217, 231, 277, 350, 502, 510.
Lécussan, 182, 183, 241, 270, 339.
Lee, 99.
Le Faudon, 274.
Le Fèvre, 428, 436.
Le Flô, 416.
Legendre, 191, 203, 317, 330, 435.
Léguet, 150.
Le Hoc, 436.
Leibnitz, 282.
Lelong, 410.
Lenclave, 276.
Lencouacq, 413.
Lennox, 153.
Lenoir, 13, 426, 428.
Lens, 230.
Léobard, 416.
Léomagnac, 137.
Léonac, 272.
Léonce de Lavergne, 20, 21.
Lépanthe, 537.
Lépian, 534.
Le Pin, 249, 491.
Le Pitre, 445.
Le Poulchre, 537.
Le Puy-en-Velay, 11.
Leroux de Lincy, 149.
Lescalopier, 428.
Lescar, 29, 34, 52, 56, 57, 74, 97, 100, 197, 314, 315, 317.
Les Cassès, 179.
Lesclapart, 8.
Lescout, 134, 179, 269, 332.
Lescun, 190.
Lescurraing, 551, 552.
Lesnière, 414.
Lesparre, 248.
Lesparre (duc de), 432.
Lespès, 143.
Lespinasse, 338.
Lespinay, 226.
Lespy, 19.
Lesquire, 244.
Lestang, 414.
Lestelle, 270.
Lestrade, 139.
Lestranges, 144.
Le Tillier, 263.
Létombe, 455.
Leu, 197.
Levêque, 56.
Levezonne, 105.

Levezou de Vézins, 76.
Lévignac, 231.
Lévis, 12, 105, 106, 108, 111, 425, 431, 516.
Lexe, 200.
Lézian, 526, 534.
Lézir, 151, 208, 231.
L'Hérisson, 525.
Liancourt, 431, 436.
Libersac, 310.
Libon, 138.
Libos, 411.
Lichare, 163.
Liège, 95, 151.
Lieux, 235, 277.
Ligarde, 217, 287.
Ligardèche, 160.
Lignairolles, 461.
Lignerac, 111.
Lignières, 439.
Ligue, 291.
Lille, 15, 201.
Limagne, 149.
Limayrac, 211.
Limeuil, 228, 300.
Limezy, 249.
Limoges, 15, 279, 474.
Limon, 145.
Limousin, 144, 179, 183, 202, 278, 323, 346.
Limozin, 509,
Limport, 133, 218.
Linards, 278.
Lion (du), 47, 91, 114, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 262, 290.
Lioux, 93.
Lisle St-Aignan,
Lissac, 48, 318, 319.
Lissalde, 199.
Lisse, 218, 226.
Livarot, 152.
Lobrin, 493.
Lodève, 252, 339.
Loiseau, 14, 435.
Lomagne, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 30, 46, 47, 66, 67, 77, 86, 89, 93, 106, 107, 111, 131, 147, 156, 158, 191, 193, 195, 196, 205, 208, 217, 221, 222, 223, 225, 231, 235, 236, 237, 238, 242, 244, 245, 246, 248, 256, 264, 268, 273, 282, 283, 285, 286, 293, 298, 313, 317, 321, 325, 332, 334, 344, 351, 369, 401, 415, 439, 488, 491, 493, 510, 551, 552.
Lombez, 19, 381, 388, 417, 492, 509, 527, 529.
Loménie de Brienne, 10, 12.
Lomne, 30, 103, 110, 112.
Londres, 250, 290, 475, 476, 486.
Long, 30, 31, 32, 44, 57, 282, 283, 323, 415.
Longart, 515.
Longueil-Maisons, 110.
Longueville, 262, 263.
Longwy, 261.
Lons, 94, 197, 200.
Lopez, 300.
Lordat, 181.
Lorges, 85, 431.
Lormant, 244.
Lormoy, 330.
Lorraine, 7, 12, 216, 230, 250, 468.
Losne (St-Jean de), 173.
Losse, 145.
Lostanges, 110, 144, 196, 212, 301.
Lot, 150, 343.
Loubressac, 107.
Loubie, 103.
Louesme, 301.
Louey, 307.
Louis-le-Gros, 3,
Louis I, 165.

Louis XI, 150, 151, 178, 225, 492.
Louis XII, 225, 265.
Louis XIII, 110, 133, 230, 309, 409.
Louis XIV, 6, 84, 156, 183, 252, 257, 266, 336, 342.
Louis XV, 134, 252, 262, 459.
Louis XVI, 6, 7, 8, 21, 148.
Louis XVIII, 475, 483, 484.
Loup, 89, 90.
Loupiac, 136, 137, 139.
Loupian, 191.
Lourdes, 125, 494.
Loustelnau, 143.
Lowemberg, 485.
Loÿs-Sorbiers, 151, 417.
Loze, 192.
Luc, 102, 306.
Lucas, 348.
Luçay, 435.
Lucinière, 487.
Ludre, 537.
Lugagnac, 92.
Lugny, 105.
Lum-Dieu, 318.
Lupiac, 294, 336.
Luppé, 29, 31, 32, 34, 39, 46, 59, 63, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 98, 100, 102, 157, 226, 290, 349, 412.
Lur-Saluces, 141.
Lusan, 248.
Lusignan, 91, 242, 262, 273, 274, 299, 301, 343, 412.
Lussan, 191, 203, 300, 306, 334.
Lussech, 104, 107, 111, 136.
Lussy, 352.
Lustrac-Losse, 145, 264, 270, 567.
Lustrac-Naudonet, 150.
Luxe, 197, 274.
Luxembourg, 12, 179, 430.
Luynes, 125, 347, 429.
Luz, 415.
Luzanet, 86, 140, 231, 300, 388.
Luze, 414.
Luzines, 435.
Luzra, 256.
Lyon, 15, 76, 235, 308.
Lyonnais (le), 30.

M

Macabié, 122.
Macartney, 483.
Mac-Mahon, 474.
Madaillan, 274.
Madame, 206.
Madère, 509.
Madiran, 552.
Madrid, 345.
Magen, 186, 196, 201.
Magistère (La), 308, 310.
Magnac, 144.
Magnas, 22, 29, 46, 86, 87, 88, 89, 99, 100, 109, 154, 158, 160, 180, 189, 190, 191, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 222, 226, 228, 230, 231, 236, 238, 239, 246, 248, 269, 270, 277, 286, 289, 300, 301, 305, 306, 308, 346, 387, 405, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 453, 454, 455, 460, 461, 464, 468, 482, 491, 492, 494, 495, 496, 497, 498, 511, 512, 516, 531, 533, 534, 538, 553.
Magnoac, 102.
Mahon, 433.

Maichen, 200.
Maignas, 491.
Maignaud, 394, 402.
Maignaut, 271, 445, 509.
Maigret, 497.
Maigret-Sérilly, 21.
Maillé, 416, 430.
Mailly, 11, 186, 425, 432.
Maine, 137, 287, 485.
Mainvielle, 107.
Maisons, 109.
Majorque, 178.
Malartic, 14, 220.
Malarty, 414.
Malateste de Beaufort, 411.
Malaubert, 275.
Malause, 114, 150, 197, 198.
Malegosse, 30.
Malesherbes, 152.
Malet, 122, 153.
Maleuvrier 149.
Malhiac, 273.
Malide, 145.
Mallac, 23, 273.
Mallard, 127.
Malouat, 277.
Malplaquet, 239.
Malplas, 299.
Malrieu, 417.
Malte, 88, 89, 121, 139, 148, 153, 179, 201, 215, 234, 262, 267, 309, 318, 435, 475, 484, 496.
Malus, 209, 394, 403.
Malvin, 142, 291.
Malvirade, 197, 290.
Manas, 4, 301, 489, 491, 492, 493, 494.
Manhas, 491, 492.
Manhaval, 417.
Manheim, 468.
Manihan, 202.
Manlay, 172, 316, 529, 568.
Manlèche, 91, 156, 236.
Manse, 181.
Mansencal, 265.
Mansencôme, 116, 117, 123, 190, 222, 326.
Mansempuy, 156, 157, 158, 402, 511, 533.
Manses, 460, 461, 462.
Mansonville, 47, 48, 134, 233, 234, 236, 237, 332, 333, 334, 491, 492, 538.
Mantois, 109.
Marais (du), 151, 153, 276.
Marambat, 493.
Maransin, 235, 333.
Marassé, 524.
Maravat, 91, 93, 96, 157, 290, 388.
Marchanton, 503.
Marche, 179,
Marcheval, 427, 428.
Marchin, 151, 153,
Marciac, 111, 345.
Marcian, 93.
Marcol, 14.
Marcon de Landas, 48, 326.
Marcoussis, 149, 151, 152.
Mardagne, 107.
Marenhoff, 475.
Marenques, 47, 268, 270.
Marès, 519, 526.
Marestaing, 158, 272.
Marestang, 486, 493.
Margaux, 124.
Marguerite de Valois, 142.
Margout, 534.
Marguies, 120.
Marie-Antoinette, 1, 21, 24.
Marie de Médicis, 409.
Mariembourg, 224.
Marignac, 107, 294, 378.
Marignan, 102, 121, 301.
Marin, 192, 200, 217.

Marle, 137.
Marlem, 240.
Marmande, 136, 243, 411.
Marmilly, 216.
Marminiac, 136.
Marnac, 109.
Marpon, 65.
Marpoy de Sabasan, 30, 31, 32.
Marquefave, 125, 345.
Marquet, 209, 266.
Marrast, 120.
Marre, 355.
Marreing, 276.
Marsac, 109, 234, 332, 333, 439, 493.
Marsan (de), 30, 91, 114, 115, 116, 197, 264, 346.
Marsan (Le), 7, 19, 199, 200, 220, 245, 248.
Marseilles, 15, 153.
Marsoulan, 87.
Martel, 319, 416, 460.
Marteret, 339.
Martet, 277.
Martin, 332.
Martissens, 150.
Martres, 47, 190, 191.
Marunques, 268.
Maruques, 269.
Marval, 109.
Marville, 426, 427, 428.
Mas, 278, 336.
Masères, 289.
Masquères (Le), 125, 126.
Massabrac, 125.
Massac, 391
Massanès, 179.
Massas, 294, 511.
Massat, 493.
Massès, 118, 119, 120, 121, 122, 509.
Masseube, 119.
Massoc, 445, 450, 509.
Masson, 524.
Matagrin, 242, 245.
Matignon, 180, 335.
Matisson, 230.
Maubourg, 416.
Maucan, 377.
Maudec, 107.
Maugiron, 152.
Mauhic, 345, 346.
Maule, 109.
Mauléon, 97, 98, 100, 121, 123, 160, 191, 197, 221, 235, 245, 269, 495, 496, 501.
Maulevrier, 106.
Maultrot, 161.
Maumejan, 524.
Maumesson, 405.
Maumus, 122.
Maumusson, 345.
Mauny, 88, 461.
Maupas, 139, 190, 276, 468.
Maupeou, 427.
Mauquié, 449.
Maurel, 197.
Maurelle (La), 248, 270.
Maurens, 30, 34, 36, 38, 51, 52, 55, 59, 62, 63, 113, 114, 115.
Maureville, 109.
Maurice, 377.
Mauroux, 47, 193, 244, 245, 248, 249, 256, 257, 325, 375, 376, 377, 393, 394, 403, 445, 449, 557, 559.
Mauvaisin, 223, 377.
Mauvers, 274, 523.
Mauvesin, 100, 538.
Mauvoisin, 87, 332, 334, 410.
Mayenne, 539, 545, 547.
Maymal, 256, 559, 568.
Maynard, 94, 475.
Mazarin, 12, 260, 279.
Mazargues, 91.
Mazel, 404.

Mazelières, 154, 162, 214, 230, 231.
Mazeren, 230.
Mazères-Mondon, 30, 32, 113, 509.
Mazeret, 180.
Mazerolles, 122, 259.
Mazet, 150.
Méalet, 187.
Meauzac, 195, 262, 263.
Médan, 367, 368.
Médavy, 76.
Medjidié, 311.
Médoc, 102, 159, 183, 413.
Medrano, 345, 346.
Meillan, 410.
Meiniel, 412.
Mélet, 273, 274, 275, 276.
Melgueil, 105.
Mélignan, 93.
Mellet, 178, 338, 345.
Mellet de Réjaumont, 47, 273.
Mellis, 174, 286.
Mellot, 312.
Melun, 251.
Ménage, 435.
Mende, 76.
Menjoulet, 291.
Menou, 96, 336.
Mérault, 428.
Mercier, 414, 435.
Mercure de France, 517.
Mérenvielle, 226.
Mérenx, 93, 94.
Méritens, 181.
Merles, 102, 187, 323.
Merville, 202.
Mesmes, 200.
Mesnil (du), 79.
Mesplès, 94, 308.
Messine, 30, 31, 281.
Mestre, 414.
Métivier, 188.
Metz, 14, 15, 31, 134, 179, 272, 474, 516.
Meuse, 207.
Meydes, 202.
Mézin, 162, 201, 496.
Mialet, 274.
Mibielle, 86, 388.
Micarrère, 200.
Midou, 202.
Miégeville, 439.
Miélan, 30, 66, 99, 100, 281.
Miglos, 118, 122.
Mignon, 529.
Milanais (Le), 190.
Milau, 111.
Milhau, 417.
Milhole, 195.
Millau, 63.
Millon, 335.
Milon, 109, 485.
Mimbaste, 516.
Mimort, 345.
Minut, 436.
Minvielle, 86.
Miolans, 111.
Miossens, 247, 258.
Miradoux, 47, 154, 235, 237, 248, 277, 278, 285, 291, 335, 378, 445, 493, 568.
Mirail, 163, 335, 348.
Miramon, 224.
Miramont, 157, 159, 266, 389, 411, 525, 526, 534.
Miran, 123.
Mirande, 19, 30, 112, 121, 266, 412.
Mirannes, 30.
Mirebeau, 109, 290.
Miremont, 91, 94, 157.
Mirepeix, 515.
Mirepoix, 12, 181, 318, 516.
Miromesnil, 427.
Miron, 409.
Missy, 323.
Moira, 468, 475.

Moirax, 195, 340.
Moiret, 413.
Moissac, 196, 197, 322, 375, 377, 400.
Moisset, 524, 525.
Molas, 22, 286, 379, 380, 402.
Molère, 133, 202, 291.
Molier, 86.
Molinard, 310.
Molinéry, 352.
Molinis, 183.
Mollac, 269.
Momain, 528.
Mombrun, 292.
Momuÿ, 145, 276.
Monaco, 430.
Monberault, 221.
Monbert, 515.
Monbet de Jouanisson, 47, 183, 293, 294.
Monbrison, 48, 322, 323.
Monbrun, 111, 444.
Moncassin, 95, 410.
Moncault, 90, 192, 367.
Moncaut, 47, 241, 242, 243.
Moncla, 190.
Monclar, 119, 191, 290, 411.
Moncléra, 136, 137, 139.
Moncouet, 405.
Mondenard, 196.
Mondon, 65.
Mondran, 47, 212, 213.
Moné, 525.
Monein, 88, 281, 301, 467, 468, 469, 475.
Monfaucon, 141.
Mongay, 109.
Monicane, 94.
Monistrol, 416.
Monlau, 485.
Monlaur, 31, 32, 52, 56.
Monlezun, 79, 90, 94, 102, 117, 121, 122, 142.
Monluc, 90, 98, 116, 117, 119, 139, 152, 175, 178, 195, 225, 226, 236, 241, 326, 332, 341, 367, 493, 515, 516.
Monplan, 207.
Mons, 202, 220, 417.
Montagnac, 106.
Montagnan, 244.
Montagu, 22, 183, 193, 241, 367, 368, 400.
Montagut, 90, 109, 151, 276, 280, 485.
Montaignac, 111, 187, 241, 243.
Montaignan, 120.
Montal, 20, 94, 96, 111, 153, 516.
Montalbanais, 210, 282.
Montamel, 139.
Montaran, 28, 301.
Montard, 210.
Montarnal, 299.
Montauban, 7, 19, 20, 77, 78, 91, 138, 147, 152, 153, 162, 187, 191, 203, 345.
Montault, 90, 118, 123, 137, 207, 221, 222, 244, 301, 493.
Montauriol, 78, 181, 492.
Montauroux, 121.
Montausier, 230, 301.
Montaut, 4, 96, 114, 178, 191, 208, 210, 238, 286, 496, 508, 510, 511, 512.
Montaut-Bénac, 12, 223, 224, 225, 226, 227, 269.
Montazet, 291.
Montbalen, 274, 276.
Montbardon, 491, 493.
Montbarrey, 433.
Montbazon, 429.
Montbel, 234, 334.
Montbernard, 100.
Montberon, 149.
Montbeton, 467, 468.
Montboissier, 12, 311.

Montbrun, 4, 105, 106, 156.
Mont-Carnine, 335.
Montcassin, 118.
Montcloux, 27, 435.
Montcorneil, 119, 139.
Montcornet, 541.
Montcuq, 367.
Mont-de-Marsan, 198, 199, 200, 220, 232, 413, 537.
Montech, 323.
Montégut, 107, 120, 203, 439.
Monteil, 335.
Montemurat, 557, 558, 567, 568.
Montenoison, 164.
Monteroux, 307.
Montespan, 111, 117, 289.
Montesquieu, 47, 51, 99, 100, 162, 181, 218, 219, 265, 293.
Montesquiou, 79, 90, 91, 92, 110, 114, 115, 116, 118, 123, 142, 151, 159, 165, 193, 194, 226, 264, 266, 287, 298, 493, 494, 496.
Montestruc, 95, 120, 159, 247, 248, 249, 256, 263, 411, 525, 529, 552, 559, 560, 561, 562.
Montet, 277.
Montferrand, 102, 174, 178.
Montflanquin, 186.
Montfort, 160, 301, 317, 367, 516, 537.
Montgaillard, 245, 249, 293, 401, 405, 492.
Montgoger, 257.
Montgoméry, 102, 460.
Montguilhem, 137, 202.
Montholon, 14, 427, 428.
Montigny, 75.
Montjoie (La), 142, 175, 193, 241, 257.
Montlaur, 4.
Montlezun, 217, 221, 236, 245, 246, 248, 287, 288, 290, 294, 300, 349, 351, 352, 410, 467, 491, 492, 493, 515.
Mont-Louis, 158.
Montmartin, 216.
Montmaure, 234.
Montmège, 187.
Montméjean, 187.
Montmirail, 172.
Montmorency, 12, 180, 431, 432, 474, 486.
Montmorillon, 149.
Montmorin, 12, 491, 493.
Montoisel, 232.
Montoussin, 100.
Montpardiac, 345.
Montpellier, 7, 11, 15, 114, 191, 348, 461, 463, 464.
Montpensier, 249.
Montpeyroux, 187.
Montpezat, 102, 111, 222, 226, 264, 270, 292, 325.
Montplaisir, 133, 134, 330, 333.
Montrabe, 502.
Montratier, 46, 147, 148, 211.
Montréal, 122, 139, 255, 262, 325
Mont-Redon, 85.
Montrodier, 139.
Montségur, 274, 411.
Montsoreau, 149.
Montvieilh, 274.
Montyon, 427, 428.
Morat, 485.
Morel, 299.
Moreau, 239, 509.
Moréri, 115.
Moret, 299.
Moreton, 362.
Mortfontaine, 428.
Morlaas, 306.
Morlan, 209, 524.
Morlas, 197.
Morlhon, 181.
Mortagne, 327.
Mortemart, 430.

Mortera, 526.
Morville, 201.
Moselle, 153.
Mote (La), 202, 214, 317, 334, 337.
Mothe (La), 184, 185, 269, 290, 321, 341, 342, 491.
Mothe (La) d'Ante, 184.
Mothe (La) Bardigues, 184, 277, 314, 316, 317.
Mothe (La) Bézat, 184.
Mothe (La) Bonnet, 184.
Mothe (La) Daurée, 184.
Mothe (La) Fortet, 184, 185.
Mothe (La) Gondrin, 184.
Mothe (La) Manas, 184.
Mothe (La) Messemé, 537.
Mothe (La) Navarrenque, 262.
Mothe (La) Pardies, 184, 185.
Mothe (La) Podens, 184.
Mothe (La) Prades, 184.
Mothe (La) St Géry, 184, 207, 208, 209, 495, 496.
Mothe (La) St Héraye, 184.
Mothe (La) Terrebren, 184, 185.
Mothe (La) Teste, 184, 185.
Mothe (La) d'Ysault, 184, 185, 321.
Mouchy, 11, 27, 425, 433.
Mougins, 220.
Moulenq, 77, 124, 196, 211, 231, 262, 277, 298, 307, 310, 323, 324, 332, 492.
Moulies, 376.
Moulincé, 405.
Moulins, 381.
Moure, 387.
Mourvilles, 178, 179.
Mouscardès, 279.
Moussaron, 404, 445.
Moussens, 318.
Moynère, 563.
Moysset, 23.
Mugron, 276.
Mun, 90.
Munster, 473, 474.
Murat, 111.
Muratel, 203.
Mur-de-Barès, 417.
Muret, 19, 85, 100, 101, 113, 191, 203, 501.
Mus, 102, 240.
Musnier, 172, 173.
Mussey, 435.
Myre (la), 218, 323.

N

Nailhous, 109.
Nancy, 11, 14, 15, 73.
Nantes, 15, 323, 459.
Nantouillet, 215.
Narbonne, 10, 98, 100, 105, 111, 158, 226, 229, 264, 266, 267, 293, 314, 317, 349, 350, 400, 432.
Narbonnès, 154.
Nassan, 230.
Nassans, 30, 32.
Nassau, 433.
Naudon, 394, 403.
Naudonet, 150.
Nauton, 194.
Nauze, 335.

Navailles, 12, 90, 197, 198, 223, 224, 225, 245, 280, 321.
Navarre, 115, 186, 199, 214, 219, 226, 228, 229. 236, 238, 243, 246, 273, 274, 289, 290, 345, 351, 461, 494, 501, 503, 517, 528. 533, 551, 552, 527.
Navarrenx, 86, 348, 516.
Nayge, 525.
Nayrac, 293.
Nébouzan (Le), 7, 19, 85.
Necker, 18, 20, 399.
Nègre, 293,
Nérac, 112, 197, 214, 230, 270, 326, 339, 410, 412.
Nérac (Paul), 414.
Nesle, 320.
Nesmond, 133.
Nestes, 98.
Neuilly, 435, 484.
Neuvic, 276.
Neuville, 278.
Nevers, 11.
Néville, 13.
Newton, 282.
Nichan, 311.
Nicolaÿ, 14, 365, 416.
Niel, 3, 17.
Nimes, 106, 126, 459.
Nisors, 288.
Nivernois, 12, 248, 430, 433.
Noaillac, 191.
Noailhan, 120, 201, 264, 516.
Noailles, 11, 27, 229, 266, 365, 425, 430, 485, 486, 516.
Noé, 29, 30, 32, 53, 56, 57, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 74, 84, 90, 97, 98, 99, 100, 101, 122, 201, 223, 245, 313, 314, 317, 401, 497, 498.
Nogaret, 319.
Nogaro, 109, 163, 396.
Nogent-sous-Crécy, 206.
Noguès, 30, 32, 34, 86, 445, 509.
Nom-Dieu, 112.
Nompart de Caumont, 409.
Nonant, 215.
Normandie, 223, 226, 278, 292.
Nosières, 109
Noueilhan, 118.
Nougaroulet, 402.
Noulens, 206, 217, 268, 298, 344.
Noyon, 152, 429.
Nucé, 185.
Nupces, 318, 319.

O

Oberkirch (d'), 323.
Odessa, 475.
Olemps, 415.
Oléron, 108, 118, 122, 193.
Oliviers (les), 161.
Onart, 516.
Onzeil, 165.
Orbessan, 289, 319, 460, 496.
Orceau, 428.
Ordan, 288.
Origny, 174.
Orlan, 271, 272.
Orléanais, 265, 274.
Orléans, 15, 76, 149, 152, 257, 263, 290.

Ormesson (d'), 13, 315, 366, 428.
Ornézan, 118, 122, 289, 493, 516.
Oro-Pontonx, 94.
Orrance, 247.
Orthez, 198, 321.
Ortigos, 122.
Orto del Gazzola, 483.
Osmond (d'), 29, 56, 76.
Ossaa, 118.
Ossun, 102, 184, 214. 426, 433.
Oupia, 194.
Ouvrier (d'), 197.

P

Pac-la-Bastide, 85.
Padiern, 190, 293.
Pagny, 172, 173.
Paillez, 119.
Pairon, 203.
Pajot, 427, 428.
Palais (du), 236.
Palarin, 233.
Pallane, 225.
Pallès, 100.
Palluau, 98.
Palu, 122.
Palun (la), 99, 100.
Pamiers, 202, 203, 266.
Panat, 115.
Papillon, 435.
Paravis (le), 93, 320.
Parazols, 147, 148.
Pardaillan, 84, 88, 90, 91, 92, 117, 119, 184, 223, 258, 289, 290, 459, 460, 461, 498.
Pardiac, 142, 281, 345, 492.
Pardies, 184, 185.
Parentis. 114.
Parfouru, 305.
Paris, 3, 4, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 15, 24, 25, 73, 75, 123, 315, 316.
Parisot, 151.
Parme, 123.
Parseval, 435.
Partarieu, 454.
Pascal, 282, 283.
Passama, 379.
Patras-Campaigno, 287.
Pau, 14, 19, 31, 415.
Pauilhac, 67, 79, 124, 159, 207, 208, 222, 231, 269, 300, 328, 417, 510, 523, 524.
Paulignac, 4, 271, 272.
Paulze, 435.
Péboué (Laborde), 280.
Pechdagnel, 224, 225.
Pechtrimier, 150.
Pédesclaux, 231.
Péguilhem, 119, 427.
Péhos, 95.
Peilheur, 109.
Peire, 111.
Pélagrue, 151.
Pélaubert, 134, 310, 312.
Pélauque, 412.
Pélegrin, 29, 31, 79.
Pélet, 293, 349.
Pélissier, 266.
Pélisson, 510.
Pellefigue, 93.

Pellehaut, 22, 86, 140, 162, 230, 231, 300, 388, 497, 498.
Pelleport, 485.
Pellepoul, 352.
Pelletier, 428, 496.
Pellot, 276.
Pélussac, 411.
Pène, 445.
Pène (la), 459.
Pennautier, 85.
Penne, 104, 105, 147, 150, 202.
Penthièvre, 429.
Penvieilh, 157.
Pépet, 448.
Pépieux, 93.
Perche, 311, 338, 485.
Perchède, 350.
Percy, 173.
Péret, 404.
Pérez, 412, 413, 415, 509.
Pergain, 47, 217, 236.
Perge, 283.
Périer, 435.
Périers (des), 94.
Périgny, 105.
Périgord, 12, 104, 111, 137, 144, 151, 183, 244, 255, 261, 274, 276, 301, 429, 433.
Périgueux, 10, 198, 244, 416, 417, 474.
Périn, 417.
Périssac, 409.
Perles, 203.
Pérot.
Pérouse, 235.
Perrequines, 491, 494.
Perrières, 435.
Perron, 145.
Perpignan, 107, 266, 279.
Pertusé, 377, 449.
Pérusse, 107, 144, 163.
Perville, 301.
Pesme de l'Isle, 64.
Pesnel, 270.
Pesquée, 270.
Pesquidoux, 348.
Pessac, 124.
Pessan, 29, 77.
Pessoulens, 48, 325, 334, 341, 349, 515.
Petit, 323.
Petivy, 503.
Pette, 403.
Peylabère, 509, 528.
Peyran, 336, 348.
Peyre, 106, 301, 321.
Perecave (Vital de), 4.
Peyrecave, 159, 165, 187, 222, 237, 238, 243, 248, 249, 262, 263, 313, 339.
Peyrigué, 140.
Peyrilles, 139.
Peyris, 381.
Peyronny, 186.
Peyrot, 515.
Peyrudette, 144.
Peyrugrand, 404.
Peyrussans, 122.
Peyrusse-Massas, 30, 209.
Peytavaux, 159.
Peytes, 181.
Pézenas, 171.
Phélippeaux, 463.
Philippe d'Anjou, 84.
Philippe le Bel, 5, 97, 178.
Pibrac, 109.
Picardie, 22, 86, 119, 179, 231, 269, 274, 317.
Pichard, 147, 262.
Picquet, 110.
Pie VII, 73.
Piémont, 265, 269.
Pierre-Buffière, 144.
Pierrefort, 107.
Pierret, 377.
Pieyre en Jourdain, 104.

Piffon, 413.
Pignatelli, 433.
Pignon, 435.
Piis, 413.
Piles, 139, 141.
Pin (Le), 124, 126, 134. 265, 322, 323, 324.
Pina, 416.
Pinel, 109.
Piney, 430.
Pins, 94, 96, 156, 160, 222, 296, 493.
Pinsaguel, 501.
Pis, 305.
Pisany, 345.
Piscilla, 265.
Pistole, 528.
Plagnolle, 181.
Plaichac, 182.
Plaisance, 123, 193, 220.
Plaissac, 340.
Plan, 552.
Planet, 47, 233, 234.
Planhès, 552.
Plantade, 350.
Plavés, 118.
Pleix (du), 287, 308.
Plessis (du), 411.
Plessis d'Argentré, 474.
Plieux, 47, 48, 78, 239. 268, 335, 343, 344, 377, 445, 502, 516.
Ploen, 485.
Plumassan, 351, 352.
Pluvinel, 111.
Podenas,
Podens, 184.
Podio, 293.
Pointis-St-Jean, 29, 31, 32, 34, 57, 83, 84, 85.
Poissonnier, 436.
Poitevin, 568.
Poitou, 230, 242. 307, 309, 310.
Poix, 432.
Polastron, 50, 86, 92, 100, 114, 161, 349, 351.
Polignac, 271, 431.
Polincourt,
Polincove, 14.
Pologne, 179.
Pomarède, 216.
Pomès, 244.
Pompadour, 242.
Pompéjac, 187.
Pompignan, 230.
Poncet, 416.
Ponchalon, 410.
Poncin, 524, 528.
Pondichéry, 11.
Pons, 111, 140, 258, 264.
Pont de Ras, 558.
Pont (du), 226, 436.
Pontac, 122.
Pontaignan 280.
Pontault, 255.
Pontbriant, 139, 255, 323.
Pontcarré, 13.
Pontdaurat, 93.
Pontéjac, 109, 112.
Pontils, 265.
Popia, 104.
Porbus, 322.
Pordéac, 92, 157, 291, 334, 511, 513, 515, 516, 517.
Porée, 455.
Porteglands, 79.
Portes, 88, 294, 301, 457, 459, 460, 461, 462, 463, 464.
Portets, 101, 329.
Port-Sainte-Marie, 296, 308.
Portugal, 311.
Poudenas, 201, 410, 493.
Pouget, 402, 464.
Pouillon, 96.
Poulet, 290.
Poulmic, 180.

Poupas, 202, 305.
Pousset, 326.
Pouÿ, 100, 106, 271, 293, 294, 295.
Pouydraguin, 346.
Pouylaubrin, 193.
Pouylehaut, 194.
Pouypetit, 47, 271, 272.
Pouzergues, 340.
Poy, 94, 230, 279.
Poyanne, 199, 276, 280, 516.
Poyartin, 516.
Poyet, 193.
Poyusan, 276.
Pouzols, 445.
Pradas, 47.
Prade (La), 134, 175
Pradeau, 509.
Pradeilles, 232.
Pradelle, 153.
Prades, 184.
Praslin, 430, 432.
Prat (du), 90, 214, 215.
Pré (du), 214, 215, 216.
Préchac, 157, 266.
Préhac, 116.
Preissac, 84, 91, 94, 95, 111, 156, 158, 180, 226, 264, 341, 386, 401, 486.
Préninville, 435.
Pressigny, 435.
Prez (du), 104.
Primet, 265.
Privar, 416.
Privazac, 105.
Prohenques, 181.
Projan, 30, 101, 467.
Pronux, 507.
Prosper Lafforgue,
Provence, 7, 341.
Provins, 286.
Prugue, 200, 333.
Prunelé, 75.
Prusse, 453.
Puch, 412, 414.
Puch de Gontaut, 241.
Puech, 146.
Puissant, 435.
Pujade (La), 133, 134, 286.
Pujet, 214.
Pujollé, 200.
Puy (Le), 301, 416.
Puybersac, 268.
Puybusque, 4, 181, 233.
Puycasquier, 246, 394, 402.
Puycornet, 104.
Puydepont, 276.
Puydrèges, 196.
Puygaillard, 48, 313, 314, 315, 325, 348, 396, 410.
Puylausic, 102.
Puymaignan, 274.
Puymaigre, 469.
Puymerles, 144.
Puymiclan, 411.
Puymirol, 151, 301.
Puypardin, 341.
Puysaye, 484.
Puységur, 12, 285.
Pyrénées, 261.
Pyrénées (Basses), 86, 126, 189, 192, 469, 501.

Q

Quatre-Vallées (Les), 7, 19, 98, 191, 198.
Quengo, 487.
Quercy, 75, 104, 106, 111, 113, 136, 147, 148, 210.
Quiberon, 122, 300, 475.
Quiers, 156.
Quincy, 267.
Quirbajou, 109.

R

Rabastens, 111, 118, 226, 493
Rademont, 249.
Radepont, 226.
Radonvilliers, 427.
Raffin, 151.
Rague, 200.
Rambouillet, 110.
Ramier (le), 79.
Ramière,
Ramondy, 127.
Ramps, 133.
Ranchin, 147.
Rangouse, 335.
Ranse, 309, 312.
Rapin-Mauvers, 274.
Raray, 215.
Ratisbonne, 301.
Raubin, 552.
Rauguières, 77.
Raymond (P.), 126, 189.
Raymond (de), 133, 141, 154, 178, 218, 219, 270, 274, 310.
Rayssac, 267.
Réaup, 162, 231.
Réaux (des), 485.
Redon, 46, 133, 134, 135, 163, 178, 194, 291, 332, 333, 334, 352.
Reffuge (du), 310.
Régis, 528.
Reignac, 266.
Reisel, 1, 21, 24, 133.
Réjaumont, 47, 160, 273, 274, 328, 525.
Relly, 25.
Renault, 411.
Réneville, 178.
Rennes, 10, 413.
Renti, 150, 153.
Renung, 279, 280.
Réole (La), 136.
Respailhes, 122.
Repaire (Le), 232, 341.
Reusse, 322.
Révei, 178, 307.
Reversat, 333, 439.
Révignan, 287.
Rey St-Géry, 210.
Reydes, 352.
Reyrevignes, 416.
Rheims, 10, 15.
Riberon, 207.
Ribonet, 108.
Ribouisse, 461.
Ricaud, 108, 525.

Richelieu, 5, 6, 27, 90, 339, 398, 425, 429, 475.
Richemond, 430.
Richemont, 209, 210.
Richer, 161.
Richond, 416.
Rietstapp, 76, 96, 98, 105, 135, 143, 152, 187, 278, 306, 320.
Rieumartin, 150.
Rieutort (Le), 20, 333.
Rieux, 101, 125, 126.
Rigaud de Vaudreuil, 208.
Rigoulières, 147.
Riguepeu, 116, 298.
Riquet-Caraman, 474.
Ris, 242.
Riscles, 305.
Rives, 30, 31, 32, 147.
Rivière, 382, 383, 384, 390, 393, 415, 568.
Rivière (de), 4, 96.
Rivière (La), 144, 232.
Rivière-Labatut, 103, 119.
Rivière-Verdun, 19, 180, 410, 415, 493.
Robec, 12, 433.
Robiac, 88.
Rochechouart, 12, 75, 78, 107, 119, 120, 123, 135, 179, 226, 333.
Rochefort, 144, 542.
Rochemont, 275.
Rochette (La), 144, 542.
Rodat, 415.
Rodez, 11, 104, 111, 163, 198, 257, 413, 415, 417.
Rodez-Bénavent, 140.
Roger (P.), 367.
Rogont, 334.
Rohan, 12, 152, 153, 226, 429, 430, 431, 475.
Romans, 485.
Romas, 48, 339.
Rome, 229, 311.
Romefort, 218.
Romorantin, 346.
Roquaint, 230.
Roquebrau, 516.
Roquebrune, 183.
Roquedavid, 186.
Roque-Engalin (La), 230.
Roquefeuil, 111.
Roquefort, 47, 97, 154, 181, 190, 218, 219, 220, 320, 413, 515.
Roquelaure, 20, 79, 89, 91, 114, 117, 158, 233, 240, 241, 242, 250, 333, 350, 367, 427, 516.
Roquemaure, 78, 97, 235.
Roquemaurel, 85.
Roquépine, 112, 192, 300.
Roques, 218, 219, 404.
Roqueserrière, 319.
Roquetaillade, 321.
Roqueville, 178, 181.
Roses, 249.
Roslin, 435.
Rosmadec, 180.
Rothelin, 224.
Rouaix, 4, 181.
Rouault-Gamaches, 120, 433.
Roubaut, 394, 403.
Roucho, 527.
Roucy, 120.
Rouède, 381.
Rouen, 13, 15, 74.
Rouergas, 63.
Rouergues, 150, 153, 203, 232, 417, 516.
Roufflac, 496.
Rouffignac, 139.
Rouffillac, 75.
Rougé, 110.
Rougeot, 435.
Rouillac, 47, 91, 100, 236, 238, 239, 277, 278, 313, 317, 333, 493

Rouillan, 160, 509.
Roule, 8.
Roumieu (La), 230.
Rouquette, 523.
Roussanes, 330.
Rousseau, 51.
Roussel, 126.
Rousselet, 180.
Rousset, 445.
Roussillon, 14, 158, 179.
Roux, 445, 446.
Rovignan, 241.
Rouzet, 269.
Roy (du), 410.
Ruffaudière (La), 174.
Ruffey, 164.
Russel-Killough, 263.
Russie, 311, 475.

S

Sabaillé, 306.
Sabaros, 135.
Sabasan, 30, 32.
Sabazan, 491.
Sabran, 294, 429.
Sacerre, 294.
Sacriste, 290.
Sage (Le), 270.
Saget de Salles, 239.
Saige, 413.
Saintes, 198, 266.
Saintonge, 119, 230, 290.
Saintrailles, 112, 120, 165, 184.
Saisseval, 485.
Sajas, 501.
Saladon, 271.
Salamanque, 300.
Saldebru, 88, 89, 207, 208, 231, 300, 301.
Salerm, 98.
Salesses, 403.
Saleur, 435.
Salha, 501, 503.
Salignac, 138.
Salle (La), 190, 220, 230, 294, 296, 385, 386, 445, 525.
Salles (de), 274, 330, 333, 334, 336, 350, 351.
Salles, 116, 125, 193, 503.
Sallesses, 509.
Salluste, 537.
Salm, 240, 433.
Salmour, 126.
Saluces, 140, 290.
Salvetat (La), 140, 341, 394, 404, 417, 526.
Samaran, 99, 100, 501.
Samatan, 91, 110.
Samazan, 218, 225.
Samazeuilh, 112, 184.
Samouillan, 203.
Sancerre, 289.
Sanguenède, 493.
Sannois, 435.
Sanremo, 264.
Sansac, 92.
Sanson, 147.
Santarem, 526.
Santerre, 355.
Sanzac, 92.
Sanzelles, 276.
Sapinaud, 460.
Saramon, 5, 110, 377.
Sariac, 45, 294, 323.
Sarlabous, 107, 108.

Sarlat, 417.
Saron, 13.
Sarrade, 93.
Sarragachies, 93.
Sarrasins, 174.
Sarrau, 66, 276, 277, 394.
Sarraziet, 220.
Sarrazin (Jean), 150.
Sarthe, 336.
Sartillon, 503.
Sartine, 428.
Sarzay, 307.
Saucats, 262.
Saulcy, 312.
Sault, 411.
Saulx-Tavannes, 215, 301, 431.
Sauméry, 125.
Saumont, 47, 194, 199, 221, 223, 226.
Saussignac, 85, 107.
Sautour, 110.
Sauvage, 351.
Sauvan, 100.
Sauveterre, 368.
Sauvigny, 13, 426, 428.
Sauvin, 301.
Saux (Le), 122.
Savère, 100.
Savignac, 119
Savinhac, 226, 276.
Scarnot, 378, 392.
Schmitt, 453.
Scott (W.), 99.
Séailles, 288.
Sébastopol, 122.
Sécillon, 485.
Secondat, 154, 182, 218, 219, 265, 320, 338.
Séez, 76.
Ségala, 85.
Ségas, 276.
Ségognac, 494.
Ségongnac, 219, 267.
Séguenville, 78, 244, 264.
Séguier, 215.
Séguin-Reyniès, 262.
Séguiran, 11.
Ségur, 30, 101.
Ségur, 2, 88, 90, 145, 197, 301, 414, 425, 426, 427, 434.
Séguy, 368.
Seignalens, 461.
Seignelay, 415.
Seissan de Marignan, 103, 121.
Sémezat, 412.
Sémezies, 118, 122.
Sémillac, 230.
Sémoussac, 230.
Sempuy, 320.
Sénaret, 105.
Senault, 13.
Sendat, 509.
Sénecey, 409.
Senlis, 99, 301, 308.
Sens, 110, 215.
Senteran, 528.
Sentex, 412.
Sentis, 244, 425, 445.
Sentrailles, 376.
Sepfons, 558.
Sérampionne, 298.
Séran, 298, 394, 404.
Sérian, 122.
Sérignac-Bruilhois, 47, 48, 218, 293, 296, 345.
Sérillac, 78, 86, 110, 119, 139, 140, 192, 206, 210, 224, 226, 271, 300, 301, 496, 511, 512.
Sérilly, 21.
Sermet, 75,
Serpent (la), 121.
Serrant (Walsh), 366.
Serre, 92, 118, 119, 120, 122.
Serre (la), 194, 338.
Serrecave, 516.

Serrelaville, 402.
Serres, 449.
Servantie (la), 276.
Seurre, 173, 288.
Sève, 109.
Séverac, 114.
Sévigné, 249, 257.
Sevin, 47, 151, 265, 266, 267, 270, 343, 494.
Seysses, 350.
Sèze, 414.
Siegbourg, 95.
Sienne, 110, 117.
Sieurac, 83, 298.
Sigonhac, 197.
Sigoniac, 138.
Sillé-le-Guillaume, 172.
Sillières, 523.
Simon, 340.
Simorre, 29, 97, 255, 491.
Sion, 226.
Siorac, 196.
Siscé, 308, 311.
Sizo, 102.
Soissonais, 416.
Soissons, 547.
Solier (du), 114, 262.
Somabère, 526.
Sorbier, 151.
Sorèze, 178.
Soros, 208.
Sos, 29, 77.
Soubaignan, 109
Soubiran, 150,
Soubise, 425, 430.
Soubrevèze, 144.
Soucade, 109.
Soudary, 336.
Soucich, 84.
Soulès, 376, 524.
Soulle, 7, 19, 501, 503.
Soultrait, 307.
Soumoulon, 306.
Soupets, 29, 57, 65, 77.
Sourches, 84.
Sourdis, 26, 409.
Soustras, 188.
Souvré, 410.
Soyons, 88.
Soyris, 210.
Spens (de), 197, 281.
Stainville, 12.
Straham, 482.
Stramiac, 179.
Strasbourg, 15.
Stuart, 153.
Subert, 436.
Sudria, 352.
Sudrie (La), 270.
Succos, 503.
Suisse, 459.
Sully, 429,
Suquet, 310,
Syreuilh, 196.
St-Agnan, 239, 240.
St-Aignan, 142, 430.
St-Allais, 177.
St-Alphonse, 435.
St-Alvaire, 301.
St-Amand, 435.
St-Amans, 126, 320, 509.
St-André, 113, 244, 250, 257.
St-André-de-Carens, 30.
St-Ange, 525.
St-Anthoine, 558.
St-Antoine, 47, 135, 282.
St-Antoine-du-Bois, 230, 237,
St-Antonin, 377.
St-Arroumex, 126, 196, 404.
St-Aulaye, 114.
St-Avid, 187.
St-Avit, 30, 89, 93, 94, 228, 232, 291, 300, 307, 349, 444, 445, 492, 494, 512, 525.

St-Benoist, 492.
St-Blancard, 263.
St-Blancat, 516.
Ste-Blanche, 405.
St-Caprazy, 262.
St-Caprès, 137.
Ste-Catherine, 524, 525.
St-Cérici, 494, 495.
St-Cézaire, 273.
St-Cizert, 83.
St-Chinian, 459.
St-Christaud, 179, 435.
Ste-Christie, 94, 109, 515.
St-Ciers, 187.
St-Cirq, 111.
Ste-Claire, 293.
St-Clar, 22, 47, 78, 205, 209, 210, 222, 231, 238, 285, 333, 334, 349, 369, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380.
St-Clément, 179, 382, 386, 387, 388, 389, 392, 394, 402, 405, 445, 450, 455, 491, 496, 512, 515, 534.
St-Cloud, 430.
Ste-Colombe, 47, 114, 116, 190, 192, 193, 194, 241, 243, 270, 287, 323, 494, 567.
St-Créac, 391, 403.
St-Cricq, 95, 122, 492.
Ste-Croix, 200, 451, 453, 454.
St-Cyr, 104, 175, 314, 315.
St-Denys, 78, 206.
St-Denys-sur-Garonne, 134, 162, 163.
St-Didier, 140.
St-Domingue, 76, 453.
St-Engrace, 503.
St-Etienne, 137.
St-Etienne-de-Labourd, 415.
St-Exupéry, 139, 242.
St-Félix, 109, 178, 234, 461.
St-Ferréol, 100, 323.
Ste-Gabelle, 97.
St-Gaudens, 19, 163.
St-Geniès, 124, 224.
Ste-Gemme, 162, 493.
St-Germain, 95, 181.
St-Germain-en-Laye, 10, 98, 110, 266, 435.
St-Germier, 491, 493, 494.
St-Géry, 47, 140, 152, 160, 184, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 226, 289, 301, 318, 329, 334, 351, 416, 446, 495, 496, 497, 530, 533, 538.
St-Gili, 211.
St-Gilles, 92.
St-Girons, 19, 30, 163, 294.
St-Gouard, 345.
St-Grégoire, 311.
St-Héraye, 184.
St-Hérem, 12.
St-Hilaire, 435.
St-Jean, 83, 84, 85, 113.
St-Jean-d'Angely, 230.
St-Jean-de-Losne, 173.
St-Jean-le-Comtal, 30.
St-Jean-Poutge, 288.
St-Jignan, 236.
St-Jorry, 108, 110.
Ste-Julia, 109.
St-Julien, 46, 103, 144, 145, 146, 242, 301, 493.
St-Julien-de-Brioude, 149.
Ste-Julitte, 84.
St-Just de Lyon, 308.
St-Justin, 120.
St-Lambert, 474.
St-Lary, 47, 112, 117, 120, 122, 204, 284, 288, 289, 290, 291, 292, 311, 493, 495, 527.
St-Léonard, 110, 139, 159, 204, 206, 224, 244, 300, 380, 381, 384, 385, 386, 387, 388, 392, 393, 397, 401, 445, 494, 496, 512.

Ste-Livrade, 134, 222, 238, 246, 256, 275, 494, 549, 551.
St-Lizier, 84.
St-Loboer, 230, 232, 279, 280.
St-Louis, 22, 30, 31, 83, 86, 94, 99, 101, 103, 104, 122, 142, 148, 153, 154, 159, 161, 162, 183, 187, 200, 212, 222, 230, 231, 234, 257, 263, 267, 272, 274, 275, 291, 292, 311, 317, 336, 340, 341, 425, 467, 468, 475, 484, 494, 501.
St-Luc, 217, 258.
Ste-Madeleine, 195.
St-Marc, 144.
St-Marcel, 218.
Ste-Marguerite, 230.
Ste-Marie-du-Bosc, 305, 315.
St-Mars, 94, 98.
Ste-Marthe, 147.
St-Martial, 276, 416, 459.
St-Martin (de), 92, 193, 196, 200, 245, 249, 250, 257, 258, 259, 263, 396, 399, 449.
St-Martin, 120, 276, 313, 320, 338, 502, 508, 512.
St-Martin-de-Plieux, 239.
St-Martory, 30.
St-Maur, 155, 428, 542
Ste-Maure, 153, 230.
St-Maurice, 99, 183, 230, 232, 267, 301, 320, 338.
St-Maurin, 138.
St-Mégrin, 516.
Ste-Mère, 48, 89, 333, 349, 350, 352, 493.
St-Michel, 231, 256, 300, 329, 334, 340.
St-Naufary, 139.
St-Nazaire, 107.
St-Omer, 224.
St-Orens, 109, 221, 271, 275, 276, 348.
St-Padoue, 234, 274.
St-Pantaléon, 211.
St-Papoul, 104.
St-Pastou, 85, 94, 98, 493.
St-Pastour, 110.
St-Pau, 188.
St-Paul, 107, 114, 122, 151.
St-Paul-de-Blayois, 414.
St-Paul-de-Verdun, 301.
St-Pé, 350, 367, 516.
St-Pesserre, 236, 298, 349, 386, 403, 492.
St-Pez, 137.
St-Pierre, 137, 187, 277, 311, 348, 417.
St-Pon, 143.
St-Priest, 194, 475.
St-Prix, 435.
St-Privat, 416.
St-Puy, 116, 222.
Ste-Radegonde, 196.
St-Rémy, 127.
St-Ribier, 250, 264.
St-Roch-le-Pin, 322.
St-Rome, 178.
Ste-Rose, 237, 391.
St-Rustice, 330.
St-Saturnin, 113.
St-Sauveur, 413.
St-Sauvy, 109.
St-Seine, 13.
St-Sernin, 147, 179, 299, 340.
St-Sever, 154, 155, 190, 193, 230, 257, 278, 279, 280, 281, 413, 467, 468, 516.
St-Simon, 153, 215, 274, 310, 433.
St-Sivier, 190, 221, 222, 223, 226, 227.
St-Stanislas, 311.
St-Sulpice, 111, 187.
St-Thomas, 453.
St-Vincent, 312.
St-Vito, 140.

T

Taibosc, 402.
Taillebourg, 218.
Taillefer, 485.
Taillepied de Bondy, 27, 435.
Taine, 132.
Talazac, 280, 281.
Talence, 270.
Taleyrand-Périgord, 10, 12, 104, 105, 229, 237, 244, 320, 429.
Talhouët, 88.
Tallemache, 76.
Talmont, 485.
Tamaignan, 208.
Tamisey-de-Laroque, 226.
Tané, 516.
Tanique, 143.
Tannes, 416.
Taphanel, 496.
Tarbé, 435.
Tarbes, 101, 102, 103, 111, 163, 190, 296, 415.
Tardin, 394, 402.
Tarente, 110.
Tarn-et-Garonne, 19, 153, 196, 277, 298, 307, 311, 322, 332, 492.
Tarraut, 186.
Tarrible, 30, 32, 62.
Tarsaguet, 305.
Tartanac, 558.
Tartanat, 445.
Tartas, 137, 200, 201, 274, 412, 415.
Tasserand, 187.
Taste (La), 270, 352.
Taure, 394, 403.
Tauriac, 181, 234.
Taurignac, 509, 523.
Tauzia, 270.
Tavannes, 215.
Tavart, 249.
Tavel, 126.
Taybosc, 93, 94, 96, 412.
Teilhet, 461.
Temple (du), 126.
Tende, 178.
Tendol, 311.
Terland, 161.
Termes, 48, 218, 289, 290, 320, 321, 411.
Terrage (du), 233.
Terraube, 11, 30, 48, 65, 78, 86, 88, 89, 91, 119, 207, 208, 212, 228, 229, 231, 232, 273, 289, 298, 299, 300, 301, 376, 416, 475, 492, 494, 495, 512.
Terrebren, 184, 185.
Terremonde, 260.
Terrerouge, 230.
Terrel de Lissac, 48.
Terrides, 106, 193, 195.
Terron (du), 215.
Tersac, 84, 221.
Tessé, 433, 485.
Testas, 197.
Teste, 184, 185.
Texier, 121.
Teyrac, 151.
Teysonnet, 139.
Thémines, 11, 104, 111.
Thermes, 184.
Thésac, 301.
Thévenin, 445.
Thézan, 4, 179, 294, 336.
Thèze, 48, 305, 306, 312.
Thiern, 215.
Thil, 194.
Thiron la Devèze, 243.

Tholin, 187, 192.
Thomazeau, 338.
Thore, 509.
Thouars, 429.
Thoury, 215.
Thuillerie (La), 484.
Thury, 181.
Thuzo, 239.
Thyars, 12, 215.
Tieste, 93.
Tilhac, 93.
Tilladet, 158, 307, 350.
Tillet, 436.
Tillet (du), 151, 348.
Tilly-Blaru, 264.
Tingry, 431.
Tinras, 291.
Tirac, 122.
Tison d'Argense, 174.
Tollendal (Lally), 24.
Tonneins, 243, 262.
Tonnelier (Le), 415.
Tonnerre, 12, 107, 429, 430, 498.
Torpanne (Chol de), 95.
Torrebren, 93, 198, 214, 273.
Tortose, 249.
Tott, 485.
Touchebœuf, 199.
Touchet, 152.
Touchevaillac, 274.
Toujea, 271.
Toujouse, 137.
Toujun, 350.
Toulon, 162.
Toulouse, 10, 13, 15, 20, 30, 78, 79, 91, 95, 97, 104, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 115, 120, 123, 124, 125, 126, 127, 135, 148, 178, 180, 181, 188, 191, 197, 198, 202, 203, 205, 212, 222, 233, 234, 238, 262, 265, 272, 273, 275, 279, 282, 283, 284, 289, 298, 299, 318, 319, 323, 324, 328, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 344, 350, 372, 373, 382, 439, 459, 461, 462, 464, 491, 501, 502, 512, 537, 563, 567, 568.
Touraine, 151, 180.
Tourasse, (La), 151.
Toureil, 282.
Tournade, 194.
Tournecoupe, 94, 95, 139, 286, 334, 375, 377, 386, 388, 389.
Tournefeuille, 344.
Tournel, 105, 107.
Tournemire, 274.
Tournon, 191, 343.
Tourny, 20, 339.
Tours, 15, 25.
Tourzel, 164.
Touton-de-Bax, 46, 143, 183.
Tracy, 290, 498.
Traissies, 75.
Trau, 404.
Trans, 110.
Trappes, 410.
Trémoille (La), 110, 279, 429.
Trémereux, 487.
Trémoulet, 179, 528.
Trencalie, 534.
Trenqualie, 350.
Trenquelléon, 145, 291, 494.
Trescol, 147.
Tresses, 410.
Tressos, 154.
Trêves, 316.
Treyches, 416.
Trie, 30, 97, 100, 281, 491.
Treignan, 93.
Troncens, 122.
Trouchin, 435
Trousse (La), 249.
Trousse-Caillou, 503.

Troyes, 29, 73, 74, 301.
Trubert, 27, 53, 57, 65.
Truillé, 445.
Tude (La), 161.
Tudet, 334.
Tuque (La), 337, 338.
Tuquo, 142, 182, 183, 524.
Turenne, 111.
Tursan, 199, 200, 220, 248.
Tymbrune, 119, 151,

U

Urdens, 30, 100, 204, 228, 269, 497, 511.
Urfé (d'), 153.
Urgons, 279.
Urtubie, 515.
Usson (d'), 111.
Ussy, 269.
Ustou, 85.
Uzès (d'), 88, 106, 110, 290, 366, 429, 461, 475.
Uzeste, 235.

V

Vabres, 124, 153, 264.
Vacquier, 145, 161, 280.
Vaillac, 274.
Valade, 105.
Valadye, 105.
Valbonne, 266.
Valençay, 88, 301.
Valence, 4, 120, 121, 124, 151, 236, 288, 434.
Valenciennes, 15.
Valende, 301.
Valentinois, 430, 433.
Valéry, 542.
Valier, 333.
Valinhac, 491.
Valle, 217.
Vallereuil, 276.
Vallière (La), 110, 172.
Vallin, 76.
Valois, 8, 133, 134, 142, 152, 337.
Vals, 461.
Varagnes, 4, 177, 178, 179, 180, 181.
Varanchon, 435.
Varanges, 202.
Varayre, 105, 111.
Vasiège, 177, 178.
Vassal, 266.
Vassan, 75.
Vassé, 485.
Vaucel, 435.
Vaucocourt, 274.
Vaudreuil, 181, 208, 301, 511.
Vauguyon (La), 262, 430, 516.
Vaupiloy, 152.
Vaure-Lavaur, 181.
Vaux, 11, 83, 231, 425.
Vayres, 333.
Védel, 151.
Veilax, 136.
Velay, 11, 301, 416.

Vence, 484.
Vendôme, 152, 494.
Vendômois, 346.
Venier (Le), 194.
Ventadour, 106, 276.
Vente, 435.
Vény-d'Arbouse, 215.
Verdier, 202.
Verdiguier, 234.
Verduc, 351.
Verdun, 301, 410, 415, 435, 493, 494, 515.
Verduzan, 122, 123, 226, 346.
Vergé, 551.
Vergennes, 7, 56, 126, 426, 427, 435.
Verger (du), 260.
Vergès de Guillaumon, 47, 296.
Vergier (du), 109.
Vérin, 435.
Verlhac, 291, 484.
Verlus, 139, 345.
Vernet, 225.
Verniolles, 181.
Vernon, 290, 317.
Verrie de Vivant, 328.
Verrier (du), 294.
Versailles, 8, 74, 84, 94, 178, 228, 251, 253, 475.
Verthamon, 414.
Vervins, 117.
Veyrières, 537.
Vézin, 291, 332, 334, 417.
Vézins, 76, 89, 90, 92.
Vialard, 496.
Vianne, 200.
Viannes, 197.
Vic, 189, 244, 288.
Vicamont, 404.
Vic-Bigorre, 415, 568.
Vichau, 239.
Vicmont, 90, 291, 511.
Vidaillan, 445.
Vidal, 558.
Vidalot, 161.
Vidart, 333.
Vidau de La Tour, 13, 428.
Vidonnet, 195, 196.
Vieil-Castel, 485.
Viella, 99.
Vieille-Secure, 197.
Vieille-Vigne, 178.
Viennois, 141, 496.
Vieusac, 415.
Vigneau, 220, 248, 281, 468, 300, 509, 526.
Vignes, 87, 109, 202, 277.
Vignolles, 529.
Vignonet, 178.
Vilepassans, 460.
Villamblard, 417.
Villandraut, 235.
Villaret, 417.
Villaries, 179.
Villars, 14, 178, 181, 257, 310.
Villars-Brancas, 430.
Villauton, 461.
Villedeuil, 13.
Villedon, 352.
Villefranche, 178, 247, 417.
Villemade, 265.
Villemeur, 405.
Villemont, 409.
Villemort, 110.
Villemorien, 435.
Villemur, 117, 119, 120, 123, 290.
Villeneuve, 4, 94, 96, 105,123, 147, 150, 181, 310, 411.
Villepeinte, 221.
Villepreux, 109.
Villequier, 431.
Villeron, 428.
Villeroy, 121, 430.
Villery, 552.
Villestreux (La), 322.

Villevergne, 144.
Villiers, 100, 123, 164, 487.
Vilvès, 265.
Vinal, 244.
Vins, 174.
Violette (La), 225.
Vise, 236.
Visnaugé, 216
Vitalis, 22, 286.
Vitré, 205.
Vivant, 151, 191, 231.
Vivarais, 286.
Vivens, 323.
Vivent, 276.
Vivès, 96, 390, 523.
Viviers, 337, 417.
Vivonne, 345.
Vize, 84.
Voisins, 111, 174, 223, 226, 227, 493.
Volpillac, 114.
Vriendshap d'Emsen, 153.

W

Waldner, 323.
Wallone, 7.
Walsh, 366.
Walter-Scott, 99.
West, 454, 455.
Westminster, 480.
Westmoath, 259.
Westphalie, 474.
Wideville, 110, 173, 232, 484, 485, 498.
Wüstemberg, 453.
Wissembourg, 346.
Woodstock, 99.

X

Xaintrailles, 116, 184, 226.

Y

York, 219.
Ypres, 249.

Z

Zizime, 349.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface	V
Errata	VII
Compte rendu des Séances de l'administration provinciale d'Auch	1
Assemblée des divers notables du Royaume convoqués par le Roy, pour le 29 janvier 1787	10
Procès-verbal de l'Assemblée provinciale pour la Généralité d'Auch, tenue dans cette ville en novembre et décembre 1787	29
Bulletin pour M. le Chevalier de G*** relatif à ce qui s'est passé dans les Séances de l'administration provinciale d'Auch, depuis le 12 novembre jusqu'au 19 décembre 1787	33
Suite du Bulletin de ce qui s'est passé dans l'Assemblée provinciale d'Auch, depuis le 12 novembre jusqu'au 19 décembre 1787, rédigé pour M. le Chevalier de G***, par M. Hugueny, de Beaumont-de-Lomagne	45
Notes supplémentaires sur MM. les membres du Clergé et de la Noblesse qui firent partie de l'Assemblée provinciale pour la Généralité d'Auch, tenue en cette ville, dans les mois de novembre et décembre 1787	68
Remarques sur le nom, l'état, la famille et les alliances des personnes comprises dans la Capitation noble en l'Election de Lomagne, 1787	128
Rolle des Privilégiés	303
Appendice	353
Cahier de la Noblesse de la Vicomté et Prévôté de Paris, Hors-des-Murs	355
Monsieur de Mondenard	367
Mémoire contre les gens armés, déguisés et avec attroupement, qui commettent toute espèce de délits, principalement dans le pays de Lomagne	369

Liste complète de MM. les Députés de la région du Sud-Ouest de la France aux États-Généraux, avec leurs adjoints et suppléants, 1614 et 1789. 407
Etat de la France en 1787. 423
Le Tribunal révolutionnaire de Toulouse. 437
Exécution de l'arretté du représentant du peuple Dartigoÿte, ordonnant la mise à ferme des biens des pères et mères d'émigrés, 25 floréal, an II (Archives de Magnas) 441
Certificat mortuaire de Jean Rose de Galard, décédé le 6 juin 1800, à Christianstœd, en l'Isle Sainte-Croix (Amérique). 451
Notice sur la Famille de Portes 457
Notice sur la Famille de Captan 465
Les Emigrés à l'Etranger pendant la Révolution Française . 471
Abrégé de l'histoire de la Famille de Manas et des fiefs de Magnas et de l'Isle-Bozon, en Lomagne. 489
Notice sur la Famille de Lacarry. 499
Mandement de la taille en la communauté de Castelnau d'Arbieu, dans le comté de Gaure et rolle de la Capitation pour l'année 1739; Election d'Armagnac. . 505
Notice sur la Maison de Bassabat-Pordéac 513
Rentes faites par des particuliers à l'Hôpital de Saint-Jacques, en la ville de Fleurance. 521
Cession des droits seigneuriaux exercés par le seigneur de Magnas sur la terre d'Aurenque, faite par Jean de Saint-Géry, baron de Magnas, en faveur de Jean de Lary, seigneur de la Tour, 2 juin 1596 531
Sonnettistes anciens et modernes 535
Brevet et Commission donnés à Henri de Grossolles, seigneur d'Asques, par Henry de Bourbon, prince de Condé, en 1615, et lettres du Duc de Mayenne approuvant les levées de troupes faites en 1617, par ledit Grossolles . 539
Jean de Galard, baron de l'Isle et de Sainte-Livrade, sénéchal d'Armagnac, autorise l'enregistrement, en la cour de la Sénéchaussée de Lectoure, de la donation faite par Jean de Grossolles, protonotaire, à ses neveux, Hérard et Régnauld de Grossolles, fils d'Antoine de Grossolles, seigneur de Buzet, 6 janvier 1545 549
Testament d'Arnaud de Grossolles, seigneur de Flamarens, du 15 juillet 1536. 555
Index 569

N R
67
F/ Compt Ro

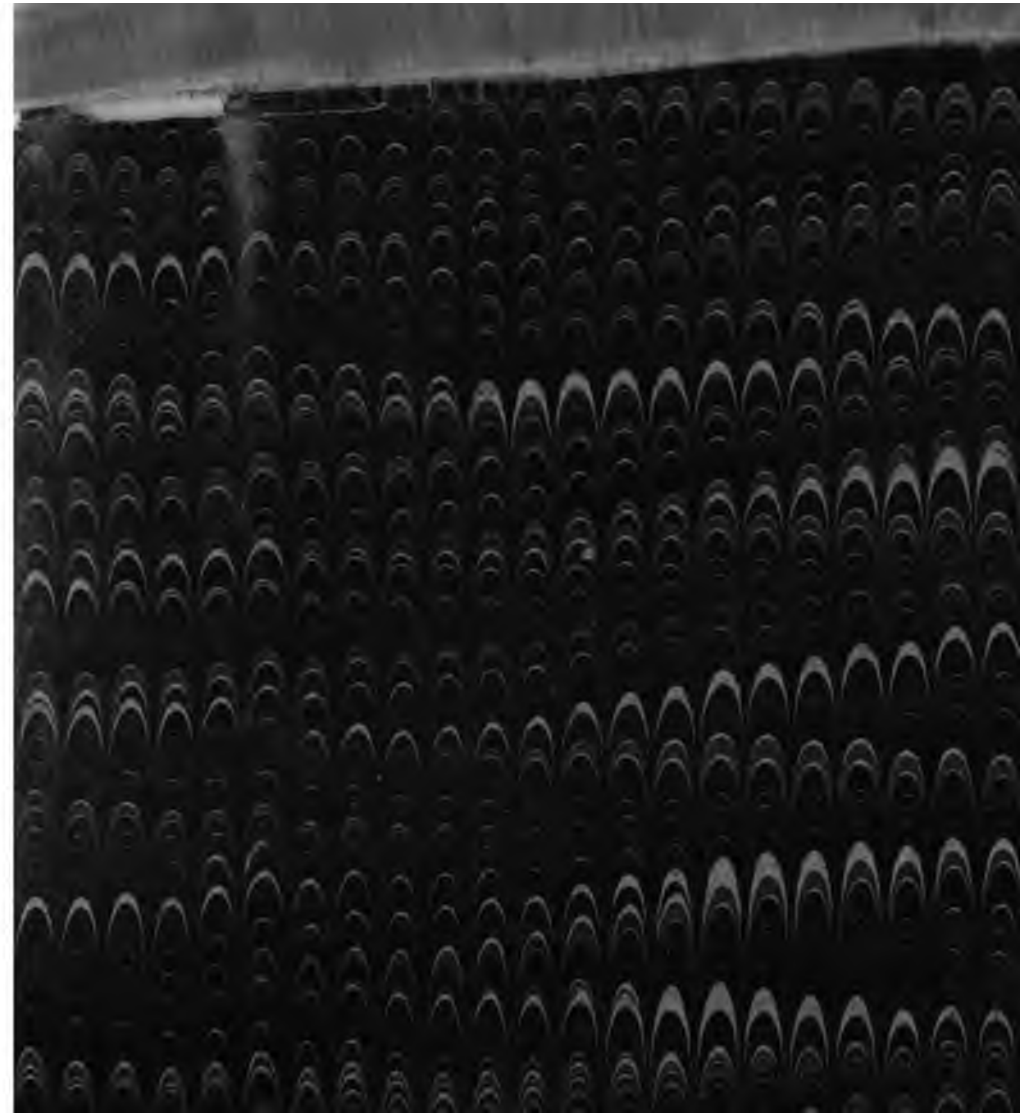

Stanford University Libraries
3 6105 124 425 179
2413
A8A4
Stanford University Libraries
Stanford, California
Return this book on or before date due.